



DOCUMENT D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000

N° FR 9302007 site à chauves-souris de « Valensole »
Directive « Habitats-faune-flore »

et

N°FR 9312012 « Plateau de Valensole »
Directive « Oiseaux »

Tome 2 – Plan d'actions



Credits photo : ©D. CHAVY, ©P. VAN OYE, ©C. TARDIEU, ©D. ALLEMAND

Nom de l'opérateur : Parc naturel régional du Verdon

Auteurs : Ghislaine DUSFOUR, Anne FERMENT & Dominique CHAVY

Rapporteurs pour le CSRPN:
Claude TARDIEU & Paul MOUTTE

Date du document : 25 juillet 2013

DDT

Direction
Départementale
des Territoires
des Alpes de
Haute-Provence



PRINCIPALES DATES LIÉES A L'ÉLABORATION DU DOCOB

Étapes	Dates
Réunion COPIL 1: installation officielle, désignation opérateur (signature convention cadre)	11 février 2008
Réunion COPIL 2 : présentation des données biologiques du site	21 juin 2010
Réunion COPIL 3 pour la validation de la partie "Diagnostic, enjeux et objectifs"	27 septembre 2012
Mise à disposition CSRPN du tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs" (date mise en ligne extranet)	26 octobre 2012
Intégration des remarques faites par les membres du Copil et les rapporteurs du CSRPN concernant le tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs"	Entre décembre 2012 et mars 2013
Avis du CSRPN du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs"	24 janvier 2013
Réunion COPIL 4 - Validation du tome 1 et présentation des fiches actions du tome 2	22 mars 2013
Mise en ligne du tome 2 « Plan d'actions » pour le CSRPN	8 avril 2013
Conseil municipal Natura 2000 Roumoules	16 avril 2013
Conseil municipal Natura 2000 Saint Martin-de-Brômes	29 avril 2013
Conseil municipal Natura 2000 Sainte Croix-du-Verdon	30 avril 2013
Conseil municipal Natura 2000 Valensole	30 avril 2013
Conseil municipal Natura 2000 Esparron-de-Verdon	23 mai 2013
Réunion COPIL 5 - Validation du tome 2 "Plan d'actions" et validation du DOCOB final	31 mai 2013
Approbation DOCOB (date de l'arrêté préfectoral 2013-1701)	2 août 2013

Maître d'ouvrage

Ministère en charge de l'environnement – DREAL PACA

Financements

La rédaction de ce document d'objectif est cofinancée par le MEDDE et l'Union européenne. L'Europe s'engage en PACA avec le FEADER.

Opérateur Natura 2000

Parc naturel régional du Verdon

Rédaction du DOCOB

Rédaction : Ghislaine Dusfour, Dominique Chavy et Anne Ferment

Cartographies

Ghislaine Dusfour, Dominique Chavy et Anne Ferment

Crédit photographique et iconographiques

Illustrations : ©Cyril Girard

Références à utiliser

PNRV, 2010 – Document d'objectifs des sites Natura 2000 n° FR 9302007 site à chauves-souris de « Valensole » et n° FR 9312012 « Plateau de Valensole » (tome 2 – Plan d'actions)

SOMMAIRE

RAPPELS ET INTRODUCTION	1
PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS .2	
I. METHODOLOGIE	2
II. LE TRAVAIL DE CONCERTATION.....	3
1. <i>Représentation des acteurs en fonction des milieux concernés</i>	3
2. <i>Calendrier de la concertation</i>	4
III. LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.....	4
1. <i>Les types de mesures permettant la mise en œuvre des actions</i>	4
a) Les outils contractuels de la démarche Natura 2000.....	5
• LES CONTRATS NATURA 2000.....	5
• LE CONTRAT NATURA 2000 NON-AGRICOLE, NON-FORESTIER.....	6
• LE CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER	7
• LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES (MAE).....	8
• LA CHARTE NATURA 2000	9
• LES AUTRES MESURES CONTRACTUELLES	11
b) Les outils règlementaires de la démarche Natura 2000	11
2. <i>Les contreparties financières dans le cadre des mesures contractuelles (contrats)</i>	11
IV. PROGRAMMES ET PROJETS SOUMIS A L'ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 .	12
1. <i>Qu'est-ce que l'évaluation des incidences ?</i>	12
2. <i>Les textes de référence</i>	12
3. <i>Comment réaliser une évaluation des incidences ?</i>	13
OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION	14
I. RAPPEL DES OBJECTIFS DE CONSERVATION	14
II. STRATEGIE DE GESTION.....	21
1. <i>Présentation de la stratégie de gestion</i>	21
2. <i>Hiérarchisation des mesures de gestion</i>	25
LES ACTIONS PRECONISEES	26
I. SYNTHESE ET TABLEAUX RECAPITULATIFS.....	26
1. <i>Présentation des actions pour chaque objectif</i>	26
2. <i>Contenu des fiches techniques « actions »</i>	33
II. LES FICHES ACTIONS	38
Actions relatives aux espaces agricoles	42
Actions relatives à la préservation des chauves-souris en bâtiments.....	188
Actions relatives aux milieux aquatiques et zones humides	248
Actions relatives aux milieux ouverts non cultivés.....	501
Actions relatives aux milieux rupestres.....	566

Actions relatives à la prise en compte de la démarche Natura 2000 dans les documents de planification et les projets d'aménagements..... 589

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS610

SYNTHESE FINANCIERE615

SOMMAIRE DES ACTIONS

Code	Intitulé de l'action de gestion	Pages
MA-AV 1	Développer les couverts agricoles favorables à l'Outarde canepetière	46, 119
MA-AV 2	Sensibiliser et développer un réseau de veille auprès des agriculteurs et de correspondants locaux afin de localiser et sauvegarder les nichées de Busard cendré, en préalable à la récolte des céréales	53, 140
MA-AV 3	Conforter les populations de Faucons crécerellettes	161
MA-AV 4	Maintenir, voire augmenter la population d'Outardes canepetières	124
MA-AV 5	Veille environnementale sur l'Alouette calandre et le Busard Saint-Martin	150
MA-AV 6	Suivi des populations d'Outardes canepetière et évaluation des mesures agro-environnementales territorialisées	121
MA-API	Etudier la faisabilité de couverts favorables aux insectes pollinisateurs, privilégiant des espèces végétales locales, adaptés au sol et au climat	56, 148
MA-AP 2	Conforter l'importance économique de ces milieux (garrigues en milieu agricole) pour l'activité apicole	510
MA-FLO 1	Etudier la faisabilité d'une (de) MAEt permettant le maintien et la sauvegarde des plantes messicoles dans les couverts à paille (céréales)	60, 111
MA-ET 1	Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies	63, 107, 170, 223, 555
MA-ET 2	Prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme	108, 222, 253
MA-NC 1	Sensibiliser et favoriser le maintien des espaces non cultivés de garrigues	71, 152, 513
MA-NC 2	Gestion des milieux ouverts par la pratique d'activités extensives	490
MA-NC 3	Restauration des habitats à Genêt de Villars présentant des signes de fermeture	497
MA-NC 4	Éviter la fermeture des milieux de pelouses	447
MA-NC 5	Restauration des habitats dégradés de pelouses	463
MA-EX 1	Réduire l'emploi de produits phytosanitaires	79, 131, 154, 550
MA-EX 2	Réflexion sur l'impact de l'irrigation sur les espèces steppiques	133, 156
MA-ELE 1	Développer les couverts agricoles favorables aux autres espèces d'oiseaux steppiques et à la petite faune de manière générale	85, 142
MA-FREQ 1	Engager une réflexion sur le survol aérien du plateau de Valensole	128
MA-COM 1	Sensibilisation portant sur la biodiversité agricole	186
MA-COM 2	Animation et mise en place d'outils de communication portant sur la conservation de l'Outarde canepetière	135
MA-BIODIV 1	Mieux connaître et conforter la biodiversité agricole du plateau de Valensole	177
MA-CHI 1	Identifier et cartographier les principaux corridors de déplacements du Petit Rhinolophe à préserver	236
MA-CHI 2	Gestion des points noirs routiers	225
MA-INS 1	Retarder la récolte des couverts	557
BAT-CHI 1	Réaliser une animation et une sensibilisation auprès des propriétaires et usagers des bâtiments abritant des gîtes à Petit Rhinolophe, en vue de favoriser le maintien des colonies et/ou restaurer les gîtes dégradés	193, 218
BAT-CHI 2	Maintenir le potentiel d'accueil et restaurer en priorité les gîtes à enjeu fort et moyen, afin de constituer un noyau dur de gîtes protégés	197
BAT-CHI 3	Effectuer un suivi pluriannuel des gîtes	203
BAT-CHI 4	Créer de nouveaux gîtes d'accueil notamment dans les espaces favorables des bâtiments publics	206
BAT-CHI 5	Sensibiliser les propriétaires, communes et professionnels du bâtiment sur la prise en compte des chauves-souris dans l'entretien et la restauration des bâtiments et la qualité de l'environnement	211
BAT-CHI 6	Compléter l'inventaire des mines à eau et identifier celles utilisées comme gîte d'hibernation et/ou de transit	230
BAT-CHI 7	Préserver les gîtes d'hibernation et les gîtes de transit du Petit Rhinolophe	234
BAT-CHI 8	Informers les propriétaires, professionnels du bâtiment et gestionnaires d'ouvrages d'art sur les possibilités de concilier l'entretien et la	240

Code	Intitulé de l'action de gestion	Pages
	rénovation des bâtiments/ouvrages avec la présence de chauves-souris	
BAT-CHI 9	Préserver en priorité les gîtes identifiés comme majeurs (hors Petit Rhinolophe), en proposant aux propriétaires des bâtiments et gestionnaires d'ouvrages d'art, des aménagements adaptés	244
BAT-CHI 10	Maintenir et restaurer les gîtes à Petit Rhinolophe en bâtiments (cabanons, pigeonniers, mines à eau, autre bâtiments)	113
RIV-ZH 1	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	286
RIV-ZH 2	Préserver les zones humides par une gestion adaptée	290
RIV-ZH 3	Restaurer le potentiel biologique et la fonctionnalité des zones humides	303
RIV-ZH 4	Maintenir les prairies humides de fauche	315
RIV-ZH 5	Maintenir et restaurer les zones humides et les canaux d'irrigation gravitaire traditionnels	114, 224
RIV-RIP 1	Éviter le "sur entretien" et adopter une gestion douce des ripisylves	255
RIV-RIP 2	Sensibiliser les communes et les propriétaires riverains à l'enjeu de préserver la naturalité des ripisylves	265
RIV-RIP 3	Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés	270
RIV-RIP 4	Lutter contre le développement des plantes invasives	278
RIV-RIP 5	Gestion douce des ripisylves et restauration des cordons rivulaires discontinus ou dégradés	242
RIV-FONC 1	Recenser les lieux de prélèvements à des fins agricoles et domestiques et évaluer leur impacts sur la ressource en eau	325
RIV-FONC 2	Restaurer les continuités écologiques du Colostre et de ses affluents	330
RIV-FONC 3	Restaurer la capacité d'accueil des milieux pour l'ichtyofaune	334
RIV-APP 1	Compléter la connaissance sur la présence et l'état de conservation de populations d'Ecrevisses à pieds blancs	342
RIV-APP 2	Mettre en place une veille de l'état de conservation des populations d'Ecrevisses à pieds blancs et sur la présence d'écrevisses exotiques	346
RIV-APP 3	Sensibiliser le public et les gestionnaires sur les enjeux et les moyens de préservation de l'Ecrevisses à pieds blancs	350
RIV-APP 4	Préserver et/ou restaurer des habitats favorables pour le maintien et la colonisation de l'Ecrevisse à pieds blancs	353
RIV-APP 5	Stopper la progression de la colonisation d'écrevisses exotiques lorsque cela est possible	363
RIV-APP 6	Intervenir rapidement en cas de contamination d'une population d'Ecrevisses à pieds blancs par l'aphanomyose	368
RIV-MAM 1	Informers les gestionnaires de bords de cours d'eau, les porteurs de projets et les riverains de la présence du Castor d'Europe	374
RIV-MAM 2	Adapter les travaux d'entretien des cours d'eau à la présence du Castor, restaurer l'habitat et la ressource alimentaire	377
RIV-MAM 3	Effectuer un suivi pluriannuel des territoires de présence du Castor et de la distribution des cellules familiales	387
RIV-MAM 4	Compléter les inventaires sur la distribution du Castor	390
MF-SEN 1	Conservers les vieux arbres riches en cavités	397
MF-SEN 2	Rechercher et cartographier d'autres secteurs de vieux arbres et poursuivre les inventaires en particulier de la Barbastelle d'Europe et du Pique-prune	402
MF-SEN 3	Développer des peuplements forestiers plus âgés, davantage source de biodiversité	405
MF-BIODIV 1	Favoriser la prise en compte dans la gestion forestière d'habitats et d'espèces d'intérêt patrimonial et, le cas échéant, permettre la restauration d'habitats/d'habitats d'espèces favorables	416
MF-BIODIV 2	Améliorer la connaissance des enjeux liés à la biodiversité, en priorité dans les forêts faisant l'objet d'un document de gestion	424
MF-BIODIV 3	Application des préconisations du Schéma Régional de Gestion Sylvicole, des Directives et Schéma Régionaux d'Aménagement et engagements complémentaires	430
MF-MO 1	Maintenir les secteurs de pelouses intra-forestières	471
MF-MO 2	Restaurer les secteurs dégradés de pelouses intra-forestières	479
MF-MO 3	Maintenir les secteurs de pelouses et de garrigues intra-forestières	436
MF-MO 4	Restaurer les secteurs de pelouses et de garrigues intra-forestières	439
MONC-ELE 1	Associer l'activité pastorale pour le maintien des habitats de pelouses et de garrigues	91

Code	Intitulé de l'action de gestion	Pages
MONC-ELE 2	Associer l'activité pastorale pour la restauration des habitats de pelouses et de garrigues	98
MONC-FREQ1	Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)	133, 458, 506, 517, 548
MONC-INS 1	Améliorer la connaissance des espèces de Lépidoptères et Orthoptères du plateau de Valensole	597
MONC-INS 2	Cibler les zones à enjeux pour les Lépidoptères et Orthoptères	529
MONC-INS 3	Maintenir, voire accroître les populations de Lépidoptères et d'Orthoptères	532
RUP-CHII	Préserver les colonies de chauves-souris d'intérêt majeur dans les baumes et les grottes	571
RUP-AVII	Maintenir ou restaurer la quiétude des secteurs de falaises utilisés par les oiseaux rupestres en période de reproduction	576
RUP-FLOI	Préserver les stations de Doradille de Jahandiezii	579
RUP-FREQ1	Evaluer la fréquentation sur les sites sensibles à chauves-souris en rive droite des gorges de Baudinard	584
RUP-FREQ2	Evaluer la fréquentation sur les sites de nidification des oiseaux rupestres et de leur succès de reproduction	587
TM-ANIM1	Intégrer les enjeux de conservation du Docob dans les documents de planification	594
TM-ANIM2	Prévenir les risques de collision sur l'avifaune et les chauves-souris (grand éolien, lignes électriques)	598
TM-ANIM3	Assurer une veille environnementale sur les projets d'aménagements/développement	607
TM-ANIM4	Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation des pelouses d'intérêt communautaire	454
TM-ANIM5	Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation de l'habitat à Genêt de Villars	504
TM-ANIM6	Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation des milieux de garrigues	515
TM-INS1	Veille sur la diversité urbaine et rudérale	553
TM-INS2	Veille sur la fragmentation des paysages : maintenir les continuités écologiques	562

LISTE DES CARTES

Numéros de cartes	Intitulé des cartes	Pages
Cartes 1 et 2	Localisation possible des territoires éligibles aux MAET (Outarde canepetière)	p52 et p120
Carte 3	Zones de survol aérien militaire sur le plateau de Valensole	p130
Carte 4	Installation et portée du réseau actuel de la Société du Canal de Provence	p159
Carte 5	Localisation des principaux dortoirs de la population de faucons crécerellette en période post-nuptiale	p169
Cartes 6 et 7	Hierarchisation des actions en fonction de l'intérêt des gîtes pour le Petit Rhinolophe	P196 et p202
Carte 8	Gîtes à chauves-souris à suivre sur le moyen et long terme	p205
Carte 9	Carte indicative des bâtiments potentiels (en faveur du Petit Rhinolophe)	p211
Carte 10	Exemple de localisation à l'échelle de 4 colonies (corridors de déplacements et de chasse du Petit Rhinolophe)	p221
Carte 11	Evaluation non exhaustive des points noirs paysagers (enjeu Petit Rhinolophe)	p228
Carte 12	Mines à eau prospectées en 2009 et 2010	p233, p236
Carte 13	Gîtes à chauves-souris concernant d'autres espèces que le Petit Rhinolophe	p243
Carte 14	Ripisylves du plateau de Valensole	p254
Carte 15	Enjeux de préservation et de restauration des ripisylves	p264, p277
Carte 16	Enjeux de lutte contre les plantes invasives sur les cours d'eau du plateau de Valensole	P283
Carte 17	Enjeux de préservation et de restauration des zones humides sur le plateau de Valensole	P289, p314 et p302
Carte 18	Enjeux de préservation des prairies de fauche humides	p320
Carte 19	Seuils non naturels recensés en 2011 sur les principaux cours d'eau du plateau de Valensole	p327
Carte 20	Seuils prioritaires qui pourraient être traités pour restaurer les continuités écologiques	p333
Carte 21	Secteurs prioritaires du Colostre envisagés pour des travaux de renaturation	p338
Carte 22	Etat des connaissances en 2010 de la présence de l'Ecrevisse à pieds blancs et cours d'eau prévus en inventaire complémentaire	p345
Carte 23	Etat des connaissances de la présence de l'Ecrevisse à pieds blancs (2010)	p348
Carte 24	Actions de gestion et de restauration des habitats sur les secteurs colonisés par l'Ecrevisse à pieds blancs	P362
Carte 25	Prise en compte du Castor d'Europe dans les travaux en rivières	P385 et p392
Carte 26	Localisation connue des secteurs remarquables de vieux arbres	P401
Carte 27	Secteurs potentiellement les plus favorables à la nidification du Circaète Jean-le-Blanc et de la Bondrée apivore	P423
Carte 28	Localisation sur le site des landes à Genêt de Villars	P496
Carte 29	Grottes abritant les principales colonies de chauves-souris d'intérêt majeur (suivant l'état des connaissances en 2013)	P575 et p586
Carte 30	Secteurs de falaises potentiellement favorables aux oiseaux rupestres nicheurs et à la présence de la Doradille de Jahandiez	P578 et p582
Cartes 31a à 31g	Secteurs dangereux pour l'avifaune (risque de collision et d'électrocution)	p604 à p606

LISTE DES TABLEAUX

Numéros des tableaux	Titre/thème	Numéro de page
Tableau n°1	Liste des participants aux groupes de travail informels	p3
Tableau n°2	Calendrier de fonctionnement de la concertation spécifique au volet agricole	p4
Tableau n°3	Bilan des objectifs détaillés de conservation	p15
Tableau n°4	Croisement entre objectifs de conservation et actions	p24
Tableau n°5	Tableau de croisement des priorités des objectifs de conservation et des objectifs de gestion	p26
Tableau n°6	Déclinaison des objectifs de conservation avec leurs actions associées	p27
Tableau n°7	Recensement des secteurs dangereux pour l'avifaune (risque de collision et d'électrocution sur les lignes électriques)	p600
Tableau n°8	Récapitulatif des actions	p610
Tableau n°9	Synthèse financière des actions et de l'animation Natura 2000	p615

RAPPELS ET INTRODUCTION

Le territoire Natura 2000 dit « Plateau de Valensole » (FR 9302007 et FR 9312012) est un site reconnu d'intérêt écologique de part notamment l'existence de :

- 4 Zones naturelles d'intérêt écologiques faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1
- 6 Zones naturelles d'intérêt écologiques faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2
- 1 ZNIEFF géologique
- 1 Zone d'importance communautaire pour la conservation des oiseaux (ZICO PAC12)
- plusieurs sites d'intérêt écologique majeur et zones de sensibilité écologique identifiés dans la charte et le Plan de Charte du Parc naturel régional du Verdon
- 36 zones humides (inventaire des zones humides du bassin versant du Verdon)
- 8 espaces naturels sensibles (ENS), dont 2 prioritaires
- un Arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) protégeant des habitats de pelouses et de garrigue sur le site de Catalany (arrêté préfectoral n°2012-2243 du 12/11/2012 sur la commune de Valensole)
- un projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope, à proximité du site Natura 2000 FR9302007 en rive gauche des gorges de Baudinard, concernant la protection d'une grotte abritant plusieurs espèces de chauves-souris.

Le site Natura 2000 « Plateau de Valensole » a été désigné le 3 mars 2006 par arrêté ministériel comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux » et le 12 décembre 2008 également comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la Directive « Habitats-faune-flore ».

Le présent document d'objectifs concerne ainsi 2 sites Natura 2000 au périmètre identique couvrant 44 808 hectares et 15 communes (dont 7 en totalité).

L'importante richesse faunistique de ce secteur a justifié la désignation de ces sites Natura 2000 notamment en raison de la présence importante de populations de chauves-souris (le plateau de Valensole accueille une des plus importantes métapopulations de Petit-Rhinolophe de la région PACA) et par la présence de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire nichant sur le plateau. L'agriculture fortement présente sur le site a permis l'installation d'une biodiversité originale souvent rare ailleurs en France. Ainsi seront retrouvés sur la ZPS de nombreuses espèces emblématiques, caractéristiques des « milieux steppiques » dont l'Outarde canepetière.

PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

I. METHODOLOGIE

Pour rappel, le Document d'objectifs (DOCOB) définit, pour chaque site Natura 2000 :

- un état des lieux des activités humaines et de la biodiversité
- les enjeux déclinés en objectifs de gestion
- les actions prévues et leur modalités de mise en œuvre

Il est établi par un opérateur avec la participation du comité de pilotage Natura 2000 et en concertation avec les acteurs locaux.

Un document d'objectifs s'articule en deux volets :

- **Le Tome 1-** le premier volet, correspond à un diagnostic socio-économique et écologique du site dans lequel figurent :
 - une présentation générale du site (histoire, géologie, climatologie, végétation...),
 - un état des lieux des richesses écologiques au travers de fiches descriptives des habitats naturels et des espèces,
 - un état des lieux des usages et des activités ayant lieu sur le site,
 - une analyse des contraintes et des opportunités socio-économiques qui devront être prises en compte dans la gestion du site,
 - les enjeux de conservation,
 - une présentation de la stratégie et des objectifs de gestion retenus sur le site.

Ce premier volet a été validé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) le 24 janvier 2013 et par le comité de pilotage du site Natura 2000 le 22 mars 2013.

- **Le Tome 2-** le second volet, correspond à une synthèse des mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site pour atteindre les objectifs de gestion présentés dans le Tome 1. Il s'agit du volet opérationnel du document d'objectifs. Il fixe les cahiers des charges des mesures de gestion et définit les moyens financiers et techniques nécessaires à leur mise en œuvre.

Ce volet est constitué d'un ensemble de fiches actions concourant à répondre aux objectifs de conservation. Ces fiches actions auront été élaborées autant que possible avec le concours de partenaires et des acteurs locaux pour une meilleure cohérence des actions proposées.

Bien que constitué de deux sites (ZPS et ZSC), les périmètres étant identiques et les enjeux transversaux, le choix a été retenu d'élaborer le DOCOB sous la forme d'un unique document.

II. LE TRAVAIL DE CONCERTATION

I. Représentation des acteurs en fonction des milieux concernés

Le Parc naturel régional du Verdon s'est appuyé sur plusieurs acteurs du territoire afin de proposer des fiches actions les plus pertinentes et complètes possibles à faire figurer dans ce Tome 2. Ces acteurs n'ont pas été mobilisés lors de groupes thématiques mais plutôt lors de réunions basées sur les enjeux agricoles du plateau de Valensole, à travers des entretiens ou des échanges mails comme téléphoniques avec les représentants des activités du territoire à l'échelle locale, les associations, les experts naturalistes et les structures socioprofessionnelles, départementale ou régionale, ou bien à travers des rencontres informelles avec les acteurs locaux (élus, agriculteurs, éleveurs, apiculteurs...).

Une liste de participants était définie pour les réunions tout comme pour les rencontres informelles, mais toute personne se sentant concernée pouvait librement participer à cette démarche. Ainsi le bouche à oreille ainsi que l'appui de la chambre d'agriculture (ajout de contacts) ont permis d'agrandir les réseaux animés jusqu'alors par le Parc.

Tableau n°1 : Liste des participants aux groupes de travail informels :

Milieux	Acteurs et structures sollicités	Forme
Agricole	Chambre d'agriculture AHP	Echanges par mails
	Agriculteurs, apiculteurs et éleveurs	Réunion de travail Mail et entretiens
	CRIEPAM	Entretien oral Réunion
	Groupement de défense sanitaire apicole 04	Entretien oral
	Président de la CLE	Téléphone et mail
	Réseau des PNR	Téléphone et mail
	AFAHC	Téléphone et mail
	EALAT	Entretien oral et terrain Réunion et déplacement sur le camp
	Mission Bois énergie	Téléphone
GCP	Téléphone et mail	
Eau	Fédération de pêche 04	Mail
	BE Saules et Eaux et Gamar	Mail et téléphone
	ONEMA 04	Mail et téléphone
	CG 04	Téléphone (service espace naturel et service mission eau)
	SIVU	Réunion de travail
	Mission eau (PNRV)	Oral
Forêt	CRPF 04	Téléphone et mail
	ONF 04	Téléphone et mail
	Coopérative forestière	Téléphone et mail
Milieux ouverts non agricoles	Association Proserpine	Téléphone et mail
	Lépidoptérologue	Mail
	Mission tourisme (PNRV)	Entretien oral

Milieux	Acteurs et structures sollicités	Forme
Milieux rupestres	Conservatoire du littoral	Entretien oral
'Transversal'	Mission urbanisme	Entretien oral

2. Calendrier de la concertation

Tableau n°2 : Calendrier de fonctionnement de la concertation spécifique au volet agricole

Thématique	Structures et participants	Réunion de présentation et premiers échanges sur les actions à mener	Réunions de travail intermédiaire	Demande d'avis sur la première version des fiches « actions »	Mise à disposition des fiches sur internet pour validation des actions définies dans le DOCOB
Milieux agricoles et espèces associées	Acteurs agricoles (agriculteurs, éleveurs, apiculteurs, chambre d'agriculture)	11 décembre 2012	Sous forme de réunions informelles : mars/avril 2013 (15 exploitants)	28 mars 2013	10 avril 2013
	Ecole de l'aviation légère de l'armée de Terre	7 février 2012	16 mai 2013	7 février 2013	

Notons que des temps de concertation ont également été mis à profit pour les autres types de milieux du site Natura 2000. Cependant cette concertation a essentiellement été menée sous forme d'entretiens téléphonique ou par échange de mails. Une attention particulière a ainsi été portée sur les milieux agricoles en raison de la place occupée par cette activité sur le plateau de Valensole et des forts enjeux économiques et environnementaux.

III. LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

I. Les types de mesures permettant la mise en œuvre des actions

La France a fait le choix que la démarche Natura 2000 soit **mise en place de manière volontaire**. Ainsi, pour mettre en œuvre ces actions une fois le DOCOB approuvé par le Préfet, il existe différents types de **mesures contractuelles**.

Les personnes ou structures détentrices du droit de gestion (qu'elles soient propriétaires et/ou gestionnaires) pourront, si elles le souhaitent, conclure avec l'État des contrats qui comporteront les engagements conformes aux orientations définies dans le DOCOB.

Sur un site Natura 2000, il existe plusieurs contrats de gestion possibles :

- les contrats Natura 2000
- les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)
- La charte Natura 2000

Le DOCOB peut également s'appuyer sur d'autres outils contractuels (conventions de gestion etc.) et proposer également, notamment en complément de mesures contractuelles, la mise en place d'outils de protection réglementaire pour atteindre certains objectifs.

a) *Les outils contractuels de la démarche Natura 2000*

- **Les contrats Natura 2000**

L'article L.414-3 I. du Code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrats en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré. Le terme « contrat Natura 2000 » désigne à la fois les contrats Natura 2000 forestiers et les contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers.

*« Le contrat Natura 2000 est conclu entre l'Etat et le **titulaire de droits réels et personnels** portant sur des parcelles incluses dans le site. Il porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB.*

Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels. »

Qui est éligible à ces contrats ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces maritimes ou terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. Cela sera donc selon les cas :

- soit le propriétaire ;
- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat).

Les contrats Natura 2000 ne financent pas :

- le respect des législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement et notamment les mises aux normes, de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de sécurité du travail ;
- l'animation de la mise en œuvre du DOCOB et les actions de sensibilisation ou de communication globales sur le site (à distinguer de l'action « Investissements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » qui ne concerne que des panneaux

d'interdiction de passage ou de recommandation accompagnant des mesures positives de gestion) ;

- les diagnostics ou expertises préalables au dépôt de la demande de contrat Natura 2000 auprès du service instructeur ;
- l'achat de « gros » matériels tels que véhicules ou engins professionnels ;
- l'achat d'animaux, ainsi que la location d'animaux reproducteurs ou l'achat de saillies ;
- les suivis scientifiques ;
- les acquisitions foncières ;
- le bénévolat ;
- les taxes ou impôts, services bancaires ou assimilés, charges financières et redevances, les frais de cantine et d'actions sociales, les subventions versées à des tiers.

• **Le contrat Natura 2000 non-agricole, non-forestier**

Il finance des investissements ou des actions d'entretien non productif des milieux. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50 % par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH « *préservation et mise en valeur du patrimoine rural* ».

La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEDDE, de certains établissements publics (Agences de l'eau...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

Il est précisé que les actions qui sont par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques publiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités...) ne sont cofinancées par le MEDDE dans un contrat Natura 2000 que par défaut à ces programmes. En effet la politique Natura 2000 est fondée sur la recherche d'une intégration de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles.

Quels sont les terrains éligibles ?

En règle générale, le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier est contractualisé **sur toutes les surfaces exceptées celles déclarées sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC).**

Qui est éligible à ces contrats ?

Est éligible, toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes ci-dessus et ne pratiquant pas une activité agricole au sens du L.311-1 du code rural, les contrôles à ce titre se feront sur les critères suivants : ne cotisant pas à la MSA et ne figurant pas comme « producteurs SIGC » (SIGC : Système Intégré de Gestion et de Contrôle) dans la BDN (Base de Données Nationales des usagers) du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Quelles sont les actions qui sont éligibles à ces contrats ?

Il s'agit d'actions non productives liées à l'entretien ou à la restauration des sites.

Les actions éligibles à un contrat Natura 2000 non-agricole et non-forestier sont celles figurant en annexe I de la circulaire du 21 novembre 2007 et préconisées dans le DOCOB du site (30 types d'actions différentes figurent dans cette annexe).

Cas spécifique des actions s'appliquant aux cours d'eau

L'atteinte des objectifs environnementaux, s'appliquant aux cours d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau transposée dans les articles L.211 et suivants du code de

l'environnement, **s'appuie sur la mise en œuvre du programme de mesures et sur le schéma directeur d'aménagement des eaux adoptés à l'échelle du bassin hydrographique** considéré, et dont le levier financier est celui des agences de l'eau.

Exemple d'actions pouvant être mise en œuvre par le biais de ces contrats :

Restauration de milieux ouverts par débroussaillage (action correspondant à la mesure A3230IP de la circulaire de gestion de 2007).

- **Le contrat Natura 2000 forestier**

Il finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55 % par le FEADER au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDDE mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Quels sont les terrains éligibles aux contrats forestiers ?

Les terrains inclus dans un site Natura 2000 doté d'un DOCOB opérationnel.

Par «forêt», on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain (la définition inclut les zones en cours de reboisement qui devraient atteindre, même si ce n'est pas encore le cas, un couvert de frondaisons égal à 10 % et une hauteur d'arbres de 5 mètres, comme par exemple les zones temporairement dégarnies en raison d'activités humaines ou de phénomènes naturels et qui devraient pouvoir se régénérer).

Par «espace boisé», on entend une étendue de plus de 0,5 ha non classée comme «forêt» et caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant entre 5 % et 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, ou par un couvert arboré mixte constitué d'arbustes, de buissons et d'arbres dépassant 10 % de sa surface. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

Qui est éligible à ces contrats ?

Il est important de souligner qu'il n'existe pas de spécificités relatives aux bénéficiaires des contrats Natura 2000 forestiers et qu'ainsi toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes ci-dessus, est éligible au contrat Natura 2000 forestiers, **ce qui comprend notamment toute personne exerçant une activité agricole.**

Quelles sont les actions qui sont éligibles à ces contrats ?

Il s'agit d'actions non productives liées à l'entretien ou à la restauration des sites.

Les actions éligibles à un contrat Natura 2000 forestier sont celles figurant en annexe I de la circulaire du 21 novembre 2007 et préconisées dans le DOCOB du site (13 types d'actions différentes figurent dans cette annexe).

Exemple d'actions pouvant être mise en oeuvre par le biais de ces contrats :

Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (action correspondant à la mesure F22709 de la circulaire de gestion de 2007).

- **Les mesures agro-environnementales (MAE)**

Généralités sur les mesures agro-environnementales

Les MAE se répartissent en neuf dispositifs différents :

- 2 dispositifs nationaux : la nouvelle prime herbagère agroenvironnementale (PHAE2¹), en remplacement de l'ancienne PHAE et la nouvelle mesure agroenvironnementale rotationnelle (MAER2).
- 6 dispositifs à cahier des charges national, éventuellement zonés en fonction des choix du préfet de région :
 - Système fourrager polyculture élevage économe en intrants,
 - Conversion à l'agriculture biologique (SAB-C) (pilier I),
 - Maintien de l'agriculture biologique (SAB-M),
 - Protection des races menacées,
 - Préservation des ressources végétales menacées de disparition,
 - Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité.
- 1 dispositif de mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET).

Les Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)

Avant de rentrer dans le détail de ces mesures, il est important de préciser qu'avec la révision de la PAC, ces mesures sont susceptibles d'évoluer. Si tel était le cas, une actualisation du dispositif sera entreprise (prise en compte des modifications dans les fiches actions).

Les mesures territorialisées permettent de répondre à des enjeux environnementaux localisés ou de préserver des ressources remarquables, en particulier dans les sites de Natura 2000 (dispositif II du PDRH) et les bassins versants prioritaires au titre de la directive cadre européenne sur l'eau (dispositif I2 du PDRH –territoires à enjeu Eau).

Elles résultent de la combinaison particulière de 47 engagements unitaires proposés au niveau national et adaptés par des porteurs de projets locaux (en général il s'agit de la structure animatrice du site Natura 2000 concerné) aux enjeux des territoires où ils sont mis en place.

Ce type de « contrat » peut-être passé exclusivement entre l'Etat et un agriculteur, lequel souscrit alors des engagements agro-environnementaux en vue de mettre en œuvre sur son exploitation une ou plusieurs mesures en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement. La durée de ce type de contrat est de 5 ans et doit répondre aux objectifs et aux actions définies dans le DOCOB.

¹ Vraisemblablement cet outil ne sera pas repris à la prochaine programmation 2014-2019 de la PAC.

Ces MAET sont financées par le dispositif 214-I du PDRH. Différents organismes (collectivités territoriales, agences de l'eau...) concourent à la mise en œuvre de ce dispositif en apportant une contribution financière.

Quels sont les terrains éligibles ?

Seules les parcelles agricoles situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une demande d'engagement. Les MAET concernent des éléments surfaciques localisés (îlots ou parties d'îlots), mais certaines peuvent également concerner des éléments linéaires (haies, fossés...) ou des éléments ponctuels (mares, bosquets...).

Qui est éligible à ces contrats ?

- Les exploitants agricoles de 18 à 62 ans ;
- Les sociétés agricoles ;
- les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités agricoles ;
- Les personnes morales de droit public qui mettent des terres à disposition d'exploitants.

Exemple d'actions pouvant être mise en œuvre par le biais de ces contrats :

Maintien de l'ouverture de pelouses pâturées d'intérêt communautaire par élimination des arbustes et arbres épars et maintien d'un pâturage extensif (action correspondant à la combinaison des engagements unitaires OUVERT 02 + HERBE 01 + HERBE 09 du dispositif 214-I du PDRH)

• **La Charte Natura 2000**

La charte Natura 2000 est un outil créé par la loi pour le Développement des Territoires Ruraux (loi DTR). Il s'agit d'un outil contractuel d'adhésion au DOCOB, **basé sur des engagements non rémunérés, n'entraînant pas de surcoûts de gestion**, (ex. : *ne pas utiliser les voies d'escalade passant à proximité d'aires d'oiseaux rupestres pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes*). Les propriétaires engagent les parcelles de leur choix, ce qui **ouvre droit à l'exonération de la part communale de la taxe sur le foncier non bâti**.

La charte Natura 2000 est un élément obligatoire du document d'objectifs et doit en priorité répondre aux enjeux définis dans ce document. Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site par des pratiques favorables à leur conservation.

La gestion administrative des chartes Natura 2000 relève des directions départementales des territoires (DDT-M). En revanche, l'élaboration, la validation et les modifications d'une charte se font selon les mêmes principes que ceux régissant l'élaboration d'un document d'objectifs.

Contrairement aux contrats Natura 2000 et aux mesures agro-environnementales, l'adhésion à une charte ne donne pas droit à une rémunération directe en compensation d'un coût spécifique ou surcoût. Toutefois, elle permet aux adhérents de bénéficier de contreparties comme l'exonération fiscale, le bénéfice de la garantie de gestion durable pour les forêts, l'accès à certains financements publics, ou encore la dispense d'évaluation d'incidence pour certains projets et dans des cas précis.

La charte est également un document d'information et de sensibilisation qui permet de traduire les objectifs de conservation en recommandations ou en engagements volontaires à intégrer dans les pratiques régulières des usagers des sites Natura 2000.

Une charte Natura 2000 doit être rédigée sur chaque site Natura 2000 dans le cadre de la réalisation du DOCOB. Elle est rédigée dans le cadre des groupes de travail, en concertation avec les différents usagers du site.

La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification des démarches administratives, dite « loi Warsmann », a introduit des modifications dans le code de l'environnement qui touchent notamment les chartes Natura 2000.

Concrètement, le code de l'environnement a évolué sur trois points :

- La possibilité d'intégrer aux chartes des engagements spécifiques à des activités, allant plus loin que les engagements généraux et pouvant éventuellement ouvrir droit à une dispense d'évaluation d'incidences pour les projets concernés.
- Désormais toute personne physique ou morale peut adhérer à la charte d'un site, quel que soit son usage au sein de ce site. Cela concerne entre autres les professionnels et utilisateurs des espaces naturels et non plus seulement les titulaires de droits réels et personnels.
- Un nouveau régime de suites administratives et sanctions pénales concernant les projets sus-cités dispensés d'évaluation d'incidences qui seraient mis en œuvre sans respecter les engagements de la charte.

La charte Natura 2000 comprend désormais :

- **Un volet obligatoire « engagements de bonnes pratiques (par milieu et/ou par activité)**

Ces engagements correspondent à des pratiques contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats et espèces du DOCOB, que l'adhérent s'engage à respecter. Limités à cinq maximum, ils peuvent être généraux mais également différenciés en fonction des milieux (zones humides, milieux ouverts, forestiers, etc.).

Ces engagements sont de l'ordre de bonnes pratiques, déjà en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces du site (ce qui est différent des bonnes pratiques « officielles » agricoles ou forestières²). Ils portent globalement sur les pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site, mais également sur des pratiques sportives ou de loisirs.

D'un niveau d'exigence toujours supérieur à la réglementation en vigueur, ces engagements ne peuvent être aussi exigeants que les MAET ou autres contrats Natura 2000 et relèvent majoritairement d'une simple approche de type « ne pas faire » ou « mieux faire ». Ils constituent néanmoins une réelle obligation contractuelle et doivent faire l'objet de points de contrôle sans équivoque.

- **Un volet facultatif « engagements spécifiques à une activité »**

L'objet de ce volet est de dispenser d'évaluation d'incidences la ou les activités visées. Mais, contrairement au volet précédent, ce volet est facultatif. Une charte peut donc être approuvée sans ces engagements spécifiques. Dans ce cas, le régime d'évaluation d'incidences s'applique de façon normale au sein du site concerné.

- **Les autres mesures contractuelles**

En complément des MAET et des contrats Natura 2000, la mise en œuvre d'autres outils contractuels peut également permettre de répondre à des enjeux et objectifs du document d'objectifs. Aussi, parallèlement aux mesures Natura 2000, d'autres moyens de préservation ou de restauration des milieux et des espèces d'intérêt communautaire peuvent être proposés par l'opérateur aux acteurs du territoire Natura 2000.

Il peut s'agir notamment de conventions (ex. : *convention de gestion entre les propriétaires d'un cours d'eau ou d'un canyon et les pratiquants sportifs utilisant ces milieux pour le respect de certaines règles, conventions pluriannuelles de pâturage etc.*).

Par ailleurs les actions de suivi scientifique et d'animation des sites Natura 2000 ne rentrent pas dans la liste des actions contractualisables dans le cadre des contrats Natura 2000. Ces actions d'animation et de suivi scientifique peuvent faire l'objet de financements dans le cadre de conventions signées entre l'animateur, l'Etat et la région (par l'intermédiaire du programme européen FEDER).

b) *Les outils règlementaires de la démarche Natura 2000*

Enfin, d'autres outils peuvent venir compléter l'ensemble des mesures abordées ci-dessus.

Il peut s'agir d'outils règlementaires proposés pour résoudre certaines problématiques (ex. : *Arrêté préfectoral de protection de biotope*) ;

2. Les contreparties financières dans le cadre des mesures contractuelles (contrats)

La circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 précise les conditions de financements des contrats Natura 2000.

Le financement de Natura 2000 pour la période 2007-2013 mobilise 4 fonds européens : le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), le Fonds Européen pour la Pêche (FEP), le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), et l'instrument financier pour l'environnement (LIFE +).

- Un contrat est signé entre une personne ou une structure volontaire (propriétaire ou ayant-droit) et l'Etat (le Préfet) pour une durée qui est en général de 5 ans.
- Le signataire d'un contrat de gestion (contrat Natura 2000 ou MAET) bénéficie d'une contrepartie financière lui permettant de réaliser les travaux de gestion prévus dans son contrat.
- De plus, la signature d'un contrat de gestion (charte Natura 2000, contrat Natura 2000 ou MAET) ouvre droit à l'exonération de la part communale de la taxe sur le foncier non bâti. C'est le propriétaire qui en bénéficie.

IV. PROGRAMMES ET PROJETS SOUMIS A L'ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

I. Qu'est-ce que l'évaluation des incidences ?

L'évaluation des incidences vise à concilier au mieux la réalisation des projets d'aménagements, d'activités avec la préservation des espèces et des habitats qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

En fonction de leur nature, de leur période de réalisation, de leur localisation, certains projets d'aménagements ou d'activités peuvent en effet être préjudiciables au maintien et au bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ainsi, réalisée, en amont des projets,, l'évaluation des incidences a pour but de guider et d'aider les porteurs de projet à concevoir un projet qui soit le plus compatible possible avec la préservation des sites Natura 2000.

3 grands types de projet peuvent générer des impacts sur la biodiversité et sont ainsi soumis à la procédure d'évaluation des incidences :

- les documents de planification (SCOT, PLU...)
- un projet d'activité ou d'aménagement
- une manifestation en milieu naturel

2. Les textes de référence

Les articles 6-3 et 6-4 de la Directive "Habitats" de 1992 fondent le dispositif de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Ce dispositif a été transposé en France en 2001 et a récemment évolué dans le sens d'un élargissement de son champ d'application afin de répondre au contentieux communautaire en cours contre l'État français :

- La Loi du 1er août 2008, article 13 codifié à l'article L 414-4 du code de l'environnement ;
- Le Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif au régime d'évaluation des incidences Natura 2000, dit "Décret 1" crée la liste nationale, elle-même complétée par des "listes locales" : articles R 414-19 à 26 du code de l'environnement, issus du décret du 9 avril 2010 La circulaire du 15 avril 2010 vient préciser le modalités d'application de ce décret. *L'arrêté préfectoral n°1161 du 22 juin 2011 fixe la liste des projets soumis à évaluation des incidences dans les Alpes-de-Haute-Provence.*
- Le Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000, dit "Décret 2" constitue la liste nationale de référence pour l'élaboration des "listes locales 2" : articles R 414-27 à R 414-29 du code de l'environnement, issus du décret du 16 août 2011.

La Liste nationale et les listes locales :

La liste nationale issue du Décret 1 fixe une première liste de projets d'aménagements, d'activités, de manifestations et interventions qui, en France, doivent être soumis à évaluation des incidences. Ces projets faisaient déjà l'objet d'un régime d'encadrement administratif (procédure de l'autorisation/déclaration/approbation). L'évaluation des

incidences Natura 2000, le plus souvent intégrée dans l'étude d'impact, vient renforcer la prise en compte des enjeux de préservation liés à Natura 2000.

Parmi les projets soumis à la procédure d'autorisation/déclaration ou approbation, le Décret I permet à chaque Préfet de définir une liste complémentaire, appelée liste locale I, de projets et activités devant également faire l'objet d'une évaluation des incidences. Cette liste locale I permet de mieux prendre en compte les enjeux et sensibilités des différents sites Natura 2000, au regard de leurs objectifs de conservation.

Enfin, le dispositif d'évaluation des incidences prévoit l'élaboration d'une deuxième liste de référence, dite " liste locale 2 " qui s'applique à des activités ne relevant d'aucun régime d'encadrement.

3. Comment réaliser une évaluation des incidences ?

- ♦ Dans le cas des projets de petite dimension, de faible ampleur : un **formulaire simplifié**, disponible auprès de la DDT des AHP ou de la DREAL PACA, permet dans un 1^{er} temps à la fois au porteur de projet comme aux services de l'Etat qui seront en charge de l'instruction de la demande, de mieux apprécier quels peuvent être les incidences du projet sur la préservation du (des) site(s) Natura 2000.

Dans le cas d'incidences identifiées, suivant leur importance, les services de l'Etat, peuvent demander au pétitionnaire de faire évoluer légèrement son projet, de prendre des mesures qui permettront de supprimer ou diminuer de manière significative ces incidences sur le milieu naturel.

Cette évaluation simplifiée des incidences permet de s'assurer de la compatibilité des projets avec la préservation du (des) site(s) Natura 2000, sans que le pétitionnaire n'ait à s'engager dans des procédures plus complexes d'évaluation de son projet sur les milieux naturels (ex : étude d'impact).

- ♦ Dans le cas d'incidences fortes pressenties sur le milieu naturel et notamment dans le cadre des gros projets (surface d'emprise au sol importante, habitats/espèces dont on sait qu'ils peuvent être affectés par le projet...), le pétitionnaire devra fournir un dossier plus approfondi au(x) service(s) instructeur(s).

Ce dossier plus approfondi comprendra des « **mesures destinées à supprimer ou réduire** » les incidences du projet et pourra également proposer des « **mesures d'accompagnement** ».

Dans le cas où les mesures de suppression et de réduction ne suffisent pas pour empêcher une atteinte significative au(x) site(s) Natura 2000, des « **mesures compensatoires au titre de Natura 2000** » peuvent être requises (dans la mesure où le projet répond aux conditions strictes de la procédure dérogatoire de l'article 6-4 de la Directive Habitats).

OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION

I. RAPPEL DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Avant d'aborder les fiches actions à proprement parler, un rappel des objectifs de gestion est fait dans le tableau n°3 ci-après. Par ailleurs le tome I a permis de déterminer un niveau d'enjeu lié à chaque espèce et chaque habitat. Concernant ces derniers il est alors conseillé de se rapporter au tome I.

Les objectifs de gestion des sites Natura 2000 « Valensole » et « Plateau de Valensole » correspondent aux résultats à atteindre pour répondre aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, dans le cadre de la stratégie de conservation adoptée. Ces objectifs fixent le cadre d'action de la démarche Natura 2000. Ils sont de trois types :

- ✓ **Objectifs de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire** et donc d'un certain nombre d'espèces qui y vivent (code HAB) ;
- ✓ **Objectifs de conservation propre à une espèce d'intérêt communautaire** (code ESP si l'objectif est relatif à une espèce autre qu'un oiseau ou code OIS si l'objectif est relatif à un oiseau) ;
- ✓ **Objectifs transversaux, favorables à la fois à la conservation des habitats et des espèces et à la qualité générale de l'environnement.** Il s'agit essentiellement de renforcer certaines pratiques « traditionnelles » sources de biodiversité et de faire évoluer d'autres pratiques ou projets en cours de développement sur le territoire (code HAB/ESP/OIS).

Certains objectifs jugés trop généraux ont été subdivisés en sous-objectifs afin de permettre une meilleure compréhension et distinction des différents enjeux sous-tendus. Pour en faciliter la lecture, ces objectifs sont regroupés par grands types de "milieux" qui correspondent aux 5 grandes problématiques de conservation identifiées sur le site:

- **les couverts agricoles**
- **les paysages agricoles** (incluant le bâti, les éléments fixes du paysage et les milieux non cultivés)
- **les milieux humides**
- **les milieux forestiers**
- **les milieux ouverts non cultivés**
- **les milieux rupestres**

Pour chacune de ces rubriques, les objectifs sont également priorisés (priorités décroissantes de 1 à 3).

Un objectif très transversal (OC n°15), applicable à l'ensemble de ces cinq grands milieux, fait l'objet d'une présentation séparée pour éviter toute redondance.

Les objectifs relatifs à la Directive « oiseaux » et les objectifs relatifs à la Directive « Habitats-faune-flore » ont été traités ensemble. Le code attribué à l'objectif permet de distinguer s'il se rapporte aux oiseaux, aux habitats, aux autres espèces animales ou végétales ou s'il s'agit d'objectifs transversaux.

Ces objectifs sont ensuite déclinés en actions.

Tableau n°3 : Bilan des objectifs détaillés de conservation

Objectifs de conservation	Hierarchisation des objectifs de conservation	Libellé de l'objectif	Sous-objectif	Hierarchisation des sous-objectifs de conservation
OBJECTIFS DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES EN MILIEU AGRICOLE (ET BÂTI)				
I	PRIORITAIRE. OBJECTIFS TRANSVERSAUX	Préserver la biodiversité agricole du plateau de Valensole étroitement liée au maintien de pratiques de polyculture et d'élevage	OC I.1. Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles	I
			OC I.2. Préserver et encourager les pratiques pastorales favorables à la biodiversité	I
			OC I.3. Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et urbain indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes (<i>Chouette chevêche, Rollier d'Europe, Bruant ortolan Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Murin à oreilles échanrées, Pique-prune, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant</i>)	I

Objectifs de conservation	Hierarchisation des objectifs de conservation	Libellé de l'objectif	Sous-objectif	Hierarchisation des sous-objectifs de conservation
2	PRIORITAIRE. OBJECTIFS ESPECES	Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales	OC 2.1. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetière	1
			OC 2.2. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques (<i>Alouette lulu</i> , <i>Alouette Calandre</i> , <i>Alouette Calandrelle</i> , <i>Fauvette pitchou</i> , <i>Ædicnème criard</i> , <i>Fauvette à lunette</i> , <i>Busard cendré</i> ...)	2
			OC 2.3. Maintenir et favoriser les populations d'oiseaux dont la nidification dépend des éléments fixes du paysage (<i>Bruant ortolan</i> , <i>Huppe fasciée</i> , <i>Rollier</i> , <i>Chevêche d'Athéna</i> , <i>Petit Duc</i> , <i>Moyen Duc</i> , <i>Busard Saint-Martin</i> ...).	2
3	PRIORITAIRE. OBJECTIFS ESPECES	Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe	OC 3.1. Suivre et préserver les colonies de reproduction majeures connues sur le plateau de Valensole (à destination des gîtes de reproduction = >50 ind)	1
			OC 3.2. Préserver et consolider les corridors écologiques entre les colonies de Petit Rhinolophe.	2
			OC 3.3. Maintenir ou améliorer les potentialités d'accueil des autres colonies de Petit Rhinolophe	3

Objectifs de conservation	Hierarchisation des objectifs de conservation	Libellé de l'objectif	Sous-objectif	Hierarchisation des sous-objectifs de conservation
4	SECONDAIRE. ESPECES.	Renforcer la qualité d'accueil du site pour l'hibernation et la reproduction des différentes espèces de chauves-souris en bâtiments (<i>hors Petit-Rhinolophe</i>) (<i>mines à eau, bâtiments communaux, privés...</i>)	OC 4.1. Sensibiliser les propriétaires, usagers et professionnels du bâtiment	2
			OC 4.2. Préserver et développer de nouveaux gîtes	3
OBJECTIFS DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES DES COURS D'EAU ET MILIEUX HUMIDES				
5	PRIORITAIRE. OBJECTIFS HABITATS	Préserver ou restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées et leur biodiversité (<i>ripisylves, prairies, mégaphorbiaies, sources pétrifiantes avec formation de travertins, végétation aquatique à Charas des points d'eau temporaires ou permanents</i>)	OC 5.1. Préserver les ripisylves à fortes potentialités biologiques	1
			OC 5.2. Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés (ripisylves et leurs milieux humides associés : mégaphorbiaies, etc...)	1
			OC 5.3. Préserver et gérer les zones humides associées aux cours d'eau	2
6	PRIORITAIRE. OBJECTIFS TRANSVERSAUX	Préserver la fonctionnalité des cours d'eau du plateau de Valensole	OC 6.1. Maintenir un débit d'étiage suffisant pour le bon fonctionnement écologique des habitats et des espèces des cours d'eau et annexes hydrauliques du plateau de Valensole	1
			OC 6.2. Maintenir et/ou rétablir les fonctionnalités écologiques.	1

Objectifs de conservation	Hiérarchisation des objectifs de conservation	Libellé de l'objectif	Sous-objectif	Hiérarchisation des sous-objectifs de conservation
7	PRIORITAIRE. OBJECTIFS ESPECES	Préserver les populations d'Ecrevisses à pattes blanches	OC 7.1. Suivre l'état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches	1
			OC 7.2. Agir pour sauvegarder les populations d'Ecrevisse à pattes blanches menacées	1
8	SECONDAIRE. ESPECES.	Préserver les populations de Castor	OC 8.1. Prendre en compte l'habitat du Castor dans les travaux d'entretien des bords de cours d'eau	1
			OC 8.2. Suivre l'évolution des territoires de présence	2
			OC 8.3. Poursuivre l'inventaire des secteurs potentiellement favorables et supprimer les obstacles à la progression du Castor	3
OBJECTIFS DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES EN MILIEU FORESTIER (ET PATRIMOINE ARBORÉ HORS FORÊT)				
9	PRIORITAIRE. OBJECTIFS ESPECES	Préserver et accroître les surfaces de vieux bois sur le plateau de Valensole (<i>Pique-prune, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échanquées</i>)	OC 9.1. Maintenir les gîtes potentiels du Pique-prune et des chauves-souris forestières	1
			OC 9.2. Rechercher et cartographier d'autres secteurs de vieux arbres et poursuivre les inventaires insectes saproxyliques et Barbastelle	2
			OC 9.3. Favoriser le développement de peuplements plus âgés et d'une trame de vieux arbres	3
10	TERTIAIRE. TRANSVERSAUX	Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité	OC 10.1. Prendre en compte les habitats rares et les espèces patrimoniales dans la gestion sylvicole	1
			OC 10.2. A l'échelle du site Natura 2000, favoriser un bon état de conservation des habitats de chasse du Petit Rhinolophe.	1
			OC 10.3. Préserver les milieux ouverts en forêt	2
OBJECTIFS DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES DES MILIEUX OUVERTS NON CULTIVÉS				
11	SECONDAIRE. HABITATS.	Préserver les surfaces de pelouses sur le plateau et favoriser leur biodiversité	OC 11.1. Maintenir les pelouses en milieu agricole (parcours)	1
			OC 11.2. Restaurer les pelouses en milieu agricole (parcours)	2
			OC 11.3. Préserver les pelouses intra-forestières	3
12	TERTIAIRE HABITATS.	Maintenir la surface des habitats de garrigue et leur biodiversité	OC 12.1. Maintenir l'habitat à Genêt de Villars	2

Objectifs de conservation	Hiérarchisation des objectifs de conservation	Libellé de l'objectif	Sous-objectif	Hiérarchisation des sous-objectifs de conservation
			OC 12.2. Maintenir et gérer les espaces de garrigue en milieu agricole	3
13	TERTIAIRE. ESPECES.	Préserver les populations d'insectes remarquables sur le site (Lépidoptères, Orthoptères) (hors Pique-prune)		2
OBJECTIFS DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES DES MILIEUX RUPESTRES				
14	SECONDAIRE. TRANSVERSAUX	Préserver les potentialités d'accueil pour les espèces rupestres	OC 14.1. Veiller à la préservation des sites rupestres sensibles (sites de nidification des oiseaux rupestres, gîtes à chauves-souris, stations de Doradille de Jahandiez, travertins)	1
			OC 14.2. Evaluer la fréquentation humaine sur les milieux rupestres hébergeant des espèces sensibles (rive droite des gorges de Baudinard, falaises des contreforts du Montdenier, entre Saint-Jurs et Moustiers)	2

OBJECTIFS DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES POUR TOUTE CATÉGORIES DE MILIEUX

15	TERTIAIRE. TRANSVERSAUX	Intégrer les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les différents documents de planification (SAGE, SCOT, PMPFCI, PLU...) et vérifier la compatibilité des projets d'aménagements et de développement au regard de ces objectifs	OC 15.1. Intégrer les enjeux de conservation du DOCOB dans les documents de planification (PLU, SCOT, Cartes communales PMPFCI)	1
			OC 15.2. Prévenir les risques de collisions (éoliens, lignes électriques)	2
			OC 15.3 Assurer une veille environnementale sur les projets d'aménagement/développement	2

II. STRATEGIE DE GESTION

I. Présentation de la stratégie de gestion

Que ce soit sur le site n°FR9312012 « Plateau de Valensole » (site dédié à la protection des oiseaux) ou sur le site Natura 2000 n°FR9302007 « Sites à chauves-souris de Valensole » (site dédié à la préservation des habitats, de la faune et de la flore), la stratégie à adopter est la même concernant les milieux ouverts, les milieux forestiers, les milieux aquatiques ou les milieux rupestres.

La stratégie de conservation est guidée par sept grands axes d'intervention, dont :

→ **6 axes spécifiques :**

- S'appuyer sur les activités agricole et pastorale pour maintenir des habitats et des pratiques favorables aux oiseaux steppiques ; et de manière générale à la biodiversité ;
- Porter un plan d'actions visant à préserver les gîtes du Petit Rhinolophe (en priorité pour les gîtes de reproduction et d'hivernage)
- Préserver les milieux aquatiques et en particulier les forêts rivulaires
- Sauvegarder les milieux ouverts (pelouses, landes et garrigues)
- Maintenir le potentiel biologique des milieux rupestres (oiseaux nicheurs et flore des falaises)
- Préserver de l'exploitation forestière les vieux arbres à cavité, favoriser le développement et la mise en réseau de peuplements matures ; et de manière générale, favoriser la prise en compte des vieux bois dans la gestion forestière.

→ **1 axe d'intervention plus transversal :**

- Sensibiliser à l'enjeu de préserver les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés..) et favoriser leur prise en compte dans les pratiques agricoles et les projets d'aménagements

Leur déclinaison s'appuie sur les objectifs suivants :

- ✓ S'appuyer sur les activités agricole et pastorale pour maintenir des habitats et des pratiques favorables aux oiseaux steppiques ; et de manière générale à la biodiversité :

La stratégie d'intervention doit être double :

- cibler des propositions d'actions pour la conservation des espèces prioritaires, en particulier les oiseaux steppiques ;
- en parallèle, œuvrer de manière générale à favoriser la biodiversité dans les pratiques agricoles.

- ✓ Porter un plan d'actions visant à préserver les gîtes à Petit Rhinolophe :

Sur le plateau de Valensole, les gîtes de reproduction identifiés étant essentiellement dans des bâtiments, il est indispensable de mettre en place un plan d'actions ciblé en priorité sur le bâti et comportant cinq volets complémentaires :

- mener une démarche d'animation auprès des propriétaires des bâtiments abritant des gîtes à Petit Rhinolophe. Cette démarche d'animation doit être menée en priorité pour les gîtes abritant des colonies d'intérêt majeur (reproduction et hivernage) ;
- une démarche de sensibilisation et d'information sur les possibilités de préserver les colonies de chauves-souris lors de la rénovation du bâti et sur les aménagements permettant de concilier lieu d'habitation et présence des chauves-souris ;
- en priorité pour les colonies d'intérêt majeur : définir des propositions d'aménagements permettant de conforter et maintenir les colonies de Petit Rhinolophe ;
- proposer ainsi aux propriétaires des mesures contractuelles de gestion/préservation de manière à permettre le maintien des colonies, en priorité celles d'intérêt majeur ;
- mettre en place un suivi pluriannuel du Petit Rhinolophe à l'échelle d'un réseau de gîtes.
- poursuivre les inventaires dans les mines à eau, afin de mieux appréhender l'importance ou non des mines à eau comme gîtes potentiel d'hivernage.

✓ Préserver les milieux aquatiques et en particulier les forêts rivulaires :

La stratégie d'intervention, conformément au SAGE Verdon (dont les orientations et le périmètre dépassent le cadre strict du périmètre Natura 2000), doit se décliner en deux champs d'actions complémentaires :

- des actions visant à préserver et à restaurer le potentiel de la ressource en eau (aspects quantitatif et qualitatif) ;
- des actions à mener plus directement pour la préservation et/ou la restauration des habitats naturels, avec en priorité un enjeu fort sur les forêts alluviales ; ainsi que des actions de gestion/restauration de milieux aquatiques associés (ex : roselières...)

✓ Sauvegarder les milieux ouverts et leur cortège d'espèces associées :

- La stratégie doit permettre de mieux identifier ces espaces de pelouses et de landes et, à partir d'un diagnostic écologique de leur état de conservation, rechercher et mettre en place des outils de gestion (ex : MAET) permettant leur maintien et/ou leur restauration ;
- La pérennité de ces espaces ouverts implique également le maintien de l'activité pastorale sur ces espaces et plus largement de maintenir un lien étroit entre élevage et grandes cultures à l'échelle du plateau de Valensole ;
- L'analyse de ces milieux à l'échelle des deux sites Natura 2000 doit également permettre de travailler en faveur d'une mise en réseau de ces espaces ouverts (continuités écologiques dans une logique de Trame verte).

✓ Maintenir le potentiel biologique des milieux rupestres :

La stratégie relative à la préservation des milieux rupestres, en complément du travail de suivis scientifiques, repose sur une veille environnementale et un travail de sensibilisation et d'information mené auprès des acteurs des activités de pleine nature, afin de les sensibiliser à la fragilité de ces milieux et leur permettre :

- de tenir compte, dans leurs activités, du nécessaire besoin de quiétude des oiseaux rupestres lors de la période de reproduction et de nidification ;
- de la fragilité de la flore en falaise et de son intérêt patrimonial

Afin d'être le plus pertinentes et cohérentes, les actions à mener pour la préservation de colonies importantes de chauves-souris en milieu rupestre (grottes, baumes) doivent être définies en lien avec les actions déjà mises en place sur des colonies situées à proximité du site Natura 2000 (colonies des Basses Gorges du Verdon, des gorges de Baudinard).

Tableau n°4 : Croisement entre objectifs de gestion et actions

Table with columns for 'Degré de priorité' (1-3) and rows for various management objectives (e.g., 'Objectif 1: Préserver la biodiversité agricole du plateau de Vauvaise', 'Objectif 5: Préserver ou restaurer la surface et la fonctionnalité des rivières').

2. Hiérarchisation des mesures de gestion

La stratégie de gestion met en avant les priorités d'intervention pour les différentes actions définies pour le site. Elle est définie pour une période de 10 ans environ selon les modalités suivantes :

- **Priorité 1** : actions à engager en priorité. A démarrer à court terme (dans les 3 ans à venir)
- **Priorité 2** : actions à engager à moyen terme (dans les 5 années à venir)
- **Priorité 3** : actions à engager à plus long terme (dans les 10 années à venir) ou pouvant être initiées via d'autres démarches et programmes d'actions complémentaires à Natura 2000.

Notons toutefois que le système de priorité doit être pris en compte dans sa globalité.

Ainsi avant même de tenir compte de la priorité des actions il sera important de se reporter à la priorité des objectifs de conservation. Concrètement, au sein des objectifs de conservation de priorité 1 (à engager en priorité sur le site), il faudra se diriger vers les actions de niveau 1. L'importance des actions est alors relative, une action de niveau 2 au sein d'un objectif de conservation de niveau 1 devra être menée en amont à une action de niveau 1 au sein d'un objectif de conservation de niveau 3 (Cf. tableau n°5).

LES ACTIONS PRECONISEES

I. SYNTHESE ET TABLEAUX RECAPITULATIFS

I. Présentation des actions pour chaque objectif

88 actions sont identifiées dans le document d'objectifs. Cependant, la mise en œuvre de ce dernier implique nécessairement une hiérarchisation des actions. Réalisée en fonction des enjeux de conservation identifiés, cette hiérarchisation porte sur trois niveaux complémentaires :

- un premier niveau de hiérarchisation au niveau des objectifs de conservation
 - objectifs de conservation de priorité 1 : objectifs prioritaires du Docob
 - objectifs de conservation de priorité 2 : objectifs importants mais à enjeu plus modéré
 - objectifs de conservation de priorité 3 : objectifs souhaitables à mettre en œuvre mais d'importance moindre.
- un second niveau de hiérarchisation au sein des sous-objectifs de conservation
Les objectifs de conservation ont été déclinés en sous-objectifs dont tous ne revêtent pas le même niveau de priorité. Ces sous-objectifs sont également déclinés en trois niveaux de priorité.
- Enfin, un dernier niveau de hiérarchisation au sein des actions de gestion proposées
Les actions sont également déclinées suivant 3 niveaux de priorité.

Le tableau n°5 ci-après synthétise le nombre des actions de gestion en fonction des différents niveaux de priorité.

Tableau n°5 : Tableau de croisement des priorités des objectifs de conservation et des objectifs de gestion

Niveau de priorité des objectifs de conservation	Nombre d'actions suivant leur degré de priorité (de 1 à 3)		
	1	2	3
1	32	20	5
2	7	9	4
3	8	9	2

Note : l'action BAT-CHI 10 est une action de priorité mixte 1-2, elle n'a alors pas été comptabilisée dans ce tableau.

Enfin, il est important de noter que certaines actions répondent à plusieurs objectifs. Ainsi, les actions MA-AVI, MA-ETI et MA-NCI sont souvent reprises dans plusieurs objectifs de conservation et indiquent l'intérêt de ces enjeux phares du plateau de Valensole (faune steppique, éléments fixes du paysage et maintien des garrigues). Ainsi, même si ces actions, prises individuellement, ne présentent pas toujours un niveau de mise en œuvre prioritaire, leur mobilisation au sein de plusieurs objectifs de conservation, témoigne néanmoins de l'importance des enjeux auxquels elles se rattachent.

Pour une meilleure lisibilité, le tableau n°6 est décliné ci-après pour chacun des objectifs de conservation.

Tableau n°6 : Déclinaison des objectifs de conservation avec leurs actions associées

Objectif de conservation I - Préserver la biodiversité agricole du plateau de Valensole étroitement liée au maintien de pratiques de polyculture et d'élevage	
Sous-objectif I.1 - Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles	
Actions à mettre en œuvre	<p>MA-AVI- Développer les couverts favorables aux oiseaux steppiques et de manière générale à la petite faune</p> <p>MA-AV2- Sensibiliser et développer un réseau de veille auprès des agriculteurs et de correspondants locaux afin de localiser et sauvegarder les nichées de Busard cendré, en préalable à la récolte des céréales</p> <p>MA-API- Etudier la faisabilité de couverts favorables aux insectes pollinisateurs, privilégiant des espèces végétales locales, adaptées aux sols et au climat</p> <p>MA-FLI- Etudier la faisabilité d'une (de) MAET permettant le maintien et la sauvegarde des plantes messicoles dans les couverts à paille (céréales)</p> <p>MA-ETI- Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies</p> <p>MA-NCI- Sensibiliser et favoriser le maintien des espaces non cultivés de garrigues</p> <p>MA-EXI- Réduire l'emploi de produits phytosanitaires, préconiser des méthodes alternatives</p>
Sous-objectif I.2. Préserver et encourager les pratiques pastorales favorables à la biodiversité	
Actions à mettre en œuvre	<p>MA-ELE1- Conforter le pastoralisme sur le plateau de Valensole</p> <p>MA-AVI- Développer les couverts favorables aux oiseaux steppiques et de manière générale à la petite faune</p> <p>MONC-ELE1- Associer l'activité pastorale pour le maintien des habitats de pelouses et de garrigues</p> <p>MONC-ELE2- Associer l'activité pastorale pour la restauration des habitats de pelouses et de garrigues</p>
Sous-objectif I.3. Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes	
Actions à mettre en œuvre	<p>MA-ET1- Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies</p> <p>MA-ET2- Prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme</p> <p>BAT-CH110- Maintenir et restaurer les gîtes à Petit Rhinolophe en bâtiments (cabanons, pigeonniers, mines à eau, autre bâtiments)</p> <p>RIV-ZH5- Maintenir et restaurer les zones humides et les canaux d'irrigation gravitaire traditionnels</p>

Objectif de conservation 2- Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales	
Sous-objectif 2.1- Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetières	
Actions à mettre en œuvre	<p>MA-AVI- Développer les couverts favorables aux oiseaux steppiques et de manière générale à la petite faune</p> <p>MA-AV4- Maintenir, voire augmenter la population d'Outardes canepetières</p> <p>MA-FREQ1- Engager une réflexion sur le survol aérien du plateau de Valensole</p> <p>MA-EX2- Réflexion sur l'impact de l'irrigation sur les espèces steppiques</p> <p>MA-EX1- Réduire l'emploi des produits phytosanitaires. Préconiser des méthodes alternatives</p> <p>MA-COM2- Animation et mise en place d'outils de communication portant sur la conservation de l'Outarde canepetière</p> <p>MA-AV5- Suivi des populations d'Outardes canepetière et évaluation des mesures agro-environnementales territorialisées</p>
Sous-objectif 2.2. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs patrimoniaux (steppiques et cultures céréalières)	
Actions à mettre en œuvre	<p>MA-AV2- Sensibiliser et développer un réseau de veille auprès des agriculteurs et de correspondants locaux afin de localiser et sauvegarder les nichées de Busard cendré, en préalable à la récolte des céréales</p> <p>MA-AVI- Développer les couverts favorables aux oiseaux steppiques et de manière générale à la petite faune</p> <p>MA-EX2- Réflexion sur l'impact de l'irrigation sur les espèces steppiques</p> <p>MA-API- Etudier la faisabilité de couverts favorables aux insectes pollinisateurs, privilégiant des espèces végétales locales, adaptées aux sols et au climat</p> <p>MA-NCI- Sensibiliser et favoriser le maintien des espaces non cultivés de garrigues</p> <p>MA-AV5- Veille environnementale sur l'Alouette calandre et le Busard Saint-Martin</p> <p>MA-EX1- Réduire l'emploi des produits phytosanitaires. Préconiser des méthodes alternatives</p>
Sous-objectif 2.3. Maintenir et favoriser les populations d'oiseaux dont la nidification dépend des éléments fixes du paysage	
Actions à mettre en œuvre	<p>MA-AV3- Conforter les populations de Faucons crécerellettes</p> <p>MA-EX2- Réflexion sur l'impact de l'irrigation sur les espèces steppiques</p> <p>MA-COM1- Sensibilisation portant sur la biodiversité agricole</p> <p>MA-ET1- Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies</p> <p>MA-BIO1- Mieux connaître et conforter la biodiversité agricole du plateau de Valensole</p>

Objectif de conservation 3-Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe	
Sous-objectif 3.1- Préserver et suivre les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole	
Actions à mettre en œuvre	<p>BAT-CHI 1- Réaliser une animation et une sensibilisation auprès des propriétaires et usagers de bâtiments abritant des gîtes à Petit Rhinolophe, en vue de favoriser le maintien des colonies et/ou restaurer les gîtes dégradés</p> <p>BAT-CHI2- Maintenir le potentiel d'accueil et restaurer en priorité les gîtes à enjeu fort et moyen, afin de constituer un noyau dur de gîtes protégés</p> <p>BAT-CHI3- Effectuer un suivi pluriannuel des gîtes</p> <p>BAT-CHI4- Créer de nouveaux gîtes d'accueil notamment dans les espaces favorables des bâtiments publics</p> <p>BAT-CHI5- Sensibiliser les propriétaires, communes et professionnels du bâtiment sur la prise en compte des chauves-souris dans l'entretien et la</p>

	restauration des bâtiments et la qualité de l'environnement
Sous-objectif 3.2 - Préserver et consolider les corridors écologiques entre les colonies de Petit Rhinolophe	
Actions à mettre en œuvre	<p>MA-CH11- Identifier et cartographier les principaux corridors de déplacements du Petit Rhinolophe à préserver</p> <p>MA-ET2- S'appuyer sur les documents d'urbanisme pour la préservation des corridors écologiques entre les colonies de Petit Rhinolophe</p> <p>MA-ET1- Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies</p> <p>RIV-RIP5- Gestion douce des ripisylves et restauration des cordons rivulaires discontinus ou dégradés</p> <p>MA-CH2- Gestion des points noirs routiers</p>
Sous-objectif 3.3 - Préserver les gîtes d'hibernation et/ou de transit du Petit Rhinolophe	
Actions à mettre en œuvre	<p>BAT-CHI6- Compléter l'inventaire des mines à eau et identifier celles utilisées comme gîte d'hibernation et/ou de transit</p> <p>BAT-CHI7- Préserver les gîtes d'hibernation et les gîtes de transit du Petit Rhinolophe</p>

Objectif de conservation 4- Renforcer la qualité d'accueil du site pour l'hibernation et la reproduction des différentes espèces de chauves-souris en bâtiments (hors Petit Rhinolophe)	
Sous-objectif 4.1 - Sensibiliser les propriétaires, usagers et professionnels du bâtiment	
Actions à mettre en œuvre	BAT-CHI8- Informer les propriétaires, professionnels du bâtiment et gestionnaires d'ouvrages d'art sur les possibilités de concilier l'entretien et la rénovation des bâtiments/ouvrages avec la présence des chauves-souris
Sous-objectif 4.2 - Préserver et développer de nouveaux gîtes	
Actions à mettre en œuvre	BAT-CHI9- Préserver en priorité les gîtes identifiés comme majeurs (hors Petit Rhinolophe), en proposant aux propriétaires des bâtiments et gestionnaires d'ouvrages d'art, des aménagements adaptés

Objectif de conservation 5- Préserver et/ou restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées	
Sous-objectif 5.1 - Préserver les ripisylves à fortes potentialités	
Actions à mettre en œuvre	<p>MA-ET2- Prendre en compte les ripisylves dans les documents d'urbanisme et de planification</p> <p>RIV-RIP1- Eviter le "sur entretien" et adopter une gestion douce des ripisylves</p> <p>RIV-RIP2- Sensibiliser les communes et les propriétaires riverains à l'enjeu de préserver la naturalité des ripisylves</p>
Sous-objectif 5.2 - Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés	
Actions à mettre en œuvre	<p>RIV-RIP3- Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés</p> <p>RIV-RIP4- Lutter contre le développement des plantes invasives</p>
Sous-objectif 5.3 - Préserver et gérer les zones humides associées aux cours d'eau	
Actions à mettre en œuvre	<p>RIV-ZH1- Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme</p> <p>RIV-ZH2- Préserver les zones humides par une gestion adaptée</p> <p>RIV-ZH3- Restaurer le potentiel biologique et la fonctionnalité de zones humides</p> <p>RIV-ZH4- Maintenir les prairies humides de fauche</p>

Objectif de conservation 6- Préserver la fonctionnalité des cours d'eau du plateau de Valensole	
Sous-objectif 6.1 - Maintenir un débit d'étiage suffisant pour le bon fonctionnement écologique des habitats et espèces des cours d'eau du plateau de Valensole	
Actions à mettre en œuvre	RIV-FONC1- Recenser les lieux de prélèvements à des fins agricoles et domestiques et évaluer leurs impacts sur la ressource en eau
Sous-objectif 6.2 - Maintenir et/ou rétablir les fonctionnalités écologiques	
Actions à mettre en œuvre	RIV-FONC2- Restaurer les continuités écologiques du Colostre et de ses affluents RIV-FONC3- Restaurer la capacité d'accueil des milieux pour l'ichtyofaune

Objectif de conservation 7- Préserver les populations d'Ecrevisse à pieds blancs	
Sous-objectif 7.1- Suivre l'état de conservation des populations d'Ecrevisse à pieds blancs	
Actions à mettre en œuvre	RIV-APPI- Compléter la connaissance sur la présence et l'état de conservation de populations d'Ecrevisse à pieds blancs RIV-APP2- Mettre en place une veille de l'état de conservation des populations d'Ecrevisse à pieds blancs et sur la présence d'écrevisses exotiques
Sous-objectif 7.2 - Agir pour sauvegarder les populations d'Ecrevisse à pieds blancs	
Actions à mettre en œuvre	RIV-APP3- Sensibiliser le public et les gestionnaires sur les enjeux et les moyens de préservation de l'Ecrevisse à pieds blancs RIV-APP4- Préserver et/ou restaurer des habitats favorables pour le maintien et la colonisation de l'Ecrevisse à pieds blancs RIV-APP5- Stopper la progression de la colonisation d'écrevisses exotiques lorsque cela est possible RIV-APP6- Intervenir rapidement en cas de contamination d'une population d'écrevisses à pieds blancs par l'aphanomyose

Objectif de conservation 8- Préserver les populations de Castor d'Europe	
Sous-objectif 8.1 - Prendre en compte l'habitat du Castor dans les travaux d'entretien des bords de cours d'eau et favoriser l'extension des populations	
Actions à mettre en œuvre	RIV-MAMI- Informer les gestionnaires de bords de cours d'eau, les porteurs de projets et les riverains de la présence du Castor d'Europe RIV-MAM2- Adapter les travaux d'entretien des cours d'eau à la présence du Castor, restaurer l'habitat et la ressource alimentaire
Sous-objectif 8.2 - Suivre l'évolution des territoires de présence du Castor	
Actions à mettre en œuvre	RIV-MAM3- Effectuer un suivi pluriannuel des territoires de présence du Castor et de la distribution des cellules familiales
Sous-objectif 8.3 - Poursuivre l'inventaire des secteurs potentiellement favorables et supprimer les obstacles à la progression du Castor	
Actions à mettre en œuvre	RIV-MAM4- Compléter les inventaires sur la distribution du Castor

Objectif de conservation 9- Préserver et accroître les surfaces de vieux bois sur le plateau de Valensole	
Sous-objectif 9.1- Conserver les vieux arbres et peuplements âgés favorables aux chauves-souris forestières et aux insectes saproxyliques	
Actions à mettre en œuvre	MF-SENI- Conserver les vieux arbres riches en cavité
Sous-objectif 9.2 - Rechercher et cartographier d'autres secteurs de vieux arbres et poursuivre les inventaires des insectes saproxyliques et des chauves-souris forestières	
Actions à mettre en œuvre	MF-SEN2- Rechercher et cartographier d'autres secteurs de vieux arbres et poursuivre les inventaires en particulier de la Barbastelle d'Europe et du Pique-prune
Sous-objectif 9.3 - Favoriser le développement de peuplements plus âgés et d'une trame de vieux arbres	
Actions à mettre en œuvre	MF-SEN3- Développer des peuplements forestiers plus âgés, davantage source de biodiversité

Objectif de conservation 10- Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité	
Sous-objectif 10.1- Prendre en compte les habitats rares et les espèces patrimoniales dans la gestion forestière	
Actions à mettre en œuvre	MF-BIODIV1- Favoriser la prise en compte dans la gestion forestière d'habitats et d'espèces d'intérêt patrimonial et, le cas échéant, permettre la restauration d'habitats/d'habitats d'espèces favorables MF-BIODIV2- Améliorer la connaissance des enjeux liés à la biodiversité, en priorité dans les forêts faisant l'objet d'un document de gestion
Sous-objectif 10.2 - A l'échelle du site Natura 2000, favoriser un bon état de conservation des habitats de chasse du Petit Rhinolophe	
Actions à mettre en œuvre	MF-BIODIV3- Application des préconisations du Schéma Régional de Gestion Sylvicole, des Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement et engagements complémentaires
Sous-objectif 10.3 - Préserver et restaurer les milieux ouverts en forêt	
Actions à mettre en œuvre	MF-MO3- Maintenir les secteurs de pelouses et de garrigues intra-forestières MF-MO4- Restaurer les secteurs de pelouses et de garigues intra-forestières

Objectif de conservation 11- Préserver les surfaces de pelouses sur le plateau et favoriser leur biodiversité	
Sous-objectif 11.1- Maintenir les pelouses en milieu agricole (parcours)	
Actions à mettre en œuvre	MA-NC4- Eviter la fermeture des milieux de pelouses TM-ANIM4- Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation des pelouses d'intérêt communautaire MONC-FREQI- Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)
Sous-objectif 11.2 - Restaurer les pelouses en milieu agricole (parcours)	
Actions à mettre en œuvre	MA-NC5- Restauration des habitats dégradés de pelouses
Sous-objectif 11.3 - Préserver les pelouses intra-forestières	
Actions à mettre en œuvre	MF-MO1- Maintenir les secteurs de pelouses intra-forestières MF-MO2- Restaurer les secteurs dégradés de pelouses intra-forestières

Objectif de conservation 12- Maintenir la surface des habitats de garrigue et leur biodiversité	
Sous-objectif 12.1- Maintenir l'habitat à Genêt de Villars	
Actions à mettre en œuvre	<p>MA-NC2- Gestion des milieux ouverts par la pratique d'activités extensives</p> <p>MA-NC3- Restauration des habitats à Genêt de Villars présentant des signes de fermeture</p> <p>TM-ANIM5- Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation de l'habitat à Genêt de Villars</p> <p>MONC-FREQ1- Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)</p>
Sous-objectif 12.2 - Maintenir et gérer les espaces de garrigue en milieu agricole	
Actions à mettre en œuvre	<p>MA-AP2- Conforter l'importance économique de ces milieux pour l'activité apicole</p> <p>MA-NC1- Sensibiliser et favoriser le maintien des espaces non cultivés de garrigues</p> <p>TM-ANIM6- Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation des milieux de garrigues</p> <p>MONC-FREQ1- Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)</p>

Objectif de conservation 13- Préserver les populations d'insectes remarquables sur le site (Lépidoptères, Orthoptères)	
Actions à mettre en œuvre	<p>MONC-INS1- Améliorer la connaissance des espèces de Lépidoptères et d'Orthoptères du plateau de Valensole</p> <p>MONC-INS2- Cibler les zones à enjeux pour les Lépidoptères et Orthoptères</p> <p>MONC-INS3- Maintenir voire accroître les populations de Lépidoptères et d'Orthoptères</p> <p>MONC-FREQ1- Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)</p> <p>MA-EX1- Réduire l'emploi des produits phytosanitaires. Préconiser des méthodes alternatives</p> <p>TM-INS1- Veille sur la diversité urbaine et rudérale</p> <p>MA-ET1- Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies</p> <p>MA-INS1- Retarder la récolte des couverts</p> <p>TM-INS2- Veille sur la fragmentation des paysages : maintenir les continuités écologiques</p>

Objectif de conservation 14- Préserver les potentialités d'accueil pour les espèces rupestres	
Sous-objectif 14.1- Veiller à la préservation des sites rupestres sensibles (sites de nidification des oiseaux rupestres, gîtes à chauves-souris, stations de Doradille de Jahandiez, travertins)	
Actions à mettre en œuvre	<p>RUP-CH11- Préserver les colonies de chauves-souris d'intérêt majeur dans les baumes et grottes</p> <p>RUP-AVII- Maintenir ou restaurer la quiétude des secteurs de falaises utilisés par les oiseaux rupestres en période de reproduction</p> <p>RUP-FLO1- Préserver les stations de Doradille de Jahandiezii</p>
Sous-objectif 14.2 - Evaluer la fréquentation humaine sur les milieux rupestres hébergeant des espèces sensibles (rive droite des gorges de Baudinard, falaises des contreforts du Montdenier, entre Saint-Jurs et Moustiers)	
Actions à mettre en œuvre	<p>RUP-FREQ1- Evaluer la fréquentation sur les sites sensibles à chauves-souris en rive droite des gorges de Baudinard</p> <p>RUP-FREQ2- Evaluer la fréquentation sur les sites de nidification des oiseaux rupestres et leur succès de reproduction</p>

Objectif de conservation 15- Intégrer les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les différents documents de planification et vérifier la compatibilité des projets d'aménagements et de développement au regard de ces objectifs	
Sous-objectif 15.1- Intégrer les enjeux de conservation du Docob dans les documents de planification	
Actions à mettre en œuvre	TM-ANIM1- Intégrer les enjeux de conservation du Docob dans les documents de planification
Sous-objectif 15.2 - Prévenir les risques de collision sur l'avifaune et les chauves-souris (grand éolien, lignes électriques)	
Actions à mettre en œuvre	TM-ANIM2- Prévenir les risques de collision sur l'avifaune et les chauves-souris (grand éolien, lignes électriques)
Sous-objectif 15.3 - Assurer une veille environnementale sur les projets d'aménagements/développement	
Actions à mettre en œuvre	TM-ANIM3- Assurer une veille environnementale sur les projets d'aménagements/développement

2. Contenu des fiches techniques « actions »

Les fiches actions sont classées par grands types de milieux (agricoles, aquatiques, forestiers, ouverts non agricoles, rupestres, transversaux), et sont abordées sous l'angle des objectifs de conservation.

Ainsi à chaque objectif de conservation, et plus particulièrement à chaque sous-objectif, correspondent une série de fiches actions. Ces dernières peuvent répondre à plusieurs sous-objectifs de conservation. Par ailleurs une même fiche action peut être retrouvée dans plusieurs objectifs opérationnels de gestion.

Chaque action de gestion est présentée selon un descriptif commun dans une fiche « action ». Ces fiches action sont construites selon un schéma type.

En en-tête dans la bulle :

- Le titre de l'objectif concerné
- La priorité de l'objectif concerné
- Le titre du sous-objectif concerné

En haut, à droite :

- Le titre de l'action
- Le code de l'action, composé de deux abréviations est défini de la manière suivante :

* 1^{er} partie : type de milieu concerné.

MA : milieu agricole
 MONC : milieu ouvert non cultivé
 BAT : bâtiment
 RIV : rivière
 MF : milieu forestier
 TM : tous milieux
 RUP : rupestre

* 2^{ème} partie : enjeux sur lequel l'action porte

AVI : avifaune
AP : apicole
FLO : flore
ET : éléments topographiques
NC : non cultivé
EX : expérimental
ELE : élevage
CHI : chiroptères
ZH : zones humides
FREQ : fréquentation
COM : communication
RIP : ripisylve
FONC : fonctionnalité
APP : *Austropotamobius pallipes* (écrevisse à pieds blancs)
MAM : mammifères
SEN : sénéscent
BIODIV : biodiversité
ANIM : animation
MO : milieux ouverts
INS : insectes

- La priorité de l'action

I^{er} tableau :

- Le rappel des objectifs de conservation et objectifs opérationnels de gestion auxquels est rattachée l'action

Contexte et résultats attendus :

Paragraphe sur le contexte qui a motivé la proposition de l'action et les résultats que nous souhaitons obtenir suite à sa mise en place.

Habitats et espèces concernés :

- Un tableau listant l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt patrimonial concernés par l'action
- Un tableau listant l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire et d'intérêt patrimonial concernées par l'action

Données de contractualisation :

- Localisation : localisation de l'action quand cela est possible sur une carte en fin de fiche
- Surface : superficie concernée par l'action définie dans la mesure du possible

Contenu de l'action :

- Intitulé de l'étape : recense l'ensemble des mesures qui devront être mises en œuvre pour répondre à l'objectif visé
- Type d'action : cette colonne indique le type de mesure proposée, c'est-à-dire que pour réaliser « telle étape » (cf. Intitulé de l'étape) il est nécessaire de mobiliser une MAET, un contrat Natura 2000, de l'animation, etc.

Mise en œuvre de l'action/outils :

- Les détails techniques de la mise en œuvre correspondent aux différentes étapes qui devront être franchies par la structure animatrice et/ou les différents acteurs impliqués.
- Pour les actions type, MAET, Contrat Natura 2000 et Charte Natura 2000, ce point est présenté sous forme d'un tableau synthétique qui présente le cahier des charges.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles :

- Coûts estimatifs : les coûts sont détaillés dans la mesure du possible à travers un montant annuel et un montant sur la durée du Docob (6ans)
- Programmes financiers possibles : les programmes de financement possible, outre ceux relevant du dispositif Natura 2000 sont indiqués

Partenaires pressentis :

- Tableau détaillant les partenaires pressentis et leur rôle, organismes ou personnes *a priori* impliqués dans les projets.

Suivi et évaluation de l'action :

- Les indicateurs de réalisation : dans la mesure du possible ces indicateurs sont choisis et renseignés selon les différents outils d'évaluation existants (outils nationaux ou propre à la structure animatrice). Parfois des indicateurs sont définies par la structure même (exemple : nombre de nids de laineuse de prunellier, nombre de nichées découvertes, etc.).
- Echéanciers possibles : une fourchette de mise en œuvre de l'action est fournie pour estimation

Certaines fiches sont accompagnées de cartes permettant de localiser les actions.

Parc naturel régional du Verdon, opérateur des sites Natura 2000

OC X –Titre de l'objectif concerné
 Priorité
 OC X.X. *Titre sous-objectif concerné*
 OC X.X
 OC X.X

Titre de l'action
Code action
Priorité de l'action

Autres objectif de conservation concernés	✓
Objectifs opérationnels de gestion	✓

Contexte et résultats attendus :

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	
Surface	Non définie.

Contenu de l'action

	Intitulé de l'étape	Type d'action
1)		Animation
2)		Animation MAET
3)		Etudes

Titre de l'objectif concerné (et sa priorité) et du sous objectif de conservation

Titre de l'action avec son code et sa priorité

Lien avec les autres objectifs : une action peut répondre à plusieurs objectifs

Espèces et habitats justifiant la mise en place de l'action

Localisation de l'action quand cela est possible

Détails de l'action

Mise en œuvre de l'action/outils

- Mesures agroenvironnementales envisagées
- Contrats Natura 2000
- Suivi scientifique
- Animation
- Charte

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs (hors animation) :**
- **Programmes financiers possibles**

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2014-2016
Indicateurs de réalisation	✓

Outils mobilisés : MAEt, Contrats Natura 2000, Charte...

Cahier des charges « détaillé »

Coûts estimés dans la mesure du possible

Acteurs nécessaire au bon déroulement de l'action

Durée de l'action et indicateurs pour évaluer sa réussite

II. LES FICHES ACTIONS

- ✓ Actions relatives aux espaces agricoles
- ✓ Actions relatives à la préservation des chauves-souris
- ✓ Actions relatives aux milieux aquatiques et aux zones humides
- ✓ Actions relatives aux milieux forestiers
- ✓ Actions relatives aux milieux forestiers
- ✓ Actions relatives aux milieux ouverts non cultivés
- ✓ Actions relatives aux milieux rupestres
- ✓ Actions relatives à la prise en compte de la démarche Natura 2000 dans les documents de planification et les projets d'aménagement



ACTIONS RELATIVES AUX ESPACES AGRICOLES

- COUVERTS AGRICOLES
- ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE AGRICOLE (HAIES, MARES...)

ACTIONS RELATIVES AUX ESPACES AGRICOLES (COUVERTS AGRICOLES ET ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE)

1	OCI Préserver la biodiversité agricole du Plateau de Valensole étroitement liée au maintien de pratiques de polyculture et d'élevage	
OC 1.1	Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles	
OC 1.2	Préserver et encourager les pratiques pastorales favorables à la biodiversité	
OC 1.3.	Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes	

OC I Préserver la biodiversité agricole du Plateau de Valensole étroitement liée au maintien de pratiques de polyculture et d'élevage

Code Sous-Objectif de Conservation	Libellé Sous-Objectif de Conservation	Objectifs de gestion	Libellé Fiche action	Code Fiche Action
OC I.1	Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles	Préserver les oiseaux steppiques	Développer les couverts favorables à l'Outarde canepetière	MA-AV1
		Préserver les espèces nichant dans les céréales à paille	Sensibiliser et développer un réseau de veille auprès des agriculteurs et de correspondants locaux afin de localiser et sauvegarder les nichées de Busard cendré, en préalable à la récolte des céréales	MA-AV2
		Préserver les insectes pollinisateurs	Etudier la faisabilité de couverts favorables aux insectes pollinisateurs, privilégiant des espèces végétales locales, adaptées aux sols et au climat	MA-API
			Etudier la faisabilité d'une (de) MAET permettant le maintien et la sauvegarde des plantes messicoles dans les couverts à paille (céréales)	MA-FLO I
		Maintenir la diversité et la qualité du paysage agricole et rural	Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies	MA-ET I
			Sensibiliser et favoriser le maintien des espaces non cultivés de garrigues	MA-NCI
		Préserver la qualité des sols, des eaux superficielles et souterraines	Réduire l'emploi de produits phytosanitaires, préconiser des méthodes alternatives	MA-EX I

OC I Préserver la biodiversité agricole du Plateau de Valensole étroitement liée au maintien de pratiques de polyculture et-d'élevage

Code Sous-Objectif de Conservation	Libellé Sous-Objectif de Conservation	Objectifs de gestion	Libellé Fiche action	Code Fiche Action
OC I.2	Préserver et encourager les pratiques pastorales favorables à la biodiversité	Préserver les oiseaux steppiques	Développer les couverts favorables aux autres espèces d'oiseaux steppiques et de manière générale à la petite faune	MA-AVI
		Gestion des milieux ouverts non agricoles	Associer l'activité pastorale pour le maintien des habitats de pelouses et de garrigues	MONC-ELE1
		Gestion des milieux ouverts non agricoles	Associer l'activité pastorale pour la restauration des habitats de pelouses et de garrigues	MONC-ELE2

OC I Préserver la biodiversité agricole du Plateau de Valensole étroitement liée au maintien de pratiques de polyculture et d'élevage

Code Sous-Objectif de Conservation	Libellé Sous-Objectif de Conservation	Objectifs de gestion	Libellé Fiche action	Code Fiche Action
OC I.3	Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes	Maintenir la diversité et la qualité du paysage agricole et rural	Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies	MA-ET1
			Prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme	MA-ET2
			Maintenir et restaurer les gîtes à Petit Rhinolophe en bâtiments (cabanons, pigeonniers, mines à eau, autre bâtiments)	BAT-CHI 10
		Préserver les zones humides	Maintenir et restaurer les zones humides et les canaux d'irrigation gravitaire traditionnels	RIV-ZH 5

OC 1 –Préserver la biodiversité agricole
étroitement liée au maintien de pratiques
de polyculture et d'élevage

opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Priorité 1

OC 1.1. *Préserver et encourager les pratiques
agricoles en grandes cultures favorables à la
biodiversité des espaces agricoles*

OC 1.2

OC 1.3

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
62 20*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	Non définie
62 10	Pelouses sèches semi- ** < 1% naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	~ 10 ha
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	~ 43 ha
52 10	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>	280 ha
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
34.3264	Pelouses calcicoles méso-xérophiles à tendance continentale (<i>Mesobromion Provençal</i>)	Non définie
34.721	Pelouses à Aphyllante de Montpellier	Non définie
32.42, 32.441, 32.462 & 32.48	Garrigues à Euphorbe épineuse, à Lavande et Genêt cendré	Non définie
82.11	Grandes cultures	Potentiellement SAU
84.1 & 84.4	Alignements d'arbres Bocages	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe (I303), Grand Rhinolophe (I304), Petit Murin (I307), Grand Murin (I324), Murin à oreilles échancrées (I321), Lucane cerf-volant (I083), Grand Capricorne (I088), Pique-Prune (I084), Rollier (A231), Bruant ortolan (A379), Outarde canepetière (A128), Oedicnème criard (A133), Alouette lulu (A246), Pipit rousseline (A255), Cochevis huppé (A245), Engoulevent d'Europe (A224), Pie-grièche écorcheur (A338), Busard cendré (A084), Fauvette pitchou (A302), Busard Saint-Martin (A082), Busard des roseaux (A081), Milan royal (A074), Milan noir (A073), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243)...
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Pie-grièche méridionale, Pie-grièche à tête rousse, Chevêche d'Athéna, Hibou moyen duc, Huppe fasciée, Petit Duc, Fauvette à lunettes, Caille des blés, Perdrix rouge, Lièvre variable, abeilles domestiques et sauvages...
	Végétales	Plantes messicoles

Objectifs opérationnels de gestion :

Des actions à enjeu " biodiversité et " Eau " sont ici complémentaires.

7 objectifs opérationnels ont été définis :

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Développer les couverts favorables à l'Outarde canepetière	MA-AVI
Sensibiliser et développer un réseau de veille auprès des agriculteurs et de correspondants locaux afin de localiser et sauvegarder les nichées de Busard cendré, en préalable à la récolte des céréales	MA-AV2
Etudier la faisabilité de couverts favorables aux insectes pollinisateurs, privilégiant des espèces végétales locales, adaptées aux sols et au climat	MA-API
Etudier la faisabilité d'une (de) MAET permettant le maintien et la sauvegarde des plantes messicoles dans les couverts à paille (céréales)	MA-FLI
Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies	MA-ETI
Sensibiliser et favoriser le maintien des espaces non cultivés de garrigues	MA-NCI
Réduire l'emploi des produits phytosanitaires, préconiser des méthodes alternatives	MA-EXI

OC 1 –Préserver la biodiversité agricole
étroitement liée au maintien de pratiques
de polyculture d'élevage

Priorité 1

OC 1.1. *Préserver et encourager les pratiques
agricoles en grandes cultures favorables à la
biodiversité des espaces agricoles*

OC 1.2

OC 1.3

on, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Développer les couverts favorables à l'Outarde canepetière

Code action MA-AV I

Priorité de l'action 1

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 1.2. Préserver et encourager les pratiques pastorales favorables à la biodiversité
Objectifs opérationnels de gestion	✓ Maintenir et renforcer des couverts agricoles favorables aux oiseaux steppiques et de manière générale à la petite faune

Contexte et résultats attendus :

De nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs steppiques, i.e. dont l'habitat d'origine est formé de milieux steppiques (ex : Crau, causses...) ont trouvé dans les couverts agricoles des habitats de substitution. Suite à la raréfaction de leur habitat d'origine, les couverts agricoles présentant des conditions assez proches, ont permis le maintien des populations de ces espèces.

Toutefois, depuis une vingtaine d'années, l'intensification des pratiques agricoles et les mutations rapides de l'agriculture ont fragilisé ces espèces. Ainsi, l'Outarde canepetière a subi une diminution drastique de ses effectifs de l'ordre de 80% entre 1980 et 2000.

Sur le plateau de Valensole, les suivis réalisés montrent une diminution constante des effectifs sur la dernière décennie, avec une stabilisation précaire d'un effectif minimal de 5 à 7 mâles chanteurs.

Tout en s'inscrivant dans une logique agronomique, il s'agit ainsi de favoriser et de développer des couverts agricoles favorables à la nidification de ces espèces.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Outarde canepetière (A128), Oedicnème criard (A133), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243), Alouette lulu (A246), Fauvette pitchou (A302), Busard cendré (A084), Busard Saint-Martin (A082)...
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Cailles des blés, Perdrix rouge...
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Potentiellement toutes les terres cultivées. Critères d'éligibilité au regard de plusieurs critères (attractivité pour les espèces, situation topographique, proximité d'habitations... Ces critères sont définis dans les outils de contractualisation proposés.) Cf. carte n° I
Surface	Non définie.

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Mener une animation auprès des agriculteurs pour favoriser la création d'un réseau de couverts favorables à ces espèces, dans le cadre de mesures agroenvironnementales (MAET)	Animation
2) Assurer le montage de ces MAET (rédaction des notices territoires et des MAET (animation de l'opérateur agro-environnemental)	Animation MAET
3) Poursuivre le suivi de l'Outarde canepetière à l'échelle du plateau de Valensole	Etudes
4) En parallèle, mettre en place un suivi scientifique et agronomique des couverts engagés	Etudes
5) Favoriser la remontée d'observations d'outardes par les agriculteurs, mettre en place des temps d'échanges sur la biodiversité du plateau de Valensole en lien avec l'agriculture.	Animation

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Mesures agroenvironnementales envisagées

MAET " Cultures et pratiques culturales favorables à l'Outarde canepetière et à la faune associée sur le plateau de Valensole " (couverts pouvant être déplacés 1 fois au cours de l'engagement sur 5 ans)			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
COUVER07 (e3=0,5)	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	548 €/ha	548 €/ha
Principaux éléments du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> ▪ respect des couverts autorisés (liste de couverts éligibles) ▪ localisation pertinente des couverts (en lien avec l'opérateur agroenvironnemental) ▪ Surface minimale/maximale des couverts ▪ période de non intervention sur le couvert (période sensible de nidification) ▪ pas d'intrants sur le couvert ▪ couvert non irrigué pendant la période sensible de reproduction des espèces ▪ absence de traitement phytosanitaire ▪ enregistrement des pratiques ▪ déplacement du couvert possible une fois au cours des 5 ans de la période d'engagement 		
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)	<p><u>Date d'implantation des couverts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sainfoin : à semer de préférence en mars/avril (semis tardifs) ▪ Luzerne : de préférence semis tardifs (de fin février à début avril) ▪ Mélange légumineuses/graminées : de fin février à début avril <p><u>Hauteur/densité des couverts :</u></p> <p>Le but est d'avoir pour la mi-mai un couvert qui ne soit pas trop haut (compris entre 20 et 50 cm), ni trop dense (le couvert ne doit pas être trop recouvrant), afin d'être favorable à la nidification de l'Outarde canepetière et de la faune associée.</p> <p>Ainsi, dans le cas d'un couvert qui serait relativement haut (> 50 cm) au début du printemps (au plus tard avant le 1^{er} mai), il est souhaitable que ce dernier fasse l'objet d'une intervention mécanique de type broyage ou soit pâturé (au plus tard avant le 1^{er} mai).</p> <p>Il est ainsi recommandé de semer le Sainfoin par exemple à une densité de semis de l'ordre de 40/50 kg/ha (sainfoin non décortiqué).</p> <p>En couvert pur, la luzerne pourra être semée par exemple à une densité de l'ordre de 20 kg/ha.</p> <p><u>Précautions lors de l'entretien des parcelles</u></p> <p>Il est recommandé de ne pas utiliser de rouleau de jauge ou d'appui lors de l'utilisation du broyeur (risque d'écrasement systématiques des nichées précoces ou tardives)</p>		

MAET " Couverts herbacés et gestion pastorale favorables à l'Outarde canepetière et à la faune associée sur le plateau de Valensole " (couverts fixes pendant la durée de l'engagement sur 5 ans)			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76 €/ha 17 €/ha	534 €/ha
HERBE_01 HERBE_05	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables (avec e4=0,5, j1= 90j ; spp=1 ; f=0,7)	148,05 €/ha	
HERB_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique (hors apports par pâturage)	135 €/an	
COUVER06	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	158 €/ha	
Principaux éléments du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> ▪ respect des couverts autorisés (liste de couverts éligibles) ▪ localisation pertinente des couverts (en lien avec l'opérateur agroenvironnemental) ▪ Surface minimale/maximale des couverts ▪ période de non intervention fixée du 1^{er} mai au 31 juillet sur le couvert (période sensible de nidification) ▪ pas d'intrants sur le couvert ▪ couvert non irrigué pendant la période sensible de reproduction des espèces ▪ absence de traitement phytosanitaire ▪ enregistrement des pratiques ▪ couvert fixe pendant la période d'engagement (5 ans) ▪ pâturage obligatoire (en dehors de la période de non intervention) 		
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)	<p><u>Date d'implantation des couverts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sainfoin : à semer de préférence en mars/avril (semis tardifs) ▪ Luzerne : de préférence semis tardifs (de fin février à début avril) ▪ Mélange légumineuses/graminées : de fin février à début avril <p><u>Hauteur/densité des couverts :</u></p> <p>Le but est d'avoir pour la mi-mai un couvert qui ne soit pas trop haut (compris entre 20 et 50 cm), ni trop dense (le couvert ne doit pas être trop recouvrant), afin d'être favorable à la nidification de l'Outarde canepetière et de la faune associée.</p> <p>Ainsi, dans le cas d'un couvert qui serait relativement haut (> 50 cm) au début du printemps (au plus tard avant le 1^{er} mai), il est souhaitable que ce dernier fasse l'objet d'une intervention mécanique de type broyage ou soit pâturé (au plus tard avant le 1^{er} mai).</p> <p>Il est ainsi recommandé de semer le Sainfoin par exemple à une densité de semis de l'ordre de 40/50 kg/ha (sainfoin non décortiqué).</p> <p>En couvert pur, la luzerne pourra être semée par exemple à une densité de l'ordre de 20 kg/ha.</p> <p><u>Précautions lors de l'entretien des parcelles</u></p> <p>Il est recommandé de ne pas utiliser de rouleau de jauge ou d'appui lors de l'utilisation du broyeur (risque d'écrasement systématiques des nichées précoces ou tardives)</p>		

MAET " Préservation de la faune nicheuse dans les couverts déclarés en gel "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
COUVER08	Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel	126 €/ha	126 €/ha
Objectifs	Sur les couverts en gel, la réglementation (arrêté préfectoral de 2012) impose un entretien des couverts pour éviter la montée en graines. Cet entretien, en prévoyant soit un fauchage dès le 6 juin ou un broyage dès le 15 juillet, peut être fortement préjudiciable à la petite faune qui niche dans les couverts. La présente MAET vient déroger à cette réglementation en prévoyant une période de non intervention plus longue.		
Principaux éléments du cahier des charges*	<ul style="list-style-type: none"> ▪ implantation d'un couvert favorable (liste fournie dans la notice MAET) ▪ localisation pertinente des couverts (en lien avec l'opérateur agroenvironnemental) ▪ Surface minimale/maximale des couverts ▪ période de non intervention sur le couvert du 1^{er} mai au 31 juillet (période sensible de nidification) ▪ Absence de traitement phytosanitaire ▪ Pas de fertilisation minérale et organique 		
Observations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Observation étant faite que seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 3% de la SCOP en couvert environnemental dans le cadre des BCAE et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.</i> 		

- Suivi scientifique de l'Outarde canepetière et suivi agronomique des couverts engagés en MAET sur le plateau de Valensole
- Poste Chargé(e) d'étude Natura 2000 appuyé par un stage de 6 mois et un réseau de correspondants locaux et des partenaires techniques
- Animation auprès des agriculteurs (données d'observations) réalisée dans le cadre de ce stage.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs (hors animation) :**

MAET :

Montant annuel : sur la base de 10 agriculteurs engagés/an (montant plafond de 548 €/ha) et de 10ha contractualisés par exploitation : estimation de 274 000 €/an (montant sur 5 ans)

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 1 370 000 €

Etudes/suivis scientifiques :

Montant annuel : 4500 €/an

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 27 000 €

▪ **Programmes financiers possibles :**

MAET : PDRH (FEADER/Etat)

Etudes/suivis scientifiques : Contrat de Parc, FEDER

Partenaires pressentis

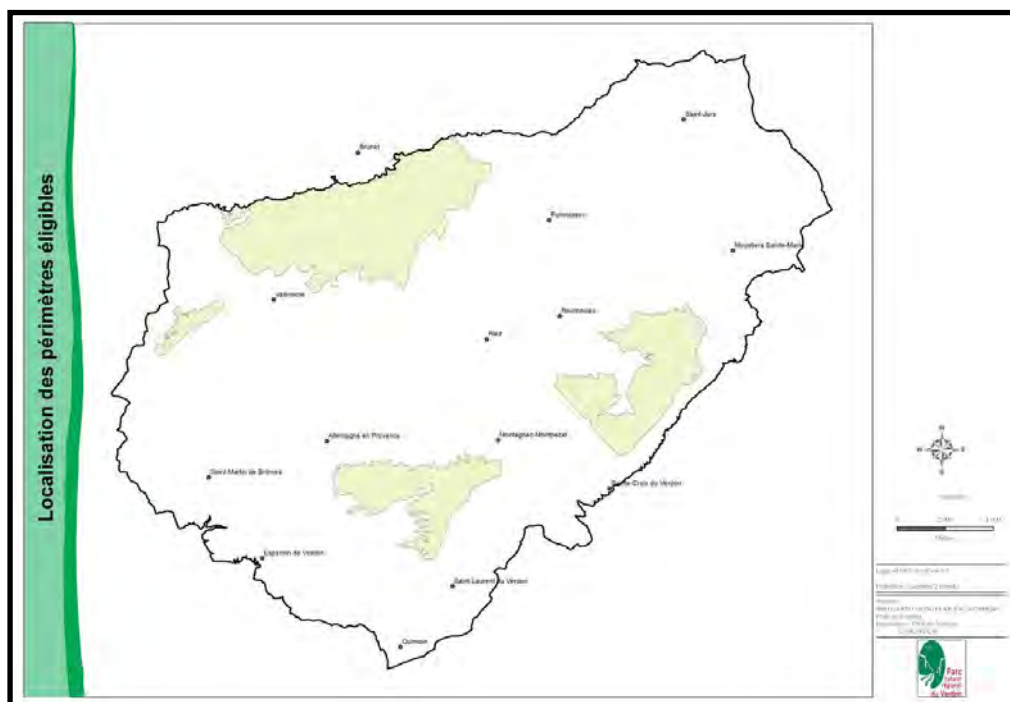
Actions	Organisme	Rôles
MAET	PNRV	Animation
	Chambre d'Agriculture	Co-animation, accompagnement technique auprès des agriculteurs, évaluation agronomique
Etudes, suivis scientifiquesF	PNRV ONCFS Fédération départementale des chasseurs CEN PACA LPO PACA	Expertise et évaluation scientifique

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2012-2014
Indicateurs de réalisation	✓ Nombre de MAET souscrites ✓ Surface engagée en MAET

Localisation des actions

Carte I - Localisation possible des territoires éligibles aux MAET (Outarde canepetière) - périmètres et surfaces pouvant être réajustés en fonction des connaissances chaque année



OC 1 –Préserver la biodiversité agricole
étroitement liée au maintien de pratiques
de polyculture et d'élevage

Priorité 1

OC 1.1. *Préserver et encourager les pratiques
agricoles en grandes cultures favorables à la
biodiversité des espaces agricoles*

OC 1.2

OC 1.3

**Sensibiliser et développer un réseau de
veille auprès des agriculteurs et de
correspondants locaux, afin de localiser et
sauvegarder les nichées de Busard cendré,
en préalable à la récolte des céréales**

Code action MA-AV 2

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 2.2. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques
Objectifs opérationnels de gestion	✓ Sensibiliser et développer un réseau de veille auprès des agriculteurs et de correspondants locaux, afin de localiser et sauvegarder les nichées de Busard cendré en préalable à la récolte des céréales

Contexte et résultats attendus :

Les inventaires biologiques ont mis en évidence la présence importante de busards cendrés, en période de reproduction, sur le plateau de Valensole.

L'espèce est connue pour nicher souvent dans les cultures (céréales, couverts herbacés à même le sol). Les jeunes sont alors très exposés au moment des moissons. Sur le plateau de Valensole, peu de cas de reproduction ont été rapportés. En nichant au cœur des parcelles et au sein de couverts hauts pour se protéger des prédateurs, l'espèce est ainsi particulièrement discrète et les nids sont difficilement repérables.

En 2009 et 2010, deux nichées ont été respectivement trouvées. Malheureusement, la première a été détruite lors de la récolte du couvert et la deuxième a été prédatée juste avant la moisson.

A l'instar d'autres régions de plaine agricole en France, l'objectif est de sensibiliser les agriculteurs à la reconnaissance de l'espèce et aux indicateurs possibles de nidification ; et de mettre en place un réseau de veille afin de sauvegarder, avec le concours des agriculteurs, les nichées avant la récolte des couverts.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Busard cendré (A084)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Potentiellement toutes les terres cultivées.
Surface	Non définie.

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Mener une action de communication et de sensibilisation auprès des agriculteurs, sur les critères de reconnaissance de l'espèce, sur son rôle de prédation des ravageurs des cultures ; et sur les indices de reproduction dans un couvert (comportement des adultes...).	Animation
2) Faire émerger et animer un réseau d'agriculteurs et de correspondants locaux, afin d'aider à localiser des nichées et aider à les préserver, avant la récolte des couverts.	Animation
3) Effectuer le suivi du Busard cendré sur la ZPS du Plateau de Valensole	Etude

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Suivis scientifiques

Option 1

- suivi annuel du Busard cendré : poste chargé d'étude Natura 2000 appuyé par un stage (mutualisé avec celui du suivi de l'Outarde canepetière) et un réseau de correspondants locaux bénévoles et de partenaires techniques. Petit matériel pour l'aménagement de nids de substitution.

Option 2

- suivi et animation réalisé par un prestataire. Petit matériel pour l'aménagement de nids de substitution

▪ Charte Natura 2000

Veille des agriculteurs sur la présence de nichées dans les couverts.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs (hors animation) :**

Option 1 :

Montant annuel :

Suivi : coût mutualisé avec le suivi de l'Outarde canepetière (cf. Fiche Action MA_AVI)

Petit matériel : 150 €/an

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 900 € (coût mutualisé avec le suivi de l'Outarde canepetière)

Option 2 :

Montant annuel : 3000 €/an

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 18 000 €

▪ **Programmes financiers possibles :**

Etudes/suivis scientifiques : Crédits Natura 2000, Contrat de Parc,

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Suivi scientifique	PNRV (stage) CEN PACA LPO PACA ONCFS Fédération départementale des chasseurs Sociétés de chasses locales	Suivi scientifique
Animation auprès des agriculteurs	PNRV (stage) Chambre d'Agriculture Agribio04 Sociétés de chasses locales	

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2012-2014
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'agriculteurs faisant remonter des observations ✓ Nombre d'interventions pour préserver des nichées de Busard cendré

OC 1 –Préserver la biodiversité agricole

étroitement liée au maintien de pratiques de polyculture et d'élevage

Priorité 1

OC 1.1. *Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles*

OC.1.2

OC 1.3

don, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Etudier la faisabilité de couverts favorables aux insectes pollinisateurs, privilégiant des espèces végétales locales, adaptées aux sols et au climat

Code action MA-AP I

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	/
Objectifs opérationnels de gestion	/

Contexte et résultats attendus :

Le diagnostic agricole du Plateau de Valensole fait ressortir une insuffisance des ressources mellifères notamment pour l'activité apicole sur le plateau. Les pollens constituent un apport protéinique indispensable pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs auxiliaires des cultures.

L'insuffisance des ressources polliniques est le résultat de plusieurs facteurs conjugués comme :

- la raréfaction sur le plateau de Valensole des espaces de landes et garrigues à plantes aromatiques (thym, sarriette, lavande...)
- une récolte le plus souvent précoce du lavandin et impactant des surfaces très importantes sur une période réduite ;
- la diminution des linéaires de haies (essences mellifères et pollinifères), rôle important des haies pour les abeilles).

L'objectif est d'introduire des couverts, des bandes enherbées composés de plantes mellifères et pollinifères, non entretenus mécaniquement et pâturés (ou période de non intervention pour les couverts en légumineuses et mélanges légumineuses-graminées), afin de maintenir plus longtemps (et après la récolte des lavandins), des sources de nourriture pour les abeilles. Certains ruchers restant toute l'année sur le plateau, il est important que les apiculteurs puissent compter sur une ressource mellifère pérenne.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Abeilles domestiques et de manière générale tous les auxiliaires pollinisateurs
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Potentiellement toutes les terres cultivées.
Surface	Non définie.

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Identifier une liste de plantes mellifères d'origine locale et les sources d'approvisionnement	Ingénierie
2) Mise en place de bandes enherbées dont le couvert reste en place durant tout l'été et composé de plantes mellifères et pollinifères d'origine sauvage, i.e. privilégiant des espèces locales adaptées au sol et au climat et excluant des plantes d'origine horticole, exotiques et susceptibles d'être invasives et/ou polluer génétiquement les plantes sauvages	Animation (ingénierie) MAET
3) Mise en place de couverts mellifères et pollinifères	Animation (ingénierie) MAET
4) Développer le potentiel mellifères et pollinifère des jachères*	Animation (ingénierie) MAET
5) Suivi de la pollinisation dans les ruchers implantés à proximité des couverts mellifères	Animation (ingénierie) Etude

*même restriction qu'au 1)

Mise en œuvre de l'action

▪ Mesures agroenvironnementales envisagées

I MAET a été pré-identifiée :

MAET " Introduction de couverts et/ou de bandes enherbées mellifères et pollinifères "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
COUVER07	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	548 €/ha	548 €/ha
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ implantation d'un couvert éligible : ⇒ mélanges favorables aux insectes pollinisateurs et auxiliaires des cultures (plantes messicoles, légumineuses –sainfoin simple, mélilot... : liste d'espèces éligibles et conseillées à déterminer) non pâturés et non récoltés ▪ période de non intervention mécanique (ex : du 15 avril au 15 juillet) ▪ Largeur/taille minimale des bandes enherbées/couverts (ex : bandes de 10 m de largeur au minimum) ▪ Localisation pertinente des couverts/bandes enherbées en lien avec les apiculteurs et l'opérateur agroenvironnemental (ex : en bordure de haies...) ▪ Absence de traitement phytosanitaire ▪ Absence de fertilisation minérale et organique ▪ Enregistrement des interventions d'entretien 	
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)			

▪ Chartes Natura 2000 envisagées

Concerne les apiculteurs :

→ Apiculteurs qui acceptent de s'investir dans un suivi pollinique de leurs ruchers, afin de mesurer l'impact de ces couverts mellifères en tant que ressource mellifère exploitée par les abeilles (ruches équipées de trappes à pollen, récolte toutes les semaines du mois d'avril à juin pour analyse, par un bureau d'études spécialisé, du profil palynologique).

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs (hors animation Natura 2000) :**

Analyse palynologique :

Prestation profil palynologique : à définir/an

Animation : ingénierie (sur la base de 5 j/an à 200 €/j) : 1000 €/an

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini

MAET :

Montant annuel : non défini

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini

▪ **Programmes financiers possibles :**

Pose des pièges à pollen et analyse palynologique : CASDAR « messicoles », contrat de Parc, autres

Partenaires presentis

Actions	Organisme	Rôles
MAET	PNRV	Opérateur agroenvironnemental (animation, montage des MAET)
	ACTA	Expert (volet palynologique dans le programme CASDAR « messicoles » 2013-2015)
	CA des AHP	Animation
	Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA)	Aider à identifier des sources d'approvisionnement de semences locales, notamment concernant les messicoles.
	Semenciers	Fourniture de semences d'origine locale certifiée (traçabilité)
Etude palynologique	Syndicat Apicole des AHP Apiculteurs professionnels	Animation auprès des apiculteurs Volontaires pour la pose de pièges à pollen dans des ruchers et relevés hebdomadaire de ces pièges à pollen d'avril à juin sur 1 à 2 années.

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2012-2014
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'agriculteurs ayant souscrit une MAET ✓ Nombre de ruchers témoins pour l'étude palynologique ✓ Nombre d'apiculteurs partenaires ✓ Nombre de prélèvements effectués ✓ Analyses palynologiques

OC 1 –Préserver la biodiversité agricole
étroitement liée au maintien de pratiques de polyculture et d'élevage

Priorité 1

OC 1.1. *Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles*

OC.1.2

OC.1.3

Etudier la faisabilité d'une (de) MAET permettant le maintien et la sauvegarde des plantes messicoles dans les couverts à paille

Code action MA-FLO I

Priorité de l'action ③

Autres objectif de conservation concernés	✓
Objectifs opérationnels de gestion	✓

Contexte et résultats attendus :

Autrefois largement répandues dans les campagnes, les plantes messicoles, plantes des moissons, ont considérablement régressé au XXe siècle. Les évolutions récentes de l'agriculture ont conduit à une régression drastique des populations de plantes messicoles, principalement liée à l'intensification des systèmes de production (travail du sol, performance croissante du désherbage, fertilisation azotée, tri de semences). La nature et la fertilité du sol étant l'un des critères essentiels de discrimination de la composition floristique des cortèges de messicoles, les apports de fertilisants et amendements contribuent également à leur évolution.

Un Plan National d'Action élaboré en 2010-2011 met l'accent sur la nécessité d'approfondir les connaissances sur les relations entre plantes messicoles et pratiques agricoles afin de proposer aux agriculteurs des mesures pour leur conservation.

Un inventaire des plantes messicoles réalisé en 2006 et 2007 sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon a permis de recenser 88 espèces de messicoles, soit 73% des plantes messicoles de France. Toutefois, cette richesse est fragile car la plupart des plantes messicoles observées sont en situation de refuge (bordure des parcelles agricoles, talus pour 70% des parcelles en céréales inventoriées).

Il existe déjà au niveau national une MAET fléchée « messicoles » mais cette dernière est totalement inadaptée car elle ne permet pas la récolte des couverts. C'est à la fois une contrainte agronomique réhivitoire pour favoriser l'engagement des agriculteurs, mais cette mesure est aussi inadaptée au cycle biologique des messicoles dont la plupart sont des plantes annuelles et sont adaptées aux perturbations du couvert (labours d'automne, floraison intervenant avec la moisson...). Aussi, le Plan National d'Action identifie l'enjeu de définir une (de) nouvelle(s) MAET. Pour ce faire, il est indispensable de mieux identifier les pratiques agricoles et/ou les systèmes de cultures favorables aux messicoles, afin d'essayer de co-construire avec les agriculteurs une (plusieurs) MAET mieux adaptées à la fois aux messicoles et aux exigences de production agronomique.

Un programme CASDAR piloté par l'Association de Coordination Technique Agricole (ACTA), prévu sur la période 2013-2015, à partir d'enquêtes menées auprès d'exploitations agricoles dans plusieurs régions de France (méthode DIALECTE approfondie), doit permettre d'aller dans ce sens.

Au niveau de la région PACA, le Parc naturel régional du Verdon est partenaire de ce programme.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	
	Végétales	Plantes messicoles

Données de contractualisation

Localisation	Potentiellement toutes les terres cultivées.
Surface	Non définie.

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Identifier de 3 à 5 exploitants agricoles volontaires pour être enquêtés par SOLAGRO sur leurs pratiques et systèmes culturaux	Animation (Ingénierie)
2) Réalisation des enquêtes (méthode DIALECTE approfondie)	Animation
3) En parallèle, inventaire des plantes messicoles sur l'exploitation	Etude
4) Analyse des relations pratiques/systèmes culturaux favorables aux plantes messicoles	Etude
5) Sur la base de ce diagnostic, essai de co-construire avec la profession agricole une (plusieurs) nouvelle(s) MAET favorables au messicoles et s'inscrivant dans une logique de production agricole, favorisant ainsi l'appropriation des messicoles par les agriculteurs.	Animation (ingénierie)

**même restriction qu'au 1)*

Mise en œuvre de l'action

Cf. programme CASDAR « MESSICOLES : CONSERVATION DES PLANTES MESSICOLES DANS LES PARCELLES CULTIVEES : CARACTERISATION DES SYSTEMES DE CULTURES FAVORABLES, ROLES FONCTIONNELS, PERCEPTION PAR LA PROFESSION. »

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs : 20 000 €** (ingénierie PNRV hors Natura 2000 et prestations d'études et d'animation prises en charge dans le programme CASDAR)

▪ **Programmes financiers possibles :**

Cf. programme CASDAR « MESSICOLES : CONSERVATION DES PLANTES MESSICOLES DANS LES PARCELLES CULTIVEES : CARACTERISATION DES SYSTEMES DE CULTURES FAVORABLES, ROLES FONCTIONNELS, PERCEPTION PAR LA PROFESSION. »

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Animation auprès des agriculteurs	PNRV CA des AHP	Animation (ingénierie)
Enquêtes d'exploitations	SOLAGRO	Expertise
Inventaires des plantes messicoles	CBNA CBNMed	Etude-expertise
Construction de MAET	PNRV Agriculteurs CA des AHP SOLAGRO BIO de PROVENCE	Expertise

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2012-2014
Indicateurs de réalisation	✓ Nombre d'agriculteurs enquêtés ✓ Construction d'une (plusieurs) MAET

OC 1 –Préserver la biodiversité agricole

étroitement liée au maintien de pratiques de polyculture et d'élevage

Priorité 1

OC 1.1. *Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles*

OC.1.2

OC 1.3

n, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies, au sein des exploitations

Code action MA-ET I

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none">✓ OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes✓ OC 2.3 Maintenir et favoriser les populations d'oiseaux des milieux agricoles dont la nidification dépend des éléments fixes du paysage✓ OC 3.2 Préserver et consolider les corridors écologiques entre les colonies de Petit Rhinolophe✓ OC. 15.I intégrer les enjeux de conservation du Docob dans les documents de planification (PLU, SCOT, Cartes communales, PMPFCI...)
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none">✓ Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies, au sein des exploitations

Contexte et résultats attendus :

Les haies jouent un rôle agro-écologique important : ombrage pour les troupeaux, remparts contre l'érosion des sols, brise-vent et facteurs d'atténuation des écarts thermiques, elles constituent également des habitats d'alimentation, de refuge et de reproduction pour un grand nombre d'espèces, et parmi elles les auxiliaires des cultures ainsi que les prédateurs des ravageurs des cultures.

Les arbres creux abritent plusieurs oiseaux d'intérêt communautaire et d'espèces patrimoniales typiques des milieux agricoles semi-ouverts (Huppe fasciée, Rollier, Chevêche d'Athéna, Petit Duc...). L'inventaire des gîtes du Petit Rhinolophe a également révélé l'importance des haies comme corridors de déplacements entre les colonies de chauves-souris et comme habitats de chasse.

L'enjeu de conservation d'arbres isolés, de haies buissonnantes et épineuses n'est plus à démontrer notamment pour le maintien d'espèces comme les pies-grièches ou le Bruant ortolan pour lequel le plateau de Valensole constitue un site de reproduction majeur au niveau régional.

Aux côtés du cortège des espèces steppiques, une grande partie de la biodiversité du plateau de Valensole dépend ainsi de la qualité de cette trame paysagère typique des milieux agricoles semi-ouverts.

L'objectif, sans volonté de figer le paysage, est de sensibiliser les agriculteurs et les communes à l'enjeu de préserver ce patrimoine et dans favoriser le renouvellement, voire la restauration.

Observation étant faite que cet engagement de maintien des haies ou d'arbres isolés et alignés s'inscrit au-delà des 3% de la SCOP demandés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales).

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Pie-grièche écorcheur (A338), Rollier (A231), Petit Rhinolophe (I303), Grand Capricorne (I088), Lucane cerf-volant (I083), Pique-Prune (I084)*...
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Chevêche d'Athéna, Petit Duc, Huppe fasciée ...
	Végétales	

* Espèce prioritaire d'intérêt communautaire

Données de contractualisation

Localisation	A étudier en fonction des enjeux agronomiques, de la situation topographique, du type de sol etc.
Surface	Linéaires non définis

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Identifier une liste d'essences locales, mellifères, adaptées aux sols et au climat du plateau de Valensole*	Animation
2) Rechercher des sources d'approvisionnement de variétés locales (notamment fruitiers). Etudier la faisabilité, en particulier pour inciter au maintien et à la plantation d'arbres isolés, d'un dispositif d'aide auprès des agriculteurs (approvisionnement, prix négociés des plants...).	Animation
3) Animation auprès des agriculteurs (agriculteurs intéressés pour l'implantation/entretien de haies)	Animation
4) Repérage de secteurs à forts enjeux, diagnostic environnemental à l'échelle des exploitations (localisation pertinente des haies/alignements d'arbres/arbres isolés à entretenir ou des haies/alignements d'arbres à recréer/reconstituer ou des arbres isolés à planter, cahier des charges de l'entretien...)	Animation, étude
5) Mise en œuvre des actions d'entretien/de plantation	MAET, PVE...
6) Organisation de formations pour l'entretien des arbres têtards, trognes	Formation
7) Elaboration d'un document d'information et de sensibilisation à destination des agriculteurs	Communication

*Bibliographie sommaire :

PNRV 2008, *Mon jardin –un paysage*, Guide pratique du Verdon
 PNRV 2006, *Insertion paysagère des bâtiments agricoles*

Mise en œuvre de l'action

▪ Mesures agroenvironnementales envisagées

MAET " Maintien de haies "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	0,86 €/ml*	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ haie composée d'essences locales ⇒ localisation pertinente (enjeux écologiques et paysagers et/ou enjeu eau (érosion)) ⇒ haie habituellement entretenue et dégradée par l'utilisation de matériel non adapté ▪ Entretien conforme à un plan de gestion établi suivant le type de haies (type de matériel n'éclatant pas les branches, périodicité des interventions, période d'intervention non défavorable pour l'avifaune nicheuse...) ▪ Dans le cas de la réimplantation d'essences locales pour assurer la continuité d'une haie** : interdiction de l'utilisation de paillages plastiques ▪ Interdiction de traitement phytosanitaire ▪ 	
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préconisations en matière de maintien d'arbres morts et d'arbres remarquables sur le plan paysager et/ou écologique (trognons...) ▪ Maintien de sections de non intervention ▪ Sections de replantations** 	

* Montant dépendant du nombre de côtés de la haie faisant l'objet de la taille, ainsi que du nombre de tailles pendant la durée de l'engagement.

** Le coût d'achat des plants peut faire l'objet d'une aide via le Plan végétal environnement (PVE)

Observation étant faite que la plupart des haies, sur le plateau de Valensole, sont des haies hautes, pluristratifiées et qui ne nécessitent pas d'entretien particulier.

L'objectif n'est ainsi clairement pas de généraliser l'entretien des haies, d'autant que des études menées dans des régions bocagères où les haies sont entretenues depuis des années, montrent que cet entretien répété est préjudiciable à la biodiversité (simplification des habitats...).

Ainsi, les haies visées plus particulièrement visées par cette mesure seront le plus souvent des haies basses composées en majorité d'essences épineuses (même si elles peuvent comporter des arbres de haut jet) et qui sont épisodiquement taillées et dont la taille par du matériel non adapté provoque systématiquement l'éclatement des bois et des blessures au tronc et/ou charpentières des arbres de haut jet. Ainsi, cette mesure ne pourra être souscrite qu'après vérification de sa pertinence par l'opérateur agro-environnemental.

En particulier, cette mesure pourrait être souscrite concernant les haies entretenues de bord de route.

MAET " Maintien d'arbres isolés ou espacés en alignements "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	17 €/arbre/an	Non défini
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ cf. liste des essences locales éligibles ⇒ quantité minimale d'arbres têtards à entretenir ▪ Entretien conforme à un plan de gestion établi par l'opérateur agro-environnemental (type d'entretien, périodicité, période d'intervention...) ▪ Dans le cas de la réimplantation d'essences locales pour assurer la continuité d'une haie** : interdiction de l'utilisation de paillages plastiques ▪ Interdiction de traitement phytosanitaire ▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches 	
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préconisations en matière de maintien d'arbres morts et d'arbres remarquables sur le plan paysager et/ou écologique (trognons...) ▪ Renouvellement de ce patrimoine arboré 	

Cette mesure concerne plus spécifiquement l'entretien des arbres isolés tels que les anciens vergers d'amandiers, de mûriers etc. dont l'émondage, la taille en têtards a favorisé la création de cavités. Ces arbres constituent de véritables infrastructures agro-écologiques. Leurs cavités permettent le maintien et la reproduction de nombreuses espèces (insectes saproxyliques, oiseaux cavernicoles, chauves-souris). Vestiges d'anciens vergers, la plupart ne sont plus entretenus. Le poids des charpentières peut finir par écarteler le tronc et accélérer la mort de l'arbre. L'entretien peut également être réalisé à une période défavorable pour l'avifaune nicheuse (ex : intervention tardive en mars défavorable à la Chevêche d'Athéna).

Le renouvellement de ce patrimoine arboré constitue également un enjeu fort complémentaire.

▪ **Le Plan végétal environnement (PVE)**

L'implantation de haies et le renouvellement des arbres isolés à cavités est un véritable enjeu à la fois en termes de lutte contre l'érosion des sols et de biodiversité sur le plateau de Valensole. Des oiseaux d'intérêt communautaire comme la Huppe fasciée ou le Rollier, des espèces patrimoniales comme la Chevêche d'Athéna ou le Petit Duc dépendent grandement du maintien et du renouvellement à terme de ce patrimoine arboré. Les haies apportent une ressource mellifère appréciable pour les abeilles.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des aides peuvent être attribuées à l'implantation de haies dans le cadre du Plan végétal environnement (PVE). Pour être éligibles à ces aides, leur implantation doit répondre à l'un des deux objectifs suivants :

- réduction des pollutions par les produits phytosanitaires
- lutte contre l'érosion

En région PACA, la protection de la biodiversité n'a pas été reprise comme critère d'éligibilité permettant d'actionner les aides du PVE.

Cependant, l'objectif de lutte contre l'érosion des sols peut également contribuer à l'objectif de maintien de la biodiversité, d'autant que ces haies doivent obligatoirement être diversifiées (les haies monospécifiques ne sont pas éligibles) et comporter des essences locales.

A noter que le PVE ne peut être actionné pour planter des arbres isolés.

dépenses d'investissement éligibles	Matériel végétal, paillage, protection des plants, main d'œuvre et matériel acquis collectivement lié à l'implantation et à l'entretien)
Autres investissements de type immatériel	Diagnostic environnemental
Principaux éléments du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre une activité agricole pendant au moins 5 ans à compter de la décision d'octroi des aides ▪ Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les agro-équipements ayant bénéficié des aides pendant 5 ans ▪ Essences plantées conformes à un référentiel des essences locales* ▪ Localisation pertinente au regard de l'enjeu de lutte contre l'érosion des sols (visite sur l'exploitation en lien avec la DDT) ▪ Garder et être en mesure de fournir tous les justificatifs de factures
Coût minima éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Seuil minimal d'investissement de 4000 € (investissements matériels)
Aides apportées	<p><u>Enjeu réduction des pollutions par les produits phytosanitaires :</u> Etat (+ part UE) : taux maximal de 20% (aide majorée de 10% pour les jeunes agriculteurs) Conseil Régional (+ part UE) : taux maximal de 20% (aide majorée de 10% pour les jeunes agriculteurs) et aide majorée de 10% pour les exploitations certifiées en AB.</p> <p><u>Enjeu lutte contre l'érosion :</u> Conseil Général des AHP : barème au ml pour l'implantation de haies</p>
Critères d'accès aux aides	<p>Seuil minimal de 4000€ d'investissement Montant subventionnable maximal : plafond de 30 000 € GAEC : plafond de 30 000€ multiplié par le nombre d'exploitations dans la limite de 3 exploitations. CUMA : montant subventionnable maximum porté à 100 000 €</p>

*Référentiel élaboré par la Chambre d'Agriculture, guide élaboré par le Parc naturel régional du Verdon

▪ La mesure 216 du PDRH

Le Plan végétal environnement (PVE) ne permet pas de financer la plantation d'arbres isolés ou en alignement (ex : alignements d'amandiers de part et d'autres des pistes menant au corps de ferme...)

La mesure 216 du PDRH le permet mais l'Agence de l'Eau RMC, financeurs exclusif en PACA de ce dispositif, n'intervient pas sur des critères de biodiversité pour cette mesure.

dépenses d'investissement éligibles	Matériel végétal, paillage, protection des plants, main d'œuvre et matériel acquis collectivement lié à l'implantation et à l'entretien
Autres investissements de type immatériel	Diagnostic environnemental
Principaux éléments du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Essences plantées conformes à un référentiel des essences locales* ▪ Cahier des charges pour la gestion de la haie ▪ Garder et être en mesure de fournir tous les justificatifs de factures ▪ Poursuivre une activité agricole pendant au moins 5 ans à compter de la décision d'octroi des aides ▪ Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les agro-équipements ayant bénéficié des aides pendant 5 ans
Coût minima éligible	
Aides apportées	<u>En site Natura 2000</u> : taux maximum d'intervention de 75%

- **Les contrats Natura 2000 (public non agriculteurs ou sur terrains non inscrits au S2 jaune)**

Action A 32306 P " Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou e bosquets "	
Code Action	A 32306P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'action doit porter sur des éléments déjà existants ▪ contractant non agriculteur ou arbres situés sur des terrains non inscrits au S2 jaune
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdiction du paillage plastique, plantation sous paillis végétal ou biodégradable ▪ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ▪ Pas de fertilisation ▪ Utilisation d'essences indigènes ▪ Interdiction de traitement phytosanitaire ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taille de la haie ▪ Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ▪ Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, ▪ Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ▪ Création des arbres têtards ▪ Exportation des rémanents et des déchets de coupe ▪ Etudes et frais d'expert (12% maximum du coût total) ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Action A 32306 R " Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets "	
Code Action	A 32306R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'action doit porter sur des éléments déjà existants ▪ contractant non agriculteur ou arbres situés sur des terrains non inscrits au S2 jaune
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervention hors période de nidification ▪ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ▪ Pas de fertilisation ▪ Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taille de la haie ou des autres éléments ▪ Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ▪ Entretien des arbres têtards ▪ Exportation des rémanents et des déchets de coupe ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

Entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés :

- Quantité : linéaires non définis
- Coût : définis

Plantation d'arbres, récréation, restauration de haies, d'arbres alignés, de vergers :

- Quantité/surface : non définis
- Coût : non défini

Diagnostic, expertises (hors animation) : non défini

▪ **Programmes financiers possibles :**

Entretien des haies/alignements d'arbres :

MAET : Etat/FEADER

Contrat Natura 2000 : Etat/FEADER

Implantation de haies, plantations d'arbres isolés/alignés :

PVE : Etat/FEADER, Collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général), Agence de l'Eau

Mesure 216 du PDRH : financeurs à rechercher (volet biodiversité)

Contrat Natura 2000 : Etat/FEADER

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Animation auprès des agriculteurs	PNRV Chambre d'agriculture SOLAGRO	Information sur les dispositifs Diagnostic Information sur les dispositifs Formations, expertise
Entretien des haies	SOLAGRO	Expertise (aide cahier des charges)
Implantation de haies	CBNA PNRV Chambre d'Agriculture	Conseils liste des essences locales. sources d'approvisionnement Animation Animation

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2012-2014
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'arbres isolés plantés ✓ Linéaire de haies/alignements d'arbres entretenus ✓ Linéaire de haies/alignements d'arbres reconstitués ✓ Nombre de MAET ✓ Nombre de contrats Natura 2000

OC 1 –Préserver la biodiversité agricole
 étroitement liée au maintien de pratiques de polyculture et d'élevage

Priorité 1

OC 1.1. *Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles*

OC.1.2

OC.1.3

Sensibiliser et favoriser le maintien des espaces non cultivés de garrigues

Code action MA-NC I

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 1.2. Préserver et encourager les pratiques pastorales favorables à la biodiversité ✓ OC. 11.1 Maintenir les pelouses en milieu agricole (parcours) ✓ OC. 12.1 Maintenir l'habitat à Genêt de Villars ✓ OC. 12.2 Maintenir et gérer les espaces de garrigue en milieu agricole
Objectifs opérationnels de gestion	/

Contexte et résultats attendus :

Les garrigues à Thym, Romarin, Sarriette et Lavande sont à la fois des habitats d'alimentation, de reproduction et de refuge pour un grand nombre d'espèces, en particulier les oiseaux des milieux semi-ouverts, les insectes (papillons, orthoptères) et les reptiles.

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire présentes sur le plateau de Valensole, sont étroitement liées au maintien des espaces de garrigue ouverte, telles que la Pie-grièche écorcheur, l'Engoulevent d'Europe ou encore la Magicienne dentelée.

D'autres espèces patrimoniales qui exploitent les couverts agricoles, utilisent également ces milieux qui correspondent davantage à leur habitat d'origine (ex : Alouette lulu, Fauvette pitchou, Oedicnème criard etc.).

Sur le plan économique, ces espaces ont un rôle important pour l'apiculture et sont également des espaces pastoraux. En situation de coteaux, ces espaces préviennent également l'érosion des sols.

- Sur le plateau de Valensole, les espaces de garrigues sont fragilisés par plusieurs facteurs cumulés :
- la diminution de l'activité pastorale qui conduit à une fermeture progressive de ces milieux et à la disparation de leur cortège d'espèces
 - un changement de vocation agricole avec des essais de mise en culture ou de plantations de truffiers
 - l'extension de l'urbanisation sur les coteaux.

L'objectif est de sensibiliser à l'importance de préserver ces milieux pour la biodiversité et l'apiculture, en s'appuyant notamment sur l'activité pastorale.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	~ 43 ha
52 10	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>	280 ha
51 10	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	9ha
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
34.721	Pelouses à Aphyllante de Montpellier	Non définie
32.42	Garrigue à Romarin	Non définie
32.42, 32.441, 32.462 & 32.48	Garrigues à Euphorbe épineuse, à Lavande et Genêt cendré	Non définie
32.61	Garrigue à Lavande vraie	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)	Animales	Grand Rhinolophe (I304), Petit Murin (I307), Rollier (A231), Bruant ortolan (A379), Outarde canepetière (A128), Œdicnème criard (A133), Engoulevent d'Europe (A224), Alouette lulu (A246), Pipit rousseline (A255), Cochevis de Thékla (A245), Pie-grièche écorcheur (A338), Busard cendré (A084), Fauvette pitchou (A302), Busard Saint-Martin (A082), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Pie-grièche méridionale, Pie-grièche à tête rousse, Fauvette à lunettes, Huppe fasciée, Cochevis huppé, Magicienne dentelée, Proserpine...
	Végétales	Genêt de Villars

Données de contractualisation

Localisation	Non définie
Surface	Environ 309 ha

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Veille sur l'extension des truffières en milieu de garrigues	Animation
2) Informer les éleveurs et les agriculteurs sur l'intérêt écologique et apicole des garrigues « ne pas broyer les coteaux, laisser des espaces de garrigues sur leur exploitation... »	Animation
3) Compléter la cartographie des espaces de garrigues et diagnostiquer leur état de conservation	Etude
4) Suite au diagnostic définir les milieux nécessitant un entretien et les milieux nécessitant des actions de restauration : définition et portage de MAET et de contrats Natura 2000 à vocation pastorale	MAET Contrats Natura 2000
5) Réaliser une enquête auprès des apiculteurs pour estimer la part de professionnels souhaitant s'établir en tant que sédentaire	Expertise

Mise en œuvre de l'action

- Mesures agroenvironnementales envisagées

MAET " Maintien du bon état de conservation des garrigues par une gestion pastorale adaptée "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
SOCLE2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47,12 €/ha	117,12 €/ha
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha	
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement) ▪ Fertilisation azotée interdite (hors apport par pâturage) ▪ Fertilisation en K et P et minérale interdite ▪ Désherbage chimique interdit ▪ Le brûlage dirigé (ou écobuage) est interdit ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Enregistrement des interventions mécaniques sur les parcelles engagées (fauche, broyage) ▪ Enregistrement des pratiques de pâturage sur les parcelles engagées ▪ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral ▪ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral (chargement, période d'utilisation pastorale...) 	
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)			

MAET " Préservation des garrigues par entretien mécanique de l'ouverture du milieu "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
SOCLE2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47,12 €/ha	152,32 €/ha
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha	
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
OUVERT02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	35,20 €/ha	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement) ▪ Fertilisation azotée interdite (hors apport par pâturage) ▪ Fertilisation en K et P et minérale interdite ▪ Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées ▪ Le brûlage dirigé (ou écobuage) est interdit sur les surfaces engagées ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Enregistrement des interventions mécaniques sur les surfaces engagées (fauche, broyage) ▪ Enregistrement des pratiques de pâturage sur les surfaces engagées ▪ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral ▪ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral (chargement, période d'utilisation pastorale...) 	
Objectifs		Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif pastoral, paysager et de maintien de la biodiversité.	

MAET " Reconquête pastorale de garrigues qui ne sont plus exploitées "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
OUVERT01	Ouverture d'un milieu en déprise	183,60 €/ha*	236, 60 €/ha
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire établir par une structure agréée, un programme de réouverture puis d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial ▪ Enregistrement des interventions (type d'intervention, surfaces, dates d'intervention, matériel utilisé...) ▪ Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture ▪ Mise en œuvre du programme d'entretien mécanique après ouverture ▪ Absence de désherbage chimique 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral sur les 4 années suivant l'ouverture • Mise en œuvre du plan de gestion pastoral
Objectifs	Dans certaines zones, l'arrêt du pâturage a conduit à une fermeture importante du milieu, ce qui n'autorise plus la reprise du pâturage sans des interventions de réouverture mécanique importante. Une fois le milieu rouvert, il doit faire l'objet d'une gestion pastorale adaptée pour en maintenir l'ouverture dans un bon état de conservation.

* Montant calculé sur la base de $p8=2$ (i.e. 2 années d'entretien mécanique par la 1^{ère} année de réouverture)

▪ **Contrats Natura 2000 (surfaces non agricoles)**

Action A 3230I P " Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage "	
Code Action	A 32301P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces non agricoles (non déclarées sur le S2 jaune) (agriculteurs non éligibles)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes de non intervention des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux • Dévitalisation par annellation • Dessouchage • Rabotage des souches • Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe • Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits • Frais de mise en décharge • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Action A 32303 R " Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique"	
Code Action	A 32303R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces non agricoles (non déclarées sur le S2 jaune) (agriculteurs non éligibles)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation de pâturage ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ▪ Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) ▪ Suivi vétérinaire ▪ Affouragement, complément alimentaire ▪ Fauche des refus ▪ Location grange à foin ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

* Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en oeuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Action A 32303 P " Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique"	
Code Action	A 32303P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A 32303R ▪ Agriculteurs non éligibles
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation des travaux ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Temps de travail pour l'installation des équipements ▪ Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ Coûts estimatifs :

MAET : non défini

Contrats Natura 2000 : non défini

Diagnostic scientifique et suivis scientifiques : 5000 €/an, soit 10 000 € sur la durée du Docob (2 passages)

▪ Programmes financiers possibles :

Entretien des haies/alignements d'arbres :

MAET : Etat/FEADER

Contrat Natura 2000 : Etat/FEADER

Diagnostics scientifique et suivis scientifiques : Etat, Contrat de Parc, autres outils à rechercher

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Surfaces agricoles		
Animation auprès des agriculteurs	Opérateur agro-environnemental Chambre d'agriculture	Information sur les MAET
Diagnostic de l'état de conservation des surfaces	CBNA	Expertise, Etude
Diagnostic pastoral, définition des travaux d'intervention	CERPAM	Expertise, Conseil technique
Suivi scientifiques	PNRV CBNA CEN PACA LPO PACA Proserpine	Expertise, Etude
Surfaces non agricoles		
Animation	Opérateur agro-environnemental PNRV	
Diagnostic et définition du programme de travaux	CEN PACA	Expertise, Conseil technique
Equipements pastoraux	CERPAM	Appui administratif et technique aux éleveurs, conseils
Suivis scientifiques	PNRV CBNA CEN PACA LPO PACA Proserpine	Expertise, Etude

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2012-2014
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none">✓ Surface engagée en MAET✓ Nombre d'agriculteurs/éleveurs engagés en MAET✓ Surface ouverte✓ Surface engagée en contrats Natura 2000✓ Nombre de contractants ayant souscrit un contrat Natura 2000✓ Indicateurs biologiques permettant de suivre la dynamique de l'habitat

OC 1 –Préserver la biodiversité agricole
étroitement liée au maintien de pratiques de
polyculture et d'élevage

Priorité 1

OC 1.1. *Préserver et encourager les pratiques
agricoles en grandes cultures favorables à la
biodiversité des espaces agricoles*

OC.1.2

OC 1.3

**Réduire l'emploi des produits
phytosanitaires, préconiser des méthodes
alternatives**

Code action MA-EX I

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	
Objectifs opérationnels de gestion	✓ Réduire l'emploi des produits phytosanitaires, préconiser des méthodes alternatives

Contexte et résultats attendus :

Le plan Ecophyto 2018 a pour but de réduire de 50%, d'ici 10 ans, l'utilisation des pesticides. Ce plan prévoit la mise en place d'un réseau d'acquisitions de références, de démonstrations et d'expérimentation sur les systèmes de culture économes en produits phytosanitaires.

Le plan d'actions national s'articule autour du 8 axes stratégiques :

- Axe 1. Evaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides
- Axe 2 : Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert
- Axe 3 : Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de culture économes en pesticides
- Axe 4 : Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides
- Axe 5 : Renforcer les réseaux de surveillance des bio-agresseurs et des effets indésirables de l'utilisation des pesticides
- Axe 7 : Réduction de l'usage des pesticides en zones non agricoles
- Axe 8 : Gouvernance et communication

Dans ce cadre, un réseau d'exploitations engagées dans des systèmes de cultures économes en produits phytosanitaires a été constitué. Ce réseau doit permettre :

- d'expérimenter des systèmes de cultures et de nouvelles techniques
- évaluer leurs performances obtenues sur les plans technique, environnemental, économique et social
- avoir valeur de démonstration auprès des exploitants agricoles mais également informer le grand public de la démarche effectuée par les acteurs agricoles pour réduire l'usage des produits phytosanitaires.

2 exploitations et un GAEC du Plateau de Valensole sont engagées dans ce réseau des fermes de démonstration (réseau FERME).

La réduction de l'usage des produits phytosanitaire répond principalement à un enjeu de préservation de la ressource « Eau » (enjeu DCE) mais indirectement peut aussi avoir des répercussions positives

sur la biodiversité (augmentation de la ressource alimentaire pour la faune sauvage, mortalité moindre due aux empoisonnements, impacts des produits phytosanitaires sur le taux de reproduction de certaines espèces...).

En s'appuyant notamment sur des fermes du plateau de Valensole membres du réseau de démonstration FERME et/ou en appui aux démarches initiées par des agriculteurs et Arvalis, l'objectif serait :

- d'identifier des exploitations agricoles testant des techniques innovantes et alternatives (inter-cultures, CIPAN, semis directs et sous couverts...)
- accompagner ces démarches locales et collectives en élargissant le champ de ces expérimentations à l'étude de leurs effets sur l'environnement (en complément de l'évaluation sur les volets agronomique, économique et social) ;
- en particulier, sur la base d'un réseau d'agriculteurs engagés dans un tel dispositif, pouvoir évaluer les impacts des différentes pratiques culturales sur le fonctionnement et la biodiversité du sol, support de l'activité agronomique ;
- contribuer à diffuser et valoriser ces expériences

Cet enjeu de réduction de l'usage des produits phytosanitaires est d'autant plus d'actualité que le plateau de Valensole sera prochainement concerné par l'application de la directive Nitrates de 1991. Cette directive a pour objectifs la prévention et la réduction des pollutions par les nitrates d'origine agricole. Dans les secteurs classés en « zone vulnérable », des programmes d'actions correctives portant sur les pratiques agricoles doivent être mis en œuvre. La révision de la délimitation des zones vulnérables a été engagée au premier semestre 2012 et doit être finalisée avant le 31 décembre 2012. Pour le plateau de Valensole, le projet prévoit d'intégrer aux zones vulnérables " nitrates " les communes de Valensole et de Gréoux-les-Bains.

Enfin, ces techniques alternatives peuvent également ouvrir de nouvelles pistes aux agriculteurs pour répondre à l'enjeu de maintien de taux de matière organique suffisant dans les sols.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
82	Cultures	Potentiellement, toute la SAU

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Outarde canepetière (A128), Oedicnème criard (A133), Alouette lulu (A246), Pipit rousseline (A255), Pie-grièche écorcheur (A338), Busard cendré (A084), Fauvette pitchou (A302), Bruant ortolan (A379), Busard Saint-Martin (A082), Busard des roseaux (A081), Milan royal (A074), Milan noir (A073), Faucon crécerellette (A095)...
	Végétales	

Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Pie-grièche méridionale, Pie-grièche à tête rousse, Chevêche d'Athéna, Hibou moyen duc, Petit Duc, Fauvette à lunettes, Bruant proyer, Cochevis huppé, Caille des blés, Perdrix rouge, Lièvre variable, abeilles domestiques et sauvages...
	Végétales	Plantes messicoles

Données de contractualisation

Localisation	Non définie
Surface	Potentiellement toute la SAU

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Repérer les démarches collectives et individuelles sur le plateau de Valensole qui testent de nouvelles techniques et de nouveaux systèmes de culture	Animation/MAET
2) En appui à des démarches de réseau existantes ou à constituer, proposer d'élargir les expérimentations au suivi des pratiques culturales sur l'environnement, en particulier sur le fonctionnement des sols (texture, structure et biodiversité des sols)	Animation, Etudes
3) Contribuer à diffuser les connaissances et les expériences	Animation

Mise en œuvre de l'action

▪ Mesures agroenvironnementales

Aides à l'agriculture biologique

Les MAET « Conversion à l'agriculture biologique » (MAET CAB) et « maintien de l'agriculture biologique » ne sont plus ouvertes depuis 2010 en région PACA. Elles sont remplacées par les aides du 1^{er} pilier au soutien à l'agriculture biologique (SAB) :

- SAB-C : volet conversion à l'agriculture biologique
- SAB-M : volet maintien de l'agriculture biologique

Dans les territoires à enjeu Eau (pour lesquels ont été retenues des mesures agroenvironnementales territorialisées prévoyant une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et contenant un ou plusieurs engagements unitaires de la famille PHYTO), les MAET **BIOCONVE** " CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE " et **MAET BIOMAINT** (MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE) peuvent dorénavant être actionnées.

Ces mesures pourraient être potentiellement actionnées sur le plateau de Valensole (Ex : enjeu Eau).

Autres mesures agroenvironnementales

Dans le cadre d'un territoire à enjeu Eau défini sur le plateau de Valensole, des mesures agroenvironnementales mobilisant des engagements PHYTO pourraient être actionnées.

▪ Autres démarches

→ Evaluer les différentes pratiques culturales sur leurs capacités à améliorer la qualité des sols (taux de matière organique, biodiversité et fonctionnement global des sols) et leur valeur agronomique : mise en place à partir d'un réseau de fermes volontaires, d'un

observatoire de la biodiversité et de la fertilité des sols en fonction des différents systèmes de cultures et pratiques (travail du sol/non travail du sol etc.).

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

MAET : non défini

Programme R&D sur la biodiversité et la valeur agronomique des sols en lien avec les pratiques culturales : non défini

▪ **Programmes financiers possibles :**

MAET : Etat/FEADER –Agence de l’Eau

Programme R&D sur les sols du plateau de Valensole : Contrat de Parc, SCP....

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
MAET CAB	Agriobio 04 CA des AHP	Animateur Opérateur agro-environnemental Conseiller technique
Maintien en AB	Agriobio 04 CA des AHP	Animateur Opérateur agro-environnemental Conseiller technique
Etude sur les relations pratiques culturales-biodiversité des sols – production agronomique	INRA Association Française pour l’Etude des Sols ARVALIS CRIEPAM PNRV	Expertise, suivis sur les sols Expertise sur les sols Animation, Expertise systèmes culturaux Expertise systèmes culturaux Animation, coordination

Suivi et évaluation de l’action

Echéanciers possibles	2012-2014
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surface engagée en AB ✓ Nombre d’agriculteurs/éleveurs engagés en AB ✓ Nombre d’agriculteurs partenaires du programme d’étude sur les sols ✓ Transfert des expériences

OC 1 –Préserver la biodiversité agricole
étroitement liée au maintien de pratiques
de polyculture et d'élevage

opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Priorité 1

OC 1.2. *Préserver et encourager les pratiques
pastorales favorables à la biodiversité*

OC 1.3.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
62 20*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	Non définie
62 10	Pelouses sèches semi- ** < 1% naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	~ 10 ha
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	~ 43 ha
52 10	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>	280 ha
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
34.3264	Pelouses calcicoles méso-xérophiles à tendance continentale (<i>Mesobromion Provençal</i>)	Non définie
34.721	Pelouses à Aphyllante de Montpellier	Non définie
32.42, 32.441, 32.462 & 32.48	Garrigues à Euphorbe épineuse, à Lavande et Genêt cendré	Non définie
82.11	Grandes cultures	Potentiellement SAU
84.1 & 84.4	Alignements d'arbres Bocages	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe (I303), Grand Rhinolophe(I304), Petit Murin(I307), Grand Murin(I324), Murin à oreilles échancrées(I327), Lucane cerf-volant(I083), Grand Capricorne(I088), Pique-Prune(I084), Ecaille chinée(I078), Damier Provençal(I065), Laineuse du prunellier(I074), Alouette calandre(A242), Alouette calandrelle(A243), Engoulevent d'Europe(A224), Circaète Jean-le-blanc(A080), Bondrée apivore(A072), Rollier d'Europe(A231), Bruant ortolan(A379), Outarde canepetière(A128), Œdicnème criard(A133), Alouette lulu(A246), Pipit rousseline(A255), Pie-grièche écorcheur(A338), Busard cendré (A084), Fauvette pitchou(A302), Busard Saint-Martin(A082), Busard des roseaux(A081), Milan royal(A074), Milan noir(A073)...
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Cochevis huppé, Huppe fasciée, Pie-grièche méridionale, Pie-grièche à tête rousse, Chevêche d'Athéna, Hibou moyen duc, Petit Duc, Fauvette à lunettes, Caille des blés, Perdrix rouge, Lièvre variable, abeilles domestiques et sauvages, Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Magicienne dentelée, ...
	Végétales	Plantes messicoles, Genêt de Villars

Objectifs opérationnels de gestion :

3 actions ont été définies (pour 3 objectifs de gestion):

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Développer les couverts favorables aux autres espèces d'oiseaux steppiques et de manière générale à la petite faune	MA-ELE 1
Associer l'activité pastorale pour le maintien des habitats de pelouses et de garrigues	MONC-ELE1
Associer l'activité pastorale pour la restauration des habitats de pelouses et de garrigues	MONC-ELE2

OC 1 –Préserver la biodiversité agricole
étroitement liée au maintien de pratiques
de polyculture et d'élevage

Priorité 1

OC 1.1.

OC 1.2. *Préserver et encourager les pratiques
pastorales favorables à la biodiversité*

OC 1.3

**Développer les couverts favorables aux
autres espèces d'oiseaux steppiques et de
manière générale à la petite faune**

Code action : MA-ELE I

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.1. Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles ✓ OC 2.1. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetières ✓ OC 2.2. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver les oiseaux steppiques nicheurs

Contexte et résultats attendus :

De nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs steppiques, i.e. dont l'habitat d'origine est formé de milieux steppiques (ex : Crau, causses...) ont trouvé dans les couverts agricoles des habitats de substitution. Suite à la raréfaction de leur habitat d'origine, les couverts agricoles et en particulier herbacés (sainfoin, graminées, mélange graminées/légumineuses...) qui présentent des conditions assez proches, ont permis le maintien des populations de ces espèces.

Toutefois, depuis une vingtaine d'années, l'intensification des pratiques agricoles et les mutations rapides de l'agriculture ont fragilisé ces espèces. Ainsi, si l'on prend l'exemple de l'Outarde canepetière, cette dernière a subi une diminution drastique de ses effectifs de l'ordre de 80% entre 1980 et 2000. Sur le plateau de Valensole, jusqu'alors, la mosaïque de couverts et de pratiques a permis l'installation d'une faune particulièrement diversifiée et spécifique avec des espèces d'affinité steppiques. Cependant, depuis 2006, on observe un déclin régulier de la population d'outardes du plateau de Valensole.

Ainsi ce constat appuie l'importance du maintien des activités pastorales pour la conservation d'espèces dépendant étroitement de ces milieux.

Tout en s'inscrivant dans une logique agronomique, il s'agit ainsi de favoriser et de développer des couverts herbacés favorables à la nidification de ces espèces. L'introduction de prairies dans une exploitation tournée vers les grandes cultures présente plusieurs effets bénéfiques, dont la fertilisation des sols, un apport de matière organique, une protection des sols contre l'érosion, la maîtrise des mauvaises herbes, la maîtrise des insectes et des maladies.

L'activité pastorale du plateau de Valensole présente aujourd'hui une importance tant agronomique qu'écologique. Espace fortement cultivés, le plateau de Valensole ne présente que peu de milieux ouverts non cultivés telles que les habitats de garrigues et de pelouses.

Sachant que le pâturage sur le plateau de Valensole s'exerce principalement sur les prairies temporaires et à 20% sur les parcours et estives, un enjeu fort pèse sur le lien entre agriculture et pastoralisme.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
82	Cultures	Potentiellement SAU

Note : cette action est essentiellement tournée vers les cultures. Tous les milieux de garrigues et de pelouses seront abordés postérieurement.

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Outarde canepetière(A128), Œdicnème criard (A133), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243), Alouette lulu (A246), Fauvette pitchou (A302), Busard cendré (A084), Busard Saint-Martin (A082)...
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Cailles des blés, Perdrix rouge...
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Potentiellement toutes les terres cultivées
Surface	Non définie

Contenu de l'action :

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Favoriser les échanges entre 'grandes cultures' et 'pastoralisme' : mise en place de temps de concertation entre agriculteurs et éleveurs (difficultés rencontrées, apport du pastoralisme à l'agriculture...)*	Animation
2) Mener une animation auprès des agriculteurs pour favoriser la création d'un réseau de couverts favorables aux espèces steppiques, dans le cadre de mesures agroenvironnementales (MAET)	Animation
3) Assurer le montage de ces MAET (rédaction des notices territoires et des MAET (animation de l'opérateur agro-environnemental)	Animation MAET
4) En parallèle, mettre en place un suivi scientifique et agronomique des couverts engagés	Etudes

* Il a été démontré que les prairies temporaires ont un lien agronomique et économique important car elles font le lien entre le système d'agriculture et d'élevage.

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Mesures agroenvironnementales envisagées

MAET " Cultures et pratiques culturales favorables à l'Outarde canepetière et à la faune associée sur le plateau de Valensole " (couverts pouvant être déplacés 1 fois au cours de l'engagement sur 5 ans)			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
COUVER07 (e3=0,5)	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	548 €/ha	548 €/ha
Principaux éléments du cahier des charges		<ul style="list-style-type: none"> ▪ respect des couverts autorisés (liste de couverts éligibles) ▪ localisation pertinente des couverts (en lien avec l'opérateur agroenvironnemental) ▪ Surface minimale/maximale des couverts ▪ période de non intervention sur le couvert (période sensible de nidification) ▪ pas d'intrants sur le couvert ▪ couvert non irrigué pendant la période sensible de reproduction des espèces ▪ absence de traitement phytosanitaire ▪ enregistrement des pratiques ▪ déplacement du couvert possible une fois au cours des 5 ans de la période d'engagement 	
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)		<p><u>Date d'implantation des couverts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sainfoin : à semer de préférence en mars/avril (semis tardifs) ▪ Luzerne : de préférence semis tardifs (de fin février à début avril) ▪ Mélange légumineuses/graminées : de fin février à début avril <p><u>Hauteur/densité des couverts :</u></p> <p>Le but est d'avoir pour la mi-mai un couvert qui ne soit pas trop haut (compris entre 20 et 50 cm), ni trop dense (le couvert ne doit pas être trop recouvrant), afin d'être favorable à la nidification de l'Outarde canepetière et de la faune associée.</p> <p>Ainsi, dans le cas d'un couvert qui serait relativement haut (> 50 cm) au début du printemps (au plus tard avant le 1^{er} mai), il est souhaitable que ce dernier fasse l'objet d'une intervention mécanique de type broyage ou soit pâturé (au plus tard avant le 1^{er} mai).</p> <p>Il est ainsi recommandé de semer le Sainfoin par exemple à une densité de semis de l'ordre de 40/50 kg/ha (sainfoin non décortiqué).</p> <p>En couvert pur, la luzerne pourra être semée par exemple à une densité de l'ordre de 20 kg/ha.</p> <p><u>Précautions lors de l'entretien des parcelles</u></p> <p>Il est recommandé de ne pas utiliser de rouleau de jauge ou d'appui lors de l'utilisation du broyeur (risque d'écrasement systématiques des nichées précoces ou tardives)</p>	

MAET " Couverts herbacés et gestion pastorale favorables à l'Outarde canepetière et à la faune associée sur le plateau de Valensole " (couverts fixes pendant la durée de l'engagement sur 5 ans)			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
Option 1 SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76 €/ha	Montant maximal de 534 €/ha
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha	
HERBE_05	Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables (avec e4=1, j1= 90j ; spp=1 ; f=0,7)	148,05 €/ha	
HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique (hors apports par pâturage)	135 €/ha	
COUVER06	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	158 €/ha	
Option 2 SOCLEH01		76 €/ha	Montant maximal de 509 €/ha
HERBE_01		17 €/ha	
HERBE_05	Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables (avec e4=1, j1= 75 j ; spp=1 ; f=0,7)	123,37 €/ha	
HERBE_03		135 €/ha	
COUVER06		158 €/ha	
Option 3 SOCLEH01		76 €/ha	484 €/ha
HERBE_01		17 €/ha	
HERBE_05	Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables (avec e4=1, j1= 60 j ; spp=1 ; f=0,7)	98,37 €/ha	
HERBE_03		135 €/ha	
COUVER06		158 €/ha	

<p>Principaux éléments du cahier des charges</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ respect des couverts autorisés (liste de couverts éligibles) ▪ localisation pertinente des couverts (en lien avec l'opérateur agroenvironnemental) ▪ Surface minimale/maximale des couverts ▪ période de non intervention sur le couvert (période sensible de nidification) ▪ pas d'intrants sur le couvert ▪ couvert non irrigué pendant la période sensible de reproduction des espèces ▪ absence de traitement phytosanitaire ▪ enregistrement des pratiques ▪ couvert fixe pendant la période d'engagement (5 ans) ▪ pâturage obligatoire (en dehors de la période de non intervention)
<p>Recommandations (non soumises au contrôle PAC)</p>	<p><u>Date d'implantation des couverts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sainfoin : à semer de préférence en mars/avril (semis tardifs) ▪ Luzerne : de préférence semis tardifs (de fin février à début avril) ▪ Mélange légumineuses/graminées : de fin février à début avril <p><u>Hauteur/densité des couverts :</u></p> <p>Le but est d'avoir pour la mi-mai un couvert qui ne soit pas trop haut (compris entre 20 et 50 cm), ni trop dense (le couvert ne doit pas être trop recouvrant), afin d'être favorable à la nidification de l'Outarde canepetière et de la faune associée.</p> <p>Ainsi, dans le cas d'un couvert qui serait relativement haut (> 50 cm) au début du printemps (au plus tard avant le 1^{er} mai), il est souhaitable que ce dernier fasse l'objet d'une intervention mécanique de type broyage ou soit pâturé (au plus tard avant le 1^{er} mai).</p> <p>Il est ainsi recommandé de semer le Sainfoin par exemple à une densité de semis de l'ordre de 40/50 kg/ha (sainfoin non décortiqué).</p> <p>En couvert pur, la luzerne pourra être semée par exemple à une densité de l'ordre de 20 kg/ha.</p> <p><u>Précautions lors de l'entretien des parcelles</u></p> <p>Il est recommandé de ne pas utiliser de rouleau de jauge ou d'appui lors de l'utilisation du broyeur (risque d'écrasement systématiques des nichées précoces ou tardives)</p>

▪ Suivi scientifique et agronomique :

- Elaboration d'un protocole avec une liste d'indicateurs permettant d'évaluer la pertinence de la MAET mise en place au regard des attentes agronomique et écologique. Suivi et analyses.
- Option 1 : ingénierie
- Option 2 : dans le cadre d'un stage de master 2, lié au suivi de l'Outarde canepetière.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs (hors animation) :**

MAET :

Montant annuel : sur la base de 5 agriculteurs engagés/an (montant plafond de 548 €/ha) et de 10ha contractualisés par exploitation : estimation haute de 137 000 €/an (montant sur 5 ans)

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 822 000 €

Etudes/suivis scientifiques :

Montant annuel : 4500 €/an

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 27 000 € (intercaler une année sur 2 avec le suivi du Busard cendré)

Animation :

En interne

▪ **Programmes financiers possibles :**

MAET : PDRH (FEADER/Etat)

Etudes/suivis scientifiques : Contrat de Parc, FEDER

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
MAET	PNRV	Animation
	Chambre d'Agriculture	Co-animation, accompagnement technique auprès des agriculteurs, évaluation agronomique
Etudes, suivis scientifiquesF	PNRV ONCFS Fédération départementale des chasseurs CEN PACA LPO PACA	Expertise et évaluation scientifique

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2012-2014
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de MAET souscrites ✓ Surface engagée en MAET ✓ Indicateurs de suivis des parcelles engagées (à définir) ✓ Nombre de 'temps de concertation

OC 1 –Préserver la biodiversité agricole
étroitement liée au maintien de pratiques
de polyculture et d'élevage

Priorité 1

OC 1.1.

OC 1.2. *Préserver et encourager les pratiques
pastorales favorables à la biodiversité*

OC 1.3

**Associer l'activité pastorale pour le
maintien des habitats de pelouses et de
garrigues**

Code action MONC-ELE I

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 2.2. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques ✓ OC 11.1. Maintenir les pelouses en milieu agricole ✓ OC 11.2. Restaurer les pelouses en milieu agricole ✓ OC 11.3. Préserver les pelouses intra-forestières ✓ OC 12.2. Maintenir et gérer les espaces de garrigue en milieu agricole
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion des milieux ouverts non agricoles

Contexte et résultats attendus :

Contrairement à l'action MA-ELEI, les actions MONC-ELEI et 2, visent à associer l'activité pastorale à l'entretien des milieux ouverts non agricoles, soit les pelouses et les garrigues.

Les pelouses et garrigues bien que pouvant sembler relictuelles sur le plateau présentent un enjeu écologique fort, de par la présence de plusieurs habitats d'intérêt communautaires contribuant à abriter de nombreuses espèces caractéristiques des milieux ouverts et semi-ouverts.

La diminution de l'activité pastorale sur le site est à l'origine de la diminution de ces habitats par fermeture du milieu. La fermeture qui s'en suit rend la restauration de ces milieux difficiles et coûteuse. Ainsi un des premiers risques porte sur la fermeture de ces milieux. Cette fermeture peut être d'origine naturelle (fermeture spontanée des milieux par embroussaillage ou enrésinement par le Pin noir) comme anthropique avec la plantation de truffières.

Ainsi, dans un premier temps avant d'engager des actions de restauration il paraît primordial de veiller au maintien des secteurs existants. Les mesures seront donc ici essentiellement tournées vers des mesures d'entretien.

Un intérêt devra également être porté sur la gestion des pelouses et landes en sous-bois, notamment dans un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve-souris) ainsi qu'à un objectif de défense contre les incendies.

En outre, dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales, l'entretien minimal de toute parcelle en herbe consiste à réaliser chaque année au moins une fauche ou un pâturage. Toutefois, ces règles d'entretien minimal ne permettent pas toujours de garantir une lutte efficace contre la fermeture de milieux. Les exploitants peuvent alors être tentés de ne plus déclarer ces surfaces comme exploitées, ne les rendant plus soumises au respect des règles d'entretien minimal des terres et sont donc menacées d'abandon.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
62 20*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	Non définie
62 10	Pelouses sèches semi- ** < 1% naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	~ 10 ha
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	~ 43 ha
52 10	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>	280 ha
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
34.3264	Pelouses calcicoles méso-xérophiles à tendance continentale (<i>Mesobromion Provençal</i>)	Non définie
34.721	Pelouses à Aphyllante de Montpellier	Non définie
32.42, 32.441, 32.462 & 32.48	Garrigues à Euphorbe épineuse, à Lavande et Genêt cendré	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe(1304), Petit Murin(1307), Grand Murin(1324), Murin à oreilles échancrées(1327), Lucane cerf-volant(1083), Grand Capricorne(1088), Pique-Prune(1084), Ecaille chinée(1078), Damier Provençal(1065), Laineuse du prunellier(1074), Alouette calandre(A242), Alouette calandrelle(A243), Engoulevant d'Europe(A224), Circaète Jean-le-blanc(A080), Bondrée apivore(A072), Rollier d'Europe(A231), Bruant ortolan(A379), Outarde canepetière(A128), Œdicnème criard(A133), Alouette lulu(A246), Pipit rousseline(A255), Pie-grièche écorcheur(A338), Busard cendré (A084), Fauvette pitchou(A302), Busard Saint-Martin(A082), Busard des roseaux(A081), Milan royal(A074), Milan noir(A073)...
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Cochevis huppé, Huppe fasciée, Pie-grièche méridionale, Pie-grièche à tête rousse, Chevêche d'Athéna, Hibou moyen duc, Petit Duc, Fauvette à lunettes, Caille des blés, Perdrix rouge, Lièvre variable, abeilles

		domestiques et sauvages, Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Magicienne dentelée, ...
	Végétales	Plantes messicoles, Genêt de Villars, Narcisse d'Asso Orpin à odeur suave, Thymélée dioïque, Androsace des champs, Œillet virginal, Adonis couleur de feu, Gagées des champs

Données de contractualisation

Localisation	Non définie
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Définition et portage de MAET à vocation pastorale (entretien des milieux) : lutte contre l'enrésinement et l'embroussaillage	Animation MAET Contrats Natura 2000
2) Sensibiliser les différentes parties à la nécessité de préserver les milieux ouverts et en particulier de ne pas les boiser	Sensibilisation

Mise en œuvre de l'action/outils

- Mesures agroenvironnementales envisagées

MAET " Gestion de pelouses et de landes en sous-bois par entretien mécanique et pâturage"			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
SOCLEH02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47.12 €/ha	128.24€/ha
HERBE_10 (p12=2)	Gestion de pelouses et de landes en sous-bois	32.13€/ha	
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha	
HERBE_09 (p11=3)	Gestion pastorale	31.99€/ha	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement) ▪ Fertilisation azotée interdite (hors apport par pâturage) ▪ Fertilisation en K et P et minérale interdite ▪ Désherbage chimique interdit ▪ Le brûlage dirigé (ou écobuage) est interdit ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Faire établir, un programme des travaux, incluant un diagnostic initial ▪ Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien ▪ Respect des périodes d'intervention autorisées ▪ Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) 	

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enregistrement des pratiques de pâturage ▪ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral ▪ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral (chargement, période d'utilisation pastorale...)
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)	

Note : alterner d'une année sur l'autre H10 et H09.

MAET " Maintien du bon état de conservation des garrigues par une gestion pastorale adaptée "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
SOCLE2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47,12 €/ha	117,12 €/ha
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha	
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
Principaux éléments du cahier des charges*	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement) ▪ Fertilisation azotée interdite (hors apport par pâturage) ▪ Fertilisation en K et P et minérale interdite ▪ Désherbage chimique interdit ▪ Le brûlage dirigé (ou écobuage) est interdit ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Enregistrement des interventions mécaniques sur les parcelles engagées (fauche, broyage) ▪ Enregistrement des pratiques de pâturage sur les parcelles engagées ▪ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral ▪ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral (chargement, période d'utilisation pastorale...) 		
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)			

▪ Contrats Natura 2000

Action A 32303 R " Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique"	
Code Action	A 32303R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces non agricoles (non déclarées sur le S2 jaune) (agriculteurs non éligibles)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation de pâturage ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ▪ Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) ▪ Suivi vétérinaire ▪ Affouragement, complément alimentaire ▪ Fauche des refus ▪ Location grange à foin ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

* Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en oeuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Action A 32303 P " Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique"	
Code Action	A 32303P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A 32303R ▪ Agriculteurs non éligibles
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation des travaux ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Temps de travail pour l'installation des équipements ▪ Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons

	<ul style="list-style-type: none"> • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

▪ Contrats forestiers Natura 2000

Action F 22710 " Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire "	
Code Action	F 22710
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Milieux forestiers quelque soit le statut de la forêt
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (opérations en régie) • Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ; • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; • Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; • Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; • Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

MAET :

Montant annuel : non défini.

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini.

Contrats :

Montant annuel : non défini

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini

▪ **Programmes financiers possibles :**

MAET/Contrats : Etat/FEADER

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Surfaces agricoles		
Animation auprès des agriculteurs	Opérateur agro-environnemental Chambre d'agriculture	Information sur les MAET
Diagnostic de l'état de conservation des surfaces	CBNA	Expertise, Etude
Diagnostic pastoral, définition des travaux d'intervention	CERPAM	Expertise, Conseil technique
Suivi scientifiques	PNRV CBNA CEN PACA LPO PACA Proserpine	Expertise, Etude
Surfaces non agricoles		
Animation	Opérateur agro-environnemental PNRV	
Diagnostic et définition du programme de travaux	CEN PACA	Expertise, Conseil technique
Equipements pastoraux	CERPAM	Appui technique et administratif aux éleveurs, conseils techniques

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2012-2014
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de MAEt ✓ Surface engagée (MAEt) ✓ Nombre de contrats ✓ Surface engagée (Contrat)

OC 1 –Préserver la biodiversité agricole
étroitement liée au maintien de pratiques
de polyculture et d'élevage

Priorité 1

OC 1.1.

OC 1.2. *Préserver et encourager les pratiques
pastorales favorables à la biodiversité*

OC 1.3

**Associer l'activité pastorale pour la
restauration des habitats de pelouses et de
garrigues**

Code action MONC-ELE 2

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none">✓ OC 2.2. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques✓ OC 11.1. Maintenir les pelouses en milieu agricole✓ OC 11.2. Restaurer les pelouses en milieu agricole✓ OC 11.3. Préserver les pelouses intra-forestières✓ OC 12.2. Maintenir et gérer les espaces de garrigue en milieu agricole
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none">✓ Gestion des milieux ouverts non agricoles

Contexte et résultats attendus :

Après cartographie des secteurs de pelouses et garrigues dégradés du plateau de Valensole, et au vu de l'enjeu pesant sur ces milieux, l'objectif sera de procéder à une réouverture du milieu.

A cette réouverture sera étroitement associée l'activité pastorale, d'une part dans le but de conforter leur activité, et d'autre part pour favoriser la biodiversité associée à ces milieux (méthodes moins perturbantes que de interventions mécaniques).

La réouverture permettra alors de reconquérir des secteurs de pelouses et garrigues d'intérêt communautaire mais également d'augmenter la diversité végétale. Dans la continuité, cette mesure permettra également de favoriser le cortège d'espèces associées.

Ces secteurs rentreront ensuite dans le cadre de l'action MA-ELEI qui prendra la suite de la réhabilitation des pelouses en entretenant les pelouses par des mesures pastorales.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
62 20*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	Non définie
62 10	Pelouses sèches semi- ** < 1% naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	~ 10 ha
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	~ 43 ha
52 10	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>	280 ha
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
34.3264	Pelouses calcicoles méso-xérophiles à tendance continentale (<i>Mesobromion Provençal</i>)	Non définie
34.721	Pelouses à Aphyllante de Montpellier	Non définie
32.42, 32.441, 32.462 & 32.48	Garrigues à Euphorbe épineuse, à Lavande et Genêt cendré	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe (I303), Grand Rhinolophe(I304), Petit Murin(I307), Grand Murin(I324), Murin à oreilles échancrées(I327), Lucane cerf-volant(I083), Grand Capricorne(I088), Pique-Prune(I084), Ecaille chinée(I078), Damier Provençal(I065), Laineuse du prunellier(I074), Alouette calandre(A242), Alouette calandrelle(A243), Engoulevant d'Europe(A224), Circaète Jean-le-blanc(A080), Bondrée apivore(A072), Rollier d'Europe(A231), Bruant ortolan(A379), Outarde canepetière(A128), Œdicnème criard(A133), Alouette lulu(A246), Pipit rousseline(A255), Pie-grièche écorcheur(A338), Busard cendré (A084), Fauvette pitchou(A302), Busard Saint-Martin(A082), Busard des roseaux(A081), Milan royal(A074), Milan noir(A073)...
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Cochevis huppé, Huppe fasciée, Pie-grièche méridionale, Pie-grièche à tête rousse, Chevêche d'Athéna, Hibou moyen duc, Petit

		Duc, Fauvette à lunettes, Caille des blés, Perdrix rouge, Lièvre variable, abeilles domestiques et sauvages, Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Magicienne dentelée, ...
	Végétales	Plantes messicoles, Genêt de Villars, Narcisse d'Asso Orpin à odeur suave, Thymélée dioïque, Androsace des champs, Œillet virginal, Adonis couleur de feu, Gagées des champs

Données de contractualisation

Localisation	Non définie
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Réhabiliter les pelouses et garrigues en mauvais état de conservation à travers la définition et le portage de MAET pastorales	MAET Contrats Natura 2000
2) Suivi technique et scientifique de ces mesures Réalisation d'une expertise des habitats et de la flore (l'impact des mesures sur la diversité floristique pourra être étudié)	Expertise

Mise en œuvre de l'action

- Mesures agroenvironnementales envisagées

MAET " Reconquête pastorale de pelouses qui ne sont plus exploitées "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
<u>OPTION 1</u>			
SOCLE2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47,12 €/ha	283,72 €/ha
OUVERT01	Ouverture d'un milieu en déprise	183,60 €/ha*	
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
<u>OPTION 2</u>			
SOCLE2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47,12 €/ha	137,07€/ha
OUVERT03	Brûlage ou écobuage dirigé (faisabilité suivant le PMPFCI Valensole)	36,95€/ha**	
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
Principaux éléments du		• Absence de destruction des surfaces engagées (pas de	

<p>cahier des charges*</p>	<p>retournement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fertilisation azotée interdite (hors apport par pâturage) ▪ Fertilisation en K et P et minérale interdite ▪ Désherbage chimique interdit ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Faire établir par une structure agréée, un programme de réouverture puis d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial ▪ Faire établir par une structure agréée un programme de brûlage ▪ Enregistrement des interventions (type d'intervention, surfaces, dates d'intervention, matériel utilisé...) ▪ Enregistrement des interventions de brûlage dirigé sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date d'intervention) ▪ Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture ▪ Mise en œuvre du programme d'entretien mécanique après ouverture ▪ Mise en œuvre du programme et des modalités de brûlage ▪ Respect des dates de brûlage ▪ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral sur les 4 années suivant l'ouverture ▪ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral
<p>Objectifs</p>	<p><u>Option 1</u> : Dans certaines zones, l'arrêt du pâturage a conduit à une fermeture importante du milieu, ce qui n'autorise plus la reprise du pâturage sans des interventions de réouverture mécanique importante. Une fois le milieu rouvert, il doit faire l'objet d'une gestion pastorale adaptée pour en maintenir l'ouverture dans un bon état de conservation.</p> <p><u>Option 2</u> : A l'instar de l'option 1, en l'absence de pâturage la dynamique se traduit par une augmentation du Genet cendré, du Buis et à terme du Pin sylvestre et du Pin noir. Ainsi à travers la mise en place de brûlages dirigés, l'objectif de maintien de la biodiversité et de lutte contre la fermeture de parcelles peu accessibles sera satisfait. Une fois le milieu rouvert, il doit faire l'objet d'une gestion pastorale adaptée pour en maintenir l'ouverture dans un bon état de conservation.</p>

* Montant calculé sur la base de $p8=2$ (i.e. 2 années d'entretien mécanique par la 1^{ère} année de réouverture)

** Montant calculé sur la base de $p10=2$ (i.e. 2 années pour lesquelles un brûlage est requis)

▪ Contrats Natura 2000

Action A 32303 R " Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique"	
Code Action	A 32303R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces non agricoles (non déclarées sur le S2 jaune) (agriculteurs non éligibles)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation de pâturage ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ▪ Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) ▪ Suivi vétérinaire ▪ Affouragement, complément alimentaire ▪ Fauche des refus ▪ Location grange à foin ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

* Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en oeuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Action A 32303 P " Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique"	
Code Action	A 32303P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A 32303R ▪ Agriculteurs non éligibles
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation des travaux ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Temps de travail pour l'installation des équipements ▪ Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

▪ Contrats forestiers Natura 2000

Action F 22710 " Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire "	
Code Action	F 22710
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Milieux forestiers quelque soit le statut de la forêt
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (opérations en régie) ▪ Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ; ▪ Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; ▪ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; ▪ Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; ▪ Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; ▪ Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Expertise :

- Elaboration protocole et analyse données : prestataire
- Suivi : en interne

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs (hors animation) :**

MAET :

Montant annuel : non défini

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini

Contrats :

Montant annuel : non défini

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : Non défini

Expertise :

- Elaboration protocole et analyse données : non défini
- Suivi : en interne (ingénierie d'animation)

▪ **Programmes financiers possibles :**

Etat/FEADER

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Surfaces agricoles		
Animation auprès des agriculteurs	Opérateur agro-environnemental Chambre d'agriculture	Information sur les MAET
Diagnostic de l'état de conservation des surfaces	CBNA	Expertise, Etude
Diagnostic pastoral, définition des travaux d'intervention	CERPAM	Expertise, Conseil technique
Suivi scientifiques	PNRV CBNA CEN PACA LPO PACA Proserpine	Expertise, Etude
Surfaces non agricoles		
Animation	Opérateur agro-environnemental PNRV	
Diagnostic et définition du programme de travaux	CEN PACA	Expertise, Conseil technique
Equipements pastoraux	CERPAM, éleveurs, bergers	Expertise, gestion
Suivis scientifiques	PNRV CBNA CEN PACA LPO PACA Proserpine	Expertise, Etude

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2012-2014
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surface engagée en MAET ✓ Nombre d'agriculteurs/éleveurs engagés en MAET ✓ Surface engagée en contrat Natura 2000 ✓ Nombre de contractants Natura 2000 ✓ Surface réouverte ✓ Indicateurs biologiques permettant de suivre la dynamique de l'habitat avant/après gestion pastorale

OC 1 –Préserver la biodiversité agricole
étroitement liée au maintien de pratiques de
polyculture et d'élevage

opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Priorité 1

OC 1.1.

OC.1.2

*OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes
du paysage agricole et rural indispensables à
certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris
et d'insectes.*

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0.2	Pleupleraies noires à Baldingère	
92A0.6	Peupleraies blanches	
92A0.9	Chênaies-ormaies méditerranéennes	
92A0.1	Saulaies blanches à Aulne blanc	
3240.1	Saulaies riveraines à Saule drapé	
3280.2	Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
84.1 & 84.4	Alignement d'arbres Bocages	Non définie
53.11	Roselières	Non définie
86.2	Village	
88	Mines et passages souterrains	

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe (I303), Grand Rhinolophe (I304), Petit Murin (I307), Grand Murin (I324), Barbastelle d'Europe (I308), Murin à oreilles échancrées (I321), Minoptère de Schreibers (I310), Murin de Capaccini (I316), Lucane cerf-volant (I083), Grand Capricorne (I088), Pique-Prune (I084), Rollier (A231), Bruant ortolan (A379), Pie-grièche écorcheur (A338), Busard cendré (A084), Busard Saint-Martin (A082), Busard des roseaux (A081), Ecrevisse à pieds blancs (I092)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Pie-grièche méridionale, Pie-grièche à tête rousse, Chevêche d'Athéna, Hibou moyen duc, Petit Duc, Effraie des clochers, Huppe fasciée...
	Végétales	

Objectifs opérationnels de gestion :

Des actions à enjeu " biodiversité et " Eau " sont ici complémentaires.

4 objectifs opérationnels ont été définis :

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies	Cf. MA-ET 1
Prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme	MA-ET 2
Maintenir et restaurer les gîtes à Petit Rhinolophe	BAT-CHI 10
Maintenir et restaurer les zones humides et les canaux d'irrigation gravitaire	RIV-ZH 5

OC 1 –Préserver la biodiversité agricole
étroitement liée au maintien de pratiques de
polyculture et d'élevage

Priorité 1

OC 1.1.

OC.1.2

*OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes
du paysage agricole et rural indispensables à
certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris
et d'insectes.*

**Sensibiliser et encourager au maintien,
voire à la replantation d'arbres isolés et de
haies, au sein des exploitations**

Cf. Code action MA-ET I

Priorité de l'action ②

⇒ On se référera à la fiche actions suivante :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC I	OC I.1 Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles.	MA-ET I	Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies, au sein des exploitations.	63

OC 1 –Préserver la biodiversité agricole étroitement liée au maintien de pratiques de polyculture et d'élevage

Priorité 1

OC 1.1.

OC.1.2

OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes.

Prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme

Code action MA-ET 2

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 15.I Intégrer les enjeux de conservation du DOCOB dans les documents de planification (PLU, SCOT, Cartes communales, PMPFCl...)
Objectifs opérationnels de gestion	✓ Porter à connaissance du Parc et accompagnement des communes lors de l'élaboration des documents d'urbanisme

Contexte et résultats attendus :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue un des premiers leviers à disposition des communes en termes de choix d'aménagement et de gestion du territoire communal. Outre le zonage des sols, le PLU peut aussi permettre « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection » (Article L. 123-I du CU).

Par ailleurs, les PLU doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, laquelle pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre ultérieur d'autorisations d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

La directive a été transposée en droit français dans différents codes : ainsi, pour l'environnement, aux articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 à R. 122-24 du code de l'environnement et, pour l'urbanisme, aux articles L. 121-12 à L. 121-15 et R. 121-14 à R. 121-17 du code de l'urbanisme, L. 4424-13, L. 4433-7, R. 4424-6-1, R. 4433-1 et R. 4433-1-1 du code général des collectivités territoriales.

L'évaluation environnementale du document comprend un rapport environnemental qui aux termes de l'article L. 122-6 du code de l'environnement identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du document sur l'environnement. Ce rapport présente les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du plan peut entraîner sur l'environnement. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Le rapport environnemental contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou

partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. Pour les documents d'urbanisme, le rapport environnemental est compris à l'intérieur du rapport de présentation².

Il faut noter dès lors qu'il y a un risque ou une probabilité qu'un site Natura 2000 soit significativement affecté compte tenu des projets que permet un PLU, une évaluation des incidences Natura 2000 prévue à l'article L. 414-4 du code de l'environnementale doit venir compléter l'évaluation environnementale.

Enfin, la loi Grenelle de juillet 2010 a également introduit des attendus supplémentaires sur le rôle des PLU par rapport aux lois SRU et urbanisme et Habitat : le PLU doit dorénavant démontrer qu'il met également en œuvre une politique active de développement durable. En application de l'article L 123-1-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit notamment expliciter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; et justifier les objectifs pris dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Il doit prendre en compte les continuités écologiques et ainsi être compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Les SCOT, document de planification supra-communal, doivent également comporter une évaluation environnementale et les orientations et prescriptions réglementaires du SCOT doivent être compatibles avec les enjeux et les orientations de gestion des documents d'objectifs Natura 2000 (dans le cas de l'existence de sites Natura 2000 au sein du territoire du SCOT ou recoupés par ce territoire).

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0.2	Pleupleraies noires à Baldingère	
92A0.6	Peupleraies blanches	
92A0.9	Chênaies-ormais méditerranéennes	
92A0.1	Saulaies blanches à Aulne blanc	
3240.1	Saulaies riveraines à Saule drapé	
3280.2	Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre	

² Source : www.developpement-durable.gouv.fr

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
84.1 & 84.4	Alignement d'arbres Bocages	Non définie
53.11	Roselières	Non définie
86.2	Village	
88	Mines et passages souterrains	

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe (I303), Grand Rhinolophe (I304), Petit Murin (I307), Grand Murin (I324), Barbastelle d'Europe (I308), Murin à oreilles échancrées (I321), Minioptère de Schreibers (I310), Murin de Capaccini (I316), Lucane cerf-volant (I083), Grand Capricorne (I088), Pique-Prune (I084), Rollier (A231), Bruant ortolan (A379), Pie-grièche écorcheur (A338), Busard cendré (A084), Busard Saint-Martin (A082), Busard des roseaux (A081), Ecrevisse à pieds blancs (I092)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Pie-grièche méridionale, Pie-grièche à tête rousse, Chevêche d'Athéna, Hibou moyen duc, Petit Duc, Effraie des clochers, Huppe fasciée ...
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Non défini
Surface	Non défini

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'actions
1) Porter à connaissance du Parc et accompagnement des communes et intercommunalités, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (carte communale, PLU, PLUI, SCOT)	Animation, Expertise, Avis

Mise en œuvre de l'action

▪ Les Porters à connaissance du Parc

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de la Charte du Parc. A ce titre, le Préfet requiert l'avis du Parc sur les documents d'urbanisme élaborés (PLU, SCOT...).

En amont de cette procédure, le Parc accompagne les communes qui en font la demande, notamment en leur faisant remonter tous les éléments et principaux enjeux dont il a connaissance. Ce porter à connaissance se traduit par un rapport synthétisant l'ensemble des connaissances, souvent complété d'un atlas cartographique. Les données brutes et les cartes réalisées sont mises à disposition des bureaux d'étude afin de venir étayer l'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000.

▪ L'application des possibilités données par le Code de l'Urbanisme

⇒ Le Code de l'Urbanisme prévoit plusieurs outils intéressants qui peuvent être mobilisés par les collectivités locales pour protéger les espaces naturels et les éléments fixes du paysage :

- **la définition du zonage** : la définition des zones A et N dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU) est un premier préalable pour identifier les espaces agricoles et les espaces naturels à préserver.
- ce zonage peut être une première étape simple pour traduire la trame verte et bleue et protéger ainsi les cœurs de nature tout comme les continuités écologiques
- **l'Espace boisé classé (EBC) –art. L 130-1 du CU** : ce classement peut s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement. Le Défrichement est interdit et toute coupe ou abattage d'arbres est soumise à Déclaration préalable. L'outil EBC peut permettre par exemple de préserver et/ou de restaurer l'épaisseur de la ripisylve d'un cours d'eau.
- **L'article L 123-1-5-7°** constitue un outil moins fort que l'EBC mais peut s'avérer judicieux pour protéger certains boisements tels que les haies, plantations d'alignements et les ripisylves par exemple. Permettant de protéger des éléments d'intérêt écologique, il permet cependant d'envisager des travaux nécessitant des suppressions ponctuelles de boisements.
- **L'article L 123-1-5-9°** permet une protection renforcée, en ciblant plus particulièrement, en zone urbaine, les terrains à préserver de toute urbanisation. Cet outil peut ainsi permettre de maintenir une trame verte et bleue en ville et par exemple de protéger des bords de ruisseau situés en milieu urbanisé, même s'ils ne sont pas bordés de ripisylves, dès lors qu'ils sont bordés de cultures.
- **L'article L 111-3** permet la restauration de vieux bâtiments ayant encore l'essentiel de leurs murs porteurs, dès lors que leur intérêt patrimonial le justifie. Cet outil peut par exemple être intéressant pour, à minima, consolider et mettre hors eau des bâtiments (ex : cabanons, pigeonniers) abritant des colonies de Petit Rhinolophe (et autres espèces de chauves-souris).

⇒ Identifier et prendre en compte **la Trame verte et bleue (TVB)** dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Manosque

Il est important, à plusieurs titres, que le SCOT de la région de Manosque identifie et décline dans la Trame verte et bleue, les principaux foyers biologiques (ou cœurs de nature) et les principales continuités écologiques à préserver.

En effet :

- les PLU doivent être compatibles avec le SCOT, outil supra-communal ;
- l'évaluation environnementale du SCOT (qui comporte une déclinaison de la TVB) dédouane les communes couvertes par le SCOT de réaliser une évaluation environnementale lors de l'élaboration de leur PLU ;
- les orientations et prescriptions réglementaires du SCOT doivent être compatibles avec les enjeux et les orientations de gestion du document d'objectifs Natura 2000.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs :**
 - porters à connaissance : ingénierie (hors financements Natura 2000)
 - suivi des évaluations des incidences : animation Natura 2000

- **Programmes financiers possibles :**
 - convention financière Etat/PNRV d'animation Natura 2000

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Porters à connaissance lors de l'élaboration des documents d'urbanisme	PNRV	Expertise, animation

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de porters à connaissance réalisés auprès de communes élaborant leur PLU ✓ Elaboration des porter à connaissance et suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme : nombre de jours d'ingénierie mobilisés ✓ Porters à connaissance lors de l'élaboration de SCOT ✓ Nombre de porters à connaissance sur des projets d'aménagements, suivi des évaluations d'incidences ✓ Nombre de jours d'ingénierie passés sur le suivi des évaluations d'incidences de projets (hors documents d'urbanisme)

OC 1 –Préserver la biodiversité agricole
étroitement liée au maintien de pratiques de
polyculture et d'élevage

Priorité 1

OC 1.1.

OC.1.2

*OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes
du paysage agricole et rural indispensables à
certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris
et d'insectes.*

**Maintenir et restaurer les gîtes à Petit
Rhinolophe (cabanons, pigeonniers, mines à
eau...)**

Code action : BAT-CHI 10

Priorité de l'action ❶ et ❷

⇒ On se référera aux fiches actions suivantes :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC 3	OC 3.1 Préserver et suivre les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole	BAT-CHI 2	Maintenir le potentiel d'accueil et restaurer en priorité les gîtes à enjeu fort et moyen, afin de constituer un noyau dur de gîtes protégés.	197
		BAT-CHI 7	Préserver les gîtes d'hibernation et les gîtes de transit du Petit Rhinolophe	234

OC 1 –Préserver la biodiversité agricole
étroitement liée au maintien de pratiques de
polyculture et d'élevage

Priorité 1

OC 1.1.

OC.1.2

*OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes
du paysage agricole et rural indispensables à
certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris
et d'insectes.*

**Maintenir et restaurer les zones humides et
les canaux d'irrigation gravitaire**

Code action : RIV-ZH 5

Priorité de l'action ①

⇒ On se référera aux fiches action suivantes :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC 5	OC 5.3	RIV-ZH 2	Préserver les zones humides par une gestion adaptée	290
		RIV-ZH 3	Restaurer le potentiel biologique et la fonctionnalité de zones humides	303

1	OC2 Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales	
OC 2.1	Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetières	1
OC 2.2	Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs patrimoniaux (steppiques et cultures céréalières)	2
OC 2.3.	Maintenir et favoriser les populations d'oiseaux dont la nidification dépend des éléments fixes du paysage	2

Code Sous-Objectif de Conservation	Libellé Sous-Objectif de Conservation	Objectifs de gestion	Libellé Fiche action	Code Fiches Action
OC 2.1	Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetières	Préserver les oiseaux steppiques	Développer les couverts favorables à l'Outarde canepetière	MA-AV 1
			Maintenir, voire augmenter la population d'Outardes canepetières	MA-AV 4
			Engager une réflexion sur le survol aérien du plateau de Valensole	MA-FREQ 1
			Réflexion sur l'impact de l'irrigation sur les espèces steppiques	Cf.MA-EX 2
		Préserver la qualité des sols, des eaux superficielles et souterraines	Réduire l'emploi des produits phytosanitaires. Préconiser des méthodes alternatives	MA-EX 1
		Actions de communication et d'animation Natura 2000	Animation et mise en place d'outils de communication portant sur la conservation de l'Outarde canepetière	MA-COM 2
		Conduire des études et des suivis scientifiques	Suivi des populations d'Outardes canepetière et évaluation des mesures agro-environnementales territorialisées	MA-AV 6
OC 2.2	Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs patrimoniaux (steppiques et cultures céréalières)	Préserver les espèces nichant dans les céréales à paille	Sensibiliser et développer un réseau de veille auprès des agriculteurs et de correspondants locaux afin de localiser et sauvegarder les nichées de Busard cendré, en préalable à la récolte des céréales	MA-AV 2
		Préserver les oiseaux steppiques	Développer les couverts favorables aux autres espèces d'oiseaux steppiques et de manière générale à la petite faune	MA-ELE 1
			Réflexion sur l'impact de l'irrigation sur les espèces steppiques	MA-EX 2
		Maintenir la diversité et la qualité du paysage agricole et rural	Etudier la faisabilité de couverts favorables aux insectes pollinisateurs, privilégiant des espèces végétales locales, adaptées aux sols et au climat	MA-AP 1

OC 2.2	Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs patrimoniaux (steppiques et cultures céréalières)	Conduire des études et des suivis scientifiques	Maintien des surfaces de garrigues	Cf.MA-NC 1
			Veille environnementale sur l'Alouette calandre et le Busard Saint-Martin	MA-AV 5
		Préserver la qualité des sols, des eaux superficielles et souterraines	Réduire l'emploi des produits phytosanitaires. Préconiser des méthodes alternatives	Cf.MA-EX 1
			Préserver les oiseaux steppiques	Conforter les populations de Faucons crécerellettes
OC 2.3	Maintenir et favoriser les populations d'oiseaux dont la nidification dépend des éléments fixes du paysage	Actions de communication et d'animation Natura 2000	Réflexion sur l'impact de l'irrigation sur les espèces steppiques	Cf.MA-EX 2
			Sensibilisation portant sur la biodiversité agricole	MA-COM 1
		Maintenir la diversité et la qualité du paysage agricole et rural	Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies	MA-ET 1
			Conduire des études et des suivis scientifiques	Mieux connaître et conforter la biodiversité agricole du plateau de Valensole

OC 2 – Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales

Priorité 1

OC 2.1. *Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetières*

Habitats et espèces concernées :

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
82	Cultures	Potentiellement SAU
83.1 & 83.2	Vergers, bosquets et plantations d'arbres	Non définie
87.1	Terrains en friche et terrains vagues	Non définie
81.1	Prairie sèche améliorée	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Outarde canepetière (A128)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	
	Végétales	Plantes messicoles

Objectifs opérationnels de gestion :

Des actions à enjeu " biodiversité et " Eau " sont ici complémentaires.

7 actions ont été définies (pour 4 objectifs de gestion) :

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Développer des couverts et des pratiques agricoles favorables à l'Outarde canepetière	Cf.MA-AV1
Suivi des populations d'Outardes canepetières et évaluation des mesures agro-environnementales territorialisées	MA-AV8
Maintenir, voire augmenter la population d'Outardes canepetières	MA-AV4
Engager une réflexion sur le survol aérien du plateau de Valensole	MA-FREQ I
Réduire l'emploi des produits phytosanitaires. Préconiser des méthodes alternatives	Cf.MA-EX1
Réflexion sur l'impact de l'irrigation sur les espèces steppiques	Cf.MA-EX2
Animation et mise en place d'outils de communication portant sur la conservation de l'Outarde canepetière	MA-COM2

OC 2 – Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales

Priorité 2

OC 2.1. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetières

OC 2.2

OC 2.3.

on, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Développer les couverts favorables à l'Outarde canepetière

Cf. Code action MA-AVI

Priorité de l'action 1

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 1.2. Préserver et encourager les pratiques pastorales favorables à la biodiversité
Objectifs opérationnels de gestion	✓ Préserver les oiseaux steppiques

Contexte et résultats attendus :

De nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs steppiques, i.e. dont l'habitat d'origine est formé de milieux steppiques (ex : Crau, causses...) ont trouvé dans les couverts agricoles des habitats de substitution. Suite à la raréfaction de leur habitat d'origine, les couverts agricoles présentant des conditions assez proches, ont permis le maintien des populations de ces espèces.

Toutefois, depuis une vingtaine d'années, l'intensification des pratiques agricoles et les mutations rapides de l'agriculture ont fragilisé ces espèces. Ainsi, l'Outarde canepetière a subi une diminution drastique de ses effectifs de l'ordre de 80% entre 1980 et 2000.

Sur le plateau de Valensole, les suivis réalisés montrent une diminution constante des effectifs sur la dernière décennie, avec une stabilisation précaire d'un effectif minimal de 5 à 7 mâles chanteurs.

Tout en s'inscrivant dans une logique agronomique, il s'agit ainsi de favoriser et de développer des couverts agricoles favorables à la nidification de ces espèces.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Outarde canepetière (A128)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 2
Surface	7027ha

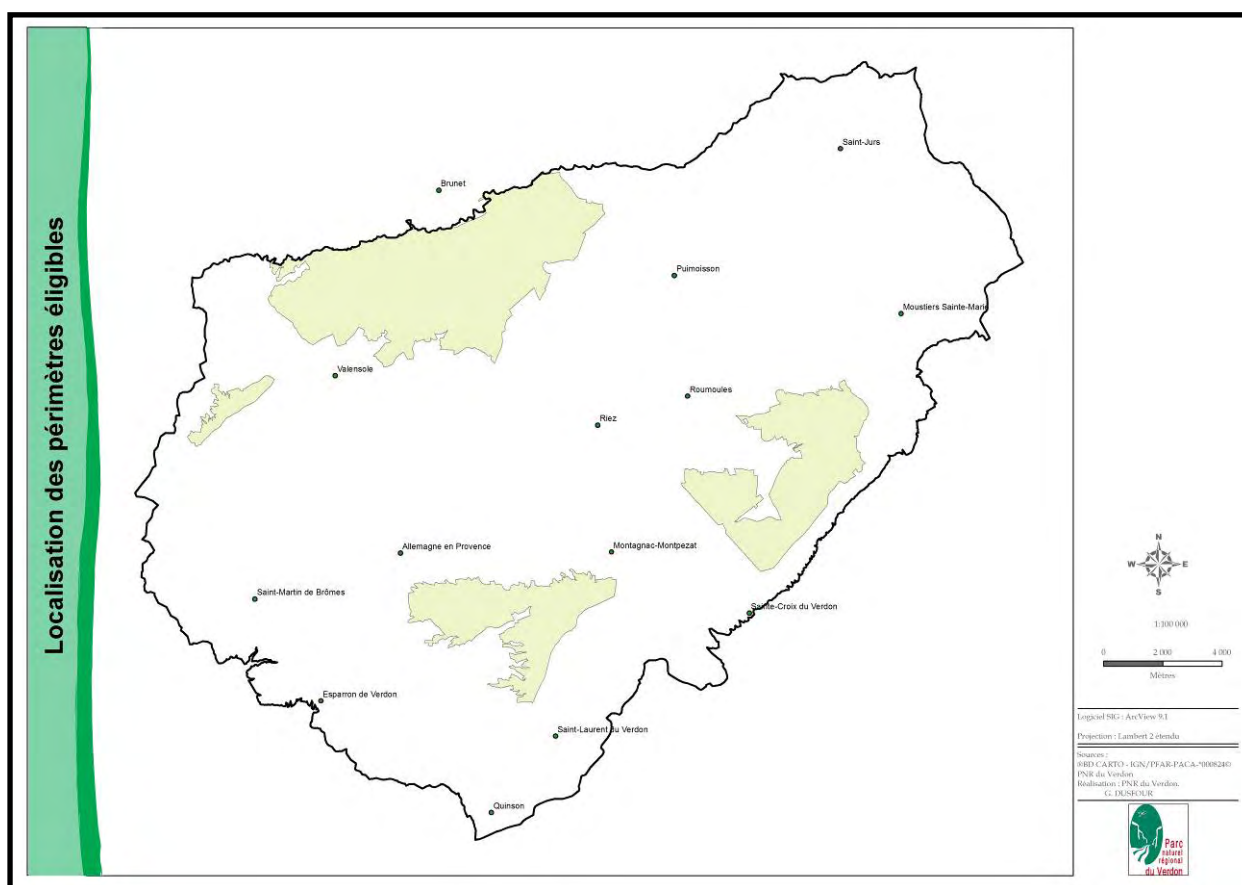
Outils et mise en œuvre des actions

On se référera à :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC I	OC I.1 Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles	MA-AV I	Développer les couverts favorables aux oiseaux steppiques et de manière générale à la petite faune	49

Localisation de l'action

Carte 2 - Localisation possible des territoires éligibles aux MAET (Outarde canepetière) - indicative, pouvant évoluer suivant les connaissances



OC 2 – Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales

opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Priorité 2

OC 2.1. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetières

OC 2.2

OC 2.3.

Suivi des populations d'Outardes canepetière et évaluation des mesures agro-environnementales territorialisées

Code action MA-AV 6

Priorité de l'action ①

Autres objectifs de conservation concernés	✓ OC. 2.1. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetières
Objectifs opérationnels de gestion	✓ Conduire des études et des suivis scientifiques

Contexte et résultats attendus :

Le suivi des populations d'Outardes canepetières est effectué depuis plusieurs années dans le cadre du programme Agrifaune. Le maintien de cette espèce étant intimement lié aux pratiques agricoles, la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence, le Parc naturel régional du Verdon, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la Fédération Départementale des Chasseurs et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN PACA) ont décidé de travailler ensemble, via le dispositif « Agrifaune » à la préservation de cette espèce sur le plateau de Valensole et de manière générale de la petite faune.

Depuis 2008, des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) en faveur de l'espèce ont été mises en place sur le plateau de Valensole, qui constitue la dernière population connue des Alpes de Haute-Provence avec un effectif de moins d'une dizaine de mâles chanteurs.

L'objectif sera donc de caractériser la dynamique spatiale des individus via une analyse du plumage et une analyse acoustique, d'étudier la dynamique temporelle et enfin d'évaluer l'efficacité de la mise en place des MAET, tout ceci dans un objectif de gestion adaptée de l'espèce.

Ce suivi cherche également à apporter des éléments nouveaux par l'application d'un protocole standardisé et répliquable, la poursuite de l'identification par le plumage et de l'identification acoustique.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)	Animales	Outarde canepetière (A128)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 2 (MA-AV I)
Surface	7027 ha

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Identification individuelle des mâles d'Outardes par le dessin du plumage	Etude
2) Suivi acoustique et analyse des chants des mâles d'Outardes	Etude
3) Réalisation des points d'écoute	Etude
4) Evaluation des mesures agro-environnementales territorialisées	Expertise
5) Suivi femelles (méthode Chizé : tuyau d'arrosage)	Etude

Mise en œuvre de l'action

- Etude/Suivis scientifiques :

En interne avec l'appui d'organismes de recherche.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs :**

- Etude/Suivis scientifiques :

Montant annuel : 4500€/an

Montant total sur la durée du Docob (6ans) : 27 000€

- **Programmes financiers possibles :**

Diagnosics scientifique et suivis scientifiques : Financements Natura 2000, Contrat de Parc, FEDER...

Partenaires presentis

Actions	Organisme	Rôles
Suivi acoustique	CEN PNRV IMBE	Prêt du matériel et formation Terrain et analyse des données Appui aux analyses statistiques
Suivi femelles	PNRV ONCFS	Organisation du suivi Appui terrain

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de mâles identifiés par le dessin du plumage ✓ Nombre de mâles identifiés par analyse acoustique ✓ Nombre de mâles retrouvés dans les couverts en MAET ✓ Nombre de preuves de nidification dans les couverts en MAET

OC 2 – Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales

opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Priorité 2

OC 2.1. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetières

OC 2.2

OC 2.3.

Maintenir, voire augmenter la population d'Outardes canepetières

Code action MA-AV4

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none">✓ OC 1.1. Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles✓ OC 1.2. Préserver et encourager les pratiques pastorales favorables à la biodiversité✓ OC. 2.1. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetières
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none">✓ Préserver les oiseaux steppiques

Contexte et résultats attendus :

Espèce emblématique du plateau de Valensole, l'Outarde canepetière présente une dynamique négative depuis une quinzaine d'année sur ce dernier. Bien que présentant aujourd'hui une tendance positive au niveau national, la population s'est vue affectée d'une diminution de plus de 80% en 20ans, diminution qui se poursuit sur la ZPS.

Cette mesure vient donc compléter l'action MA-AVI (qui vise à développer des couverts favorables aux oiseaux steppiques et de manière générale à la petite faune) en tentant de maintenir et si possible d'augmenter l'effectif de la population d'Outarde.

Une des particularités de l'Outarde canepetière est de posséder des exigences écologiques différentes en fonction du sexe, rendant la conservation de l'espèce, plus complexe.

Ainsi les mâles rechercheront des couverts bas et plats dans l'optique de parader alors que les femelles affectionneront des couverts plus hauts et plus denses afin de se dissimuler.

L'objectif est donc double, d'une part favoriser le maintien des sites de parade des mâles et d'autre part favoriser la nidification.

Jusqu'alors peu de sites de ponte ont pu être détectés, mais connaître leur localisation serait un atout, une femelle étant souvent fidèle à son site de nidification. C'est sur ces parcelles que devraient être engagées en priorités les actions de conservation.

Enfin, avec une population de faible effectif, suite à la conservation de l'habitat et la protection de la nidification il serait intéressant de se pencher sur les questions de renforcement des effectifs après étude des conditions environnementales.

En effet, la réussite encourageante des programmes de renforcement en Poitou-Charente motiverait cet essai. La forte chute des effectifs de la population d'Outardes canepetières du Verdon, et l'enjeu majeur de préservation associé, pourrait nécessiter une intervention expérimentale qui n'aurait pas été envisagée jusqu'alors.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)	Animales	Outarde canepetière (A128)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 2 (MA-AV I)
Surface	7027ha

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Favoriser la diversification des cultures annuelles	Animation
2) Favoriser le maintien des couverts permanents	Animation
3) Favoriser le maintien de l'élevage traditionnel	MAET
4) Favoriser la mise en place de mosaïques de végétation herbacée pour répondre aux exigences écologiques différentes, parfois opposées, des mâles et des femelles	MAET <u>Cf. MA-AV I</u>
5) Favoriser des couverts pérennes (plus d'un an) et si possible de petite taille : les femelles d'outardes sélectionnent très fortement les couverts pérennes et une sélection semble s'opérer pour les parcelles de petites tailles (environ 3ha)	Animation MAET <u>Cf. MA-AV I</u>
6) Réduire les menaces pesant sur les jeunes et les regroupements post-nuptiaux, en évitant le déchaumage précoce après moisson	Animation
7) Conforter les effectifs par la mise en place d'opérations innovantes	Contrat Natura 2000

En complément de l'action MA-AVI, qui permet déjà de mener une animation auprès des agriculteurs et d'assurer le montage de MAET favorisant des couverts et des pratiques favorables à la nidification, cette mesure vient proposer d'autres pratiques agronomiques qui pourraient être favorables à l'Outarde. La priorité porte toutefois sur la poursuite de la mesure MA-AVI dans son intégralité.

Mise en œuvre de l'action

▪ Mesures agroenvironnementales envisagées

On se référera à :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC I	OC I.I Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles	MA-AV I	Développer les couverts favorables aux oiseaux steppiques et de manière générale à la petite faune	46

▪ Contrats Natura 2000

Action A 32327 P " Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats "	
Code Action	A 32327P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Espèce(s) d'intérêt communautaire ayant désigné la justification du site ▪ Ne doit pas relever d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de la mise en œuvre de l'action par l'animateur en appui d'un organisme de recherche ▪ Protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ▪ Les opérations et le protocole doivent être validés par le CSRPN ▪ Un rapport d'expertise doit être fourni à postériori
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Avec une dynamique de la population négative, la question du dépassement du seuil Allee se pose. Il paraît donc évidemment, avant d'engager toute action de renforcement de réfléchir au seuil d'extinction de la population (effectif minimal à partir duquel la population est vouée à l'extinction). Suite à cela une étude des conditions environnementales devra être réalisée.

Une des difficultés du site est le fonctionnement particulier de la population avec des mâles sédentaires. Pour contourner cette difficulté, il sera nécessaire de se retourner vers des poussins espagnols (sédentaires).

A la suite de ce travail seulement il sera possible de définir un effectif minimal à atteindre.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

Contrats Natura 2000 : non défini

Montant total (durée du Docob) : non défini

▪ **Programmes financiers possibles :**

Contrat Natura 2000 : Etat/FEADER

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Analyse des conditions environnementales et réflexion sur la possibilité d'un renforcement (seuil minimum de réintroduction, etc.)	IMBE	Analyses statistiques et diagnostic scientifique
Appui scientifique et mise en œuvre	ONCFS	Expertise
Appui scientifique et mise en œuvre	LPO PACA/CEN PACA	Expertise
Portage Animation	PNRV	Portage administratif et technique Coordination Mise en place d'un réseau d'observateurs locaux (localisation des regroupements post-nuptiaux)

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2014-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'agriculteurs ayant souscrit une MAET ✓ Surface engagée ✓ Nombre d'observations post-nuptiales par des agriculteurs

OC 2 – Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales

Priorité 2

OC 2.1. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetières

OC 2.2

OC 2.3

Engager une réflexion sur le survol aérien du plateau de Valensole

Code action MA-FREQ I

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC. 2.1. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetières
Objectifs opérationnels de gestion	✓ Préserver les oiseaux steppiques

Contexte et résultats attendus :

Espèce emblématique du plateau de Valensole, l'Outarde canepetière présente une dynamique négative depuis une quinzaine d'année sur ce dernier.

La reproduction de l'Outarde canepetière toute comme les parades des mâles s'effectuent au sol et nécessite donc un sentiment de sécurité.

Le survol régulier d'hélicoptères en vol tactique, implique un dérangement des mâles comme des femelles en période de reproduction.

Ainsi un des objectifs de cette action serait d'engager une réflexion avec les autorités militaires sur les mesures envisageables permettant de réduire cette activité et notamment sur les périodes et zones à enjeux forts.

A noter que les principaux engins utilisés lors des manœuvres sur le plateau de Valensole sont essentiellement des Gazelles et Puma. Le vol dit tactique (vol rapide à basse altitude) et les posés correspondent aux deux exercices sur lesquels le travail de concertation devra se concentrer.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)	Animales	Outarde canepetière (A128)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 3
Surface	7027ha

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Réflexion sur une altitude minimale autorisée sur les zones à enjeux	Expertise
2) Recherche bibliographique d'études portant sur l'impact des survols aériens sur la biodiversité	Etude
3) Se rapprocher des autorités militaires afin d'engager une réflexion sur la diminution des vols et notamment sur les périodes et zones à enjeux forts*	Etude
4) Sensibilisation des pilotes instructeurs aux enjeux des espèces nichant au sol	Animation
5) Suite aux réflexions engagées avec les autorités militaires, étudier la possibilité de : - délimiter des zones interdites au survol - identifier les modalités de mise en œuvre (en fonction du type d'appareils, appareils intervenants dans le cadre de secours...)	Animation Etude-Expertise
6) Suivi de la mise en œuvre (impact sur les oiseaux steppiques etc)	Animation Etude-Expertise

*Essayer de limiter voire de supprimer les vols (au minimum les vols tactiques) sur les zones présumées de reproduction de l'Outarde (Valensole, Brunet, Puimoisson, Montagnac-Montpezat) et sur les périodes sensibles (d'avril à août).

Mise en œuvre de l'action

▪ Etude/Expertise :

- Concernant la diminution des vols :

En interne, à travers la recherche d'études détaillant l'impact des activités aériennes sur la biodiversité. Se rapprocher d'autres camps militaires et présentant des enjeux proches, afin d'étudier les actions proposées sur cette thématique et d'étudier l'impact du survol aérien sur les populations d'Outardes/oiseaux steppiques.

Réflexion à engager avec les autorités militaires de l'EALAT et de l'EFA sur les mesures pouvant être adoptées pour limiter l'activité sur les périodes et zones sensibles.

▪ Animation

En interne, à travers des formations auprès des pilotes instructeurs pour les sensibiliser aux enjeux des espèces steppiques nichant au sol.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

▪ Etude/Expertise :

Ingénierie

▪ Animation

Ingénierie

Montant financier total : cf. conventions cadre et financements Natura 2000

▪ **Programmes financiers possibles :**

Conventions cadre et financières avec l'animateur Natura 2000

Partenaires pressentis

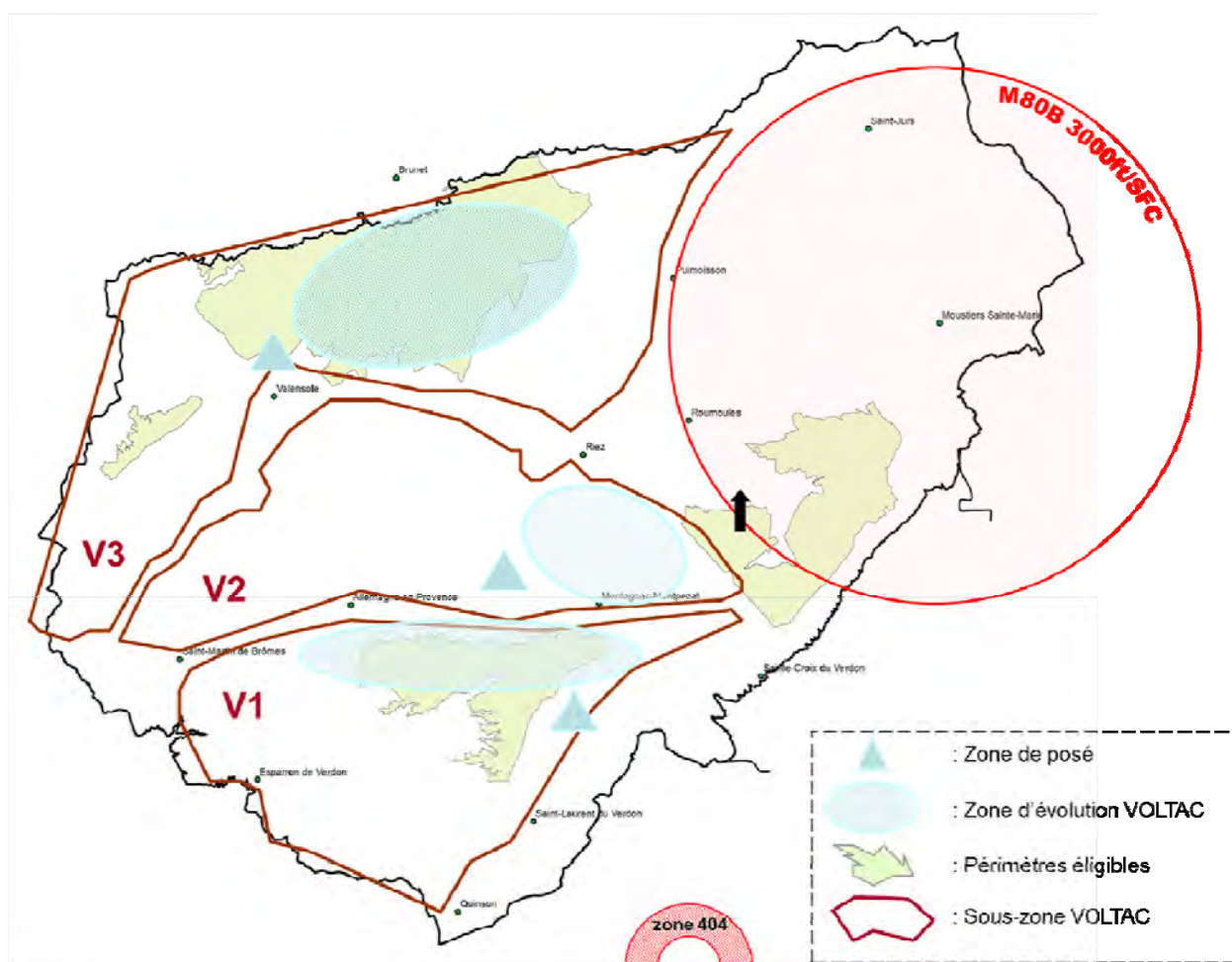
Actions	Organisme	Rôles
Réflexion sur le survol aérien. Pistes d'étude.	PNRV EALAT ONCFS EFA Camp militaire de Canjuers	Animation Proposition de mesures Proposition de mesures Proposition de mesures Retours d'expériences
Aspect réglementaire	ONCFS	Suivi de la mise en œuvre

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	✓ Inventaire oiseaux steppiques ✓ Nombre d'interventions auprès du public militaire

Localisation de l'action

Carte 3 – Zones de survol aérien militaire sur le plateau de Valensole



Source : PNRV et capitaine Didier ESPEJO (Ecole de l'EALAT)

Note : la zone Mike (M80B) correspond à une zone où le survol est interdit.

OC 2 – Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales

Priorité 2

OC 2.1. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetières

OC 2.2

OC 2.3.

Réduire l'emploi des produits phytosanitaires, préconiser des méthodes alternatives

Cf. Code action MA-EXI

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.1. Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles ✓ OC 2.1. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetières ✓ OC 2.2. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs patrimoniaux
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver la qualité des sols, des eaux superficielles et souterraines

Contexte et résultats attendus :

Les méthodes agricoles modernes ont une action de destruction indirecte sur l'Outarde.

En 1^{er} lieu, les utilisations d'herbicides vont affecter sa population en perturbant la chaîne alimentaire. En favorisant la disparition des plantes messicoles, dont se nourrissent nombre d'insectes, ils font diminuer la ressource alimentaire disponible pour les Outardes. Cette disponibilité alimentaire est également affectée par l'utilisation de pesticides et autres produits chimiques phytosanitaires qui ont des effets nocifs sur les populations d'Invertébrés, et qui contribuent ainsi à la raréfaction des denrées alimentaires des Outardes (Attié et Bretagnolle, 2003 ; Atkinson, Buckingham et Morris, 2004). La fertilisation des champs atteint elle aussi les populations d'insectes, en augmentant la densité des couverts végétaux, ce qui a un effet néfaste sur la présence des insectes héliophiles comme les Orthoptères, très importants dans le régime alimentaire des jeunes Outardes (Jolivet et Bretagnolle, 2001).

Cette chute de la disponibilité alimentaire agit sur les Outardes, et en particulier sur les jeunes. Elle a ainsi des effets sur la physiologie des adultes, entraînant notamment une réduction du nombre d'œufs à chaque ponte et une baisse de la taille des œufs, et impacte profondément les jeunes, puisque 50 % des poussins éclos meurent dès leur 1^{ère} semaine (Attié et Bretagnolle, 2003).

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
82	Cultures	Potentiellement, toute la SAU

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Outarde canepetière (A128)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Non définie
Surface	Potentiellement toute la SAU

Outils et mise en œuvre

On se réfèrera à :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC I	OC I.1 Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles	MA-EX I	Réduire l'emploi de produits phytosanitaires, préconiser des méthodes alternatives	79

OC 2 – Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales

Priorité 2

OC 2.1. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetières

OC 2.2

OC 2.3.

don, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Réflexion de l'impact de l'irrigation sur les espèces steppiques

Cf. Code action MA-EX2

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 2.1. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetières ✓ OC 2.2. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques
Objectifs opérationnels de gestion	✓ Préserver les oiseaux steppiques

Contexte et résultats attendus :

A l'échelle du plateau de Valensole, l'association entre la mosaïque de cultures sèches, la production de vergers, l'élevage et les paysages qui en ont découlé, a permis le développement d'une biodiversité très diversifiée et spécifique. Ainsi des espèces d'affinité steppique, dont on peut citer comme fleurons l'Outarde canepetière et l'Édicnème criard, ont trouvé dans les cultures sèches des habitats favorables à leur maintien et leur reproduction.

Cependant une enquête récente menée par la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence montre une demande potentielle importante de la profession agricole (notamment sur les communes de Saint-Jurs, Puimoisson, Brunet et Valensole), pour étendre le réseau d'irrigation à la partie Nord du Plateau de Valensole. Cette demande s'exprime pour sécuriser les cultures en place (cultures de lavandin déjà fragilisées, céréales...).

Cette réflexion, motivée par des enjeux économiques, implique d'étudier les perspectives de l'agriculture sur le plateau de Valensole à moyen et long terme, et ce en ouvrant également le débat aux enjeux environnementaux.

L'irrigation, à bon escient, peut ainsi favoriser l'assimilation de la matière organique. Un blé dur irrigué possède également un taux protéinique plus élevé, ce qui augmente sa qualité et sa valeur marchande.

Les investissements colossaux à déployer, les mutations de l'agriculture et son devenir sur le plateau de Valensole ; ainsi que les enjeux très forts en matière de biodiversité et des sols, nécessitent une réflexion croisée entre enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Pour exemple, l'extension de l'irrigation à la partie " sèche " du plateau de Valensole, suivant les pratiques induites, peut être impactante sur la biodiversité, notamment sur le cortège des espèces emblématiques de la ZPS (oiseaux nicheurs dans les cultures) et sur la petite faune.

Ainsi, dans l'hypothèse d'une augmentation du réseau d'irrigation, une réflexion de l'impact de cette action sur la biodiversité serait à mener. Cette réflexion devra porter sur l'impact de l'irrigation en fonction des différentes techniques et aura notamment pour objectif de soulever les avantages et inconvénients tant d'un point de vue agronomique que d'un point de vue écologique.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
82	Cultures	Potentiellement SAU
83.1 & 83.2	Vergers, bosquets et plantations d'arbres	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Outarde canepetière (A128), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243), Alouette lulu (A246), Œdicnème criard (A133), Fauvette pitchou (A302), Busard cendré (A084), Busard Saint-Martin (A082)...
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Fauvette à lunettes, Alouette des champs, Perdrix rouges, Caille des blés...
	Végétales	Plantes messicoles

Données de contractualisation

Localisation	Potentiellement toutes les terres cultivées, avec une attention particulière sur les zones agricoles non alimentées par le réseau d'irrigation jusqu'alors (Saint Jurs, Brunet et Valensole). Cf carte 4.
Surface	Non définie.

Outils et mise en œuvre des actions

On se référera à :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC 2	OC 2.1 Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetières	MA-EX 2	Réflexion de l'impact de l'irrigation sur les espèces steppiques	133,156

OC 2 – Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales

Priorité 2

OC 2.1. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetières

OC 2.2

OC 2.3.

Animation et mise en place d'outils de communication portant sur la conservation de l'Outarde canepetière

Code action MA-COM 2

Priorité de l'action 3

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.1. Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles ✓ OC 1.2. Préserver et encourager les pratiques pastorales favorables à la biodiversité ✓ OC. 2.1. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetières
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver les oiseaux steppiques

Contexte et résultats attendus :

La conservation d'une espèce tient autant de la conservation de ses habitats qu'à la communication qui tourne autour de la préservation de cette dernière.

Ainsi des outils de communication, d'animation et de sensibilisation devront être développés pour protéger et faire connaître la population d'Outarde canepetière et les mesures prises pour sa protection.

Cette action tient autant des outils de communication « en dur », que de la mise en place d'un réseau d'observateurs locaux permettant la remontée d'observations d'outardes.

Ainsi cette action vient appuyer l'action MA-AVI qui aborde en partie la communication tournant autour de l'Outarde canepetière.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)	Animales	Outarde canepetière (A128)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Non définie
Surface indicative	7027ha

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Favoriser la remontée d'observations d'Outardes par les agriculteurs, mettre en place des temps d'échanges sur la biodiversité du plateau de Valensole en lien avec l'agriculture	Animation (Cf. MA-AVI)
2) Mise en place d'outils de communication auprès des usagers pour réduire l'impact sur la biodiversité (par exemple : mise en place de panneaux pour signaler les parcelles engagées en MAET)	Contrat Natura 2000

Mise en œuvre de l'action

- Contrats Natura 2000

Action A 32326 P " Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact "	
Code Action	A 32326P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agriculteurs non éligibles ▪ Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion (cf. Annexe I)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ▪ Respect de la charte graphique ou des normes existantes ▪ Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Conception des panneaux ▪ Fabrication ▪ Pose et dépose saisonnière ou à terme du contrat s'il y a lieu ▪ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ▪ Entretien des équipements d'information ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Suite à des remontées d'agriculteurs, il ressort le besoin de signaler les parcelles engagées en MAEt afin d'informer sur les enjeux et de limiter la pression de chasse, ou l'entraînement des chiens sur ces dernières (parcelles souvent plus attractives).

- Animation (réseaux d'observateurs locaux) :

Animation auprès des agriculteurs réalisée dans le cadre du stage « Suivi scientifique de l'Outarde canepetière sur le plateau de Valensole »

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

Contrats Natura 2000 : non défini

Animation : Dans le cadre du suivi scientifique de l'Outarde canepetière

Montant annuel : 4500€/an (animation –hors contrats Natura 2000)

Montant total sur la durée du Docob (6ans) : non défini

▪ **Programmes financiers possibles :**

Contrat Natura 2000 : Etat/FEADER

Diagnosics scientifique et suivis scientifiques : Contrat de Parc, FEDER

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Mise en place de panneaux	PNRV Prestataire	Rédaction des textes Infographie et réalisation
Animation	PNRV Fédération Départementale des Chasseurs	Mise en place d'un réseau d'observateurs locaux Co-animation

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	✓ Nombre de contrats souscrits ✓ Nombre d'observations fournies par les agriculteurs

OC 2 – Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales

Priorité 2

OC 2.2. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
62 20*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	Non définie
62 10	Pelouses sèches semi- ** < 1% naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	~ 10 ha
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	~ 43 ha
52 10	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>	280 ha
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
34.3264	Pelouses calcicoles méso-xérophiles à tendance continentale (<i>Mesobromion Provençal</i>)	Non définie
34.721	Pelouses à Aphyllante de Montpellier	Non définie
32.42, 32.441, 32.462 & 32.48	Garrigues à Euphorbe épineuse, à Lavande et Genêt cendré	Non définie
82	Cultures	Potentiellement SAU
83.1 & 83.2	Vergers, bosquets et plantations d'arbres	Non définie
87.1	Terrains en friche et terrains vagues	Non définie
81.1	Prairie sèche améliorée	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Outarde canepetière (A128), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243), Alouette lulu (A246), Œdicnème criard (A133), Fauvette pitchou (A302), Busard cendré (A084), Busard Saint-Martin (A082)...
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Fauvette à lunettes, Alouette des champs, Perdrix rouges, Caille des blés...
	Végétales	Plantes messicoles

Objectifs opérationnels de gestion :

Des actions à enjeu " biodiversité et " Eau " sont ici complémentaires.

8 actions ont été définies (pour 5 objectifs de gestion) :

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Sensibiliser et développer un réseau de veille auprès des agriculteurs et de correspondants locaux afin de localiser et sauvegarder les nichées de Busard cendré, en préalable à la récolte des céréales	MA-AV2
Développer les couverts favorables aux oiseaux steppiques et de manière générale à la petite faune	MA-ELE I
Etudier la faisabilité de couverts favorables aux insectes pollinisateurs, privilégiant des espèces végétales locales, adaptées aux sols et au climat	MA-AP I
Veille environnementale sur l'Alouette calandre et le Busard Saint-Martin	MA-AV5
Maintien des surfaces de garrigues	MA-NCI
Réduire l'emploi des produits phytosanitaires. Préconiser des méthodes alternatives	MA-EXI
Réflexion sur l'impact de l'irrigation sur les espèces steppiques	MA-EX2

OC 2 – Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales

Priorité 2

OC 2.1

OC 2.2 *Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques*

OC 2.3

Sensibiliser et développer un réseau de veille auprès des agriculteurs et de correspondants locaux, afin de localiser et sauvegarder les nichées de Busard cendré, en préalable à la récolte des céréales

Cf. Code action MA-AV2

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.1. Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles ✓ OC 2.2. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver les espèces nichant dans les céréales à paille

Contexte et résultats attendus :

Les inventaires biologiques ont mis en évidence la présence importante de busards cendrés, en période de reproduction, sur le plateau de Valensole.

L'espèce est connue pour nicher souvent dans les cultures (céréales, couverts herbacés à même le sol). Les jeunes sont alors très exposés au moment des moissons. Sur le plateau de Valensole, peu de cas de reproduction ont été rapportés. En nichant au cœur des parcelles et au sein de couverts hauts pour se protéger des prédateurs, l'espèce est ainsi particulièrement discrète et les nids sont difficilement repérables.

En 2009 et 2010, deux nichées ont été respectivement trouvées. Malheureusement, la première a été détruite lors de la récolte du couvert et la deuxième a été prédatée juste avant la moisson.

A l'instar d'autres régions de plaine agricole en France, l'objectif est de sensibiliser les agriculteurs à la reconnaissance de l'espèce et aux indicateurs possibles de nidification ; et de mettre en place un réseau de veille afin de sauvegarder, avec le concours des agriculteurs, les nichées avant la récolte des couverts.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Busard cendré (A084)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Potentiellement toutes les terres cultivées.
Surface	Non définie.

Outils et Mise en œuvre des actions

On se référera à :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC I	OC I.1 Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles	MA-AV 2	Sensibiliser et développer un réseau de veille auprès des agriculteurs et de correspondants locaux afin de localiser et sauvegarder les nichées de Busard cendré, en préalable à la récolte des céréales	53

OC 2 – Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales

Priorité 2

OC 2.1

OC 2.2 Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques

OC 2.3

Développer les couverts favorables aux autres espèces d'oiseaux steppiques et de manière générale à la petite faune

Code action : MA-ELE I

Priorité de l'action 1

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.1. Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles ✓ OC 2.1. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetières ✓ OC 2.2. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver les oiseaux steppiques nicheurs

Contexte et résultats attendus :

De nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs steppiques, i.e. dont l'habitat d'origine est formé de milieux steppiques (ex : Crau, causses...) ont trouvé dans les couverts agricoles des habitats de substitution. Suite à la raréfaction de leur habitat d'origine, les couverts agricoles et en particulier herbacés (sainfoin, graminées, mélange graminées/légumineuses...) qui présentent des conditions assez proches, ont permis le maintien des populations de ces espèces.

Toutefois, depuis une vingtaine d'années, l'intensification des pratiques agricoles et les mutations rapides de l'agriculture ont fragilisé ces espèces. Ainsi, si l'on prend l'exemple de l'Outarde canepetière, cette dernière a subi une diminution drastique de ses effectifs de l'ordre de 80% entre 1980 et 2000. Sur le plateau de Valensole, jusqu'alors, la mosaïque de couverts et de pratiques a permis l'installation d'une faune particulièrement diversifiée et spécifique avec des espèces d'affinité steppiques. Cependant, depuis 2006, on observe un déclin régulier de la population d'outardes du plateau de Valensole.

Ainsi ce constat appuie l'importance du maintien des activités pastorales pour la conservation d'espèces dépendant étroitement de ces milieux.

Tout en s'inscrivant dans une logique agronomique, il s'agit ainsi de favoriser et de développer des couverts herbacés favorables à la nidification de ces espèces. L'introduction de prairies dans une exploitation tournée vers les grandes cultures présente plusieurs effets bénéfiques, dont la fertilisation des sols, un apport de matière organique, une protection des sols contre l'érosion, la maîtrise des mauvaises herbes, la maîtrise des insectes et des maladies.

L'activité pastorale du plateau de Valensole présente aujourd'hui une importance tant agronomique qu'écologique. Espace fortement cultivés, le plateau de Valensole ne présente que peu de milieux ouverts non cultivés telles que les habitats de garrigues et de pelouses.

Sachant que le pâturage sur le plateau de Valensole s'exerce principalement sur les prairies temporaires et à 20% sur les parcours et estives, un enjeu fort pèse sur le lien entre agriculture et pastoralisme.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
82	Cultures	Potentiellement SAU

Note : cette action est essentiellement tournée vers les cultures. Tous les milieux de garrigues et de pelouses seront abordés postérieurement.

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Outarde canepetière(A128), Œdicnème criard (A133), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243), Alouette lulu (A246), Fauvette pitchou (A302), Busard cendré (A084), Busard Saint-Martin (A082)...
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Cailles des blés, Perdrix rouge...
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Potentiellement toutes les terres cultivées
Surface	Non définie

Contenu de l'action :

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Favoriser les échanges entre 'grandes cultures' et 'pastoralisme' : mise en place de temps de concertation entre agriculteurs et éleveurs (difficultés rencontrées, apport du pastoralisme à l'agriculture...)*	Animation
2) Mener une animation auprès des agriculteurs pour favoriser la création d'un réseau de couverts favorables aux espèces steppiques, dans le cadre de mesures agroenvironnementales (MAET)	Animation
3) Assurer le montage de ces MAET (rédaction des notices territoires et des MAET (animation de l'opérateur agro-environnemental)	Animation MAET
4) En parallèle, mettre en place un suivi scientifique et agronomique des couverts engagés	Etudes

* Il a été démontré que les prairies temporaires ont un lien agronomique et économique important car elles font le lien entre le système d'agriculture et d'élevage.

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Mesures agroenvironnementales envisagées

MAET " Cultures et pratiques culturales favorables à l'Outarde canepetière et à la faune associée sur le plateau de Valensole " (couverts pouvant être déplacés 1 fois au cours de l'engagement sur 5 ans)			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
COUVER07 (e3=0,5)	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	548 €/ha	548 €/ha
Principaux éléments du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> ▪ respect des couverts autorisés (liste de couverts éligibles) ▪ localisation pertinente des couverts (en lien avec l'opérateur agroenvironnemental) ▪ Surface minimale/maximale des couverts ▪ période de non intervention sur le couvert (période sensible de nidification) ▪ pas d'intrants sur le couvert ▪ couvert non irrigué pendant la période sensible de reproduction des espèces ▪ absence de traitement phytosanitaire ▪ enregistrement des pratiques ▪ déplacement du couvert possible une fois au cours des 5 ans de la période d'engagement 		
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)	<p><u>Date d'implantation des couverts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sainfoin : à semer de préférence en mars/avril (semis tardifs) ▪ Luzerne : de préférence semis tardifs (de fin février à début avril) ▪ Mélange légumineuses/graminées : de fin février à début avril <p><u>Hauteur/densité des couverts :</u></p> <p>Le but est d'avoir pour la mi-mai un couvert qui ne soit pas trop haut (compris entre 20 et 50 cm), ni trop dense (le couvert ne doit pas être trop recouvrant), afin d'être favorable à la nidification de l'Outarde canepetière et de la faune associée.</p> <p>Ainsi, dans le cas d'un couvert qui serait relativement haut (> 50 cm) au début du printemps (au plus tard avant le 1^{er} mai), il est souhaitable que ce dernier fasse l'objet d'une intervention mécanique de type broyage ou soit pâturé (au plus tard avant le 1^{er} mai).</p> <p>Il est ainsi recommandé de semer le Sainfoin par exemple à une densité de semis de l'ordre de 40/50 kg/ha (sainfoin non décortiqué).</p> <p>En couvert pur, la luzerne pourra être semée par exemple à une densité de l'ordre de 20 kg/ha.</p> <p><u>Précautions lors de l'entretien des parcelles</u></p> <p>Il est recommandé de ne pas utiliser de rouleau de jauge ou d'appui lors de l'utilisation du broyeur (risque d'écrasement systématiques des nichées précoces ou tardives)</p>		

MAET " Couverts herbacés et gestion pastorale favorables à l'Outarde canepetière et à la faune associée sur le plateau de Valensole " (couverts fixes pendant la durée de l'engagement sur 5 ans)			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
Option 1 SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76 €/ha	Montant maximal de 534 €/ha
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha	
HERBE_05	Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables (avec e4=1, j1= 90j ; spp=1 ; f=0,7)	148,05 €/ha	
HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique (hors apports par pâturage)	135 €/ha	
COUVER06	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	158 €/ha	
Option 2 SOCLEH01		76 €/ha	Montant maximal de 509 €/ha
HERBE_01		17 €/ha	
HERBE_05	Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables (avec e4=1, j1= 75 j ; spp=1 ; f=0,7)	123,37 €/ha	
HERBE_03		135 €/ha	
COUVER06		158 €/ha	
Option 3 SOCLEH01		76 €/ha	484 €/ha
HERBE_01		17 €/ha	
HERBE_05	Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables (avec e4=1, j1= 60 j ; spp=1 ; f=0,7)	98,37 €/ha	
HERBE_03		135 €/ha	
COUVER06		158 €/ha	

<p>Principaux éléments du cahier des charges</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ respect des couverts autorisés (liste de couverts éligibles) ▪ localisation pertinente des couverts (en lien avec l'opérateur agroenvironnemental) ▪ Surface minimale/maximale des couverts ▪ période de non intervention sur le couvert (période sensible de nidification) ▪ pas d'intrants sur le couvert ▪ couvert non irrigué pendant la période sensible de reproduction des espèces ▪ absence de traitement phytosanitaire ▪ enregistrement des pratiques ▪ couvert fixe pendant la période d'engagement (5 ans) ▪ pâturage obligatoire (en dehors de la période de non intervention)
<p>Recommandations (non soumises au contrôle PAC)</p>	<p><u>Date d'implantation des couverts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sainfoin : à semer de préférence en mars/avril (semis tardifs) ▪ Luzerne : de préférence semis tardifs (de fin février à début avril) ▪ Mélange légumineuses/graminées : de fin février à début avril <p><u>Hauteur/densité des couverts :</u></p> <p>Le but est d'avoir pour la mi-mai un couvert qui ne soit pas trop haut (compris entre 20 et 50 cm), ni trop dense (le couvert ne doit pas être trop recouvrant), afin d'être favorable à la nidification de l'Outarde canepetière et de la faune associée.</p> <p>Ainsi, dans le cas d'un couvert qui serait relativement haut (> 50 cm) au début du printemps (au plus tard avant le 1^{er} mai), il est souhaitable que ce dernier fasse l'objet d'une intervention mécanique de type broyage ou soit pâturé (au plus tard avant le 1^{er} mai).</p> <p>Il est ainsi recommandé de semer le Sainfoin par exemple à une densité de semis de l'ordre de 40/50 kg/ha (sainfoin non décortiqué).</p> <p>En couvert pur, la luzerne pourra être semée par exemple à une densité de l'ordre de 20 kg/ha.</p> <p><u>Précautions lors de l'entretien des parcelles</u></p> <p>Il est recommandé de ne pas utiliser de rouleau de jauge ou d'appui lors de l'utilisation du broyeur (risque d'écrasement systématiques des nichées précoces ou tardives)</p>

▪ **Suivi scientifique et agronomique :**

- Elaboration d'un protocole avec une liste d'indicateurs permettant d'évaluer la pertinence de la MAET mise en place au regard des attentes agronomique et écologique. Suivi et analyses.
- Option 1 : ingénierie
- Option 2 : dans le cadre d'un stage de master 2, lié au suivi de l'Outarde canepetière.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs (hors animation) :**

MAET :

Montant annuel : sur la base de 5 agriculteurs engagés/an (montant plafond de 548 €/ha) et de 10ha contractualisés par exploitation : estimation haute de 137 000 €/an (montant sur 5 ans)

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 822 000 €

Etudes/suivis scientifiques :

Montant annuel : 4500 €/an

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 27 000 € (intercaler une année sur 2 avec le suivi du Busard cendré)

Animation :

En interne

▪ **Programmes financiers possibles :**

MAET : PDRH (FEADER/Etat)

Etudes/suivis scientifiques : Contrat de Parc, FEDER

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
MAET	PNRV	Animation
	Chambre d'Agriculture	Co-animation, accompagnement technique auprès des agriculteurs, évaluation agronomique
Etudes, suivis scientifiquesF	PNRV ONCFS Fédération départementale des chasseurs CEN PACA LPO PACA	Expertise et évaluation scientifique

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2012-2014
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de MAET souscrites ✓ Surface engagée en MAET ✓ Indicateurs de suivis des parcelles engagées (à définir) ✓ Nombre de 'temps de concertation

OC 2 – Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales

Priorité 2

OC 2.1

OC 2.2 Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques

OC 2.3

Etudier la faisabilité de couverts favorables aux insectes pollinisateurs, privilégiant des espèces végétales locales, adaptées aux sols et au climat

Code action : MA-AP I

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.1. Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles ✓ OC 2.1. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetières ✓ OC 2.2. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques ✓ OC 2.3. Maintenir et favoriser les populations d'oiseaux dont la nidification dépend des éléments fixes du paysage
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir la diversité et la qualité du paysage agricole et rural

Contexte et résultats attendus :

Cette mesure initialement proposé pour favoriser l'activité apicole, peut également être mobilisée dans le cadre des actions portant sur l'avifaune. Effectivement l'intérêt des bandes enherbées n'est plus à prouver concernant le volet apicole, mais ces éléments fixes sont également nécessaires à la reproduction et à la ressource alimentaire d'espèces nichant au sol telles que l'Œdicnème criard ou autre espèce steppique du plateau de Valensole.

Par ailleurs, bien que présentes en certains endroits du plateau, ces bandes peuvent toutefois être entretenues à des périodes pouvant être considérées comme sensible pour la reproduction.

L'objectif est alors d'introduire des couverts, des bandes enherbées composés de plantes mellifères et pollinifères, non entretenus mécaniquement et pâturés, afin de maintenir plus longtemps une ressource alimentaire pour l'avifaune et faciliter la reproduction des espèces nichant au sol.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Outarde canepetière (A128), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243), Alouette lulu (A246), Œdicnème criard (A133), Fauvette pitchou (A302), Busard cendré (A084), Busard Saint-Martin (A082)...
---------------------------------	----------	---

	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Abeilles domestiques et de manière générale tous les auxiliaires pollinisateurs, Fauvette à lunettes, Alouette des champs, Perdrix rouges, Caille des blés...
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Potentiellement toutes les terres cultivées.
Surface	Non définie.

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Mise en place de bandes enherbées dont le couvert reste en place durant tout l'été et composé de plantes mellifères et pollinifères d'origine sauvage	Animation (ingénierie) MAET

Outils et mise en œuvre de l'action

On se référera à :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC I	OC I.I Préserver les insectes pollinisateurs	MA-AP I	Etudier la faisabilité de couverts favorables aux insectes pollinisateurs, privilégiant des espèces végétales locales, adaptées aux sols et au climat	56

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs (hors animation) :**

MAET :

Montant annuel : non défini

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini

▪ **Programmes financiers possibles :**

MAET : Etat/FEADER

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	✓ Nombre d'agriculteurs ayant souscrit une MAET ✓ Nombre de nichées signalées

OC 2 – Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales

Priorité 2

OC 2.1

OC 2.2 *Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques*

OC 2.3

Veille environnementale sur l'Alouette calandre et le Busard Saint-Martin

Code action : Cf. MA-AV5

Priorité de l'action ③

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 2.2. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques
Objectifs opérationnels de gestion	✓ Conduire des études et des suivis scientifiques

Contexte et résultats attendus :

L'Alouette calandre est une espèce considérée comme prioritaire sur le plateau de Valensole.

Cette espèce a été découverte sur le plateau de Valensole en 1988 avec l'observation de quelques couples nicheurs. Toutefois depuis 1994 où un groupe de 17 individus a été observé, les observations sont devenues extrêmement rares : 1 individu observé en 2006, en 2007 puis en 2011. La population la plus proche, localisée sur l'aérodrome de Vinon-sur-Verdon, est constituée de 5 à 10 couples.

Ainsi, cette espèce est considérée comme une espèce nicheuse éteinte sur le plateau de Valensole.

Au vu de ces informations il était difficile d'engager un suivi sur l'espèce ou des mesures concrètes, c'est pourquoi dans un 1^{er} temps, l'objectif est de réaliser une veille de l'espèce sur le plateau de Valensole. Par ailleurs, espèce grégaire il paraît peu envisageable d'espérer une recolonisation naturelle.

Le Busard Saint-Martin quant à lui est considéré comme nicheur possible mais exceptionnel sur le plateau de Valensole. Une veille sur cette espèce nous apporterait des informations supplémentaires.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Alouette calandre (A242), Busard Saint-Martin (A082)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Non définie
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Formation à destination des agriculteurs et éleveurs du plateau de Valensole à la reconnaissance de l'Alouette calandre et du Busard Saint-Martin	Animation
2) Mise en place d'un réseau d'observateurs locaux permettant une remontée d'observations	Animation

Mise en œuvre de l'action

- Formation :

Par prestation.

- Chartes Natura 2000 :

Veille des agriculteurs sur la présence de nichées dans les couverts

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs (hors animation) :**

Formation :

Montant annuel : non défini

- **Programmes financiers possibles :**

Formation : Contrat de Parc, Crédits Natura 2000

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Formation	PNRV LPO	Contexte Formation ornithologique

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	✓ Nombre d'observations

OC 2 – Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales

Priorité 2

OC 2.1

OC 2.2 Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques

OC 2.3

Sensibiliser et favoriser le maintien des espaces non cultivés de garrigues

Code action : Cf. MA-NCI

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.2. Préserver et encourager les pratiques pastorales favorables à la biodiversité ✓ OC 2.2. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques ✓ OC. 11.1 Maintenir les pelouses en milieu agricole (parcours) ✓ OC. 12.1 Maintenir l'habitat à Genêt de Villars ✓ OC. 12.2 Maintenir et gérer les espaces de garrigue en milieu agricole
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir la diversité et la qualité du paysage agricole et rural

Contexte et résultats attendus :

Les garrigues à Thym, Romarin, Sarriette et Lavande sont à la fois des habitats d'alimentation, de reproduction et de refuge pour un grand nombre d'espèces, en particulier les oiseaux des milieux semi-ouverts, les insectes (papillons, orthoptères) et les reptiles.

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire présentes sur le plateau de Valensole, sont étroitement liées au maintien des espaces de garrigue ouverte, telles que la Pie-grièche écorcheur, l'Engoulevent d'Europe ou encore la Magicienne dentelée.

D'autres espèces patrimoniales qui exploitent les couverts agricoles, utilisent également ces milieux qui correspondent davantage à leur habitat d'origine (ex : Alouette lulu, Fauvette pitchou, Œdicnème criard etc.).

Sur le plan économique, ces espaces ont un rôle important pour l'apiculture et sont également des espaces pastoraux. En situation de coteaux, ces espaces préviennent également l'érosion des sols.

Sur le plateau de Valensole, les espaces de garrigues sont fragilisés par plusieurs facteurs cumulés :

- la diminution de l'activité pastorale qui conduit à une fermeture progressive de ces milieux et à la disparation de leur cortège d'espèces
- un changement de vocation agricole avec des essais de mise en culture ou de plantations de truffiers
- l'extension de l'urbanisation sur les coteaux.

L'objectif est de sensibiliser à l'importance de préserver ces milieux pour la biodiversité et l'apiculture, en s'appuyant notamment sur l'activité pastorale.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	~ 43 ha
52 10	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>	280 ha
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
34.721	Pelouses à Aphyllante de Montpellier	Non définie
32.42, 32.441, 32.462 & 32.48	Garrigues à Euphorbe épineuse, à Lavande et Genêt cendré	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)	Animales	Rollier d'Europe (A231), Bruant ortolan (A379), Outarde canepetière (A128), Cédicnème criard (A133), Alouette lulu (A246), Pipit rousseline (A255), Pie-grièche écorcheur (A338), Busard cendré (A082), Fauvette pitchou (A302), Busard Saint-Martin (A084), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Huppe fasciée, Cochevis huppé, Pie-grièche méridionale, Pie-grièche à tête rousse, Fauvette à lunettes...
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Non définie
Surface	Environ 309 ha

Outils et mise en œuvre des actions

On se référera à :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC I	OC I.1 Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles	MA-NC I	Sensibiliser et favoriser le maintien des espaces non cultivés de garrigues	71

OC 2 – Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales

Priorité 2

OC 2.1

OC 2.2 Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques

OC 2.3

Réduire l'emploi des produits phytosanitaires. Préconiser des méthodes alternatives

Code action : Cf. MA-EXI

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1. Préserver la biodiversité agricole du plateau de Valensole étroitement liée au maintien de pratiques de polyculture-élevage ✓ OC 2. Préserver et encourager les pratiques agricoles et pastorales favorables aux oiseaux steppiques nicheurs
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver la qualité des sols, des eaux superficielles et souterraines

Contexte et résultats attendus :

Les espèces steppiques nichant au sol dépendent étroitement de la qualité de leur environnement. Ainsi l'utilisation de produits phytosanitaire tant à altérer la ressource alimentaire à la fois des adultes mais également des jeunes pouvant conduire notamment à des échecs de reproduction.

Ainsi bien que cet objectif soit multiple, il vise en partie à soutenir la conservation des espèces steppiques du plateau de Valensole.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
82	Cultures	Potentiellement, toute la SAU

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Outarde canepetière (A128), Œdicnème criard (A133), Alouette lulu (A246), Pipit rousseline (A255), Pie-grièche écorcheur (A338), Busard cendré (A082), Fauvette pitchou (A302), Bruant ortolan (A379), Busard Saint-Martin (A084), Busard des roseaux (A081), Milan royal (A074), Milan noir (A073), Faucon crécerellette (A095)...
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Cochevis huppé, Pie-grièche méridionale, Pie-grièche à tête rousse, Chevêche d'Athéna, Hibou moyen duc, Petit Duc, Fauvette à lunettes, Bruant proyer, Caille des blés, Perdrix rouge
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Non définie
Surface	Potentiellement toute la SAU

Outils et mise en œuvre de l'action

On se référera à :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC I	OC I.I Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles	MA-EX I	Réduire l'emploi de produits phytosanitaires, préconiser des méthodes alternatives	79

OC 2 – Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales

Priorité 2

OC 2.1

OC 2.2 Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques

OC 2.3

Réflexion de l'impact de l'irrigation sur les espèces steppiques

Code action MA-EX 2

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 2.1. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetières ✓ OC 2.2. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver les oiseaux steppiques

Contexte et résultats attendus :

A l'échelle du plateau de Valensole, l'association entre la mosaïque de cultures sèches, la production de vergers, l'élevage et les paysages qui en ont découlés, a permis le développement d'une biodiversité très diversifiée et spécifique. Ainsi des espèces d'affinité steppique, dont on peut citer comme fleurons l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard, ont trouvé dans les cultures sèches des habitats favorables à leur maintien et leur reproduction.

Cependant une enquête récente menée par la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence montre une demande potentielle importante de la profession agricole (notamment sur les communes de Saint-Jurs, Puimoisson, Brunet et Valensole), pour étendre le réseau d'irrigation à la partie Nord du Plateau de Valensole. Cette demande s'exprime avant tout pour sécuriser les cultures en place (cultures de lavandin déjà fragilisées, céréales...) et pourrait également contribuer à diversifier les cultures et favoriser l'assimilation de l'azote dans le sol et de la matière organique.

Un blé dur irrigué possède également un taux protéinique plus élevé, ce qui augmente sa qualité et sa valeur marchande.

Historiquement, on constate depuis 1970 une augmentation de la surface irrigable du plateau de Valensole (multipliée par 3 en 40 ans) atteignant plus de 3000ha (dont seuls 2000ha sont réellement irrigués). Ainsi les surfaces irriguées augmentent de 65% entre 1970 et 2010. Au niveau des cultures irriguées, ce sont les grandes cultures qui sont en très forte augmentation avec une dominance du blé dur. Cependant les plantes aromatiques et à parfum (lavandin et marginalement fenouil) et les semences fourragères (sainfoin...) augmentent également fortement.

Cet essor est directement lié aux aménagements successifs de la SCP effectués jusqu'en 1997. La mise en place d'un tarif IEP (Irrigation avec effacement de pointe) a également permis de mieux utiliser le réseau et de décaler la période d'utilisation de l'eau en évitant les

mois d'été (juillet-août) et de permettre l'irrigation quand la ressource en eau est la plus importante.

A noter cependant jusqu'alors que le prix élevé de l'utilisation des bornes a néanmoins freiné l'utilisation à son plein du réseau d'irrigation de la SCP. Le prix de l'eau impacte directement l'utilisation des réseaux d'irrigation.

Cette réflexion, motivée par des enjeux économiques, implique d'étudier les perspectives de l'agriculture sur le plateau de Valensole à moyen et long terme, et ce en ouvrant également le débat aux enjeux environnementaux.

Les investissements colossaux à déployer, les mutations de l'agriculture et son devenir sur le plateau de Valensole, notamment dans un contexte de changement climatique ; ainsi que les enjeux très forts en matière de biodiversité et des sols, nécessitent une réflexion croisée entre enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Pour exemple, l'extension de l'irrigation à la partie " sèche " du plateau de Valensole, suivant les pratiques induites, la période d'irrigation (ex : printemps) pourrait être impactante sur la biodiversité, notamment sur le cortège des espèces emblématiques de la ZPS et sur la petite faune qui se reproduit au printemps dans les cultures.

Ainsi, dans l'hypothèse d'une extension du réseau d'irrigation, une réflexion de l'impact de cette action sur la biodiversité serait à mener. Cette réflexion devra porter sur l'impact de l'irrigation en fonction des différentes techniques et aura notamment pour objectif de soulever les avantages et inconvénients tant d'un point de vue agronomique, de la ressource en eau que d'un point de vue écologique.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
82	Cultures	Potentiellement SAU
83.1 & 83.2	Vergers, bosquets et plantations d'arbres	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243), Alouette lulu (A246), Œdicnème criard (A133), Fauvette pitchou (A302), Busard cendré (A082), Busard Saint-Martin (A084)...
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Fauvette à lunettes, Alouette des champs, Perdrix rouges, Caille des blés...
	Végétales	Plantes messicoles

Données de contractualisation

Localisation	Potentiellement toutes les terres cultivées, avec une attention particulière sur les zones agricoles non alimentées par le réseau d'irrigation jusqu'alors (Saint Jurs, Brunet et Valensole). Cf. Carte 4
Surface	Non définie.

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Recherche bibliographique, dire d'experts sur les relations entre irrigation par aspersion et faune sauvage dans les milieux de grande culture	Etude
2) Etude comparative sur les surfaces irriguées et non irriguées du plateau de Valensole sur le présence/absence des espèces steppiques nichant au sol	Etude
3) Evaluation du coût financier	Etude
4) Etude portant sur l'impact de l'irrigation sur les caractéristiques du sol	Etude
5) A partir de ces éléments de connaissance et en croisant les différents enjeux entre eux (agronomiques/économiques/biodiversité), aide à la décision sur le fait de poursuivre ou non les aménagements du réseau d'irrigation. Si un impact de l'irrigation est attesté suite à la réalisation des différentes études et dans l'optique ou le réseau d'irrigation s'étendrait, engager une réflexion sur la pertinence de la mise en place de MAET (ex : engagement unitaire IRRIG02 qui vise à réduire globalement les prélèvements en eau de l'exploitant par rapport à ses pratiques habituelles en l'incitant à remplacer les cultures irriguées par des cultures sèches sur une partie de son assolement)	Animation MAET
6) Assurer le montage de ces MAET (rédaction des notices territoires et des MAET) (animation de l'opérateur agro-environnemental)	MAET

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Etudes :

Prévoir une étude en prestation, en complément des données existantes pouvant être mobilisées sur la biodiversité du plateau (espèces nichant au sol) et sur l'historique des pratiques agricoles et de l'irrigation.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

Montant annuel :

Montant total : 50 000 €

▪ **Programmes financiers possibles :**

Etudes: Contrat de Parc, SCP, programmes CASDAR...

MAET : Etat/FEADER

Partenaires pressentis

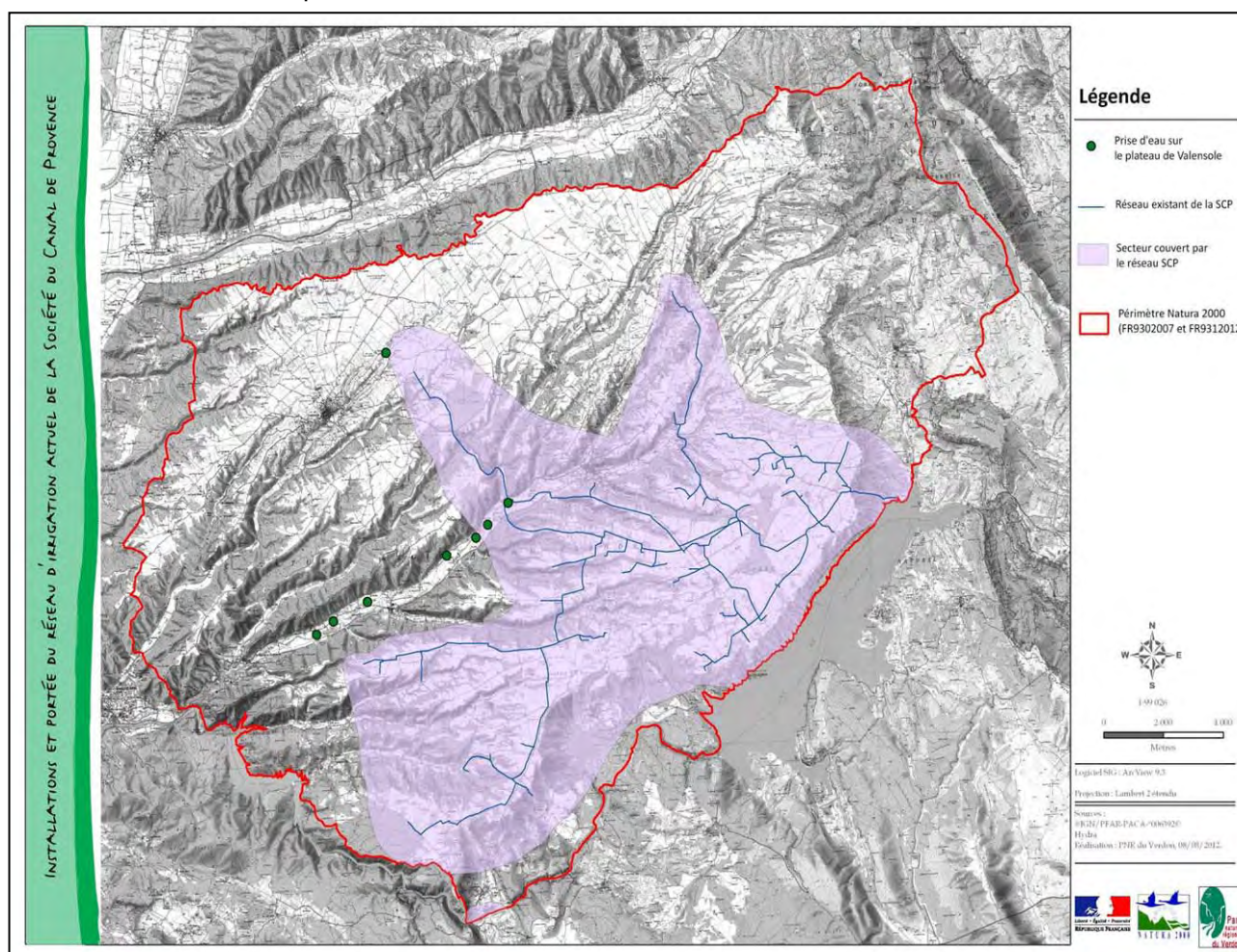
Actions	Organisme	Rôles
Etude	PNRV, experts scientifiques INRA, Association Française pour l'étude des sols, Chambre d'Agriculture des AHP, SCP, Arvalis	Etudes comparative Bibliographie Etude de l'impact de l'irrigation sur la biodiversité, les caractéristiques du sol et l'intérêt agronomique + évaluation des coûts financiers
MAET	PNRV	Opérateur environnemental

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surface irriguée ✓ Proportion d'espèces steppiques en milieu irrigué/en cultures sèches ✓ Nombre de MAET souscrites ✓ Surface engagée

Localisation de l'action

Carte 4 – Installation et portée du réseau actuel de la Société du canal de Provence



OC 2 – Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales

Priorité 2

OC 2.3. *Maintenir et favoriser les populations d'oiseaux dont la nidification dépend des éléments fixes du paysage*

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
82	Cultures	Potentiellement SAU
83.1 & 83.2	Vergers, bosquets et plantations d'arbres	Non définie
84.1 & 84.2 & 84.4	Alignements d'arbres Bordures de haies Bocages	Non définie
87.1	Terrains en friche et terrains vagues	Non définie
81.1	Prairie sèche améliorée	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Outarde canepetière (A128), Busard Saint-Martin (A084), Pipit rousseline (A255), Bruant ortolan (A379), Engoulevent d'Europe (A224), Pie-grièche écorcheur (A338), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Rollier d'Europe (A231), Faucon crécerellette (A095)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Pie-grièche méridionale, Martinet à ventre blanc, Hirondelle des fenêtres, Hirondelle rousseline, Chevêche d'Athéna, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Hibou Moyen-Duc, Petit-Duc, Chouette Hulotte
	Végétales	

Objectifs opérationnels de gestion :

Des actions à enjeu " biodiversité " et " Eau " sont ici complémentaires.

5 actions ont été définies (pour 4 objectifs de gestion) :

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Conforter les populations de Faucons crécerellettes	MA-AV3
Réduire l'emploi des produits phytosanitaires. Préconiser des méthodes alternatives	MA-EXI
Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies	MA-ETI
Mieux connaître et conforter la biodiversité agricole du plateau de Valensole	MA-BIODIV I
Sensibilisation portant sur la biodiversité agricole	MA-COMI

OC 2 – Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales

Priorité 2

OC 2.1

OC 2.2

OC 2.3. *Maintenir et favoriser les populations d'oiseaux dont la nidification dépend des éléments fixes du paysage*

Conforter les populations de Faucon crécerellette

Code action MA-AV3

Priorité de l'action ③

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.1. Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles ✓ OC 1.2. Préserver et encourager les pratiques pastorales favorables à la biodiversité ✓ OC 1.3. Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes ✓ OC 2.2. Maintenir et développer des couvets et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs patrimoniaux (steppiques et cultures céréalières)
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver les oiseaux steppiques

Contexte et résultats attendus :

Le Faucon crécerellette est une espèce menacée de disparition compte tenu des effectifs peu élevés et de la faible fragmentation de la population française. Aujourd'hui l'effectif reproducteur se reconstitue progressivement avec une population atteignant 279 couples localisés dans 3 secteurs des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon.

Ainsi, la population française est située en limite nord de l'aire de répartition de l'espèce.

L'espèce est connue pour nicher en cavités et fréquente des paysages marqués par la viticulture, des garrigues basses et des steppes et prairies pâturées. Le régime alimentaire est à base d'orthoptères (criquets et sauterelles).

Depuis 2003, des rassemblements de Faucons crécerellettes stationnent dans divers départements du sud de la France du début août à la fin septembre. Ces mouvements post-nuptiaux entraînent parfois certains individus dans des lieux situés très au nord de leurs sites de naissance ou de nidification comme sur le plateau de Valensole. Ainsi fin août- début septembre, quelques dizaines d'individus ont été observés sur le plateau. Mais depuis 2 ou 3 ans les regroupements post-nuptiaux sont en nette augmentation sur la commune de Valensole, avec un effectif de plus de 150 individus.

L'objectif serait à l'instar du plan national de restauration de favoriser l'installation des individus dans de nouveaux secteurs. Ainsi il est nécessaire que l'habitat soit favorable tant au niveau de la ressource alimentaire que de la possibilité de nidification. L'objectif serait donc de favoriser l'installation du Faucon crécerellette sur le plateau de Valensole.

Pour favoriser le maintien et le développement à long terme du Faucon crécerellette en France, il est impératif d'agir conjointement sur le suivi des populations, sa protection et la sensibilisation du public.

Habitats et espèces concernées :

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Faucon crécerellette (A095), Rollier (A231)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Chevêche d'Athéna, Huppe fasciée...
	Végétales	

Données de contractualisation

<u>Localisation</u>	Carte 5
<u>Surface</u>	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Mieux connaître la répartition et quantifier les populations de Faucons crécerellette sur le plateau de Valensole afin de cibler les actions	Etude
2) Définir les habitats favorables sur le plateau de Valensole	Ingénierie en interne/Cartographie
3) Aménager des sites de reproduction : - Convention avec propriétaires privés de hangar pour restaurer leur toiture et poser des nichoirs ("Hangar rouge" et "Hangar gris" par exemple) - Convention avec ERDF ou France Télécom pour la pose de nichoirs afin de favoriser l'installation des populations sur le plateau de Valensole (poteaux électriques ou téléphoniques le long du chemin des Taillandiers, ou autres supports sur les zones de chasse connues : Fouquet)	Ingénierie en interne
4) Sensibilisation des acteurs locaux et du public	Animation
5) Mener une animation auprès des agriculteurs pour favoriser la création d'un réseau de couverts favorables à cette espèce, notamment à l'aide de mesures portant sur la ressource alimentaire (travail sur l'habitat de chasse), dans le cadre de mesures agroenvironnementales (MAET. Ces dernières permettront en outre de répondre à plusieurs objectifs de conservation*	Animation
6) Assurer le montage de ces MAET (rédaction des notices territoires et des MAET) (animation de l'opérateur agro-environnemental)	Animation MAET
7) Réalisation d'une plaquette pour conseiller la population locale afin que les travaux de restauration et d'aménagement des habitations prennent en compte la présence de la population du Faucon crécerellette.	Communication
8) Veiller à la conservation des garrigues, pelouses et friches en tant qu'habitat d'alimentation *	MAET

* Bibliographie sommaire : PNA Faucon crécerellette

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Mesures agroenvironnementales envisagées

MAET " Développement d'un couvert herbacé favorable à la biodiversité (dont l'entomofaune) sous les cultures pérennes » (amélioration du potentiel alimentaire des habitats de chasse des populations de Faucons crécerellettes)			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
COUVERT03	Enherbement sous cultures ligneuses pérennes (arboriculture – viticulture - pépinières)	190€/ha	387€/ha
PHYTO_01	Bilan de la stratégie de protection des cultures	54€/ha	
PHYTO_05	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides	143/ha	
Principaux éléments du cahier des charges		<ul style="list-style-type: none"> • Respect des familles végétales et des mélanges autorisés • Surface minimale à engager • Localisation pertinente des parcelles à engager • Période de non intervention sur le couvert (période sensible de nidification et habitat de chasse) • Enregistrement des pratiques • Maintien du couvert herbacé et entretien du couvert • Pas de traitements herbicides sur les parties enherbées • Bilan à réaliser avec un technicien agréé sur la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation • Respect des couverts utilisés (liste des couverts éligibles) • Respect de l'IFT « hors-herbicides » 	
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)			

MAET " Enherbement et réduction des doses phytosanitaires (hors-herbicides) en grandes cultures » (permettant d'améliorer le potentiel alimentaire des habitats de chasse du Faucon crécerellette)			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
COUVERT06	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	158€/ha	325.12€/ha
PHYTO_01	Bilan de la stratégie de protection des cultures	20€/ha	
PHYTO_05	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides	100€/ha	
SOCLEH02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47.12€/ha	

Principaux éléments du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation pertinente des parcelles à engager • Respect des couverts autorisés • Enregistrement des pratiques • Bilan à réaliser avec un technicien agréé sur la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation • Respect des couverts utilisés (liste des couverts éligibles) • Respect de l'IFT « hors-herbicides »
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)	

MAET " Développement de cultures plurispécifiques faunistiques et conservation sur une période de 5 ans"			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
COUVER07	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	548 €/ha	548 €/ha
Principaux éléments du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des couverts autorisés (liste de couverts éligibles) • Localisation pertinente des couverts (en lien avec l'opérateur agroenvironnemental) • Surface minimale/maximale des couverts • Période de non intervention sur le couvert (période sensible de nidification) • Pas d'intrants sur le couvert • Couvert non irrigué pendant la période sensible de reproduction des espèces • Absence de traitement phytosanitaire • Enregistrement des pratiques • Déplacement du couvert possible une fois au cours des 5 ans de la période d'engagement (mais déconseillé dans le cas du Crècerellette) 		
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)	<p>Sachant que cette mesure est également proposée pour la conservation de l'Outarde canepetière, l'objectif serait alors de concilier le maintien des deux espèces. Ainsi les recommandations suivantes sont favorables à la fois au maintien des populations d'Outardes et à l'encouragement de l'installation des populations de Faucons crécerellette.</p> <p>Un mélange plurispécifique de graminées-légumineuses sans renouvellement durant au moins 5 ans, avec entretien mécanique après le 31 juillet serait favorable au développement des macro-insectes (Tettigonidae) et donc aux ressources alimentaires des populations de Faucons crécerellette.</p> <p><u>Date d'implantation des couverts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sainfoin : à semer de préférence en mars/avril (semis tardifs) ▪ Luzerne : de préférence semis tardifs (de fin février à début avril) ▪ Mélange légumineuses/graminées : de fin février à début avril <p><u>Hauteur/densité des couverts :</u></p>		

	<p>Le but est d'avoir pour la mi-mai un couvert qui ne soit pas trop haut (compris entre 20 et 50 cm), ni trop dense (le couvert ne doit pas être trop recouvrant), afin d'être favorable à la nidification de l'Outarde canepetière et de la faune associée.</p> <p>Ainsi, dans le cas d'un couvert qui serait relativement haut (> 50 cm) au début du printemps (au plus tard avant le 1^{er} mai), il est souhaitable que ce dernier fasse l'objet d'une intervention mécanique de type broyage ou soit pâturé (au plus tard avant le 1^{er} mai).</p> <p>Il est ainsi recommandé de semer le Sainfoin par exemple à une densité de semis de l'ordre de 40/50 kg/ha (sainfoin non décortiqué).</p> <p>En couvert pur, la luzerne pourra être semée par exemple à une densité de l'ordre de 20 kg/ha.</p> <p><u>Précautions lors de l'entretien des parcelles</u></p> <p>Il est recommandé de ne pas utiliser de rouleau de jauge ou d'appui lors de l'utilisation du broyeur (risque d'écrasement systématiques des nichées précoces ou tardives)</p>
--	---

MAET " Favorisation des mosaïques paysagères : entretien adapté et localisé de haies "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	0,86 €/ml*	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ haie composée d'essences locales ⇒ localisation pertinente (enjeux écologiques et paysagers et/ou enjeu eau (érosion)) ⇒ haie habituellement entretenue et dégradée par l'utilisation de matériel non adapté ▪ Entretien conforme à un plan de gestion établi suivant le type de haies (type de matériel n'éclatant pas les branches, périodicité des interventions, période d'intervention non défavorable pour l'avifaune nicheuse...) ▪ Dans le cas de la réimplantation d'essences locales pour assurer la continuité d'une haie** : interdiction de l'utilisation de paillages plastiques ▪ Interdiction de traitement phytosanitaire ▪ 	
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préconisations en matière de maintien d'arbres morts et d'arbres remarquables sur le plan paysager et/ou écologique (trognons...) ▪ Maintien de sections de non intervention ▪ Sections de replantations** <p>Enfin le maintien du potentiel alimentaire des habitats de chasse est favorisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une taille minimum tous les 10 ans - Prescrire le paillage plastique - Préserver le bois mort pour les coléoptères 	

* Montant dépendant du nombre de côtés de la haie faisant l'objet de la taille, ainsi que du nombre de tailles pendant la durée de l'engagement.

** Le coût d'achat des plants peut faire l'objet d'une aide via le Plan végétal environnement (PVE)

Observation étant faite que la plupart des haies, sur le plateau de Valensole, sont des haies hautes, pluristratifiées et qui ne nécessitent pas d'entretien particulier.

L'objectif n'est ainsi clairement pas de généraliser l'entretien des haies, d'autant que des études menées dans des régions bocagères où les haies sont entretenues depuis des années, montrent que cet entretien répété est préjudiciable à la biodiversité (simplification des habitats...).

Ainsi, les haies plus particulièrement visées par cette mesure seront le plus souvent des haies basses composées en majorité d'essences épineuses (même si elles peuvent comporter des arbres de haut jet) et qui sont épisodiquement taillées et dont la taille par du matériel non adapté provoque systématiquement l'éclatement des bois et des blessures au tronc et/ou charpentières des arbres de haut jet. Ainsi, cette mesure ne pourra être souscrite qu'après vérification de sa pertinence par l'opérateur agro-environnemental.

En particulier, cette mesure pourrait être souscrite concernant les haies entretenues de bord de route.

MAET " Maintien du bon état de conservation des garrigues par une gestion pastorale adaptée "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
SOCLEH2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47,12 €/ha	117,12 €/ha
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha	
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement) ▪ Fertilisation azotée interdite (hors apport par pâturage) ▪ Fertilisation en K et P et minérale interdite ▪ Désherbage chimique interdit ▪ Le brûlage dirigé (ou écobuage) est interdit ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Enregistrement des interventions mécaniques sur les parcelles engagées (fauche, broyage) ▪ Enregistrement des pratiques de pâturage sur les parcelles engagées ▪ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral ▪ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral (chargement, période d'utilisation pastorale...) 	
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)			

MAET " Ouverture-Amélioration des milieux et entretien adapté par rajeunissement du couvert herbacé »			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
SOCLEH2 HERBE01 OUVERT01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Ouverture d'un milieu en déprise	47,12 €/ha 17 €/ha 94,67€/ha (adaptation locale du montant annuel par ha : 148,22 + 88,46 x p8 / 5)	158,79€/ha
Principaux éléments du cahier des charges*	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement) ▪ Fertilisation azotée interdite (hors apport par pâturage) ▪ Fertilisation en K et P et minérale interdite ▪ Désherbage chimique interdit ▪ Le brûlage dirigé (ou écobuage) est interdit ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Enregistrement des interventions mécaniques sur les parcelles engagées (fauche, broyage) ▪ Enregistrement des pratiques de pâturage sur les parcelles engagées ▪ Faire établir par une structure agréée, un programme de réouverture puis d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial ▪ Enregistrement des interventions (type d'intervention, surfaces, dates d'intervention, matériel utilisé...) ▪ Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture ▪ Mise en œuvre du programme d'entretien mécanique après ouverture ▪ Absence de désherbage chimique 		
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)			

* Montant calculé sur la base de p8=2 (i.e. 2 années d'entretien mécanique par la 1^{ère} année de réouverture)

▪ Suivi scientifique du Faucon crécerellette et caractérisation de ses habitats sur le plateau de Valensole

- Stage de 6 mois appuyé par un réseau de correspondants locaux et des partenaires techniques conjointement au stage portant sur l'Outarde canepetière

▪ Animation auprès des agriculteurs et sensibilisation des acteurs locaux (données d'observation à travers la mise en place d'un réseau d'observation)

- En interne via l'animation Natura 2000 et à travers le stage
- Réalisation d'une plaquette " conseils "

- Aménager des sites de reproduction (conventions avec ERDF, France Télécom et les propriétaires)

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs (hors animation) :**

MAET :

Montant annuel : non défini

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini

Etudes/suivis scientifiques :

Montant annuel : 4500€/an

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : **13 000 €** (2 passages)

- **Programmes financiers possibles :**

MAET : PDRH (FEADER/Etat)

Etudes/suivis scientifiques : Etat, Contrat de Parc...

Mise en place de nichoirs : Fondations (ex : ITANCIA...)

Partenaires pressentis

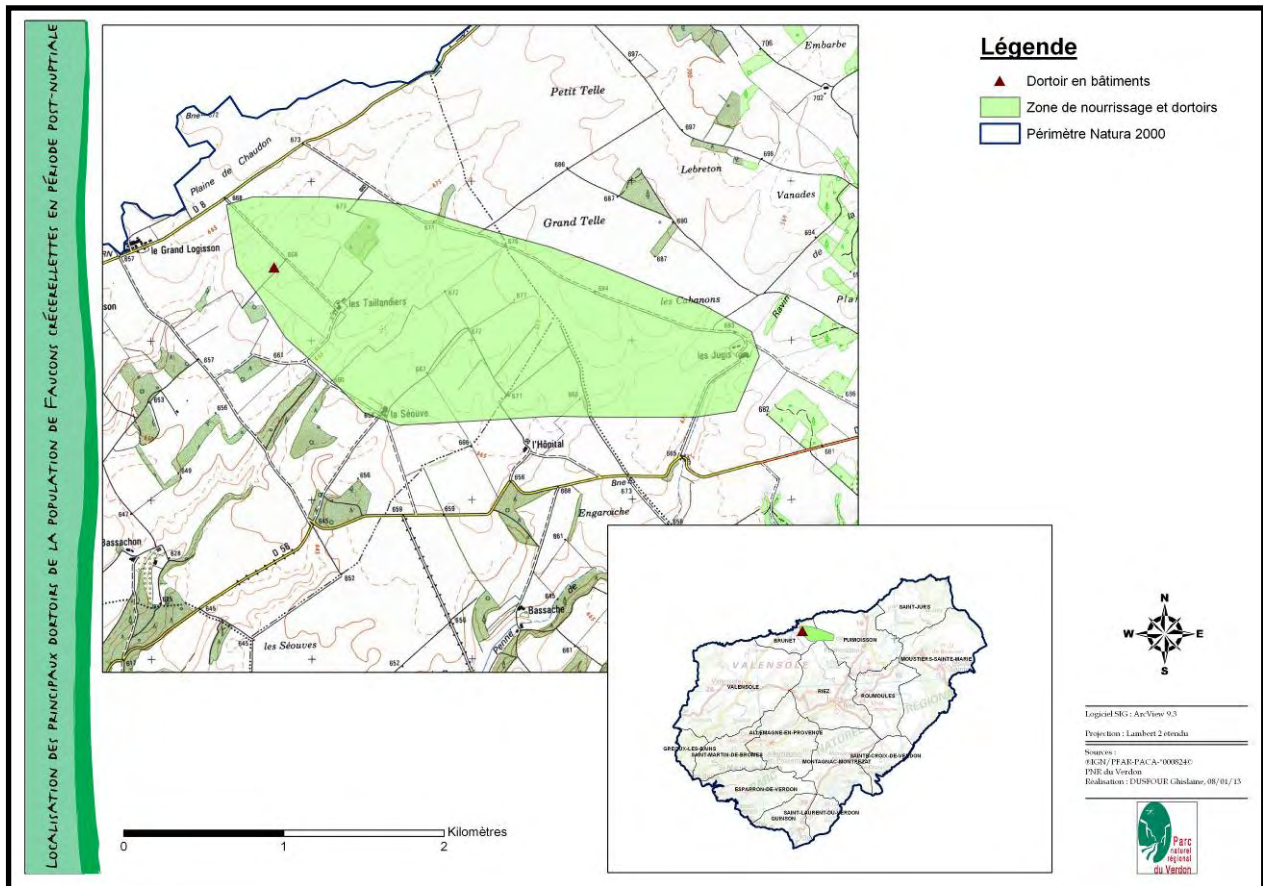
Actions	Organisme	Rôles
MAET	PNRV	Animation
	Chambre d'agriculture	Co-animation, accompagnement technique auprès des agriculteurs, évaluation agronomique
Etudes, suivis scientifiques	PNRV	Expertise et évaluation scientifique
Aménager des sites de reproduction	ERDF Itancia PNRV Agriculteurs Particuliers	Mise en place de nichoirs Co-financement de nichoirs Animation

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de MAET souscrites ✓ Surface engagée en MAET ✓ Effectif de la population de Faucon crécerellette ✓ Présence/Absence de nichées ✓ Nombre d'observateurs

Localisation de l'action

Carte 5 - Localisation des principaux dortoirs de la population de faucons crécerellette en période post-nuptiale



OC 2 – Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales

Priorité 2

OC 2.1

OC 2.2

OC 2.3. *Maintenir et favoriser les populations d'oiseaux dont la nidification dépend des éléments fixes du paysage*

opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies

Code action MA-ET I

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none">✓ OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes✓ OC 2.3 Maintenir et favoriser les populations d'oiseaux des milieux agricoles dont la nidification dépend des éléments fixes du paysage✓ OC 3.2 Préserver et consolider les corridors écologiques entre les colonies de Petit Rhinolophe✓ OC. 15.1 intégrer les enjeux de conservation du Docob dans les documents de planification (PLU, SCOT, Cartes communales, PMPFCI...)
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none">✓ Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies

Contexte et résultats attendus :

Cette mesure est très proche de la mesure MA-ET 2, mais sa mise en place est également envisageable à l'extérieur des exploitations.

Les haies jouent un rôle agro-écologique important : remparts contre l'érosion des sols, brise-vent et facteurs d'atténuation des écarts thermiques, elles constituent également des habitats d'alimentation, de refuge et de reproduction pour un grand nombre d'espèces, et parmi elles les auxiliaires des cultures ainsi que les prédateurs des ravageurs des cultures.

Les arbres creux abritent plusieurs oiseaux d'intérêt communautaire et d'espèces patrimoniales typiques des milieux agricoles semi-ouverts (Huppe fasciée, Rollier, Chevêche d'Athéna, Petit Duc...). L'inventaire des gîtes du Petit Rhinolophe a également révélé l'importance des haies comme corridors de déplacements entre les colonies de chauves-souris et comme habitats de chasse.

L'enjeu de conservation d'arbres isolés, de haies buissonnantes et épineuses n'est plus à démontrer notamment pour le maintien d'espèces comme les pies-grièches ou le Bruant ortolan pour lequel le plateau de Valensole constitue un site de reproduction majeur au niveau régional.

Aux côtés du cortège des espèces steppiques, une grande partie de la biodiversité du plateau de Valensole dépend ainsi de la qualité de cette trame paysagère typique des milieux agricoles semi-ouverts.

L'objectif, sans volonté de figer le paysage, est de sensibiliser les agriculteurs et les communes à l'enjeu de préserver ce patrimoine et dans favoriser le renouvellement, voire la restauration.

Observation étant faite que cet engagement de maintien des haies ou d'arbres isolés et alignés s'inscrit au-delà des 3% de la SCOP demandés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales).

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Pie-grièche écorcheur (A338), Rollier d'Europe (A231), Petit Rhinophe (I303), Grand Capricorne (I088), Lucane cerf-volant (I083), Pique-Prune *(I084)...
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Huppe fasciée, Chevêche d'Athéna, Petit Duc...
	Végétales	

* : espèces prioritaires

Données de contractualisation

Localisation	A étudier en fonction des enjeux agronomiques, de la situation topographique, du type de sol etc.
Surface	Linéaires non définis

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Identifier une liste d'essences locales, nectarifères et pollinifères, adaptées aux sols et au climat du plateau de Valensole*	Animation
2) Rechercher des sources d'approvisionnement de variétés locales (notamment fruitiers). Etudier la faisabilité, en particulier pour inciter au maintien et à la plantation d'arbres isolés, d'un dispositif d'aide auprès des agriculteurs (approvisionnement, prix négociés des plants...).	Animation
3) Animation auprès des agriculteurs (agriculteurs intéressés pour l'implantation/entretien de haies)	Animation
4) Repérage de secteurs à forts enjeux, diagnostic environnemental à l'échelle des exploitations (localisation pertinente des haies/alignements d'arbres/arbres isolés à entretenir ou des haies/alignements d'arbres à recréer/reconstituer ou des arbres isolés à planter, cahier des charges de l'entretien...)	Animation, étude
5) Mise en œuvre des actions d'entretien/de plantation	MAET, PVE...
6) Organisation de formations pour l'entretien des arbres têtards, trognes	Formation
7) Elaboration d'un document d'information et de sensibilisation à destination des agriculteurs	Communication

*Bibliographie sommaire :

PNRV 2008, *Mon jardin –un paysage*, Guide pratique du Verdon

PNRV 2006, *Insertion paysagère des bâtiments agricoles*

R. CELSE, *Plantes ligneuses à intérêt mellifère pour l'implantation de haies sur le plateau de Valensole*,

Référentiel défini par la Chambre d'Agriculture des AHP ?

Mise en œuvre de l'action

▪ Mesures agroenvironnementales envisagées

MAET " Entretien adapté et localisé de haies "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	0,86 €/ml*	
Principaux éléments du cahier des charges*	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ haie composée d'essences locales ⇒ localisation pertinente (enjeux écologiques et paysagers et/ou enjeu eau (érosion)) ⇒ haie habituellement entretenue et dégradée par l'utilisation de matériel non adapté ▪ Entretien conforme à un plan de gestion établi suivant le type de haies (type de matériel n'éclatant pas les branches, périodicité des interventions, période d'intervention non défavorable pour l'avifaune nicheuse...) ▪ Dans le cas de la réimplantation d'essences locales pour assurer la continuité d'une haie** : interdiction de l'utilisation de paillages plastiques ▪ Interdiction de traitement phytosanitaire ▪ 		
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préconisations en matière de maintien d'arbres morts et d'arbres remarquables sur le plan paysager et/ou écologique (trognons...) ▪ Maintien de sections de non intervention ▪ Sections de replantations** 		

* Montant dépendant du nombre de côtés de la haie faisant l'objet de la taille, ainsi que du nombre de tailles pendant la durée de l'engagement.

** Le coût d'achat des plants peut faire l'objet d'une aide via le Plan végétal environnement (PVE)

Observation étant faite que la plupart des haies, sur le plateau de Valensole, sont des haies hautes, pluristratifiées et qui ne nécessitent pas d'entretien particulier.

L'objectif n'est ainsi clairement pas de généraliser l'entretien des haies, d'autant que des études menées dans des régions bocagères où les haies sont entretenues depuis des années, montrent que cet entretien répété est préjudiciable à la biodiversité (simplification des habitats...).

Ainsi, les haies visées plus particulièrement visées par cette mesure seront le plus souvent des haies basses composées en majorité d'essences épineuses (même si elles peuvent comporter des arbres de haut jet) et qui sont épisodiquement taillées et dont la taille par du matériel non adapté provoque systématiquement l'éclatement des bois et des blessures au tronc et/ou charpentières des arbres de haut jet. Ainsi, cette mesure ne pourra être souscrite qu'après vérification de sa pertinence par l'opérateur agro-environnemental.

En particulier, cette mesure pourrait être souscrite concernant les haies entretenues de bord de route.

MAET " Entretien d'arbres isolés ou espacés en alignements "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	17 €/arbre/an	Non défini
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ cf. liste des essences locales éligibles ⇒ quantité minimale d'arbres têtards à entretenir ▪ Entretien conforme à un plan de gestion établi par l'opérateur agro-environnemental (type d'entretien, périodicité, période d'intervention...) ▪ Dans le cas de la réimplantation d'essences locales pour assurer la continuité d'une haie** : interdiction de l'utilisation de paillages plastiques ▪ Interdiction de traitement phytosanitaire ▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches 	
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préconisations en matière de maintien d'arbres morts et d'arbres remarquables sur le plan paysager et/ou écologique (trognons...) ▪ Renouvellement de ce patrimoine arboré 	

Cette mesure concerne plus spécifiquement l'entretien des arbres isolés tels que les anciens vergers d'amandiers, de mûriers etc. dont l'émondage, la taille en têtards a favorisé la création de cavités. Ces arbres constituent de véritables infrastructures agro-écologiques. Leurs cavités permettent le maintien et la reproduction de nombreuses espèces (insectes saproxyliques, oiseaux cavernicoles, chauves-souris). Vestiges d'anciens vergers, la plupart ne sont plus entretenus. Le poids des charpentières peut finir par écarteler le tronc et accélérer la mort de l'arbre. L'entretien peut également être réalisé à une période défavorable pour l'avifaune nicheuse (ex : intervention tardive en mars défavorable à la Chevêche d'Athéna).

Le renouvellement de ce patrimoine arboré constitue également un enjeu fort complémentaire.

▪ Le Plan végétal environnement (PVE)

L'implantation de haies et le renouvellement des arbres isolés à cavités est un véritable enjeu à la fois en termes de lutte contre l'érosion des sols et de biodiversité sur le plateau de Valensole. Des oiseaux d'intérêt communautaire comme la Huppe fasciée ou le Rollier, des espèces patrimoniales comme la Chevêche d'Athéna ou le Petit Duc dépendent grandement du maintien et du renouvellement à terme de ce patrimoine arboré. Les haies apportent une ressource mellifère appréciable pour les abeilles.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des aides peuvent être attribuées à l'implantation de haies dans le cadre du Plan végétal environnement (PVE). Pour être éligibles à ces aides, leur implantation doit répondre à l'un des deux objectifs suivants :

- réduction des pollutions par les produits phytosanitaires
- lutte contre l'érosion

En région PACA, la protection de la biodiversité n'a pas été reprise comme critère d'éligibilité permettant d'actionner les aides du PVE.

Cependant, l'objectif de lutte contre l'érosion des sols peut également contribuer à l'objectif de maintien de la biodiversité, d'autant que ces haies doivent obligatoirement être diversifiées (les haies monospécifiques ne sont pas éligibles) et comporter des essences locales.

A noter que le PVE ne peut être actionné pour planter des arbres isolés.

dépenses d'investissement éligibles	Matériel végétal, paillage, protection des plants, main d'œuvre et matériel acquis collectivement lié à l'implantation et à l'entretien)
Autres investissements de type immatériel	Diagnostic environnemental
Principaux éléments du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre une activité agricole pendant au moins 5 ans à compter de la décision d'octroi des aides ▪ Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les agro-équipements ayant bénéficié des aides pendant 5 ans ▪ Essences plantées conformes à un référentiel des essences locales* ▪ Localisation pertinente au regard de l'enjeu de lutte contre l'érosion des sols (visite sur l'exploitation en lien avec la DDT) ▪ Garder et être en mesure de fournir tous les justificatifs de factures
Coût minima éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Seuil minimal d'investissement de 4000 € (investissements matériels)
Aides apportées	<p><u>Enjeu réduction des pollutions par les produits phytosanitaires :</u> Etat (+ part UE) : taux maximal de 20% (aide majorée de 10% pour les jeunes agriculteurs) Conseil Régional (+ part UE) : taux maximal de 20% (aide majorée de 10% pour les jeunes agriculteurs) et aide majorée de 10% pour les exploitations certifiées en AB.</p> <p><u>Enjeu lutte contre l'érosion :</u> Conseil Général des AHP : barème au ml pour l'implantation de haies</p>
Critères d'accès aux aides	Seuil minimal de 4000€ d'investissement Montant subventionnable maximal : plafond de 30 000 € GAEC : plafond de 30 000€ multiplié par le nombre d'exploitations dans la limite de 3 exploitations. CUMA : montant subventionnable maximum porté à 100 000 €

*Référentiel élaboré par la Chambre d'Agriculture, guide élaboré par le Parc naturel régional du Verdon

▪ **La mesure 216 du PDRH**

Le Plan végétal environnement (PVE) ne permet pas de financer la plantation d'arbres isolés ou en alignement (ex : alignements d'amandiers de part et d'autres des pistes menant au corps de ferme...)
 La mesure 216 du PDRH le permet mais l'Agence de l'Eau RMC, financeurs exclusif en PACA de ce dispositif, n'intervient pas sur des critères de biodiversité pour cette mesure.

dépenses d'investissement éligibles	Matériel végétal, paillage, protection des plants, main d'œuvre et matériel acquis collectivement lié à l'implantation et à l'entretien
Autres investissements de type immatériel	Diagnostic environnemental
Principaux éléments du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Essences plantées conformes à un référentiel des essences locales* ▪ Cahier des charges pour la gestion de la haie ▪ Garder et être en mesure de fournir tous les justificatifs de factures ▪ Poursuivre une activité agricole pendant au moins 5 ans à compter de la décision d'octroi des aides ▪ Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les agro-équipements ayant bénéficié des aides pendant 5 ans
Coût minima éligible	
Aides apportées	<u>En site Natura 2000</u> : taux maximum d'intervention de 75%

- **Les contrats Natura 2000 (public non agriculteurs ou sur terrains non inscrits au S2 jaune)**

Action A 32306 P " Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou e bosquets "	
Code Action	A 32306P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • L'action doit porter sur des éléments déjà existants • contractant non agriculteur ou arbres situés sur des terrains non inscrits au S2 jaune
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction du paillage plastique, plantation sous paillis végétal ou biodégradable • Utilisation de matériel faisant des coupes nettes • Pas de fertilisation • Utilisation d'essences indigènes • Interdiction de traitement phytosanitaire • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Taille de la haie • Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage • Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, • Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés • Création des arbres têtards • Exportation des rémanents et des déchets de coupe • Etudes et frais d'expert (12% maximum du coût total) • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Action A 32306 R " Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets "	
Code Action	A 32306R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • L'action doit porter sur des éléments déjà existants • contractant non agriculteur ou arbres situés sur des terrains non inscrits au S2 jaune
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention hors période de nidification • Utilisation de matériel faisant des coupes nettes • Pas de fertilisation • Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Taille de la haie ou des autres éléments • Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage • Entretien des arbres têtards • Exportation des rémanents et des déchets de coupe • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

Entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés :

- Quantité : linéaires non définis
- Coût : définis

Plantation d'arbres, récréation, restauration de haies, d'arbres alignés, de vergers :

- Quantité/surface : non définis
- Coût : non défini

Diagnostic, expertises (hors animation) : non défini

▪ **Programmes financiers possibles :**

Entretien des haies/alignements d'arbres :

MAET : Etat/FEADER

Contrat Natura 2000 : Etat/FEADER

Implantation de haies, plantations d'arbres isolés/alignés :

PVE : Etat/FEADER, Collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général), Agence de l'Eau

Mesure 216 du PDRH : Financements à rechercher

Contrat Natura 2000 : Etat/FEADER

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Animation auprès des agriculteurs	PNRV	Information sur les dispositifs
	Chambre d'agriculture	Diagnostic Information sur les dispositifs
Entretien des haies	SOLAGRO	Expertise (aide cahier des charges)
Implantation de haies	CBNA	Conseils liste des essences locales.
	PNRV	sources d'approvisionnement
	Chambre d'Agriculture	Animation Animation

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'arbres isolés plantés ✓ Linéaire de haies/alignements d'arbres entretenus ✓ Linéaire de haies/alignements d'arbres reconstitués ✓ Nombre de MAET ✓ Nombre de contrats Natura 2000

OC 2 – Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales

Priorité 2

OC 2.1

OC 2.2

OC 2.3. *Maintenir et favoriser les populations d'oiseaux dont la nidification dépend des éléments fixes du paysage*

opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Mieux connaître et conforter la biodiversité agricole du plateau de Valensole

Code action MA-BIODIV I

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 1.1. Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles ✓ OC 1.3. Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes ✓ OC 2. Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales
Objectifs opérationnels de gestion	✓ Conduire des études et des suivis scientifiques

Contexte et résultats attendus :

Les différents suivis réalisés au sein du Parc du Verdon ont permis de se faire une idée plus précise du cortège d'espèces animales liés aux milieux agricoles. Ainsi lors du recensement de la Chevêche d'Athéna, un inventaire simultané des rapaces nocturnes a pu être mené. Lors de ce suivi, des échanges avec certains locaux ont permis de noter pour certaines espèces comme la Chouette Effraie une diminution des effectifs sur le territoire.

Le constat d'une insuffisance de cavités et d'une faible ressource alimentaire a ainsi été fait. Ces manques sont le résultat de plusieurs facteurs conjugués :

- la raréfaction sur le plateau de Valensole des haies et arbres isolées en tant que sites de nidification,
- un entretien des cabanons parfois peu adapté au maintien de la biodiversité agricole,
- l'importance des zones humides telles que les roselières en tant que site de reproduction
- des pratiques agricoles menant parfois à une diminution de la ressource alimentaire par la réduction du linéaire de haies, de bandes enherbées, et l'utilisation de produits phytosanitaires.

L'objectif est alors d'introduire ou de maintenir tous ces éléments fixes du paysage agricole afin de conserver, voire de favoriser des sources de nourriture et des cavités pour les espèces nicheuses. Cette mesure est appuyée par l'objectif de conservation I.1 (cf. MA-AP I pour les bandes enherbées et MA-ET I pour les haies et arbres isolés) et les objectifs de conservation OC 1.3 et OC 4 (pour les cabanons). Enfin les inventaires en interne comme participatifs indiquent ici tout leur intérêt en terme de connaissance. A travers l'étude d'une espèce, l'observateur est souvent amené à porter son intérêt sur les espèces associées. Ainsi plusieurs espèces d'intérêt communautaires comme patrimoniales méritent sur le plateau de Valensole une attention particulière. Parmi elles peuvent être cités les rapaces nocturnes, les Busards Saint-Martin et Cendré, le Bruant ortolan bien représentée sur le plateau de Valensole, mais également la Huppe fasciée... Une meilleure connaissance des espèces présentes permettraient une meilleure prise en compte de la biodiversité agricole.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe (I303), Pie-Grièche écorcheur (A338), Busard Saint-Martin (A084), Rollier d'Europe (A231), Bruant ortolan (A379), Busard cendré (A082)...
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Abeilles domestiques, Chevêche d'Athéna, Petit-Duc, Hibou Moyen-Duc, Chouette Hulotte, Chouette Effraie, Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale...
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Potentiellement toutes les terres cultivées.
Surface	Non définie.

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Poursuivre la mise en place d'un réseau agricole d'observateurs	Animation
2) Communiquer sur le résultat des inventaires (via des outils web tels que le SIT Faune, le site du PNRV, ou par des plaquettes de communication telles que le Par Nature) (distribution de la plaquette Chevêche)	Communication
3) Préservation voire replantation des haies et arbres isolés : engager un travail avec les propriétaires et gestionnaires des voiries sur des MAET de type « entretien adapté/non entretien des haies et arbres d'alignements »	Cf. MA-ET I Contrats Natura 2000
5) Mieux connaître et suivre les effectifs, la distribution et les habitats de plusieurs rapaces nocturnes ainsi que des différentes espèces de pies-grièches (cf. PNA décliné en région PACA).	Etude
6) En complément d'actions de restauration de l'habitat (plantation d'arbres têtards...), envisager la pose de nichoirs pour fixer et conforter les populations de rapaces nocturnes	Chantiers participatifs Animation
7) Maintenir et/ou introduire des bandes enherbées comme autant de zones de chasse	Animation (ingénierie) MAET (Cf. MA-API)
8) Sur la base d'un diagnostic et avec une information appropriée auprès des propriétaires, de petits aménagements peuvent être réalisés, permettant la restauration/l'aménagement de bâtiments tout en maintenant leur potentiel d'accueil pour les oiseaux	Restauration Cf. OC. 4
9) Préservation des zones humides existantes	Cf. OC.5.2

Mise en œuvre de l'action/outils

MAET " Introduction de couverts et/ou de bandes enherbées mellifères et pollinifères "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
COUVER07	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	548 €/ha	548 €/ha
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> • implantation d'un couvert éligible : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ mélanges favorables aux insectes pollinisateurs et auxiliaires des cultures (plantes messicoles notamment –cf. liste d'espèces éligibles et conseillées) non récoltés et non pâturés ⇒ légumineuses/mélanges graminées-légumineuses (cf. liste d'espèces éligibles et conseillées) • Couverts en légumineuses/mélanges graminées-légumineuses : période de non intervention mécanique (ex : du 1^{er} mai au 31 août) • Largeur/taille minimale des bandes enherbées/couverts (Ex : bandes de 10 m de largeur au minimum) • Localisation pertinente des couverts/bandes enherbées en lien avec les apiculteurs et l'opérateur agroenvironnemental (ex : en bordure de haies...) • Absence de traitement phytosanitaire • Absence de fertilisation minérale et organique • Enregistrement des interventions d'entretien 	
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)			

MAET " Entretien adapté et localisé de haies "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	0,86 €/m*	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> • Eligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ haie composée d'essences locales ⇒ localisation pertinente (enjeux écologiques et paysagers et/ou enjeu eau (érosion)) ⇒ haie habituellement entretenue et dégradée par l'utilisation de matériel non adapté • Entretien conforme à un plan de gestion établi suivant le type de haies (type de matériel n'éclatant pas les branches, périodicité des interventions, période d'intervention non défavorable pour l'avifaune nicheuse...) • Dans le cas de la réimplantation d'essences locales pour assurer la continuité d'une haie** : interdiction de l'utilisation de paillages plastiques • Interdiction de traitement phytosanitaire • 	
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)		<ul style="list-style-type: none"> • Préconisations en matière de maintien d'arbres morts et d'arbres remarquables sur le plan paysager et/ou écologique (trognons...) • Maintien de sections de non intervention • Sections de replantations** 	

* Montant dépendant du nombre de côtés de la haie faisant l'objet de la taille, ainsi que du nombre de tailles pendant la durée de l'engagement.

** Le coût d'achat des plants peut faire l'objet d'une aide via le Plan végétal environnement (PVE)

Observation étant faite que la plupart des haies, sur le plateau de Valensole, sont des haies hautes, pluristratifiées et qui ne nécessitent pas d'entretien particulier.

L'objectif n'est ainsi clairement pas de généraliser l'entretien des haies, d'autant que des études menées dans des régions bocagères où les haies sont entretenues depuis des années, montrent que cet entretien répété est préjudiciable à la biodiversité (simplification des habitats...).

Ainsi, les haies visées plus particulièrement visées par cette mesure seront le plus souvent des haies basses composées en majorité d'essences épineuses (même si elles peuvent comporter des arbres de haut jet) et qui sont épisodiquement taillées et dont la taille par du matériel non adapté provoque systématiquement l'éclatement des bois et des blessures au tronc et/ou charpentières des arbres de haut jet. Ainsi, cette mesure ne pourra être souscrite qu'après vérification de sa pertinence par l'opérateur agro-environnemental.

En particulier, cette mesure pourrait être souscrite concernant les haies entretenues de bord de route.

MAET " Entretien d'arbres isolés ou espacés en alignements "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	17 €/arbre/an	Non défini
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ cf. liste des essences locales éligibles ⇒ quantité minimale d'arbres têtards à entretenir ▪ Entretien conforme à un plan de gestion établi par l'opérateur agro-environnemental (type d'entretien, périodicité, période d'intervention...) ▪ Dans le cas de la réimplantation d'essences locales pour assurer la continuité d'une haie** : interdiction de l'utilisation de paillages plastiques ▪ Interdiction de traitement phytosanitaire ▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches 	
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préconisations en matière de maintien d'arbres morts et d'arbres remarquables sur le plan paysager et/ou écologique (trognons...) ▪ Renouvellement de ce patrimoine arboré 	

Cette mesure concerne plus spécifiquement l'entretien des arbres isolés tels que les anciens vergers d'amandiers, de mûriers etc. dont l'émondage, la taille en têtards a favorisé la création de cavités. Ces arbres constituent de véritables infrastructures agro-écologiques. Leurs cavités permettent le maintien et la reproduction de nombreuses espèces (insectes saproxyliques, oiseaux cavernicoles, chauves-souris). Vestiges d'anciens vergers, la plupart ne sont plus entretenus. Le poids des charpentières peut finir par écarteler le tronc et accélérer la mort de l'arbre. L'entretien peut également être réalisé à une période défavorable pour l'avifaune nicheuse (ex : intervention tardive en mars défavorable à la Chevêche d'Athéna).

Le renouvellement de ce patrimoine arboré constitue également un enjeu fort complémentaire.

▪ **Le Plan végétal environnement (PVE)**

L'implantation de haies et le renouvellement des arbres isolés à cavités est un véritable enjeu à la fois en termes de lutte contre l'érosion des sols et de biodiversité sur le plateau de Valensole. Des oiseaux d'intérêt communautaire comme la Huppe fasciée ou le Rollier, des espèces patrimoniales comme la Chevêche d'Athéna ou le Petit Duc dépendent grandement du maintien et du renouvellement à terme de ce patrimoine arboré. Les haies apportent une ressource mellifère appréciable pour les abeilles.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des aides peuvent être attribuées à l'implantation de haies dans le cadre du Plan végétal environnement (PVE). Pour être éligibles à ces aides, leur implantation doit répondre à l'un des deux objectifs suivants :

- réduction des pollutions par les produits phytosanitaires
- lutte contre l'érosion

En région PACA, la protection de la biodiversité n'a pas été reprise comme critère d'éligibilité permettant d'actionner les aides du PVE.

Cependant, l'objectif de lutte contre l'érosion des sols peut également contribuer à l'objectif de maintien de la biodiversité, d'autant que ces haies doivent obligatoirement être diversifiées (les haies monospécifiques ne sont pas éligibles) et comporter des essences locales.

A noter que le PVE ne peut être actionné pour planter des arbres isolés.

dépenses d'investissement éligibles	Matériel végétal, paillage, protection des plants, main d'œuvre et matériel acquis collectivement lié à l'implantation et à l'entretien)
Autres investissements de type immatériel	Diagnostic environnemental
Principaux éléments du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre une activité agricole pendant au moins 5 ans à compter de la décision d'octroi des aides ▪ Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les agro-équipements ayant bénéficié des aides pendant 5 ans ▪ Essences plantées conformes à un référentiel des essences locales* ▪ Localisation pertinente au regard de l'enjeu de lutte contre l'érosion des sols (visite sur l'exploitation en lien avec la DDT) ▪ Garder et être en mesure de fournir tous les justificatifs de factures
Coût minima éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Seuil minimal d'investissement de 4000 € (investissements matériels)
Aides apportées	<p><u>Enjeu réduction des pollutions par les produits phytosanitaires :</u> Etat (+ part UE) : taux maximal de 20% (aide majorée de 10% pour les jeunes agriculteurs) Conseil Régional (+ part UE) : taux maximal de 20% (aide majorée de 10% pour les jeunes agriculteurs) et aide majorée de 10% pour les exploitations certifiées en AB.</p> <p><u>Enjeu lutte contre l'érosion :</u> Conseil Général des AHP : barème au ml pour l'implantation de haies</p>
Critères d'accès aux aides	<p>Seuil minimal de 4000€ d'investissement Montant subventionnable maximal : plafond de 30 000 € GAEC : plafond de 30 000€ multiplié par le nombre d'exploitations dans la limite de 3 exploitations. CUMA : montant subventionnable maximum porté à 100 000 €</p>

*Référentiel élaboré par la Chambre d'Agriculture, guide élaboré par le Parc naturel régional du Verdon

▪ **La mesure 216 du PDRH**

Le Plan végétal environnement (PVE) ne permet pas de financer la plantation d'arbres isolés ou en alignement (ex : alignements d'amandiers de part et d'autres des pistes menant au corps de ferme...)

La mesure 216 du PDRH le permet mais l'Agence de l'Eau RMC, financeurs exclusif en PACA de ce dispositif, n'intervient pas sur des critères de biodiversité pour cette mesure.

dépenses d'investissement éligibles	Matériel végétal, paillage, protection des plants, main d'œuvre et matériel acquis collectivement lié à l'implantation et à l'entretien
Autres investissements de type immatériel	Diagnostic environnemental
Principaux éléments du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Essences plantées conformes à un référentiel des essences locales* ▪ Cahier des charges pour la gestion de la haie ▪ Garder et être en mesure de fournir tous les justificatifs de factures ▪ Poursuivre une activité agricole pendant au moins 5 ans à compter de la décision d'octroi des aides ▪ Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les agro-équipements ayant bénéficié des aides pendant 5 ans
Coût minima éligible	
Aides apportées	<u>En site Natura 2000</u> : taux maximum d'intervention de 75%

▪ **Les contrats Natura 2000 (public non agriculteurs ou sur terrains non inscrits au S2 jaune)**

Action A 32306 P " Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou e bosquets "	
Code Action	A 32306P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'action doit porter sur des éléments déjà existants ▪ contractant non agriculteur ou arbres situés sur des terrains non inscrits au S2 jaune
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdiction du paillage plastique, plantation sous paillis végétal ou biodégradable ▪ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ▪ Pas de fertilisation ▪ Utilisation d'essences indigènes ▪ Interdiction de traitement phytosanitaire ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taille de la haie ▪ Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage ▪ Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, ▪ Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ▪ Création des arbres têtards ▪ Exportation des rémanents et des déchets de coupe ▪ Etudes et frais d'expert (12% maximum du coût total) ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est

	éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Action A 32306 R " Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets "	
Code Action	A 32306R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • L'action doit porter sur des éléments déjà existants • Contractant non agriculteur ou arbres situés sur des terrains non inscrits au S2 jaune
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention hors période de nidification • Utilisation de matériel faisant des coupes nettes • Pas de fertilisation • Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Taille de la haie ou des autres éléments • Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage • Entretien des arbres têtards • Exportation des rémanents et des déchets de coupe • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

▪ Inventaires et suivis scientifiques

• Suivi de la Chevêche d'Athéna

Profiter du suivi de la Chevêche d'Athéna ayant lieu tous les 4 ans (dans le cadre de l'observatoire national de la Chevêche) pour noter l'ensemble des rapaces nocturnes entendus sur les points d'écoute. Cette étude permettra d'avoir une vision plus exhaustive des populations sur l'ensemble de la ZPS.

- Option 1 : En interne, poste de chargé(e) d'études (réalisation de l'inventaire avec l'appui de bénévoles-semi-participatif)
- Option 2 : Suivi en interne à travers la mise en place d'un stage

• Inventaire et suivi des espèces de pies-grièches sur la ZPS Valensole

Un plan national d'actions « pies-grièches » et décliné en région PACA, est en cours d'élaboration. Les pies-grièches, excellents indicateurs biologiques de la qualité des milieux agricoles et semi-ouverts, sont en déclin en France. Dans le cadre de la déclinaison régionale du plan d'actions national, il s'agit de réaliser un inventaire des espèces nicheuses sur la ZPS du plateau de Valensole, puis d'effectuer un suivi pluri-annuel qui viendra alimenter l'observatoire de la biodiversité sur le territoire du Parc.

▪ Pose de nichoirs (Chevêche)

La pose de nichoirs pourrait être mise en place par le biais de chantiers participatifs.

Recommandation : privilégier les nichoirs sur supports cabanons plutôt que sur support arborés

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

Entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés :

- Quantité : linéaires non définis
- Coût : non définis

Plantation d'arbres, récréation, restauration de haies, d'arbres alignés, de vergers :

- Quantité/surface : non définis
- Coût : non défini

Diagnostic, expertises (hors animation) : non défini

Dispositif de nichoirs ::

- Fabrication des nichoirs : 2000€
- Pose des nichoirs : 1500 € (si prestation)

Inventaires et suivis scientifiques :

- Suivi de la Chevêche d'Athéna : 5000 €
- Inventaire et suivis des pies-grièches : 20 000 € (15 000 €/an –sur la base d'un inventaire initial et d'un 1^{er} suivi 5 ans après)

Montant annuel :

MAET : non défini

Nichoirs : non défini

Inventaire Pie-grièches : 15 000 € (inventaire) + 5000 € (suivi)

Montant total sur la durée du Docob : non défini

MAET : non défini

Nichoirs : 3500 €

Inventaires et suivis : 20 000 €

▪ **Programmes financiers possibles :**

Etudes/suivis scientifiques : Contrat de Parc, PNA Pie-grièches, Observatoire National Chevêche

Pose de nichoirs : subventions ITANCIA, contrat de Parc

Animation : ingénierie hors Natura 2000

Entretien des haies/alignements d'arbres :

MAET : Etat/FEADER

Contrat Natura 2000 : Etat/FEADER

Implantation de haies, plantations d'arbres isolés/alignés :

PVE : Etat/FEADER, Collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général), Agence de l'Eau

Mesure 216 du PDRH : financeurs à rechercher (volet biodiversité)

Contrat Natura 2000 : Etat/FEADER

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Suivi scientifique	PNRV (stage ou CDD) LPO PACA	Suivi scientifique Coordination
Animation auprès des agriculteurs	PNRV	Animation
Pose de nichoirs	LPO PNRV Itancia	Conseils Coordination et animation Aide à l'achat/fabrication de nichoirs

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2016
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none">✓ Nombre d'agriculteurs faisant remonter des observations✓ Nombre de MAEt souscrites✓ Surface occupée par les MAEt✓ Nombre de bâtiments restaurés avec une prise en compte de la biodiversité

OC 2 – Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales

Priorité 2

OC 2.1

OC 2.2

OC 2.3. *Maintenir et favoriser les populations d'oiseaux dont la nidification dépend des éléments fixes du paysage*

Sensibilisation portant sur la biodiversité agricole

Code action MA-COM I

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1. Préserver la biodiversité agricole du plateau de Valensole étroitement liée au maintien des pratiques de polycultures-élevage ✓ OC 2. Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales ✓ OC 3. Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe ✓ OC 4. Renforcer la qualité d'accueil du site pour l'hibernation et la reproduction des différentes espèces de chauves-souris en bâtiments
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions de communication et d'animation Natura 2000

Contexte et résultats attendus :

L'activité économique principale du plateau de Valensole correspond à l'ensemble des activités agricoles (agriculture, élevage et apiculture). Ainsi de nombreux enjeux environnementaux sont intimement liés à ces pratiques.

Pour une meilleure prise en compte de la biodiversité agricole, un des objectifs est d'associer étroitement le milieu agricole au travail mis en place par l'animateur Natura 2000. Une meilleure compréhension des enjeux permettra de mettre en place des pratiques adaptées.

Plusieurs outils peuvent être soulevés pour faire connaître les objectifs du réseau Natura 2000.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Outarde canepetière (A128), Œdicnème criard (A133), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243), Alouette lulu (A246), Fauvette pitchou (A302), Busard cendré (A082), Busard Saint-Martin (A084)...
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Fauvette à lunettes, Alouette des champs, Perdrix rouge, Caille des blés, Campagnol amphibie, Abeilles sauvages et domestiques
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Potentiellement toutes les terres cultivées
Surface	Non définie.

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Concevoir les pages internet	Communication
2) Développer la mise en ligne et l'actualisation régulière de suivis en cours (mise en lignes des objectifs et des résultats)	Communication
3) Participer à des émissions radio (Radio Verdon) et réaliser des articles de vulgarisation dans les journaux locaux (La Provence)	Communication
4) Réaliser des affiches et affichettes à distribuer dans les lieux clés	Conception
5) Inclure des articles sur les actions en cours dans le Par Nature (document édité par le Parc du Verdon à l'attention des acteurs du territoire) : texte « grand public » présentant le réseau Natura 2000, les principaux intérêts écologiques du site, les objectifs et actions visant à concilier « préservation du site et usages locaux ».	Animation
6) Faire connaître le Système d'Information Territorial	Animation

Mise en œuvre de l'action/outils

- Communication : en interne via la mission Communication du Parc du Verdon (Objectif prioritaire 2013 : réactualisation du site internet)
- Réalisation d'affiches : prestataire à définir (texte réalisé par le PNRV)

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs :**

Communication

Montant : ingénierie (hors financements Natura 2000)

Infographie : à définir

Montant annuel : non défini

Montant total (sur la durée du Docob) : non défini

- **Programmes financiers possibles :**

Affiches : Financements Natura 2000, Contrat de Parc, fondations...

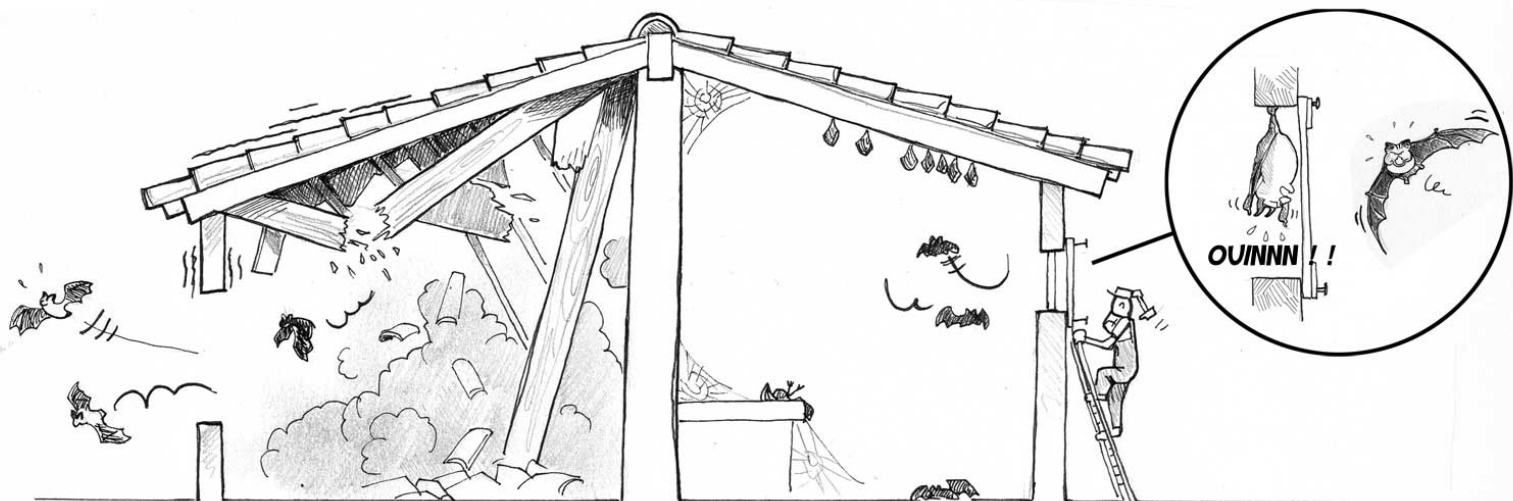
Autres médias d'information et de sensibilisation sur la biodiversité : Contrat de Parc, FEDER...

Partenaires pressentis

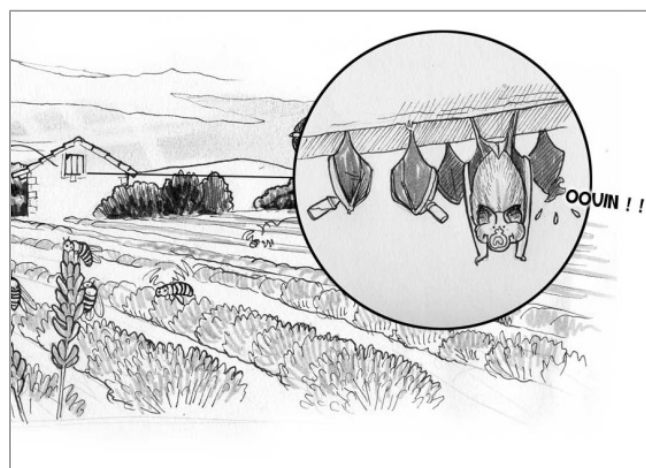
Actions	Organisme	Rôles
Communication	PNRV	
Conception et réalisation des affiches	PNRV Prestataire	Rédaction du contenu Conception

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2012-2014
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'articles mis en ligne (site internet) ✓ Nombre de relevés saisis dans le SIT ✓ Nombre d'articles de presse et de passages radio ✓ Nombre de documents conçus



ACTIONS RELATIVES A LA PRESERVATION DES CHAUVES-SOURIS EN BATIMENT



ACTIONS RELATIVES A LA PRESERVATION DU PETIT RHINOLOPHE ET DES AUTRES ESPÈCES DE CHAUVES-SOURIS EN BÂTIMENTS

1	OC3 Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe	
OC 3.1	Suivre et préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole	1
OC 3.2	Préserver et consolider les corridors écologiques entre les colonies de Petit-Rhinolophe	2
OC 3.3.	Maintenir ou améliorer les potentialités d'accueil des autres colonies de Petit Rhinolophe	3

OC 3 Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe

Code Sous-Objectif de Conservation	Libellé Sous-Objectif de Conservation	Objectifs de gestion	Libellé Fiche action	Code Fiche Action
OC 3.1	Préserver et suivre les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole	Maintenir et conforter la population de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole	Réaliser une animation et une sensibilisation auprès des propriétaires et usagers de bâtiments abritant des gîtes à Petit Rhinolophe, en vue de favoriser le maintien des colonies et/ou restaurer les gîtes dégradés.	BAT-CHI1
			Maintenir le potentiel d'accueil et restaurer en priorité les gîtes à enjeu fort et moyen, afin de constituer un noyau dur de gîtes protégés.	BAT-CHI2
			Effectuer un suivi pluriannuel des gîtes	BAT-CHI3
			Créer de nouveaux gîtes d'accueil notamment dans les espaces favorables des bâtiments publics	BAT-CHI4
			Sensibiliser les propriétaires, communes et professionnels du bâtiment sur la prise en compte des chauves-souris dans l'entretien et la restauration des bâtiments et la qualité de l'environnement.	BAT-CHI5

OC 3 Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe

Code Sous-Objectif de Conservation	Libellé Sous-Objectif de Conservation	Objectifs de gestion	Libellé Fiche action	Code Fiche Action
OC 3.2	Préserver et consolider les corridors écologiques entre les colonies de Petit Rhinolophe	Maintenir et conforter la population de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole	Identifier et cartographier les principaux corridors de déplacements du Petit Rhinolophe à préserver	MA-CHI1
			S'appuyer sur les documents d'urbanisme pour la préservation des corridors écologiques entre les colonies de Petit Rhinolophe	MA-ET2
			Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies	MA-ET1
			Gestion douce des ripisylves et restauration des cordons rivulaires discontinus ou dégradés	RIV-RIP 5
			Gestion des points noirs routiers	MA-CH2

Code Sous-Objectif de Conservation	Libellé Sous-Objectif de Conservation	Objectifs de gestion	Libellé Fiche action	Code Fiche Action
OC 3.3	Préserver les gîtes d'hibernation et/ou de transit du Petit Rhinolophe	Maintenir et conforter la population de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole	Compléter l'inventaire des mines à eau et identifier celles utilisées comme gîte d'hibernation et/ou de transit	BAT-CHI6
			Préserver les gîtes d'hibernation et les gîtes de transit du Petit Rhinolophe	BAT-CH7

OC 3 –Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe

on, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Priorité 1

OC 3.1. *Préserver et suivre les colonies de reproduction majeures connues sur le plateau de Valensole*

OC 3.2

OC 3.3

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
86	Villages, villages et sites industriels (habitations : cabanons, pigeonniers, combles, caves, anciens transformateurs...)	
88	Mines et passages souterrains (mines à eau, ouvrages d'art, tunnels...)	

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Barbastelle commune, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de capaccini, Murin de Beinchstein*
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Noctule commune*, Sérotine commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius*, Vespère de Savi, Oreillard gris, Oreillard roux, Molosse de Cestoni
	Végétales	

Actions de gestion : 5 actions ont été définies :

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Réaliser une animation et une sensibilisation auprès des propriétaires et usagers de bâtiments abritant des gîtes à Petit Rhinolophe (en priorité : gîtes à enjeu fort et moyen), en vue de favoriser le maintien des colonies et/ou restaurer les gîtes dégradés.	BAT-CHI1
Maintenir le potentiel d'accueil et restaurer en priorité les gîtes à enjeu fort et enjeu moyen, afin de constituer un noyau dur de gîtes protégés	BAT-CHI2
Effectuer un suivi pluriannuel des gîtes	BAT-CHI3
Créer de nouveaux gîtes d'accueil notamment dans les espaces favorables des bâtiments publics	BAT-CHI4
Sensibiliser les propriétaires, communes et professionnels du bâtiment sur la prise en compte des chauves-souris dans l'entretien et la restauration des bâtiments et la qualité de l'environnement (éclairage...)	BAT-CHI5

OC 3 –Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe

Priorité 1

OC 3.1. *Suivre et préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole*

OC 3.2

OC 3.3

Réaliser une animation et une sensibilisation auprès des propriétaires et usagers de bâtiments abritant des gîtes à Petit Rhinolophe

Code action : BAT-CHI I

Priorité de l'action 1

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir et conforter la population de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole ▪ Maintenir la diversité et la qualité du paysage agricole et rural

Contexte et résultats attendus :

Les inventaires réalisés dans le cadre de Natura 2000 ont permis de mettre à jour 41 gîtes à Petit Rhinolophe dont 19 colonies de reproduction. Au total, 51 colonies de reproduction ont été identifiées et 105 gîtes identifiés pour un total d'environ 1230 petits-rhinolophes sur le site Natura 2000. Il s'agit ainsi d'une des plus importantes méta-populations de la région PACA.

Le nombre de colonies et les effectifs doivent cependant être relativisés au regard de la surface très importante du site Natura 2000. Ces chiffres ne doivent pas non plus faire oublier que tous les gîtes de reproduction de Petit Rhinolophe mis en évidence lors des inventaires concernent des bâtiments abandonnés ou des portions d'habitations inoccupées (fermes, granges, greniers, combles, cabanons, pigeonniers, caves, garages...). La rénovation complète des bâtiments sans prise en compte des chauves-souris ou à l'inverse l'effondrement de ces bâtis constituent les principales menaces directes de fragilisation de l'espèce. Une étude menée dans le Parc naturel régional du Luberon montre ainsi une diminution de 10% à 20% des effectifs entre 2005 et 2010.

La préservation d'un " noyau dur " de colonies de reproduction constitue un pré-requis indispensable au maintien de l'espèce sur le plateau de Valensole, que viendront compléter des actions visant à préserver les corridors de déplacements, les habitats de chasse et à conforter le réseau de gîtes à l'échelle de la méta-population.

Au sein du site Natura 2000, ont ainsi été identifiés :

- 10 gîtes d'intérêt majeur (nombre d'individus > 50)
- 12 gîtes à enjeu moyen (20 < nombre d'individus < 50)

L'animation doit porter en priorité auprès des propriétaires et usagers des bâtiments abritant ces gîtes d'enjeu moyen à fort (noyau dur de gîtes).

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
86	Villages, villages et sites industriels (habitations : cabanons, pigeonniers, combles, caves, anciens transformateurs...)	
88	Mines et passages souterrains (mines à eau, ouvrages d'art)	

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Barbastelle commune, Minioptère de Screibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de capaccini, Murin de Beinchstein*
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Noctule commune*, Sérotine commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius*, Vespère de Savi, Oreillard gris, Oreillard roux, Molosse de Cestoni
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 6
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Identification des gîtes prioritaires et sensibilisation des propriétaires et usagers des bâtiments concernés	Animation, Expertise
2) Elaboration d'outils de communication (lettre de liaison) à l'attention de propriétaires et usagers de bâtiments abritant des colonies de Petit Rhinolophe d'intérêt majeur (enjeu fort à moyen)	Communication

Mise en œuvre de l'action/outils

- Animation/expertises

Cette animation doit permettre :

- de prévenir, le cas échéant, la destruction des gîtes ;
 - d'aider les propriétaires et usagers à mieux prendre en compte la présence des chauves-souris dans leurs projets de rénovation et d'entretien du bâti ;
 - d'identifier au besoin des aménagements permettant de préserver les colonies ou de restaurer le potentiel des gîtes ; et pour cela proposer un conventionnement aux propriétaires et/ou usagers ;
 - de solliciter l'autorisation des propriétaires/usagers des bâtiments pour permettre un suivi pluriannuel des colonies (conventionnement)
- Outils de communication
 - Edition d'une lettre de liaison à l'attention des propriétaires et usagers des bâtiments abritant des colonies d'intérêt majeur de Petit Rhinolophe (et le cas échéant d'une autre espèce)
- Charte Natura 2000 envisagée :
- ⇒ Engagement des propriétaires/usagers de gîtes à préserver " leur " colonies de Petit Rhinolophe (respect de préconisations et accès aux gîtes pour le suivi des colonies).

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs :**
- Animation : coût globalisé dans l'animation Natura 2000
- Expertise technique en appui à des propriétaires/usagers pour la prise en compte des chauves-souris dans leurs projets de rénovation/entretien du bâti :
 - tabler sur un forfait de 10 j.homme/an (350 €/j) : soit 3500 €/an
 - montant sur la durée du docob : 21 000 €
- Edition d'une lettre de liaison : coût mutualisé avec la lettre de liaison mise en place par le GCP sur le territoire du PNRL
 - coût estimatif : 1000 €/an
 - coût estimatif sur la durée du docob : 6000 €

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 27 000 € (hors animation Natura 2000)

- **Programmes financiers possibles :**
- Animation Natura 2000 : conventions cadre et financières avec l'animateur Natura 2000
- Expertises et lettre de liaison : financements Natura 2000, co-financements Contrat de Parc...

Partenaires pressentis

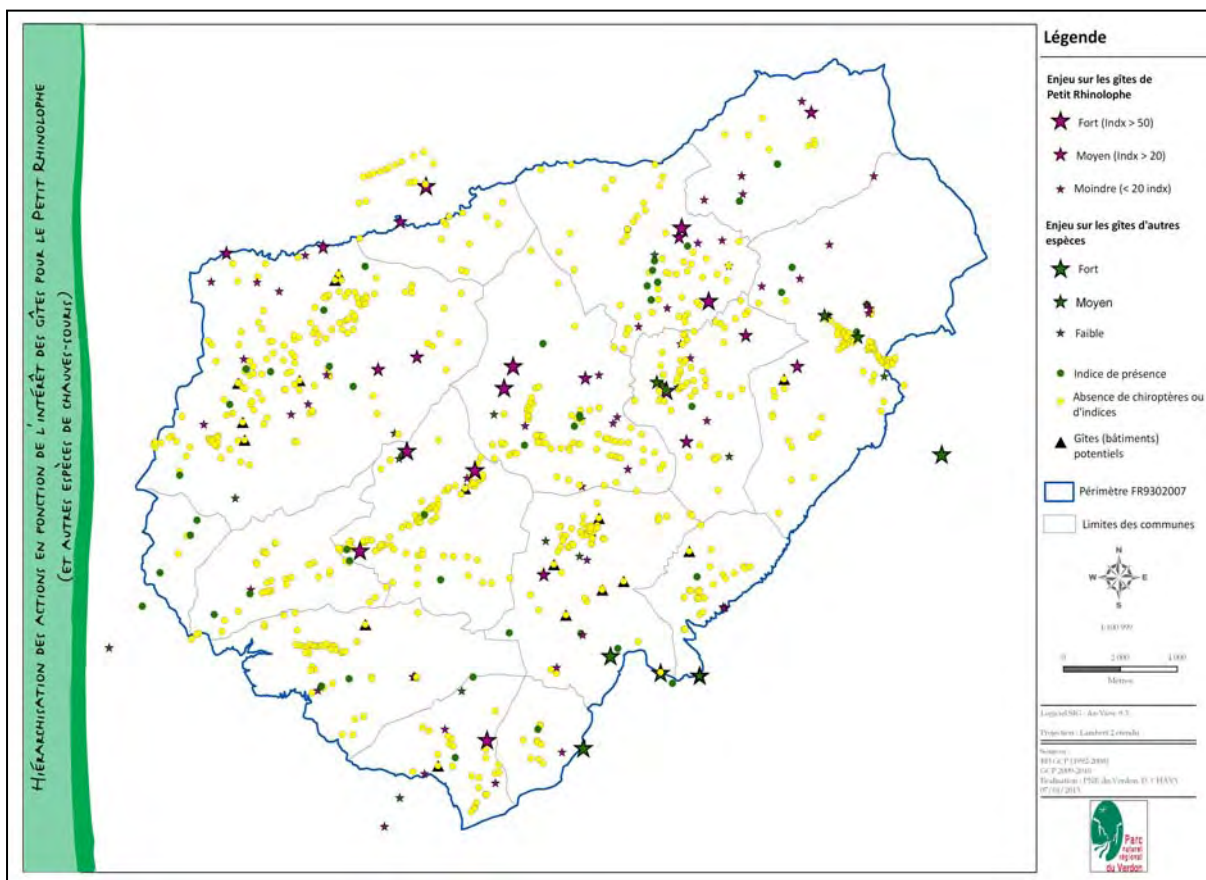
Actions	Organisme	Rôles
Animation auprès des propriétaires et usagers	PNRV	Animation
	GCP, CEN PACA, Bureaux d'études...	Expertise, accompagnement technique auprès des propriétaires et usagers
Conception et édition lettre de liaison	GCP, PNRL	Conception, réalisation et édition

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de propriétaires/usagers contactés ✓ Nombre de propriétaires/usagers rencontrés ✓ Nombre de gîtes à enjeu fort concernés ✓ Nombre de gîtes à enjeu moyen concernés ✓ Nombre de propriétaires/usagers destinataires de la lettre de liaison ✓ Nombre de Chartes Natura 2000 signées

Localisation des actions

Carte 6 - Hiérarchisation des actions en fonction de l'intérêt des gîtes pour le Petit Rhinolophe (et autres espèces de chauves-souris)



OC 3 –Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe

Priorité 1

OC 3.1. *Suivre et préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole*

OC 3.2

OC 3.3

Maintenir le potentiel d'accueil et restaurer en priorité les gîtes à enjeu fort et enjeu moyen, afin de constituer un noyau dur de gîtes protégés

Code action : BAT-CHI 2

Priorité de l'action 1

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir et conforter la population de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole ▪ Maintenir la diversité et la qualité du paysage agricole et rural

Contexte et résultats attendus :

La rénovation complète des bâtiments sans prise en compte des chauves-souris ou à l'inverse l'effondrement de ces bâtis constituent les principales menaces directes de fragilisation de l'espèce. Une étude menée dans le Parc naturel régional du Luberon montre ainsi une diminution de 10% à 20% des effectifs entre 2005 et 2010.

La préservation d'un " noyau dur " de colonies de reproduction constitue un pré-requis indispensable au maintien de l'espèce sur le plateau de Valensole, que viendront compléter des actions visant à préserver les corridors de déplacements, les habitats de chasse et à conforter le réseau de gîtes à l'échelle de la méta-population.

Au sein du site Natura 2000, ont ainsi été identifiés :

- 10 gîtes d'intérêt majeur (nombre d'individus > 50)
- 12 gîtes à enjeu moyen (20 < nombre d'individus < 50)

L'animation doit porter en priorité auprès des propriétaires et usagers des bâtiments abritant ces gîtes d'enjeu moyen à fort (noyau dur de gîtes) et en particulier ceux pour lesquels des menaces directes et/ou indirectes ont été identifiées (ex : dégradation du bâti...)

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
86	Villages, villages et sites industriels (habitations : cabanons, pigeonniers, combles, caves, anciens transformateurs...)	
88	Mines et passages souterrains (mines à eau, ouvrages d'art)	

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Barbastelle commune, Minioptère de Screibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de capaccini, Murin de Beinchstein*
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Noctule commune*, Sérotine commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius*, Vespère de Savi, Oreillard gris, Oreillard roux, Molosse de Cestoni
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 7
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Identifier les gîtes prioritaires nécessitant des aménagements et prendre contact avec les propriétaires/usagers	Animation
2) Identification des aménagements à réaliser et conventionnement avec les propriétaires/usagers	Expertise/Animation
3) Réaliser les aménagements : mise en œuvre et/ou suivi des travaux	Expertise

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ **Contrats Natura 2000 envisagés :**

Les surcoûts engendrés par la réalisation d'aménagements en faveur des chauves-souris (ex : pose de chiroptières, petits aménagements pouvant être réalisés dans des combles, cabanons, pigeonniers permettant le maintien de colonies, aménagements plus lourds afin de garder le potentiel d'accueil de gîtes...) peuvent être pris en charge via des contrats Natura 2000.

3 contrats Natura 2000 ont été identifiés. Les contrats A 32323P et A 32327P peuvent être mobilisés pour la réalisation d'aménagements, tandis que le contrat A 32326P porte sur des outils de communication et de sensibilisation.

Action A 32323 P " Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site "	
Code Action	A 32323P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Présence avérée d'une colonie de reproduction de Petit Rhinolophe, en priorité à mettre en œuvre au profit des gîtes identifiés à enjeu fort et moyen • contractant non agriculteur ou arbres situés sur des terrains non inscrits au S2 jaune
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation et entretien de muret • Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...) • Autres aménagements (construction et pose de nichoirs/chiroptières...) • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles
Points de contrôle à minima associés	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32327 P " Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats "	
Code Action	A 32327P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • concerne des aménagements dont les techniques sont innovantes ou d'opérations inhabituelles • Les aménagements/opérations doivent être visées et validées au préalable par le CSRPN • nécessite la mise en place d'un suivi scientifique pluriannuel (cf. FA BAT-CHI3) • élaboration d'un rapport scientifique évaluant l'efficacité et la plus-value des aménagements réalisés • contractant non agriculteur ou terrains non inscrits au S2 jaune
Engagements non	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux

rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • aménagements, travaux (suivant éligibilité) • expertise pour définir les cahiers des charges et le protocole de suivi
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Action A 32326 P " Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact"	
Code Action	A 32327P
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Respect de la charte graphique ou des normes existantes • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Conception des panneaux • Fabrication • Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose • Entretien des équipements d'information • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles
Modalités à minima de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

▪ Outils de communication

- Edition d'une lettre de liaison à l'attention des propriétaires et usagers des bâtiments abritant des colonies d'intérêt majeur de Petit Rhinolophe -et le cas échéant d'une autre espèce : cf. action BA-CHI I
- Le cas échéant, pose d'une signalétique adaptée sensibilisant aux enjeux de préservation des chiroptères, sur des sites ayant fait l'objet d'aménagements et ou d'une protection contractuelle/réglementaire en faveur des chauves-souris (cf. contrat Natura 2000 A32326P).

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Animation et conventionnement :**

⇒ Animation Natura 2000 (financements Natura 2000)

⇒ Expertise pour la définition des aménagements et le suivi des travaux : 3 j.h par site, soit sur la base de 22 gîtes : 1050 €/site ; soit 23 100 €/22 sites sur la durée du docob.

▪ **Contrats Natura 2000 :**

⇒ Aménagements : coût évalué entre 100 à 150 K€ (fourchette haute) sur la durée du Docob (sera fonction du nombre de propriétaires/usagers volontaires et du type d'aménagements à réaliser

par site, ces aménagements pouvant être sommaires comme plus conséquents (ex : confortement d'un édifice, mise hors eau...). Sera étudié au cas par cas.

▪ **Information, communication :**

- ⇒ Edition d'une lettre de liaison : coût mutualisé avec la lettre de liaison mise en place par le GCP sur le territoire du PNRL
 - Cf. BAT-CHI I
- ⇒ Panneaux d'information et de sensibilisation : 5000 € (sur la durée du docob)

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 115 500 à 165 500 € (hors animation Natura 2000)

▪ **Programmes financiers possibles :**

Animation Natura 2000 : conventions cadre et financières avec l'animateur Natura 2000

Aménagements : Etat/FEADER (contrat Natura 2000 ni agricoles ni forestiers), le cas échéant autres (notamment concernant les gîtes moins prioritaires afin de garder une approche à l'échelle de la méta-population : Leader+, Conseil Régional, Conseil Général, Fondations...)

Expertises et lettre de liaison : financements Natura 2000, co-financements Contrat de Parc...

Partenaires pressentis

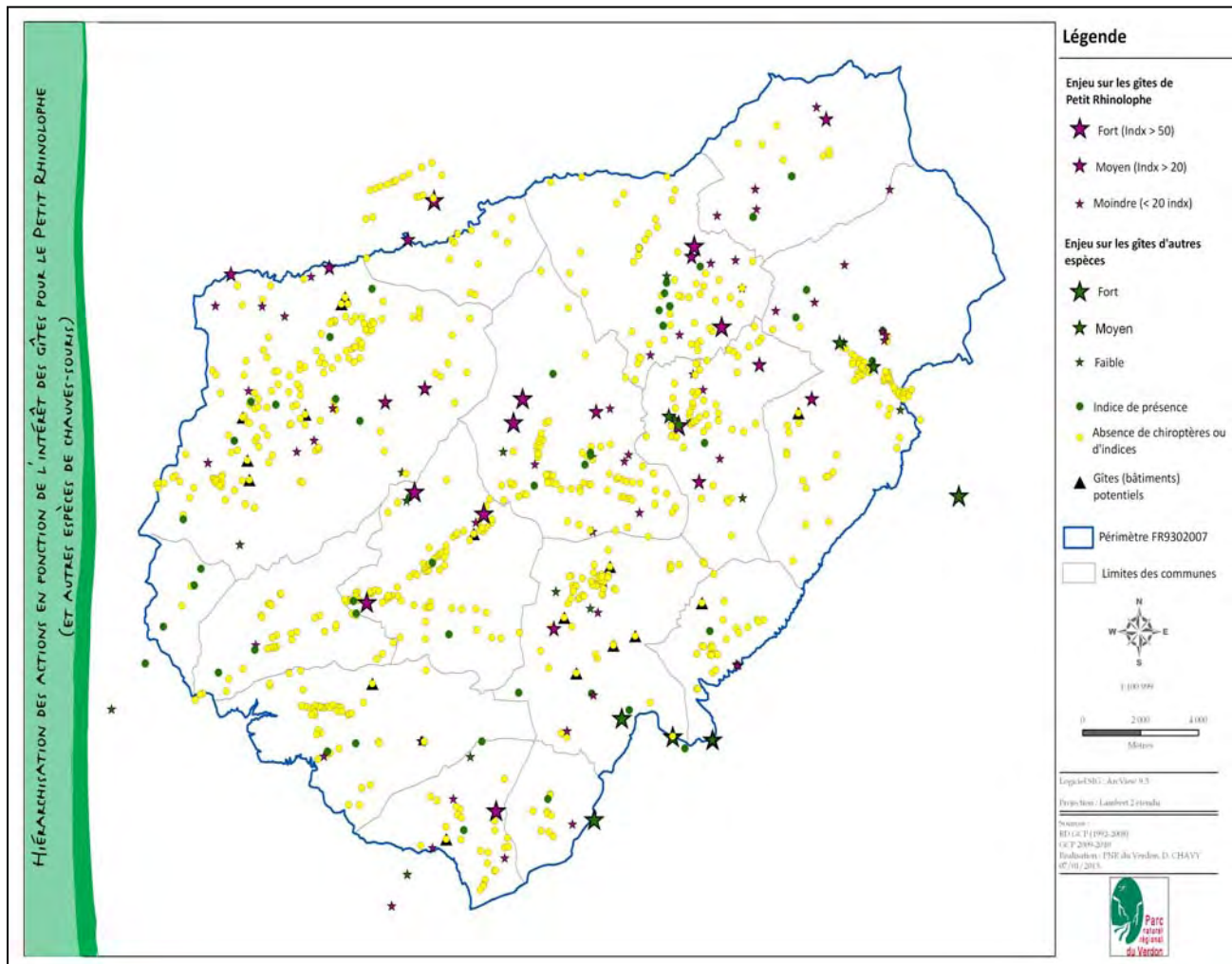
Actions	Organisme	Rôles
Animation auprès des propriétaires et usagers	PNRV	Animation
	GCP, CEN PACA	Expertise, accompagnement technique auprès des propriétaires et usagers
Définition des aménagements et suivi des travaux	GCP, CEN PACA...	Elaboration cahier des charges, suivi des travaux
	CSRPN	Expertise et suivi des programme de travaux et des protocoles de suivi

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'aménagements réalisés ✓ Nombre de conventions signées ✓ Evolution du nombre de colonies et des effectifs ✓ Succès de la reproduction

Localisation des actions

Carte 7 - Hiérarchisation des actions en fonction de l'intérêt des gîtes pour le Petit Rhinolophe (et autres espèces de chauves-souris)



OC 3 –Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe

Priorité 1

OC 3.1. *Suivre et préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole*

OC 3.2

OC 3.3

Effectuer un suivi pluriannuel des gîtes

Code action : BAT-CHI 3

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir et conforter la population de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole ▪ Maintenir la diversité et la qualité du paysage agricole et rural

Contexte et résultats attendus :

Un suivi à minima des colonies d'intérêt majeur et des gîtes ayant fait l'objet d'aménagements spécifiques en faveur des chauves-souris doit être réalisé annuellement, et à minima sur la durée d'application du document d'objectifs, afin d'évaluer la pertinence des aménagements réalisés et comment évolue dans le temps l'état de conservation des colonies. Ce suivi pluriannuel est également un moment privilégié de rencontre et de discussion avec les propriétaires et usagers des bâtiments et ouvrages concernés.

Ce suivi peut être envisagé en deux protocoles complémentaires :

- ⇒ à minima, un suivi pluriannuel des gîtes d'intérêt majeur et des gîtes ayant fait l'objet d'intervention pour la sauvegarde ou l'accueil de chiroptères ;
- ⇒ un suivi plus complet, portant sur un échantillon plus important de gîtes, tous les 5-6 ans (à l'issue des 6 années d'application du Docob), afin d'avoir une vision plus globale de l'état de conservation des populations de Petit Rhinolophe à l'échelle du site Natura 2000.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
86	Villages, villages et sites industriels (habitations : cabanons, pigeonniers, combles, caves, anciens transformateurs...)	
88	Mines et passages souterrains (mines à eau, ouvrages d'art)	

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Barbastelle commune, Minioptère de Screibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de capaccini, Murin de Beinchstein*
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Noctule commune*, Sérotine commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius*, Vespère de Savi, Oreillard gris, Oreillard roux, Molosse de Cestoni
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 8
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Suivi scientifique des colonies d'intérêt majeur	Animation/Étude
2) Evaluation tous les 5-6 ans de l'état de conservation de la méta-population de Petit Rhinolophe à l'échelle du site Natura 2000	Etude

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Etudes

- ⇒ Suivi des colonies d'intérêt majeur (1 passage/site/an -après la mise bas) sur la base de 10 gîtes suivis) : 3 j.h, soit 10500 €/an, soit 63000 € sur la durée du Docob.
- ⇒ Suivi intermédiaire (tous les 5-6 ans) de l'état de conservation de la méta-population de petits rhinolophes à l'échelle du plateau de Valensole : 30 000 €

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 93 000 € (hors animation Natura 2000)

▪ Charte Natura 2000

Les propriétaires des bâtiments accueillant des gîtes s'engagent à permettre l'accès aux gîtes pour le suivi scientifique des colonies.

Programmes financiers possibles :

Animation Natura 2000 : conventions cadre et financières avec l'animateur Natura 2000

Suivi scientifiques : financements Natura 2000, Contrat de Parc, Fondations...

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Animation auprès des propriétaires et usagers	PNRV	Animation
	GCP, CEN PACA	Co-animation, accompagnement technique auprès des propriétaires et

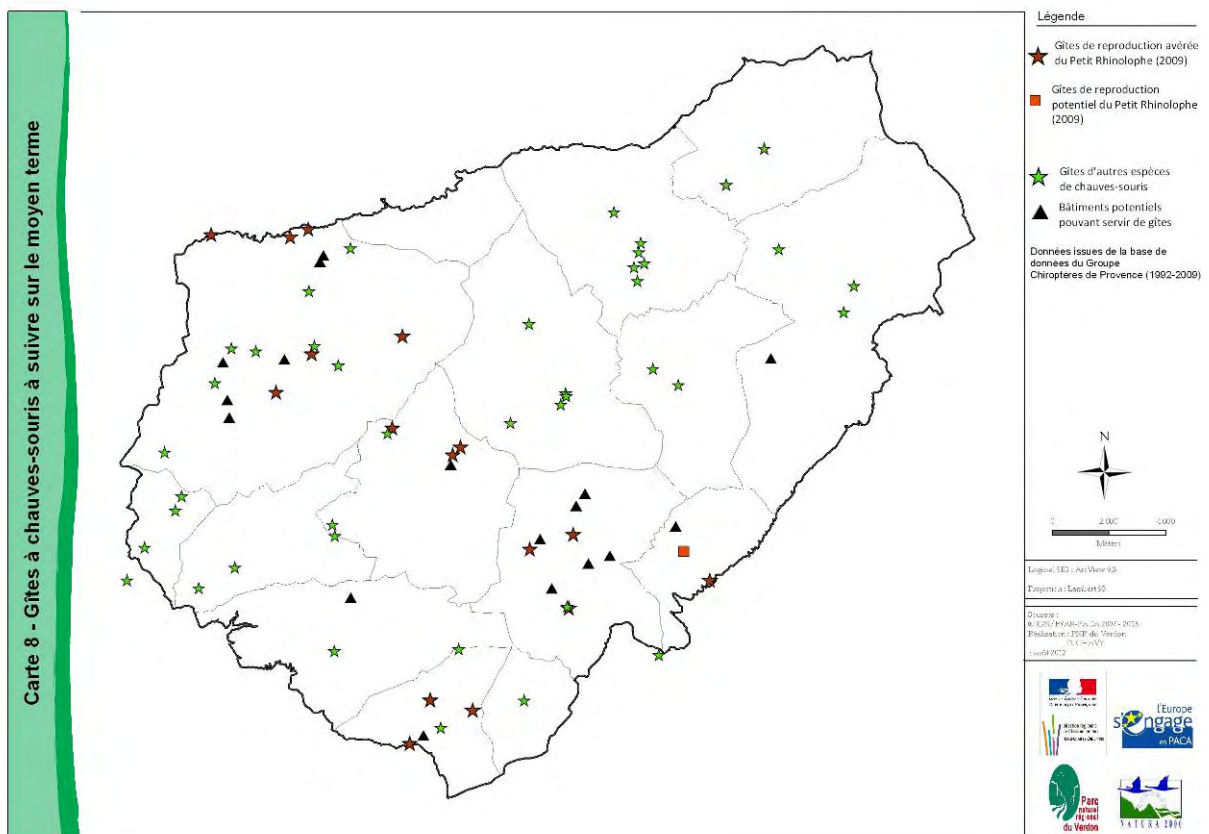
		usagers
Réalisation des suivis scientifiques, compte-rendus	GCP, CEN PACA, Bureaux d'études...	Expertise, études

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	✓ Nombre de colonies d'intérêt majeurs suivies ✓ Evolution des effectifs et de la distribution des gîtes/colonies de reproduction

Localisation des actions

Carte 8 - Gîtes à chauves-souris à suivre sur le moyen et long terme



OC 3 –Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe

Priorité 1

OC 3.1. *Suivre et préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole*

OC 3.2

OC 3.3

Créer de nouveaux gîtes d'accueil notamment dans les espaces favorables des bâtiments publics

Code action : BAT-CHI 4

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC I.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir et conforter la population de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole ▪ Maintenir la diversité et la qualité du paysage agricole et rural

Contexte et résultats attendus :

Le site Natura 2000 de Valensole est l'un des derniers secteurs refuge du Petit Rhinolophe en Provence-Alpes-Côte d'Azur. La présence de l'espèce est liée principalement à la disponibilité en gîtes qui sont des volumes comme des cabanons, caves, greniers...

Or, beaucoup de cabanons sont en ruine ou en cours de délabrement (toitures effondrées...) ou à contrario les travaux de réhabilitation les rendent souvent hermétiques à la faune sauvage (accès fermés). La disponibilité en gîtes diminue également rapidement en lien avec la pression foncière. Le statut de l'espèce sur le plateau demeure ainsi fragile.

Il est donc primordial de conserver et créer des gîtes disponibles sur le long terme.

Les bâtiments communaux expertisés en 2009 (GCP) ont permis de découvrir plusieurs colonies de Petit Rhinolophe (et autres espèces) et jouent un rôle important pour le maintien d'un maillage de colonies à l'échelle du site Natura 2000. Le plus souvent, des aménagements simples et peu coûteux peuvent permettre de maintenir et conforter des gîtes, voire de créer de nouveaux gîtes potentiels.

D'autres types de bâtis désaffectés (ex : anciens transformateurs électriques) peuvent également abriter des colonies de chauves-souris.

Les prospections de 2009 ont permis d'identifier une première liste de 15 bâtiments communaux ou ouvrages qui pourraient faire l'objet d'aménagements, de manière à pérenniser les gîtes.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
86	Villages, villages et sites industriels (habitations : cabanons, pigeonniers, combles, caves, anciens transformateurs...)	
88	Mines et passages souterrains (mines à eau, ouvrages d'art)	

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Barbastelle commune, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de capaccini, Murin de Beinchstein*
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Noctule commune*, Sérotine commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius*, Vespère de Savi, Oreillard gris, Oreillard roux, Molosse de Cestoni, Effraie des Clochers, Chevêche d'Athéna...
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 9
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Animation et conventionnement avec les communes	Animation
2) Définition du cahier des charges des aménagements à réaliser	Etude
3) Mise en œuvre des aménagements	Aménagements
4) Suivi des aménagements et des gîtes	Etude

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Contrats Natura 2000 proposés

3 contrats Natura 2000 ont été identifiés. Les contrats A 32323P et A 32327P peuvent être mobilisés pour la réalisation d'aménagements, tandis que le contrat A 32326P porte sur des outils de communication et de sensibilisation.

Action A 32323 P " Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site "	
Code Action	A 32323P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence avérée d'une colonie de reproduction de Petit Rhinolophe, en priorité à mettre en œuvre au profit des gîtes identifiés à enjeu fort et moyen ▪ contractant non agriculteur ou arbres situés sur des terrains non inscrits au S2 jaune
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation des travaux ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabilitation et entretien de muret ▪ Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...) ▪ Autres aménagements (construction et pose de nichoirs/chiroptères...) ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles
Points de contrôle à minima associés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ▪ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32327 P " Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats "	
Code Action	A 32327P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ concerne des aménagements dont les techniques sont innovantes ou d'opérations inhabituelles ▪ Les aménagements/opérations doivent être visées et validées au préalable par le CSRPN ▪ nécessite la mise en place d'un suivi scientifique pluriannuel (cf. FA BAT-CHI3) ▪ élaboration d'un rapport scientifique évaluant l'efficacité et la plus-value des aménagements réalisés ▪ contractant non agriculteur ou terrains non inscrits au S2 jaune
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation des travaux ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ aménagements, travaux (suivant éligibilité) ▪ expertise pour définir les cahiers des charges et le protocole de suivi
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Action A 32326 P " Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact"	
Code Action	A 32327P
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Respect de la charte graphique ou des normes existantes • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Conception des panneaux • Fabrication • Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose • Entretien des équipements d'information • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles
Modalités à minima de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

▪ **Charte Natura 2000**

Les propriétaires s'engagent à permettre l'accès aux gîtes pour réaliser les suivis scientifiques et à ne pas déranger les colonies de chauves-souris (cf. contenu détaillé des engagements et recommandations dans la Charte Natura 2000).

▪ **Communication-sensibilisation :**

- Edition d'une lettre de liaison à l'attention des propriétaires et usagers des bâtiments abritant des colonies d'intérêt majeur de Petit Rhinolophe -et le cas échéant d'une autre espèce : cf. action BA-CHI I
- Le cas échéant, pose d'une signalétique adaptée sensibilisant aux enjeux de préservation des chiroptères, sur des sites ayant fait l'objet d'aménagements et ou d'une protection contractuelle/réglementaire en faveur des chauves-souris (cf. contrat Natura 2000 A32326P).

▪ **Etudes :**

⇒ Suivi pluriannuel des colonies

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Animation et conventionnement :**

⇒ Animation Natura 2000 (financements Natura 2000)

⇒ Expertise pour la définition des aménagements et le suivi des travaux : 3 j.h par site, soit sur la base de 15 sites : 1050 €/site ; soit 15 750 € sur la durée du docob.

▪ **Contrats Natura 2000 :**

⇒ Aménagements : sur la base d'un coût estimé à 5000 € par site (moyenne), montant total évalué à 75 000 € (fourchette haute) sur la durée du Docob (sera fonction du nombre de communes

volontaires et du type d'aménagements à réaliser par site, ces aménagements pouvant être sommaires comme plus conséquents. Sera étudié au cas par cas.

▪ **Information, communication :**

⇒ Edition d'une lettre de liaison : coût mutualisé avec la lettre de liaison mise en place par le GCP sur le territoire du PNRL

➤ Cf. BAT-CHI I

⇒ Panneaux d'information et de sensibilisation : 10 000 € (estimation basée sur 15 panneaux)

▪ **Etudes :**

⇒ Cf. FA BAT-CHI 4

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 100 750 € (hors animation Natura 2000 et hors études)

Programmes financiers possibles :

Animation Natura 2000 : conventions cadre et financières avec l'animateur Natura 2000

Aménagements : Etat/FEADER (contrat Natura 2000 ni agricoles ni forestiers), Contrat de Parc (notamment pour les espèces non d'intérêt communautaire), Fondations...

Information, communication :

- panneaux d'information : Etat/FEADER (contrat Natura 2000), Contrat de Parc (espèces non d'intérêt communautaire), Fondations...

- Lettre de liaison : coût mutualisé avec le PNRL (cf. FA BAT-CHI1 et FA BAT-CHI2)

Partenaires pressentis

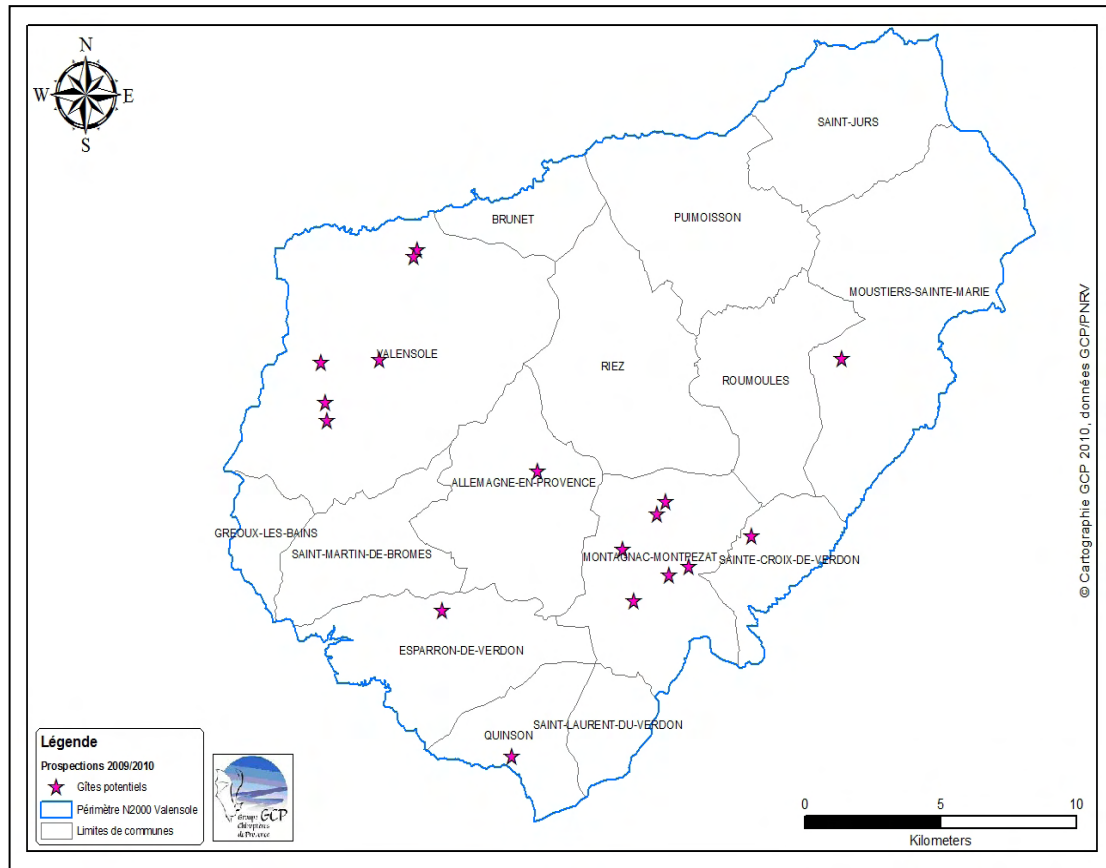
Actions	Organisme	Rôles
Animation auprès des propriétaires et usagers	PNRV	Animation
	GCP, CEN PACA	Co-animation, expertise, accompagnement technique auprès des propriétaires et usagers
Définition des aménagements et suivi des travaux	GCP, CEN PACA...	Elaboration cahier des charges, suivi des travaux

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	✓ Nombre d'aménagements réalisés ✓ Nombre de bâtiments communaux concernés ✓ Evolution du nombre de colonies et des effectifs ✓ Succès de la reproduction

Localisation indicative des bâtiments potentiels

Carte 9 – Carte indicative des bâtiments potentiels (en faveur du Petit Rhinolphe)



OC 3 –Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe

Priorité 1

OC 3.1. *Suivre et préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole*

OC 3.2

OC 3.3

Sensibiliser les propriétaires, communes et professionnels du bâtiment sur la prise en compte des chauves-souris dans l'entretien et la restauration des bâtiments et la qualité de l'environnement (éclairage...)

Code action : BAT-CHI 5

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir et conforter la population de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole ▪ Maintenir la diversité et la qualité du paysage agricole et rural

Contexte et résultats attendus :

Au manque de disponibilité en gîtes se cumulent d'autres menaces pesant sur le Petit Rhinolophe et de manière générale des chauves-souris pouvant gîter dans les bâtiments :

- les dérangements des colonies (intentionnels ou non) par l'activité humaine
- les traitements notamment des charpentes et des boiseries
- les éclairages
- la circulation routière

Ainsi, les dérangements pendant la période de juin-août peuvent entraîner la désertion des gîtes à un moment critique pour le maintien des populations (mise bas), mettant à mal le taux de renouvellement des colonies (mortalité importante des jeunes, avortements...).

La pulvérisation de substances chimiques, pour prévenir les attaques d'insectes xylophages ou de champignons sur les charpentes et boiseries, a longtemps été une cause de destruction des colonies de reproduction des chauves-souris. En particulier les colonies s'installent souvent dans les greniers, les combles peu ventilés, où la dispersion des substances chimiques est très lente. Par ailleurs, en raison de l'importance surface de contact de peau avec leurs membranes alaires, les chauves-souris peuvent facilement être exposées à des substances chimiques toxiques (impact sur le succès de reproduction, empoisonnement...). Ces animaux ingèrent aussi directement une partie des substances chimiques en léchant leurs membranes alaires et leur pelage, ou en procédant avec d'autres individus de la colonie à des toilettes mutuels. Ainsi, un simple badigeonnage des solives peut impacter les chauves-souris qui se suspendent aux poutres et solives apparentes.

Une période de non intervention (printemps-été) et l'utilisation de produits moins nocifs comme à base de Triazoles (fongicides), de pyréthroides (insecticides) ou de complexes de sels minéraux comme Cuivre-Chrome-Fluor peuvent permettre de réduire les risques.

Les éclairages publics peuvent avoir plusieurs incidences sur les chauves-souris :

- les éclairages publics sont le plus souvent équipés d'ampoules à vapeur de mercure. Celles-ci émettent beaucoup d'ultraviolets, très attractifs pour les insectes. Ceci a des effets dévastateurs sur les populations d'insectes nocturnes et entraîne également des déséquilibres dans les peuplements de chiroptères.

Ainsi, par exemple, les pipistrelles communes et pipistrelles de Kuhl qui chassent souvent autour des éclairages publics sont ainsi favorisées et leur démographie est aujourd'hui croissante. Or ces espèces exploitent la même catégorie d'insectes que le Petit Rhinolophe, espèce en voie de disparition et qui fuit les éclairages (**espèce lécifuge**).

- Enfin, le développement des éclairages publics près des gîtes perturbe les horaires de sortie des chauves-souris qui se trouvent alors en déphasage avec les pics d'abondance de leur ressource trophique. C'est en particulier le cas des éclairages de mise en valeur des monuments et églises, voire même de falaises. La mise en place de ce type d'éclairage, sans réflexion préalable, fait fuir les colonies présentes.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
86	Villages, villages et sites industriels (habitations : cabanons, pigeonniers, combles, caves, anciens transformateurs...)	
88	Mines et passages souterrains (mines à eau, ouvrages d'art)	

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Barbastelle commune, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de capaccini, Murin de Beinchstein*
	Végétales	
Autres espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Noctule commune*, Sérotine commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius*, Vespère de Savi, Oreillard gris, Oreillard roux, Molosse de Cestoni, Effraie des Clochers, Chevêche d'Athéna, Petit Duc...
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Non définie
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Réalisation d'un livret de sensibilisation	Communication
2) Animation auprès des communes, professionnels du bâtiment et de la voirie	Animation

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Charte Natura 2000 proposée

Une Charte Natura 2000 peut venir valoriser l'action de communes et de propriétaires privés investis dans la réduction des pollutions urbaines indirectes. Cette charte Natura 2000 peut d'ailleurs venir conforter l'action des communes engagées dans des programmes d'économies d'énergie de leur éclairage public et dans la régulation des enseignes lumineuses.

Suivant les enjeux, cette Charte Natura 2000 pourrait prendre la forme de un ou plusieurs engagements, intégrant tout ou partie des enjeux précédemment évoqués :

Traitement des charpentes et boiseries	
Produits nocifs à proscrire	<ul style="list-style-type: none"> • le lindane (normalement interdit à la vente) • l'hexachlorine • l'hexachlorocyclohexane • le pentachlorophénol (PCP) • le tributylétain (TBTO) • les sels de chrome • le chlorothalonil • les composés fluorés • le furmecycloxy
Produits à privilégier	<ul style="list-style-type: none"> • produits à base de Triazoles (Propiconazole, Azaconazole) comme fongicide et de pyréthroides (Permethrine, Cyperméthine) comme insecticides ; ou d'un complexe de sels minéraux comme Cuivre-Chrome-Fluor (CCF)
Période de traitement	Réaliser le traitement entre octobre et janvier (afin que le produit s'évapore avant le retour printanier des chauves-souris)
Gestion de l'Eclairage public	
Engagements de la Charte	<ul style="list-style-type: none"> • limiter les éclairages publics nocturnes aux endroits le justifiant le plus (secteurs passants, carrefours routiers etc.) • limiter l'éclairage aux premières heures de la nuit et à la dernière heure de la nuit (le pic d'activités de nombreux lépidoptères se situe au milieu de la nuit) • remplacer les éclairages publics au mercure par des éclairages au sodium (les premiers attirant plus les insectes, aggravant un déficit alimentaire au détriment des espèces non anthropophiles) • limiter au maximum et si possible supprimer les éclairages des édifices, falaises notamment à proximité de gîtes à Petit Rhinolophe.
Non dérangement des colonies	
	<ul style="list-style-type: none"> • éviter les travaux dans les bâtiments pouvant déranger les colonies de reproduction, de juin à août ; • de manière générale, laisser tranquille les colonies de reproduction de juin à août (éviter d'amener du monde pour montrer les chauves-souris etc.) • avant tous travaux susceptibles de porter atteinte à une colonie (maçonnerie, charpente, toiture...) : prévenir le Parc et/ou le GCP, afin d'avoir des conseils et vérifier si des mesures rapides doivent être mises en œuvre pour sauvegarder une colonie ; • conserver des ouvertures existantes permettant le maintien de l'accès au gîte, ne pas combler ou obstruer les entrées de gîtes.

▪ Outils de communication

⇒ Edition d'un livret à l'attention des communes, propriétaires, professionnels du bâtiment, architectes et maîtres d'œuvre, synthétisant les précautions à prendre et des recommandations pour la prise en compte des chiroptères dans les travaux d'aménagement et de restauration du bâti.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Livret de sensibilisation :**
⇒ Coût estimé à 8500 € (500 exemplaires)
- **Animation des chartes et diffusion du livret de sensibilisation :**
⇒ Animation Natura 2000 : cf. conventions cadre et financières d'animation

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 8500 € (hors animation Natura 2000)

Programmes financiers possibles :

Animation Natura 2000 : conventions cadre et financières avec l'animateur Natura 2000

Information, communication :

- Livret de sensibilisation : Contrat de Parc (Conseil Régional, Etat, CG 04), FEDER, Fondations, Mécénat...

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Conception et réalisation	GCP, prestataire	Rédaction, supports cartographiques et photographiques
Iconographie	Illustrateurs, infographiste	Elaboration de dessins, croquis
Mise en page	Prestation Infographiste	Conception, BAT
Edition	Prestation imprimeur	Edition, impression

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'exemplaires édités ✓ Nombre d'exemplaires diffusés ✓ Articles dans la presse ✓ Nombre de sollicitations

OC 3 –Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe

opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Priorité 1

OC 3.1.

OC 3.2 Préserver et consolider les corridors écologiques entre les colonies de Petit-Rhinolophe

OC 3.3

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
3240	Ripisylves à peupliers blancs et/ou noirs, saulaies arbustives, saulaies à Saule Blanc, Chênaies-ormaises méditerranéennes	Non définie
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
84.1 & 84.4	Alignements d'arbres Bocages	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Barbastelle commune, Minioptère de Screibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de capaccini, Murin de Beinchstein*
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Noctule commune*, Sérotine commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius*, Vespère de Savi, Oreillard gris, Oreillard roux, Molosse de Cestoni
	Végétales	

Actions de gestion :

5 actions ont été définies :

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Identifier et cartographier les principaux corridors de déplacements du Petit Rhinolophe à préserver	MA-CH11
S'appuyer sur les documents d'urbanisme pour la préservation des corridors écologiques entre les colonies de Petit Rhinolophe	Cf. MA-ET2
Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies	MA-ET1
Gestion douce des ripisylves et restauration des cordons rivulaires discontinus ou dégradés	RIV-RIP 5
Gestion des points noirs routiers	MA-CH2

OC 3 –Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe

Priorité 1

OC 3.1.

OC 3.2 Préserver et consolider les corridors écologiques entre les colonies de Petit-Rhinolophe

OC 3.3

Verdon, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Identifier et cartographier les principaux corridors de déplacement du Petit Rhinolophe à préserver

Code action : MA-CHI I

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none">✓ OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes✓ OC 5.1 Préserver les ripisylves à forte potentialité biologique✓ OC. 5.2 Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none">• Maintenir et conforter la population de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole• Maintenir la diversité et la qualité du paysage agricole et rural

Contexte et résultats attendus :

Le maintien des colonies de Petit Rhinolophe implique en premier lieu la constitution et le maintien d'un réseau de gîtes. La perte de gîtes constitue ainsi la principale menace. Toutefois, la préservation des gîtes n'est pas une garantie suffisante du maintien d'un réseau de gîtes effectifs. En effet, le maintien du Petit Rhinolophe dépend également de l'existence d'une trame paysagère diversifiée, en mosaïque dans l'environnement proche des gîtes (rayon de 3-4 km autour des gîtes) et des échanges et relations entre colonies (méta-population).

La présence d'un réseau continu de boisements linéaires reliant entre elles les différentes colonies et permettant au Petit Rhinolophe d'atteindre rapidement les territoires de chasse, constitue ainsi une composante importante de la préservation du Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole.

Le Petit Rhinolophe répugne en effet à traverser des espaces découverts (ex : grandes cultures) et utilise des boisements linéaires (haies, alignements d'arbres, lisières forestières) à la fois comme routes de vols et comme territoires de chasse. La présence d'une végétation ligneuse au contact du gîte sécurise aussi l'accès au gîte pour les petits rhinolophes. Des ruptures dans ces corridors boisés rendent plus difficiles la jonction entre les territoires de chasse et le gîte principal et peuvent provoquer la désertion d'un gîte. Cette dégradation du maillage paysager peut conduire la colonie à rechercher un autre gîte, la mettant alors en concurrence directe (concurrence intra-spécifique pour les territoires de chasse et la recherche d'un gîte favorable) avec d'autres colonies voisines de Petit Rhinolophe.

Sur le plateau de Valensole, la plupart des colonies de Petit Rhinolophe sont isolées des cœurs urbains et situées à proximité de reliefs paysagers (vallons etc.) et/ou de structures végétales (haies, lisières, ripisylves...). Les corridors existants sont donc relativement en bon état de conservation. Toutefois, ces éléments fixes du paysage peuvent rapidement être endommagés et supprimés. Autour des principales colonies, ils doivent ainsi faire l'objet d'une veille active et de manière plus générale d'une sensibilisation auprès des propriétaires et usagers.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
32.40	Ripisylves à peupliers blancs et/ou noirs, saulaies arbustives, saulaies à Saule Blanc, Chênaies-ormaies méditerranéennes	Non définie
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
84.1 & 84.4	Alignements d'arbres Bocages	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Barbastelle commune, Minioptère de Screibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de capaccini, Murin de Beinchstein*
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Noctule commune*, Sérotine commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius*, Vespère de Savi, Oreillard gris, Oreillard roux, Molosse de Cestoni
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 10
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Identification des principaux corridors de déplacements du Petit Rhinolophe à l'échelle des colonies les plus importantes (enjeu de conservation fort et moyen)	Etude
2) Porter à connaissance dans les documents d'urbanismes	Animation-Communication
3) Livret de sensibilisation	Animation-Communication

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Cartographie des corridors de déplacements

Les inventaires en 2009 ont porté essentiellement sur la recherche de gîtes (reproduction, hivernage) et sur l'identification des principaux habitats de chasse recherchés par l'espèce. Le recensement et la cartographie des corridors de déplacements empruntés par le Petit

Rhinolophe (corridors de sortie et de transit) n'ont pu être réalisés qu'à l'échelle de 4 colonies.

⇒ Il est nécessaire de poursuivre ce travail et l'étendre aux autres colonies, à minima aux colonies identifiées en 2009 comme à enjeu moyen et fort de conservation.

Cette connaissance est indispensable pour être relayée dans les documents d'urbanisme (porters à connaissance du Parc), identifier des secteurs potentiellement à réhabiliter et permettre une sensibilisation des différents acteurs locaux.

▪ Porters à connaissance

En amont de l'élaboration des documents d'urbanisme (en particulier les PLU), le Parc naturel régional du Verdon transmet aux communes une synthèse et un atlas cartographique des principaux enjeux identifiés dont a connaissance le Parc sur le territoire communal (ou intercommunal). Ces éléments de porter à connaissance doivent permettre d'alimenter l'évaluation environnementale et le cas échéant l'évaluation des incidences Natura 2000 que doit comporter le document d'urbanisme.

▪ Livret de sensibilisation :

⇒ Le livret de sensibilisation sur la prise en compte des chauves-souris dans l'entretien et la rénovation du bâti intégrera également des recommandations sur l'environnement du bâti (éclairage, corridors à préserver à la sortie des gîtes et entre les gîtes...) –cf. BAT-CHI 5.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

• Recensement et cartographie des corridors de déplacements :
 ➤ 2 stages de type BTSA (2 à 3 mois) -**4000 €** sur la durée du Docob

• Porters à connaissance, sensibilisation :
 ➤ Animation Natura 2000 : financements d'animation Natura 2000

• Livret de sensibilisation : cf. BAT-CHI5

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 4000 € (hors animation Natura 2000)

▪ **Programmes financiers possibles :**

Animation Natura 2000 : conventions cadre et financières avec l'animateur Natura 2000

Cartographie des corridors : financements Natura 2000, Contrat de Parc...

Partenaires pressentis

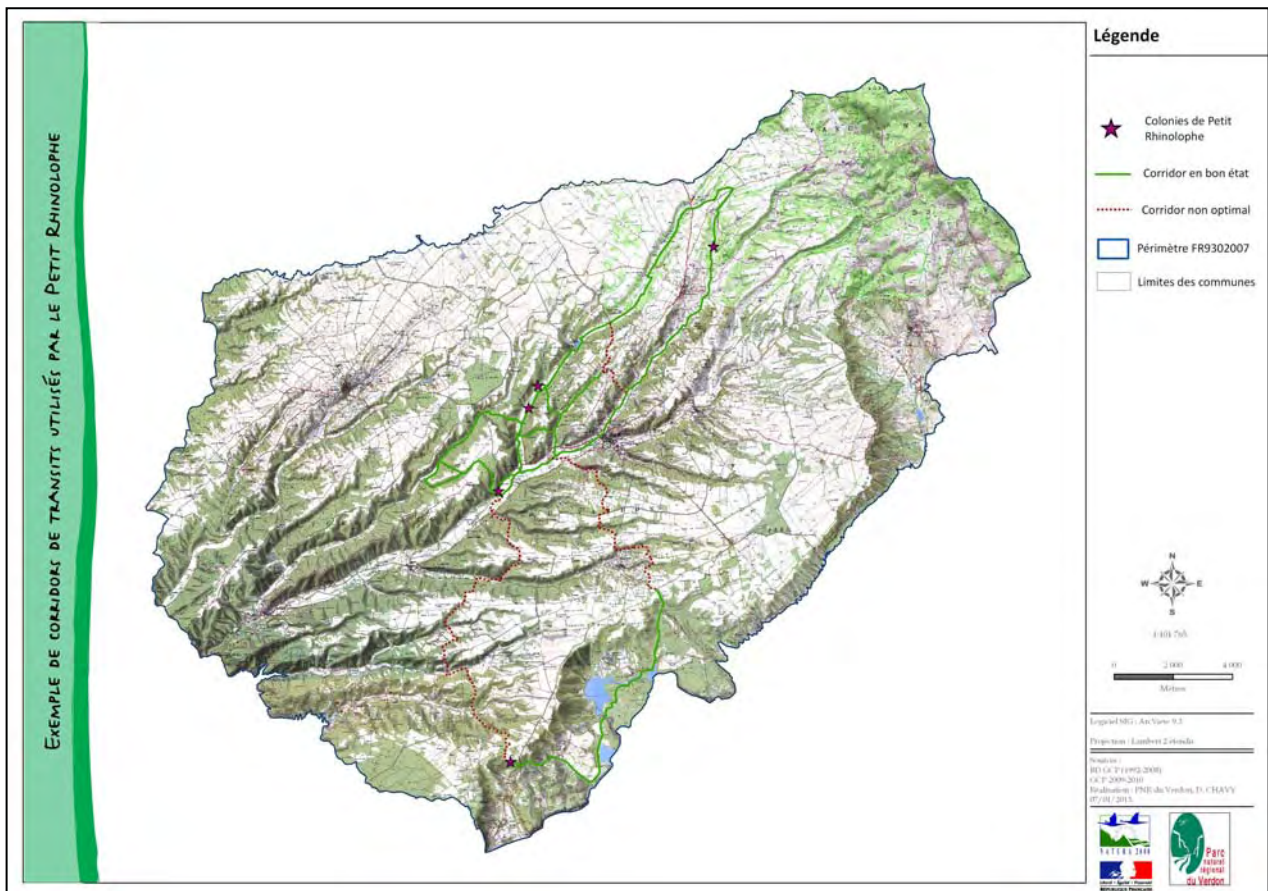
Actions	Organisme	Rôles
Cartographie et description des corridors	GCP, Bureaux d'études...	Etude, expertise
Animation, sensibilisation	PNRV	Animation, communication

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	✓ Linéaire de haies cartographiées ✓ Nombre de porters à connaissance intégrant ces informations

Localisation des actions (exemple) :

Carte 10 - Exemple de localisation à l'échelle de 4 colonies (corridors de déplacements et de chasse du Petit Rhinolophe)



OC 3 –Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe

Priorité 1

OC 3.1.

OC 3.2 Préserver et consolider les corridors écologiques entre les colonies de Petit-Rhinolophe

OC 3.3

Prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme

Code action : MA-ET 2

Priorité de l'action ①

Contexte et résultats attendus :

En identifiant et préservant les ripisylves le long des cours d'eau ainsi que les haies (réseau principal voire réseau secondaire), ainsi qu'en gardant des espaces assurant les continuités écologiques entre les différents milieux, les documents d'urbanisme peuvent permettre la préservation des corridors écologiques reliant entre elles les différentes colonies de Petit Rhinolophe

Pour le contenu et la mise en œuvre de l'action, on se référera à :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC 3	OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes	MA-ET2	Prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme	108

OC 3 –Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe

Priorité 1

OC 3.1.

OC 3.2 Préserver et consolider les corridors écologiques entre les colonies de Petit-Rhinolophe

OC 3.3

Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies

Code action : MA-ET I

Priorité de l'action ②

⇒ On se référera à :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC 3	OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes	MA-ET I	Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies	63

OC 3 –Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe

Priorité 1

OC 3.1.

OC 3.2 Préserver et consolider les corridors écologiques entre les colonies de Petit-Rhinolophe

OC 3.3

erdon, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Gestion douce des ripisylves et restauration des cordons rivulaires discontinus ou dégradés

Code action : RIV-RIP 5

Priorité de l'action ①

⇒ On se référera à :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC 5	OC 5.1 Préserver les ripisylves à fortes potentialités biologiques	RIV-RIP 1	Eviter le " sur entretien " et adopter une gestion douce des ripisylves	255
	OC 5.2 Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés	RIV-RIP 3	Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés	270

OC 3 –Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe

Priorité 1

OC 3.1.

OC 3.2 Préserver et consolider les corridors écologiques entre les colonies de Petit-Rhinolophe

OC 3.3

erdon, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Gestion des points noirs routiers

Code action : MA-CHI 2

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	
Objectifs opérationnels de gestion	▪ Maintenir et conforter la population de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole

Contexte et résultats attendus :

Une menace indirecte sur les populations de chauves-souris, peu étudiée et donc sous-estimée, constitue la mortalité par collision routière.

Une étude réalisée en Hollande sur un tronçon routier de 200 km a permis d'estimer que 6,8% de la chiroptérofaune hollandaise était détruite chaque année par la circulation automobile ! En France (L. ARTHUR), une étude similaire menée sur un tronçon de 1 km d'une route nationale a montré qu'une moyenne de 40 chauves-souris était retrouvée par an et que cette mortalité impactait 12 espèces différentes.

Il n'y a pas d'étude menée en Provence ainsi que plus spécifiquement sur le Petit Rhinolophe. Toutefois, plusieurs cas de collision routière avec des chauves-souris ont été rapportés.

Concernant le Petit Rhinolophe, le risque est plus élevé à l'endroit des corridors de déplacements interceptés par des axes routiers. Sans que la cartographie soit exhaustive, le Groupe Chiroptères de Provence a ainsi identifié une première liste de 23 " points noirs routiers " mais dont le niveau de risque n'est pas hiérarchisé, faute de connaissances suffisantes.

Des actions particulières pourraient être menées sur ces points de passage sensibles, avec en premier lieu une évaluation de terrain sur la mortalité routière effective et le cas échéant des préconisations en termes d'aménagements végétalisés.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
32.40	Ripisylves à peupliers blancs et/ou noirs, saulaies arbustives, saulaies à Saule Blanc, Chênaies-ormaies méditerranéennes	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
84.1 & 84.4	Alignements d'arbres Bocages	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Barbastelle commune, Minioptère de Screibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de capaccini, Murin de Beinchstein*
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Noctule commune*, Sérotine commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius*, Vespère de Savi, Oreillard gris, Oreillard roux, Molosse de Cestoni
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte II
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Inventaire complémentaire des points noirs routiers	Etude
2) Evaluation de la mortalité par collision routière à partir d'un échantillon de ces points noirs routiers	Etude
3) Aménagements permettant de réduire le risque de collision	Aménagements

Mise en œuvre de l'action/outils

- Inventaire complémentaire des points noirs routiers et évaluation de l'impact du trafic routier sur les chauves-souris

Afin d'avoir une vision plus exhaustive, l'inventaire des points noirs routiers potentiels, initié par le Groupe Chiroptères de Provence en 2009, doit être complété.

A partir d'un échantillon de ces points noirs routiers, il s'agirait de mettre en place un protocole d'évaluation de la mortalité par collision, afin de disposer de données effectives ; puis de réfléchir à des propositions d'aménagements visant à réduire le risque de collision au niveau des points noirs les plus problématiques.

- Contrat Natura 2000 envisageable :

Des aménagements visant à limiter le risque de collision, suivant leur nature, pourraient le cas échéant faire l'objet d'un contrat Natura 2000 « 32327 P Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats ».

Action A 32327 P " Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats "	
Code Action	A 32327P
Eligibilité	• concerne des aménagements dont les techniques sont innovantes ou d'opérations inhabituelles

	<ul style="list-style-type: none"> • Les aménagements/opérations doivent être visées et validées au préalable par le CSRPN • nécessite la mise en place d'un suivi scientifique pluriannuel (cf. FA BAT-CHI3) • élaboration d'un rapport scientifique évaluant l'efficacité et la plus-value des aménagements réalisés • contractant non agriculteur ou terrains non inscrits au S2 jaune
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • aménagements, travaux (suivant éligibilité) • expertise pour définir les cahiers des charges et le protocole de suivi
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs :**
 - Recensement et cartographie des points noirs paysagers :
 - Ingénierie. Ex : Stage de type BTS (2 à 3 mois) -**2000 €** sur la durée du Docob
 - Etude évaluation de la mortalité effective des chauves-souris par collision routière :
 - Coût estimé à **15000 €** (définition protocole, acquisition matériel, analyse données)
 - Aménagements de réduction du risque de collision routière :
 - Coût : non défini (sera très dépendant des types d'aménagements à réaliser : devra être établi au cas par cas, suite à l'étude de cartographie et d'évaluation de la mortalité)

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 17 000 € (hors aménagements)

- **Programmes financiers possibles :**
 - Cartographie des points noirs paysagers : Plan d'actions régional Chiroptères (Conseil Régional, DREAL PACA...)
 - Evaluation de la mortalité routière : financements Natura 2000, Contrat de Parc

Aménagements : Etat/FEADER (contrat Natura 2000)

Partenaires pressentis

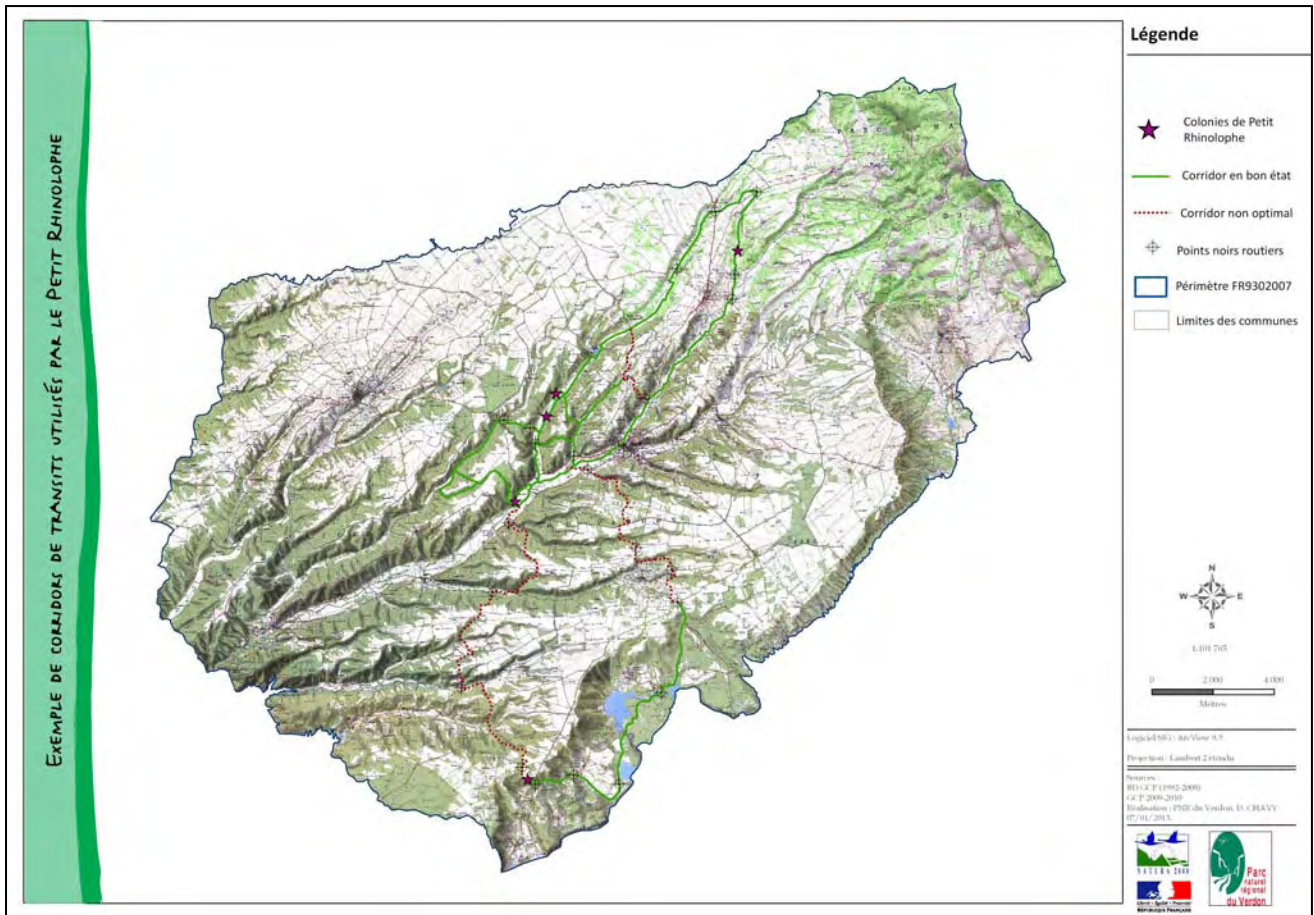
Actions	Organisme	Rôles
Cartographie et hiérarchisation des points noirs routiers	GCP	Etude
Evaluation de la mortalité routière	PNRV, GCP, Universités...	Etude
Aménagements	GCP	Cahier des charges

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cartographie des points noirs routiers ✓ Aménagements réalisés

Localisation des actions

Carte II - Evaluation non exhaustive des points noirs paysagers (enjeu Petit Rhinolophe)



OC 3 –Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe

opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Priorité 1

OC 3.1.

OC 3.2

OC 3.3 Préserver les gîtes d'hibernation et/ou de transit du Petit Rhinolophe

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
86	Villes, villages et sites industriels	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Barbastelle commune, Minioptère de Screibers, Murin à oreilles échanquées, Murin de capaccini, Murin de Beinchstein*
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Noctule commune*, Sérotine commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius*, Vespère de Savi, Oreillard gris, Oreillard roux, Molosse de Cestoni
	Végétales	

Actions de gestion : 2 actions ont été définies :

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Compléter l'inventaire des mines à eau et identifier celles utilisées comme gîtes d'hibernation et/ou de transit	BAT-CHI6
Préserver les gîtes d'hibernation et les gîtes de transit du Petit Rhinolophe, recréer des gîtes potentiels	BAT-CHI7

OC 3 –Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe

Priorité 1

OC 3.1.

OC 3.2

OC 3.3 Préserver les gîtes d'hibernation et/ou de transit du Petit Rhinolophe

erdon, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Compléter l'inventaire des mines à eau

Code action : BAT-CHI 6

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none">• Maintenir et conforter la population de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole• Maintenir la diversité et la qualité du paysage agricole et rural

Contexte et résultats attendus :

Les inventaires réalisés en 2009 par le Groupe Chiroptères de Provence confirment que les petits rhinolophes utilisent les mines à eau comme gîtes d'hibernation ou de transit. Toutefois, au cours des prospections, seuls des individus isolés ont été observés.

Ces prospections n'ont donc pas permis de confirmer le rôle pressenti important de ces mines à eau comme gîtes d'hibernation. Toutefois, cela peut s'expliquer par le fait qu'il existe une très grande quantité de mines à eau sur le plateau de Valensole (ex : il en existe plus d'une centaine sur la commune de Riez) et que " seulement " 70 mines à eau ont été prospectées.

En période hivernale, la présence du Petit Rhinolophe a été attestée dans 16 mines à eau ; et 17 mines à eau en période estivale.

L'hypothèse du rôle important des mines à eau comme gîtes d'hibernation reste forte. En effet, toutes les mines à eau prospectées avaient un développement supérieur à 10m et offraient une température fraîche et constante nécessaire à la léthargie du Petit Rhinolophe. De plus, le Petit Rhinolophe n'est pas une espèce parcourant de grandes distances entre les colonies (maximum 20 km) au cours de son cycle vital, ce qui conforte l'hypothèse d'une importante population de Petit Rhinolophe en hibernation sur le plateau de Valensole, même si seuls des individus isolés ont été observés durant l'hiver.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
86	Villes, villages et sites industriels	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Barbastelle commune, Minioptère de Screibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de capaccini, Murin de Beinchstein*
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Noctule commune*, Sérotine commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius*, Vespère de Savi, Oreillard gris, Oreillard roux, Molosse de Cestoni
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte I2
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Inventaire complémentaire des mines à eau	Etude
2) Porter à connaissance dans les documents d'urbanismes	Animation-Communication
3) Livret de sensibilisation	Animation-Communication

Mise en œuvre de l'action/outils

- **Inventaire complémentaire des mines à eau**

⇒ poursuivre l'inventaire des mines à eau et la recherche d'indices de présence du Petit Rhinolophe (et autres espèces) en hiver (et secondairement en été), afin de rechercher des colonies d'hibernation et identifier des gîtes majeurs.

- **Porters à connaissance**

En amont de l'élaboration des documents d'urbanisme (en particulier les PLU), le Parc naturel régional du Verdon transmet aux communes une synthèse et un atlas cartographique des principaux enjeux identifiés dont a connaissance le Parc sur le territoire communal (ou intercommunal). Ces éléments de porter à connaissance doivent permettre d'alimenter l'évaluation environnementale et le cas échéant l'évaluation des incidences Natura 2000 que doit comporter le document d'urbanisme. De manière générale, un PLU peut identifier les mines à eau comme patrimoine remarquable à préserver (cf. FA MA-ET2).

- **Livret de sensibilisation :**

⇒ Le livret de sensibilisation sur la prise en compte des chauves-souris dans l'entretien et la rénovation du bâti intégrera également des recommandations sur l'entretien des mines à eau. –cf. BAT-CHI5.

▪ Charte Natura 2000

En l'absence d'aménagements spécifiques à réaliser, les propriétaires peuvent s'engager dans une Charte Natura 2000 à :

- respecter une période de non intervention pour l'entretien de leurs mines à eau
- garder un accès pour les chauves-souris et éviter les fermetures hermétiques
- permettre l'accès aux mines à eau pour le suivi des colonies de chauves-souris

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

- Inventaire complémentaire des mines à eau :
 - Travail pouvant être échelonné sur plusieurs années (ex : 4 communes/an)
 - Ingénierie via une stage de type BTS ou Master I (durée de 2 à 4 mois) :
 - coût maximum stage : 2500 €/an, soit **10 000 €** sur 4 ans
 - encadrement du stage : 5j.homme/an (350 € j,h), soit **7000 €** sur 4 ans
- Porters à connaissance, sensibilisation :
 - Animation Natura 2000 : financements d'animation Natura 2000
- Livret de sensibilisation : cf. BAT-CHI5

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 17 000 € (hors animation Natura 2000)

▪ **Programmes financiers possibles :**

Animation Natura 2000 : conventions cadre et financières avec l'animateur Natura 2000

Inventaire des mines à eau : Plan d'actions régional Chiroptères (Etat/Conseil Régional/CG04...)

Partenaires pressentis

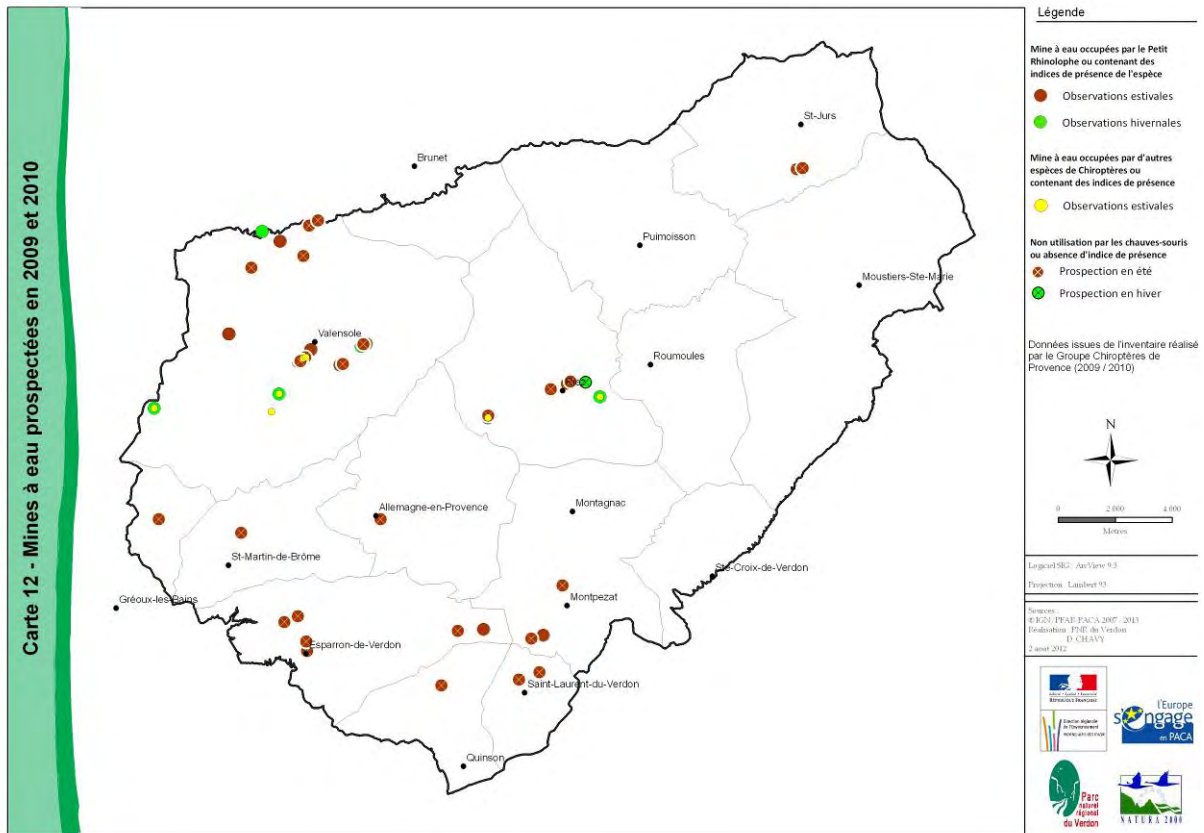
Actions	Organisme	Rôles
Inventaire des mines à eau et indices de présence	GCP, CEN PACA...	Etude
Livret de sensibilisation	GCP, CEN PACA, DREAL...	Animation, communication

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	✓ Nombre de mines à eau cartographiées et prospectées ✓ Indices de présence, colonies de Petit Rhinolophe et autres espèces de chauves-souris découvertes

Localisation de l'action :

Carte 12 - Mines à eau prospectées en 2009 et 2010



OC 3 –Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe

Priorité 1

OC 3.1.

OC 3.2

OC 3.3 Préserver les gîtes d'hibernation et/ou de transit du Petit Rhinolophe

Merdon, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Préserver les gîtes d'hibernation et les gîtes de transit du Petit Rhinolophe

Code action : BAT-CHI 7

Priorité de l'action 2

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none">▪ Maintenir et conforter la population de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole▪ Maintenir la diversité et la qualité du paysage agricole et rural

Contexte et résultats attendus :

En complément de l'objectif de maintenir un noyau dur de gîtes de reproduction de Petit Rhinolophe, l'objectif est de préserver les gîtes d'hibernation identifiés et de conserver la potentialité d'accueil des mines à eau pour les chauves-souris, l'hiver étant également une période très sensible dans le cycle vital des chauves-souris.

Contenu de l'action, mise en œuvre et outils

⇒ **On se réfèrera à la Fiche Action BA-CHI 2 de l'OC 3.1.**

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC 3	OC 3.1 Préserver et suivre les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole	BA-CHI 2	Maintenir le potentiel d'accueil et restaurer en priorité les gîtes à enjeu fort et moyen, afin de constituer un noyau dur de gîtes protégés.	193

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Animation et conventionnement :**
 - ⇒ Animation Natura 2000 (financements Natura 2000)
 - ⇒ Expertise pour la définition des aménagements et le suivi des travaux : estimation de 5 j.homme (350 €/j) par an, soit 10 500 € sur la durée du docob.
- **Contrats Natura 2000 :**
 - ⇒ Aménagements : coût évalué entre 5000 € à 30 000 € sur la durée du Docob (sera fonction du nombre de sites concernés, ces aménagements pouvant être sommaires comme plus conséquents (ex : confortement d'une mine à eau, pose d'une grille adaptée aux chiroptères...)). Sera étudié au cas par cas.
- **Information, communication :**
 - ⇒ Lettre de liaison : coût mutualisé avec le PNRL et GCP (cf. FA BAT-CHI 2)
 - ⇒ Panneaux d'information et de sensibilisation : 5000 € (sur la durée du docob)

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 20500 € à 50 500 € (hors animation Natura 2000)

- **Programmes financiers possibles :**
 - Animation Natura 2000 : conventions cadre et financières avec l'animateur Natura 2000
 - Aménagements : Etat/FEADER (contrat Natura 2000 ni agricoles ni forestiers)
 - Expertises : financements Natura 2000, co-financements Contrat de Parc...

Partenaires pressentis

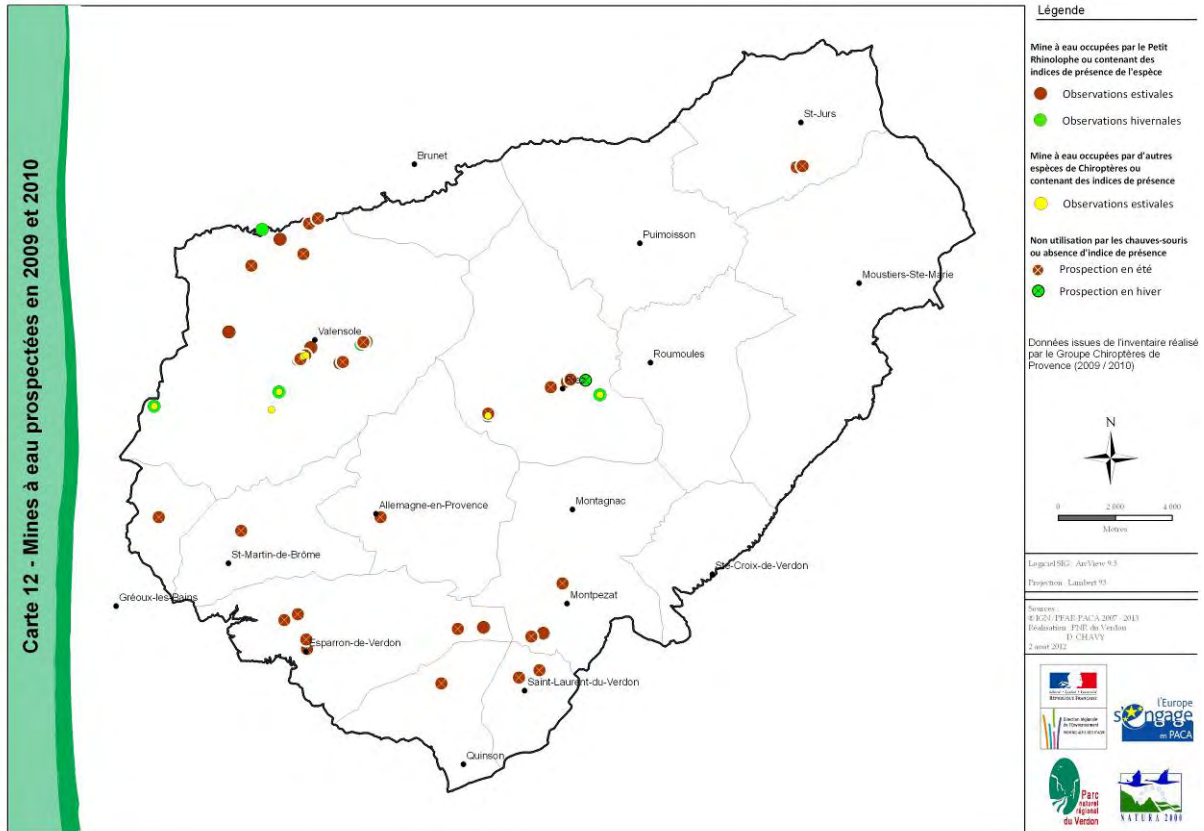
Actions	Organisme	Rôles
Animation auprès des propriétaires et usagers	PNRV	Animation
	GCP, CEN PACA...	Expertise, accompagnement technique auprès des propriétaires et usagers
Définition des aménagements et suivi des travaux	GCP, CEN PACA...	Elaboration cahier des charges, suivi des travaux
	CSRPN	Expertise et suivi des programmes de travaux et des protocoles de suivi

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'aménagements réalisés ✓ Nombre de contrats Natura 2000 signés ✓ Evolution du nombre de colonies et des effectifs ✓ Succès de la reproduction

Localisation des actions (carte très incomplète)

Carte 12 – Localisation des mines à eau prospectées en 2009/2010



2	OC4 Renforcer la qualité d'accueil du site pour l'hibernation et la reproduction des différentes espèces de chauves-souris en bâtiments	
OC 4.1	Sensibiliser les propriétaires, usagers et professionnels du bâtiment	2
OC 4.2	Préserver et développer de nouveaux gîtes	3

OC 4 Renforcer la qualité d'accueil du site pour l'hibernation et la reproduction des différentes espèces de chauves-souris en bâtiments
(hors Petit Rhinolophe)

Code Sous-Objectif de Conservation	Libellé Sous-Objectif de Conservation	Objectifs de gestion	Libellé Fiche action	Code Fiche Action
OC 4.1	Sensibiliser les propriétaires, usagers et professionnels du bâtiment	Maintenir la diversité des espèces de chauves-souris sur le plateau de Valensole	Informers les propriétaires, professionnels du bâtiment et gestionnaires d'ouvrages d'art sur les possibilités de concilier l'entretien et la rénovation des bâtiments/ouvrages avec la présence des chauves-souris	BAT-CHI 8
OC 4.2	Préserver et développer de nouveaux gîtes	Maintenir la diversité des espèces de chauves-souris sur le plateau de Valensole	Préserver en priorité les gîtes identifiés comme majeurs (hors Petit Rhinolophe), en proposant aux propriétaires des bâtiments et gestionnaires d'ouvrages d'art, des aménagements adaptés	BAT-CH 9

OC 4 – Renforcer la qualité d'accueil du site pour l'hibernation et la reproduction des différentes espèces de chauves-souris en bâtiments

Priorité 2

OC 4.1. Sensibiliser les propriétaires, usagers et professionnels du bâtiment

OC 4.2

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
86	Villages, villages et sites industriels (habitations : cabanons, pigeonniers, combles, caves, anciens transformateurs...)	
88	Mines et passages souterrains (mines à eau, ouvrages d'art, tunnels...)	

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Barbastelle commune, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de capaccini, Murin de Beinchstein*
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Noctule commune*, Sérotine commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius*, Vespère de Savi, Oreillard gris, Oreillard roux, Molosse de Cestoni
	Végétales	

* Espèce potentielle

Actions de gestion : 1 action a été définie

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Réaliser une animation et une sensibilisation auprès des propriétaires et usagers de bâtiments abritant des gîtes à chauves-souris, en vue de favoriser le maintien des colonies et/ou restaurer les gîtes dégradés.	FA BAT-CH 8

OC 4 – Renforcer la qualité d'accueil du site pour l'hibernation et la reproduction des différentes espèces de chauves-souris en bâtiments (hors Petit Rhinolophe)

Priorité 2

OC 4.1. Sensibiliser les propriétaires, usagers et professionnels du bâtiment

OC 4.2

Réaliser une animation et une sensibilisation auprès des propriétaires et usagers de bâtiments abritant des gîtes à chauves-souris, en vue de favoriser le maintien des colonies et/ou restaurer les gîtes dégradés.

Code action : BAT-CHI 8

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir la diversité des espèces de chauves-souris sur le plateau de Valensole ▪ Maintenir et conforter la population de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole ▪ Maintenir la diversité et la qualité du paysage agricole et rural

Contexte et résultats attendus :

Le site du plateau de Valensole est historiquement connu pour sa richesse en chiroptères. Si le plateau de Valensole abrite notamment une des populations de Petit Rhinolophe les plus importées de la région PACA, les inventaires réalisés en 2009 ont permis d'améliorer les connaissances.

20 espèces de chauves-souris ont ainsi été contactées, dont huit sont d'intérêt communautaire. Parmi ces dernières, cinq peuvent être observées dans des bâtiments, mais toutes n'utilisent pas le site de la même façon.

Ainsi, concernant par exemple le Petit et le Grand Murin, une importante colonie de reproduction existe en limite du site (Grotte à Esparron de Verdon). Sur le plateau de Valensole, peu d'observations de ces deux espèces ont eu lieu et il est probable qu'elles exploitent davantage le plateau de Valensole comme zone de chasse. Au vu des connaissances actuelles, l'enjeu de préservation de gîtes en bâtiments serait donc plutôt modéré pour ces deux espèces sur le plateau de Valensole.

Le Murin à oreilles échancrées peut utiliser des cavités naturelles et artificielles (galeries, puits de mines, caves, tunnels, viaducs...) comme gîtes d'hibernation et des combles chauds, les greniers de maisons ou les églises comme gîtes de reproduction. De plus, il ne montre par un caractère aussi lucifuge que les autres chiroptères. Suite aux différentes études, aucun gîte d'hibernation n'a été mis en évidence sur le site et aucune colonie de reproduction n'est connue que ce soit à l'intérieur ou à proximité du site. L'enjeu semble donc modéré sur le site, même s'il est toujours judicieux d'œuvrer pour le maintien d'espaces bâtis accessibles pour l'espèce.

Le Minioptère de Schreibers est également une espèce strictement cavernicole et a besoin le plus souvent de grandes cavités, que ce soit en hiver ou en été.

750 individus en transit automnal ont été observés sur le plateau (zone de chasse) et l'espèce se reproduit à proximité du site Natura 2000 (Grotte d'Esparron de Verdon et une femelle reproductrice capturée à Quinson en 1998). La fréquentation régulière du plateau de Valensole (ne seraient-ce que lors des transits automnal et printanier) et la présence d'une colonie de reproduction assez importante (environ 300 individus suivant les années) justifient de parler d'enjeu fort pour cette

espèce sur le plateau de Valensole. Toutefois, l'enjeu semble avant tout lié à un bon état de conservation des zones de chasse sur le site.

Le Grand Rhinolophe affectionne également les cavités naturelles et artificielles pour les gîtes d'hibernation et les colonies occupent des greniers, les bâtiments agricoles, les vieux moulins, les toitures d'églises et de châteaux... comme gîtes de reproduction. Toutefois, sur le plateau de Valensole, on ne connaît aucun gîte de reproduction et seuls quelques individus isolés et en hibernation ont été observés sur le site Natura 2000 de Valensole. L'espèce n'a été contactée qu'une seule fois lors de l'inventaire de 2009/10. La population du site étant à priori très faible, l'enjeu de conservation pour cette espèce (gîtes en bâtiments), est donc faible.

Enfin, le Murin de Capaccini est également cavernicole. Sur le site Natura 2000 du plateau de Valensole, seuls quelques individus ont été observés, probablement se rendant sur des territoires de chasse situés sur le plateau. L'enjeu majeur pour cette espèce réside avant tout dans la préservation de l'importante colonie de reproduction de la grotte d'Esparron de Verdon (2^{ème} plus importante colonie de reproduction de France) et en hiver par la tranquillité des individus qui hibernent dans les anciens tunnels du Verdon.

En revanche, des gîtes en bâtiments ou ouvrages d'autres espèces de chauves-souris qui ne sont pas d'intérêt communautaire ont régulièrement été observés (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Murin de Daubenton etc.). Eu égard au caractère prioritaire de conservation du Petit Rhinolophe, l'enjeu de conservation des gîtes en bâtiments des autres espèces a été identifié comme secondaire. Toutefois, cela ne doit pas empêcher la mise en œuvre d'aménagements favorables à ces espèces, en particulier pour préserver les colonies les plus importantes.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
86	Villages, villages et sites industriels (habitations : cabanons, pigeonniers, combles, caves, anciens transformateurs...)	
88	Mines et passages souterrains (mines à eau, ouvrages d'art)	

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Barbastelle commune, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de capaccini, Murin de Beinchstein*
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Noctule commune*, Sérotine commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius*, Vespère de Savi, Oreillard gris, Oreillard roux, Molosse de Cestoni
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte I3
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Identification des gîtes prioritaires et sensibilisation des propriétaires et usagers des bâtiments concernés – Cf. FA BAT-CHI I	Animation, Expertise
2) Elaboration d'un livret de sensibilisation sur la prise en compte des chauves-souris dans les aménagements d'entretien et de rénovation du bâti – Cf. BAT-CHI 5	Communication

Mise en œuvre de l'action/outils

⇒ On se reportera aux fiches action BAT-CHI I et BAT-CHI 5.

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC 3	OC 3.1 Préserver et suivre les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole	BAT-CHI I	Réaliser une animation et une sensibilisation auprès des propriétaires et usagers de bâtiments abritant des gîtes à Petit Rhinolophe, en vue de favoriser le maintien des colonies et/ou restaurer les gîtes dégradés.	193
		BAT-CHI 5	Sensibiliser les propriétaires, communes et professionnels du bâtiment sur la prise en compte des chauves-souris dans l'entretien et la restauration des bâtiments et la qualité de l'environnement.	211

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs :**
- Animation : coût globalisé dans l'animation Natura 2000
- Expertise technique en appui à des propriétaires/usagers pour la prise en compte des chauves-souris dans leurs projets de rénovation/entretien du bâti :
 - tabler sur un forfait de 5 j.homme/an (350 €/j) : soit 1750 €/an
 - montant sur la durée du docob : 10 500 €
- Livret sur les chauves-souris : cf. FA BAT-CHI 5

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 10 500 € (hors animation Natura 2000)

▪ **Programmes financiers possibles :**
Expertises et accompagnement des propriétaires, gestionnaires d'ouvrages: Contrat de Parc, Plan d'actions régional sur les chiroptères...

Partenaires pressentis

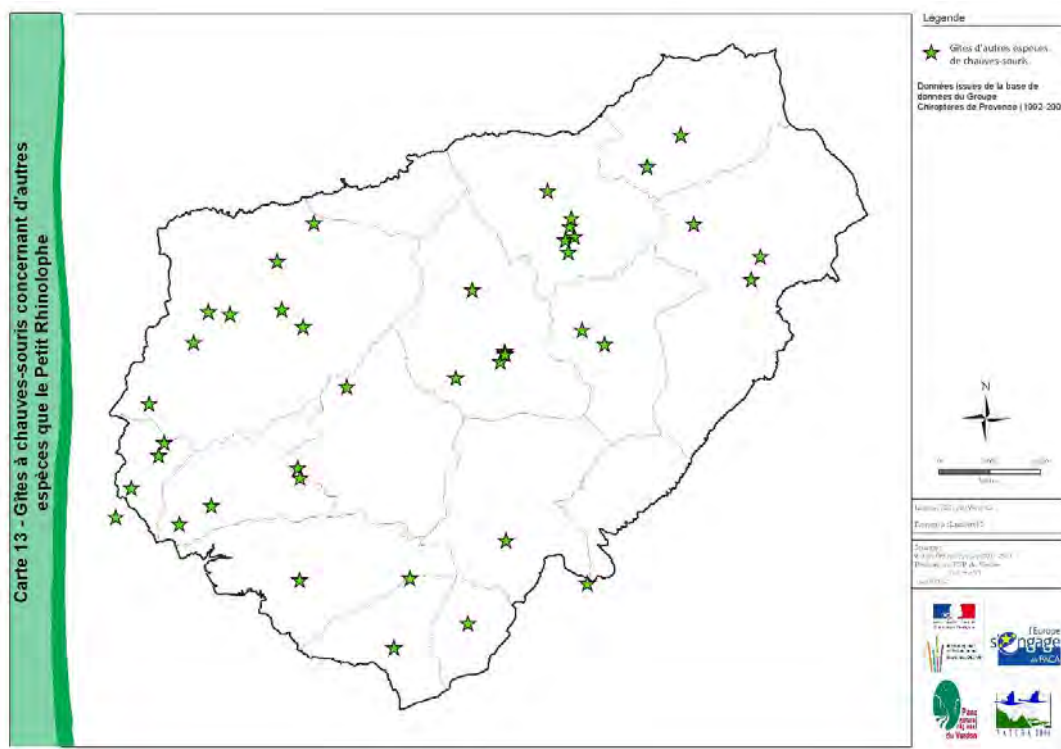
Actions	Organisme	Rôles
Animation auprès des propriétaires et usagers	PNRV	Animation
	GCP, CEN PACA...	Expertise, accompagnement technique auprès des propriétaires et usagers

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	✓ Nombre de propriétaires/usagers contactés ✓ Nombre d'interventions de conseil réalisées

Localisation des actions

Carte 13 – Gîtes à chauves-souris concernant d'autres espèces que le Petit Rhinolophe



OC 4 – Préserver et développer de nouveaux gîtes

Priorité 2

OC 4.1.

OC 4.2 Préserver et développer de nouveaux gîtes

Préserver en priorité les gîtes identifiés comme majeurs (hors Petit Rhinolophe), en proposant aux propriétaires des bâtiments et gestionnaires d'ouvrages d'art, des aménagements adaptés.

Code action : BAT-CHI 9

Priorité de l'action 3

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir la diversité des espèces de chauves-souris sur le plateau de Valensole ▪ Maintenir et conforter la population de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole ▪ Maintenir la diversité et la qualité du paysage agricole et rural

Contexte et résultats attendus :

Il s'agit de proposer aux propriétaires et gestionnaires d'ouvrages d'art la réalisation d'aménagements permettant le maintien de colonies de chauves-souris en cas de travaux prévus qui pourraient perturber ou provoquer l'abandon du gîte par les chauves-souris.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
86	Villages, villages et sites industriels (habitations : cabanons, pigeonniers, combles, caves, anciens transformateurs...)	
88	Mines et passages souterrains (mines à eau, ouvrages d'art...)	

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Barbastelle commune, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de capaccini, Murin de Beinchstein*
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Noctule commune*, Sérotine commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius*, Vespère de Savi, Oreillard gris, Oreillard roux, Molosse de Cestoni
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Non définie (connaissances insuffisantes)
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Identifier les gîtes prioritaires nécessitant des aménagements et prendre contact avec les propriétaires/usagers	Animation
2) Identification des aménagements à réaliser et conventionnement avec les propriétaires/usagers	Expertise/Animation
3) Réaliser les aménagements : mise en œuvre et/ou suivi des travaux	Expertise

Mise en œuvre de l'action/outils

I. Espèces d'intérêt communautaire

⇒ Contrats Natura 2000

Action A 32323 P " Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site "	
Code Action	A 32323P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Présence avérée d'une colonie de reproduction de Petit Rhinolophe, en priorité à mettre en œuvre au profit des gîtes identifiés à enjeu fort et moyen • contractant non agriculteur ou arbres situés sur des terrains non inscrits au S2 jaune
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation et entretien de muret • Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...) • Autres aménagements (construction et pose de nichoirs/chiroptères...) • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Points de contrôle à minima associés	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
--------------------------------------	---

Action A 32327 P " Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats "	
Code Action	A 32327P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • concerne des aménagements dont les techniques sont innovantes ou d'opérations inhabituelles • Les aménagements/opérations doivent être visées et validées au préalable par le CSRPN • nécessite la mise en place d'un suivi scientifique pluriannuel (cf. FA BAT-CHI3) • élaboration d'un rapport scientifique évaluant l'efficacité et la plus-value des aménagements réalisés • contractant non agriculteur ou terrains non inscrits au S2 jaune
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • aménagements, travaux (suivant éligibilité) • expertise pour définir les cahiers des charges et le protocole de suivi
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Action A 32326 P " Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact "	
Code Action	A 32327P
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Respect de la charte graphique ou des normes existantes • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Conception des panneaux • Fabrication • Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose • Entretien des équipements d'information • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles
Modalités à minima de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

2. Espèces non d'intérêt communautaire

⇒ Conventions de gestion ou autre contrat suivant les enjeux et le contexte (contrats Natura 2000 non éligibles)

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ Animation et conventionnement :

⇒ Animation Natura 2000 (financements Natura 2000)

⇒ Expertise pour la définition des aménagements et le suivi des travaux : estimation de 5 j.homme/an, soit **10 500 €** sur la durée du docob.

▪ Contrats Natura 2000 :

⇒ Aménagements : coût évalué entre 5000 à 30 000 € sur la durée du Docob (sera fonction du nombre de propriétaires/usagers volontaires et du type d'aménagements à réaliser par site, ces aménagements pouvant être sommaires comme plus conséquents (ex : confortement d'un édifice, mise hors eau...). Sera étudié au cas par cas.

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 15 500 € à 40 500 € (hors animation Natura 2000)

▪ Programmes financiers possibles :

Animation Natura 2000 : conventions cadre et financières avec l'animateur Natura 2000

Aménagements : Etat/FEADER (contrat Natura 2000 ni agricoles ni forestiers), le cas échéant autres (notamment concernant les gîtes moins prioritaires afin de garder une approche à l'échelle de la méta-population : Leader+, Conseil Régional, Conseil Général, Fondations...)

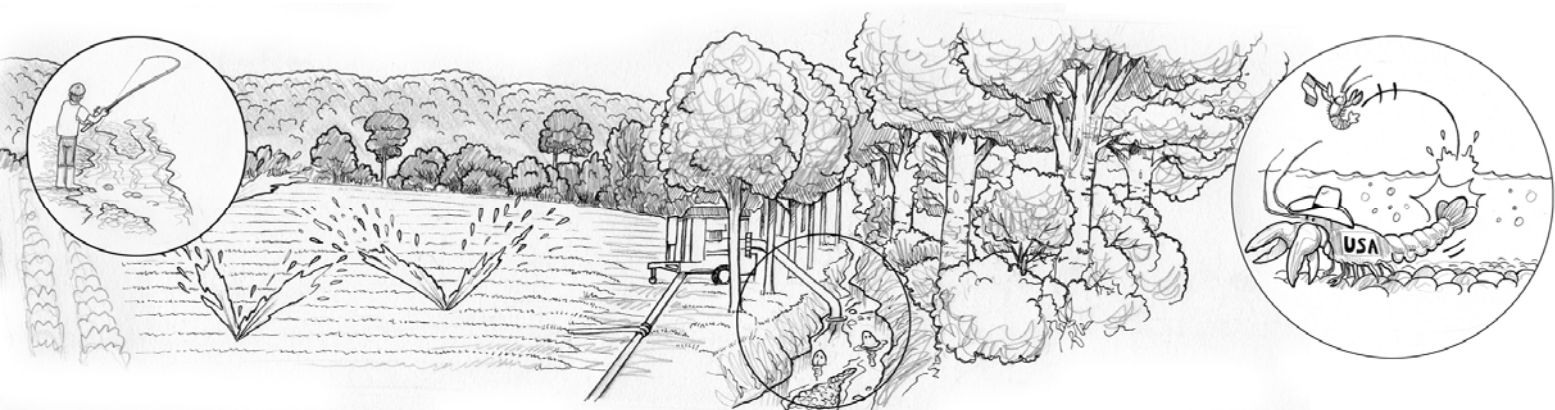
Expertises et lettre de liaison : financements Natura 2000, co-financements Contrat de Parc...

Partenaires pressentis

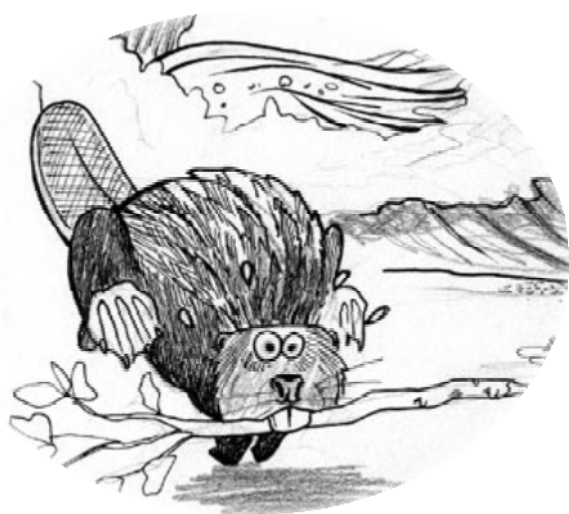
Actions	Organisme	Rôles
Animation auprès des propriétaires et usagers	PNRV	Animation
	GCP, CEN PACA	Expertise, accompagnement technique auprès des propriétaires et usagers
Définition des aménagements et suivi des travaux	GCP, CEN PACA...	Elaboration cahier des charges, suivi des travaux
	CSRPN	Expertise et suivi des programmes de travaux et des protocoles de suivi

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	✓ Nombre d'aménagements réalisés ✓ Nombre de conventions signées ✓ Evolution du nombre de colonies et des effectifs ✓ Succès de la reproduction



ACTIONS RELATIVES AUX MILIEUX AQUATIQUES ET AUX ZONES HUMIDES



ACTIONS RELATIVES AUX MILIEUX AQUATIQUES ET AUX ZONES HUMIDES

1	OC 5 Préserver et/ou restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées	
OC 5.1	Préserver les ripisylves à fortes potentialités biologiques	1
OC 5.2	Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés	1
OC 5.3	Préserver et gérer les zones humides associées aux cours d'eau	3

OC 5 Préserver et/ou restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées

Code Sous-Objectif	Libellé Sous-Objectif	Objectifs de gestion	Libellé Fiche action	Code Fiche Action
OC 5.1	Préserver les ripisylves à fortes potentialités	Préserver les habitats et espèces des milieux aquatiques	Prendre en compte les ripisylves dans les documents d'urbanisme et de planification	Cf. MA-ET 2
			Eviter le " sur entretien " et adopter une gestion douce des ripisylves	RIV-RIP 1
			Sensibiliser les communes et les propriétaires riverains à l'enjeu de préserver la naturalité des ripisylves	RIV-RIP 2
OC 5.2	Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés	Préserver les habitats et espèces des milieux aquatiques	Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés	RIV-RIP 3
			Lutter contre le développement des plantes invasives	RIV-RIP 4
OC 5.3	Préserver et gérer les zones humides associées aux cours d'eau	Préserver les habitats et espèces des milieux aquatiques	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	RIV-ZH 1
			Préserver les zones humides par une gestion adaptée	RIV-ZH 2
			Restaurer le potentiel biologique et la fonctionnalité de zones humides	RIV-ZH 3
			Maintenir les prairies humides de fauche	RIV-ZH 4

OC 5 –Préserver et/ou restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées

Priorité 1

OC 5.1. Préserver les ripisylves à fortes potentialités biologiques

OC 5.2

OC 5.3

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	
53.11	Roselières	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (1092), Grand Capricorne (1088), Lucane cerf-volant (1083), Pique-prune (1084), Barbastelle commune (1308), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Capaccini (1316), Murin de Bechstein (1303), Petit Rhinolophe (1303), Castor d'Europe (1337), Milan noir (A073), Rollier (A231), Martin pêcheur (A229), Cistude d'Europe (1220), Pic noir (A236)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Campagnol amphibie, Pélodyte ponctué, Calamite des joncs, Crapaud commun, Rainette méridionale, Salamandre tachetée, Grenouille rousse, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Couleuvre d'esculape, Vipère aspic, Sphinx de l'Argousier, Sphinx de l'Epilobe, Apollon
	Végétales	Asperge à feuilles aiguës, Epipactis à larges feuilles, Epipactis de Müller, Epipactis des marais, <i>Epipactis fageticola</i> , Fragon, Iris jaune, Narcisse des poètes, Œillet à tiges longues, Œillet scabre, Orchis de mai, Sabline de Provence, Tamier commun

Actions de gestion :

3 actions ont été identifiées :

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Prendre en compte les ripisylves dans les documents d'urbanisme et de planification	Cf. MA-ET 2
Eviter le " sur entretien " et adopter une gestion douce des ripisylves et des milieux humides associés	RIV-APP 1
Sensibiliser les communes et les propriétaires riverains à l'importance de préserver la naturalité des ripisylves	RIV-APP 2

OC 5 –Préserver et/ou restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées

Priorité 1

OC 5.1. Préserver les ripisylves à fortes potentialités biologiques

OC 5.2

OC. 5.3

Prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme

Code action : MA-ET 2

Priorité de l'action 1

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes ✓ OC 6.1 Maintenir un débit d'étiage suffisant pour le bon fonctionnement écologique des habitats et des espèces du plateau de Valensole ✓ OC 6.2 maintenir et/ou rétablir les fonctionnalités écologiques
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver les habitats et espèces des milieux aquatiques

Contexte et résultats attendus :

En identifiant et cartographiant les ripisylves comme espèces remarquables à conserver, les documents d'urbanisme peuvent constituer un 1^{er} outil efficace pour préserver ces dernières notamment des défrichements.

⇒ Pour la mise en œuvre des actions, on se référera à la fiche action suivante :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC I	OC 3.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes.	MA-ET 2	Prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme	108

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ Coûts estimatifs :

- Veille, porters à connaissance : Animation Natura 2000

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : Cf. animation Natura 2000)

▪ Programmes financiers possibles :

Animation Natura 2000 : conventions cadre et financières avec l'animateur Natura 2000

Partenaires presentis

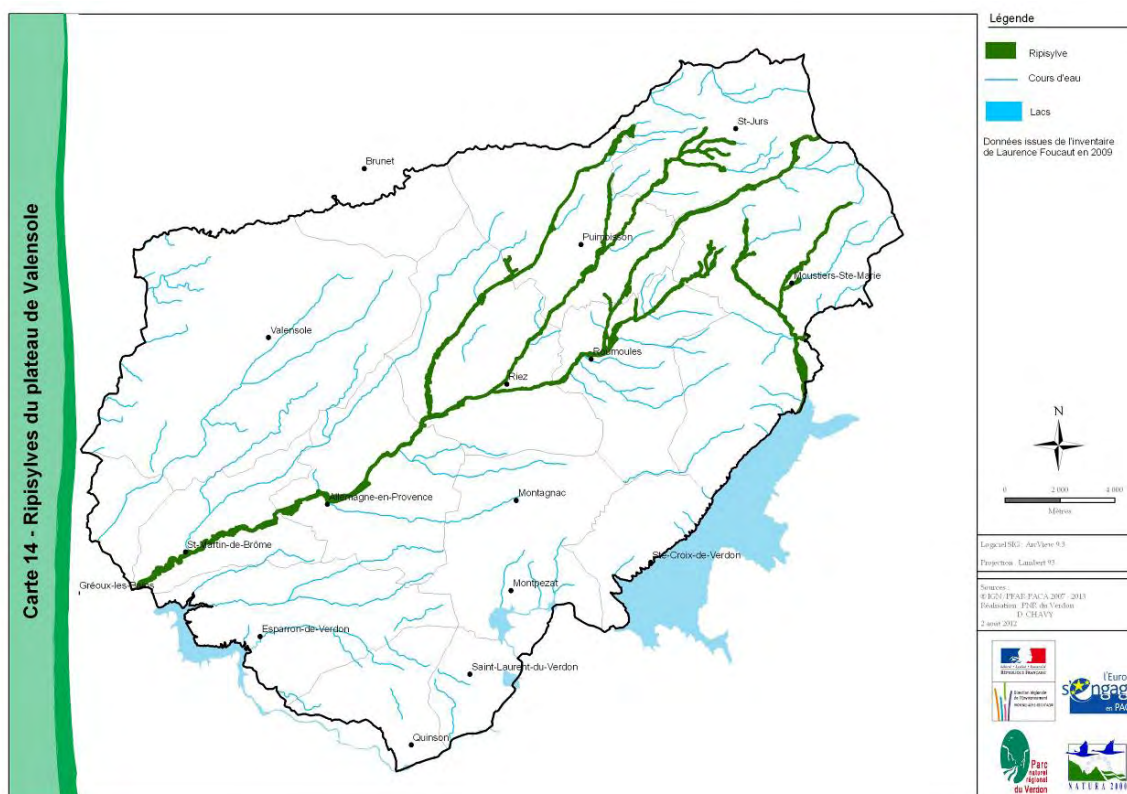
Actions	Organisme	Rôles
Veille, porters à connaissance	PNRV	Porters à connaissance, suivi de l'élaboration des PLU
	DDT	Porters à connaissance, suivi de l'élaboration des PLU
Elaboration des PLU, SCOT	Communes, communautés de communes, Durance Luberon Verdon Agglomération	Prise en compte des ripisylves dans les documents de planification

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de porters à connaissance ✓ Linéaires, surfaces classés en EBC, par les articles L. 123-1-5-7 et L. 123-1-5-9 ✓ Suivi de l'état de conservation des ripisylves

Localisation des actions

Carte 14 – Ripisylves du plateau de Valensole



OC 5 –Préserver et/ou restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées

Priorité 1

OC 5.1. Préserver les ripisylves à fortes potentialités biologiques

OC 5.2

OC. 5.3

Eviter le " sur entretien " et adopter une gestion douce des ripisylves et des milieux humides associés

Code action : RIV-RIP I

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes ✓ OC 6.1 Maintenir un débit d'étiage suffisant pour le bon fonctionnement écologique des habitats et des espèces du plateau de Valensole ✓ OC 6.2 maintenir et/ou rétablir les fonctionnalités écologiques
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> · Préserver les habitats et espèces des milieux aquatiques

Contexte et résultats attendus :

Sur le plateau de Valensole, la rectification de cours d'eau au cours des précédentes décennies, le développement urbanistique, les prélèvements en eau (pompages dans les cours d'eau et dans les nappes de soutien au cours d'eau) ont globalement entraîné une dégradation de l'état des cours d'eau et de leurs ripisylves. Le lit mineur a localement été recalibré, l'espace dévolu au lit majeur a été réduit. La forêt alluviale originelle a souvent été coupée et remplacée par des prairies marécageuses, à leur tour drainées pour agrandir les surfaces cultivées et permettre le développement de l'urbanisation.

Pour éviter ou limiter les risques d'inondations, le lit mineur des cours d'eau a fait l'objet d'aménagements hydrauliques (chenalisation). L'absence d'envolement naturel et régulier des zones riveraines (lit majeur) et l'enfoncement du lit mineur (pouvoir érosif accru suite à l'augmentation de la vitesse d'écoulement des eaux dans les portions chenalisées) ont conduit à un assèchement progressif des berges et des ripisylves. Ainsi, dans les secteurs les plus exondés et dégradés, la ripisylve a cédé la place à des ronciers impénétrables et/ou à des peuplements de chênes blancs.

Sur certains secteurs, l'érosion accrue a fragilisé les berges et la ripisylve (arbres déchaussés...).

Enfin, en zone urbaine, la ripisylve peut avoir été complètement supprimée. Le développement de l'urbanisation en bordure des cours d'eau a également conduit au développement de plantes exotiques et pour certaines invasives.

Toutefois, les prospections de terrain réalisées en 2010 (Odepp) ont permis d'identifier plusieurs écocomplexes rivulaires de belle qualité, ainsi que des secteurs potentiels susceptibles d'être recolonisés par les formations alluviales arborescentes d'intérêt communautaire.

4 secteurs à fortes potentialités biologiques et 12 secteurs aux potentialités biologiques assez élevées ont ainsi été identifiés et sont à préserver en priorité.

Ces secteurs, souvent à la faveur de méandres et de petites tresses, présentent des forêts-galeries continues, bien développées et diversifiées.

Afin de prévenir le développement d'embâcles pouvant faire obstruction à l'écoulement des eaux, les cours d'eau du plateau de Valensole font régulièrement l'objet d'interventions de la part des gestionnaires et/ou des propriétaires riverains. Toutefois, un entretien trop régulier et drastique est préjudiciable au bon état de conservation de ces forêts-galeries. Trop jardinées, ces forêts-galeries perdent leur caractère naturel et leur fonctionnalité et ne jouent plus leur rôle de réservoir de biodiversité.

Les entretiens dans le lit mineur et dans ces forêts galeries doivent être restreints aux strictes interventions nécessaires. Les coupes ne doivent concerner que les arbres qui présentent un réel risque pour la sécurité des personnes. Les embâcles ne doivent être enlevés que s'ils posent un problème majeur pour les écoulements.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	
53.11	Roselières	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (1092), Grand Capricorne (1088), Lucane cerf-volant (1083), Pique-prune (1084), Barbastelle commune (1308), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Capaccini (1316), Murin de Bechstein (1303), Petit Rhinolophe (1303), Castor d'Europe (1337), Milan noir (A073), Rollier (A231), Martin pêcheur (A229), Cistude d'Europe (1220), Pic noir (A236)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Campagnol amphibie, Pélodyte ponctué, Calamite des joncs, Crapaud commun, Rainette méridionale, Salamandre tachetée, Grenouille rousse, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Couleuvre d'esculape, Vipère aspic
	Végétales	Asperge à feuilles aiguës, Epipactis à larges feuilles, Epipactis de Müller, Epipactis des marais, <i>Epipactis fageticola</i> , Fragon, Iris jaune, Narcisse des poètes, Œillet à tiges longues, Œillet scabre, Orchis de mai, Sabline de Provence, Tamier commun

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 15
Surface	Potentiellement 520 ha

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Porter à connaissance auprès des communes, gestionnaires	Animation-sensibilisation
2) Mise en place d'une gestion douce des bords de cours d'eau	Gestion

Mise en œuvre de l'action/outils

Porter à connaissance

Animation et sensibilisation par l'animateur Natura 2000, auprès des communes, propriétaires riverains, des services de l'Etat et des gestionnaires qui interviennent sur les cours d'eau.

Gestion douce des ripisylves

Plusieurs outils peuvent être mobilisés suivant la nature des engagements, le type d'interventions et l'environnement des cours d'eau (agricole/forestier/urbain).

Dans les opérations d'entretien, l'objectif est de privilégier les méthodes d'interventions les plus adaptées à la sensibilité du milieu (espèces sensibles, sols peu portants). En milieu forestier, notamment en contexte productif, l'objectif est de maintenir les essences typiques des ripisylves ; et dans le cadre d'une exploitation sylvicole dans ou à proximité des ripisylves, préserver l'intégrité de l'habitat/habitat d'espèces.

▪ Charte Natura 2000

Les gestionnaires d'entretien des bords de cours d'eau, les propriétaires riverains peuvent s'engager, via une Charte Natura 2000, à effectuer une gestion douce des ripisylves, limitée su strict minimum.

Les engagements (non rémunérés) porteraient sur tout ou partie :

Engagements lors des travaux d'entretien des cours d'eau (ripisylve, lit des cours d'eau, canaux...)	
Prescriptions techniques générales	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les interventions dans la ripisylve et lit des cours d'eau au strict minimum : les coupes ne doivent concerner que les arbres qui présentent un risque pour la sécurité des personnes ; et seules sont enlevées les embâcles qui posent un problème majeur pour les écoulements • L'accès au lit mineur doit être limité au strict minimum • ne pas brûler les rémanents de coupe en bordure et dans la ripisylve (et notamment au pied des arbres) • Privilégier les interventions entre fin août et janvier
Prescriptions particulières dans les secteurs à écrevisses	
Protocole de désinfection (en priorité pour les organismes gestionnaires des bords de cours d'eau)	<p><u>Dans les secteurs colonisés par l'Ecrevisse à pieds blancs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le matériel en contact avec l'eau doit être désinfecté au préalable, afin de limiter les risques de contamination des populations d'écrevisses par des agents pathogènes provenant d'un site précédemment entretenu. Le signataire de la Charte Natura 2000 s'engage ainsi à respecter <u>un protocole de désinfection</u> transmis par le Parc. <p>➤ <u>avant chaque intervention sur le terrain</u> : désinfection de tout le matériel utilisé, par exemple par pulvérisation d'une solution de Désogerme Microchoc (sans formol –dilution 2%). La désinfection des mains et du petit matériel (GPS, appareil photo, stylo, lampe frontale...) est effectué avec un gel hydroalcoolique ;</p> <p>➤ désinfection de tout le matériel après tout passage dans un secteur où la présence d'écrevisses allochtones est avérée ou suspectée (ex : Colostre, Lac de Sainte-Croix, Jabron...) ;</p> <p>➤ transporter un petit pulvérisateur de Désogerme et un flacon de solution alcoolique dans le sac à dos s'il existe un risque de passer d'une population d'écrevisses allochtones à une population d'écrevisses autochtones au cours de la prospection ;</p> <p>➤ désinfection du matériel entre chaque site prospecté : entre 2 populations d'APP, mais également entre 2 populations d'espèces potentiellement porteuses d'agents pathogènes (PFL, OCL) car il existe le risque de contaminer une population qui n'était pas porteuse de maladies ;</p> <p>➤ tout matériel en contact avec le véhicule, même pour un transport bref, doit être désinfecté, car le véhicule est potentiellement infecté ;</p> <p>➤ ne pas utiliser de waders en néoprène et les semelles en feutre car la désinfection complète de ce type de matériel est quasiment impossible (ou alors effectuer un trempage dans un fût de solution désinfectante) ; privilégier l'utilisation de cuissardes ou waders en caoutchouc ;</p> <p>➤ la désinfection doit être réalisée le plus loin possible des zones en eau ou humides ;</p> <p>➤ le matériel doit avoir séché ou être rincé avant les interventions sur site (une petite bassine préalablement désinfectée et rincée, stockée dans un sac plastique neuf est utilisée pour puiser de l'eau).</p>

Prescriptions particulières dans les milieux forestiers	
Engagements du propriétaire forestier	<p><u>Dans sa (ses) forêt(s) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • conserver les ripisylves intra-forestières (ex : cordons rivulaires qui bordent des ruisseaux forestiers) • ne pas planter dans les ripisylves ou à proximité immédiate, des résineux et de manière générale des essences non typiques des ripisylves. <p><u>Dans le cas d'une exploitation forestière à proximité d'une ripisylve :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • éviter la traversée des engins dans le lit des cours d'eau (dégradation des berges, augmentation du taux de matières en suspension), prévoir la mise en place d'aménagements provisoires permettant la traversée sans dégrader les berges et le lit • éviter les coupes à blancs à proximité immédiate des cours d'eau (augmentation du ruissellement et apport de matières organiques qui colmatent les abris et homogénéisent le substrat) • ne pas abandonner les branchages de coupes et d'élagage dans le lit des cours d'eau

▪ **Mesures agro-environnementales proposées (MAET)**

En secteur agricole, une MAET a été identifiée.

Observation étant faite que cette MAET n'a pas pour objectif de rémunérer l'entretien des ripisylves, sachant que nous nous plaçons dans un objectif d'intervention minimaliste.

Cependant, pour les ripisylves entretenues épisodiquement par des agriculteurs (ex : coupes de branches du côté des parcelles agricoles pour faciliter le passage sur les parcelles cultivées attenantes etc.), cette MAET a pour objectif de favoriser la prise en compte de la biodiversité, en rémunérant à l'agriculteur le surcoût de techniques d'entretien plus douces que celles habituellement mises en place et nécessitant également, le cas échéant, plus de temps de mise en œuvre.

MAET "Favoriser la biodiversité dans l'entretien agricole des ripisylves "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
LINEA_03	Entretien des ripisylves	1,46 €/ml	
Eligibilité		<p><u>Ne sont éligibles que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les ripisylves identifiées dans le Docob (cf. carte n°) • les ripisylves composées d'essences locales (diagnostic préalable) • se conformer au(x) plan(s) de gestion des ripisylves qui sera établi par l'animateur Natura 2000 (période d'intervention, modalités d'enlèvement des embâcles et d'entretien du lit du cours d'eau, matériel de coupe n'éclatant pas les branches...) • gyrobroyage des berges et dans la ripisylve interdit • dessouchage interdit (notamment arbres sur berge) 	
Principaux éléments du cahier des charges*		<p><u>Actions obligatoires non rémunérées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement si l'agriculteur effectue lui-même les interventions • Respect de la période d'intervention • Absence de traitement phytosanitaire 	

	<p>Actions rémunérées (<i>travail et matériel supplémentaire par rapport à un entretien habituel</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre du plan de gestion
--	---

▪ **Contrats Natura proposés**

Suivant le contexte (non agricole/non forestier ou en milieu forestier), quatre contrats Natura 2000 ont été pré-identifiés :

Code	Type de contrat	Type d'action
A 32311R	Ni agricole ni forestier	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
F22706	Forestier	Chantier d'entretien (et de restauration) des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non
F22709	Forestier	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
F22716	Forestier	Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif

Action A 32311R " Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles "	
Code Action	A 32311R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces agricoles : non agriculteurs dans le cadre d'interventions collectives d'entretien de cours d'eau ▪ Surfaces non agricoles : agriculteurs et non agriculteurs éligibles
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation des travaux ▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ▪ Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ▪ Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Maintien des arbres remarquables
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupes de bois (ex : pins...), débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe ▪ Taille des arbres constituant la ripisylve ▪ L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. ▪ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ▪ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Action F 22706 " Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non "	
Code Action	A 32311R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat Natura 2000 à mobiliser pour les actions en milieu forestier • Plus particulièrement, ce contrat Natura 2000 peut être mobilisé pour les investissements pour la réhabilitation ou recréation de ripisylves et forêts alluviales dans le but d'améliorer l'état de conservation d'espèces d'intérêt communautaire et/ou la naturalité des habitats. • <u>ex d'actions</u> : suppression de résineux en bord de berge au profit de feuillus, travaux de restauration du fonctionnement hydraulique
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de paillage plastique • Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches • Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) • Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715) • Ouverture à proximité du cours d'eau : coupe de bois (hors contexte productif), dévitalisation par annellation, débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe, préparation du sol nécessaire à la régénération • Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.), enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. • Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action F 22709 " Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt "	
Code Action	F 22709
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Action à mobiliser pour les actions en milieu forestier • Plus particulièrement, peut être mobilisée pour la mise en place d'ouvrages de franchissements permanents ou temporaires, de manière à ne pas impacter le lit d'un cours d'eau forestier, éviter le piétinement du lit. • opérations rendues obligatoires par la Loi sur l'Eau : non éligibles • vision globale de la desserte à l'échelle du massif boisé
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).
Engagements rémunérés	<p><u>Exemple d'engagements rémunérés correspondant aux enjeux identifiés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Allongement de parcours normaux d'une voirie existante • Mise en place d'ouvrages <u>temporaires</u> de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...); • Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Action F 22716 " Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif "	
Code Action	F 22716
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat Natura 2000 à mobiliser pour les actions en milieu forestier • Sont concernées par cette action les opérations d'enlèvement des produits de coupe aussi bien non productives que productives • L'action ne peut être mobilisée que dans le cadre d'opérations de coupe qui ne nuisent pas aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).
Engagements rémunérés	<p><u>Exemple d'engagements rémunérés correspondant aux enjeux identifiés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ Coûts estimatifs :

- Non défini

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini (hors animation Natura 2000)

▪ Programmes financiers possibles :

Entretiens de gestion douce, prise en charge de surcoûts : Etat/FEADER (MAET, contrats Natura 2000)

Partenaires pressentis

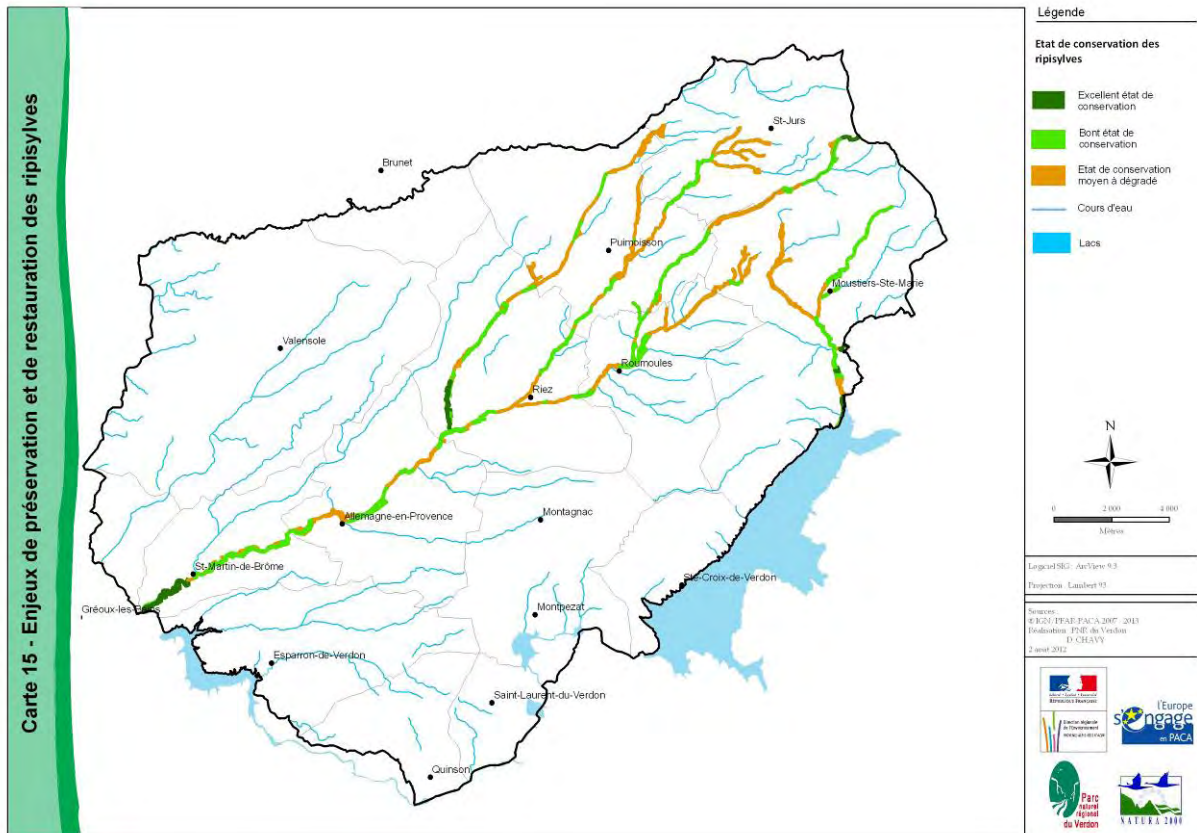
Actions	Organisme	Rôles
Mise en œuvre des travaux d'entretien	PNRV	Elaboration d'un plan de gestion type des interventions en ripisylve Porters à connaissance Le cas échéant, définition, coordination et suivi des travaux d'entretien (en fonction des intercommunalités présentes sur le territoire et ayant pris cette compétence)
	SIVU d'entretien des berges du Verdon	Mise en œuvre des préconisations techniques
Sensibilisation	Communes	Sensibilisation des riverains sur l'enjeu d'éviter un sur-entretien des ripisylves
	CRPF PACA	Sensibilisation-information auprès des propriétaires forestiers

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de chartes Natura 2000 signées ✓ Nombre de MAET signées ✓ Nombre de contrats Natura 2000 signés ✓ Nombre de porters à connaissance, organismes technique intervenant en rivière rencontrés ✓ Linéaires concernés par les Chartes Natura 2000, MAET et contrats Natura 2000

Localisation de l'action (indicative)

Carte 15 - Enjeux de préservation et de restauration des ripisylves



OC 5 –Préserver et/ou restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées

Priorité 1

OC 5.1. Préserver les ripisylves à fortes potentialités biologiques

OC 5.2

OC. 5.3

Sensibiliser les communes et les propriétaires riverains à l'enjeu de préserver la naturalité des ripisylves

Code action : RIV-RIP 2

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes ✓ OC 6.1 Maintenir un débit d'étiage suffisant pour le bon fonctionnement écologique des habitats et des espèces du plateau de Valensole ✓ OC 6.2 maintenir et/ou rétablir les fonctionnalités écologiques
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les habitats et espèces des milieux aquatiques

Contexte et résultats attendus :

Si les actions d'entretien ont pour but de prévenir la formation d'embâcles importantes, les travaux de bord de rivière peuvent susciter des questions, des incompréhensions voire des tensions entre les différents acteurs. Ces incompréhensions viennent le plus souvent du fait que les différents acteurs (élus, habitants, propriétaires riverains, usagers...) n'ont pas le même niveau de connaissance des enjeux (enjeu de prévention des risques, rôle et fonctionnement des ripisylves, préservation de la biodiversité ...), et/ou la même vision ou attentes d'une opération d'entretien en rivières. Ainsi, un entretien peut vite dériver vers un "jardinage" excessif (notamment en milieu urbain) qui fera perdre à la ripisylve son caractère naturel et sa fonctionnalité. A contrario, par méconnaissance, des riverains et habitants peuvent s'inquiéter à tort de l'impact sur le milieu des interventions en rivière, alors que ces dernières ont été adaptées à la sensibilité du milieu et des espèces présentes.

En 2011, le Parc naturel régional du Verdon a édité un guide d'entretien des cours d'eau, destiné en priorité aux riverains. Ce guide, rappelant les droits et devoirs des riverains en terme d'entretien des cours d'eau, présente le rôle biologique et écologique des ripisylves, l'intérêt d'une gestion douce des cours d'eau ; et sensibilise les propriétaires sur la problématique des plantes exotiques échappées des jardins et qui envahissent les cours d'eau (caractère invasif).

Ce guide peut être un bon relais, en termes d'information et de sensibilisation, pour favoriser une gestion plus douce des ripisylves et éviter le développement accru des plantes invasives.

Les ripisylves du plateau de Valensole sont encore relativement peu investies par les plantes invasives typiques des rivières méditerranéennes. Sont cependant régulièrement présents le Robinier faux-acacia, l'Ailante glanduleux et "l'Arbre aux papillons" (*Buddleja davidii* Franchet). Le *Buddleja* retrouvé en rivière est typique de ces arbustes plantés dans les jardins, les campings et qui colonisent ensuite les axes des cours d'eau.

Une sensibilisation des propriétaires riverains, des gérants de camping et des communes (espaces verts) peut ainsi permettre d'éviter le recours à ces essences en bordure de cours d'eau et de limiter ainsi leur dissémination dans les espaces naturels.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	
53.11	Roselières	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (1092), Grand Capricorne (1088), Lucane cerf-volant (1083), Pique-prune (1084), Barbastelle commune (1308), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Capaccini (1316), Murin de Bechstein (1303), Petit Rhinolophe (1303), Milan noir (A073), Rollier (A231), Martin pêcheur (A229), Pic noir (A236), Cistude d'Europe (1220),
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Campagnol amphibie, Pélodyte ponctué, Calamite des joncs, Crapaud commun, Rainette méridionale, Salamandre tachetée, Grenouille rousse, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Couleuvre d'esculape, Vipère aspic
	Végétales	Asperge à feuilles aiguës, Epipactis à larges feuilles, Epipactis de Müller, Epipactis des marais, <i>Epipactis fageticola</i> , Fragon, Iris jaune, Narcisse des poètes, Œillet à tiges longues, Œillet scabre, Orchis de mai, Sabline de Provence, Tamier commun

Données de contractualisation

Localisation	Sans objet
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
I) Diffusion d'un livret didactique sur la gestion des ripisylves et la problématique des plantes invasives	Communication

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Communication

Diffusion et réédition du livret « Droits et devoirs des riverains –guide d'entretien des cours d'eau)

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

- réédition le cas échéant : 3000 €

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 3000 € (hors animation Natura 2000)

▪ **Programmes financiers possibles :**

Edition livret : Contrat rivière, Contrat de Parc

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Diffusion du livret- Sensibilisation	PNRV, communes, Syndicats de rivière, Luberon Durance Verdon Agglomération, Conseil Général des AHP	Relais d'animation auprès des acteurs locaux
	CRPF PACA Coopérative Forestière Provence Forêt Syndicat des Propriétaires Forestiers	Information auprès des propriétaires forestiers
Réédition du livret	PNRV	Maitrise d'ouvrage

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de livrets remis aux partenaires ✓ Nombre de livrets remis par l'animateur Natura 2000 aux acteurs locaux ✓ Nombre de livrets réédités

OC 5 –Préserver et/ou restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées

Priorité 1

OC 5.1.

OC 5.2 Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés

OC. 5.3

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	
53.11	Roselières	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (1092), Grand Capricorne (1088), Lucane cerf-volant (1083), Pique-prune (1084), Barbastelle commune (1308), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Capaccini (1316), Murin de Bechstein (1303), Petit Rhinolophe (1303), Milan noir (A073), Rollier (A231), Martin pêcheur (A229), pic nir (A236), Cistude d'Europe (1220)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Campagnol amphibie, Pélodyte ponctué, Calamite des joncs, Crapaud commun, Rainette méridionale, Salamandre tachetée, Grenouille rousse, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Couleuvre d'esculape, Vipère aspic
	Végétales	Asperge à feuilles aiguës, Epipactis à larges feuilles, Epipactis de Müller, Epipactis des marais, <i>Epipactis fageticola</i> , Fragon, Iris jaune, Narcisse des poètes, Œillet à tiges longues, Œillet scabre, Orchis de mai, Sabline de Provence, Tamier commun

Actions de gestion :

2 actions ont été identifiées :

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés	RIV-RIP 3
Lutter contre le développement des plantes invasives	RIV-RIP 4

OC 5 –Préserver et/ou restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées

Priorité 1

OC 5.1.

OC 5.2 Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés

OC 5.3

Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés

Code action : RIV-RIP 3

Priorité de l'action ①

Contexte et résultats attendus :

L'étude de diagnostic des ripisylves (Odepp 2010) montre que dans l'ensemble les cours d'eau du plateau de Valensole ont été assez artificialisés par les activités humaines. L'étude des peuplements piscicoles du Colostre conduite en 2012 par les bureaux d'études Téléos, Sialis et SIL Ingénierie abonde dans le même sens.

Dans leur état originel, les cours d'eau évoluaient dans un lit relativement large, méandriforme et peu profond. Les berges à pente douce permettaient aux rivières de déborder après chaque grosse pluie, entraînant au sein du lit majeur, le développement de formations humides diversifiées ; et déposant également des alluvions sur les prairies proches des cours d'eau. Suite aux interventions humaines, le lit majeur des cours d'eau s'est profondément réduit. Pour éviter les crues, le lit mineur a souvent également été impacté (recalibrage, comblement de méandres...).

Si l'endiguement ou la chenalisation ont permis d'accroître la capacité hydraulique des cours d'eau en période de hautes eaux, ils ont conduit également à un enfoncement généralisé du lit des cours d'eau. Ainsi, sur les berges surélevées, la végétation se retrouve déconnectée du cours d'eau. Dans ces conditions, la ripisylve évolue vers des boisements de chênes pubescents et est également plus sensible à la colonisation par les pins. Le sous-étage peut être dominé totalement par des ronciers.

N'étant plus alimentées par les crues, les petites zones humides annexes présentes sur le plateau de Valensole s'assèchent également et évoluent soit vers des roselières sèches monospécifiques, et/ou sont peu à peu colonisées par les ligneux.

Enfin, s'il n'est pas aussi prégnant et problématique que pour d'autres territoires, il est également important de contenir le développement des plantes exotiques invasives au sein des ripisylves.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins	

	(<i>Crateunorion</i>)	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	
53.11	Roselières	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (1092), Grand Capricorne (1088), Lucane cerf-volant (1083), Pique-prune (1084), Barbastelle commune (1308), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Capaccini (1316), Murin de Bechstein (1303), Petit Rhinolophe (1303), Milan noir (A073), Rollier (A231), Martin pêcheur (A229), Pic noir (1236), Cistude d'Europe (1220)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Campagnol amphibie, Pélodyte ponctué, Calamite des joncs, Crapaud commun, Rainette méridionale, Salamandre tachetée, Grenouille rousse, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Couleuvre d'esculape, Vipère aspic
	Végétales	Asperge à feuilles aiguës, Epipactis à larges feuilles, Epipactis de Müller, Epipactis des marais, <i>Epipactis fageticola</i> , Fragon, Iris jaune, Narcisse des poètes, Œillet à tiges longues, Œillet scabre, Orchis de mai, Sabline de Provence, Tamier commun

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 15
Surface	Potentiellement, près de 270 ha de cordons rivulaires dégradés (priorisation non effectuée)

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés	Gestion

Mise en œuvre de l'action/outils

La cartographie des ripisylves réalisée dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs (Odepp, 2010) montre globalement que la plupart des cordons rivulaires présents sont dégradés (surface et développement réduits empiétés par l'agriculture et/ou l'urbanisation, exhaussement du sol, brûlage systématique en hiver...). En certains endroits, le cordon rivulaire asséché a évolué en des boisements de chênes et de pins. Enfin, localement, la ripisylve a disparu, provoquant des discontinuités dans le cordon rivulaire des rivières.

Suivant la faisabilité technique et dans l'optique du rétablissement de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du plateau de Valensole, plusieurs outils peuvent être proposés en vue de restaurer les secteurs de ripisylves dégradées ou disparues.

Sur les tronçons les plus dégradés (chenalisation...), la restauration des ripisylves peut nécessiter des travaux de renaturation physique du lit (reméandrement), afin de reconnecter le cours d'eau à ses berges (réouverture d'anciens méandres comblés et asséchés...).

1 MAET peut être mobilisée et 2 contrats Natura 2000 ont été identifiés.

▪ **MAET**

MAET "Restauration des ripisylves "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
LINEA_03	Restauration des ripisylves	1,46 €/ml	
Eligibilité	<p><u>Critères d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Eléments inscrits au S2 jaune ou situés dans ou en bordure des ilots déclarés au S2 jaune ▪ les ripisylves identifiées dans le Docob (cf. carte n°) ▪ les ripisylves composées d'essences locales (diagnostic préalable) ▪ se conformer au(x) plan(s) de gestion des ripisylves qui sera établi par l'animateur Natura 2000 (période d'intervention pour couper/tailler les arbres, période et modalités d'enlèvement des embâcles et d'entretien du lit du cours d'eau, matériel de coupe n'éclatant pas les branches...) ▪ gyrobroyage des berges et dans la ripisylve interdit ▪ dessouchage interdit (notamment arbres sur berge) ▪ Dans le cas de plantations ou de bouturages pour reconstituer une ripisylve continue : liste des essences locales à respecter, utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et interdiction de paillage ▪ plastique devront être précisées dans le plan de gestion. 		
Principaux éléments du cahier des charges	<p><u>Actions obligatoires non rémunérées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement si l'agriculteur effectue lui-même les interventions ▪ Respect de la période d'intervention ▪ Absence de traitement phytosanitaire <p><u>Actions rémunérées</u> (<i>travail et matériel supplémentaire par rapport à un entretien habituel</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre du plan de gestion 		

▪ **Contrats Natura 2000**

Suivant le contexte (surfaces agricoles/non agricoles/forestières) et les bénéficiaires, 3 contrats Natura 2000 pourraient être mobilisés :

Code	Type de contrat	Bénéficiaires	Type d'action
A32311 P	Surface agricole et non agricole	Agriculteurs et non agriculteurs	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
A32316 P	Surface agricole et non agricole	Agriculteurs et non agriculteurs	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
F22706	Milieu Forestier	Agriculteurs et non agriculteurs	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non

Action A 32311 P " Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles "

Code Action	A 32311P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces agricoles : non agriculteurs dans le cadre d'interventions collectives d'entretien de cours d'eau • Surfaces non agricoles : agriculteurs et non agriculteurs éligibles
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Période d'autorisation des travaux • Interdiction de paillage plastique • Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches • Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) • Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
Engagements rémunérés	<p><u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupe de bois • Dessouchage • Dévitalisation par annellation • Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe • Broyage au sol et nettoyage du sol <p><u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) • Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. <p><u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plantation, bouturage • Dégagements • Protections individuelles • Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits • Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex :

	<p>comblement de drain, ...),</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32316P " Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive "

Code Action	A 32316P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces agricoles : non agriculteurs dans le cadre d'interventions collectives d'entretien de cours d'eau • Surfaces non agricoles : agriculteurs et non agriculteurs éligibles
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Elargissements, rétrécissements, déviation du lit • Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs • Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements • Déversement de graviers • Protection végétalisée des berges (cf. A3231IP pour la végétalisation) • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action F 22706 " Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non "

Code Action	F 22706
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Milieux forestiers • Agriculteurs et non agriculteurs éligibles • Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement. • Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. • Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières

	<p>présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée <u>après un délai minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement</u> (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de paillage plastique • Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches • Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) • Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715) <p><u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupe de bois (hors contexte productif) • Dévitalisation par annellation • Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe • Préparation du sol nécessaire à la régénération <p><u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) • Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. <p><u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plantation, bouturage • Dégagements • Protections individuelles • Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits • Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...) • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est <p>éligible sur avis du service instructeur</p>
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs** : non définis

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini (hors animation Natura 2000)

- **Programmes financiers possibles** :

Contrat rivière du Bassin versant du Verdon, Contrats Natura 2000

Partenaires pressentis

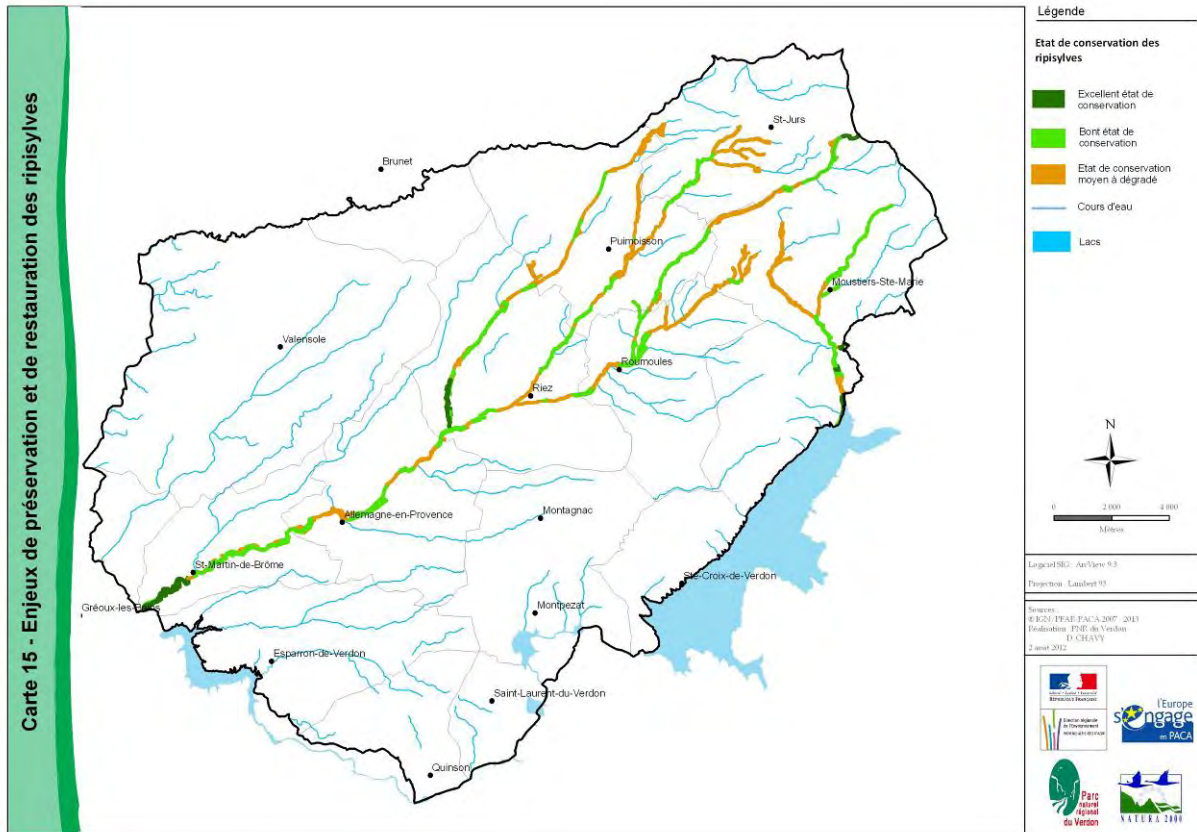
Actions	Organisme	Rôles
Restauration de cordons rivulaires dégradés et/ou discontinus	PNRV	Identification des secteurs prioritaires justifiant une restauration des ripisylves et/ou une restauration physique du lit des cours d'eau. Coordination et suivi des travaux. Le cas échéant, portage des travaux.
	Syndicat d'entretien des berges du Verdon	Réalisation de travaux de restauration (si justifiés) sur les cours d'eau gérés par le SIVU
	CG des AHP (brigades bleues)	Réalisation de travaux de restauration (si justifiés) sur les cours d'eau gérés par les brigades bleues du Conseil Général
	ONF	Portage et réalisation des travaux de restauration en forêt domaniale du Montdenier. Réalisation en forêts communales relevant du régime forestier
	Coopérative Provence Forêt	Réalisation pour le compte de propriétaires forestiers
	Communes, intercommunalités	Maitrise d'ouvrage des travaux de restauration
	PNRV, ONEMA, Fédération départementale des pêcheurs, APPMA, Agence de l'Eau, DDT...	Identification des travaux à réaliser (objectifs et CCTP)
	Experts (bureaux d'études spécialisés)	Définition des cahiers des charges, suivi des travaux
Encadrement réglementaire des travaux de restauration	ONEMA, DDT	Police de l'Eau

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Linéaires restaurés ✓ Linéaires d'un seul tenant reconnectés ✓ Nombre d'opérations de renaturation physique de cours d'eau ✓ Linéaire concerné par ces opérations de renaturation physique ✓ Suivi de la ripisylve (naturalité, recolonisation)

Localisation indicative des actions

Carte 15 – Enjeux de restauration des ripisylves



OC 5 –Préserver et/ou restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées

Priorité 1

OC 5.1.

OC 5.2 Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés

OC 5.3

Lutter contre le développement des plantes invasives

Code action : RIV-RIP 4

Priorité de l'action ②

Contexte et résultats attendus :

Dans un contexte où les cours d'eau et leurs ripisylves sont impactés par le développement de l'urbanisation, les prélèvements en eau et diverses pollutions d'origine anthropique, le développement des espèces végétales invasives constitue une pression supplémentaire qui s'exerce des ripisylves.

Les berges et les ripisylves des cours d'eau, souvent remaniés par la dynamique fluviale, constituent des voies de propagation privilégiées de ces plantes exotiques, introduites volontairement ou accidentellement. En effet, de part leur caractère pionnier et leur faculté à se multiplier au détriment des espèces locales, les plantes exotiques invasives s'implantent plus facilement sur les terrains remaniés. Leur développement dans les ripisylves est de surcroît favorisé par les interventions humaines, qu'il s'agisse des interventions d'entretien des ripisylves (transport et dissémination de graines) ou des opérations d'aménagements (enrochements, plants prélevés dans des zones où des plantes invasives sont présentes) et par l'existence de foyers de propagation en bordure des cours d'eau (jardins de particulier, campings, rejet des produits de tonte et de coupes sur les berges des rivières...).

Leur développement excessif peut conduire à une banalisation écologique des ripisylves.

Les principales espèces végétales exotiques invasives recensées sur les cours d'eau du plateau de Valensole sont le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), l'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*), l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*), le Pyracantha (*Pyracantha coccinea*), la Balsamine de Balfour (*Impatiens balfouri*) et la Canne de Provence (*Arundo donax*).

Lors des actions d'entretien des bords de cours d'eau, il est important :

- de ne pas favoriser la propagation de ces espèces
- d'intégrer un plan de lutte visant à contenir le développement de ces espèces, voire à supprimer des foyers lorsque leur étendue spatiale est encore limitée.

Si près de 30 km de cours ont été colonisés par des espèces végétales invasives, plusieurs secteurs d'intervention prioritaires peuvent être pré-ciblés pour contenir leur développement, voire éradiquer certaines stations si ces dernières sont de surface/d'ampleur limitée. Les efforts de lutte doivent porter en priorité :

- sur la Maire identifiée comme réservoir biologique potentiel pour la faune aquatique (présence d'espèces à forte valeur patrimoniale, frayères pour les truites fario du lac de Sainte-Croix) et par la présence d'un écosystème rivulaire de qualité à son embouchure dans le lac de Sainte-Croix ;
- sur la partie amont du Colostre, localement sur l'Auvestre et à sa confluence avec le Colostre (en aval de Riez ainsi qu'en aval de Roumoules) où les linéaires colonisés encore peu importants, autorisent plus facilement des interventions.

De manière générale, le Colostre étant un cours d'eau capital pour la qualité écologique du Bas-Verdon, il est important d'entreprendre systématiquement des mesures de limitation des plantes invasives, lors des programmes d'entretiens des berges.

Enfin, des efforts particuliers doivent être portés dans les traversées des villages, l'urbanisation constituant le premier foyer d'introduction dans les milieux naturels de ces plantes invasives. Dans certains extrêmes, la ripisylve a complètement disparu et est remplacée par des cordons rivulaires constitués exclusivement d'essences d'ornement et invasives.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	
53.11	Roselières	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (1092), Grand Capricorne (1088), Lucane cerf-volant (1083), Pique-prune (1084), Barbastelle commune (1308), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Capaccini (1316), Murin de Bechstein (1303), Petit Rhinolophe (1303), Milan noir (A073), Rollier (A231), Martin pêcheur (A229), Pic noir (A236), Cistude d'Europe (1220)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Campagnol amphibie, Pélodyte ponctué, Calamite des joncs, Crapaud commun, Rainette méridionale, Salamandre tachetée, Grenouille rousse, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Couleuvre d'esculape, Vipère aspic
	Végétales	Asperge à feuilles aiguës, Epipactis à larges feuilles, Epipactis de Müller, Epipactis des marais, <i>Epipactis fageticola</i> , Fragon, Iris jaune, Narcisse des poètes, Œillet à tiges longues, Œillet scabre, Orchis de mai, Sabline de Provence, Tamier commun

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 16
Surface/Linéaire	Linéaire total colonisé par des espèces végétales invasives : 30 km Linéaire prioritaire de lutte (éradication) : environ 8 km (linéaire total cumulé)

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Eliminer les plantes invasives, lutter contre leur développement	Gestion

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Contrats Natura 2000

2 contrats Natura ont été identifiés :

Code	Type de contrat	Bénéficiaires	Type d'action
A32320 R et P	Surface agricole Surface non agricole	Non agriculteurs dans le cadre d'interventions collectives Agriculteurs et non agriculteurs	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
F22711	Milieux forestiers	Agriculteurs et non agriculteurs	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Action A 32320 R et P " Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable "

Code Action	A 32320 R et P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces agricoles : non agriculteurs dans le cadre d'interventions collectives • Surfaces non agricoles : agriculteurs et non agriculteurs • Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension • Le contrat Natura 2000 n'a pas pour objet de financer l'application de la réglementation • action inéligible si elle vise l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage) • Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Etude et frais d'experts • Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre • Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) • Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre • Coupe des grands arbres et des semenciers • Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • Dévitalisation par annellation • Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action F 2271 I " Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable "	
Code Action	F 22711
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Milieux forestiers ▪ Le contrat Natura 2000 n'a pas pour objet de financer l'application de la réglementation ▪ Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ▪ Lutte chimique interdite ▪ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). ▪ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étude et frais d'experts ▪ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ▪ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ▪ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ▪ Coupe des grands arbres et des semenciers (hors contexte productif) ▪ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) – en contexte productif, seul le surcoût d'un débardage alternatif est pris en charge. ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante) ▪ Brûlage dirigé et ponctuel (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

▪ Charte Natura 2000

Via une Charte Natura 2000, les propriétaires et usagers riverains de cours d'eau, les communes et en particulier les gestionnaires des berges des cours d'eau pourraient signer une Charte Natura 2000, soulignant leur engagement à ne pas favoriser la propagation des plantes invasives dans les cours d'eau, voire à lutter contre les plantes invasives dans leurs actions de gestion des berges des cours d'eau.

Les engagements pourraient être les suivants :

Engagements lors des travaux d'entretien des cours d'eau (ripisylve, lit des cours d'eau, canaux...)	
Gestionnaires des berges des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas favoriser la propagation des plantes invasives lors de leurs interventions dans la ripisylve (ex : coupe puis mise en lumière brutale favorisant le drageonnement d'essences telles que l'Ailante glanduleux ou le Robinier faux-acacia Lutter contre les essences invasives lors des actions d'entretien en rivière (dévitalisation par annellation etc.).
Engagements des communes, des propriétaires et usagers riverains des cours d'eau	
Communes	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas planter d'espèces végétales exotiques invasives dans les espaces verts de la commune situés à proximité de cours d'eau Ne pas implanter de déchetterie/centre de tri accueillant des végétaux, à proximité immédiate d'un cours d'eau
Particuliers, entreprises des espaces verts	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas planter dans leurs jardins, dans les aires de campings etc. situés en bordure de cours d'eau, des espèces végétales connues pour être invasives Ne pas déposer, sur les berges des cours d'eau ou à proximité les produits les déchets verts issus des tontes, coupes d'entretien

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs** : non définis

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini (hors animation Natura 2000)

- **Programmes financiers possibles** :

Contrat rivière du Bassin versant du Verdon, Contrats Natura 2000

Partenaires pressentis

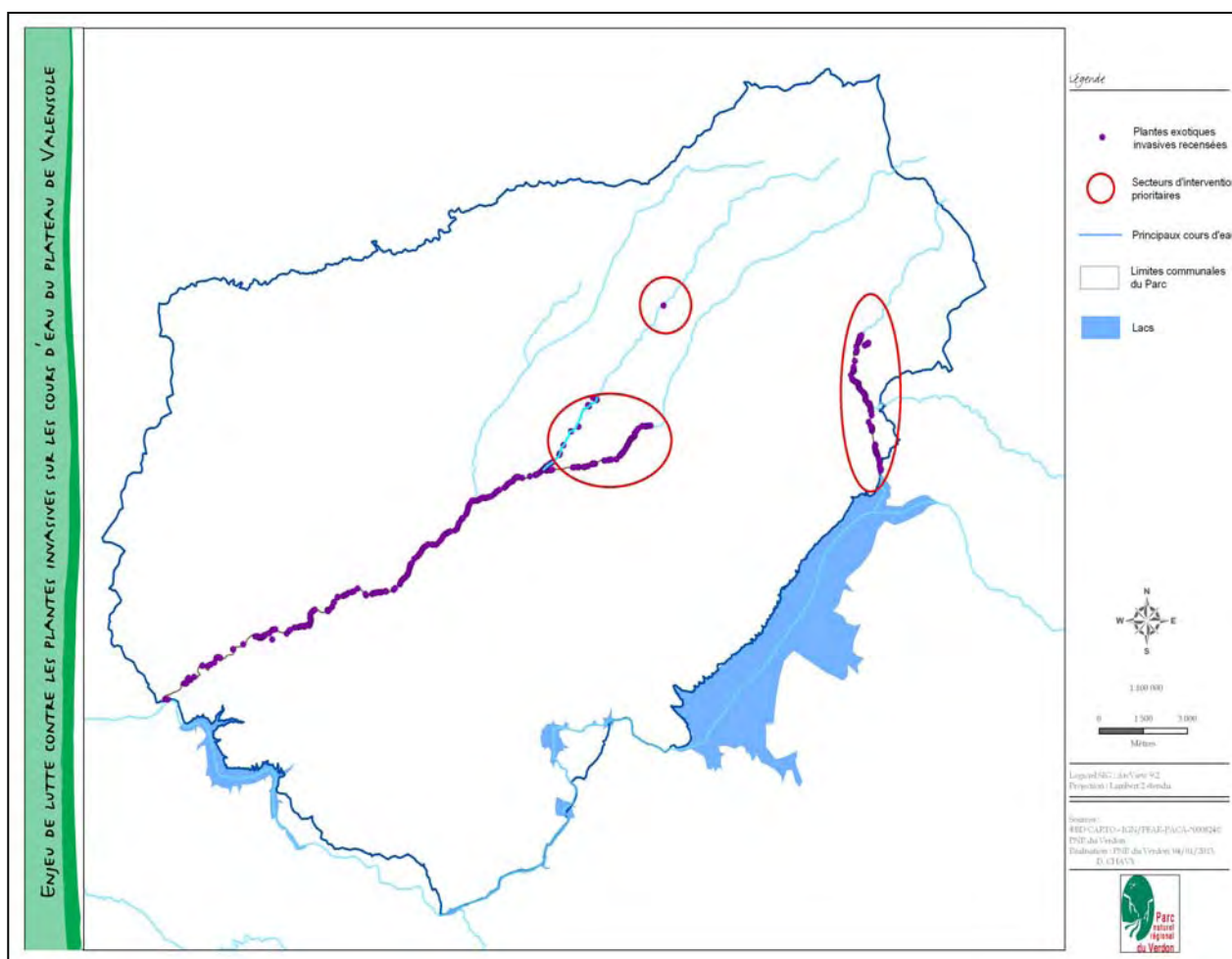
Actions	Organisme	Rôles
Chantiers de lutte contre les plantes invasives	SIVU d'entretien des berges du Verdon, CG des AHP (brigades bleues), communes, intercommunalités,...	Prise en compte de la problématique des plantes invasives lors des travaux d'entretien en rivière
	ONF	Prise en compte de la problématique des plantes invasives lors des travaux sylvicoles
Information-sensibilisation	CRPF PACA	Information, sensibilisation auprès des propriétaires forestiers
	Communes	Information, sensibilisation des propriétaires et riverains. Interdiction dans les PLU de la plantation d'essences invasives à proximité de cours d'eau
	PNRV, animateur Natura 2000	Suivi écologique Information, Sensibilisation auprès des communes, des gestionnaires des bords de cours d'eau, des propriétaires riverains

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de chantiers spécifiques de lutte contre les plantes invasives ✓ Nombre de PLU introduisant une interdiction de plantation d'essences exotiques à caractère invasif ✓ Nombre de Chartes Natura 2000 signées ✓ Nombre de contrats Natura 2000 signés ✓ Linéaires concernés par une Charte Natura 2000 ✓ Linéaires concernés par un contrat Natura 2000

Localisation indicative des actions :

Carte 16 - Enjeux de lutte contre les plantes invasives sur les cours d'eau du plateau de Valensole



OC 5 –Préserver et/ou restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées

Priorité 1

OC 5.1.

OC 5.2

OC. 5.3 Préserver et gérer les zones humides associées aux cours d'eau

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du (<i>Molinio-Holoschoenion</i>)	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	
53.11	Roselières	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (I092), Busard des roseaux (A081), Busard cendré (A084), Busard Saint-Martin (A082), Petit Rhinolophe (I303)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Campagnol amphibie, Pélodyte ponctué, Calamite des joncs, Crapaud commun, Rainette méridionale, Salamandre tachetée, Grenouille rousse, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Râle d'eau, Grèbe castagneux
	Végétales	Epipactis à larges feuilles, Epipactis de Müller, Epipactis des marais, <i>Epipactis fageticola</i> , Narcisse des poètes, Orchis de mai

Actions de gestion :

4 actions ont été identifiées :

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	RIV-ZH 1
Préserver les zones humides par une gestion adaptée	RIV-ZH 2
Restaurer le potentiel biologique et la fonctionnalité de zones humides	RIV-ZH 3
Préserver les prairies humides de fauche	RIV-ZH 4

OC 5 –Préserver et/ou restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées

Priorité 1

OC 5.1.

OC 5.2

OC. 5.3 *Préserver et gérer les zones humides associées aux cours d'eau*

Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme

Code action : RIV-ZH I

Priorité de l'action ①

Contexte et résultats attendus :

L'Orientation Fondamentale n°6-B du SDAGE demande de « **Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides** ».

La préservation des zones humides et la mise en œuvre d'actions de restauration implique au préalable d'informer et de sensibiliser les communes, les propriétaires et usagers sur les différentes fonctions des zones humides et l'importance de les préserver. La disposition 6B-I prévoit ainsi de « **poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des acteurs** ».

En appui à l'élaboration du SAGE Verdon (projet validé par la CLE du 13/09/2012), un inventaire des zones humides du bassin versant sur Verdon a été réalisé en 2006.

A l'issue de cette étude, 184 zones humides ont été répertoriées sur le territoire d'étude, dont 36 sur le plateau de Valensole.

Sur le plateau de Valensole, les zones humides identifiées correspondent essentiellement à la typologie SDAGE des zones humides de bordures de cours d'eau et plaines alluviales (roselières, mégaphorbiaies des forêts alluviales, prairies humides). On compte également plusieurs petits plans d'eau artificiels ainsi que des mares. Au Nord Est du site Natura 2000, il peut s'agir de zones humides de tête de bassin (bas-marais alcalins, sources travertineuses).

D'une surface totale cumulée de 112 ha, la surface des zones humides du plateau de Valensole est très variable, de moins de 1 ha pour les plus petites jusqu'à environ 30 ha pour la plus importante.

Sur les 36 zones humides recensées, 2 ont été identifiées comme d'intérêt prioritaire (au regard de leurs enjeux de conservation et des pressions qui peuvent s'exercer sur elles).

Au-delà de la mise en place d'actions de gestion adaptée et de mesures de restauration, la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUI...) constitue un premier levier pour leur préservation.

La cartographie de ces zones humides est accessible depuis la plateforme internet du Système d'Information Territorial (SIT) des PNR de PACA (www.pnrpaca.org). Ainsi, en complément des porters à connaissance effectués par le Parc naturel régional du Verdon lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, les communes et les services de l'Etat peuvent prendre connaissance des zones humides identifiées et télécharger leurs fiches descriptives.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	

3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du (<i>Molinio-Holoschoenion</i>)	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	
53.11	Roselières	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (1092), Busard des roseaux (A081), Busard cendré (A084), Busard Saint-Martin (A082), Petit Rhinolophe (1303)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Campagnol amphibie, Pélodyte ponctué, Calamite des joncs, Crapaud commun, Rainette méridionale, Salamandre tachetée, Grenouille rousse, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Râle d'eau, Grèbe castagneux
	Végétales	Epipactis à larges feuilles, Epipactis de Müller, Epipactis des marais, <i>Epipactis fageticola</i> , Narcisse des poètes, Orchis de mai

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 17
Surface/Linéaire	Potentiellement 36 zones humides recensées (inventaire non exhaustif)

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Faire connaître l'application Zones humides du SIT	Animation
2) Porter à connaissance des zones humides dans les documents d'urbanisme	Animation

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Application Zones humides du SIT inter-PNR PACA

Mise au point avec le concours de l'Agence de l'Eau RMC, cette base de données cartographique, accessible par internet, devra faire l'objet d'un plan de communication auprès des différents utilisateurs visés (communes, porteurs de projets, services de l'Etat...). L'inventaire des zones humides de 2006 n'étant pas exhaustif et pouvant être complété, cette base de données pourra être enrichie et évoluer. Il sera donc nécessaire de la mettre à jour régulièrement.

Cette base de données constitue un premier niveau d'accès à l'information sur la présence de zones humides et les enjeux liés. Toutefois, elle ne doit pas se substituer aux porteurs à connaissance que

Parc naturel régional du Verdon, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012 devra réaliser l'animateur Natura 2000 auprès des différents porteurs de projets (privés, communes etc.).

Pour les différents outils et leviers permettant la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme, on se référera à la fiche action MA-ET 2 :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC 3	OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes	MA-ET2	Prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme	108

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

Actualisation et optimisation de la BD cartographique zones humides : non défini

- **Coûts estimatifs** : non défini

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : cf. animation

- **Programmes financiers possibles** :

Etat/FEADER (cf. conventions cadre et financières " animation "), Agence de l'Eau RMC

Partenaires pressentis

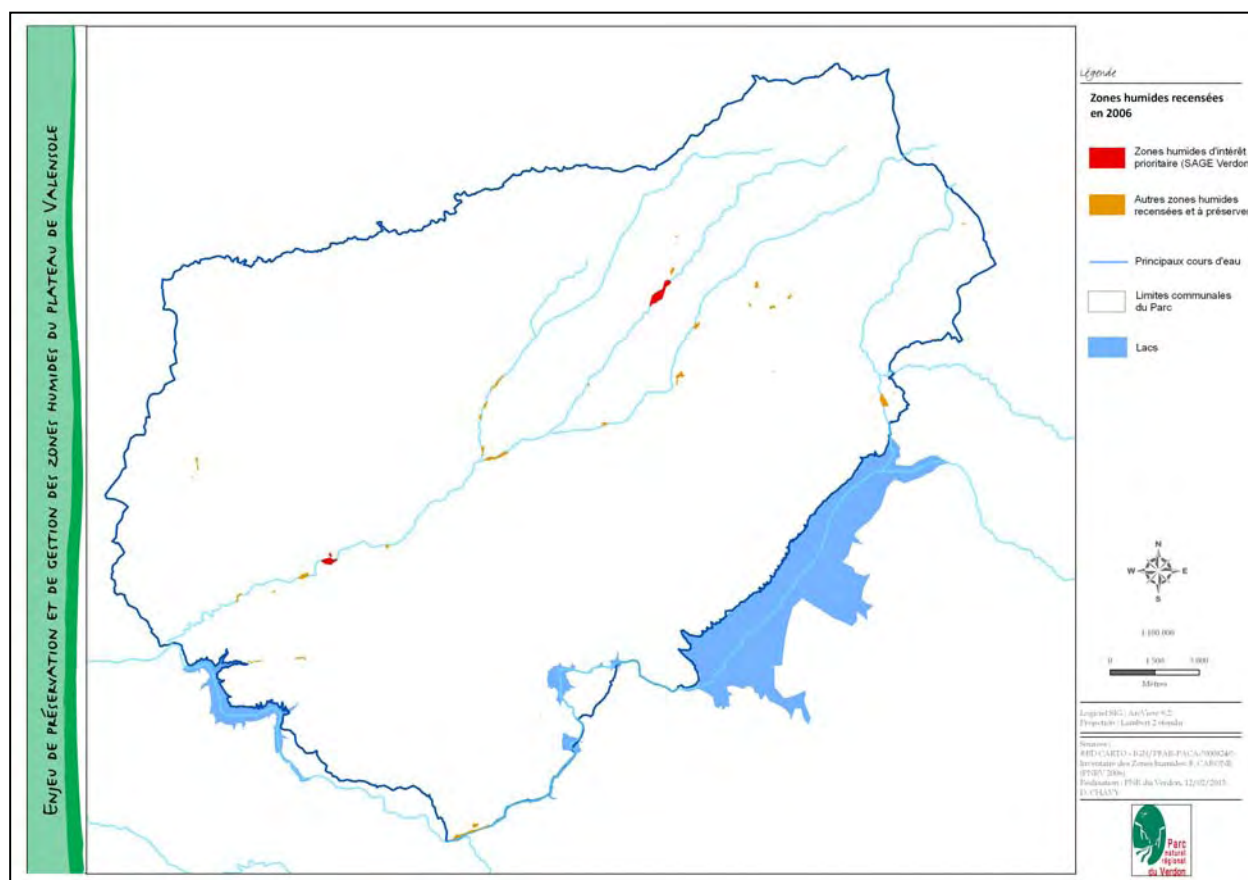
Actions	Organisme	Rôles
Animateur du SAGE Verdon	PNRV, Animateur Natura 2000	Porter à connaissance auprès des communes, porteurs de projets. Réactualisation du contenu de la BDD zones humides du SIT.
Gestion/sensibilisation	CEN PACA	Animateur régional, maîtrise foncière, maîtrise d'usage de sites
Gestion/information	Communes	Prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme comme patrimoine naturel remarquable à préserver.
Gestion/information	ONF	Prise en compte des zones humides dans la gestion forestière courante
Gestion/information	CRPF	Porter à connaissance lors de l'élaboration des PSG. Animation auprès des propriétaires forestiers pour la prise en compte des zones humides dans la gestion forestière courante.
Police de l'Eau/information	DDT, ONEMA	Porter à connaissance auprès des communes, porteurs de projets. Police de l'Eau

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de porter à connaissance effectués ✓ Nombre de consultations de la BDD ZH du SIT ✓ Nombre de Documents d'urbanisme ayant identifié les zones humides comme espaces à préserver

Localisation indicative* des actions

Carte 17 – Enjeux de préservation et de gestion des zones humides du plateau de Valensole



*L'inventaire des zones humides n'est pas exhaustif et les fossés, canaux nécessitent un travail complémentaire de cartographie, à réaliser lors des diagnostics d'exploitation.

OC 5 –Préserver et/ou restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées

Priorité 1

OC 5.1.

OC 5.2

OC. 5.3 Préserver et gérer les zones humides associées aux cours d'eau

Préserver les zones humides par une gestion adaptée

Code action : RIV-ZH 2

Priorité de l'action ②

Contexte et résultats attendus :

Sur le plateau de Valensole, les bords de fossés et canaux, les lisières de ripisylves et les roselières font régulièrement l'objet d'un entretien par brûlage. Cet entretien est souvent réalisé annuellement, au sortir de l'hiver, début du printemps (fin février, courant mars).

Ce brûlage systématique est néfaste de manière générale à la faune aquatique, en particulier aux amphibiens, reptiles mais aussi aux micromammifères aquatiques comme le Campagnol amphibie dont il affecte la ressource alimentaire. Le brûlage des berges pentues contribue également à une eutrophisation des eaux (apport de matière organique par ruissellement).

Enfin, au-lieu de limiter le développement des roseaux au détriment des prairies humides, un brûlage répété conforte au contraire le développement de roselières monospécifiques. En effet, le passage du feu va surtout impacter les espèces annuelles et à faible enracinement, tandis que les rhizomes souterrains des roseaux sont peu affectés. Ainsi, cette pratique tend à renforcer le développement des roseaux, au détriment d'autres espèces moins " sociales " ou " concurrentielles ".

Par ailleurs, ces brûlages peuvent constituer des foyers potentiels de propagation du feu sur le plateau, secteur particulièrement sensible aux incendies (cf. PMPFCI du Plateau de Valensole).

La présente fiche action vise notamment à proposer des alternatives de gestion au recours systématique et répété du brûlage.

Suite à une déconnexion des cours d'eau et de leur nappe (enfouissement du lit mineur), la plupart des roselières du plateau de Valensole sont en cours d'assèchement et sont progressivement colonisées par les fruticées et les ligneux. Pour prévenir cette fermeture des milieux ou à la suite de travaux de restauration de leur potentiel biologique (ex : réouverture des milieux...), une gestion est nécessaire pour maintenir un certain niveau d'ouverture et diversifier les habitats au sein de la zone humide. Plusieurs MAET s'appuyant sur l'activité agricole et pastorale peuvent être mobilisées pour faciliter la mise en œuvre de cette gestion.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	

6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du (<i>Molinio-Holoschoenion</i>)	
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	
53.11	Roselières	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (1092), Busard des roseaux (A081), Busard cendré (A084), Busard Saint-Martin (A082), Petit Rhinolophe (1303)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Campagnol amphibie, Pélodyte ponctué, Calamite des joncs, Crapaud commun, Rainette méridionale, Salamandre tachetée, Grenouille rousse, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Râle d'eau, Grèbe castagneux
	Végétales	Epipactis à larges feuilles, Epipactis de Müller, Epipactis des marais, <i>Epipactis fageticola</i> , Narcisse des poètes, Orchis de mai

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 17
Surface/Linéaire	Potentiellement 36 zones humides recensées (inventaire non exhaustif)

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Proposer des méthodes de gestion alternative	Animation-Expertise
1) Mise en œuvre d'une gestion de préservation des zones humides	Gestion

Mise en œuvre de l'action/outils

Suivant le type de zone humide (roselière, mégaphorbiaie, prairie humides, végétation hygrophyle de bord de fossés et canaux, mares, plans d'eau), la problématique (enjeux propres à chaque zone humide) et la nature des terrains (agricoles, non agricoles), plusieurs outils peuvent être proposés.

De manière générale, ces outils apportent des financements permettant de prendre en charge les surcoûts liés au changement des pratiques de gestion.

▪ MAET identifiées

En fonction du type de zone humide et des enjeux, 5 MAET ont été pré-identifiées (cf. ci-après).

MAET " Gestion alternative des fossés, rigoles et canaux "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
LINEA_06	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais	Max : 2,86 €/ml	
Diagnostic d'exploitation C14	Si l'animateur Natura 2000 n'est pas en mesure de définir précisément le cahier des charges des modalités de gestion et s'il est nécessaire d'affiner quels sont les fossés et canaux les plus pertinents pour la mise en place de cette mesure, un diagnostic d'exploitation pourra être sollicité (480 €/5 ans)		
Eligibilité	<u>Critères d'éligibilité :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic sur l'exploitation du système hydraulique axé sur les enjeux eau et biodiversité, devant aboutir à l'élaboration d'un plan de gestion (cahier des charges des interventions) ▪ Sont exclues toutes les interventions qui provoquent un assèchement des milieux humides alentours ▪ Sont exclus les bords de cours d'eau (BCAE) 		
Eléments du cahier des charges non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion ▪ Respect de la période d'intervention définie dans le plan de gestion ▪ Absence de recalibrage et redressement des fossés et rigoles 		
Eléments du cahier des charges rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enregistrement des interventions si les interventions sont réalisées par l'agriculteur lui-même (date de fauche/broyage, type d'intervention, outils, localisation, modalités d'exportation et d'élimination des produits de faucardage/fauchage) ▪ Mise en œuvre du plan de gestion 		

MAET " Gestion agricole et/ou pastorale des zones humides "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels € (<u>maximum</u>)	Montant total prévisionnel de la MAET/ha (<u>maximal</u>)
SOCLEH02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	76 €/ha	235 €/ha
HERB_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	33 €/ha	
HERB_05	Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables	94 €/ha	
HERB_11	Absence de pâturage et de fauche en période hivernale	32 €/ha	
Eligibilité	<u>Critères d'éligibilité :</u>		

	<ul style="list-style-type: none"> Engagements qui vont au-delà des règles d'entretien minimal des surfaces en herbe Diagnostic préalable de la zone humide (enjeux, état de conservation)
Principaux éléments du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> <u>En hiver</u> : absence de pâturage et de fauche pendant la période déterminée (sera définie lors du diagnostic de territoire) <u>Retard de pâturage</u> (période sensible de nidification) : pas de pâturage entre le 1^{er} mai et le 31 juillet <u>Le reste de l'année</u> : chargement adapté défini en fonction de la sensibilité du milieu mais aussi de l'enjeu de contenir l'embroussaillage (chargement moyen ou chargement maximal instantané) Engagements rémunéré : → respect d'un chargement maximal (instantané ou moyen) Engagement non rémunéré : → respect d'un chargement minimal (instantané ou moyen) Respect de la période d'interdiction de fauche en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrement des pratiques

MAET " Retard de fauche sur les zones humides "

Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels € (maximum)	Montant total prévisionnel de la MAET/ha (maximal)
SOCLEH02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	76 €/ha	255 €/ha
HERB_06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	179 €/ha	
Eligibilité	<p><u>Critères d'éligibilité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Surfaces utilisées essentiellement pour la fauche En cas de pâturage (en dehors de la période de non intervention), celui-ci devra faire l'objet d'un chargement adapté défini avec l'animateur agroenvironnemental). 		
Principaux éléments du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> Respect de la période d'interdiction de fauche, du 1^{er} mai au 31 juillet 		
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrement des pratiques 		

MAET " Mise en défens de zones humides "

Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels € (maximum)	Montant total prévisionnel de la MAET/ha (maximal)
SOCLEH02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	76 €/ha	255 €/ha
MILIEU_01	Mise en défens temporaire de milieux	40,57 €/ha	

	remarquables	81,57 €/ha*	
Remarques	<p>Les modalités de mise en œuvre seront différentes s'il s'agit de mettre en défens des secteurs déclarés en « autres utilisations » (S2 jaune) ou s'il s'agit de mettre en défens des parties de couverts herbacés déclarés en herbe et pouvant par ailleurs faire déjà l'objet de MAET « surfaces en herbe ».</p> <p>Dans le 1^{er} cas, il s'agira d'une MAET à part entière ; dans le second cas d'un engagement unitaire complémentaire qui viendra s'intégrer dans la MAET « surface en herbe » souscrite par l'exploitant agricole.</p> <p>Le coefficient d'étalement sera établi au cas par cas, en fonction des enjeux biodiversité et du fonctionnement de l'exploitation.</p>		
Principaux éléments du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> Respect de la période et de la localisation de la zone mise en défens chaque année 		
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrement des pratiques 		

*Cas particulier de surfaces prairiales importantes mises en défens

MAET " Gestion des mares et plans d'eau "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants annuel prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET
LINEA_07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	135 € par mare ou plan d'eau	675 € (montant maximal)
Eligibilité	<p><u>Critères d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mares et plans d'eau sans finalité piscicole Travail d'entretien <u>favorable à la biodiversité</u> 		
Éléments du cahier des charges non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Respect des dates d'intervention Absence de colmatage plastique Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles 		
Éléments du cahier des charges rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration d'un plan de gestion (intégrant un diagnostic initial) par une structure agréée Mise en œuvre du plan de gestion (types d'interventions, périodicité, outils...) 		
Modalités de contrôle	Cahier d'enregistrement si les actions sont mises en œuvre directement par l'exploitant agricole		

▪ Contrats Natura 2000 identifiés

En fonction des milieux concernés (surfaces agricoles, milieux forestiers) et des enjeux, 11 contrats Natura potentiels ont été identifiés :

Code	Type de contrat	Type d'action
A32303R	Surface agricole et non agricole	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
A32303P	Surface agricole et non agricole	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
A32309 R	Surface agricole et non	Entretien de mares ou d'étangs

	agricole	
F22702	Milieux forestiers	Rétablissement, création de mares ou d'étangs forestiers hébergeant des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire
A32310 R	Surface agricole et non agricole	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
A32312 P et R	Surface agricole et non agricole	Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
A32314 R	Surface agricole et non agricole	Gestion des ouvrages de petite hydraulique
A32320 P et R	Surfaces agricoles et non agricoles	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
F 22711	Milieux forestiers	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
A32324 P	Surface agricole et non agricole	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
F22710	Milieux forestiers	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

Action A32303 R " Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique "	
Code Action	A 32303 R
Objectifs	Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu' aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • L'achat d'animaux n'est pas éligible • Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation de pâturage • Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau • Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) • Suivi vétérinaire • Affouragement, complément alimentaire • Fauche des refus • Location grange à foin • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) • Existence et tenue du cahier de pâturage • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces

*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en oeuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Action A32303 P " Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique "	
Code Action	A 32303 P
Objectifs	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.
Eligibilité	Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de travail pour l'installation des équipements • Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...), - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) • Existence et tenue du cahier de pâturage • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces

Action A32309 R " Entretien de mares ou d'étangs "	
Code Action	A 32309 R
Objectifs	L'action concerne l'entretien de mares ou d'étangs permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique
Eligibilité	La mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m ² .
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) • Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang • Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords • Faucardage de la végétation aquatique • Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang

	<ul style="list-style-type: none"> • Exportation des végétaux • Enlèvement des macro-déchets • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) • Existence et tenue du cahier de pâturage • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces

Action F22702 " Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers "

Code Action	F 22702
Objectifs	L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs forestiers au profit d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire.
Eligibilité	La mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m ² .
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) • Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang • Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) • Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (ou de l'étang) (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Profilage des berges en pente douce • Désenvasement, curage et gestion des produits de curage • Colmatage • Débroussaillage et dégagement des abords • Faucardage de la végétation aquatique • Végétalisation (avec des espèces indigènes) • Entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang • Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) • Dévitalisation par annellation • Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) • Existence et tenue du cahier de pâturage • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces

Action A32310 R " Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophile "

Code Action	A 32310 R
-------------	-----------

Objectifs	L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions)
Eligibilité	Bénéficiaires non agriculteurs (mais pouvant intervenir en prestation pour le compte d'un tiers)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Faucardage manuel ou mécanique • Coupe des roseaux • Evacuation des matériaux • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) • Existence et tenue du cahier de pâturage • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces

Action A 32312P et R " Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides "

Code Action	A 32312P et R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces agricoles : non agriculteurs bénéficiaires uniquement • Surfaces non agricoles : agriculteurs et non agriculteurs
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 % • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Curage manuel ou mécanique • Evacuation ou régalaie des matériaux • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32314R " Gestion des ouvrages de petite hydraulique "

Code Action	A 32314R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces agricoles : bénéficiaires non agriculteurs • Surfaces non agricoles : agriculteurs et non agriculteurs
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32320 R et P " Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable "

Code Action	A 32320 R et P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces agricoles : bénéficiaires non agriculteurs • Surfaces non agricoles : agriculteurs et non agriculteurs • Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension • Le contrat Natura 2000 n'a pas pour objet de financer l'application de la réglementation • action inéligible si elle vise l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Lutte chimique interdite
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Etude et frais d'experts <p><u>Dans le cas d'espèces invasives faunistiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de cages pièges • Suivi et collecte des pièges <p><u>Dans le cas d'espèces invasives floristiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre • Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) • Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre • Coupe des grands arbres et des semenciers • Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • Dévitalisation par annellation • Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action F 2271 I " Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable "	
Code Action	F 22711
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Milieux forestiers • Le contrat Natura 2000 n'a pas pour objet de financer l'application de la réglementation • Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Lutte chimique interdite
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Etude et frais d'experts • Acquisition de cages pièges • Suivi et collecte des pièges • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32324 P " Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès "	
Code Action	22324 P
Objectifs	Mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile , ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement .
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de poteaux, grillage, clôture • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; • Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; • Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones • Entretien des équipements • Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action F 22710 " Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire "	
Code Action	22710
Objectifs	Mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile , ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrouissement ou au piétinement .
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de poteaux, grillage, clôture • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; • Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; • Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones • Entretien des équipements • Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs** : Non définis

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : Non défini (hors animation)

- **Programmes financiers possibles** : Etat, FEADER, Agence de l'Eau, le cas échéant cofinancement Contrat de Parc (Conseil régional, GG 04)

Partenaires pressentis

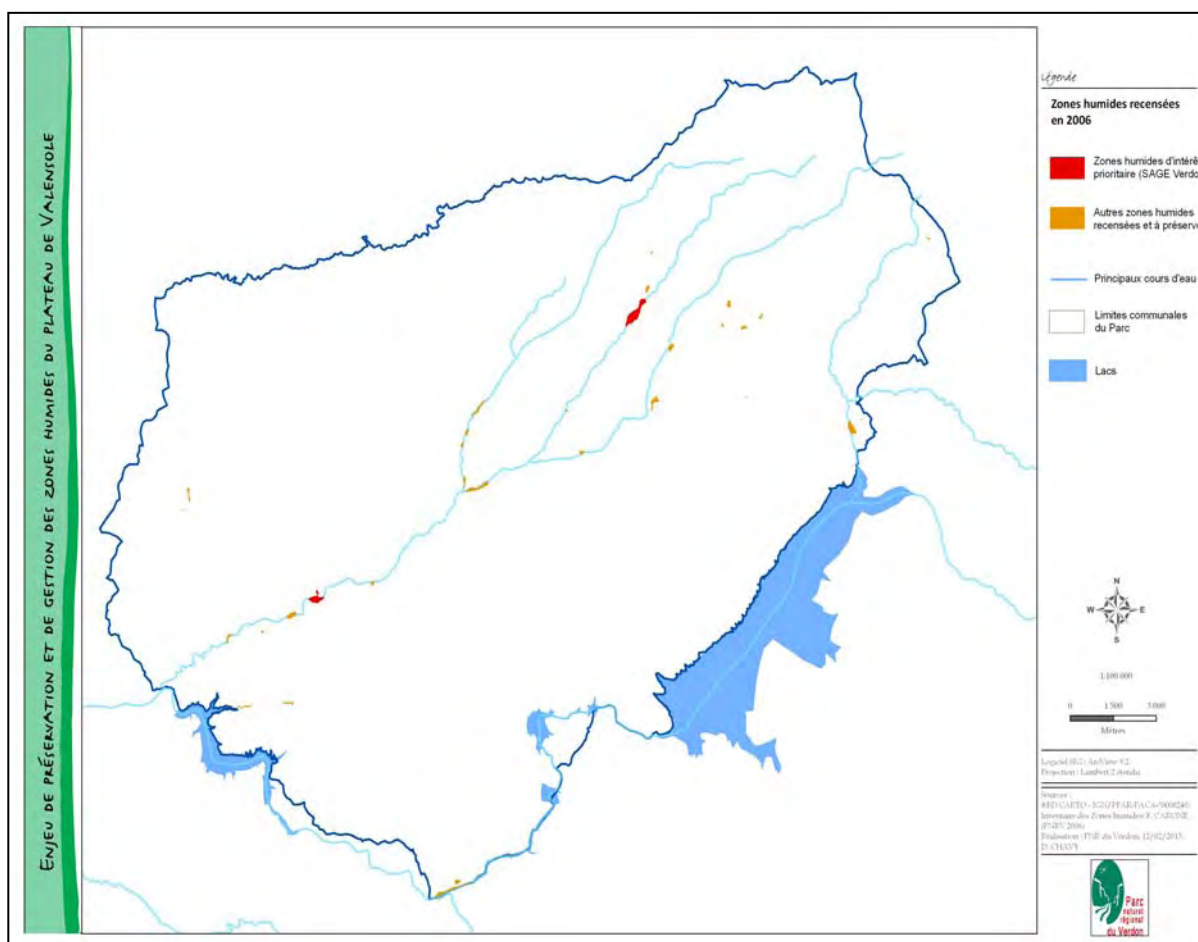
Actions	Organisme	Rôles
	PNRV, Animateur Natura 2000	Animation auprès des propriétaires et usagers de zones humides
	CEN PACA	Aide à l'élaboration des plans de gestion (ex : mares et plans d'eau)
	ONF	Sensibilisation auprès des agents forestiers, mise en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier
	CRPF PACA	Animation, sensibilisation auprès des propriétaires forestiers
	DDT, ONEMA	Police de l'Eau

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	✓ Nombre de porter à connaissance effectués ✓ Nombre de contrats Natura 2000 signés

Localisation indicative* des actions

Carte 17 – Enjeux de préservation et de restauration des zones humides du plateau de Valensole



*L'inventaire des zones humides n'est pas exhaustif et les fossés, canaux nécessitent un travail complémentaire de cartographie, à réaliser lors des diagnostics d'exploitation.

OC 5 –Préserver et/ou restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées

Priorité 1

OC 5.1.

OC 5.2

OC. 5.3 Préserver et gérer les zones humides associées aux cours d'eau

Restaurer le potentiel biologique et la fonctionnalité de zones humides

Code action : RIV-ZH 3

Priorité de l'action ②

Contexte et résultats attendus :

La déconnexion des zones humides du lit mineur des cours d'eau souvent conjugué à un abandon des pratiques conduit à un assèchement et une fermeture par les ligneux. Les roselières, monospécifiques et gagnées par les ligneux, présentent une biodiversité qui s'appauvrit.

Par ailleurs, le recours fréquent au brûlage d'entretien accentue la dominance des roseaux au détriment des autres espèces végétales.

Sur les roselières les plus importantes, il serait intéressant de favoriser le retour de prairies sur une partie de leur surface. Dans certains cas, une gestion spécifique de la végétation ne sera pas suffisante pour restaurer le fonctionnement des zones humides et nécessitera une restauration physique du cours d'eau, afin de favoriser les débordements naturels depuis les berges.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du (<i>Molinio-Holoschoenion</i>)	
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	
53.11	Roselières	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (I092), Busard des roseaux (A081), Busard cendré (A084), Busard Saint-Martin (A082), Petit Rhinolophe (I303)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Campagnol amphibie, Pélodyte ponctué, Calamite des joncs, Crapaud commun, Rainette méridionale, Salamandre tachetée, Grenouille rousse, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Râle d'eau, Grèbe castagneux
	Végétales	Epipactis à larges feuilles, Epipactis de Müller, Epipactis des marais, <i>Epipactis fageticola</i> , Narcisse des poètes, Orchis de mai

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte I7
Surface/Linéaire	Potentiellement 36 zones humides recensées (inventaire non exhaustif)

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
I) Restaurer les zones humides dégradées	Gestion

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ **MAET identifiées**

En fonction du type de zone humide et des enjeux, 4 MAET ont été pré-identifiées (cf. ci-après).

MAET " Gestion alternative des fossés, rigoles et canaux "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
LINEA_06	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais	Max : 2,86 €/ml	
Diagnostic d'exploitation C14	Si l'animateur Natura 2000 n'est pas en mesure de définir précisément le cahier des charges des modalités de gestion et s'il est nécessaire d'affiner quels sont les fossés et canaux les plus pertinents pour la mise en place de cette mesure, un diagnostic d'exploitation pourra être sollicité (480 €/5 ans)		
Eligibilité	Critères d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic sur l'exploitation du système hydraulique axé sur les enjeux eau et biodiversité, devant aboutir à l'élaboration d'un plan de gestion (cahier des charges des interventions) ▪ Sont exclues toutes les interventions qui provoquent un assèchement des milieux humides alentours ▪ Sont exclus les bords de cours d'eau (BCAE) 		

Eléments du cahier des charges non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion ▪ Respect de la période d'intervention définie dans le plan de gestion ▪ Absence de recalibrage et redressement des fossés et rigoles
Eléments du cahier des charges rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enregistrement des interventions si les interventions sont réalisées par l'agriculteur lui-même (date de fauche/broyage, type d'intervention, outils, localisation, modalités d'exportation et d'élimination des produits de faucardage/fauchage) ▪ Mise en œuvre du plan de gestion

*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en oeuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

MAET " Gestion agricole et/ou pastorale des zones humides "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels € (<u>maximum</u>)	Montant total prévisionnel de la MAET/ha (<u>maximal</u>)
SOCLEH02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	76 €/ha	235 €/ha
HERB_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	33 €/ha	
HERB_05	Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables	94 €/ha	
HERB_11	Absence de pâturage et de fauche en période hivernale	32 €/ha	
Eligibilité	<p><u>Critères d'éligibilité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagements qui vont au-delà des règles d'entretien minimal des surfaces en herbe ▪ Diagnostic préalable de la zone humide (enjeux, état de conservation) 		
Principaux éléments du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>En hiver</u> : absence de pâturage et de fauche pendant la période déterminée (sera définie lors du diagnostic de territoire) ▪ <u>Retard de pâturage</u> (période sensible de nidification) : pas de pâturage entre le 1^{er} mai et le 31 juillet ▪ <u>Le reste de l'année</u> : chargement adapté défini en fonction de la sensibilité du milieu mais aussi de l'enjeu de contenir l'embroussaillage (chargement moyen ou chargement maximal instantané) Engagements rémunéré : → respect d'un chargement maximal (instantané ou moyen) Engagement non rémunéré : → respect d'un chargement minimal (instantané ou moyen) ▪ Respect de la période d'interdiction de fauche en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle 		
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cahier d'enregistrement des pratiques 		

MAET " Retard de fauche sur les zones humides "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels € (<u>maximum</u>)	Montant total prévisionnel de la MAET/ha (<u>maximal</u>)
SOCLEH02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	76 €/ha	255 €/ha
HERB_06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	179 €/ha	
Eligibilité	<u>Critères d'éligibilité :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces utilisées essentiellement pour la fauche ▪ En cas de pâturage (en dehors de la période de non intervention), celui-ci devra faire l'objet d'un chargement adapté défini avec l'animateur agroenvironnemental). 		
Principaux éléments du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de la période d'interdiction de fauche, du 1^{er} mai au 31 juillet 		
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cahier d'enregistrement des pratiques 		

MAET " Mise en défens de zones humides "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels € (<u>maximum</u>)	Montant total prévisionnel de la MAET/ha (<u>maximal</u>)
SOCLEH02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	76 €/ha	255 €/ha
MILIEU_01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	40,57 €/ha 81,57 €/ha*	
Remarques	<p>Les modalités de mise en œuvre seront différentes s'il s'agit de mettre en défens des secteurs déclarés en « autres utilisations » (S2 jaune) ou s'il s'agit de mettre en défens des parties de couverts herbacés déclarés en herbe et pouvant par ailleurs faire déjà l'objet de MAET « surfaces en herbe ».</p> <p>Dans le 1^{er} cas, il s'agira d'une MAET à part entière ; dans le second cas d'un engagement unitaire complémentaire qui viendra s'intégrer dans la MAET « surface en herbe » souscrite par l'exploitant agricole.</p> <p>Le coefficient d'étalement sera établi au cas par cas, en fonction des enjeux biodiversité et du fonctionnement de l'exploitation.</p>		
Principaux éléments du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de la période et de la localisation de la zone mise en défens chaque année 		
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cahier d'enregistrement des pratiques 		

*Cas particulier de surfaces prairiales importantes mises en défens

▪ Contrats Natura 2000 identifiés

En fonction des milieux concernés (surfaces agricoles, milieux forestiers) et des enjeux, 10 contrats Natura potentiels ont été identifiés :

Code	Type de contrat	Type d'action
A32303R	Surface agricole et non agricole	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
A32303P	Surface agricole et non agricole	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
F22702	Milieux forestiers	Rétablissement, création de mares ou d'étangs forestiers hébergeant des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire
A32310 R	Surface agricole et non agricole	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
A32312 P et R	Surface agricole et non agricole	Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
A32320 P et R	Surfaces agricoles et non agricoles	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
F 2271 I	Milieux forestiers	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
A 32316P	Surface agricole et non agricole	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
A32324 P	Surface agricole et non agricole	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
F22710	Milieux forestiers	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

Action A32303 R " Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique "

Code Action	A 32303 R
Objectifs	Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu' aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • L'achat d'animaux n'est pas éligible • Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation de pâturage • Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau • Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) • Suivi vétérinaire • Affouragement, complément alimentaire • Fauche des refus • Location grange à foin • Etudes et frais d'expert

	<ul style="list-style-type: none"> • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) • Existence et tenue du cahier de pâturage • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces

Action A32303 P " Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique "

Code Action	A 32303 P
Objectifs	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.
Eligibilité	Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de travail pour l'installation des équipements • Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...), - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) • Existence et tenue du cahier de pâturage • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces

Action F22702 " Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers "

Code Action	F 22702
Objectifs	L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs forestiers au profit d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire.
Eligibilité	La mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m ² .
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) • Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang • Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) • Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (ou de l'étang) (coupe

	à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Profilage des berges en pente douce • Désenvasement, curage et gestion des produits de curage • Colmatage • Débroussaillage et dégagement des abords • Faucardage de la végétation aquatique • Végétalisation (avec des espèces indigènes) • Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang • Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) • Dévitalisation par annellation • Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) • Existence et tenue du cahier de pâturage • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces

Action A32310 R " Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophile "

Code Action	A 32310 R
Objectifs	L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions)
Eligibilité	Bénéficiaires non agriculteurs (mais pouvant intervenir en prestation pour le compte d'un tiers)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Faucardage manuel ou mécanique • Coupe des roseaux • Evacuation des matériaux • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) • Existence et tenue du cahier de pâturage • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces

Action A 32312P et R " Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides "	
Code Action	A 32312P et R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces agricoles : non agriculteurs bénéficiaires uniquement • Surfaces non agricoles : agriculteurs et non agriculteurs
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 % • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Curage manuel ou mécanique • Evacuation ou régilage des matériaux • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32320 R et P " Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable "	
Code Action	A 32320 R et P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces agricoles : bénéficiaires non agriculteurs • Surfaces non agricoles : agriculteurs et non agriculteurs • Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension • Le contrat Natura 2000 n'a pas pour objet de financer l'application de la réglementation • action inéligible si elle vise l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Lutte chimique interdite
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Etude et frais d'experts <p><u>Dans le cas d'espèces invasives faunistiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de cages pièges • Suivi et collecte des pièges <p><u>Dans le cas d'espèces invasives floristiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre • Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) • Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre • Coupe des grands arbres et des semenciers • Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • Dévitalisation par annellation • Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
--------------------	--

Action F 22711 " Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable "	
Code Action	F 22711
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Milieux forestiers • Le contrat Natura 2000 n'a pas pour objet de financer l'application de la réglementation • Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Lutte chimique interdite
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Etude et frais d'experts • Acquisition de cages pièges • Suivi et collecte des pièges • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32316P " Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive "	
Code Action	A 32316P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces agricoles : non agriculteurs dans le cadre d'interventions collectives d'entretien de cours d'eau • Surfaces non agricoles : agriculteurs et non agriculteurs éligibles
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Elargissements, rétrécissements, déviation du lit • Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs • Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements • Déversement de graviers • Protection végétalisée des berges (cf. A3231IP pour la végétalisation) • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des

	charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
--	---

Action F 22324 P " Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès "	
Code Action	22324 P
Objectifs	Mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile , ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement .
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de poteaux, grillage, clôture • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; • Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; • Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones • Entretien des équipements • Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action F 22710 " Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire "	
Code Action	22710
Objectifs	Mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile , ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement .
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de poteaux, grillage, clôture • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; • Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; • Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences

	<p>autochtones</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien des équipements ▪ Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs** : Non définis

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : Non défini (hors animation)

- **Programmes financiers possibles** :

Etat, FEADER, Agence de l'Eau, le cas échéant cofinancement Contrat de Parc (Conseil régional, GG 04)

Partenaires pressentis

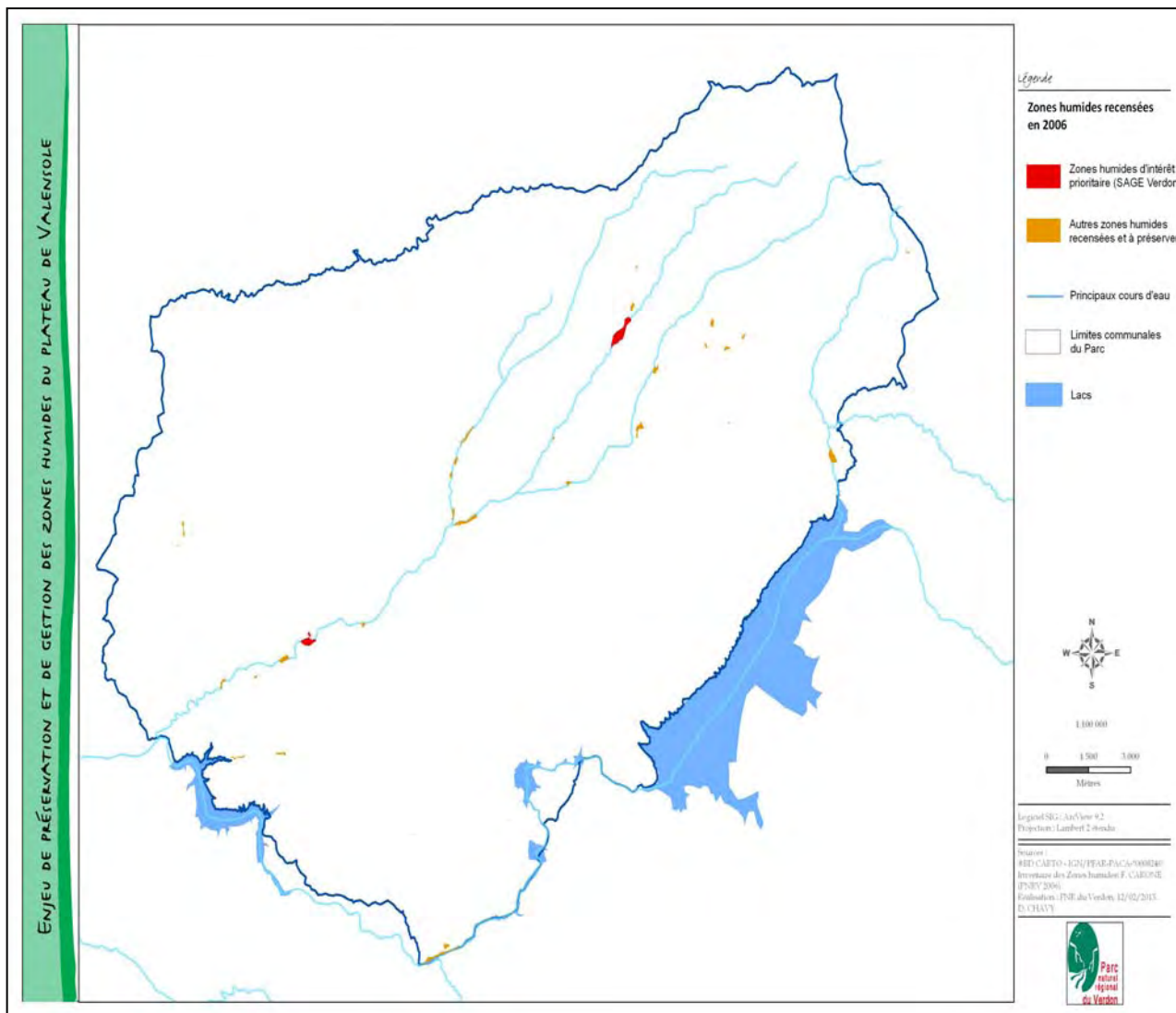
Actions	Organisme	Rôles
	PNRV, Animateur Natura 2000	Animation auprès des propriétaires et usagers de zones humides Programmation et suivi de chantiers de restauration
	Experts	Appui et suivi des actions de restauration
	ONF	Actions de restauration en forêt relevant du régime forestier
	CRPF	Animation, sensibilisation auprès des propriétaires forestiers
	DDT, ONEMA	Police de l'Eau

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de zones humides faisant l'objet d'actions de restauration ✓ Surface en zone humide faisant l'objet d'actions de restauration

Localisation indicative* des actions

Carte 17- Enjeux de préservation et de restauration des zones humides sur la plateau de Valensole



*L'inventaire des zones humides n'est pas exhaustif et les fossés, canaux nécessitent une travail complémentaire de cartographie, à réaliser lors des diagnostics d'exploitation.

OC 5 –Préserver et/ou restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées

Priorité 1

OC 5.1.

OC 5.2

OC. 5.3 Préserver et gérer les zones humides associées aux cours d'eau

Préserver les prairies humides de fauche

Code action : RIV-ZH 4

Priorité de l'action ①

Contexte et résultats attendus :

Il existe très peu de prairies de fauche permanentes sur le site Natura 2000, l'essentiel des prairies étant des prairies temporaires.

Toutefois, en bordure de la Maire, sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie, l'existence d'un système d'irrigation gravitaire traditionnel a permis l'implantation de prairies de fauche qu'on peut qualifier de prairies humides, au regard des espèces floristiques présentes.

La vallée de la Maire revêt ainsi une importance particulière pour le maintien de ces prairies de fauche et de leur bon état écologique.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du (<i>Molinio-Holoschoenion</i>)	
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec	

	végétation benthique à Chara spp.	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	
53.11	Roselières	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (I092), Busard des roseaux (A081), Busard cendré (A084), Busard Saint-Martin (A082), Petit Rhinolophe (I303), Milan noir (A073)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Campagnol amphibie, Pélodyte ponctué, Calamite des joncs, Crapaud commun, Rainette méridionale, Salamandre tachetée, Grenouille rousse, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Râle d'eau
	Végétales	Epipactis des marais, Narcisse des poètes, Orchis de mai, Silaüs des prés

Données de contractualisation

Localisation	Plusieurs secteurs potentiels. Cf. carte I8
Surface/Linéaire	Surface cumulée <u>des territoires</u> potentiellement éligibles : 770 ha

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
I) Conserver la diversité floristique des prairies de fauche	Gestion

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ MAET identifiées

Trois MAET ont été identifiées avec plusieurs niveaux d'engagement possible, notamment en fonction de l'état et de l'enjeu de restauration du système traditionnel d'irrigation gravitaire.

MAET "Maintien des prairies de fauche humides "			
1^{er} niveau d'engagement			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76€/ha	165 €/ha
HERB_07	Maintien de la richesse naturelle d'une prairie	89 €/ha	
Objectifs		Conserver la diversité floristique des prairies de fauche en s'appuyant sur l'expérience et le savoir-faire des exploitants agricoles	
Eligibilité		<u>Critères d'éligibilité :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Eléments inscrits au S2 jaune • Liste préalable à établir (animateur Natura 2000 et/ou PNRV) des plantes indicatrices retenues pour définir la qualité écologique des prairies, accompagnée d'un guide d'identification de ces plantes et d'un référentiel photographique à remettre aux agriculteurs 	
Particularité		<u>MAET dite « à obligation de résultats » :</u> <ul style="list-style-type: none"> → pas de cahier des charges → l'agriculteur définit lui-même la gestion à mettre en place pour répondre aux objectifs (prairie riche en espèces floristiques) 	
Principaux éléments du cahier des charges		<ul style="list-style-type: none"> • Présence sur le couvert d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité des prairies, parmi la liste des plantes indicatrices élaborée par l'animateur Natura 2000 et/ou PNRV. <u>En principe implique :</u> <ul style="list-style-type: none"> • une réduction de la fertilisation (≤ 90 UN/ha/an) • une utilisation tardive de la parcelle La rémunération correspond au temps de travail d'observation et d'ajustement des pratiques pour atteindre le résultat	
Modalités de contrôle		Présence sur la parcelle d'au moins 4 plantes indicatrices parmi la liste des plantes indicatrices.	

MAET "Maintien des prairies de fauche humides "			
2^{ème} niveau d'engagement			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76€/ha	264 €/ha
HERB_07	Maintien de la richesse naturelle d'une prairie	89 €/ha	
IRRIG_03	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	99 €/ha	
Objectifs		Maintenir les pratiques d'irrigation gravitaire nécessaires au maintien de la flore spécifique des prairies humides.	

Eligibilité	<p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au minimum 2 et au maximum 5 "arrosages" par gravité sur les prairies • seuil de contractualisation \geq 50% des surfaces éligibles de l'exploitation
Principaux éléments du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des arrosages par submersion (ou à la raie) • Identification des parcelles, date et durée d'irrigation • Respect de la fréquence d'irrigation fixée dans le cahier des charges
Modalités de contrôle	Cahier d'enregistrement des pratiques

MAET "Entretien du système d'irrigation gravitaire "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
LINEA_06	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais	2,86 €/ml	
Objectifs	Garder fonctionnel le système d'irrigation gravitaire traditionnel, nécessaire au maintien des prairies permanentes humides.		
Eligibilité	<p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • canaux d'irrigation gravitaire alimentant les parcelles agricoles • sont exclues toutes les interventions devant participer à l'assèchement des milieux humides alentours (prairies...) 		
Principaux éléments du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du plan de gestion élaboré avec l'opérateur agroenvironnemental (type d'entretien, période d'intervention, outils, localisation...) • Absence de recalibrage et redressement des fossés et rigoles 		
Modalités de contrôle	Cahier d'enregistrement des pratiques		

▪ Contrats Natura 2000 identifiés

Deux contrats Natura 2000 complémentaires, portant sur la gestion et la restauration des ouvrages de petite hydraulique ont été identifiés :

Action A 323 I4R " Gestion des ouvrages de petite hydraulique "	
Code Action	A 32314 R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces agricoles et non agricoles • Agriculteurs non éligibles • Gestion collective privilégiée (ex : ASA)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement (dans le cas de travaux réalisés directement par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action

	est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32314P " Restauration des ouvrages de petite hydraulique "	
Code Action	A 32314 P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces agricoles et non agricoles • Agriculteurs non éligibles • Gestion collective privilégiée (ex : ASA)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale • Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne • Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage • Opération de bouchage de drains • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs** : Non définis

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : Non défini (hors animation)

- **Programmes financiers possibles** :

Etat/FEADER, Agence de l'Eau, le cas échéant cofinancement Contrat de Parc (Conseil régional, GG 04), ASA

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
	PNRV, Animateur Natura 2000	Animation auprès des agriculteurs et usagers.
	ASA	Information, animation auprès des adhérents
	DDT, ONEMA	Police de l'Eau

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Linéaire engagés en MAET et/ou contrats Natura 2000 ✓ Surfaces engagées en MAET ✓ Nombre de MAET signées ✓ Nombre de contrats Natura 2000 signés ✓ Nombre d'ouvrage de petite hydraulique ayant bénéficié de contrats Natura 2000

Localisation indicative* des actions

Carte 18 – Enjeux de préservation des prairies de fauche humides (Secteurs potentiels où sont localisées des prairies de fauche permanentes, alimentées en eau par des canaux d'irrigation gravitaire)



1	OC 6 Préserver la fonctionnalité des cours d'eau du plateau de Valensole	
OC 6.1	Maintenir un débit d'étiage suffisant pour le bon fonctionnement écologique des habitats et espèces des cours d'eau du plateau de Valensole	
OC 6.2	Maintenir et/ou rétablir les fonctionnalités écologiques	

OC 6 Préserver la fonctionnalité des cours d'eau du plateau de Valensole

Code Sous-Objectif	Libellé Sous-Objectif	Objectifs de gestion	Libellé Fiche action	Code Fiche Action
OC 6.1	Maintenir un débit d'étiage suffisant pour le bon fonctionnement écologique des habitats et espèces des cours d'eau du plateau de Valensole	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	Recenser les lieux de prélèvements à des fins agricoles et domestiques et évaluer leurs impacts sur la ressource en eau	RIV-FONC 1
OC 6.2	Maintenir et/ou rétablir les fonctionnalités écologiques	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	Restaurer les continuités écologiques du Colostre et de ses affluents	RIV-FONC 2
			Restaurer la capacité d'accueil des milieux pour l'ichtyofaune	RIV-FONC 3

OC 6 –Préserver la fonctionnalité des cours d'eau du plateau de Valensole

Priorité 1

OC 6.1. Maintenir un débit d'étiage suffisant pour le bon fonctionnement écologique des habitats et espèces des cours d'eau et annexes hydrauliques du plateau de Valensole

OC 6.2

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
4110	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	
53.11	Roselières	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (1092), Chabot commun (1163), Castor d'Eurasie (1337)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Campagnol amphibie, Pélodyte ponctué, Calamite des joncs, Crapaud commun, Rainette méridionale, Salamandre tachetée, Grenouille rousse, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Cincle plongeur
	Végétales	<i>Chara</i> sp.

Actions de gestion :

1 action a été identifiée :

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Recenser les lieux de prélèvements à des fins agricoles et domestiques et évaluer leurs impacts sur la ressource en eau	RIV-FONC I

OC 6 –Préserver la fonctionnalité des cours d'eau du plateau de Valensole

Priorité 1

OC 6.1. Maintenir un débit d'étiage suffisant pour le bon fonctionnement écologique des habitats et espèces des cours d'eau et annexes hydrauliques du plateau de Valensole

OC 6.2

Recenser les lieux de prélèvements à des fins agricoles et domestiques et évaluer leurs impacts sur la ressource en eau

Code action : RIV –FONC I

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 6.2 maintenir et/ou rétablir les fonctionnalités écologiques
Objectifs opérationnels de gestion	▪ Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

Contexte et résultats attendus :

Sur des cours d'eau du plateau de Valensole, la faiblesse de la hauteur d'eau sur certains secteurs et notamment en été, constitue un facteur limitant au fonctionnement biologique optimal des milieux aquatiques. Localement, des pertes souterraines naturelles peuvent expliquer l'absence temporaire d'écoulements pendant la période estivale (ex : le Colostre au niveau du ravin de Balène).

Cependant, une étude piscicole et des fonctionnalités écologiques effectuée en 2011 (Téléos) sur le bassin versant du Colostre a permis de répertorier près d'une quarantaine de seuils aménagés dans les cours d'eau et dont la majorité affectent le Colostre.de

Si l'utilisation de ces seuils n'est pas connue, de manière générale les pompages effectués directement dans les cours d'eau à des fins agricoles mais aussi pour l'arrosage des jardins des particuliers, peuvent avoir une incidence sur les habitats et les espèces aquatiques, en provoquant des variations importantes de la hauteur d'eau au cours de la journée et/ou en impactant plus durablement le débit d'étiage (débit réservé). La multiplicité des forages individuels peut également perturber les écoulements souterrains et tarir des sources et notamment l'alimentation de mines à eau. Ce sont autant d'apports complémentaires en moins dans les cours d'eau.

Sur la base de l'étude de 2011, Il serait ainsi nécessaire de mieux répertorier et caractériser les prélèvements (utilisation, usage), d'en évaluer l'impact potentiel notamment sur les débits d'étiage et de sensibiliser les utilisateurs sur la gestion de la ressource en eau.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
4110	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3240.I	Rivières alpines avec végétation ligneuse à	

	<i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	
53.11	Roselières	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (1092), Chabot commun (1163), Castor d'Eurasie (1337)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Campagnol amphibie, Pélodyte ponctué, Calamite des joncs, Crapaud commun, Rainette méridionale, Salamandre tachetée, Grenouille rousse, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Cincle plongeur
	Végétales	<i>Chara</i> sp.

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 19
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Etude de diagnostic des prélèvements et de leurs impacts sur la ressource en eau	Etude

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ Coûts estimatifs :

- Etude de diagnostic des points de prélèvement et des usages : non défini
- Sensibilisation à la ressource en eau : animation dans le cadre du SAGE Verdon/Contrat rivière

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini

▪ **Programmes financiers possibles :**
 Contrat rivière Verdon

Partenaires pressentis

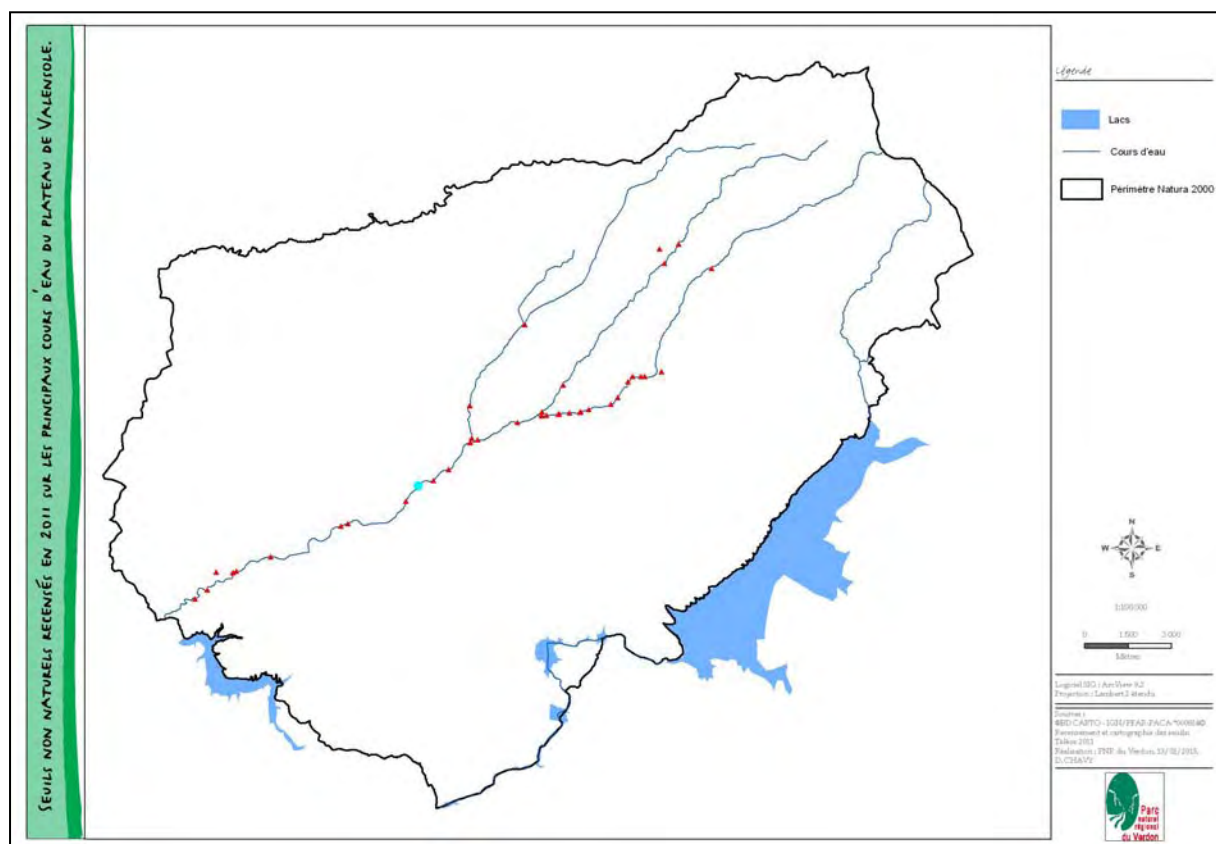
Actions	Organisme	Rôles
Etude diagnostic	Etat (DDT), PNRV (animateur SAGE Verdon et contrat rivière)	Etude
Sensibilisation	PNRV (animateur SAGE Verdon et contrat rivière)	Animation-communication
Porter à connaissance et application de la réglementation	DDT, ONEMA, DREAL PACA	Police de l'Eau

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	✓ Réalisation de l'étude diagnostic ✓ Cartographie des points de prélèvements

Localisation des actions :

Carte 19 - Seuils non naturels recensés en 2011 sur les principaux cours d'eau du plateau de Valensole



OC 6 –Préserver la fonctionnalité des cours d'eau du plateau de Valensole

Priorité 1

OC 6.1.

OC 6.2 Maintenir et/ou rétablir les fonctionnalités écologiques

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
4110	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	
53.11	Roselières	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (1092), Chabot commun (1163), Castor d'Eurasie (1337)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Campagnol amphibie, Pélodyte ponctué, Calamite des joncs, Crapaud commun, Rainette méridionale, Salamandre tachetée, Grenouille rousse, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Cincle plongeur
	Végétales	<i>Chara</i> sp.

Actions de gestion :

2 actions ont été identifiées :

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Restaurer les continuités écologiques du Colostre et de ses affluents	RIV-FONC 2
Restaurer la capacité d'accueil des milieux pour l'ichtyofaune	RIV-FONC 3

OC 6 –Préserver la fonctionnalité des cours d'eau du plateau de Valensole

Priorité 1

OC 6.1.

OC 6.2 *Maintenir et/ou rétablir les fonctionnalités écologiques*

Restaurer les continuités écologiques

Code action : RIV-FONC 2

Priorité de l'action 1

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 6.1 Maintenir un débit d'étiage suffisant pour le bon fonctionnement écologique des habitats et des espèces du plateau de Valensole
Objectifs opérationnels de gestion	• Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

Contexte et résultats attendus :

Le Colostre concentre la majorité des seuils aménagés répertoriés (Téléos 2011) sur les cours d'eau du plateau de Valensole.

Ainsi entre Riez et la confluence avec le Verdon, 10 obstacles majeurs (9 sur le Colostre et 1 sur l'Auvestre) posent un réel problème à la migration des espèces piscicoles.

Aucun de ces dix ouvrages ne permet le passage d'espèces non sauteuses (cyprinidés, chabots, etc.). Les chutes trop importantes et plongeantes constituent le problème récurrent.

La restauration des continuités en travaillant en priorité sur ces 10 aménagements constitue un premier pas vers une restauration des peuplements piscicoles. Dans l'optique de restaurer durablement la qualité des peuplements piscicoles, un travail devra cependant être entrepris à plus large échelle, sur l'amélioration des conditions d'accueil des milieux pour l'ichtyofaune (cf. RIV-FONC 3).

A noter qu'il est primordial que les interventions de restauration des continuités piscicoles prennent en compte, lors de leur définition, la présence de l'Ecrevisse signal. En effet, l'objectif de restauration des continuités piscicoles ne doit pas favoriser la remontée des écrevisses signal et accentuer ainsi le risque à terme de mise en contact avec des populations d'Ecrevisse à pieds blancs. Ce devra être systématiquement un critère d'éligibilité à vérifier au préalable avant le financement et la réalisation de ces interventions.

En termes d'enjeux de conservation sur le site, la préservation des populations d'écrevisses à pieds blancs doit primer sur la restauration du peuplement piscicole.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
4110	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	
53.11	Roselières	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales	Chabot commun (I163)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Truite fario
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 20
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Effacement, aménagement de seuils	Gestion

Mise en œuvre de l'action/outils

- MAET

A partir des engagements unitaires du PDRH (Tome 4), aucune MAET (PDRH V7) n'a été identifiée.

▪ Contrats Natura 2000

Le contrat Natura 2000 a été pré-identifié :

Action A 32317 P " Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons "	
Code Action	A 32317 P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ privilégier les interventions collectives ▪ Etude de définition (ex : Avant projet sommaire, CCTP) comportant une analyse des impacts potentiels de l'intervention sur la remontée d'écrevisses signal et le risque de contact avec des populations d'écrevisses à pieds blancs et, le cas échéant, les mesures prévues pour prévenir ce risque ou ne pas l'accentuer. ▪ Si surface agricole (surfaces déclarées au S2 jaune et linéaires situés dans ou en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune) : bénéficiaires non agriculteurs ▪ Si surface non agricole : agriculteurs et non agriculteurs bénéficiaires
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre d'interventions réalisées par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effacement des ouvrages ▪ Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage ▪ Installation de passes à poissons ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

▪ Charte Natura 2000

Aucune charte Natura 2000 n'est identifiée.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

- Non défini

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini (hors animation Natura 2000)

▪ **Programmes financiers possibles :**

Contrat Rivière Verdon, Etat/FEADER (contrats Natura 2000), Plan de Gestion local (Fédération départementale des Pêcheurs)

Partenaires pressentis

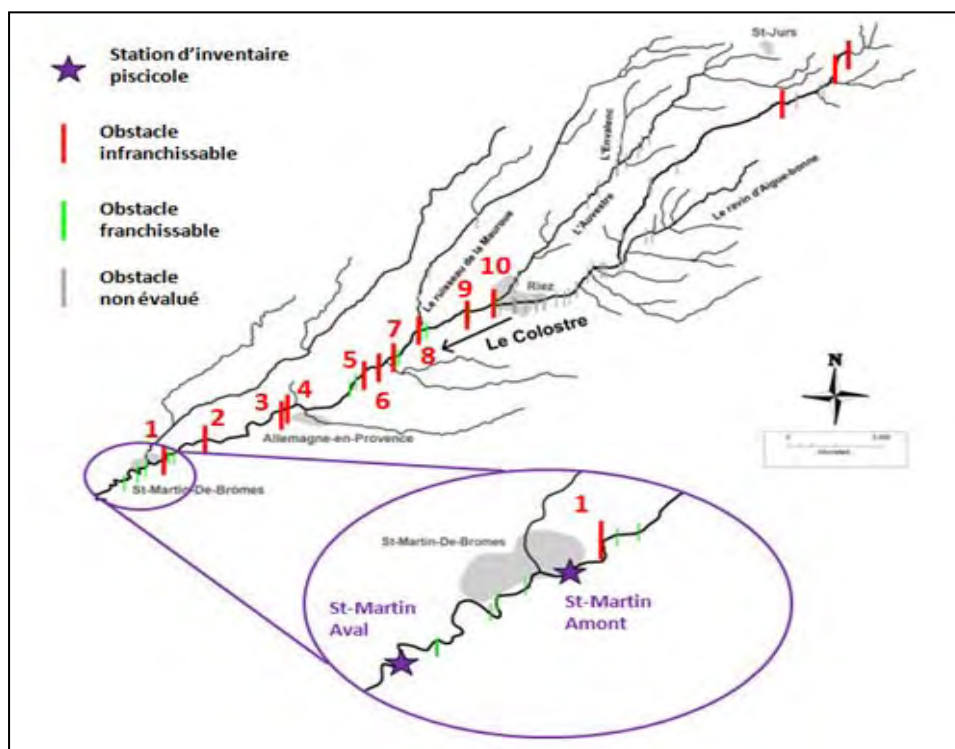
Actions	Organisme	Rôles
Identification des interventions à réaliser (effacement, aménagements)	Animateur du SAGE Verdon, Animateur Natura 2000	Étude (ex : Avant Projet Sommaire)
	APPMA, Fédération départementale des Pêcheurs, ONEMA	Expertise Information et sensibilisation Comité de pilotage
	Communes	Information auprès des administrés de la commune Comité de pilotage
	Conseil scientifique du Parc	Expertise
Mise en œuvre	Animateur du SAGE Verdon, Animateur Natura 2000 Fédération départementale des Pêcheurs Communes	Portage administratif et financier
Suivi scientifiques	Animateur du SAGE Verdon, Animateur Natura 2000 Fédération départementale des Pêcheurs ONEMA Prestataire technique	Étude
Police de l'Eau	DDT, ONEMA	Autorité environnementale

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'obstacles " effacés " ou aménagés ✓ Nombre de contrats Natura 2000 signés ✓ Suivi scientifique de l'ichtyofaune (diversité spécifique, distribution spatiale et suivi démographique)

Localisation de l'action (indicative)

Carte 20 - Seuils prioritaires qui pourraient être traités pour restaurer les continuités écologiques



OC 6 –Préserver la fonctionnalité des cours d'eau du plateau de Valensole

Priorité 1

OC 6.1.

OC 6.2 Maintenir et/ou rétablir les fonctionnalités écologiques

Améliorer la qualité d'accueil pour l'ichtyofaune

Code action : RIV-FONC 3

Priorité de l'action 1

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 6.1 Maintenir un débit d'étiage suffisant pour le bon fonctionnement écologique des habitats et des espèces du plateau de Valensole
Objectifs opérationnels de gestion	• Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

Contexte et résultats attendus :

De nombreux obstacles aménagés sur le Colostre et ses affluents rompent la continuité piscicole. Toutefois, l'importance des déséquilibres de l'ichtyofaune (peuplement piscicole composé pratiquement exclusivement d'une seule espèce (Truite fario) est telle qu'elle ne peut être uniquement expliquée par la seule présence de ces obstacles.

L'évaluation de la qualité de l'habitat à l'échelle stationnelle (IAM) met en évidence que l'insuffisance de la capacité d'accueil du cours d'eau demeure un facteur limitant global et est la cause principale des désordres biologiques observés (Téléos 2011).

Ainsi, pour porter entièrement leurs fruits, les actions de restauration des continuités piscicoles (RIV-FONC 2) doivent s'intégrer dans une démarche plus globale de restauration physique du cours d'eau, en priorité sur les secteurs où ces travaux peuvent apporter une réelle plus-value écologique.

Ces travaux de renaturation, en rétablissant un cours plus naturel du cours d'eau sur des parties anciennement aménagées (sections recalibrées, anciens méandres comblés...) doivent permettre de diversifier les écoulements et les micro-habitats.

Sur le cours du Colostre, 3 secteurs prioritaires ont été pré-identifiés (Téléos 2011) :

- sur la partie amont, au niveau d'une portion anciennement rectifiée et recalibrée
- sur la partie aval, entre Riez et les gorges du Colostre à Saint-Martin de Brômes
- au cœur des centres villes de Riez et Roumoules

Sur chacun de ces secteurs, les différents niveaux de contraintes (maîtrise du risque inondation, contexte urbain et agricole, foncier...) imposeront une approche différenciée dans la définition des opérations de restauration pouvant être effectuées.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
4110	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	
53.11	Roselières	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (1092), Chabot commun (1163), Castor d'Eurasie (1337)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Campagnol amphibie, Pélodyte ponctué, Calamite des joncs, Crapaud commun, Rainette méridionale, Salamandre tachetée, Grenouille rousse, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Cincle plongeur
	Végétales	<i>Chara</i> sp.

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 21
Surface/Linéaire	Environ 6 km en linéaire cumulé

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Amélioration de la fonctionnalité écologique globale du Colostre	Gestion

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ **MAET**

A partir des engagements unitaires du PDRH (Tome 4), aucune MAET n'a été identifiée.

▪ Contrats Natura 2000

Trois contrats Natura 2000 potentiels ont été identifiés :

Code	Type d'action
A 323 15 P	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
A 32316 P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
A 32319 P	Restauration de frayères

Action A 32315 P " Restauration et aménagement des annexes hydrauliques "

Code Action	A 32315P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces agricoles : non agriculteurs dans le cadre d'interventions collectives d'entretien de cours d'eau ▪ Surfaces non agricoles : agriculteurs et non agriculteurs éligibles ▪ Interventions collectives privilégiées
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ▪ Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrages-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... ▪ Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage ▪ Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - enlèvement raisonné des embâcles ▪ Ouverture des milieux ▪ Faucardage de la végétation aquatique ▪ Végétalisation ▪ Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32316P " Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive "

Code Action	A 32316P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces agricoles : non agriculteurs dans le cadre d'interventions collectives d'entretien de cours d'eau ▪ Surfaces non agricoles : agriculteurs et non agriculteurs éligibles
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Elargissements, rétrécissements, déviation du lit • Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs • Démantèlement d'enrochements ou d'endigements • Déversement de graviers • Protection végétalisée des berges (cf. A323 I IP pour la végétalisation) • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32319P " Restauration de frayères "

Code Action	A 32319P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces agricoles : non agriculteurs dans le cadre d'interventions collectives d'entretien de cours d'eau • Surfaces non agricoles : agriculteurs et non agriculteurs éligibles • Actions collectives privilégiées
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration de zones de frayères • Curage locaux • Achat et régalage de matériaux • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ Coûts estimatifs : 1 450 000 €

Secteur d'intervention	Evaluation des coûts*
Colostre amont	150 000 €
Colostre entre Riez et les gorges à Saint-Martin de Brômes	1 000 000 €
Colostre à la traversée des villes de Riez et Roumoules	300 000 € (<i>hors interventions sur les seuils –cf. RIV-FONC 2</i>)
Suivis scientifiques (Ichtyofaune, protocole IAM)	50 000 €

*Source : ISL 2013, Etude de définition d'un programme d'aménagement pour le rétablissement des continuités piscicoles et sédimentaires du Colostre, *rapport intermédiaire*.

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 1 500 000 € (hors animation Natura 2000)

▪ **Programmes financiers possibles :**

Contrat rivière Verdon, Plan de gestion local de la Fédération départementale des pêcheurs

Restauration de tronçons en faveur de l'Ecrevisse à pieds blancs et/ou favorables au Chabot :
financements Natura 2000 (FEADER/Etat)

Partenaires pressentis

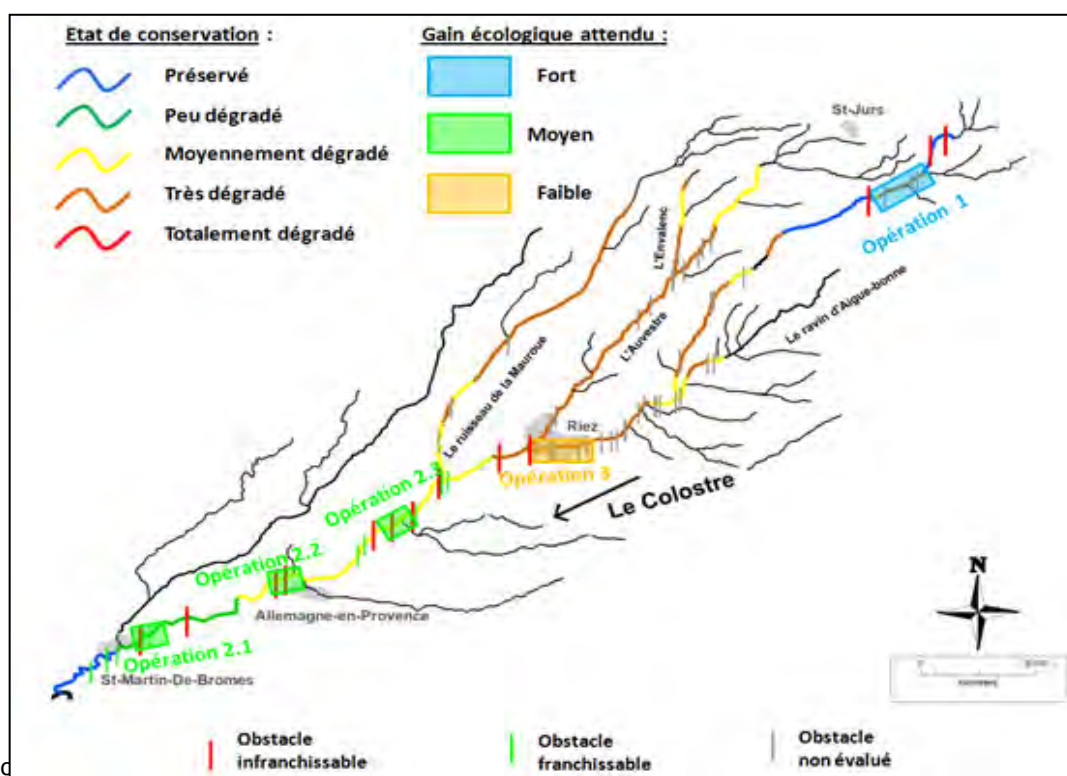
Actions	Organisme	Rôles
Renaturation physique, diversité des habitats	Animateur du Contrat rivière Verdon Animateur Natura 2000 Communes Fédération départementale des pêcheurs	Etudes (études de définition) Gestion (réalisation des interventions)
Information, sensibilisation des riverains, des pêcheurs	Animateur du Contrat rivière Verdon Animateur Natura 2000 Communes Fédération départementale des pêcheurs APPMA	Animation-Communication
Police de l'Eau	DDT, ONEMA	Autorité environnementale

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'interventions réalisées ✓ Linéaires concernés par ces interventions ✓ Suivis scientifiques

Localisation de l'action

Carte 21 – Secteurs prioritaires du Colostre envisagés pour des travaux de renaturation



1	OC 7 Préserver les populations d'Ecrevisse à pieds blancs	
OC 7.1	Suivre l'état de conservation des populations d'Ecrevisse à pieds blancs	
OC 7.2	Agir pour sauvegarder les populations d'Ecrevisse à pieds blancs	

OC 7 Préserver les populations d'Ecrevisse à pieds blancs

Code Sous-Objectif de Conservation	Libellé Sous-Objectif de Conservation	Objectifs de gestion	Libellé Fiche action	Code Fiche Action
OC 7.1	Suivre l'état de conservation des populations d'Ecrevisse à pieds blancs	Préserver les populations d'Ecrevisse à pieds blancs	Compléter la connaissance sur la présence et l'état de conservation de populations d'Ecrevisse à pieds blancs	RIV-APP 1
			Mettre en place une veille de l'état de conservation des populations d'Ecrevisse à pieds blancs et sur la présence d'écrevisses exotiques	RIV-APP 2
OC 7.2	Agir pour sauvegarder les populations d'Ecrevisse à pieds blancs	Préserver les populations d'Ecrevisse à pieds blancs	Sensibiliser le public et les gestionnaires sur les enjeux et les moyens de préservation de l'Ecrevisse à pieds blancs	RIV-APP 3
			Préserver et/ou restaurer des habitats favorables pour le maintien et la colonisation de l'Ecrevisse à pieds blancs	RIV-APP 4
			Stopper la progression de la colonisation d'écrevisses exotiques lorsque cela est possible	RIV-APP 5
			Intervenir rapidement en cas de contamination d'une population d'écrevisses à pieds blancs par l'aphanomyose	RIV-APP 6

OC 7 –Préserver les populations
d'Ecrevisse à pieds blancs

Priorité 1

*OC 7.1. Suivre l'état de conservation des
populations d'Ecrevisse à pieds blancs*

OC 7.2

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (1092)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Campagnol amphibie
	Végétales	

Actions de gestion : 2 actions ont été définies

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Compléter la connaissance sur la présence et l'état de conservation de populations d'Ecrevisse à pieds blancs	RIV-APP 1
Mettre en place une veille de l'état de conservation des populations d'Ecrevisse à pieds blancs et sur la présence d'écrevisses exotiques	RIV-APP 2

OC 7 –Préserver les populations d'Ecrevisse à pieds blancs

Priorité 1

OC 7.1. Suivre l'état de conservation des populations d'Ecrevisse à pieds blancs

OC 7.2

Compléter la connaissance sur la présence et l'état de conservation de populations d'Ecrevisse à pieds blancs

Code action : RIV-APP I

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes ✓ OC 5.1 Préserver les ripisylves à fortes potentialités biologiques ✓ OC 5.2 Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés ✓ OC 5.3 Préserver les zones humides associées ✓ OC 6.1 Maintenir un débit d'étiage suffisant pour le bon fonctionnement écologique des habitats et des espèces du plateau de Valensole ✓ OC 6.2 maintenir et/ou rétablir les fonctionnalités écologiques
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des populations d'Ecrevisse à pieds blancs

Contexte et résultats attendus :

Un inventaire réalisé en 2010 (Saules & Eaux et GAMAR) a permis de découvrir plusieurs belles populations d'Ecrevisse à pieds blancs au sein du site Natura 2000 :

- Dans la Maire, sur un linéaire de 1,76 km entre le lac de Sainte-Croix et le lieu-dit Sainte-Cécile situé en amont de la confluence avec le ravin d'Angouire. La limite aval de la population est clairement attribuable à la présence de la station d'épuration, tandis que la limite amont est liée à la présence de vitesses d'écoulements trop élevées pour l'espèce et à la rareté des caches.
- Dans une annexe hydraulique de la Maire (vestige d'un ancien canal parallèle à la Maire)
- Dans les anciens canaux d'irrigation gravitaire du Domaine de Valx (723 m colonisés) ;
- Au débouché du ravin d'Angouire, sur 1 km en amont de la confluence avec la Maire ;
- Sur la partie amont du Colostre, en milieu forestier
- Très ponctuellement et de manière relictuelle, au niveau d'un affluent du Colostre sur la commune d'Allemagne-en-Provence.

Toutefois les inventaires ont également mis en évidence que le cours du Colostre, à minima sur une longueur de 5,86 km est colonisé par l'Ecrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*), ainsi que plusieurs canaux et plans d'eau, sur les communes de Saint-Martin de Brômes et Allemagne-en-Provence.

Cette population d'écrevisses signal, même si elle ne semble pas porteuse de l'Aphanomyose (prélèvements effectués en 2010) constitue une menace forte pour les populations d'Ecrevisse à pieds blancs ; dans le sens où aucun obstacle majeur ne semble interdire et freiner sa progression vers l'amont et que la menace de développement de l'Aphanomyose (champignon), maladie qui

constitue la principale cause de mortalité massive et de régression de l'Ecrevisse à pieds blancs en France depuis les années 1950, constitue à tout moment une épée de Damoclès sur les populations d'écrevisses à pieds blancs existantes.

Enfin, le lac de Sainte-Croix est colonisé par une autre espèce d'écrevisse exotique, l'Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*).

Il est donc particulièrement important d'éviter tout contact entre les populations d'écrevisses exotiques et les populations d'Ecrevisse à pieds blancs recensées sur le site.

Suite aux inventaires réalisés en 2010, plusieurs cours d'eau ou portions de cours d'eau du plateau de Valensole n'ont pu être inventoriés, soit par manque de temps ou en raison de conditions défavorables (eaux turbides...). Certains témoignages doivent être vérifiés.

Un inventaire complémentaire est un préalable indispensable, afin de mieux appréhender les enjeux de conservation de l'Ecrevisse à pieds blancs sur le site (recherche de nouvelles populations d'Ecrevisse à pieds blancs, bornage le cas échéant de populations d'écrevisses exotiques et tests de l'aphanomyose).

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (1092)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Campagnol amphibie
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 22
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Inventaire complémentaire à la recherche de l'Ecrevisse à pieds blancs	Etude
2) Le cas échéant, bornage de populations d'écrevisses exotiques	Etude

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Inventaire complémentaire

Cet inventaire doit permettre :

- de vérifier la présence/absence de l'Ecrevisse à pieds blancs sur d'autres cours d'eau/portions de cours d'eau sur le site ;
- de borner la limite aval de la population d'Ecrevisse signal du Colostre (en 2010 seul le bornage de la limite amont avait pu être effectué) et ; le cas échéant, identifier et borner d'autres populations d'écrevisses exotiques et vérifier si elles sont porteuses saines de l'Aphanomycose ;
- d'évaluer l'état de conservation des populations d'Ecrevisse à pieds blancs nouvellement découvertes (estimation des densités, état de conservation de l'habitat) ;
- identifier des recommandations et des préconisations de gestion/restauration d'habitats en vue de préserver ces populations.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

- Inventaire : ~ 10 000 € (hors animation Natura 2000)

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 10 000 € (hors animation Natura 2000)

▪ **Programmes financiers possibles :**

Animation Natura 2000 : conventions cadre et financières avec l'animateur Natura 2000

Inventaire : Contrat de Parc (Conseil Régional, Etat, CG 04), Agence de l'Eau... Contrat de Parc...

Partenaires pressentis

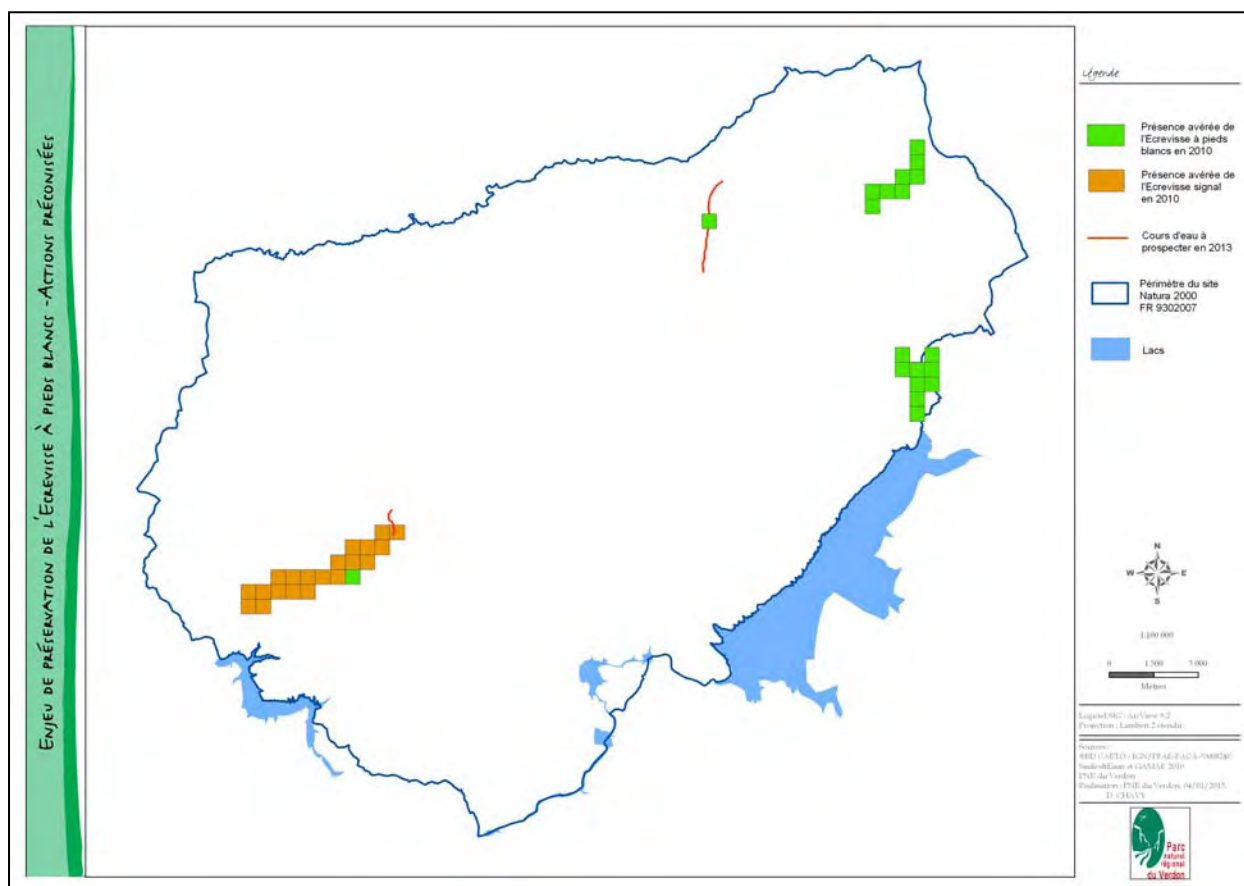
Actions	Organisme	Rôles
Inventaire	PNRV	Définition du cahier des charges et mise en œuvre de l'inventaire
	Bureaux d'études	Mise en œuvre de l'inventaire, expertise
	ONEMA	Porter à connaissance, accompagnement méthodologique, participation
	Fédération départementale des pêcheurs	Porter à connaissance, participation
	APPMA locales	Porter à connaissance, participation

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de populations découvertes ✓ Linéaire colonisé par l'Ecrevisse à pieds blancs ✓ Etat de conservation des populations découvertes ✓ Linéaire colonisé par des écrevisses exotiques

Localisation des actions

Carte 22 – Etat des connaissances en 2010 de la présence de l'Ecrevisse à pieds blancs et cours d'eau prévus en inventaire complémentaire



OC 7 –Préserver les populations d'Ecrevisse à pieds blancs

Priorité 1

OC 7.1. Suivre l'état de conservation des populations d'Ecrevisse à pieds blancs

OC 7.2

Mettre en place une veille de l'état de conservation des populations d'Ecrevisse à pieds blancs et sur la présence d'écrevisses exotiques

Code action : RIV-APP 2

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes ✓ OC 5.1 Préserver les ripisylves à fortes potentialités biologiques ✓ OC 5.2 Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés ✓ OC 5.3 Préserver les zones humides associées ✓ OC 6.1 Maintenir un débit d'étiage suffisant pour le bon fonctionnement écologique des habitats et des espèces du plateau de Valensole ✓ OC 6.2 maintenir et/ou rétablir les fonctionnalités écologiques
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver les populations d'Ecrevisse à pieds blancs

Contexte et résultats attendus :

Lors de l'inventaire de 2010, une évaluation de la qualité de l'habitat (habitabilité du cours d'eau pour l'Ecrevisse à pieds blancs) a été réalisée sur les cours d'eau inventoriés et les populations d'écrevisse à pieds blancs ont fait l'objet d'un bornage précis, d'une évaluation de leurs densités et de leur état de conservation.

En particulier, deux populations ont fait l'objet en 2010 d'un protocole de Capture-Marquage-Recapture (CMR), afin d'estimer plus finement, à un instant t, les densités d'écrevisses et définir ainsi des classes d'abondance théorique.

Un suivi pluriannuel des populations d'Ecrevisse à pieds blancs est le seul moyen de suivre dans le temps l'état de conservation des populations ; et le cas échéant, de détecter des menaces et permettre d'intervenir rapidement.

Ce suivi, afin d'être le plus pertinent possible sans pour autant être trop lourd dans sa mise en œuvre et garder un coût limité, peut être décliné de deux manières complémentaires dans le temps :

- un bornage amont/aval des colonies renouvelé tous les 2 ans ;
- un suivi plus poussé tous les 5 ans, avec prospection de l'ensemble des linéaires colonisés, estimations de densité sur 100m et reconduction du protocole de CMR sur les stations initiées en 2010.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (1092)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Campagnol amphibie
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 23
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Suivi pluriannuel de la dynamique des populations d'Ecrevisse à pieds blancs	Etude
2) Veille des populations d'Ecrevisse signal : en particulier bornage pluriannuel amont et aval de la population d'Ecrevisse signal sur le cours du Colostre. Prélèvements d'individus pour vérifier si cette population est porteuse ou non de l'Aphanomycose	Etude

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Suivi pluriannuel

Avec un coût limité, ce suivi doit permettre de suivre dans le temps l'état de conservation des populations d'Ecrevisse à pieds blancs ; et le cas échéant, détecter des menaces et pouvoir intervenir rapidement.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ Coûts estimatifs :

- Suivi tous les 2 ans : ~ 10 000 €/an
- Suivi tous les 5 ans : 30 000 € (sur la base de 2 CMR)

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 60 000 € (hors animation Natura 2000)

▪ Programmes financiers possibles :

Animation Natura 2000 : conventions cadre et financières avec l'animateur Natura 2000

Inventaire : Contrat de Parc (Conseil Régional, Etat, CG 04), Agence de l'Eau... Contrat de Parc...

Suivi pluriannuel : Contrat de Parc (Conseil Régional, Etat, CG 04), Agence de l'Eau, Fondations, mécénats...

Partenaires pressentis

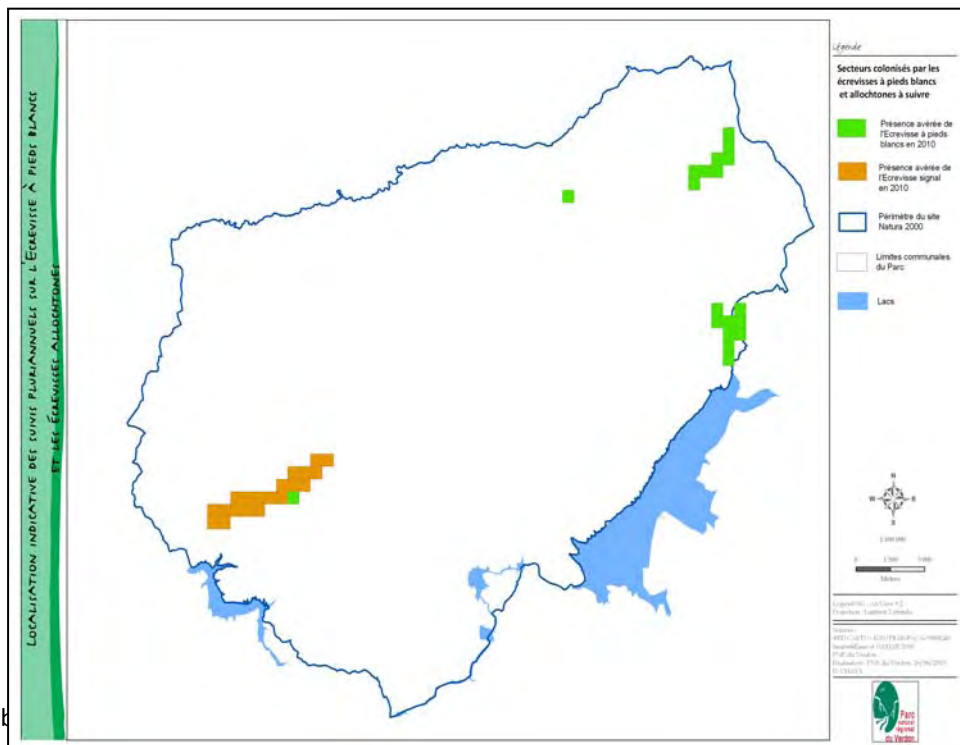
Actions	Organisme	Rôles
Inventaire	PNRV	Définition du cahier des charges et mise en œuvre de l'inventaire
	Bureaux d'études	Mise en œuvre de l'inventaire, expertise
	ONEMA	Porter à connaissance, accompagnement méthodologique
	Fédération départementale des pêcheurs	Porter à connaissance, participation
	APPMA locales	Porter à connaissance, participation

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de populations découvertes ✓ Linéaire colonisé par l'Ecrevisse à pieds blancs ✓ Etat de conservation des populations découvertes ✓ Linéaire colonisé par des écrevisses exotiques

Localisation de l'action (indicative)

Carte 23 - Etat des connaissances de la présence de l'Ecrevisse à pieds blancs (2010)



OC 7 –Préserver les populations
d'Ecrevisse à pieds blancs

Priorité 1

OC 7.1.

OC 7.2 Agir pour sauvegarder les
populations d'Ecrevisse à pieds blancs

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (1092)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Campagnol amphibie
	Végétales	

Actions de gestion : 4 actions ont été définies

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Sensibiliser le public et les gestionnaires sur les enjeux et les moyens de préservation de l'Ecrevisse à pieds blancs	RIV-APP3
Préserver et/ou restaurer des habitats favorables pour le maintien et la colonisation de l'Ecrevisse à pieds blancs	RIV-APP4
Stopper la progression de la colonisation d'écrevisses exotiques lorsque cela est possible	RIV-APP5
Intervenir rapidement en cas de contamination d'une population d'écrevisses à pieds blancs par l'aphanomycose	RIV-APP6

OC 7 –Préserver les populations d’Ecrevisse à pieds blancs

Priorité 1

OC 7.1.

OC 7.2 Agir pour sauvegarder les populations d’Ecrevisse à pieds blancs

Sensibiliser le public sur les enjeux et les moyens de préservation des populations d’Ecrevisse à pieds blancs

Code action : RIV-APP 3

Priorité de l’action 1

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d’oiseaux, de chauves-souris et d’insectes ✓ OC 5.1 Préserver les ripisylves à fortes potentialités biologiques ✓ OC 5.2 Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés ✓ OC 5.3 Préserver les zones humides associées ✓ OC 6.1 Maintenir un débit d’étéage suffisant pour le bon fonctionnement écologique des habitats et des espèces du plateau de Valensole ✓ OC 6.2 maintenir et/ou rétablir les fonctionnalités écologiques
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les populations d’Ecrevisse à pieds blancs

Contexte et résultats attendus :

La sensibilisation et la communication auprès des divers usagers est une action primordiale et les réponses apportées doivent être adaptées à chacun.

Les publics-cibles prioritaires sont les propriétaires de plans d'eau et les riverains de cours d'eau colonisés par des écrevisses (autochtones ou allochtones), ainsi que les pêcheurs.

Une information large et précise doit être effectuée afin d'aborder entre autres les points suivants :

- les différentes espèces d'écrevisses du secteur et leur reconnaissance,
- la menace que représentent les écrevisses invasives et les peines encourues en cas d'introduction volontaire ou involontaire, les personnes à contacter en cas d'observation d'une mortalité d'écrevisses ou d'observation d'écrevisses invasives...

Une plaquette regroupant l'ensemble de ces informations semble incontournable et pourrait être réalisée en étroite collaboration avec des représentants des usagers puis largement diffusée. Les AAPPMA ont un rôle important à jouer dans ce processus. Il est en revanche difficilement envisageable d'imposer une désinfection systématique du matériel, cependant cette mesure pourrait être adoptée par les gestionnaires des cours d'eau et plus particulièrement sur les secteurs identifiés comme sensibles. Cette information pourrait notamment être réalisée par le biais des AAPPMA qui mettraient éventuellement à disposition du matériel de désinfection.

Il est également nécessaire de réaliser une sorte de mémo à destination des équipes d'entretien des cours d'eau qui doivent être informées de la localisation des populations d'écrevisses afin de mettre en œuvre les mesures adaptées.

Par ailleurs, La pratique des activités d'eau vive peut présenter un risque de diffusion d'agents pathogènes. Notons cependant que ce risque concerne principalement les personnes exerçant cette activité de façon indépendante, car les loueurs réalisent une désinfection systématique des combinaisons pour des raisons d'hygiène.

Enfin, il serait souhaitable d'informer un public plus large à l'occasion d'évènements locaux et nationaux sur la thématique de l'eau (semaine de l'eau, fréquence grenouilles, fête de la nature, journée mondiale des zones humides...). Des interventions auprès des scolaires pourraient également permettre de sensibiliser un large public. Un jeu de panneaux d'exposition pourrait être réalisé pour ce type d'évènements.

Enfin, les supports existants (ou à créer) doivent être utilisés pour y effectuer une information ponctuelle: site internet du PNRV, lettre d'information du PNRV (Par Nature), lettre d'information Natura 2000....

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (n° 1092)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Campagnol amphibie
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Sans objet
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Elaboration et diffusion d'une plaquette	Communication
2) Elaboration de panneaux d'exposition	Communication

Mise en œuvre de l'action/outils

- Documents de communication
- Plaquette d'information qui serait diffusée largement aux communes, aux propriétaires riverains de cours d'eau et de plans d'eau, aux pêcheurs, APPMA et gestionnaires et équipes d'entretiens des bords de cours d'eau (SIVU d'entretien des berges du Verdon, Conseil Général des AHP, Technicien Eau du PNRV etc....)
- Panneaux d'exposition itinérante : jeu de 5 panneaux de sensibilisation utilisés lors des manifestations, fêtes de village, pour favoriser la discussion avec les habitants

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ Coûts estimatifs :

- Plaquette : ~ 5000 € (hors animation Natura 2000)
- Panneaux d'exposition : ~ 6000 €

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 11 000 € (hors animation Natura 2000)

▪ Programmes financiers possibles :

Animation Natura 2000 : conventions cadre et financières avec l'animateur Natura 2000

Plaquette et panneaux d'exposition :

- Faisabilité Contrat Natura 2000 « **Action A 32326 P " Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact** »
- Contrat de Parc (Conseil Régional, Etat, CG 04), Agence de l'Eau... Contrat de Parc...

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Plaquette et panneaux d'exposition	PNRV	Définition du cahier des charges et mise en œuvre de l'inventaire
	Infographiste, éditeur (prestations)	Réalisation et édition
	ONEMA	Aide à la conception (contenu, messages de sensibilisation)
	Fédération départementale des pêcheurs	Aide à la conception (contenu, messages de sensibilisation)
	APPMA locales	Aide à la conception (contenu, messages de sensibilisation)
	Conseil scientifique du Parc, experts	Aide à la conception (contenu, messages de sensibilisation)

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de plaquettes diffusées ✓ Nombre de personnes/structures ayant sollicité des conseils sur la base de cette plaquette ✓ Nombre d'aménagements, modifications d'aménagements réalisés sur la base des recommandations de la plaquette ✓ Nombre de manifestations où les panneaux ont été utilisés

OC 7 –Préserver les populations d'Ecrevisse à pieds blancs

Priorité 1

OC 7.1.

OC 7.2 Agir pour sauvegarder les populations d'Ecrevisse à pieds blancs

Préserver et/ou restaurer des habitats favorables pour le maintien et la colonisation de l'Ecrevisse à pieds blancs

Code action : RIV-APP 4

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.3 Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et rural indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes ✓ OC 5.1 Préserver les ripisylves à fortes potentialités biologiques ✓ OC 5.2 Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés ✓ OC 5.3 Préserver les zones humides associées ✓ OC 6.1 Maintenir un débit d'étiage suffisant pour le bon fonctionnement écologique des habitats et des espèces du plateau de Valensole ✓ OC 6.2 maintenir et/ou rétablir les fonctionnalités écologiques
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des populations d'Ecrevisse à pieds blancs

Contexte et résultats attendus :

Les opérations d'entretien de la ripisylve et du lit des cours d'eau sont à éviter au maximum sur les linéaires colonisés par l'Ecrevisse à pieds blancs. En effet, la présence d'embâcles, l'ombrage du cours d'eau par une ripisylve dense ou des broussailles sont indispensables au maintien de l'espèce.

Si des interventions s'avèrent cependant nécessaires, ces dernières doivent être le plus limitées possibles. Les coupes ne doivent concerner que les arbres qui présentent un réel risque pour la sécurité des personnes. Les embâcles ne devront être enlevés que s'ils posent un problème majeur pour les écoulements.

De manière générale, l'accès au lit mineur et les interventions dans les canaux où l'espèce est présente doivent être limitées au strict minimum.

Tout le matériel en contact avec l'eau devra impérativement faire l'objet d'une désinfection préalable pour limiter les risques de contamination des populations d'écrevisses par des agents pathogènes provenant d'un site précédemment entretenu.

Les inventaires réalisés en 2010 (Saules & Eaux et Gamar) ont également permis d'identifier des secteurs où des actions, pour la plupart relativement légères, pourraient permettre :

- d'améliorer les conditions d'accueil de l'habitat
- la colonisation de linéaires actuellement défavorables à l'espèce
- la prévention de pollutions chroniques ou accidentelles

En particulier, sur les canaux du domaine de Valx, des aménagements légers pourraient permettre de conforter et favoriser une colonisation sur certains secteurs par :

- la pose de petits seuils constitués de rondins de bois, afin de fixer des sédiments et diversifier les écoulements ;

- la pose de galets et blocs , afin de diversifier les vitesses d'écoulement et créer des caches (à condition que certains de ces matériaux présentent des formes relativement planes et ne soient pas tous fichés profondément dans le fond du lit
- la plantation de boutures de saules et/ou autres espèces arbustives locales pour ombrager les secteurs trop ensoleillés.

Plus en aval du domaine de Valx et de la D957, en direction du Petit Lac, une intervention plus importante de renaturation du lit (ancien canal) et de création d'une ripisylve pourrait être envisagée.

Le cas échéant, des aménagements non définis actuellement pourront être proposés sur d'autres secteurs de présence de l'Ecrevisse à pieds blancs, en fonction de l'évolution de l'état de conservation des habitats et des populations d'écrevisses.

Observation étant faite que le matériel en contact avec l'eau devra être désinfecté et que les matériaux employés (ex : boutures, galets, blocs...) ne devront pas provenir d'un cours d'eau ou plan d'eau potentiellement colonisé par des écrevisses allochtones (risques sanitaires).

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (n° 1092)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Campagnol amphibie
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. Carte 24
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Prise en compte de l'espèce dans les actions de gestion de la ripisylve et lit des cours d'eau (et canaux...)	Animation, communication
2) Aménagements de gestion et restauration d'habitats en faveur de l'Écrevisse à pieds blancs	Etudes-Aménagements

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Charte Natura 2000 proposée

En particulier, les gestionnaires d'entretien des bords de cours d'eau peuvent s'engager, via une Charte Natura 2000, à respecter et mettre en œuvre des recommandations et prescriptions de nature à éviter et limiter au maximum un impact sur les populations d'écrevisses lors de leurs interventions d'entretien sur les cours d'eau.

Les engagements porteront sur :

Engagements lors des travaux d'entretien des cours d'eau (ripisylve, lit des cours d'eau, canaux...)	
Prescriptions techniques	<p><u>Dans les secteurs colonisés par l'Écrevisse à pieds blancs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter les interventions dans la ripisylve et lit des cours d'eau au strict minimum : les coupes ne doivent concerner que les arbres qui présentent un risque pour la sécurité des personnes ; et seules sont enlevées les embâcles qui posent un problème majeur pour les écoulements. • L'accès au lit mineur doit être limité au strict minimum, au quel cas on tentera au maximum de ne marcher que sur les habitats n'hébergeant que rarement des écrevisses : sables et graviers, dalles... • Pour l'entretien de canaux d'irrigation gravitaire colonisés par l'espèce : les opérations de curage à la pelle mécanique doivent être proscrites et si curage il y a, il doit être échelonné par tronçons dans le temps, en faisant appel au préalable à un spécialiste pour la définition du cahier des charges et le suivi des travaux ; et le cas échéant pour la mise en place de pêches de sauvegarde sur le linéaire devant être impacté (autorisation de dérangement et prélèvement d'espèce protégée obligatoire) ; • Dans le cas d'un curage, <u>privilégier dans la mesure du possible un déplacement naturel des écrevisses à pieds blancs</u>, toujours moins perturbant pour l'espèce que le prélèvement de pêches de sauvegarde : <ul style="list-style-type: none"> ➢ <u>si le curage concerne la partie aval d'un canal</u> : l'habitat n'étant pas favorable aux écrevisses (encrouement du lit...), un curage peut être envisagé en protégeant les berges. Après curage, le fond du canal étant rabaissé sur la partie aval, la pente va favoriser une érosion régressive. La mise en eau qui en résultera, de nouvelles caches potentielles, pourra favoriser la recolonisation naturelle d'écrevisses situées en amont. ➢ <u>Dans le cas où le secteur à curer ne porte pas sur la partie aval du canal</u> : une mise en assec temporaire (ex : une dizaine de jours) du tronçon concerné va inciter les écrevisses à se déplacer naturellement soit vers l'aval ou l'amont, sans qu'il soit besoin de les prélever pour les déplacer. ➢ <u>Période d'intervention</u> : privilégier le début du printemps (1 à 2 mois avant l'éclosion des œufs), les femelles pouvant encore se

	<p>déplacer relativement facilement (ex : mars-mai)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors de la réfection des bordures de canaux en pierre sèche, des interstices, cavités doivent être conservés (cachés pour l'espèce...); • Le matériel en contact avec l'eau doit être désinfecté au préalable, afin de limiter les risques de contamination des populations d'écrevisses par des agents pathogènes provenant d'un site précédemment entretenu. Le signataire de la Charte Natura 2000 s'engage ainsi à respecter <u>un protocole de désinfection</u> transmis par le Parc.
--	---

Engagements lors des travaux d'entretien des cours d'eau (ripisylve, lit des cours d'eau, canaux...)	
Protocole de désinfection	<ul style="list-style-type: none"> ➢ <u>avant chaque intervention sur le terrain</u> : désinfection de tout le matériel utilisé, par exemple par pulvérisation d'une solution de Désogerme Microchoc (sans formol –dilution 2%). La désinfection des mains et du petit matériel (GPS, appareil photo, stylo, lampe frontale...) est effectué avec un gel hydroalcoolique ; ➢ désinfection de tout le matériel après tout passage dans un secteur où la présence d'écrevisses allochtones est avérée ou suspectée (ex : Colostre, Lac de Sainte-Croix, Jabron...); ➢ transporter un petit pulvérisateur de Désogerme et un flacon de solution alcoolique dans le sac à dos s'il existe un risque de passer d'une population d'écrevisses allochtones à une population d'écrevisses autochtones au cours de la prospection ; ➢ désinfection du matériel entre chaque site prospecté : entre 2 populations d'APP, mais également entre 2 populations d'espèces potentiellement porteuses d'agents pathogènes (PFL, OCL) car il existe le risque de contaminer une population qui n'était pas porteuse de maladies ; ➢ tout matériel en contact avec le véhicule, même pour un transport bref, doit être désinfecté, car le véhicule est potentiellement infecté ; ➢ ne pas utiliser de waders en néoprène et les semelles en feutre car la désinfection complète de ce type de matériel est quasiment impossible (ou alors effectuer un trempage dans un fût de solution désinfectante) ; privilégier l'utilisation de cuissardes ou waders en caoutchouc ; ➢ la désinfection doit être réalisée le plus loin possible des zones en eau ou humides ; ➢ le matériel doit avoir séché ou être rincé avant les interventions sur site (une petite bassine préalablement désinfectée et rincée, stockée dans un sac plastique neuf est utilisée pour puiser de l'eau).

▪ Contrats Natura proposés

Suivant la nature du milieu (cours d'eau, fossé, canal...), des opérations d'entretien et travaux de restauration à effectuer, plusieurs contrats Natura 2000 peuvent être étudiés.

Sous réserve du type de milieu, des objectifs (entretien/restauration) et des aménagements projetés, 6 contrats Natura 2000 différents ont été pré-identifiés :

Code	Type d'action
A 32314 R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique
A 32314 P	Restauration des ouvrages de petite hydraulique
A 32312 P et R	Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides

A 32311R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non
A 32315P	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Action A 32314R " Gestion des ouvrages de petite hydraulique "	
Code Action	A 32314R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces agricoles ou non agricoles mais bénéficiaires uniquement non agriculteurs
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32314P " Restauration des ouvrages de petites hydrauliques "	
Code Action	A 32314R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces agricoles ou non agricoles mais bénéficiaires uniquement non agriculteurs
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale Équipement pour l'alimentation en eau de type éolienne Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage Opération de bouchage de drains Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32312P et R " Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides "	
Code Action	A 32312P et R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces agricoles ou non agricoles mais bénéficiaires uniquement non agriculteurs
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Période d'autorisation des travaux Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 % Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Curage manuel ou mécanique Evacuation ou régalaie des matériaux Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32311R " Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles "	
Code Action	A 32311R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces agricoles ou non agricoles mais bénéficiaires uniquement non agriculteurs
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Période d'autorisation des travaux Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Taille des arbres constituant la ripisylve Débroussaillage, fauche, girobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique Le cas échéant : reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau (plantations, bouturage, dégagements, protection individuelles) Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Action F 22706 " Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non "	
Code Action	A 32311R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 à mobiliser pour les actions en milieu forestier ▪ Plus particulièrement, ce contrat Natura 2000 peut être mobilisé pour les investissements pour la réhabilitation ou recréation de ripisylves et forêts alluviales dans le but d'améliorer l'état de conservation d'espèces d'intérêt communautaire et/ou la naturalité des habitats. ▪ <u>ex d'actions</u> : suppression de résineux en bord de berge au profit de feuillus, travaux de restauration du fonctionnement hydraulique
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdiction de paillage plastique ▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ▪ Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ▪ Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715) ▪ Ouverture à proximité du cours d'eau : coupe de bois (hors contexte productif), dévitalisation par annellation, débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe, préparation du sol nécessaire à la régénération ▪ Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.), enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. ▪ Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : plantation, bouturage, dégagements, protections individuelles ▪ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ▪ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...) ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32315P " Restauration et aménagement des annexes hydrauliques "	
Code Action	A 32315P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces agricoles ou non agricoles mais bénéficiaires uniquement non agriculteurs
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour Enlèvement raisonné des embâcles Ouverture des milieux Faucardage de la végétation aquatique Végétalisation Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32323P " Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site "	
Code Action	A 32323P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces agricoles ou non agricoles mais bénéficiaires uniquement non agriculteurs
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Période d'autorisation des travaux
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation et entretien de muret <i>Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille)*</i> Autres aménagements Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

* Mesures non concernées par la présente fiche action

▪ MAET proposées (bénéficiaires : agriculteurs)

MAET " Entretien adapté des canaux et fossés colonisés par l'Ecrevisse à pieds blancs "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
LINEA6	Entretien des fossés et rigoles de drainage d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières	2,76 € à 2,84 €/ml	Non défini
Eligibilité		<ul style="list-style-type: none"> ▪ bénéficiaires : agriculteurs ▪ les interventions participant à l'assèchement des milieux humides alentours (prairies, marais...) ne sont pas éligibles 	
Principaux éléments du cahier des charges		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre du plan de gestion (outil, périodicité, devenir des résidus de curage...) ▪ Le cas échéant, cahier d'enregistrement des pratiques si l'agriculteur réalise lui-même les travaux (date de fauche et/ou broyage, type de l'intervention, localisation, outils...) <p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de la période d'intervention définie ▪ Absence de recalibrage et redressement des fossés et rigoles ▪ Le cas échéant, recalibrage des canaux d'irrigation autorisé dans la limite du gabarit initial (restauration) 	

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

- Actions d'entretien des habitats à Ecrevisse à pieds blancs: non défini
- Actions de restauration d'habitats de l'Ecrevisse à pieds blancs : non défini

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini (hors animation Natura 2000)

▪ **Programmes financiers possibles :**

Animation Natura 2000 : conventions cadre et financières avec l'animateur Natura 2000

Travaux de gestion et de restauration des habitats à Ecrevisse à pieds blancs : Etat, FEADER (contrats Natura 2000 et MAET),

Actions non éligibles à des contrats Natura 2000 : Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Général des AHP

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Travaux de gestion et de restauration des habitats à Ecrevisse à pieds blancs	PNRV	Maîtrise d'ouvrage, aide à la définition de plans de gestion
	Experts, Conseil scientifique du Parc	Appui au maître d'ouvrage : expertise technique pour l'élaboration du plan de gestion (nature des interventions, cahier des charges), suivi des travaux, évaluation de l'efficacité et des actions de gestion/restauration sur les populations d'Ecrevisse à pieds blancs
	ONEMA	Appui technique au maître d'ouvrage Mission de Police de l'Eau

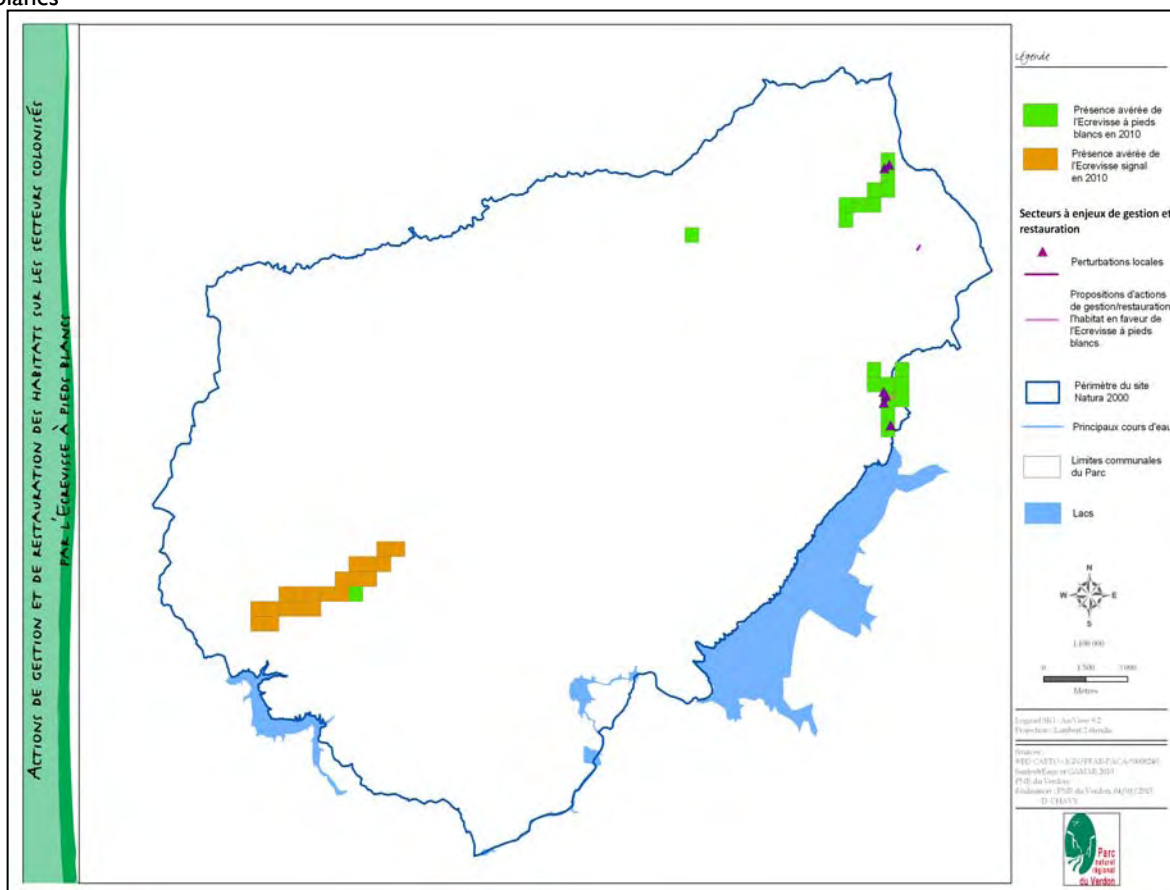
	SIVU d'entretien des berges du Verdon	Mise en œuvre des préconisations techniques
	Fédération départementale des pêcheurs	Appui technique au maître d'ouvrage Mise en œuvre d'actions de gestion/restauration Sensibilisation et communication auprès des APPMA
	APPMA locales	Information et sensibilisation auprès des pêcheurs Mise en œuvre d'actions de gestion/restauration

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de chartes Natura 2000 signées ✓ Nombre de contrats Natura 2000 signés ✓ Nombre de populations d'écrevisses concernées ✓ Linéaire de cours d'eau, canaux... concerné

Localisation indicative des actions

Carte 24 - Actions de gestion et de restauration des habitats sur les secteurs colonisés par l'Ecrevisse à pieds blancs



OC 7 –Préserver les populations d'Ecrevisse à pieds blancs

Priorité 1

OC 7.1.

OC 7.2 Agir pour sauvegarder les populations d'Ecrevisse à pieds blancs

Stopper la progression de la colonisation d'écrevisses exotiques lorsque cela est possible

Code action : RIV-APP 5

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 7.1 Suivre l'état de conservation des populations d'Ecrevisse à pieds blancs
Objectifs opérationnels de gestion	▪ Préservation des populations d'Ecrevisse à pieds blancs

Contexte et résultats attendus :

Le SAGE Verdon préconise la suppression d'obstacles artificiels dans le lit des cours d'eau, afin de restituer les continuités piscicoles. Une étude de définition est ainsi en cours sur le Colostre.

Toutefois, une attention particulière devra être portée sur les secteurs où l'Ecrevisse à pieds blancs est présente.

Deux cas de figure doivent être distingués :

- les obstacles négatifs qui empêchent une population d'écrevisses à pieds blancs de coloniser d'autres secteurs favorables ;
- des obstacles « positifs » qui, en bloquant la remontée éventuelle d'écrevisses exotiques, préservent ainsi les populations d'écrevisses à pieds blancs d'une contamination possible par l'aphanomyose d'une part ; mais aussi plus généralement d'une destruction par prédation directe.

La suppression des obstacles artificiels ne doit donc pas être systématique et uniquement pensée à des fins de circulation piscicole. Ainsi, une petite population d'écrevisses à pieds blancs découverte dans un affluent du Colostre, alors que le cours de ce dernier est colonisé par l'Ecrevisse signal, doit sans doute son salut à la présence d'une chute et d'un busage probablement infranchissable en aval de la route. De même, si la présence de plusieurs buses sous la D957 empêchent toute remontée d'écrevisses à pieds blancs de la Maire jusqu'aux canaux du domaine de Valx, elles peuvent cependant permettre de préserver les populations d'écrevisses du domaine de Valx, en cas d'épidémie ou d'introduction d'écrevisses invasives sur la Maire.

Enfin, aucun obstacle majeur n'a été identifié sur le cours du Colostre, qui pourrait empêcher ou freiner la remontée des écrevisses signal. Le cas échéant, la mise en place d'une barrière physique (perméable pour la circulation des poissons) pourrait permettre de cantonner la population d'écrevisses signal sur leur zone de présence actuelle et éviter que cette dernière ne s'étende vers l'amont.

Dans la plupart des cas, il est illusoire d'espérer éradiquer complètement les populations d'écrevisses allochtones invasives, en raison de l'importance des linéaires colonisés. Toutefois, dans l'hypothèse de la découverte de petites populations liées à une introduction récente, une lutte par stérilisation des mâles peut être envisagée.

Cette technique innovante consiste à réaliser une pêche d'épuisement " classique " (minimum de 3 nuits avec 2 passages par nuit) puis à relâcher tous les mâles pubères capturés après les avoir stérilisés. Outre le fait que les femelles mûres qui s'accouplent avec ces mâles n'engendreront pas

de descendance, les mâles stériles sont plus agressifs ce qui provoque une surmortalité des mâles fertiles et des individus de petite taille pouvant persister dans le milieu. Sur chaque site, l'opération doit être répétée trois années de suite et faire l'objet d'un suivi les années suivantes.

Mise au point par Théo Duperray (carcinologue), cette méthode constitue actuellement l'une des seules voies susceptibles de permettre l'éradication de l'Ecrevisse signal. Testée durant 4 ans en bassins où elle a donné des résultats encourageants, des expérimentations ont depuis été menées in situ dans le milieu naturel sur plusieurs sites dans les départements de l'Ardèche, du Gard et de l'Orne.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (1092)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Campagnol amphibie
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Non définie. Travail à mener au cas par cas
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Identification des secteurs à enjeu pour le maintien d'obstacles naturels et artificiels	Etude
2) Le cas échéant, mise en place de barrières physiques pour stopper la progression de l'Ecrevisse signal	Etudes-Aménagements
3) Eradiquer des populations naissances d'écrevisses signal par la stérilisation des mâles	Gestion

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Contrats Natura 2000

La création de barrières physiques pour stopper la progression d'écrevisses invasives nécessite des aménagements expérimentaux et des techniques innovantes, et constitue en soi une action peu usuelle, alors qu'il est beaucoup plus courant, à l'inverse, d'entendre parler de suppression, d'effacement d'obstacles pour rétablir les continuités piscicoles. De plus, ces barrières physiques doivent être conçues pour empêcher la remontée d'écrevisses mais permettre le passage d'autres espèces aquatiques (poissons...).

La stérilisation des mâles d'Ecrevisse signal constitue également en soi une démarche particulièrement innovante qui pourrait être testée si des populations naissantes d'Ecrevisse signal sont découvertes sur le site Natura 2000. Cette méthode est malheureusement difficilement envisageable sur le Colostre (Saint-Martin de Brômes et Allemagne-en-Provence), le linéaire colonisé par l'espèce étant déjà trop conséquent.

Suivant le contexte, ces deux démarches qui nécessitent une approche et des techniques innovantes et expérimentales, pourraient faire l'objet de trois contrats Natura 2000 :

Code	Type de contrat	Bénéficiaires	Type d'action
A32327 P	Surface agricole et non agricole	Agriculteurs et non agriculteurs	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
A32320 R et P	Surface non agricole	Non agriculteurs	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
F2271 I	Milieux forestiers	Agriculteurs et non agriculteurs	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Action A 32327P " Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats "

Code Action	A 32327P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces agricoles ou non agricoles mais bénéficiaires uniquement non agriculteurs
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Période d'autorisation des travaux
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation et entretien de muret <i>Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille)*</i> <i>Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...)*</i> Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32320 R et P " Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable "

Code Action	A 32320 R et P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces agricoles ou non agricoles mais bénéficiaires uniquement non agriculteurs

	<ul style="list-style-type: none"> • Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension • Le contrat Natura 2000 n'a pas pour objet de financer l'application de la réglementation • action inéligible si elle vise l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Lutte chimique interdite
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Etude et frais d'experts • Acquisition de cages pièges • Suivi et collecte des pièges
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action F 2271 I " Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable "

Code Action	F 22711
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Milieux forestiers • Le contrat Natura 2000 n'a pas pour objet de financer l'application de la réglementation • Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Lutte chimique interdite
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Etude et frais d'experts • Acquisition de cages pièges • Suivi et collecte des pièges • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ Coûts estimatifs :

- Expertise : non défini
- Mise en place de barrières physiques : non défini
- Eradication des populations naissantes d'Ecrevisse signal : 15 000 € à 20 000 €

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini (hors animation Natura 2000)

▪ **Programmes financiers possibles :**

Animation Natura 2000 : conventions cadre et financières avec l'animateur Natura 2000

Aménagements (barrières physiques) et campagne de stérilisation : Etat, FEADER (contrats Natura 2000). Le cas échéant : Contrat de Parc, Fondations...

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Aménagements	PNRV	Animation, sensibilisation Le cas échéant, mise en œuvre des aménagements
	Experts, bureaux d'études	Définition, cahier des charges des ouvrages à installer. Suivi des travaux et suivi de la population d'écrevisses
	ONEMA	Appui technique au maître d'ouvrage, Mission de Police de l'Eau
	DDT des AHP	Appui technique au maître d'ouvrage Autorisations administratives (Police de l'Eau)
	Fédération départementale des pêcheurs, APPMA	Appui technique au maître d'ouvrage ou mise en œuvre des aménagements
	Communes, CG04	Mise en œuvre des aménagements
	ONF	Mise en œuvre en forêt domaniale (ou action déléguée à la Fédération départementale des pêcheurs) Mission de Police de la Nature en forêt relevant du régime forestier

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'aménagements réalisés ✓ Nombre de campagnes de stérilisation ✓ Nombre de mâles d'Ecrevisse signal prélevés et stérilisés

OC 7 –Préserver les populations d'Ecrevisse à pieds blancs

Priorité 1

OC 7.1.

OC 7.2 Agir pour sauvegarder les populations d'Ecrevisse à pieds blancs

Intervenir rapidement en cas de contamination d'une population d'écrevisses à pieds blancs par l'aphanomycose

Code action : RIV-APP 6

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 7.1 Suivre l'état de conservation des populations d'Ecrevisse à pieds blancs
Objectifs opérationnels de gestion	○ Préservation des populations d'Ecrevisse à pieds blancs

Contexte et résultats attendus :

Dans l'hypothèse où une mortalité massive d'écrevisses à pieds blancs serait constatée un jour sur le site Natura 2000 du plateau de Valensole (FR9302007), il serait impératif d'agir extrêmement vite afin d'en identifier la cause (analyses, constats d'experts) et d'étudier la population de sauver la population.

Dans le cas de l'aphanomycose, si la zone d'introduction du pathogène se situe à l'aval de la population, la contamination se fait généralement de l'aval vers l'amont, la fuite des écrevisses à pieds blancs vers l'amont étant le principal vecteur de propagation de la maladie. Il est alors possible de tenter de stopper la progression de la maladie en plaçant un dispositif infranchissable en amont de la zone contaminée.

Une telle action a ainsi été testée en 2009 sur le Grozon (département de l'Ardèche) lors d'une mortalité par aphanomycose sur près de 7 km de cours d'eau. La mise en place d'obstacles infranchissables à la faune a permis de stopper le front de mortalité juste en amont de la confluence avec un autre ruisseau dont la population d'Ecrevisses à pieds blancs est restée intacte. Et à ce jour elle recolonise le secteur dévasté par la maladie.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	

6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
7220.1*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Crateunorion</i>)	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Ecrevisse à pieds blancs (1092)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Campagnol amphibie
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	A définir dans le cas d'une mortalité importante constatée d'écrevisses à pieds blancs
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Vérification de la cause de la mortalité (analyse par PCR), recherche du front de mortalité (<u>par précaution descendre le cours d'eau de l'amont vers l'aval pour éviter de remonter des agents pathogènes</u>). Evaluer la faisabilité de sauvegarder la population d'écrevisses à pieds blancs encore non atteinte	Expertise
2) Identification et mise en place des aménagements de manière à tenter de stopper la remontée de la maladie	Aménagements
3) Suivi des populations	Etude

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Contrats Natura 2000

La mise en place d'aménagements de "sauvegarde", conçus au cas par cas en fonction de la configuration du site et forcément expérimentaux, peut faire l'objet d'un contrat Natura 2000 A 32327P "Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats".

Action A 32327P " Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats "	
Code Action	A 32327P
Eligibilité	• Surfaces agricoles ou non agricoles mais bénéficiaires uniquement non agriculteurs
Engagements non rémunérés	• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Période d'autorisation des travaux
Engagements rémunérés	• Réhabilitation et entretien de muret • <i>Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille)*</i> • <i>Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...)*</i> • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
--------------------	--

*Actions non concernées par la présente fiche action.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

- Mise en place d'aménagements de sauvegarde : non défini

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini (hors animation Natura 2000)

▪ **Programmes financiers possibles :**

Animation Natura 2000 : conventions cadre et financières avec l'animateur Natura 2000

Aménagements (barrières physiques) : Etat, FEADER (contrats Natura 2000). Le cas échéant : Contrat de Parc, Fondations...

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Aménagements	PNRV	Animation, sensibilisation Le cas échéant, mise en œuvre des aménagements
	Experts, bureaux d'études	Définition, cahier des charges des ouvrages à installer. Suivi des travaux et suivi de la population d'écrevisses
	ONEMA	Appui technique au maître d'ouvrage, Mission de Police de l'Eau
	DDT des AHP	Appui technique et prescriptions liées à la Loi sur l'Eau Police de l'Eau
	Fédération départementale des pêcheurs, APPMA	Appui technique au maître d'ouvrage ou mise en œuvre des aménagements
	Communes, CG04	Mise en œuvre des aménagements
	ONF	Mise en œuvre en forêt domaniale (ou action déléguée à la Fédération départementale des pêcheurs) Mission de Police de la Nature en forêt relevant du régime forestier

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	✓ Nombre d'aménagements réalisés

1	OC 8 Préserver les populations de Castor	
OC 8.1	Prendre en compte l'habitat du Castor dans les travaux d'entretien des bords de cours d'eau	1
OC 8.2	Suivre l'évolution des territoires de présence du Castor	2
OC 8.3	Poursuivre l'inventaire des secteurs potentiellement favorables	3

OC 8 Préserver les populations de Castor d'Europe

Code Sous-Objectif de Conservation	Libellé Sous-Objectif de Conservation	Objectifs de gestion	Libellé Fiche action	Code Fiche Action
OC 8.1	Prendre en compte l'habitat du Castor dans les travaux d'entretien des bords de cours d'eau et favoriser l'extension des populations	Préserver les habitats et espèces des milieux aquatiques	Informer les gestionnaires de bords de cours d'eau, les porteurs de projets et les riverains de la présence du Castor d'Europe	RIV-MAM1
		Préserver les habitats et espèces des milieux aquatiques	Adapter les travaux d'entretien des cours d'eau à la présence du Castor, restaurer l'habitat et la ressource alimentaire	RIV-MAM2
OC 8.2	Suivre l'évolution des territoires de présence du Castor	Conduire des études et des suivis scientifiques	Effectuer un suivi pluriannuel des territoires de présence du Castor et de la distribution des cellules familiales	RIV-MAM3
OC 8.3	Poursuivre l'inventaire des secteurs potentiellement favorables et supprimer les obstacles à la progression du Castor	Conduire des études et des suivis scientifiques	Compléter les inventaires sur la distribution du Castor	RIV-MAM4

OC 8 –Préserver les populations de Castor d'Europe

Priorité 1

OC 8.1 Prendre en compte l'habitat du Castor dans les travaux d'entretien des bords de cours d'eau et favoriser l'extension des populations

OC 8.2

OC 8.3

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharicion</i>	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
22.13	Eaux eutrophes	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Castor d'Europe (n°1337)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Campagnol amphibie
	Végétales	

Actions de gestion : 1 mesure a été identifiée

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Prendre en compte la présence de l'espèce dans la définition et la mise en œuvre des travaux d'entretien et/ou de restauration dans le lit mineur et le lit majeur des cours d'eau	RIV- MAM I

OC 8 –Préserver les populations de Castor d'Europe

Priorité 1

OC 8.1. Prendre en compte l'habitat du Castor dans les travaux d'entretien des bords de cours d'eau et favoriser l'extension des populations

OC 8.2

OC 8.3

Informers les gestionnaires de bords de cours d'eau, les porteurs de projets et les riverains de la présence du Castor d'Europe

Code action : RIV-MAM I

Priorité de l'action 1

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 5.1 Préserver les ripisylves à fortes potentialités biologiques ✓ OC 5.2 Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés ✓ OC 5.3 Préserver les zones humides associées ✓ OC 6.1 Maintenir un débit d'étiage suffisant pour le bon fonctionnement écologique des habitats et des espèces du plateau de Valensole ✓ OC 6.2 maintenir et/ou rétablir les fonctionnalités écologiques
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les habitats et espèces des milieux aquatiques

Contexte et résultats attendus :

L'apparition du Castor dans le Verdon est due à une colonisation naturelle de l'espèce depuis les populations relictuelles du Bas-Rhône via la Durance. On connaît sa présence au niveau de l'embouchure avec la Durance depuis les années 1970 mais ce n'est que dans les années 1990 que sa présence y est régulière. En 1997, une étude réalisée par l'ONF constitue un 1^{er} état des lieux de l'installation de l'espèce sur le Bas-Verdon, de la confluence avec la Durance jusqu'au barrage de Gréoux considéré comme infranchissable. Environ 6 cellules familiales étaient alors notées.

Une étude réalisée tout récemment (Naturalia 2011-12) a confirmé une extension de la présence de l'espèce qui, globalement, a colonisé tous les habitats favorables. Les premiers indices de présence relevés sur la retenue de Quinson en 2009 ont introduit un doute sur le caractère non franchissable du barrage de Gréoux. L'espèce semble aujourd'hui bien implantée sur ce secteur (deux huttes dont une émergée en hiver), même si sa pérennité n'est pas garantie (ressource alimentaire limitée et barrage de Quinson totalement infranchissable en amont).

Un faisceau d'indices de présence indique également une colonisation naturelle du Colostre par le Castor mais la présence permanente de l'espèce reste conditionnée aux disponibilités du milieu (ressource alimentaire, berges abruptes, dérangement, niveau d'étiage...). Ainsi, la présence régulière de l'espèce est attestée plus particulièrement au niveau de deux secteurs, respectivement sur les communes de Saint-Martin de Brômes et d'Allemagne en Provence, où la profondeur de l'eau est suffisante et la ripisylve bien développée.

La présence d'une petite cellule en aval du ruisseau de Mauroue (Domaine de Pontfrac), le corridor fonctionnel que constitue le ruisseau et des mentions de l'espèce sur le Domaine de Mauroue laissent également penser qu'une cellule familiale stable a pu s'établir sur ce secteur.

Si plusieurs possibilités d'extension du domaine vital de l'espèce semblent encore envisageables sur le Colostre et l'Auvestre en amont du Domaine de Pontfrac, et de manière générale si ces cours d'eau peuvent permettre le passage d'individus, l'installation pérenne de cellules familiales semble toutefois limitée du fait du peu de zones suffisamment propices.

Suivant leurs modalités, les travaux d'entretien (essartement, débroussaillage) peuvent avoir de forts impacts sur les populations de castors car ils affectent aussi bien l'habitat que la ressource alimentaire de l'espèce.

Aussi, plusieurs actions complémentaires peuvent être menées pour conforter et favoriser la présence l'espèce sur le Colostre et des affluents :

- un porter à connaissance de la présence du Castor d'Europe, auprès des gestionnaires d'entretien des bords de cours d'eau, des communes, des riverains et des porteurs de projets, afin de favoriser la prise en compte la présence de l'espèce dans la définition des travaux d'entretien ;
- une information sur des prescriptions techniques, le plus souvent simples, permettant de concilier le maintien de l'espèce avec les objectifs des travaux en rivière (prévenir la formation d'embacles, fluidifier les écoulements...)

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharicion</i>	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
22.13	Eaux eutrophes	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Castor d'Europe (n°1337)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Campagnol amphibie
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Sans objet
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Porters à connaissance	Animation
2) Recommandations, préconisations dans la programmation et mise en œuvre des travaux d'entretien	Animation, Expertise

Mise en œuvre de l'action/outils

- **Porters à connaissance et expertise : animation et réalisation d'une plaquette d'informations**

Les porters à connaissance sur la présence de castors d'Europe peuvent être effectués par l'animateur Natura 2000.

Localement, la coexistence entre le Castor et les activités humaines peut parfois s'avérer problématique (arbres d'ornement "attaqués" par le Castor, barrages pouvant amplifier l'impact d'embâcles...) mais le plus souvent ces situations conflictuelles sont aussi nourries par une méconnaissance de l'espèce. Ainsi, contrairement au Ragondin ou au Ras musqué, le Castor d'Europe ne fragilise pas les berges. Au contraire, il est capable de transformer un habitat défavorable (ex : berges abruptes érodées) en un habitat favorable par la construction, par exemple, de huttes terriers qui, adossées aux berges, viennent les conforter. Par son action de régénération des milieux (saulaies...), notamment sur les atterrissements dans le lit des cours d'eau, il contribue également à prévenir la formation d'embâcles et à fluidifier les écoulements.

Des prescriptions techniques, le plus souvent simples, peuvent permettre de concilier la présence du Castor avec la mise en œuvre des travaux d'entretien.

Ainsi, **une plaquette d'information** constituerait un support d'information et de sensibilisation en appui au travail d'animation de l'animateur Natura 2000.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs :**

- Animation et veille : cf. mission de l'animateur Natura 2000 (ingénierie)
- Plaquette : ~ 6000 € (hors animation Natura 2000)

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 6 000 € (hors animation Natura 2000)

- **Programmes financiers possibles :**

Animation Natura 2000 : conventions cadre et financières avec l'animateur Natura 2000

Plaquette : Contrat de Parc (Conseil Régional, Etat, CG 04), Agence de l'Eau... Contrat de Parc...

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Porters à connaissance	PNRV	Animation, veille
	Fédération départementale de Pêche	Animation, sensibilisation des APPMA
	ONCFS, ONEMA	Porter à connaissance, Police de la Nature

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de plaquettes diffusées ✓ Nombre de porters à connaissance réalisés ✓ Nombre de projet d'entretien de cours d'eau dont le cahier des charges a pris en compte la présence du Castor

OC 8 – Préserver les populations de Castor d'Europe

Priorité 1

OC 8.1. Prendre en compte l'habitat du Castor dans les travaux d'entretien des bords de cours d'eau et favoriser l'extension des populations

OC 8.2

OC 8.3

Adapter les travaux d'entretien des cours d'eau à la présence du Castor, restaurer l'habitat et la ressource alimentaire

Code action : RIV-MAM 2

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 5.1 Préserver les ripisylves à fortes potentialités biologiques ✓ OC 5.2 Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés ✓ OC 5.3 Préserver les zones humides associées ✓ OC 6.1 Maintenir un débit d'étiage suffisant pour le bon fonctionnement écologique des habitats et des espèces du plateau de Valensole ✓ OC 6.2 maintenir et/ou rétablir les fonctionnalités écologiques
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> · Préserver les habitats et espèces des milieux aquatiques

Contexte et résultats attendus :

Suivant leurs modalités, les travaux d'entretien des cours d'eau (essartement, débroussaillage) peuvent avoir de forts impacts sur les populations de castors car ils affectent aussi bien l'habitat que la ressource alimentaire de l'espèce.

Des prescriptions techniques, le plus souvent simples, peuvent permettre de concilier le maintien de l'espèce avec les objectifs des travaux en rivière (prévenir la formation d'embacles, fluidifier les écoulements...).

Aucun barrage de castor n'a été identifié en 2012 sur les cours d'eau du site Natura 2000. Pour limiter ou prévenir les risques d'inondations, certains propriétaires riverains détruisent les barrages ; et ce malgré la législation en vigueur (destruction d'habitat vital d'une espèce protégée par la loi) et le fait que le démantèlement des barrages constitue rarement une solution viable, les barrages détruits étant systématiquement reconstruits et cela autant de fois que nécessaires s'ils s'avèrent vitaux pour l'espèce.

Localement, en cas de construction de barrage(s) et s'il s'avère qu'il(s) risque(nt) localement d'amplifier le risque d'inondation, des solutions techniques inspirées de celles utilisées en Amérique du Nord, peuvent constituer un compromis pertinent au démantèlement des barrages.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	

3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharicion</i>	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
22.13	Eaux eutrophes	

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Castor d'Europe (n° I337)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Campagnol amphibie
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 25
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Mise en œuvre de recommandations et de prescriptions techniques prenant en compte la présence du Castor dans les travaux d'entretien des cours d'eau	Gestion
2) Restauration de l'habitat favorable au Castor d'Europe	Gestion
3) Le cas échéant, mise en œuvre de solutions techniques innovantes pour éviter le démantèlement de barrages de castors tout en minimisant le risque d'inondations.	Gestion

Mise en œuvre de l'action/outils

2 outils pourraient être mobilisés, voire conjointement, pour favoriser la prise en compte de l'espèce, dans les travaux d'entretien de bords de cours d'eau :

- ⇒ **La signature d'une Charte Natura 2000** pour l'introduction, dans le cahier des charges des travaux en rivière, de recommandations et de préconisations qui n'impliquent pas nécessairement de surcoûts dans la mise en œuvre de ces travaux (engagements non rémunérés) ;
- ⇒ **La signature de contrats Natura** lorsque, localement, les enjeux de conservation nécessitent la mise en place de mesures de gestion spécifiques et impliquent un surcoût

pour le maître d'œuvre/maître d'ouvrage des travaux (ex : modalités techniques d'intervention plus couteuses).

La restauration d'habitats ainsi que le maintien de barrages construits par le Castor, tout en prenant en compte l'enjeu de prévention des inondations, peuvent également être appuyés par des contrats Natura 2000.

▪ Charte Natura 2000 proposée

Engagements lors des travaux d'entretien des cours d'eau (ripisylve, lit des cours d'eau, canaux...)	
Conserver une ressource alimentaire suffisante pour le Castor d'Europe	<ul style="list-style-type: none"> ➢ maintenir une bande arbustive et buissonnante le long des berges, d'une largeur de 5 m minimum. Cela est également applicable lorsque des bancs de galets sont présents entre l'eau et les premières formations arbustives ➢ proscrire les coupes à blancs sur de longues sections qui privent le Castor de toute ressource alimentaire ➢ réaliser les interventions de coupes/essartage par tronçons, de manière à garder une ressource alimentaire minimale nécessaire pour le Castor ; et permettant par là-même d'obtenir des boisements à la croissance différenciée et d'échelonner dans le temps les travaux d'intervention
Période de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Les interventions sur les sites de présence régulière du Castor doivent avoir lieu en dehors de la période de sensibilité de l'espèce (reproduction et nourrissage des jeunes), à savoir de fin août à janvier.
Méthodes d'interventions	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Au niveau des gîtes identifiés : proscrire tout terrassement, brulis ou passage d'engins à proximité des gîtes et sur une bande de 5m depuis le bord de l'eau ➢ Faire appel à un spécialiste pour définir un zonage de non intervention ou d'intervention allégée

▪ Contrats Natura 2000

Suivant la nature du milieu (cours d'eau, fossés, canaux...), la nature des interventions (entretien/restauration des habitats du Castor/préservation des barrages construits par le Castor), plusieurs contrats Natura 2000 peuvent être étudiés.

8 contrats Natura 2000 différents ont ainsi été pré-identifiés :

Code	Type d'action
A 32314 R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique
A 32314 P	Restauration des ouvrages de petite hydraulique
A 32312 P et R	Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides
A 32311 R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non
A 32315P	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Action A 32314R " Gestion des ouvrages de petite hydraulique "	
Code Action	A 32314R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces agricoles ou non agricoles mais bénéficiaires uniquement non agriculteurs
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32314P " Restauration des ouvrages de petites hydrauliques "	
Code Action	A 32314R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces agricoles ou non agricoles mais bénéficiaires uniquement non agriculteurs
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale • Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne • Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage • Opération de bouchage de drains • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32312P et R " Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides "	
Code Action	A 32312P et R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces agricoles ou non agricoles mais bénéficiaires uniquement non agriculteurs
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Curage manuel ou mécanique • Evacuation ou régalaie des matériaux • Etudes et frais d'expert

	<ul style="list-style-type: none"> • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32311R " Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles "	
Code Action	A 32311R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces agricoles ou non agricoles mais bénéficiaires uniquement non agriculteurs
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches • Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) • Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Taille des arbres constituant la ripisylve • Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe • Broyage au sol et nettoyage du sol • Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire) ; enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. <u>Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</u> • Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (en particulier sur les secteurs les plus sensibles : proximité des gîtes...) • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action F 22706 " Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non "	
Code Action	A 32311R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat Natura 2000 à mobiliser pour les actions en milieu forestier • Plus particulièrement, ce contrat Natura 2000 peut être mobilisé pour

	<p>les investissements pour la réhabilitation ou recréation de ripisylves et forêts alluviales dans le but d'améliorer l'état de conservation d'espèces d'intérêt communautaire et/ou la naturalité des habitats.</p> <ul style="list-style-type: none"> • ex d'actions : suppression de résineux en bord de berge au profit de feuillus, travaux de restauration du fonctionnement hydraulique
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de paillage plastique • Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches • Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) • Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Structuration du peuplement (la structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715) (ex : ouverture différenciée par bouquets) • Ouverture à proximité du cours d'eau : coupe de bois (hors contexte productif), dévitalisation par annellation, débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe, préparation du sol nécessaire à la régénération • Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite) ; enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). <u>Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat (ex : débardage à cheval).</u> • Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : plantation, bouturage, dégagements, protections individuelles • Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits • Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32315P " Restauration et aménagement des annexes hydrauliques "	
Code Action	A 32315P
Éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces agricoles ou non agricoles mais bénéficiaires uniquement non agriculteurs
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements	Exemple d'engagements rémunérés pouvant être mobilisés, <u>sous réserve d'une expertise</u> validant leur plus-value pour le Castor d'Europe et le type

rémunérés	<p>d'interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau • Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrages/seuils, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... • Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage • Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour • Enlèvement raisonné des embâcles • Ouverture des milieux • Végétalisation • Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32323P " Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site "

Code Action	A 32323P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces agricoles ou non agricoles mais bénéficiaires uniquement non agriculteurs
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Période d'autorisation des travaux
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie <u>du Castor d'Europe</u> • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32327P " Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats "

Code Action	A 32327P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces agricoles ou non agricoles mais bénéficiaires uniquement non agriculteurs • Le cas échéant, ce contrat Natura 2000 pourrait être mobilisé si des interventions sont nécessaires sur un barrage construit par des castors, afin d'abaisser le niveau d'eau à un degré non critique en terme de risque " inondation ", sans pour autant démanteler le barrage en question. • Définition d'un protocole de mise en place et de suivi élaboré par un expert • Les interventions doivent être réalisées dans le cadre des dispositions

	<p>réglementaires en vigueur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis du CSRPN
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Respect d'une période d'autorisation des travaux : entre septembre et décembre • Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant linéaires et/ou les surfaces traité(e)s, les dates et les actions réalisées • Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL ou DDTM)
Engagements rémunérés	<p>Ce contrat pourrait notamment être actionné si des interventions doivent être mises en place sur un barrage de castors (ex : pose de siphons au travers d'un barrage) afin de prévenir le risque d'inondation, sans pour autant devoir démanteler le barrage (notamment s'il est vital pour l'espèce)</p> <p><u>Exemple d'interventions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pose de siphons au travers de barrages • Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité • Autres interventions à définir suivant les enjeux
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Détention du cahier d'intervention complété • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées • Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

- Contrats Natura 2000 portant sur l'entretien des milieux : non défini
- Contrats Natura 2000 portant la restauration des milieux : non défini

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini (hors animation Natura 2000)

▪ **Programmes financiers possibles :**

FEADER/Etat (Contrats Natura 2000), Agence de l'Eau le cas échéant

Partenaires pressentis

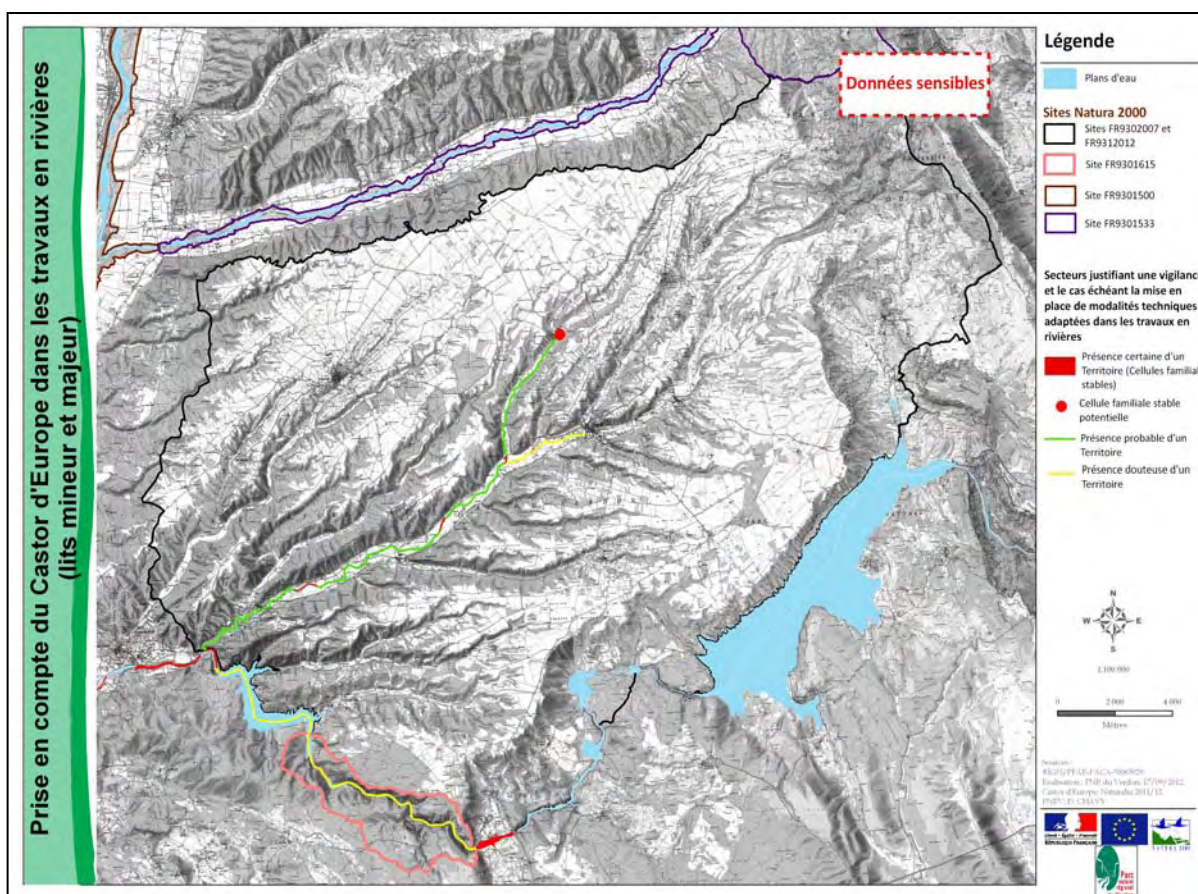
Actions	Organisme	Rôles
Préconisations, recommandations techniques	PNRV	Animation et sensibilisation des différents acteurs via la signature de Chartes Natura 2000
		Définition du cahier des charges et montage des contrats Natura 2000
	ONCFS	Porter à connaissance, accompagnement méthodologique. Police de la Nature.
Mise en œuvre des recommandations et préconisations de gestion	CG04, SIVU d'entretien du Moyen Verdon, autres porteurs de projets...	Mise en œuvre, lors des interventions en rivières, des préconisations et recommandations de gestion vis-à-vis de la présence du Castor.
Suivi, évaluation	PNRV, ONCFS	Suivi des chantiers, évaluation de l'impact des travaux et des préconisations sur la population de castors
Information, sensibilisation	Fédération départementale des pêcheurs, APPMA locales	Porter à connaissance, participation

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de chartes Natura 2000 signées ✓ Nombre de contrats Natura 2000 signés ✓ Linéaires concernés par des contrats et chartes Natura 2000 ✓ Suivi de la population du Castor d'Europe ✓ Suivi des cellules familiales (nombre et distribution)

Localisation des actions (indicative)

Carte 25 - Prise en compte du Castor d'Europe dans les travaux en rivières (lits mineur et majeur)



OC 8 – Préserver les populations de Castor d'Europe

Priorité 1

OC 8.1.

OC 8.2 Suivre l'évolution des territoires de présence du Castor

OC 8.3

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharicion</i>	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
22.13	Eaux eutrophes	

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Castor d'Europe (n° I337)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Campagnol amphibie
	Végétales	

Actions de gestion : 1 action a été définie

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Mettre en place un suivi pluriannuel de la distribution du Castor d'Europe	RIV-MAM 3

OC 8– Préserver les populations de Castor d'Europe

Priorité 2

OC 8.1.

OC 8.2 Suivre l'évolution des territoires de présence du Castor

OC. 8.3

Effectuer un suivi pluriannuel des territoires de présence du Castor d'Europe et des cellules familiales

Code action : RIV-MAM3

Priorité de l'action 1

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 5.1 Préserver les ripisylves à fortes potentialités biologiques ✓ OC 5.2 Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés ✓ OC 5.3 Préserver les zones humides associées ✓ OC 6.1 Maintenir un débit d'étiage suffisant pour le bon fonctionnement écologique des habitats et des espèces du plateau de Valensole ✓ OC 6.2 maintenir et/ou rétablir les fonctionnalités écologiques
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Conduire des études et des suivis scientifiques

Contexte et résultats attendus :

Le Castor d'Europe est en phase de colonisation de plusieurs cours d'eau sur le plateau de Valensole. De surcroît, l'espèce est potentiellement sensible aux interventions humaines dans le lit mineur et majeur des cours d'eau (ripisylves). Ainsi, les territoires de présence (bornage et nombre) sont donc susceptibles d'évoluer (nouveaux territoires colonisés, disparition d'un territoire, changement des limites d'un territoire...).

L'étude réalisée sur le Bas Verdon en 2010 (Naturalia) et la comparaison des résultats avec la première étude de 1997 (ONF) a montré que l'espèce restait très fidèle aux mêmes territoires et aux mêmes gîtes, à compter du moment où les territoires restent favorables. Ainsi, une instabilité des territoires peut être indicatrice de perturbations sur les cours d'eau/plans d'eau concernés. En l'absence d'obstacles infranchissables, la non installation durable du Castor témoignera de conditions défavorables de l'environnement du cours d'eau.

Ainsi, le suivi pluriannuel des territoires de présence et des cellules familiales stables est un bon indicateur de l'évolution de l'environnement des cours d'eau et potentiellement permettre de déceler des perturbations.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharicion</i>	

3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
22.13	Eaux eutrophes	

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Castor d'Europe (n° I337)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Campagnol amphibie
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. Carte 25 (RIV-MAM 2)
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Mettre en place un suivi pluriannuel du Castor d'Europe	Etude

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Suivi pluriannuel

- Le Parc dispose d'un état des lieux en 2010 assez fin de la distribution du Castor d'Europe sur le bassin versant du Verdon. Repris comme indicateur de la biodiversité et du bon état de conservation des milieux aquatiques, cet état " initial " donnera lieu à un suivi pluriannuel dans le cadre de la mise en place d'un Observatoire de l'Eau à l'échelle du bassin versant du Verdon et d'un Observatoire de la biodiversité à l'échelle du territoire du Parc naturel régional du Verdon. Ce suivi portera sur les territoires de présence ainsi que sur le nombre et la distribution des cellules familiales.
- Le suivi préconisé sur le site Natura 2000 s'intégrera au sein de ce suivi plus global de l'ensemble des populations de castors, à l'échelle du bassin versant du Verdon. Ce suivi pourra être reconduit tous les 6 ans, soit le prochain en 2016.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ Coûts estimatifs :

- Suivi pluriannuel : 30 000 €

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 30 000 € (hors animation Natura 2000)

▪ Programmes financiers possibles :

- Contrat de Parc (Conseil Régional, DREAL PACA, CG 04), Agence de l'Eau, FEDER, Fondations...

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Suivi pluriannuel	PNRV	Définition du cahier des charges et mise en œuvre de l'inventaire
	ONCFS	Appui à l'élaboration du cahier des charges, suivi de l'étude

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place du suivi ✓ Atlas cartographique de la distribution du Castor d'Europe (territoires de présence et distribution des cellules familiales stables)

OC 8 –Préserver les populations de Castor d'Europe

Priorité 3

OC 8.1.

OC 8.2 Suivre l'évolution des territoires de présence du Castor

OC. 8.3 Poursuivre l'inventaire des secteurs potentiellement favorables

Compléter les inventaires sur la distribution du Castor

Code action : RIV-MAM 4

Priorité de l'action 3

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 5.1 Préserver les ripisylves à fortes potentialités biologiques ✓ OC 5.2 Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés ✓ OC 5.3 Préserver les zones humides associées ✓ OC 6.1 Maintenir un débit d'étiage suffisant pour le bon fonctionnement écologique des habitats et des espèces du plateau de Valensole ✓ OC 6.2 maintenir et/ou rétablir les fonctionnalités écologiques
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conduire des études et des suivis scientifiques

Contexte et résultats attendus :

Lors de l'inventaire de 2011 (Naturalia), le statut exact de la présence du Castor n'a pu être vérifié et qualifié sur certains sites (faisceau d'indices insuffisant, difficultés d'accès sur les sites...). Il serait donc nécessaire de compléter les inventaires pour confirmer ou infirmer la présence de territoires suspectés mais non confirmés en 2011.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharicion</i>	
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (saulaies	

	méditerranéennes à Saule pourpre)	
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
89.22	Fossés et petits canaux	
22.13	Eaux eutrophes	

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Castor d'Europe (n° I337)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Campagnol amphibie
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. Carte 25
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
I) Inventaire complémentaire	Etude

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Etude

Inventaire complémentaire reprenant la méthodologie utilisée en 2011 (protocole standardisé), à effectuer sur certains sites potentiellement favorables (partie amont du ruisseau de Mauroue, plans d'eau non prospectés en 2011).

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

- Inventaire complémentaire : 5000 €

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 5000 € (hors animation Natura 2000)

▪ **Programmes financiers possibles :**

Contrat de Parc (Etat -DREAL, Conseil Régional, CG04), Agence de l'Eau, FEDER, FNADT...

Partenaires pressentis

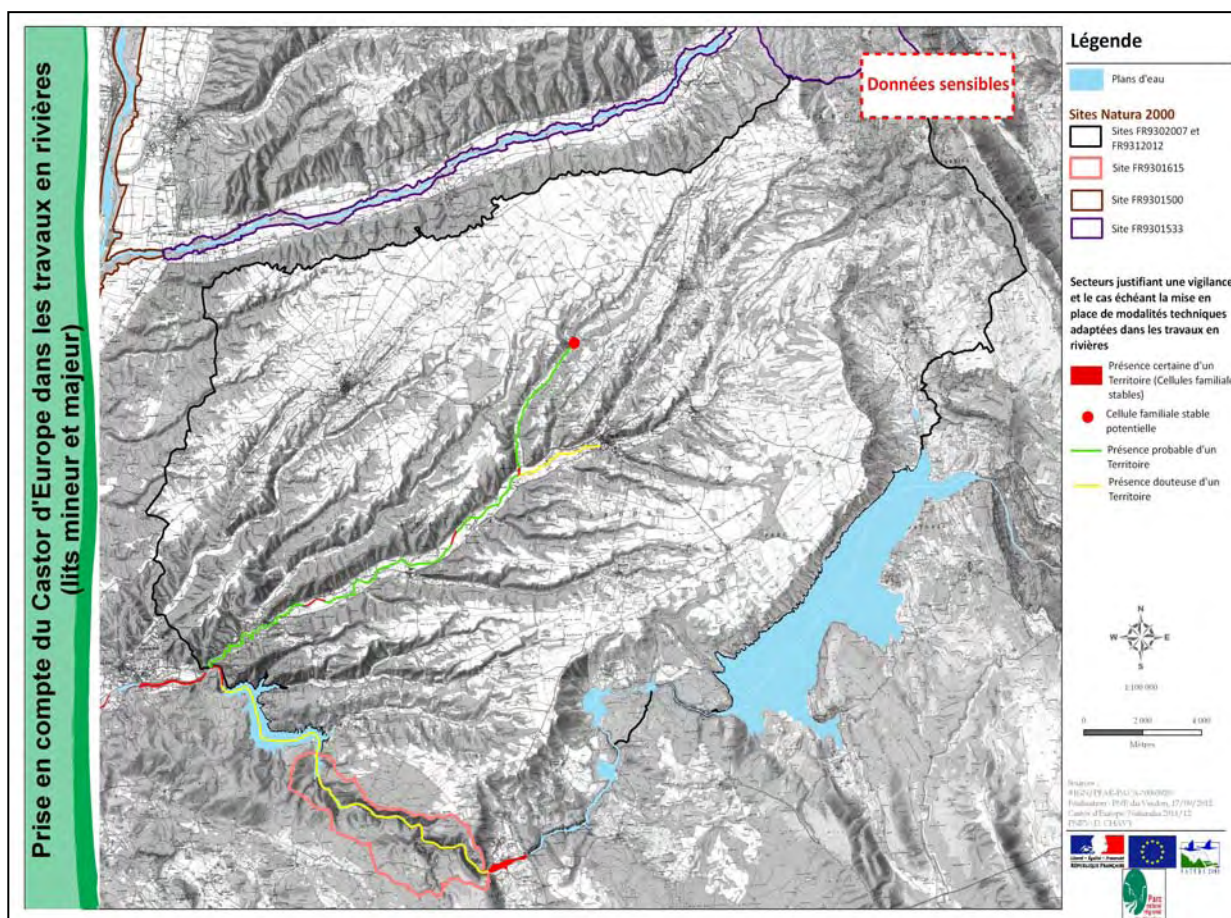
Actions	Organisme	Rôles
Inventaire	PNRV	Maîtrise d'ouvrage, élaboration du CCTP, diffusion des résultats
	ONCFS	Appui technique au maître d'ouvrage

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Linéaires complémentaires prospectés ✓ Précision apportées sur des territoires de présence ✓ Eventuellement, cellules familiales stables identifiées

Localisation indicative des actions

Carte 25 – Prise en compte du Castor d'Europe dans les travaux en rivières (lits mineur et majeur)



ACTIONS RELATIVES AUX MILIEUX FORESTIERS



ACTIONS RELATIVES AUX MILIEUX FORESTIERS

1	OC 9 Préserver et accroître les surfaces de vieux bois sur le plateau de Valensole	
OC 9.1	Conserver les vieux arbres et peuplements âgés favorables aux chauves-souris forestières et aux insectes saproxyliques	1
OC 9.2	Rechercher et cartographier d'autres secteurs de vieux arbres et poursuivre les inventaires des insectes saproxyliques et de la Barbastelle d'Europe	2
OC 9.3	Favoriser le développement de peuplements plus âgés et d'une trame de vieux arbres	3

OC 9 Préserver et accroître les surfaces de vieux bois sur le plateau de Valensole

Code Sous-Objectif	Libellé Sous-Objectif	Objectifs de gestion	Libellé Fiche action	Code Fiche Action
OC 9.1	Conserver les vieux arbres et peuplements âgés favorables aux chauves-souris forestières et aux insectes saproxyliques	Préserver la biodiversité forestière liée au maintien d'arbres sénescents et à cavité	Conserver les vieux arbres riches en cavité	MF-SEN 1
OC 9.2	Rechercher et cartographier d'autres secteurs de vieux arbres et poursuivre les inventaires des insectes saproxyliques et des chauves-souris forestières		Rechercher et cartographier d'autres secteurs de vieux arbres et poursuivre les inventaires en particulier de la Barbastelle d'Europe et du Pique-prune	MF-SEN 2
OC 9.3	Favoriser le développement de peuplements plus âgés et d'une trame de vieux arbres		Développer des peuplements forestiers plus âgés, davantage source de biodiversité	MF-SEN 3

OC 9 –Préserver et accroître les surfaces de vieux bois sur le plateau de Valensole

Priorité 1

OC 9.1. Conserver les vieux arbres et peuplements âgés favorables aux chauves-souris forestières et aux insectes saproxyliques

OC 9.2

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
9340-3	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	6 ha
9340-5	Yeuseraie calcicole supraméditerranéenne à Buis (All. <i>Quercion ilicis</i>)	10 000 ha
9340-8	Yeuseraies-Chênaies pubescentes à Gesce à larges feuilles	
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	527 ha
9180*	Forêt de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	2 ha
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
41.711	Chênaie pubescente supraméditerranéenne	
41.714	Chênaie mixte de chênes blancs et de chênes verts	
42.67	Les pinèdes de Pin noir	
42.84	Les pinèdes de Pin d'Alep	
42.59	Les pinèdes de Pin sylvestre	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales*	Barbastelle commune (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323)**, Pique-prune (1084), Lucane cerf-volant (1083), Grand Capricorne (1088), Pic noir (A236)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Oreillard roux, Pipistrelle soprane, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Capricorne velouté, Elater ferrugineux, <i>Brachyleptura trisignata</i> ,
	Végétales	

*Concernant les chauves-souris ont été listées les espèces forestières plus ou moins strictes, i.e. utilisant des cavités arboricoles et/ou chassant en forêt

**Espèce potentielle

Actions de gestion : 1 action a été identifiée

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Favoriser le développement et le maintien d'arbres mûres riches en cavités	MF-SEN I

OC 9 –Préserver et accroître les surfaces de vieux bois sur le plateau de Valensole

Priorité 1

OC 9.1. *Conserver les vieux arbres et les peuplements âgés favorables aux chauves-souris forestières et aux insectes saproxyliques*

OC 9.2

OC 9.3

Conserver les vieux arbres riches en cavité

Code action : MF –SEN I

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 9.2 Rechercher et cartographier d'autres secteurs de vieux arbres et poursuivre les inventaires des insectes saproxyliques et de la Barbastelle d'Europe ✓ OC 9.3 Favoriser le développement de peuplements plus âgés et d'une trame de vieux arbres
Objectifs opérationnels de gestion	.

Contexte et résultats attendus :

Le traitement en taillis est le plus usité sur le plateau de Valensole pour le renouvellement des peuplements feuillus et pour la production de bois de chauffage (64% des peuplements forestiers).

Ce traitement forestier, à rotations relativement courtes (40 à 60 ans) est peu favorable aux chauves-souris forestières et aux insectes saproxyliques. Les pinèdes et les futaies de chênes peu mûres qui composent l'essentiel des autres peuplements forestiers sont également peu favorables.

Seules les forêts les plus âgées sont favorables aux chauves-souris forestières et aux insectes saproxyliques. Ces peuplements plus âgés autorisent davantage le développement de cavités (micro et macro cavités), le décollage d'écorces, le développement de lianes qui sont autant de gîtes favorables pour les chauves-souris forestières et les insectes saproxyliques.

Ces peuplements matures sont marginaux sur le plateau de Valensole mais les inventaires réalisés en 2010, à partir de 4 sites abritant des densités importantes de vieux arbres, ont montré leur importance majeure pour la biodiversité. Les ripisylves à peupliers blancs et noirs, abritant encore de gros bois, sont également très favorables à la présence de gîtes potentiels pour les chauves-souris forestières et à la présence des insectes saproxyliques.

En forêt de production, il s'agit d'appuyer les propriétaires et gestionnaires forestiers pour les aider à développer et conserver les vieux arbres mûres, soit disséminés dans les peuplements soit regroupés en bosquets ou rapprochés au sein d'îlots de sénescence.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
9340-3	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	6 ha
9340-5	Yeuseraie calcicole supraméditerranéenne à Buis (<i>All. Quercion ilicis</i>)	10 000 ha
9340-8	Yeuseraies-Chênaies pubescentes à Gesce à larges feuilles	

92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	527 ha
9180*	Forêt de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	2 ha
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
41.711	Chênaie pubescente supraméditerranéenne	
42.67	Les pinèdes de Pin noir	
42.84	Les pinèdes de Pin d'Alep	
42.59	Les pinèdes de Pin sylvestre	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales*	Barbastelle commune (I308), Petit Rhinolophe (I303), Grand Murin (I324), Murin de Bechstein (I323)**, Pique-prune (I084), Lucane cerf-volant (I083), Grand Capricorne (I088), Pic noir (A236),
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Oreillard roux, Pipistrelle soprane, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Capricorne velouté, Elater ferrugineux, <i>Brachyleptura trisignata</i> ,
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	4 secteurs pré-identifiés <u>mais inventaire non exhaustif</u> Cf. carte 26
Surface	Non connue, ne pourra être définie que lors de la mise en place des mesures

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Animation auprès des propriétaires et gestionnaires forestiers	Animation
2) Diagnostiquer la biodiversité potentielle des arbres/îlots d'arbres (éligibilité)	Expertise
3) Identifier et cartographier les arbres/îlots éligibles	Expertise
4) Montage du contrat Natura 2000 en appui aux propriétaires/gestionnaires forestiers	Animation
5) Réaliser et diffuser une plaquette sur l'intérêt des vieux arbres à cavité	Animation

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Contrats Natura 2000

I contrat Natura 2000 a été pré-identifié :

Action F 22712 " Dispositif favorisant le développement de bois sénescents "	
Code Action	F 22712
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Arbres sénescents (<u>vivants</u>) • Durée d'engagement de 30 ans • Contexte de forêt de production • Interdiction d'agrains et de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés et au sein des îlots • Essences exotiques non représentatives du cortège de l'habitat forestier non éligibles • En forêt domaniale : l'indemnisation des tiges débute à la 3^{ème} tige contractualisée par hectare. • En forêt domaniale : îlots de vieillissement de l'ONF non éligibles • En forêt privée : pour les forêts devant être dotées d'un PSG (L6 Code Forestier), un contrat Natura 2000 ne peut être signé que si ce PSG est en vigueur (dérogations possibles –cf. arrêté préfectoral n°183 du 30/05/2011) • Un seul contrat par parcelle cadastrale <p><u>Pour les arbres sénescents disséminés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • diamètre minimal (à 1m30 de hauteur), modulé suivant les essences et en fonction de la présence/absence de signes de sénescence (cf. Annexe A de l'arrêté préfectoral n°183 du 30/05/2011) • pas de diamètres pré-requis si : <ul style="list-style-type: none"> → présence avérée de l'espèce (chauves-souris, coléoptères et oiseaux de l'annexe II de la directive Habitat) au sein du site Natura 2000 et arbre(s) présentant des micro-habitats propices aux espèces visées (cf. Annexe B de l'arrêté préfectoral n°183 du 30/05/2011) → avec production d'une note d'opportunité <p><u>Pour les îlots de sénescence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • minimum de 10 tiges par hectare présentant un diamètre à 1m30 éligible (cf. Annexe A de l'arrêté préfectoral n°183 du 30/05/2011) • les arbres du peuplement doivent en majorité dépasser 1,5 fois l'âge d'exploitabilité (cf. SRGS). • Surface minimale de 0,5 ha • Pas d'interventions sylvicoles au sein des îlots de sénescence (sauf pénétrations d'engins de débusquage pour l'exploitation de fonds attenants, à défaut d'autres accès) • Ilot doit être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public • Ne pas installer ou autoriser la mise en place d'aménagements d'accueil du public (banc, panneau d'information...) à moins de 30m de l'îlot
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Le demandeur doit renseigner la grille d'analyse de l'annexe C de l'arrêté préfectoral n°183 du 30/05/2011, avec le cas échéant une note d'opportunité pour actionner l'Annexe B • Géoréférencer les tiges contractualisées et les limites en cas d'îlot, à reporter sur un plan pour l'instruction du dossier • Marquage des arbres " cibles " et des limites de l'îlot conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral • Entretien du marquage pendant les 30 ans de l'engagement • Sur le plan de localisation des arbres, identifier les accès à la parcelle, les sites qualifiés de fréquentés (grand public) et préciser, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
Engagements rémunérés	<p><u>Dans le cas d'arbres disséminés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien sur pied, pendant 30 ans, sans sylviculture, des arbres contractualisés

	<p><i>(il est admis que l'engagement perdure si les arbres subissent des aléas naturels de type volis, chablis ou attaque d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement)</i></p> <p>Dans le cas d'îlots de sénescence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans <i>(il est admis que l'engagement perdure si les arbres subissent des aléas naturels de type volis, chablis ou attaque d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement)</i>
Montants de l'indemnisation	<p>Arbres disséminés : montant maximal de 2000 €/ha (cf. barème réglementé régional par classe de diamètre et type d'essence)</p> <p>Ilots de sénescence :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Immobilisation du fonds : 2000 €/ha → pour l'immobilisation des tiges : montant maximal de 2000 €/ha, conformément au barème réglementé régional
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphérique
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat signé sur une durée de 5 ans • Mais engagement porte sur une durée de 30 ans • Le contrôle de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement

▪ Charte 2000

Aucune Charte Natura 2000 n'est identifiée dans la mesure où les documents cadres régionaux de planification forestière intègrent l'enjeu de maintenir des arbres sénescents et des arbres morts lors des opérations courantes de gestion sylvicole :

- En forêt privée, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole recommande :
 - de maintenir lors des coupes, des vieux arbres et des arbres morts sur pied (1 à 4/ha)
 - de maintenir sur certaines parcelles des peuplements au-delà de leur âge d'exploitabilité (îlots de vieillissement).
- Dans les forêts domaniales et des collectivités, la Directive régionale et le Schéma régional d'aménagement " Préalpes du Sud " (juillet 2006) recommandent :
 - pour la constitution des îlots de vieillissement : atteindre progressivement 3% de la surface des forêts et jusqu'à 5% en situation particulière (certaines réserves, certains sites Natura 2000), avec une surface unitaire de l'ordre de 0,5/5 ha.
 - Pour la mise en place d'îlots de sénescence : atteindre progressivement 1% de la surface des forêts et jusqu'à 3% en situation particulière (certaines réserves, certains sites Natura 2000, forêts à forts enjeux entomologiques ou mycologiques), avec une surface unitaire de l'ordre de 0,5 à 3 ha.
 - En complément de la mise en place d'îlots de sénescences et le cas échéant de réserves biologiques forestières, de conserver des arbres morts ou sénescents à hauteur d'un arbre/ha au minimum, si possible de plus de 35 cm de diamètre à 1m30
 - Et de conserver également des arbres à cavité (hors îlots de sénescence et réserves) à hauteur de 1 à 2 arbres/ha au minimum et de préférence de plus de 35 cm de diamètre à 1m30.

Les engagements du Contrat Natura 2000 " Dispositif favorisant le développement de bois sénescents " vont au-delà de ces recommandations.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

Contrat Natura 2000 : non défini

Réalisation d'une plaquette sur l'intérêt des vieux arbres et des arbres à cavité : 5000 €

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini

▪ **Programmes financiers possibles :**

Contrats Natura 2000 : Etat/FEADER (contrat Natura 2000),

Plaquette de sensibilisation : Contrat de Parc, Fondations...

Partenaires pressentis

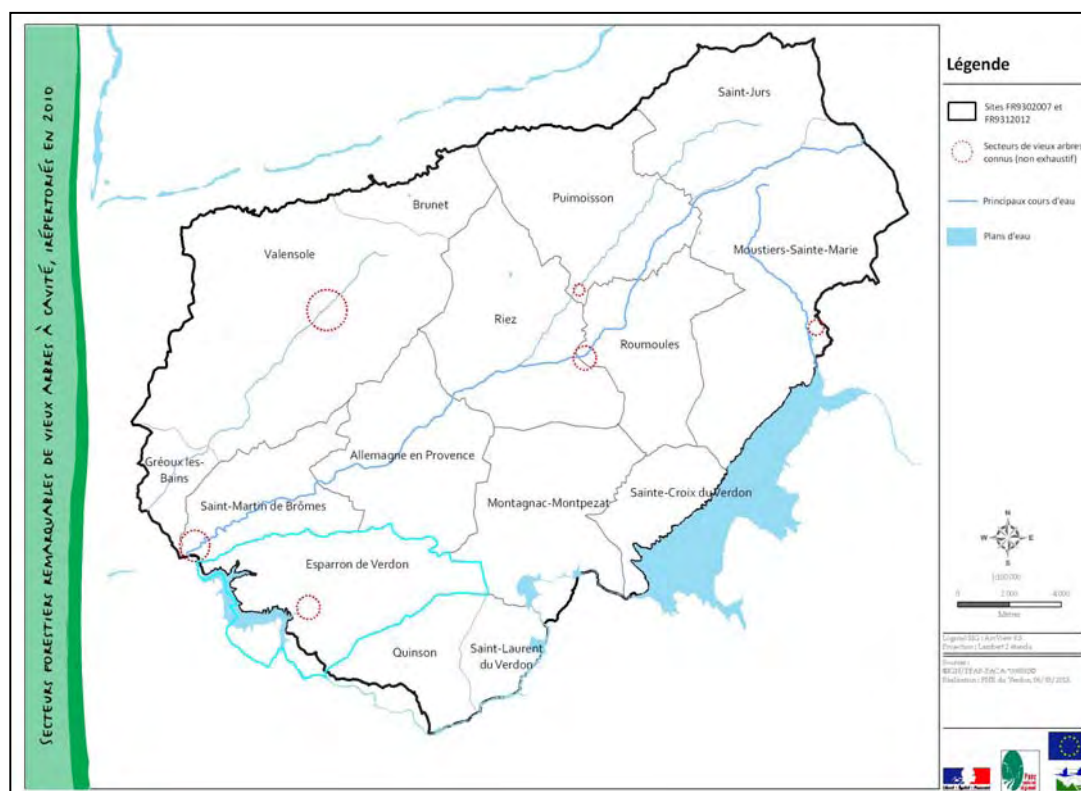
Actions	Organisme	Rôles
Information, sensibilisation auprès des propriétaires et gestionnaires forestiers	Animateur Natura 2000 ONF CRPF Coopérative Provence Forêt	Animation-Communication
Diagnostic	Animateur Natura 2000 Experts scientifiques	Expertise
Identification, délimitation sur le terrain des arbres à conserver, des îlots à constituer	Animateur Natura 2000 Propriétaires et gestionnaires forestiers ONF	Gestion
Information auprès des exploitants forestiers	Propriétaires forestiers, ONF	Animation-Communication
Suivis scientifiques	Animateur Natura 2000 Experts scientifiques	Etude

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de contrats Natura 2000 signés ✓ Nombre d'arbres contractualisés ✓ Nombre d'îlots de sénescence créés ✓ Surface totale engagée (îlots)

Localisation des actions :

Carte 26 - Localisation connue des secteurs remarquables de vieux arbres



OC 9 –Préserver et accroître les surfaces de vieux bois sur le plateau de Valensole

Priorité 1

OC 9.1.

OC 9.2 Rechercher et cartographier d'autres secteurs de vieux arbres et poursuivre les inventaires des insectes saproxyliques et des chauves-souris forestières

OC 9.3

Rechercher et cartographier d'autres secteurs de vieux arbres et poursuivre les inventaires en particulier de la Barbastelle d'Europe et du Pique-prune

Code action : MF –SEN 2

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 9.1 Conserver les vieux arbres et les peuplements âgés favorables aux chauves-souris forestières et aux insectes saproxyliques. ✓ OC 9.3 Favoriser le développement de peuplements plus âgés et d'une trame de vieux arbres
Objectifs opérationnels de gestion	.

Contexte et résultats attendus :

Lors des inventaires naturalistes réalisés en 2010, quatre secteurs forestiers remarquables par leur densité de vieux arbres (arbres dépérissants, sénescents, présentant des micro-habitats favorables aux chauves-souris forestières et insectes saproxyliques) ont été identifiés sur le plateau de Valensole.

Bien que la majorité des peuplements forestiers soient jeunes, d'autres secteurs de vieux bois existent probablement sur le plateau de Valensole et sont à rechercher. L'analyse des cartes de Cassini et d'Etat major peut constituer un premier outil pour identifier les forêts anciennes qui auraient perduré jusqu'à nos jours. Même exploitées, les forêts anciennes peuvent présenter une naturalité de leurs peuplements plus importante que des forêts d'origine plus récente ; et sont susceptibles de présenter davantage de vieux arbres à cavité.

En complément, il est nécessaire d'améliorer les connaissances sur la présence et le statut des insectes saproxyliques et des chauves-souris forestières ; et en particulier du Pique-prune (ou Osmoderme), de la Barbastelle d'Europe et du Murin de Bechstein.

La présence du Pique-prune est avérée sur le site Natura 2000 du plateau de Valensole mais les indices de présence ont été collectés jusqu'alors sur des arbres " hors forêt " (alignements de bords de route et arbres de village). Sa présence, bien que fortement suspectée en milieu forestier, reste à confirmer. Les prospections porteront en priorité sur cette espèce.

De même, si les inventaires des chauves-souris forestières (GCP 2010) n'ont pas permis de contacter la Barbastelle d'Europe sur les sites étudiés, la présence de cette dernière est attestée sur le site Natura 2000 du plateau de Valensole. En effet, l'espèce a été contactée lors des études environnementales préalables à l'implantation de la centrale photovoltaïque de Catalany -commune de Valensole (Naturalia 2009). Cette observation est d'autant plus intéressante qu'elle a été réalisée à proximité du domaine de Bertone et de vallons riches en vieux arbres. Malgré l'absence de contacts avec l'espèce lors des inventaires Natura 2000, ces vallons forestiers abritent des arbres gîtes à fort potentiel pour les chauves-souris forestières. Il serait donc intéressant de reconduire des

inventaires, afin de préciser le statut de la Barbastelle d'Europe ainsi que du Murin de Bechstein, sur le site Natura 2000.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
9340-3	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	6 ha
9340-5	Yeuseraie calcicole supraméditerranéenne à Buis (All. <i>Quercion ilicis</i>)	10 000 ha
9340-8	Yeuseraies-Chênaies pubescentes à Gesce à larges feuilles	
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	527 ha
9180*	Forêt de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	2 ha
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
41.711	Chênaie pubescente supraméditerranéenne	
42.67	Les pinèdes de Pin noir	
42.84	Les pinèdes de Pin d'Alep	
42.59	Les pinèdes de Pin sylvestre	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales*	Barbastelle commune (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323)**, Pique-prune (1084), Lucane cerf-volant (1083), Grand Capricorne (1088), Pic noir (A236),
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Oreillard roux, Pipistrelle soprane, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Capricorne velouté, Elater ferrugineux, <i>Brachyleptura trisignata</i> ,
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 26
Surface	Non connue

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Recherche d'autres secteurs de vieux bois en forêt	Etude
2) Inventaires complémentaires des insectes saproxyliques et des chauves-souris forestières	Etude

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ Coûts estimatifs :

- Etude de recherche de vieilles forêts et vieux bois : stage 6 mois + acquisition et traitement de fonds cartographiques : 5000 €
- Inventaires complémentaires des insectes saproxyliques et des chauves-souris forestières : 8000 €

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 13 000 € (hors animation Natura 2000)

▪ Programmes financiers possibles :

Etat (DREAL PACA), FEDER, Contrat de Parc, Fondations.

Partenaires pressentis

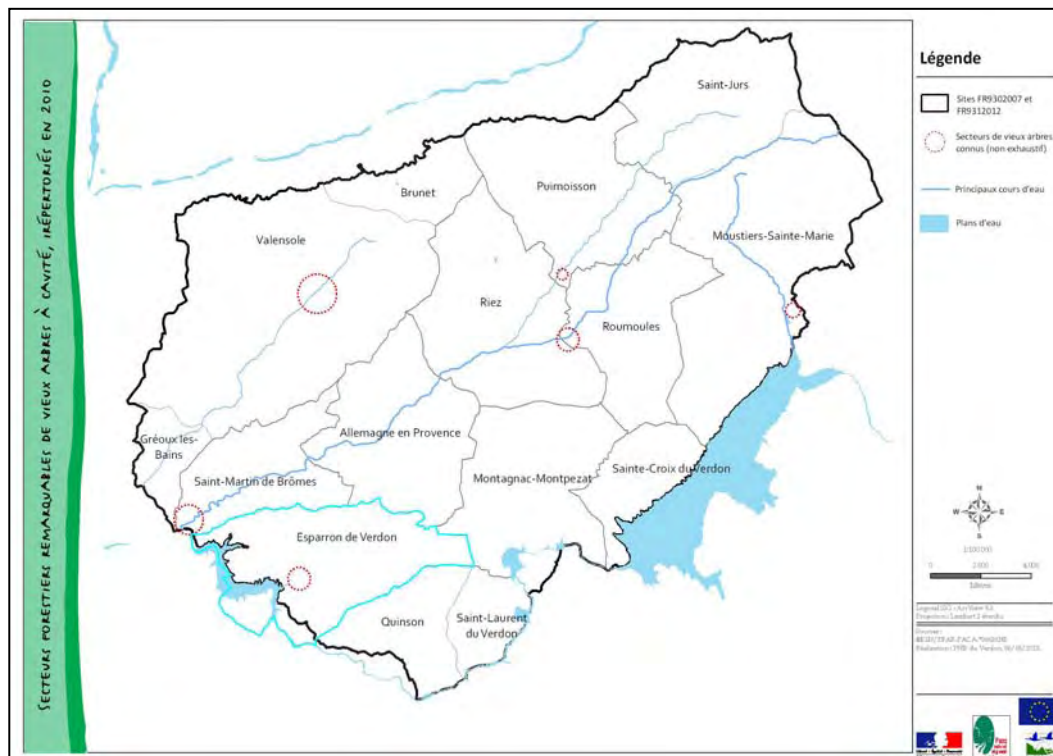
Actions	Organisme	Rôles
Recherche de forêts anciennes et de vieux arbres à cavité	Animateur Natura 2000	Animation-Etude
	ONF, communes, CRPF, propriétaires forestiers, Coopérative forestière, Experts forestiers	Personnes ressources enquêtées
Inventaires naturalistes complémentaires	Animateur Natura 2000	Etude (portage administratif et financier)
	Experts scientifiques, associations naturalistes	Appui à la définition du protocole d'inventaire

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nouveaux secteurs de vieux bois potentiellement favorables identifiés ✓ Surface/Nombre de tiges potentiellement favorables ✓ Mise en œuvre des inventaires naturalistes complémentaires

Localisation de l'action (indicative) :

Carte 26 - Localisation indicative pour la réalisation d'inventaires naturalistes complémentaires dans les secteurs de vieux arbres



OC 9 –Préserver et accroître les surfaces de vieux bois sur le plateau de Valensole

Priorité 1

OC 9.1.

OC 9.2.

OC 9.3 Favoriser le développement de peuplements plus âgés et d'une trame de vieux arbres

Développer des peuplements forestiers plus âgés, davantage source de biodiversité

Code action : MF-SEN 3

Priorité de l'action ③

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 9.1 Conserver les vieux arbres et les peuplements âgés favorables aux chauves-souris forestières et aux insectes saproxyliques. ✓ OC 9.2 Rechercher et cartographier d'autres secteurs de vieux arbres et poursuivre les inventaires des insectes saproxyliques et de la Barbastelle d'Europe
Objectifs opérationnels de gestion	.

Contexte et résultats attendus :

Au sein des peuplements feuillus, le traitement en taillis simple est le mode de gestion le plus fréquemment utilisé en forêt privée et assure un revenu économique sur la durée au propriétaire et gestionnaire. Suivant les stations, la révolution est de l'ordre de 40 à 60 ans.

Aussi, même dans le cas de forêts anciennes, les peuplements en place sont majoritairement rajeunis.

Cependant, des incertitudes demeurent sur la capacité des souches vieilles et recépées de nombreuses fois, en particulier sur les stations à faible potentiel (sol squelettique, rocheux, versants fortement pentus et érodés, expositions à l'adret...) de produire à terme des rejets. Sur ces stations à faible potentiel, la régénération naturelle est également très incertaine. Des coupes en plein, de surcroît sur des surfaces importantes d'un seul tenant et sur des versants pentus, au-delà de leur impact paysager fort, peuvent engendrer une érosion accrue des sols et poser des difficultés de régénération des peuplements. Le Schéma Régional de Gestion sylvicole (SRGS) conseille sur ces stations soit de ne pas réaliser d'interventions, ou de travailler (gestion par coupes rases du taillis) sur de petites surfaces (les coupes rases de plus de 0,5 ha sont interdites dans les taillis âgés de plus de 100 ans, sauf si la régénération naturelle est acquise).

Sur les stations plus favorables, notamment dans les fonds de vallon, des éclaircies dans le taillis peuvent permettre une conversion du taillis en futaie sur souche et ainsi tendre vers des peuplements plus matures. De manière générale, ces peuplements plus âgés, notamment s'ils sont mélangés (présence de feuillus précieux et mélange feuillus-résineux) sont plus intéressants en terme de biodiversité. Ils sont également plus propices au développement d'arbres gîtes pour les chauves-souris et à terme pour les insectes saproxyliques.

Les opérations d'éclaircie doivent cependant restées modérées (le SRGS recommande de ne pas prélever plus de 50% des tiges et de procéder par petites surfaces), à défaut un couvert brutalement éclairci risque d'entraîner des descentes de cimes importantes et le développement de gourmands.

Sur le plateau de Valensole, à partir de l'expérience acquise sur des placettes de suivi mises en place par le CRPF, l'objectif serait ainsi de favoriser la conversion de taillis en futaie sur souche, là où les stations forestières le permettent.

Le plateau de Valensole présente localement des peuplements âgés de Pin d'Alep qui sont intéressants à conserver. En particulier, ces boisements résineux âgés ou en mélange avec des feuillus

Parc naturel régional du Verdon, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012 sont attractifs pour la nidification de deux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, le Circaète Jean-le-Blanc et la Bondrée apivore.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
9340-3	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	6 ha
9340-5	Yeuseraie calcicole supraméditerranéenne à Buis (All. <i>Quercion ilicis</i>)	10 000 ha
9340-8	Yeuseraies-Chênaies pubescentes à Gesce à larges feuilles	
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	527 ha
9180*	Forêt de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	2 ha
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
41.711	Chênaie pubescente supraméditerranéenne	
42.67	Les pinèdes de Pin noir	
42.84	Les pinèdes de Pin d'Alep	
42.59	Les pinèdes de Pin sylvestre	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales*	Barbastelle commune (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323)**, Pique-prune (1084), Lucane cerf-volant (1083), Grand Capricorne (1088), Pic noir (A236), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Bondrée apivore (A072)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Oreillard roux, Pipistrelle soprane, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Capricorne velouté, Elater ferrugineux, <i>Brachyleptura trisignata</i> ,
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Non connue
Surface/Linéaire	Non connue

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Identification des stations autorisant une conversion du taillis en futaie sur souche	Animation-Etude
2) Identification des peuplements plus âgés de résineux	Animation-Etude
3) Information, animation auprès des propriétaires, gestionnaires forestiers	Animation-Communication
4) Réalisation des conversions en futaie sur souche, gestion sylvicole conservatoire dans les peuplements âgés de résineux	Gestion

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ **Contrats Natura 2000**

Trois contrats Natura 2000 ont été pré-identifiés :

Code	Type d'action	Objectif recherché
F 22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Conversion du taillis en futaie sur souche
F 22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Maintien de vieux arbres disséminés ou en îlots
F 22710	Mise en défens de types d'habitat (d'espèces) d'intérêt communautaire	Eviter le dérangement d'espèces d'intérêt communautaire sensibles. (Le cas échéant, mise en place en cas de piétinement ou d'abrouissement important)

Action F 22705 " Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production "	
Code Action	F 22705
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Milieux forestiers (quelque soit le statut de la forêt)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique (ex : Circaète Jean-le-Blanc...), bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Coupe d'arbres • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) • Le cas échéant, émondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Action F 22712 " Dispositif favorisant le développement de bois sénescents "	
Code Action	F 22712
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Arbres sénescents (<u>vivants</u>) • Durée d'engagement de 30 ans • Contexte de forêt de production • Interdiction d'agrainoires et de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés et au sein des îlots • Essences exotiques non représentatives du cortège de l'habitat forestier non éligibles • En forêt domaniale : l'indemnisation des tiges débute à la 3^{ème} tige contractualisée par hectare. • En forêt domaniale : îlots de vieillissement de l'ONF non éligibles • En forêt privée : pour les forêts devant être dotées d'un PSG (L6 Code Forestier), un contrat Natura 2000 ne peut être signé que si ce PSG est en vigueur (dérogations possibles –cf. arrêté préfectoral n°183 du 30/05/2011) • Un seul contrat par parcelle cadastrale <p><u>Pour les arbres sénescents disséminés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • diamètre minimal (à 1m30 de hauteur), modulé suivant les essences et en fonction de la présence/absence de signes de sénescence (cf. Annexe A de l'arrêté préfectoral n°183 du 30/05/2011) • pas de diamètres pré-requis si : <ul style="list-style-type: none"> → présence avérée de l'espèce (chauves-souris, coléoptères et oiseaux de l'annexe II de la directive Habitat) au sein du site Natura 2000 et arbre(s) présentant des micro-habitats propices aux espèces visées (cf. Annexe B de l'arrêté préfectoral n°183 du 30/05/2011) → avec production d'une note d'opportunité <p><u>Pour les îlots de sénescence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • minimum de 10 tiges par hectare présentant un diamètre à 1m30 éligible (cf. Annexe A de l'arrêté préfectoral n°183 du 30/05/2011) • les arbres du peuplement doivent en majorité dépasser 1,5 fois l'âge d'exploitabilité (cf. SRGS). • Surface minimale de 0,5 ha • Pas d'interventions sylvicoles au sein des îlots de sénescence (sauf pénétrations d'engins de débusquage pour l'exploitation de fonds attenants, à défaut d'autres accès) • Ilot doit être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public • Ne pas installer ou autoriser la mise en place d'aménagements d'accueil du public (banc, panneau d'information...) à moins de 30m de l'îlot
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Le demandeur doit renseigner la grille d'analyse de l'annexe C de l'arrêté préfectoral n°183 du 30/05/2011, avec le cas échéant une note d'opportunité pour actionner l'Annexe B • Géoréférencer les tiges contractualisées et les limites en cas d'îlot, à reporter sur un plan pour l'instruction du dossier • Marquage des arbres " cibles " et des limites de l'îlot conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral • Entretien du marquage pendant les 30 ans de l'engagement • Sur le plan de localisation des arbres, identifier les accès à la parcelle, les sites qualifiés de fréquentés (grand public) et préciser, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

Engagements rémunérés	<p><u>Dans le cas d'arbres disséminés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien sur pied, pendant 30 ans, sans sylviculture, des arbres contractualisés (il est admis que l'engagement perdure si les arbres subissent des aléas naturels de type volis, chablis ou attaque d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement) <p><u>Dans le cas d'îlots de sénescence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans (il est admis que l'engagement perdure si les arbres subissent des aléas naturels de type volis, chablis ou attaque d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement)
Montants de l'indemnisation	<p><u>Arbres disséminés :</u> montant maximal de 2000 €/ha (cf. barème réglementé régional par classe de diamètre et type d'essence)</p> <p><u>Îlots de sénescence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Immobilisation du fonds : 2000 €/ha → pour l'immobilisation des tiges : montant maximal de 2000 €/ha, conformément au barème réglementé régional
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphérique
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> Contrat signé sur une durée de 5 ans Mais engagement porte sur une durée de 30 ans Le contrôle de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement

Action F 22710 " Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire "	
Code Action	F 22710
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Milieux forestiers quelque soit le statut de la forêt
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (opérations en régie) Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ; Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

Coûts estimatifs : non définis

- Conversion du taillis en futaie sur souche : non défini
- Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents : non défini
- Mise en défens pour préserver des espèces sensibles au dérangement : non défini
- Suivi scientifiques : non défini

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini (hors animation Natura 2000)

▪ Programmes financiers possibles :

Contrats Natura 2000 (Etat/FEADER), Contrat de plan Etat/Région

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Conversion de taillis en futaie sur souche	Animateur Natura 2000 CRPF, Experts forestiers	Animation-communication
	ONF	Gestion (mise en œuvre des interventions)
	Coopérative forestière, Experts forestiers, Exploitants forestiers, propriétaires forestiers	Gestion (mise en œuvre des interventions)
	ONF, CRPF, Experts	Etude (suivi des peuplements) Etude (suivi naturalistes)
Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Animateur Natura 2000 CRPF, Expert forestier, Coopérative forestière, ONF	Animation-Communication (relais auprès des propriétaires forestiers et des communes)
Mise en défens	Animateur Natura 2000 CRPF, Expert forestier, Coopérative forestière, ONF, associations naturalistes	Animation-Communication (relais auprès des propriétaires forestiers et des communes, information auprès de l'animateur Natura 2000)

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de contrats Natura 2000 signés ✓ Nombre d'opérations de conversion en futaie sur souche et surfaces concernées ✓ Surface de vieux peuplements de résineux maintenus sur pied ✓ Nombre d'opérations de mises en défens ✓ Succès de reproduction des espèces

①	OC 10 Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité	
OC 10.1	Prendre en compte les habitats rares et les espèces patrimoniales dans la gestion sylvicole	1
OC 10.2	A l'échelle du site Natura 2000, favoriser un bon état de conservation des habitats de chasse du Petit Rhinolophe	1
OC 10.3	Préserver les milieux ouverts en forêt	2

OC 10 Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité

Code Sous-Objectif	Libellé Sous-Objectif	Objectifs de gestion	Libellé Fiche action	Code Fiche Action
OC 10.1	Prendre en compte les habitats rares et les espèces patrimoniales dans la gestion forestière	Favoriser la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans la gestion forestière	Favoriser la prise en compte dans la gestion forestière d'habitats et d'espèces d'intérêt patrimonial et, le cas échéant, permettre la restauration d'habitats/d'habitats d'espèces favorables	MF-BIODIV 1
			Améliorer la connaissance des enjeux liés à la biodiversité, en priorité dans les forêts faisant l'objet d'un document de gestion	MF BIODIV 2
OC 10.2	A l'échelle du site Natura 2000, favoriser un bon état de conservation des habitats de chasse du Petit Rhinolophe		Application des préconisations du Schéma Régional de Gestion Sylvicole, des Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement et engagements complémentaires	MF BIODIV 3
OC 10.3	Préserver et restaurer les milieux ouverts en forêt		Maintenir les secteurs de pelouses et de garrigues intra-forestières	MF-MO 3
			Restaurer les secteurs de pelouses et de garigues intra-forestières	MF-MO 4

OC 10 –Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité

Priorité 2

OC 10.1. Prendre en compte les habitats rares et les espèces patrimoniales dans la gestion forestière

OC 10.2

OC 10.3

Habitats et espèces concernés :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
9340-3	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	6 ha
9340-5	Yeuseraie calcicole supraméditerranéenne à Buis (All. <i>Quercion ilicis</i>)	10 000 ha
9340-8	Yeuseraies-Chênaies pubescentes à Gesce à larges feuilles	
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	527 ha
9180*	Forêt de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	2 ha
5110	Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	
5210	Matorrals arborscents à <i>Juniperus</i> sp.	
6110*	Pelouses rupicoles calcaires de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	
6210	Sous-type 2 et 3 des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	
6220*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	
7220*	Communautés des sources et suintements carbonatés	
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
41.711	Chênaie pubescente supra méditerranéenne	
41.714	Chênaie mixte de chênes blancs et de chênes verts	
42.67	Les pinèdes de Pin noir	
42.84	Les pinèdes de Pin d'Alep	
42.59	Les pinèdes de Pin sylvestre	
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	
53.11	Roselières	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales*	Grand Rhinolophe (I304), Barbastelle commune (I308), Petit Rhinolophe (I303), Grand Murin (I324), Minioptère de Schreibers (I310), Murin à oreilles échancrées (I321), Murin de Bechstein (I323)**, Murin de Capaccini (I316), Loup (I352), Castor d'Eurasie (I337), Pique-prune (I084), Lucane cerf-volant (I083), Grand Capricorne (I088), Pic noir (A236), Ecrevisse à pieds blancs (I092), Chabot (I163), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Bondrée apivore (A072), Aigle royal (A091), Grand Duc d'Europe (A215), Vautour moine (A079),
	Végétales	Doradille de Jahandiez (I423)
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Oreillard roux, Pipistrelle soprane, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Molosse de Cestoni, Vespère de Savi, Capricorne velouté, Elater ferrugineux, <i>Brachyleptura trisignata</i> , Crapaud commun, Salamandre tachetée, Pélodyte ponctué, Alyte, Crapaud calamite**, Grenouille rousse
	Végétales	Inule variable, Pivoine officinale, Ophrys de Provence, Fragon, Epipactis des marais, Fougère scolopendre, Tulipe sauvage, Orpin à odeur suave, Dauphinelle fendue, Violette de Jordan, Doradille de Pétrarque

*Concernant les chauves-souris ont été listées les espèces forestières plus ou moins strictes, i.e. utilisant des cavités arboricoles et/ou chassant en forêt

**Espèce potentielle

Actions de gestion :

2 actions ont été identifiées :

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Favoriser la prise en compte dans la gestion forestière d'habitats et d'espèces d'intérêt patrimonial et, le cas échéant, permettre la restauration d'habitats/d'habitats d'espèces favorables	MF-BIODIV 1
Améliorer la connaissance des enjeux liés à la biodiversité, en priorité dans les forêts faisant l'objet d'un document de gestion	MF-BIODIV 2

OC 10 –Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité

Priorité 2

OC 10.1. Prendre en compte les habitats rares et les espèces patrimoniales dans la gestion forestière

OC 10.2

OC 10.3

Favoriser la prise en compte dans la gestion forestière d’habitats et d’espèces d’intérêt patrimonial et, le cas échéant, permettre la restauration d’habitats/d’habitats d’espèces favorables

Code action : MF –BIODIV I

Priorité de l’action ①

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 9.1 Conserver les vieux arbres et peuplements âgés favorables aux chauves-souris forestières et aux insectes saproxyliques ✓ OC 9.2 Rechercher et cartographier d’autres secteurs de vieux arbres et poursuivre les inventaires des insectes saproxyliques et de la Barbastelle d’Europe ✓ OC 9.3 Favoriser le développement de peuplements plus âgés et d’une trame de vieux arbres
Objectifs opérationnels de gestion	.

Contexte et résultats attendus :

Les forêts du plateau de Valensole peuvent héberger plusieurs espèces d’intérêt communautaire, protégées et/ou rares.

Sur le plan faunistique, on retiendra essentiellement les enjeux suivants :

- Maintien de la diversité et de la qualité des habitats pour le Petit Rhinolophe

Si le maintien des populations de Petit Rhinolophe sur le plateau de Valensole implique en priorité la préservation de ses gîtes, il est également important d’agir et de maintenir dans un bon état de conservation ses habitats de chasse. Les forêts sont les habitats préférentiels pour le Petit Rhinolophe ; et plus particulièrement les chênaies (mixtes ou non), les forêts galerie de bords de cours d’eau (ripisylves), les lisières et les clairières forestières (sauf si la seule essence est le pin). Les actions à privilégier ne seront pas traitées dans la présente Fiche Action, on se reportera à la Fiche Action MF-BIODIV 4 (OC 10.2).

- Préservation d’espèces et d’habitats aquatiques

En particulier, des actions simples à mettre en œuvre peuvent prévenir les impacts sur les cours d’eau et les zones humides intra-forestières (piétinement de frayères, dégradation de l’habitat pour l’Ecrevisse à pieds blancs, risque de tassement et d’effondrement des berges...). Des opérations plus importantes peuvent permettre de restaurer ces habitats d’espèces. Plus spécifiquement pour les actions en ripisylve, on se reportera aux Fiches Actions de l’Objectif de Conservation OC 5 « Préserver et/ou restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées ».

▪ Préservation d'espèces d'oiseaux nicheurs forestiers et rupestres

Plusieurs rapaces d'intérêt communautaire peuvent nicher en forêt et plus particulièrement dans les pinèdes et forêts mixtes, comme le Circaète Jean-le-Blanc et la Bondrée apivore. Le Circaète Jean-le-Blanc est nicheur très probable dans le site Natura 2000 de la ZPS du plateau de Valensole et sur son pourtour immédiat, en particulier dans les versants forestiers de pins ou mixtes et bien exposés (SE). La Bondrée apivore est nicheuse avérée au sein de la ZPS du plateau de Valensole. 2 à 3 couples potentiels ont été observés chaque année entre 2001 et 2006 en période de nidification. L'identification des aires et plus généralement des mesures préventives peuvent garantir la tranquillité de ces espèces sur leurs sites de reproduction et de nidification. Non dérangé, le Circaète gardera les mêmes secteurs de nidification d'une année sur l'autre, même si l'emplacement du nid peut varier. Des mesures similaires peuvent être appliquées pour préserver les sites de reproduction et de nidification de l'Aigle royal et du Grand Duc d'Europe, deux espèces de milieux rupestres pouvant être situés en milieu forestier.

Sur le plan floristique, la Doradille du Verdon est la seule espèce d'intérêt communautaire. Espèce rupestre, elle est à priori peu exposée aux interventions sylvicoles. Cependant, d'autres espèces d'intérêt patrimonial (espèces protégées et/ou rares) peuvent potentiellement être impactées. Certains habitats forestiers ou associés (milieux ouverts, éboulis et habitats rocheux, zones humides...), d'intérêt communautaire, sont particulièrement fragiles et se prêtent peu ou pas à une exploitation sylvicole.

Habitats et espèces concernés :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
9340-3	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	6 ha
9340-5	Yeuseraie calcicole supraméditerranéenne à Buis (All. <i>Quercion ilicis</i>)	10 000 ha
9340-8	Yeuseraies-Chênaies pubescentes à Gesce à larges feuilles	
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	527 ha
9180*	Forêt de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	2 ha
5110	Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> sp.	
6110*	Pelouses rupicoles calcaires de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	
6210	Sous-type 2 et 3 des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires	
6220*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	
7220*	Communautés des sources et suintements carbonatés	
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	

* Habitats prioritaires d'IC

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
41.711	Chênaie pubescente supra méditerranéenne	
41.714	Chênaie mixte de chênes blancs et de chênes verts	
42.67	Les pinèdes de Pin noir	
42.84	Les pinèdes de Pin d'Alep	
42.59	Les pinèdes de Pin sylvestre	
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	
53.11	Roselières	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales*	Grand Rhinolophe (I304), Barbastelle commune (I308), Petit Rhinolophe (I303), Grand Murin (I324), Minioptère de Schreibers (I310), Murin à oreilles échancrées (I321), Murin de Bechstein (I323)**, Murin de Capaccini (I316), Loup (I352), Castor d'Eurasie (I337), Pique-prune (I084), Lucane cerf-volant (I083), Grand Capricorne (I088), Pic noir (A236), Ecrevisse à pieds blancs (I092), Cistude d'Europe** (I220), Chabot (I163), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Bondrée apivore (A072), Aigle royal (A091), Grand Duc d'Europe (A215), Vautour moine (A079),
	Végétales	Doradille de Jahandiez (I423)
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Oreillard roux, Pipistrelle soprane, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Molosse de Cestoni, Vespère de Savi, Capricorne velouté, Elater ferrugineux, <i>Brachyleptura trisignata</i> , Crapaud commun, Salamandre tachetée, Pélodyte ponctué, Alyte, Crapaud calamite**, Grenouille rousse
	Végétales	Inule variable, Pivoine officinale, Ophrys de Provence, Fragon, Epipactis des marais, Fougère scolopendre, Tulipe sauvage, Orpin à odeur suave, Dauphinelle fendue, Violette de Jordan, Doradille de Pétrarque

*Concernant les chauves-souris ont été listées les espèces forestières plus ou moins strictes, i.e. utilisant des cavités arboricoles et/ou chassant en forêt

**Espèces potentielles

Données de contractualisation

Localisation	Carte 27
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Information auprès des propriétaires et gestionnaires forestiers	Animation
2) Inventaires naturalistes complémentaires	Etude
3) Actions de non intervention, de préservation ou de restauration	Gestion

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Contrats Natura 2000 proposés

6 contrats Natura 2000 ont été pré-identifiés :

Code	Type de contrat	Type d'action
F22709	Forestier	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
F22716	Forestier	Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
F22710	Forestier	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
F22705	Forestier	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
F22702	Forestier	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers
F22713	Forestier	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Action F 22709 " *Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt* "

Code Action	F 22709
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Action à mobiliser pour les actions en milieu forestier • Plus particulièrement, peut être mobilisée pour la mise en place d'ouvrages de franchissements permanents ou temporaires, de manière à ne pas impacter le lit d'un cours d'eau forestier, éviter le piétinement du lit (ex : objectif de préservation de l'Ecrevisse à pieds blancs). • opérations rendues obligatoires par la Loi sur l'Eau : non éligibles • vision globale de la desserte à l'échelle du massif boisé
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).
Engagements rémunérés	<p><u>Exemple d'engagements rémunérés correspondant aux enjeux identifiés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Allongement de parcours normaux d'une voirie existante • Mise en place d'ouvrages <u>temporaires</u> de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) • Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)

	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
--	---

Action F 22716 " Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif "	
Code Action	F 22716
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat Natura 2000 à mobiliser pour les actions en milieu forestier • Sont concernées par cette action les opérations d'enlèvement des produits de coupe aussi bien non productives que productives • L'action ne peut être mobilisée que dans le cadre d'opérations de coupe qui ne nuisent pas aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie.
Engagements rémunérés	<p><u>Exemple d'engagements rémunérés correspondant aux enjeux identifiés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Action F 22710 " Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire "	
Code Action	22710
Objectifs	Mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile , ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrouissement ou au piétinement . (Ex : sources et suintements calcaires, éboulis...)
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de poteaux, grillage, clôture • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; • Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; • Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones • Entretien des équipements • Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
--------------------	--

Action F 22705 " Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production "	
Code Action	F 22705
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat Natura 2000 à mobiliser pour les actions en milieu forestier • Sont concernées par cette action les interventions sans enjeu de production • L'action ne peut être mobilisée que dans le cadre d'opérations de coupe qui ne nuisent pas aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat pouvant être mobilisé, par exemple, pour éclaircir voire supprimer des peuplements de pins en bordure d'un ruisseau à Ecrevisse à pieds blancs, au profit des essences indigènes de la ripisylve (saules...) et/ou d'un cordon rivulaire composé majoritairement de feuillus (noisetiers...)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Coupe d'arbres (pins) ; • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera privilégié pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat – ex : débardage à cheval) • Dévitalisation par annellation ; • Débroussaillage, broyage (ex : développement de ronciers...) • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Action F22702 " Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers "	
Code Action	F 22702
Objectifs	L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs forestiers au profit d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire.
Eligibilité	La mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m ² .
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) • Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang • Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) • Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (ou de l'étang) (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Profilage des berges en pente douce • Désenvasement, curage et gestion des produits de curage • Colmatage • Débroussaillage et dégagement des abords • Faucardage de la végétation aquatique • Végétalisation (avec des espèces indigènes) • Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang • Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) • Dévitalisation par annellation • Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) • Existence et tenue du cahier de pâturage • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces

Action F22713 " Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats "

Code Action	F 22713
Objectifs	L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.
Eligibilité	Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucun des précédents contrats Natura 2000 listés précédemment et repris dans la circulaire du 27 avril 2012.
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> • Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN • un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire

▪ Charte 2000 proposée

Engagements lors des travaux sylvicoles	
Préservation des espèces aquatiques et notamment de l'Ecrevisse à pieds blancs	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Ne pas combler les mares forestières et ruisseaux par les produits de coupe ➢ Utiliser des huiles biodégradables (engins forestiers, matériel)
Maintien de la tranquillité des rapaces nicheurs	➢ Ne pas réaliser d'interventions sylvicoles dans un rayon de 200 à 300 m autour des aires de nidification de Circaète et de Bondrée apivore, pendant la période sensible de cantonnement et de nidification (de mars à août pour le Circaète et d'avril à mi-septembre pour la Bondrée apivore)
Maintien des arbres abritant des aires et des arbres potentiellement favorables au Circaète Jean-le-Blanc et à la Bondrée apivore	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Garder les grands pins tabulaires ➢ Maintenir les arbres abritant des aires et conserver des îlots non récoltés à proximité des aires

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

Coûts estimatifs :

Information-sensibilisation auprès des propriétaires et gestionnaires forestiers : animation Natura 2000

Suivis scientifiques (localisation des secteurs de cantonnement et des aires du Circaète Jean-le-Blanc) : sur la base d'un stage 4 mois (3000 €) - I inventaire au cours des 5 ans réactualisé par une veille chaque année

Actions de gestion et/ou restauration d'habitats d'espèces : non définis

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini

Programmes financiers possibles :

Inventaire, suivis scientifiques (recherche des cantonnements et des aires) : Contrat de Parc, FEDER, Fondations.

Contrats Natura 2000 : Etat/FEADER,

Partenaires pressentis

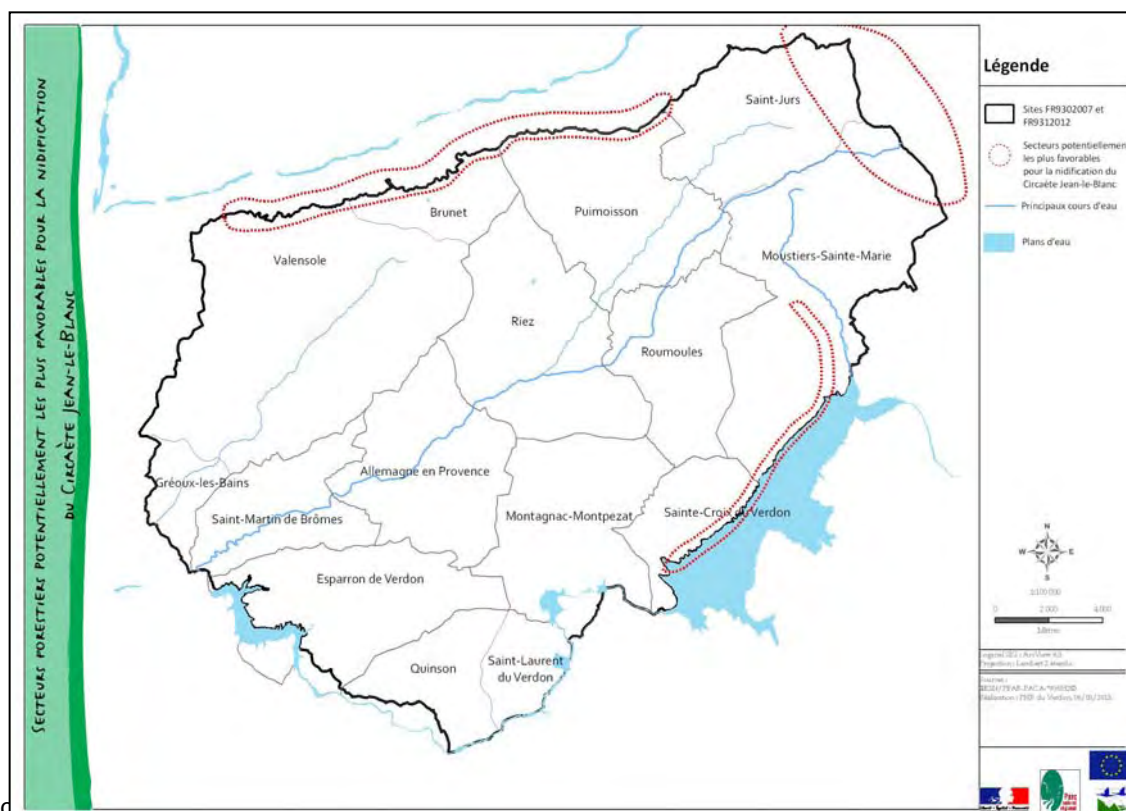
Actions	Organisme	Rôles
Inventaires, suivis scientifiques, remontées d'observations	Associations naturalistes, animateur Natura 2000 Propriétaires et gestionnaires forestiers (propriétaires, ONF, CRPF, Coopérative Provence Forêt)	Etude, Information
Proposition et mise en place de contrats Natura 2000 et de Chartes Natura 2000	Animateur Natura 2000 Gestionnaires forestiers (ONF, CRPF, Coopérative Provence Forêt)	Animation Information-Sensibilisation

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de secteurs de cantonnement identifiés ✓ Nombre d'aires identifiées ✓ Nombre de contrats Natura 2000 signés ✓ Nombre de Chartes Natura 2000 signés

Localisation des actions :

Carte 27 - Secteurs potentiellement les plus favorables à la nidification du Circaète Jean-le-Blanc et de la Bondrée apivore



OC 10 –Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité

Priorité 2

OC 10.1. Prendre en compte les habitats rares et les espèces patrimoniales dans la gestion forestière

OC 10.2

OC 10.3

Améliorer la connaissance et la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, en priorité dans les forêts faisant l'objet d'un document de gestion

Code action : MF –BIODIV 2

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 9.1 Conserver les vieux arbres et les peuplements âgés favorables aux chauves-souris forestières et aux insectes saproxyliques. ✓ OC 9.3 Favoriser le développement de peuplements plus âgés et d'une trame de vieux arbres ✓ OC 10.1 Prendre en compte les habitats rares et les espèces patrimoniales dans la gestion forestière
Objectifs opérationnels de gestion	.

Contexte et résultats attendus :

Pour les forêts relevant du régime forestier et lors du renouvellement des aménagements forestiers, l'ONF sollicite systématiquement l'animateur Natura 2000 et les organismes ressources, afin d'identifier les différents enjeux à intégrer dans l'aménagement forestier (biodiversité, patrimoine historique et culturel, enjeu paysager...). L'ONF informe également l'animateur Natura 2000 des assiettes de coupe.

Pour les forêts privées, en fonction de l'accord du (des) propriétaire(s), la Coopérative Forestière Provence Forêt et le CRPF ont également l'habitude de solliciter un porteur à connaissance de l'animateur Natura 2000, lors de l'élaboration des Plans Simples de Gestion (PSG) ; et le cas échéant en préalable à la réalisation de coupes. Des experts forestiers mandatés par des propriétaires pour élaborer le PSG de leur forêt ont également cette démarche.

Cependant, la pertinence des porter à connaissance dépend fortement de l'état des connaissances. Pour l'identification de stations d'espèces végétales rares et/ou protégées et d'observations faunistiques, l'animateur Natura 2000 peut s'appuyer sur un premier outil, le portail régional SILENE. Cependant, de manière générale, peu de prospections ont été réalisées au sein des massifs forestiers.

Sur le plateau de Valensole, les inventaires naturalistes portés par le Parc naturel régional ont essentiellement porté sur les espaces agricoles et les milieux aquatiques.

Ainsi, suivant l'intérêt des propriétaires (démarche volontaire), un diagnostic écologique préalable à l'élaboration des PSG permettrait de mieux préciser les enjeux écologiques, de proposer des recommandations afin de favoriser la prise en compte de la biodiversité (remarquable mais aussi plus commune) dans la gestion forestière. Ces diagnostics écologiques, remis au propriétaire forestier, seraient un outil de travail pour les techniciens forestiers et une aide à la décision pour le propriétaire. Ce type de diagnostic écologique pourrait également être mené dans les forêts communales.

De manière générale, deux niveaux d'approches sont complémentaires pour favoriser la biodiversité forestière :

➤ à l'échelle des massifs forestiers : le maintien d'une diversité de peuplements et de traitements forestiers.

Ainsi, une forêt composée à la fois :

- de milieux ouverts non boisés, de peuplements jeunes (ex : coupes de régénération et de rajeunissement des taillis) et de peuplements plus âgés dont des peuplements d'âge supérieur à l'âge d'exploitabilité ;
- de peuplements réguliers et irréguliers ;
- d'essences diversifiées (pinèdes, feuillus, peuplements mixtes)

sera favorable à un large panel d'espèces. Il est donc important d'appréhender la biodiversité forestière à une échelle plus macroscopique et de ne pas raisonner uniquement à l'échelle des seules parcelles forestières.

Cette échelle macroscopique permet également de mieux identifier les corridors écologiques importants dont la fonctionnalité écologique doit être maintenue.

➤ des recommandations à une échelle plus locale (propriété forestière/parcelle) peuvent permettre, de mieux prendre en compte la biodiversité lors des interventions sylvicoles courantes :

- maintenir et ne pas boiser les milieux ouverts intra-forestiers (clairières, pelouses, garrigues, zones humides...)
- ne pas planter des places de dépôts au sein des milieux ouverts non boisés (pelouses, garrigues, zones humides) et réserver ces emplacements en bordure de piste
- adapter la gestion forestière à la présence d'habitats/d'espèces sensibles (période des interventions sylvicoles, conditions d'exploitation et évacuation des bois, minimiser l'impact de la création de pistes sur les habitats et espèces) ;
- maintenir lors des coupes, des bosquets refuges et des corridors entre les différents écosystèmes
- maintenir des arbres sénescents et des arbres morts sur pied ; ainsi que du bois mort au sol
- favoriser, au niveau des lisières forestières, des peuplements plus irréguliers
- favoriser les peuplements autochtones et les essences locales
- dans les peuplements feuillus, rechercher une diversité des essences (essences secondaires et feuillus " précieux ")
- favoriser les peuplements pluri-stratifiés (étage dominant, sous-étage, strate arbustive...)
- éviter l'usage de produits phytosanitaires (notamment au niveau des abords des pistes forestières)
- Utiliser des huiles biodégradables

De manière générale, ces recommandations sont reprises dans les outils de planification forestière (Directive Régionale d'Aménagement, Schéma Régional d'Aménagement, Schéma Régional de Gestion Sylvicole et Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles).

Le rapport de diagnostic écologique peut ainsi être un bon support d'animation et de sensibilisation pour la prise en compte de ces recommandations dans les aménagements forestiers, les Plans Simples de Gestion (PSG) ou la mise en œuvre du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS).

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
9340-3	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	6 ha
9340-5	Yeuseraie calcicole supraméditerranéenne à Buis (All. <i>Quercion ilicis</i>)	10 000 ha
9340-8	Yeuseraies-Chênaies pubescentes à Gesce à larges feuilles	
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	527 ha
9180*	Forêt de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	2 ha
5110	Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	
5210	Matorrals arborscents à <i>Juniperus</i> sp.	
6110*	Pelouses rupicoles calcaires de l' <i>Alysso-Sedion albi</i>	
6210	Sous-type 2 et 3 des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	
6220*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	
7220*	Communautés des sources et suintements carbonatés	
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
41.711	Chênaie pubescente supra méditerranéenne	
41.714	Chênaie mixte de chênes blancs et de chênes verts	
42.67	Les pinèdes de Pin noir	
42.84	Les pinèdes de Pin d'Alep	
42.59	Les pinèdes de Pin sylvestre	
89.22	Fossés et petits canaux	
24.1	Ruisselets	
24.16	Cours d'eau intermittents	
53.11	Roselières	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales*	Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle commune (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Murin (1324), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323)**, Murin de Capaccini (1316), Loup (1352), Castor d'Eurasie (1337), Pique-prune (1084), Lucane cerf-volant (1083), Grand Capricorne (1088), Pic noir (A236), Ecrevisse à pieds blancs (1092), Cistude d'Europe** (1220), Chabot (1163), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Bondrée apivore (A072), Aigle royal (A091), Grand Duc d'Europe (A215), Vautour moine (A079),
	Végétales	Doradille de Jahandiez (1423)
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Oreillard roux, Pipistrelle soprane, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Molosse de Cestoni, Vespère de Savi, Capricorne velouté, Elater ferrugineux, <i>Brachyleptura trisignata</i> , Crapaud commun, Salamandre tâchetée, Pélodyte ponctué, Alyte, Crapaud calamite**, Grenouille rousse
	Végétales	Inule variable, Pivoine officinale, Ophrys de Provence, Fragon, Epipactis des marais, Fougère scolopendre, Tulipe sauvage, Orpin à odeur suave, Dauphinelle fendue, Violette de Jordan, Doradille de Pétrarque

*Concernant les chauves-souris ont été listées les espèces forestières plus ou moins strictes, i.e. utilisant des cavités arboricoles et/ou chassant en forêt

**Espèces potentielles

Données de contractualisation

Localisation	Non définie (Tabler sur 5 à 6 diagnostics écologiques en forêt privée et 3 à 4 en forêt communale)
Surface	Non connue.

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Réalisation des diagnostics écologiques	Etude
2) Discussions avec les propriétaires et techniciens forestiers sur la possibilité de mise en œuvre les recommandations issues du diagnostic écologique	Animation

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ Coûts estimatifs :

- Réalisation de diagnostics écologiques : 6000 €/diagnostic (1 diagnostic/an), soit 36 000 € sur la durée du Docob (6 ans)

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 36 000 € (hors animation Natura 2000)

▪ Programmes financiers possibles :

Contrat de Parc, FEADER (Axe 3 –Dispositif 323D), FEDER (Domaine 3.3), Fondations.

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Information et conseils auprès des propriétaires forestiers	ONF, CRPF, Coopérative Provence Forêt, Experts forestiers	Animation-Communication Expertise
Réalisation des diagnostics	Animateur Natura 2000	Maîtrise d'ouvrage
	Animateur Natura 2000, experts, associations naturalistes, BE spécialisés	Etude
Mise en œuvre des recommandations issues des diagnostics	Propriétaires et gestionnaires forestiers	Gestion

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de diagnostics écologiques réalisés ✓ Surface concernée par la réalisation de ces diagnostics ✓ Nombre de propositions d'actions/recommandations issues de ces diagnostics mises en œuvre

OC 10 –Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité

Priorité 2

OC 10.1

OC 10.2 A l'échelle du site Natura 2000, favoriser un bon état de conservation des habitats de chasse du Petit Rhinolophe

OC 10.3

Habitats et espèces concernés :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
9340-3	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	6 ha
9340-5	Yeuseraie calcicole supraméditerranéenne à Buis (All. <i>Quercion ilicis</i>)	10 000 ha
9340-8	Yeuseraies-Chênaies pubescentes à Gesce à larges feuilles	
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	527 ha
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
41.711	Chênaie pubescente supraméditerranéenne	
42.59	Les pinèdes de Pin sylvestre (avec feuillus)	
84	Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, Parcs	
85	Parcs urbains et grands jardins	
86	Villes, villages	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales	Petit Rhinolophe (1303)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	
	Végétales	

Actions de gestion : 1 action é été identifiée

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Application des préconisations du Schéma Régional de Gestion Sylvicole, des Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement et engagements complémentaires	MF-BIODIV 3

OC 10 –Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité

Priorité 2

OC 10.1

OC 10.2 A l'échelle du site Natura 2000, favoriser un bon état de conservation des habitats de chasse du Petit Rhinolophe

OC 10.3

Application des préconisations du Schéma Régional de Gestion Sylvicole, des Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement et engagements complémentaires

Code action : MF-BIODIV 3

Priorité de l'action 1

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 9.1 Conserver les vieux arbres et les peuplements âgés favorables aux chauves-souris forestières et aux insectes saproxyliques. ✓ OC 9.2 Rechercher et cartographier d'autres secteurs de vieux arbres et poursuivre les inventaires des insectes saproxyliques et de la Barbastelle d'Europe ✓ OC 10.1 Prendre en compte les habitats rares et les espèces patrimoniales dans la gestion forestière ✓ OC 10.3 Préserver les milieux ouverts en forêt
Objectifs opérationnels de gestion	.

Contexte et résultats attendus :

Les études menées sur les sites Natura 2000 d'Entraunes, de Vachères et sur le plateau de Valensole (GCP) ont montré que les forêts sont les habitats de chasse préférentiels pour le Petit Rhinolophe ; et plus particulièrement les chênaies (mixtes ou non) à recouvrement homogène ou hétérogène, mais où les trois strates (herbacée, arbustive et arborée) sont représentées.

Les forêts riveraines des cours d'eau sont également très recherchées par le Petit Rhinolophe. Les clairières forestières sont également prospectées par l'espèce, sauf si la seule essence est le pin. De manière générale, les parcs et jardins sont également favorables étant donné que ce sont souvent des lieux humides pourvus d'arbres de diamètre important.

Les pinèdes, quant à elles, sont systématiquement rejetées par le Petit Rhinolophe, sauf si leur recouvrement n'est pas continu et qu'une strate arbustive de feuillus est présente.

Globalement, l'ensemble de l'habitat agricole cultivé n'est pas favorable au Petit Rhinolophe, les truffières sont également peu favorables. La non attractivité des espaces agricoles doit cependant être nuancée car les parcelles cultivées dotées d'un indice de lisière élevé (i.e. bordées sur leur pourtour de haies, de bosquets), notamment de lavandin, peuvent potentiellement être attractives pour l'espèce.

Les garrigues, généralement attractives pour les chauves-souris (les insectes sont attirés par les nombreuses fleurs et la chaleur émise par les éboulis/rochers), ne sont cependant pas recherchées par le Petit Rhinolophe.

Les habitats forestiers et les ripisylves (cf. OC 5) ont donc une importance particulière pour le maintien des habitats de chasse du Petit Rhinolophe. De manière générale, la forêt est un habitat particulièrement important pour les chiroptères puisqu'elle offre, lorsqu'elle a atteint un état de maturité avancé, des gîtes variés et des milieux de chasse diversifiés, indispensables à l'écologie complexe et encore méconnue des chauves-souris forestières.

Les actions en forêt favorables au Petit Rhinolophe, notamment en particulier à proximité de colonies connues, consistent à :

- privilégier les essences autochtones
- favoriser une exploitation par bouquets et éviter les coupes rases importantes d'un seul tenant (coupes de régénération ou de rajeunissement du taillis). Le Schéma Régional de Gestion sylvicole (SRGS) préconise ainsi une surface optimale entre 5 et 10 ha d'un seul tenant et dans tous les cas, de proscrire les coupes rases sur des surfaces de plus de 15 ha.
dans le cadre d'une meilleure prise en compte de la biodiversité, tout en gardant à l'esprit les impératifs économiques de commercialisation des coupes (accessibilité, volumes suffisants), il est important de limiter la taille des coupes rases et il serait même souhaitable de privilégier les coupes rases de taille inférieure à 5 ha d'un seul tenant. Les impacts des coupes rases sur la biodiversité peuvent également être atténués en conservant des cépées entières et des arbres au houppier bien développé (qui feront également office de " réserves ") ou encore des bouquets. Dans le cadre de ces coupes rases, il est également indispensable de préserver les vallons (non intervention ou éclaircie), ces derniers pouvant jouer un rôle de corridor déterminant pour les Petits Rhinolophes et un large panel d'espèces.
- à l'échelle de la propriété forestière, orienter l'exploitation de manière à créer une diversité en essences et des classes d'âges.
- maintenir des clairières et des trouées permettant la création d'écotones et de sous-étages variés
- encourager le sylvopastoralisme (favorise une végétation pluri-stratifiée, permet une diversification des peuplements d'insectes coprophages)
- favoriser la mise en place et le renouvellement de plans de gestion (aménagement forestiers, PSG).

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
9340-3	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	6 ha
9340-5	Yeuseraie calcicole supraméditerranéenne à Buis (All. <i>Quercion ilicis</i>)	10 000 ha
9340-8	Yeuseraies-Chênaies pubescentes à Gesce à larges feuilles	
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	527 ha
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
41.711	Chênaie pubescente supraméditerranéenne	
42.59	Les pinèdes de Pin sylvestre (avec feuillus)	
84	Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, Parcs	
85	Parcs urbains et grands jardins	
86	Villes, villages	

- Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales	Petit Rhinolophe (I303)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Non connue
Surface/Linéaire	Non connue

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Animation auprès des propriétaires et gestionnaires forestiers pour favoriser l'adhésion et la mise en œuvre des préconisations dans la gestion sylvicole courante. Journées de formation-information (ex : 1 à 2 sessions/an sur le volet sylvo-environnemental)	Animation
2) Animation pour favoriser le développement et le renouvellement de Plans Simples de Gestion, l'adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles	Animation
3) Dans les forêts communales, intégrer des préconisations dans les aménagements forestiers et en particulier dans les coupes d'affouage.	Animation

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Charte Natura 2000

Une Charte Natura 2000 peut-être proposée aux propriétaires volontaires désireux d'aller au-delà des recommandations du Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

Les engagements de cette Charte pourraient être les suivants :

Engagements de la Charte	
Surface maximale des coupes rases	Inférieure à 5 ha
Application des recommandations du SRGS et du SRA et engagements complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ privilégier les essences autochtones ▪ maintenir les vallons boisés (pas d'intervention ou coupes légères d'éclaircies –conserver une densité du couvert suffisante) ▪ en particulier garder un couvert boisé autour des mines à eau ▪ maintenir des clairières et des trouées ▪ à l'échelle de la propriété forestière, favoriser la diversité des essences et des classes d'âge ▪ favoriser le pâturage en forêt (par exemple sur la base d'un diagnostic préalable, avec une cartographie des secteurs favorables et étudiant la compatibilité avec les objectifs de gestion sylvicole, signature de conventions pluriannuelles de pâturage)

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

Coûts estimatifs (hors animation Natura 2000) : non définis

- Formations, journées d'information : non défini
- Diagnostic sylvo-écopastoral : non défini, peut être globalisé dans les frais d'élaboration des aménagements forestiers et des Plans Simples de Gestion.

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini

▪ **Programmes financiers possibles :**

Volet formations : Etat/FEADER (PDRH, mesure III A et III B –financements jusqu'à 100%)

Diagnostic pastoral et équipements : Etat/FEADER (PDRH, mesure 323C –financements jusqu'à 80%)

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Information, Formation auprès des propriétaires et gestionnaires forestiers	CRPF, Syndicat des Propriétaires Forestiers	Animation-Formation
	ONF	
Conseils techniques auprès des propriétaires et gestionnaires forestiers	CRPF, Coopérative Provence Forêt, Syndicat des Propriétaires forestiers, Experts forestiers, ONF	Animation-Expertise
Mise en œuvre des préconisations	Propriétaires (dont les communes) et gestionnaires forestiers	Gestion
	ONF, Coopérative Forestière Provence Forêt	Gestion : maîtrise d'œuvre, suivi des chantiers

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de Chartes Natura 2000 signées ✓ Surface concernée par une Charte Natura 2000 ✓ Linéaires/surfaces de vallons forestiers maintenus boisés dans le cadre de coupes forestières ✓ Nombre d'aménagements forestiers intégrant tout ou partie de ces préconisations ✓ Nombre de PSG créés et renouvelés intégrant tout ou partie de ces préconisations

OC 10 –Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité

Priorité 2

OC 10.1

OC 10.2

OC 10.3 Préserver les milieux ouverts en forêt

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface (ha)
6110*	Pelouse rupicole calcaire ou basiphile de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	2
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	17
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface (ha)
34.323	Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par le <i>Brachypode rupestre</i>	
34.36	Gazons à <i>Brachypodes</i> de Phénicie	
34.71	Steppes méditerranéo-montagnardes	
34.721	Pelouses à <i>Aphyllanthe</i>	
31.87	Clairières forestières	
32.42	Garrigues à Romarin (étage méso-méditerranéen)	
32.441	Garrigues à <i>Euphorbe épineuse</i> (étage méso-méditerranéen)	
32.462	Garrigues mixtes à <i>Lavande</i> (étage méso-méditerranéen)	
32.6	Garrigues supra-méditerranéennes –faciès à <i>Euphorbe épineuse</i> (étage supra-méditerranéen)	
32.61 × 32.63	Mosaïque de garrigues à <i>Lavande vraie</i> et de garrigues à <i>Lavande vraie</i> et de garrigues montagnardes à thym (étage supra-méditerranéen)	
32.62	Garrigues à <i>Genêt cendré</i>	
32.64	Broussailles supra-méditerranéennes à <i>Buis</i>	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales	Damier provençal (I065), Ecaille Chinée (I078), Laineuse du prunellier(I074), Petit Rhinolophe (I303), Petit Murin (I307), Grand Murin (I324), Fauvette pitchou (A302), Pipit rousseline (A255), Bruant ortolan (A379), Alouette lulu (A246), Pie-grièche écorcheur (A338), Pie-grièche à poitrine rose (A039), Œdicnème criard (A133), Engoulevent d'Europe (A224), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Bondrée apivore (A072), Milan noir (A073), Aigle royal (A091), Grand-duc d'Europe (A215), Faucon pèlerin (A103), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère(A077), Milan royal (A074)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Azuré du Serpolet, Alexanor, Proserpine, Magicienne dentelée, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre à échelons, Couleuvre de Montpellier, Vipère aspic, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Psammodrome d'Edwards, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale
	Végétales	Pivoine officinale, Inule variable, Androsace des champs, Œillet virginal, Adonis couleur de feu, Gagées des champs

Actions de gestion :

2 actions ont été identifiées :

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Maintenir les secteurs de pelouses et garrigues intra-forestières	MF-MO 3
Restaurer les secteurs de pelouses et garrigues intra-forestières	MF-MO 4

OC 10 –Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité

Priorité 2

OC 10.1

OC 10.2

OC 10.3 *Préserver les milieux ouverts en forêt*

Maintenir les secteurs de pelouses et de garrigues intra-forestières

Code action : MF-MO 3

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 9.1 Conserver les vieux arbres et les peuplements âgés favorables aux chauves-souris forestières et aux insectes saproxyliques. ✓ OC 9.2 Rechercher et cartographier d'autres secteurs de vieux arbres et poursuivre les inventaires des insectes saproxyliques et de la Barbastelle d'Europe ✓ OC 10.1 Prendre en compte les habitats rares et les espèces patrimoniales dans la gestion forestière ✓ OC 10.2 Application des préconisations du SRGS, des DRA et SRA et engagements complémentaires ✓ OC 11.3 Préserver les pelouses intra-forestières ✓ OC 12.2 Maintenir et gérer les espaces de garrigues en milieu agricole
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans la gestion forestière

Contexte et résultats attendus :

Les menaces pesant sur ces habitats sont d'autant plus fortes qu'elles sont multiples.

Parfois appelés « espaces vides » dans les anciens aménagements forestiers, les milieux ouverts intra-forestiers, notamment dans les secteurs à enjeu de production (hors contexte de forêt de protection), sont particulièrement vulnérables. Les milieux ouverts et en particulier les pelouses sont ainsi soumis à plusieurs facteurs naturels et anthropiques :

- suite à l'arrêt du pâturage, la dynamique tend à un embroussaillage (fruticées) puis à l'installation d'essences forestières pionnières et notamment résineuses
- des essais de plantation sont parfois testés pour rentabiliser ces espaces " délaissés "
- ils sont utilisés comme places de dépôt des bois et stationnement des engins forestiers ;
- et sont fragilisés par les pratiques de circulation motorisée (quads, motos trial...).

Enfin, dans le cadre des obligations légales de débroussaillage (DFCI), une gestion " trop radicale " peut dégrader l'habitat de certaines espèces d'intérêt communautaire dépendantes de ces milieux ouverts et semi-ouverts.

Lorsqu'elles présentent une surface suffisamment grande ou sont connectées entre elles, ces surfaces de pelouses et de garrigues peuvent héberger de nombreuses espèces d'oiseaux, de reptiles et d'insectes dont plusieurs sont d'intérêt communautaire et/ou protégées.

Ces milieux ouverts en forêt contribuent à l'augmentation de la biodiversité forestière et sont donc importants à conserver ; d'autant que leur maintien peut venir conforter le maintien de ces mêmes espèces dans les pelouses et garrigues des espaces agricoles environnants.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface (ha)
6110*	Pelouse rupicole calcaire ou basiphile de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	2
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	17
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface (ha)
34.323	Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par le <i>Brachypode rupestre</i>	
34.36	Gazons à <i>Brachypodes</i> de Phénicie	
34.71	Steppes méditerranéo-montagnardes	
34.721	Pelouses à <i>Aphyllanthe</i>	
31.87	Clairières forestières	
32.42	Garrigues à Romarin (étage méso-méditerranéen)	
32.441	Garrigues à <i>Euphorbe épineuse</i> (étage méso-méditerranéen)	
32.462	Garrigues mixtes à <i>Lavande</i> (étage méso-méditerranéen)	
32.6	Garrigues supra-méditerranéennes –faciès à <i>Euphorbe épineuse</i> (étage supra-méditerranéen)	
32.61 × 32.63	Mosaïque de garrigues à <i>Lavande vraie</i> et de garrigues à <i>Lavande vraie</i> et de garrigues montagnardes à thym (étage supra-méditerranéen)	
32.62	Garrigues à <i>Genêt cendré</i>	
32.64	Broussailles supra-méditerranéennes à <i>Buis</i>	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales	Damier provençal (I065), Ecaille Chinée (I078), Laineuse du prunellier(I074), Petit Rhinolophe (I303), Petit Murin (I307), Grand Murin (I324), Fauvette pitchou (A302), Pipit rousseline (A255), Bruant ortolan (A379), Alouette lulu (A246), Pie-grièche écorcheur (A338), Pie-grièche à poitrine rose (A039), Œdicnème criard (A133), Engoulevent d'Europe (A224), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Bondrée apivore (A072), Milan noir (A073), Aigle royal (A091), Grand-duc d'Europe (A215), Faucon pèlerin (A103), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère(A077), Milan royal (A074)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Azuré du Serpolet, Alexanor, Proserpine, Magicienne dentelée, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre à échelons, Couleuvre de Montpellier, Vipère aspic, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Psammodrome d'Edwards, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale
	Végétales	Pivoine officinale, Inule variable, Androsace des champs, Œillet virginal, Adonis couleur de feu, Gagées des champs

Données de contractualisation

Localisation	Non connue
Surface/Linéaire	Non connue

Contenu de l'action

Pour le contenu et le financement des actions proposées, on se référera aux fiches actions des objectifs de conservation OC 11 et OC 12 :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC 11	OC 11.3 Maintenir les pelouses intra forestières	MF-MO 1	Maintenir les secteurs de pelouses intra-forestières	471
OC 12	OC 12.1 Maintenir l'habitat à Genêt de Villars	MA-NC 2	Gestion des milieux ouverts par la pratique d'activités extensives	490
OC 12	OC 12.2 Maintenir et gérer les espaces de garrigue	MA-NC 1	Préservation des milieux de garrigues par le maintien de pratiques pastorales extensives et débroussaillage complémentaire	71
OC 11 et OC 12	OC 11.3 et OC 12.2	MONQ-FREQ 1	Encadrer la fréquentation par les engins motorisés	133

OC 10 –Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité

Priorité 2

OC 10.1

OC 10.2

OC 10.3 Préserver les milieux ouverts en forêt

Restaurer les secteurs de pelouses et de garrigues intra-forestières

Code action : MF-MO 4

Priorité de l'action 3

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 9.1 Conserver les vieux arbres et les peuplements âgés favorables aux chauves-souris forestières et aux insectes saproxyliques. ✓ OC 9.2 Rechercher et cartographier d'autres secteurs de vieux arbres et poursuivre les inventaires des insectes saproxyliques et de la Barbastelle d'Europe ✓ OC 10.1 Prendre en compte les habitats rares et les espèces patrimoniales dans la gestion forestière ✓ OC 10.2 Application des préconisations du SRGS, des DRA et SRA et engagements complémentaires ✓ OC 11.3 Préserver les pelouses intra-forestières ✓ OC 12.2 Maintenir et gérer les espaces agricoles de garrigue en milieu agricole
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans la gestion forestière

Contexte et résultats attendus :

L'objectif portera essentiellement ici sur la réouverture des pelouses fortement embroussaillées et des garrigues en cours de colonisation par les ligneux.

Toutefois, ces actions de réouverture ne seront pleinement satisfaisantes que si les travaux de réouverture sont ensuite pérennisés par des actions de gestion, notamment pastorales.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface (ha)
6110*	Pelouse rupicole calcaire ou basiphile de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	2
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	17
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface (ha)
34.323	Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par le Brachypode rupestre	
34.36	Gazons à Brachypodes de Phénicie	
34.71	Steppes méditerranéo-montagnardes	
34.721	Pelouses à Aphyllanthe	
31.87	Clairières forestières	
32.42	Garrigues à Romarin (étage méso-méditerranéen)	
32.441	Garrigues à Euphorbe épineuse (étage méso-méditerranéen)	
32.462	Garrigues mixtes à Lavande (étage méso-méditerranéen)	
32.6	Garrigues supra-méditerranéennes –faciès à Euphorbe épineuse (étage supra-méditerranéen)	
32.61 × 32.63	Mosaïque de garrigues à Lavande vraie et de garrigues à Lavande vraie et de garrigues montagnardes à thym (étage supra-méditerranéen)	
32.62	Garrigues à Genêt cendré	
32.64	Broussailles supra-méditerranéennes à Buis	

* Habitats prioritaires d'IC

Espèces d'intérêt communautaire(Ann.II)	Animales	Damier provençal (I065), Ecaille Chinée (I078), Laineuse du prunellier(I074), Petit Rhinolophe (I303), Petit Murin (I307), Grand Murin (I324), Fauvette pitchou (A302), Pipit rousseline (A255), Bruant ortolan (A379), Alouette lulu (A246), Pie-grièche écorcheur (A338), Pie-grièche à poitrine rose (A039), Œdicnème criard (A133), Engoulevent d'Europe (A224), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Bondrée apivore (A072), Milan noir (A073), Aigle royal (A091), Grand-duc d'Europe (A215), Faucon pèlerin (A103), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère(A077), Milan royal (A074)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Azuré du Serpolet, Alexanor, Proserpine, Magicienne dentelée, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre à échelons, Couleuvre de Montpellier, Vipère aspic, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Psammodrome d'Edwards, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale
	Végétales	Pivoine officinale, Inule variable, Androsace des champs, Œillet virginal, Adonis couleur de feu, Gagées des champs

Données de contractualisation

Localisation	Non connue
Surface/Linéaire	Non connue

Contenu de l'action

Pour le contenu des actions proposées, on se référera aux fiches actions des objectifs de conservation OC 11 et OC 12 :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC 11	OC 11.3 Maintenir les pelouses intra forestières	MF-MO 1	Maintenir les secteurs de pelouses intra-forestières	471
OC 12	OC 12.2 Maintenir et gérer les espaces de garrigue	MA-NC 1	Préservation des milieux de garrigues par le maintien de pratiques pastorales extensives.	71
		MA-NC 3	Restauration des habitats à Genêt de Villars présentant des signes de fermeture	497



**ACTIONS RELATIVES
AUX MILIEUX OUVERTS NON
CULTIVES
(GARRIGUES, PELOUSES)**

ACTIONS RELATIVES AUX MILIEUX OUVERTS NON CULTIVÉS

2	OC11 Préserver les surfaces de pelouses sur le plateau et favoriser leur biodiversité	
OC 11.1	Maintenir les pelouses en milieu agricole (parcours)	1
OC 11.2	Restaurer les pelouses en milieu agricole (parcours)	2
OC 11.3	Préserver les pelouses intra-forestières	3

Code Sous-Objectif de Conservation	Libellé Sous-Objectif de Conservation	Objectifs de gestion	Libellé Fiche action	Code Fiches Action
OC 11.1	Maintenir les pelouses en milieu agricole (parcours)	Gestion des milieux ouverts non agricoles	Eviter la fermeture des milieux de pelouses	MA-NC 4
		Mise en cohérence avec les politiques publiques et territoriales	Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation des pelouses d'intérêt communautaire	Cf. TM-ANIM 4
		Gestion de la fréquentation	Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)	MONC-FREQ 1
OC 11.2	Restaurer les pelouses en milieu agricole (parcours)	Gestion des milieux ouverts non agricoles	Restauration des habitats dégradés de pelouses	MA-NC 5
OC 11.3	Préserver les pelouses intra-forestières	Gestion des milieux ouverts non agricoles	Maintenir les secteurs de pelouses intra-forestières	MF-MO 1
			Restaurer les secteurs dégradés de pelouses intra-forestières	MF-MO 2

OC 11 – Préserver les surfaces de pelouses d'intérêt communautaire sur le plateau et favoriser leur biodiversité

Priorité 1

OC 11.1. Maintenir les pelouses en milieu agricole (parcours)

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
61 10*	Pelouse rupicole calcaire ou basiphile de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	Non définie
62 20*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	2ha
62 10	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	17ha

* : Habitats prioritaires

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
82	Cultures	Potentiellement SAU
83.1 & 83.2	Vergers, bosquets et plantations d'arbres	Non définie
87	Terrains en friche, terrains vagues, talus routiers, terres pleines	Non définie
34.323	Pelouses semi-arides méditerranéennes dominées par le Brachypode	Non définie
34.36	Gazons à Brachypodes de Phénicie	Non définie
34.71	Steppes méditerranéo-montagnardes	Non définie
34.721	Pelouses à Aphyllanthe	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Ecaille Chinée(1078), Laineuse du prunellier(1074),
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Magicienne dentelée, Moiré provençal, Apollon, Azuré du Serpolet, Hespérie de la Ballote, Apollon, l'Hermitte, Nacré de la filipendule*, Abeilles sauvages et domestiques
	Végétales	Plantes messicoles, Orpins, Joubarbes...

* espèces potentielles

Objectifs opérationnels de gestion :

3 actions ont été définies (pour 3 objectifs de gestion) :

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Eviter la fermeture des milieux de pelouses	MA-NC 4
Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation des pelouses d'intérêt communautaire	Cf. TM-ANIM 1 et ANIM 3
Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)	MONC-FREQ I

OC 11 – Préserver les surfaces de pelouses d'intérêt communautaire sur le plateau et favoriser leur biodiversité

on, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Priorité 1

OC 11.1. *Maintenir les pelouses en milieu agricole (parcours)*

OC 11.2

OC 11.3

Eviter la fermeture des milieux de pelouses

Code action MA-NC 4

Priorité de l'action **1**

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 11.2. Restaurer les pelouses en milieu agricole (parcours) ✓ OC 12.1. Maintenir l'habitat à Genêt de Villars ✓ OC 12.2. Maintenir et gérer les espaces de garrigue en milieu agricole
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion des milieux ouverts non agricoles

Contexte et résultats attendus :

Les pelouses représentent 3 habitats d'intérêt communautaires dont 2 prioritaires et 4 d'intérêt patrimonial sur le plateau de Valensole. En termes de biodiversité, les pelouses étant souvent en mosaïque avec des landes, des garrigues et des boisements ces milieux hébergent de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. Occupant une faible superficie du site avec 20ha l'enjeu est d'autant plus fort.

La diminution de l'activité pastorale sur le site est à l'origine de la diminution de ces habitats par fermeture du milieu. La restauration qui s'en suit rend la restauration de ces pelouses difficiles et coûteuses. Ainsi un des premiers risques porte sur la fermeture de ces milieux. Cette fermeture peut être d'origine naturelle (fermeture spontanée des milieux par embroussaillage ou enrésinement par le Pin noir) comme anthropique avec la plantation de truffières.

Ainsi, dans un premier temps avant d'engager des actions de restauration il paraît primordial de veiller au maintien des secteurs de pelouses existants. Les mesures seront donc ici essentiellement tournées vers des mesures d'entretien et d'animation.

Cet objectif répond aux mêmes attentes que l'action MA-NCI qui vise à sensibiliser et favoriser au maintien des espaces non cultivés de garrigues. Les enjeux portant sur les habitats de garrigues et de pelouses étant relativement similaire les actions visant à maintenir ces milieux sont identiques.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
61 10*	Pelouse rupicole calcaire ou basiphile de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	Non définie
62 20*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	2ha

62 10	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	17ha
-------	---	------

* : habitats prioritaires

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Ecaille chinée(1078), Laineuse du Prunellier(1074), Lucane Cerf-volant(1083), Grand Capricorne(1088), Osmoderne*(1084), Petit Rhinolophe(1303), Grand Murin(1324), Petit Murin(1307), Engoulevent d'Europe(A224), Fauvette pitchou(A302), Pipit rousseline(A255), Bruant ortolan(A379), Alouette lulu(A246), Alouette calandre(A242), Alouette calandrelle(A243), Pie-grièche écorcheur(A338), Pie-grièche à poitrine rose(A339), Œdicnème criard(A133), Busard cendré(A084), Circaète Jean-le-Blanc(A080), Bondrée apivore(A072), Rollier d'Europe(A231), Milan noir(A073), Aigle royal(A091), Grand-duc d'Europe(A215), Faucon pèlerin(A103), Crave à bec rouge(A346), Busard-Saint-Martin(A082), Vautour fauve(A078), Vautour moine(A079), Vautour percnoptère(A077), Busard des roseaux(A081), Milan royal(A074), Hibou des marais(A222), Faucon crécerellette(A095)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Magicienne dentelée, Moiré provençal, Apollon, Azuré du Serpolet, Hespérie de la Ballote, Apollon, l'Hermite, Nacré de la filipendule**, Abeilles sauvages et domestiques, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre à collier, Couleuvre à échellons, Vipère aspic, Psammmodromus d'Edwards Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale
	Végétales	Narcisse d'Asso Orpin à odeur suave, Thymélée dioïque, Androsace des champs, Œillet virginal, Adonis couleur de feu, Gagées des champs

* : espèces prioritaires

** : espèces potentielles

Données de contractualisation

Localisation	Non définie (enjeux localisés à l'est du site)
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Veille sur la mise en culture	Animation
2) Lutter contre l'enrésinement et l'embroussaillage par la pratique d'activités pastorales extensives	MAET
3) Cartographie des habitats de pelouses et évaluation de leur état de conservation	Etude
4) Sensibiliser et favoriser le maintien des espaces non cultivés de garrigues	Animation/MAET

Note : La majorité des actions se rapportent au contenu de l'action MA-NCI, toutefois certaines actions supplémentaires viennent appuyer l'action MA-NCI pour rendre cette fiche plus adaptée aux enjeux portant sur les milieux de pelouses.

Mise en œuvre de l'action

- MAET :

MAET " Maintien du bon état de conservation des garrigues par une gestion pastorale adaptée "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
SOCLE2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47,12 €/ha	117,12 €/ha
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha	
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement) ▪ Fertilisation azotée interdite (hors apport par pâturage) ▪ Fertilisation en K et P et minérale interdite ▪ Désherbage chimique interdit ▪ Le brûlage dirigé (ou écobuage) est interdit ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Enregistrement des interventions mécaniques sur les parcelles engagées (fauche, broyage) ▪ Enregistrement des pratiques de pâturage sur les parcelles engagées ▪ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral ▪ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral (chargement, période d'utilisation pastorale...) 	
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)			

MAET " Préservation des garrigues par entretien mécanique de l'ouverture du milieu "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
SOCLE2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47,12 €/ha	152,32 €/ha

HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha	
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
OUVERT02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	35,20 €/ha	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement) ▪ Fertilisation azotée interdite (hors apport par pâturage) ▪ Fertilisation en K et P et minérale interdite ▪ Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées ▪ Le brûlage dirigé (ou écobuage) est interdit sur les surfaces engagées ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Enregistrement des interventions mécaniques sur les surfaces engagées (fauche, broyage) ▪ Enregistrement des pratiques de pâturage sur les surfaces engagées ▪ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral ▪ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral (chargement, période d'utilisation pastorale...) 	
Objectifs		Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif pastoral, paysager et de maintien de la biodiversité.	

MAET " Reconquête pastorale de garrigues qui ne sont plus exploitées "

Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
OUVERT01	Ouverture d'un milieu en déprise	183,60 €/ha*	236, 60 €/ha
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire établir par une structure agréée, un programme de réouverture puis d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial ▪ Enregistrement des interventions (type d'intervention, surfaces, dates d'intervention, matériel utilisé...) ▪ Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture ▪ Mise en œuvre du programme d'entretien mécanique après ouverture ▪ Absence de désherbage chimique ▪ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral sur les 4 années suivant l'ouverture ▪ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral 	
Objectifs		Dans certaines zones, l'arrêt du pâturage a conduit à une fermeture importante du milieu, ce qui n'autorise plus la reprise du pâturage sans des interventions de réouverture mécanique importante. Une fois le milieu rouvert, il doit faire l'objet d'une gestion pastorale adaptée pour en maintenir l'ouverture dans un bon état de conservation.	

* Montant calculé sur la base de $p\delta=2$ (i.e. 2 années d'entretien mécanique par la 1^{ère} année de réouverture)

▪ **Contrats Natura 2000 (surfaces non agricoles)**

Action A 32301 P " Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage "	
Code Action	A 32301P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces non agricoles (non déclarées sur le S2 jaune) (agriculteurs non éligibles)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des périodes de non intervention des travaux ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Dessouchage ▪ Rabotage des souches ▪ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ▪ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ▪ Frais de mise en décharge ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Action A 32303 R " Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique"	
Code Action	A 32303R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces non agricoles (non déclarées sur le S2 jaune) (agriculteurs non éligibles)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation de pâturage ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ▪ Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) ▪ Suivi vétérinaire ▪ Affouragement, complément alimentaire ▪ Fauche des refus ▪ Location grange à foin ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

* Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en oeuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage

- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Action A 32303 P " Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique"	
Code Action	A 32303P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A 32303R • Agriculteurs non éligibles
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de travail pour l'installation des équipements • Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

- Etude : En prestation. Prestataire à définir.
- Animation : Faisabilité d'une association foncière pastorale

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs :**
 - MAET : non défini
 - Contrats Natura 2000 : non défini
 - Etude : non défini
- **Programmes financiers possibles :**

MAET : Etat/FEADER

Contrat Natura 2000 : Etat/FEADER

Diagnostique scientifique et suivis scientifiques : Contrat de Parc, FEDER, autres outils à rechercher

Animation foncière : Contrat de Parc, autres dispositifs

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Surfaces agricoles		
Animation auprès des agriculteurs	Opérateur agro-environnemental Chambre d'agriculture	Information sur les MAET
Diagnostic de l'état de conservation des surfaces	CBNA	Expertise, Etude
Diagnostic pastoral, définition des travaux d'intervention Faisabilité d'une AFP	CERPAM	Expertise, Conseil technique Animation
AFP	CA des AHP	Animation
Suivi scientifiques	PNRV CBNA CEN PACA LPO PACA Proserpine	Expertise, Etude
Surfaces non agricoles		
Animation	Opérateur agro-environnemental PNRV	
Diagnostic et définition du programme de travaux	CEN PACA	Expertise, Conseil technique
Equipements pastoraux	CERPAM	Appui administratif et technique auprès des éleveurs, expertise
Suivis scientifiques	PNRV CBNA CEN PACA LPO PACA Proserpine	Expertise, Etude

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surface engagée en MAET ✓ Nombre d'agriculteurs/éleveurs engagés en MAET ✓ Surface engagée en contrats Natura 2000 ✓ Nombre de contractants ayant souscrit un contrat Natura 2000 ✓ Indicateurs biologiques permettant de suivre la dynamique de l'habitat

OC 11 – Préserver les surfaces de pelouses d'intérêt communautaire sur le plateau et favoriser leur biodiversité

Priorité 1

OC 11.1. *Maintenir les pelouses en milieu agricole (parcours)*

OC 11.2

OC 11.3

Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation des pelouses d'intérêt communautaire

Code action : TM-ANIM 4

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 11.1. Maintenir les pelouses en milieu agricole (parcours) ✓ OC 12.2. Maintenir et gérer les espaces de garrigue en milieu agricole ✓ OC 15.3. Assurer une veille environnementale sur les projets d'aménagement/développement
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en cohérence avec les politiques publiques et territoriales

Contexte et résultats attendus :

En dehors de l'embroussaillage et de l'enrésinement qui constituent les menaces les plus graves, on peut noter d'autres perturbations qui viennent fragiliser la conservation des espaces de pelouses.

Parmi ces menaces prédominent le risque de destruction des pelouses par l'urbanisation ou la mise en culture. Ce sont effectivement des espaces proches des villages et leur situation topographique parfois favorable (enjeu fort notamment sur les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire) les condamne parfois à devenir des zones d'extension urbaine.

Enfin dans le cadre de la prévention des incendies, le risque de destruction par l'utilisation des herbicides ou de nanifiants est à considérer.

Ainsi une veille sur les documents de planification et sur les obligations légales de débroussaillage sera donc à mener afin de protéger ces espaces qui occupent déjà une faible superficie sur le site.

Note : Cette action aura lieu quel que soit l'état de conservation de l'habitat

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
61 10*	Pelouse rupicole calcaire ou basiphile de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	Non définie
62 20*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	2ha

62 10	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	17ha
-------	---	------

* : habitats prioritaires

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Ecaille chinée(1078), Laineuse du Prunellier(1074), Lucane Cerf-volant(1083), Grand Capricorne(1088), Osmoderne*(1084), Petit Rhinolophe(1303), Grand Murin(1324), Petit Murin(1307), Engoulevent d'Europe(A224), Fauvette pitchou(A302), Pipit rousseline(A255), Bruant ortolan(A379), Alouette lulu(A246), Alouette calandre(A242), Alouette calandrelle(A243), Pie-grièche écorcheur(A338), Pie-grièche à poitrine rose(A339), Œdicnème criard(A133), Busard cendré(A084), Circaète Jean-le-Blanc(A080), Bondrée apivore(A072), Rollier d'Europe(A231), Milan noir(A073), Aigle royal(A091), Grand-duc d'Europe(A215), Faucon pèlerin(A103), Crave à bec rouge(A346), Busard-Saint-Martin(A082), Vautour fauve(A078), Vautour moine(A079), Vautour percnoptère(A077), Busard des roseaux(A081), Milan royal(A074), Hibou des marais(A222), Faucon crécerellette(A095)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Magicienne dentelée, Moiré provençal, Apollon, Azuré du Serpolet, Hespérie de la Ballote, Apollon, l'Hermite, Nacré de la filipendule**, Abeilles sauvages et domestiques, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre à collier, Couleuvre à échellons, Vipère aspic, Psammodromus d'EdwardsLézard des murailles, Lézard vert occidental, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale
	Végétales	Narcisse d'Asso Orpin à odeur suave, Thymélée dioïque, Androsace des champs, Œillet virginal, Adonis couleur de feu, Gagées des champs

* : espèces prioritaires, ** : espèces potentielles

Données de contractualisation

Localisation	Non définie (enjeux localisés à l'Est du site)
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Cf. OC 15	Veille
2) Etudier la faisabilité d'une MAET « DFCI-Biodiversité » à l'instar des mesures proposées dans le Var	Animation
3) Elaboration d'un cahier des charges si la mesure est pertinente	MAET
4) Engager une réflexion avec le conseil général sur les mesures de débroussaillage (formation portant sur les enjeux) de bord de route	Etude
5) Formation aux enjeux biodiversité de bord de route auprès des techniciens concernés de la DDT	Formation

Recommandations :

La mesure MAET « DFCI-Biodiversité » vise à réduire le risque de destruction par utilisation des herbicides ou des nanifiants dans le cadre de la prévention des incendies. Pour cela l'objectif est de concilier protection des forêts avec protection de la biodiversité en privilégiant des activités bien ancrées sur le territoire, les activités pastorales.

Cette MAET pourra s'appuyer sur les MAET déjà existante dans le département du Var ou l'élevage participe dans le Var depuis près de 20 ans à l'entretien des ouvrages de défense des forêts contre les incendies.

Les éleveurs s'engagent à diminuer par l'impact de leurs animaux les coûts d'entretien de plus de 5000 ha de coupures de combustible. L'intérêt de ces MAET est de limiter le risque d'incendie de forêt en réduisant la masse combustible sur les coupures DFCI et les zones de renfort pastoral aux abords de celles-ci, grâce au pastoralisme et à un entretien mécanique complémentaire lorsqu'il est prescrit. Ces actions permettent de maintenir une biodiversité importante, à la fois sur ces coupures (milieux « ouverts ») et dans les forêts domaniales avoisinantes qu'elles contribuent à protéger.

Outils et mise en œuvre de l'action

On se référera à :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectifs de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC 15	OC 15. 1	TM-ANIM 1	Intégrer les enjeux de conservation du Docob dans les documents de planification	594
	OC 15.3	TM ANIM 3	Assurer une veille environnementale sur les projets d'aménagements/développement	607

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs :**
 - Animation/ Réflexion MAET : ingénierie (hors financements animation Natura 2000)
 - MAET : Etat/FEADER, Crédits CFM...
 - Veille : ingénierie (hors financements animation Natura 2000)

- **Programmes financiers possibles :**
 MAET : Etat/FEADER, Crédits CFM...

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Animation	Animateur Natura 2000 PNRV	Enquête auprès des agriculteurs
Montage MAET	PNRV	Opérateur agro-environnemental : montage du cahier des charges
Expertise, Animation	ONF, CRPF	Appui technique, animation auprès des propriétaires forestiers, des communes forestières
Expertise, Animation	CERPAM	Animation auprès des éleveurs
Veille	Animateur Natura 2000 PNRV	Animation

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surface de pelouse ✓ Nombre d'agriculteurs intéressés par une MAET « DFCI-Biodiversité »

OC 11 – Préserver les surfaces de pelouses d'intérêt communautaire sur le plateau et favoriser leur biodiversité

Priorité 1

OC 11.1. *Maintenir les pelouses en milieu agricole (parcours)*

OC 11.2

OC 11.3

Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)

Code action : MONC-FREQ I

Priorité de l'action ②

Autres objectifs de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 11.1. Maintenir les pelouses en milieu agricole (parcours) ✓ OC 11.2. Restaurer les pelouses en milieu agricole (parcours) ✓ OC 12.2. Maintenir et gérer les espaces de garrigue en milieu agricole ✓ OC 15.3. Assurer une veille environnementale sur les projets d'aménagement/développement
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en cohérence avec les politiques publiques et territoriales

Contexte et résultats attendus :

Les secteurs de pelouses d'intérêt communautaires en milieu agricole représentent une faible superficie du site Natura 2000. Par conséquent les enjeux portant sur ces milieux sont d'autant plus forts. La fréquentation par les engins motorisés représente un risque supplémentaire d'altération de ces milieux. Ainsi, afin de préserver au mieux ces secteurs et d'éviter de manière générale la destruction des milieux ouverts (pelouses, garrigues) il s'agit de contrôler la divagation des véhicules motorisés hors-pistes. En outre la fréquentation par les engins motorisés contribue également à augmenter piétinement de ces habitats et vient altérer la biodiversité associée.

Cette action permet aussi de préserver certaines plantes hôtes de lépidoptères et d'éviter le dérangement d'espèces notamment en période de nidification.

Note : Cette action aura lieu quel que soit l'état de conservation de l'habitat

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
61 10*	Pelouse rupicole calcaire ou basiphile de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	Non définie
62 20*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	2ha
62 10	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	17ha

* : habitats prioritaires

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Ecaille chinée(1078), Laineuse du Prunellier(1074), Petit Rhinolophe(1303), Grand Murin(1324), Petit Murin(1307), Engoulevent d'Europe(A224), Outarde canepetière (A128), Fauvette pitchou(A302), Pipit rousseline(A255), Bruant ortolan(A379), Alouette lulu(A246), Alouette calandre(A242), Alouette calandrelle(A243), Pie-grièche écorcheur(A338), Pie-grièche à poitrine rose(A339), Œdicnème criard(A133), Busard cendré(A084), Circaète Jean-le-Blanc(A080), Bondrée apivore(A072), Rollier d'Europe(A231), Milan noir(A073), Aigle royal(A091), Grand-duc d'Europe(A215), Faucon pèlerin(A103), Crave à bec rouge(A346), Busard-Saint-Martin(A082), Vautour fauve(A078), Vautour moine(A079), Vautour percnoptère(A077), Busard des roseaux(A081), Milan royal(A074), Hibou des marais(A222), Faucon crécerellette(A095)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Magicienne dentelée, Moiré provençal, Apollon, Azuré du Serpolet, Hespérie de la Ballote, Apollon, l'Hermite, Nacré de la filipendule**, Abeilles sauvages et domestiques, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre à collier, Couleuvre à échellons, Vipère aspic, Psammmodromus d'EdwardsLézard des murailles, Lézard vert occidental, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale
	Végétales	Narcisse d'Asso Orpin à odeur suave, Thymélée dioïque, Androsace des champs, Œillet virginal, Adonis couleur de feu, Gagées des champs

** : espèces potentielles

Données de contractualisation

Localisation	Non définie (enjeux localisés à l'est du site)
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Réaliser un diagnostic sur l'ensemble des voies du plateau de Valensole traversant des secteurs de garrigues (voies autorisées à la circulation ou non)	Etude
2) Mise en place d'arrêtés municipaux ou préfectoraux (Loi n°91-2 du 03/01/1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et Code Général des Collectivités Territoriales)	Réglementation
3) Animation territoriale, sensibilisation, concertation auprès des différents usagers ou ayant droit	Animation
4) Formation des élus (droits et devoir des élus, droits et devoirs des riverains et propriétaires, responsabilité en cas d'ouverture/fermeture d'un chemin, Droit de l'environnement)	Animation
5) Mise en place d'outils d'information visant à réduire l'impact de la circulation sur ces habitats à travers la mise en place de contrats Natura 2000	Contrat Natura 2000
6) Evaluer l'efficacité des dispositifs mis en place	Etude

Mise en œuvre de l'action/outils

- Etude (Etat des lieux) :
Option 1 : Stage de 6 mois (4500 €)
Option 2 : Par prestation (montant non défini)
- Contrats Natura 2000

Action A 32326 P " Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact "	
Code Action	A 32326P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agriculteurs non éligibles ▪ Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion (cf. Annexe I)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ▪ Respect de la charte graphique ou des normes existantes ▪ Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Conception des panneaux ▪ Fabrication ▪ Pose et dépose saisonnière ou à terme du contrat s'il y a lieu ▪ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ▪ Entretien des équipements d'information ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ Coûts estimatifs :

Contrats Natura 2000 : non défini
Etude : 4500€ dans le cas de l'option I

▪ Programmes financiers possibles :

Contrats Natura 2000 : Etat/FEADER
Animation, études : Contrat de Parc, autres financements à rechercher

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Animation	Opérateur agro-environnemental PNRV	Animateur
Police, information	Communes	Mise en place de la réglementation (ex : arrêté municipaux) Information auprès des administrés de la commune
Elaboration des panneaux	PNRV	Animation
Diagnostic	PNRV (mission Tourisme)	Expertise, Etude

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2012-2014
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'agriculteurs intéressés par une MAEt « DFCI-Biodiversité » ✓ Etat de conservation de l'habitat avant/après la mise en place d'outils d'information (présence/absence de traces de passage...) (associer le travail des écocardes) ✓ Surface engagée en contrat Natura 2000 ✓ Nombre de contractants Natura 2000

OC 11 – Préserver les surfaces de pelouses sèches, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

d'intérêt communautaire sur le plateau et favoriser leur biodiversité

Priorité 2

OC 11.2. Restaurer les pelouses en milieu agricole (parcours)

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
61 10*	Pelouse rupicole calcaire ou basiphile de l' <i>Alysso-Sedion albi</i>	Non définie
62 20*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	2ha
62 10	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	17ha

* : Habitats prioritaires

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
82	Cultures	Potentiellement SAU
83.1& 83.2	Vergers, bosquets et plantations d'arbres	Non définie
87	Terrains en friche, terrains vagues, talus routiers, terres plein	Non définie
34.323	Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par le Brachypode	Non définie
34.36	Gazons à Brachypodes de Phénicie	Non définie
34.71	Steppes méditerranéo-montagnardes	Non définie
34.721	Pelouses à Aphyllanthe	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Ecaille Chinée(1078), Laineuse du prunellier(1074),
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Magicienne dentelée, Moiré provençal, Apollon, Azuré du Serpolet, Hespérie de la Ballote, Apollon, l'Hermite, Nacré de la filipendule**, Abeilles sauvages et domestiques
	Végétales	Plantes messicoles, Orpins, Joubarbes

** : espèces potentielles

Objectifs opérationnels de gestion : l'action a été définie

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Restauration des habitats dégradés de pelouses	MA-NC 5

OC 11 – Préserver les surfaces de pelouses d'intérêt communautaire sur le plateau et favoriser leur biodiversité

Priorité 1

OC 11.1.

OC 11.2. *Restaurer les pelouses en milieu agricole (parcours)*

OC 11.3

Restauration des habitats dégradés de pelouses

Code action MA-NC 5

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 11.1. Maintenir les pelouses en milieu agricole (parcours)
Objectifs opérationnels de gestion	✓ Gestion des milieux ouverts non agricoles

Contexte et résultats attendus :

Suite à la cartographie des habitats de pelouses et à l'évaluation de leur état de conservation (cf. action MA-NC 4), il sera possible de localiser les secteurs dégradés et de mettre en place des mesures de gestion adaptés pour reconquérir ces milieux.

Les menaces concourant à la dégradation des habitats de pelouses pèsent essentiellement sur la fermeture des milieux à travers l'embroussaillage des pelouses via l'abandon du pâturage et à l'enrésinement par le Pin noir.

Ainsi cette mesure cherche à encourager la pratique d'activités pastorales dans des milieux à la richesse biologique élevée.

Cette action est complémentaire à l'action MA-NC 1. Ainsi l'action MA-NC 1 sera mise en place suite à la réouverture des milieux (rôle d'entretien).

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
61 10*	Pelouse rupicole calcaire ou basiphile de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	Non définie
62 20*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	2ha
62 10	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	17ha

* : habitats prioritaires

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Ecaille chinée(1078), Laineuse du Prunellier(1074), Petit Rhinolophe(1303), Grand Murin(1324), Petit Murin(1307), Engoulevent d'Europe(A224), Fauvette pitchou(A302), Pipit rousseline(A255),
---------------------------------	----------	---

		Bruant ortolan(A379), Alouette lulu(A246), Alouette calandre(A242), Alouette calandrelle(A243), Pie-grièche écorcheur(A338), Pie-grièche à poitrine rose(A339), Œdicnème criard(A133), Busard cendré(A084), Circaète Jean-le-Blanc(A080), Bondrée apivore(A072), Rollier d'Europe(A231), Milan noir(A073), Aigle royal(A091), Grand-duc d'Europe(A215), Faucon pèlerin(A103), Crave à bec rouge(A346), Busard-Saint-Martin(A082), Vautour fauve(A078), Vautour moine(A079), Vautour percnoptère(A077), Busard des roseaux(A081), Milan royal(A074), Hibou des marais(A222), Faucon crécerellette(A095)
	Végétales	/
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Magicienne dentelée, Moiré provençal, Apollon, Azuré du Serpolet, Hespérie de la Ballote, Apollon, l'Hermite, Nacré de la filipendule**, Abeilles sauvages et domestiques, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre à collier, Couleuvre à échellons, Vipère aspic, Psammodromus d'EdwardsLézard des murailles, Lézard vert occidental, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale
	Végétales	Narcisse d'Asso Orpin à odeur suave, Thymélée dioïque, Androsace des champs, Œillet virginal, Adonis couleur de feu, Gagées des champs

** : espèces potentielles

Données de contractualisation

Localisation	Non définie (enjeux localisés à l'est du site)
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Cartographier les zones susceptibles d'être restaurées suite à la définition de l'état de conservation des habitats	Etude
2) Réhabiliter les pelouses en mauvais état de conservation à travers la définition et le portage de MAET : pour restaurer les parcours, des brûlages dirigés ou des débroussailllements mécaniques peuvent être proposés	MAET Contrats Natura 2000
3) Suivi technique et scientifique de ces mesures Réalisation d'une expertise des habitats et de la flore (l'impact des mesures sur la diversité floristique pourra être étudié)	Etude/Expertise
4) Sensibiliser les différentes parties à la nécessité de préserver les milieux ouverts et en particulier de ne pas les boiser	Sensibilisation

Mise en œuvre de l'action/outils

- Suivis scientifiques : Cf. MA-NC 2
- Mesures agroenvironnementales envisagées

MAET " Préservation des garrigues par entretien mécanique de l'ouverture du milieu "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
SOCLE2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47,12 €/ha	152,32 €/ha
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha	
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
OUVERT02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	35,20 €/ha	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement) ▪ Fertilisation azotée interdite (hors apport par pâturage) ▪ Fertilisation en K et P et minérale interdite ▪ Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées ▪ Le brûlage dirigé (ou écobuage) est interdit sur les surfaces engagées ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Enregistrement des interventions mécaniques sur les surfaces engagées (fauche, broyage) ▪ Enregistrement des pratiques de pâturage sur les surfaces engagées ▪ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral ▪ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral (chargement, période d'utilisation pastorale...) 	
Objectifs		Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif pastoral, paysager et de maintien de la biodiversité.	

MAET " Reconquête pastorale de garrigues qui ne sont plus exploitées "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
OPTION 1 OUVERT01	Ouverture d'un milieu en déprise	183,60 €/ha*	236, 60 €/ha
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
OPTION 2 OUVERT03	Brûlage ou écobuage dirigé	36,95€/ha**	89,95€/ha
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire établir par une structure agréée, un programme de réouverture puis d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial ▪ Faire établir par une structure agréée un programme de brûlage ▪ Enregistrement des interventions (type d'intervention, surfaces, dates d'intervention, matériel utilisé...) ▪ Enregistrement des interventions de brûlage dirigé sur les surfaces 	

	<p>engagées (type d'intervention, localisation, date d'intervention)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture • Mise en œuvre du programme d'entretien mécanique après ouverture • Mise en œuvre du programme et des modalités de brûlage • Respect des dates de brûlage • Absence de désherbage chimique • Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral sur les 4 années suivant l'ouverture • Mise en œuvre du plan de gestion pastoral
Objectifs	<p><u>Option 1</u> : Dans certaines zones, l'arrêt du pâturage a conduit à une fermeture importante du milieu, ce qui n'autorise plus la reprise du pâturage sans des interventions de réouverture mécanique importante. Une fois le milieu rouvert, il doit faire l'objet d'une gestion pastorale adaptée pour en maintenir l'ouverture dans un bon état de conservation.</p> <p><u>Option 2</u> : A l'instar de l'option 1, en l'absence de pâturage la dynamique se traduit par une augmentation du Genet cendré, du Buis et à terme du Pin sylvestre et du Pin noir. Ainsi à travers la mise en place de brûlages dirigés, l'objectif de maintien de la biodiversité et de lutte contre la fermeture de parcelles peu accessibles sera satisfait. Une fois le milieu rouvert, il doit faire l'objet d'une gestion pastorale adaptée pour en maintenir l'ouverture dans un bon état de conservation.</p>

* Montant calculé sur la base de $p8=2$ (i.e. 2 années d'entretien mécanique par la 1^{ère} année de réouverture)

** Montant calculé sur la base de $p10=2$ (i.e. 2 années pour lesquelles un brûlage est requis)

▪ **Contrats Natura 2000 (surfaces non agricoles)**

Action A 3230I P " Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage "	
Code Action	A 32301P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces non agricoles (non déclarées sur le S2 jaune) (agriculteurs non éligibles)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes de non intervention des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux • Dévitalisation par annellation • Dessouchage • Rabotage des souches • Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage à cheval sera privilégié pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe • Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits • Frais de mise en décharge • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Action A 32302 P " Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé "	
Code Action	A 32302P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces non agricoles (non déclarées sur le S2 jaune) (agriculteurs non éligibles) • Le projet doit être accepté par les autorités en vigueur et mené par un technicien agréé
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Débroussaillage de pare feu • Frais de service de sécurité • Mise en place du chantier et surveillance du feu • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs (hors animation) :**

MAET :

Montant annuel :

MAET « Préservation des garrigues par entretien mécanique de l'ouverture du milieu » : 4569.6 € (pour 5ha engagés/agriculteurs à hauteur de 6 agriculteurs par an)

MAET " Reconquête pastorale de garrigues qui ne sont plus exploitées "

Option 1 : 7098 € (pour 5ha engagés/agriculteurs à hauteur de 6 agriculteurs par an)

Option 2 : 2698.5 €

Montant total sur la durée du Docob (5 ans) :

MAET « Préservation des garrigues par entretien mécanique de l'ouverture du milieu » : **27417.6 €**

MAET " Reconquête pastorale de garrigues qui ne sont plus exploitées "

Option 1 : **42588 €**

Option 2 : **16191 €**

Contrats Natura 2000 : non défini

▪ **Programmes financiers possibles :**

Suivis scientifiques : Etat, Contrat de Parc...

MAET : Etat/FEADER

Contrats Natura 2000 : Etat/FEADER

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Surfaces agricoles		
Animation auprès des agriculteurs	Opérateur agro-environnemental Chambre d'agriculture	Information sur les MAET
Diagnostic de l'état de conservation des	CBNA	Expertise, Etude

surfaces		
Diagnostic pastoral, définition des travaux d'intervention	CERPAM	Expertise, Conseil technique
Suivi scientifiques	PNRV CBNA CEN PACA LPO PACA Proserpine	Expertise, Etude
Surfaces non agricoles		
Animation	Opérateur agro-environnemental PNRV	
Diagnostic et définition du programme de travaux	CEN PACA	Expertise, Conseil technique
Equipements pastoraux	CERPAM	Appui administratif et technique aux éleveurs, expertise
Suivis scientifiques	PNRV CBNA CEN PACA LPO PACA Proserpine	Expertise, Etude

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2012-2014
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surface de l'habitat ✓ Etat de conservation de l'habitat (nombre d'espèces caractéristiques de l'habitat sur des secteurs témoins / taux de recouvrement par les arbustes) ✓ Surface engagée en MAET ✓ Nombre d'agriculteurs/éleveurs engagés en MAET ✓ Surface engagée en contrat Natura 2000 ✓ Nombre de contractants Natura 2000 ✓ Surface rouverte

OC 11 – Préserver les surfaces de pelouses d'intérêt communautaire sur le plateau et favoriser leur biodiversité

Priorité 3

OC 11.3. Préserver les pelouses intra-forestières

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
61 10*	Pelouse rupicole calcaire ou basiphile de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	Non définie
62 20*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	2ha
62 10	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	17ha

* : Habitats prioritaires

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
34.323	Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par le Brachypode	Non définie
34.36	Gazons à Brachypodes de Phénicie	Non définie
34.71	Steppes méditerranéo-montagnardes	Non définie
34.721	Pelouses à Aphyllanthe	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Lucane Cerf-volant (1083), Grand capricorne(1088), Osmoderne *(1084), Ecaille Chinée(1078), Laineuse du prunellier(1074), Petit Rhinolophe(1303), Petit Murin(1307), Grand Murin(1324), Fauvette pitchou(A302), Pipit rousseline(A255), Bruant ortolan(A379), Alouette lulu(A246), Alouette calandre(A242), Alouette calandrelle(A243), Pie-grièche écorcheur(A338), Pie-grièche à
---------------------------------	----------	--

		poitrine rose(A339), Œdicnème criard(A133), Busard cendré(A084), Engoulevent d'Europe(A224), Circaète Jean-le-Blanc(A080), Bondrée apivore(A072), Rollier d'Europe(A231), Milan noir(A073), Aigle royal(A091), Grand-duc d'Europe(A215), Faucon pèlerin(A103), Crave à bec rouge(A346), Busard-Saint-Martin(A082), Vautour fauve(A078), Vautour moine(A079), Vautour percnoptère(A077), Busard des roseaux(A081), Milan royal(A074), Hibou des marais(A222), Faucon crécerellette(A095)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Capricorne velouté, Elater ferrugineux, Magicienne dentelée, Moiré provençal, Apollon, Azuré du Serpolet, Hespérie de la Ballote, Apollon, l'Hermite, Nacré de la filipendule**, Abeilles sauvages et domestiques, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre à collier, Couleuvre à échellons, Vipère aspic, Psammmodromus d'Edwards Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale
	Végétales	Androsace des champs, Œillet virginal, Adonis couleur de feu, Gagées des champs

* : espèces prioritaires

** : espèces potentielles

Objectifs opérationnels de gestion :

2 actions ont été définies (pour objectif de gestion) :

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Maintenir les secteurs de pelouses intra-forestières	MF-MO 1
Restaurer les secteurs dégradés de pelouses intra-forestières	MF-MO 2

OC 11 – Préserver les surfaces de pelouses d'intérêt communautaire sur le plateau et favoriser leur biodiversité

Priorité 3

OC 11.1.

OC 11.2

OC 11.3. *Préserver les pelouses intra-forestières*

Maintenir les secteurs de pelouses intra-forestières

Code action : MF-MOI

Priorité de l'action 1

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 10.3. Préserver les milieux ouverts en forêt ✓ OC 11.1. Maintenir les pelouses en milieu agricole (parcours) ✓ OC 12.1. Maintenir l'habitat à Genêt de Villars ✓ OC 12.2. Maintenir et gérer les espaces de garrigue en milieu agricole
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion des milieux ouverts non agricoles

Contexte et résultats attendus :

Les menaces pesant sur ces habitats sont d'autant plus fortes qu'elles sont multiples. Effectivement ces pelouses sont soumises à un risque de fermeture des milieux plus important que les pelouses des milieux agricoles, se situant souvent hors des parcours et rendant l'embroussaillage plus fréquent. Au-delà des menaces d'embroussaillage s'ajoute les risques d'enrésinement par les pins et l'obligation légale de débroussaillage qui peut s'avérer dommageable pour la biodiversité intra-forestière. Enfin, au vue de la faible superficie existant sur le site, la veille portant sur ces pelouses doit être accrue.

L'objectif de cette mesure sera alors d'encourager la pratique d'activités pastorales dans ces milieux de pelouses particulièrement riches pour la biodiversité.

Au-delà de protéger l'habitat, ces mesures permettent également de contribuer au maintien de certaines espèces végétales ainsi que du cortège faunistique associé (insectes, oiseaux, chiroptères).

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
61 10*	Pelouse rupicole calcaire ou basiphile de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	Non définie
62 20*	Parcours substepmiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	2ha
62 10	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	17ha

* : habitats prioritaires

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Ecaille chinée(1078), Laineuse du Prunellier(1074), Petit Rhinolophe(1303), Grand Murin(1324), Petit Murin(1307), Engoulevent d'Europe(A224), Fauvette pitchou(A302), Pipit rousseline(A255), Bruant ortolan(A379), Alouette lulu(A246), Alouette calandre(A242), Alouette calandrelle(A243), Pie-grièche écorcheur(A338), Pie-grièche à poitrine rose(A339), Circaète Jean-le-Blanc(A080), Bondrée apivore(A072), Rollier d'Europe(A231), Milan noir(A073), Aigle royal(A091), Grand-duc d'Europe(A215), Faucon pèlerin(A103), Crave à bec rouge(A346), Vautour moine(A079), Vautour percnoptère(A077), Milan royal(A074), Hibou des marais(A222), Faucon crécerellette(A095)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Magicienne dentelée, Moiré provençal, Apollon, Azuré du Serpolet, Hespérie de la Ballote, Apollon, l'Hermite, Nacré de la filipendule**, Abeilles sauvages et domestiques, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre à collier, Couleuvre à échellons, Vipère aspic, Psammmodromus d'Edwards Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale
	Végétales	Narcisse d'Asso Orpin à odeur suave, Thymélée dioïque, Androsace des champs, Œillet virginal, Adonis couleur de feu, Gagées des champs

** : espèces potentielles

Données de contractualisation

Localisation	Non définie (enjeux localisés à l'est du site)
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Compléter la cartographie des espaces de pelouses intra-forestières et diagnostiquer leur état de conservation	Etude
2) Animation auprès des éleveurs et agriculteurs pour connaître les usages et pratiques sur ces espaces, identification des enjeux pastoraux et apicoles	Animation
3) Lutter contre l'enrésinement et l'embroussaillage par la pratique d'activités pastorales extensives	MAET
4) Veille sur la mise en culture	Veille
5) Définition et portage de MAET à vocation pastorale (entretien des milieux)	MAET
6) Sensibiliser les différentes parties à la nécessité de préserver les	Sensibilisation

milieux ouverts et en particulier de ne pas les boisier	
---	--

Note : La majorité des actions se rapportent au contenu de l'action MA-NCI, toutefois certaines actions supplémentaires viennent appuyer l'action MA-NCI pour rendre cette fiche plus adaptée aux enjeux portant sur les milieux de pelouses.

Mise en œuvre de l'action

- Mesures agroenvironnementales envisagées (pour les secteurs déclarés à la PAC)

MAET " Maintien du bon état de conservation des garrigues par une gestion pastorale adaptée "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
SOCLE2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47,12 €/ha	117,12 €/ha
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha	
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement) ▪ Fertilisation azotée interdite (hors apport par pâturage) ▪ Fertilisation en K et P et minérale interdite ▪ Désherbage chimique interdit ▪ Le brûlage dirigé (ou écobuage) est interdit ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Enregistrement des interventions mécaniques sur les parcelles engagées (fauche, broyage) ▪ Enregistrement des pratiques de pâturage sur les parcelles engagées ▪ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral ▪ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral (chargement, période d'utilisation pastorale...) 	
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)			

MAET " Préservation des garrigues par entretien mécanique de l'ouverture du milieu "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
SOCLE2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47,12 €/ha	152,32 €/ha
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha	
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
OUVERT02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	35,20 €/ha	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement) ▪ Fertilisation azotée interdite (hors apport par pâturage) ▪ Fertilisation en K et P et minérale interdite 	

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées ▪ Le brûlage dirigé (ou écobuage) est interdit sur les surfaces engagées ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Enregistrement des interventions mécaniques sur les surfaces engagées (fauche, broyage) ▪ Enregistrement des pratiques de pâturage sur les surfaces engagées ▪ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral ▪ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral (chargement, période d'utilisation pastorale...)
Objectifs	Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif pastoral, paysager et de maintien de la biodiversité.

MAET " Gestion de pelouses et de landes en sous-bois par entretien mécanique et pâturage"			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
SOCLEH02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47.12 €/ha	128.24€/ha
HERBE_10	Gestion de pelouses et de landes en sous-bois	32.13€/ha	
(p12=2)	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha	
HERBE_01	Gestion pastorale	31.99€/ha	
HERBE_09			
(p11=3)			
Principaux éléments du cahier des charges*	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement) ▪ Fertilisation azotée interdite (hors apport par pâturage) ▪ Fertilisation en K et P et minérale interdite ▪ Désherbage chimique interdit ▪ Le brûlage dirigé (ou écobuage) est interdit ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Faire établir, un programme des travaux, incluant un diagnostic initial ▪ Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien ▪ Respect des périodes d'intervention autorisées ▪ Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) ▪ Enregistrement des pratiques de pâturage ▪ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral ▪ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral (chargement, période d'utilisation pastorale...) 		
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)			

Note : alterner d'une année sur l'autre H10 et H09.

▪ Contrats Natura 2000 :

Action A 32301 P " Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage "	
Code Action	A 32301P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces non agricoles (non déclarées sur le S2 jaune) (agriculteurs non éligibles)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des périodes de non intervention des travaux ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Dessouchage ▪ Rabotage des souches ▪ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ▪ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ▪ Frais de mise en décharge ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Action A 32303 R " Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique"	
Code Action	A 32303R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces non agricoles (non déclarées sur le S2 jaune) (agriculteurs non éligibles)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation de pâturage ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ▪ Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) ▪ Suivi vétérinaire ▪ Affouragement, complément alimentaire ▪ Fauche des refus ▪ Location grange à foin ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

* Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en oeuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux

- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Action A 32303 P " Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique"	
Code Action	A 32303P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A 32303R • Agriculteurs non éligibles
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de travail pour l'installation des équipements • Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

- Contrats forestiers Natura 2000

Action F 22701 " Création ou rétablissement de clairières ou de landes "	
Code Action	F 22701
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie maximale de 1500m² • Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage • Dévitalisation par annellation • Débroussaillage, fauche, broyage • Nettoyage du sol • Elimination de la végétation envahissante • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Action F 22710 " Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire "	
Code Action	F 22710
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Milieux forestiers quelque soit le statut de la forêt

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (opérations en régie) ▪ Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ; ▪ Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; ▪ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; ▪ Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; ▪ Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; ▪ Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Etude : En prestation. Prestataire à définir.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs :**
- MAET : non défini
- Contrats Natura 2000 : non défini
- Etude : non défini

Montant total sur la durée du Docob : non défini

- **Programmes financiers possibles :**
- MAET : Etat/FEADER
- Contrat Natura 2000 : Etat/FEADER
- Diagnostique scientifique et suivis scientifiques : Contrat de Parc, FEDER, autre outils à rechercher

Partenaires presentis

Actions	Organisme	Rôles
Surfaces agricoles		
Animation auprès des agriculteurs	Opérateur agro-environnemental Chambre d'agriculture	Information sur les MAET
Diagnostic de l'état de conservation des surfaces	CBNA	Expertise, Etude
Diagnostic pastoral, définition des travaux d'intervention	CERPAM	Expertise, Conseil technique
Suivi scientifiques	PNRV CBNA CEN PACA LPO PACA Proserpine	Expertise, Etude
Surfaces non agricoles		
Animation	Opérateur agro-environnemental PNRV	
Diagnostic et définition du programme de travaux	CEN PACA	Expertise, Conseil technique
Equipements pastoraux	CERPAM	Appui administratif et technique aux éleveurs, expertise
Suivis scientifiques	PNRV CBNA CEN PACA LPO PACA Proserpine	Expertise, Etude

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2012-2014
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surface engagée en MAET ✓ Nombre d'agriculteurs/éleveurs engagés en MAET ✓ Surface engagée en contrats Natura 2000 ✓ Nombre de contractants ayant souscrit un contrat Natura 2000 ✓ Indicateurs biologiques permettant de suivre la dynamique de l'habitat

OC 11 – Préserver les surfaces de pelouses d'intérêt communautaire sur le plateau et favoriser leur biodiversité

don, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Priorité 3

OC 11.1.

OC 11.2

OC 11.3. *Préserver les pelouses intra-forestières*

Restaurer les secteurs de pelouses intra-forestières

Code action : MF-MO2

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 10.3. Préserver les milieux ouverts en forêt ✓ OC 12.1. Maintenir l'habitat à Genêt de Villars ✓ OC 12.2. Maintenir et gérer les espaces de garrigue en milieu agricole
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion des milieux ouverts non agricoles

Contexte et résultats attendus :

Après cartographie des secteurs de pelouses intra-forestières dégradés du plateau de Valensole, et au vu de l'enjeu pesant sur ces milieux, l'objectif sera de procéder à une réouverture du milieu.

La réouverture permettra alors de reconquérir des secteurs de pelouses d'intérêt communautaire mais également d'augmenter la diversité végétale. Dans la continuité cette mesure permettra également de favoriser le cortège d'espèces associées.

Ces secteurs rentreront ensuite dans le cadre de l'action MF-NC2 qui prendra la suite de la réhabilitation des pelouses en entretenant les pelouses par des mesures pastorales.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
61 10*	Pelouse rupicole calcaire ou basiphile de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	Non définie
62 20*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	2ha
62 10	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	17ha

* : habitats prioritaires

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Ecaille chinée(1078), Laineuse du Prunellier(1074), Lucane, Petit Rhinolophe(1303), Grand Murin(1324), Petit Murin(1307), Engoulevent d'Europe(A224), Fauvette pitchou(A302), Pipit rousseline(A255), Bruant ortolan(A379), Alouette lulu(A246), Alouette calandre(A242), Alouette calandrelle(A243), Pie-grièche écorcheur(A338), Pie-grièche à poitrine rose(A339), Circaète Jean-le-Blanc(A080), Bondrée apivore(A072), Rollier d'Europe(A231), Milan noir(A073), Aigle royal(A091), Grand-duc d'Europe(A215), Faucon pèlerin(A103), Crave à bec rouge(A346), Vautour moine(A079), Vautour percnoptère(A077), Milan royal(A074), Hibou des marais(A222), Faucon crécerellette(A095)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Magicienne dentelée, Moiré provençal, Apollon, Azuré du Serpolet, Hespérie de la Ballote, Apollon, l'Hermite, Nacré de la filipendule**, Abeilles sauvages et domestiques, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à collier, Couleuvre à échellons, Vipère aspic, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Psammmodromus d'Edwards, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale
	Végétales	Narcisse d'Asso Orpin à odeur suave, Thymélée dioïque, Androsace des champs, Œillet virginal, Adonis couleur de feu, Gagées des champs

** : espèces potentielles

Données de contractualisation

Localisation	Non définie (enjeux localisés à l'est du site)
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Suite à la cartographie des pelouses intra-forestières, localiser les pelouses prioritaires à restaurer	Etude
2) Réhabiliter les pelouses en mauvais état de conservation à travers la définition et le portage de MAET	MAET Contrat Natura 2000
3) Suivi technique, agronomique et scientifique de ces mesures : Réalisation d'une expertise des habitats et de la flore (l'impact des mesures sur la diversité floristique pourra être étudié)	Expertise

Mise en œuvre de l'action

- Mesures agroenvironnementales envisagées (pour les secteurs déclarés à la PAC)

MAET " Préservation des garrigues par entretien mécanique de l'ouverture du milieu "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
SOCLE2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47,12 €/ha	152,32 €/ha
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha	
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
OUVERT02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	35,20 €/ha	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> • Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement) • Fertilisation azotée interdite (hors apport par pâturage) • Fertilisation en K et P et minérale interdite • Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées • Le brûlage dirigé (ou écobuage) est interdit sur les surfaces engagées • Maîtrise des refus et des ligneux • Enregistrement des interventions mécaniques sur les surfaces engagées (fauche, broyage) • Enregistrement des pratiques de pâturage sur les surfaces engagées • Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral • Mise en œuvre du plan de gestion pastoral (chargement, période d'utilisation pastorale...) 	
Objectifs		Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif pastoral, paysager et de maintien de la biodiversité.	

MAET " Reconquête pastorale de pelouses qui ne sont plus exploitées "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
<u>OPTION 1</u>			
SOCLE2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47,12 €/ha	283, 72 €/ha
OUVERT01	Ouverture d'un milieu en déprise	183,60 €/ha*	
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
<u>OPTION 2</u>			
SOCLE2	Socle relatif à la gestion des surfaces en	47,12 €/ha	137,07€/ha

OUVERT03	herbe peu productives Brûlage ou écobuage dirigé	36,95€/ha**	
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement) ▪ Fertilisation azotée interdite (hors apport par pâturage) ▪ Fertilisation en K et P et minérale interdite ▪ Désherbage chimique interdit ▪ Le brûlage dirigé (ou écobuage) est interdit ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Faire établir par une structure agréée, un programme de réouverture puis d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial ▪ Faire établir par une structure agréée un programme de brûlage ▪ Enregistrement des interventions (type d'intervention, surfaces, dates d'intervention, matériel utilisé...) ▪ Enregistrement des interventions de brûlage dirigé sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date d'intervention) ▪ Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture ▪ Mise en œuvre du programme d'entretien mécanique après ouverture ▪ Mise en œuvre du programme et des modalités de brûlage ▪ Respect des dates de brûlage ▪ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral sur les 4 années suivant l'ouverture ▪ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral 	
Objectifs		<p><u>Option 1</u> : Dans certaines zones, l'arrêt du pâturage a conduit à une fermeture importante du milieu, ce qui n'autorise plus la reprise du pâturage sans des interventions de réouverture mécanique importante. Une fois le milieu rouvert, il doit faire l'objet d'une gestion pastorale adaptée pour en maintenir l'ouverture dans un bon état de conservation.</p> <p><u>Option 2</u> : A l'instar de l'option 1, en l'absence de pâturage la dynamique se traduit par une augmentation du Genet cendré, du Buis et à terme du Pin sylvestre et du Pin noir. Ainsi à travers la mise en place de brûlages dirigés, l'objectif de maintien de la biodiversité et de lutte contre la fermeture de parcelles peu accessibles sera satisfait. Une fois le milieu rouvert, il doit faire l'objet d'une gestion pastorale adaptée pour en maintenir l'ouverture dans un bon état de conservation.</p>	

* Montant calculé sur la base de p8=2 (i.e. 2 années d'entretien mécanique par la 1^{ère} année de réouverture)

** Montant calculé sur la base de p10=2 (i.e. 2 années pour lesquelles un brûlage est requis)

MAET " Gestion de pelouses et de landes en sous-bois par entretien mécanique et pâturage"			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
SOCLEH02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47.12 €/ha	128.24€/ha
	Gestion de pelouses et de landes en sous-	32.13€/ha	

HERBE_10 (p12=2)	bois Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Gestion pastorale	17 €/ha	
HERBE_01		31.99€/ha	
HERBE_09 (p11=3)			
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement) ▪ Fertilisation azotée interdite (hors apport par pâturage) ▪ Fertilisation en K et P et minérale interdite ▪ Désherbage chimique interdit ▪ Le brûlage dirigé (ou écobuage) est interdit ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Faire établir, un programme des travaux, incluant un diagnostic initial ▪ Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien ▪ Respect des périodes d'intervention autorisées ▪ Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) ▪ Enregistrement des pratiques de pâturage ▪ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral ▪ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral (chargement, période d'utilisation pastorale...) 	
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)			

Note : alterner d'une année sur l'autre H10 et H09.

▪ Contrats forestiers Natura 2000

Action F 22701 " Création ou rétablissement de clairières ou de landes "	
Code Action	F 22701
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Superficie maximale de 1500m² ▪ Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux ▪ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche, broyage ▪ Nettoyage du sol ▪ Elimination de la végétation envahissante ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Action F 22710 " Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire "	
Code Action	F 22710

Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Milieux forestiers quelque soit le statut de la forêt
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (opérations en régie) • Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ; • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; • Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; • Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; • Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

▪ Contrats Natura 2000 " ni agricoles ni forestiers "

Action A3230I P « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage »	
Code Action	A3230I P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surface non agricole/non forestière Agriculteurs non éligibles
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes d'autorisation des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Bucheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux • Dévitalisation par annellation • Dessouchage • Rabotage des souches • Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe • Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits de la coupe • Arrasage des tourradons • Frais de mise en décharge • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

▪ Etude : En prestation. Prestataire à définir.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs :**
 - MAET : non défini
 - Contrats Natura 2000 : non défini
 - Etude : non défini
- **Programmes financiers possibles :**
 - MAET : Etat/FEADER
 - Contrat Natura 2000 : Etat/FEADER
 - Diagnostics scientifique et suivis scientifiques : Contrat de Parc, FEDER, autre outils à rechercher

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Surfaces agricoles		
Animation auprès des agriculteurs	Opérateur agro-environnemental Chambre d'agriculture	Information sur les MAET
Diagnostic de l'état de conservation des surfaces	CBNA	Expertise, Etude
Diagnostic pastoral, définition des travaux d'intervention	CERPAM	Expertise, Conseil technique
Suivi scientifiques	PNRV CBNA CEN PACA LPO PACA Proserpine	Expertise, Etude
Surfaces non agricoles		
Animation	Opérateur agro-environnemental PNRV	
Diagnostic et définition du programme de travaux	CEN PACA	Expertise, Conseil technique
Equipements pastoraux	CERPAM	Appui administratif et technique, conseils
Suivis scientifiques	PNRV CBNA CEN PACA LPO PACA Proserpine	Expertise, Etude

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2012-2014
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surface engagée en MAET ✓ Nombre d'agriculteurs/éleveurs engagés en MAET ✓ Surface engagée en contrats Natura 2000 ✓ Nombre de contractants ayant souscrit un contrat Natura 2000 ✓ Indicateurs biologiques permettant de suivre la dynamique de l'habitat (Laineuse du prunellier) ✓ Surface ouverte

3	OC12 Maintenir la surface des habitats de garrigue et leur biodiversité	
OC 12.1	Maintenir l'habitat à Genêt de Villars	2
OC 12.2	Maintenir et gérer les espaces de garrigue en milieu agricole	3

Code Sous-Objectif de Conservation	Libellé Sous-Objectif de Conservation	Objectifs de gestion	Libellé Fiche action	Code Fiches Action
OC 12.1	Maintenir l'habitat à Genêt de Villars	Gestion des milieux ouverts non agricoles	Gestion des habitats à Genêt de Villars par la pratique d'activités extensives	MA-NC 2
			Restauration des habitats à Genêt de Villars présentant des signes de fermeture	MA-NC 3
		Mise en cohérence avec les politiques publiques et territoriales	Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation de l'habitat à Genêt de Villars	TM ANIM 5
		Gestion de la fréquentation	Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)	MONC-FREQ1
OC 12.2	Maintenir et gérer les espaces de garrigue en milieu agricole	Préserver les activités économiques agricoles du plateau de Valensole	Conforter l'importance économique de ces milieux pour l'activité apicole	MA-API 2
		Gestion des milieux ouverts non agricoles	Préservation des milieux de garrigues par le maintien de pratiques pastorales extensives	MA-NC 1
		Mise en cohérence avec les politiques publiques et territoriales	Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation des milieux de garrigues	TM-ANIM 6
		Gestion de la fréquentation	Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)	MONC-FREQ1

OC 12 – Maintenir la surface des habitats de garrigue et leur biodiversité

Priorité 2

OC 12.1. Maintenir l'habitat à Genêt de Villars

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	43ha

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Laineuse du prunellier (I074), Damier de la succise (I065), Ecaille chinée (I078), Grand Rhinolophe (I304), Petit Rhinolophe (I303), Pipit rousseline (A255), Alouette lulu (A246), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243), Engoulevent d'Europe (A224), Circaète Jean-le-blanc (A080), Bondrée apivore (A072), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Aigle royal (A091), Grand-duc d'Europe (A215), Hibou des marais (A222), Faucon crécerellette (A095), Fauvette pitchou (A302), Bruant ortolan (A379), Busard Saint-Martin (A082)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Fauvette à lunettes, Martinet à ventre blanc, Hirondelle des fenêtres, Hirondelle rousseline, Pie Grièche à tête rousse, Magicienne dentelée, Ecaille funèbre, Ecaille rose, Ecaille fasciée, Sphinx nicéa, Piéride du sainfoin, Moiré provençal, Zygène cendré, Diane, Azuré du serpolet, Proserpine
	Végétales	Genêt de Villars

Détails des actions :

4 actions ont été définies (pour 3 objectifs de gestion) :

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Gestion des habitats à Genêt de Villars par la pratique d'activités extensives	MA-NC2
Restauration des habitats à Genêt de Villars présentant des signes de fermeture	MA-NC3
Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation de l'habitat à Genêt de Villars	TM-ANIM 5
Encadrer la fréquentation des engins motorisés (quads, moto, 4x4)	MONC-FREQ I

OC 12 – Maintenir la surface des habitats de garrigue et leur biodiversité

Priorité 3

OC 12.1. *Maintenir l'habitat à Genêt de Villars*

OC 12.2

Gestion des habitats à Genêt de Villars par la pratique d'activités extensives

Code action : MA-NC 2

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.2. Préserver et encourager les pratiques pastorales favorables à la biodiversité ✓ OC2.2. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques ✓ OC 11.1. Maintenir les pelouses en milieu agricole (parcours) ✓ OC 12.2. Maintenir et gérer les espaces de garrigue en milieu agricole
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion des milieux ouverts non agricoles

Contexte et résultats attendus :

Bien représenté en région PACA, cet habitat reste toutefois faiblement répandu au niveau national. Les rares formations à Genêt de Villars sont considérées comme des habitats rares et originaux à forte sensibilité écologique sur le site Natura 2000. Les enjeux de cet habitat sont ainsi double sur la ZPS, d'une part cette habitat est faiblement représenté avec une surface de seulement 43ha, et par ailleurs il est soumis à un enrésinement par le Pin noir et le Pin Sylvestre.

Cet habitat à dynamique lente ne nécessite que peu d'interventions mais il faut toutefois le préserver de la fermeture spontanée du milieu et du piétinement (humain ou animal). Ainsi dans une optique de conservation, un entretien de ces milieux doit être envisagé.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	43ha

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Laineuse du prunellier (I074), Damier de la succise (I065), Ecaille chinée (I078), Grand Rhinolophe (I304), Petit Rhinolophe (I303), Pipit rousseline (A255), Alouette lulu (A246), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243), Engoulevent d'Europe (A224), Circaète Jean-le-blanc (A080), Bondrée apivore (A072), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Aigle royal (A091), Grand-duc d'Europe (A215), Hibou des marais (A222), Faucon crécerellette (A095), Fauvette pitchou (A302), Bruant ortolan (A379), Busard Saint-Martin (A082)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Fauvette à lunettes, Martinet à ventre blanc, Hirondelle des fenêtres, Hirondelle rousseline, Pie Grièche à tête rousse, Magicienne dentelée, Ecaille funèbre, Ecaille rose, Ecaille fasciée, Sphinx nicéa, Piéride du sainfoin, Moiré provençal, Zygène cendré, Diane, Azuré du serpolet, Proserpine
	Végétales	Genêt de Villars

Données de contractualisation

Localisation	Nord-Est du plateau de Valensole (Cf. carte 28)
Surface	43ha

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Animation auprès des éleveurs et agriculteurs pour connaître les usages et pratiques sur ces espaces et identification des enjeux pastoraux	Animation
2) Définition et portage de MAET et contrats à vocation pastorale (entretien par pâturage)	MAET Contrats Natura 2000
3) Suivi technique et scientifique de ces mesures Réalisation d'un plan de gestion pastoral dans le cas du pâturage Réalisation d'une expertise des habitats et de la flore	Expertise
4) Veiller à la non-dégradation des stations lors des travaux sylvicoles (débardage) pour les stations proches des pistes	Veille

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Suivis scientifiques

Expertise des habitats et de la flore réalisée par un prestataire: suivi de l'état de conservation de l'habitat via le nombre d'espèces caractéristiques de l'habitat sur des secteurs témoins et le taux de recouvrement par les arbustes.

▪ Mesures agroenvironnementales envisagées

MAET " Maintien du bon état de conservation des garrigues par une gestion pastorale adaptée "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
SOCLE2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47,12 €/ha	117,12 €/ha
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha	
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement) ▪ Fertilisation azotée interdite (hors apport par pâturage) ▪ Fertilisation en K et P et minérale interdite ▪ Désherbage chimique interdit ▪ Le brûlage dirigé (ou écobuage) est interdit ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Enregistrement des interventions mécaniques sur les parcelles engagées (fauche, broyage) ▪ Enregistrement des pratiques de pâturage sur les parcelles engagées ▪ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral ▪ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral (chargement, période d'utilisation pastorale...) 	
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)			

MAET " Préservation des garrigues par entretien mécanique de l'ouverture du milieu "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
SOCLE2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47,12 €/ha	152,32 €/ha
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha	
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
OUVERT02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	35,20 €/ha	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement) ▪ Fertilisation azotée interdite (hors apport par pâturage) ▪ Fertilisation en K et P et minérale interdite ▪ Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées ▪ Le brûlage dirigé (ou écobuage) est interdit sur les surfaces engagées ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Enregistrement des interventions mécaniques sur les surfaces engagées (fauche, broyage) ▪ Enregistrement des pratiques de pâturage sur les surfaces engagées 	

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral ▪ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral (chargement, période d'utilisation pastorale...)
Objectifs	Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif pastoral, paysager et de maintien de la biodiversité.

▪ Contrats forestiers Natura 2000

Action F 22701 " Création ou rétablissement de clairières ou de landes "	
Code Action	F 22701
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Superficie maximale de 1500m² ▪ Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux ▪ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche, broyage ▪ Nettoyage du sol ▪ Elimination de la végétation envahissante ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Action F 22710 " Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire "	
Code Action	F 22710
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Milieux forestiers quelque soit le statut de la forêt
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (opérations en régie) ▪ Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ; ▪ Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; ▪ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; ▪ Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; ▪ Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; ▪ Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
--	---

▪ **Contrats Natura 2000 (surfaces non agricoles)**

Action A 32303 R " Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique"	
Code Action	A 32303R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces non agricoles (non déclarées sur le S2 jaune) (agriculteurs non éligibles)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation de pâturage • Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau • Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) • Suivi vétérinaire • Affouragement, complément alimentaire • Fauche des refus • Location grange à foin • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

* Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Action A 32303 P " Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique"	
Code Action	A 32303P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A 32303R • Agriculteurs non éligibles
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de travail pour l'installation des équipements • Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires

	<ul style="list-style-type: none"> - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs (hors animation) :**

MAET :

Montant annuel : 2342,40 € (sur la base de 20 ha/an)

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : **14 060,40 €**

Contrats Natura 2000 : non défini

▪ **Programmes financiers possibles :**

Suivis scientifiques : Etat, Contrat de Parc...

MAET : Etat/FEADER

Contrats Natura 2000 : Etat/FEADER

Partenaires pressentis

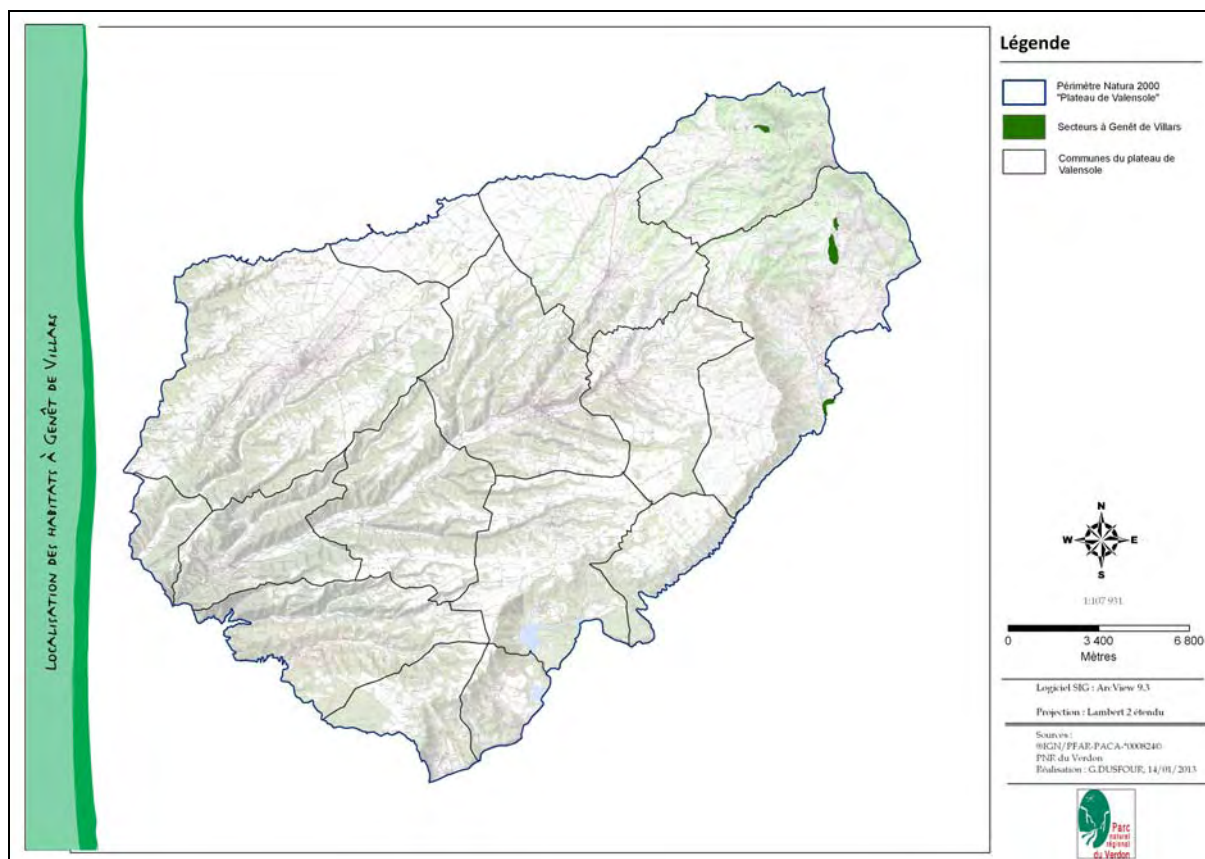
Actions	Organisme	Rôles
Surfaces agricoles		
Animation auprès des agriculteurs	Opérateur agro-environnemental Chambre d'agriculture	Information sur les MAET
Diagnostic de l'état de conservation des surfaces	CBNA	Expertise, Etude
Diagnostic pastoral, définition des travaux d'intervention	CERPAM	Expertise, Conseil technique
Suivi scientifiques	PNRV CBNA CEN PACA LPO PACA Proserpine	Expertise, Etude
Surfaces non agricoles		
Animation	Opérateur agro-environnemental PNRV	
Diagnostic et définition du programme de travaux	CEN PACA	Expertise, Conseil technique
Equipements pastoraux	CERPAM	Appui administratif et financier, conseils
Suivis scientifiques	PNRV CBNA CEN PACA LPO PACA Proserpine	Expertise, Etude

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surface de l'habitat ✓ Etat de conservation de l'habitat (nombre d'espèces caractéristiques de l'habitat sur des secteurs témoins / taux de recouvrement par les arbustes) ✓ Surface engagée en MAET ✓ Nombre d'agriculteurs/éleveurs engagés en MAET ✓ Surface engagée en contrat Natura 2000 ✓ Nombre de contractants Natura 2000

Localisation des actions

Carte 28 - Localisation sur le site des landes à Genêt de Villars



OC 12 – Maintenir la surface des habitats de garrigue et leur biodiversité

Priorité 3

OC 12.1. *Maintenir l'habitat à Genêt de Villars*

OC 12.2

Restauration des habitats à Genêt de Villars présentant des signes de fermeture

Code action : MA-NC 3

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.2. Préserver et encourager les pratiques pastorales favorables à la biodiversité ✓ OC 2.2. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques ✓ OC 11.1. Maintenir les pelouses en milieu agricole (parcours) ✓ OC 12.2. Maintenir et gérer les espaces de garrigue en milieu agricole
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion des milieux ouverts non agricoles

Contexte et résultats attendus :

Un des premiers objectifs portant sur l'habitat à Genêt de Villars est de maintenir les habitats en place en évitant la fermeture spontanée des milieux et le boisement.

Dans le cas où la fermeture spontanée des milieux ou le boisement (plantation d'arbres truffiers ou d'essences forestières) n'ont pu être évités, il sera nécessaire de proposer des actions de restauration. Ces dernières pourraient toutefois être considérées comme contraignantes ne faisant pas nécessairement parties d'une unité pastorale rendant la gestion difficile et coûteuse.

Cette action est complémentaire à l'action MA-NC 2. Ainsi l'action MA-NC 2 sera mise en place suite à la réouverture des milieux (rôle d'entretien).

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	43ha

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Laineuse du prunellier (I074), Damier de la succise (I065), Ecaille chinée (I078), Grand Rhinolophe (I304), Petit Rhinolophe (I303), Pipit rousseline (A255), Alouette lulu (A246), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243), Engoulevent d'Europe (A224), Circaète Jean-le-blanc (A080), Bondrée apivore (A072),
---------------------------------	----------	--

		Milan noir (A073), Milan royal (A074), Aigle royal (A091), Grand-duc d'Europe (A215), Hibou des marais (A222), Faucon crécerellette (A095), Fauvette pitchou (A302), Bruant ortolan (A379), Busard Saint-Martin (A082)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Fauvette à lunettes, Martinet à ventre blanc, Hirondelle des fenêtres, Hirondelle rousseline, Pie Grièche à tête rousse, Magicienne dentelée, Ecaille funèbre, Ecaille rose, Ecaille fasciée, Sphinx nicéa, Piéride du sainfoin, Moiré provençal, Zygène cendré, Diane, Azuré du serpolet, Proserpine
	Végétales	Genêt de Villars

Données de contractualisation

Localisation	Nord-Est du plateau de Valensole (Cf. Carte 28 –MA-NC 2)
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Cartographier les zones susceptibles d'être restaurées	Etude
2) Réhabiliter les garrigues en mauvais état de conservation à travers la définition et le portage de MAET : pour restaurer les parcours, des brûlages dirigés ou des débroussailllements mécaniques peuvent être proposés	MAET Contrats Natura 2000
3) Suivi technique et scientifique de ces mesures Réalisation d'une expertise des habitats et de la flore (l'impact des mesures sur la diversité floristique pourra être étudié)	Expertise
4) Sensibiliser les différentes parties à la nécessité de préserver les milieux ouverts et en particulier de ne pas les boiser	Sensibilisation

Recommandations

Pour restaurer les parcours, des brûlages dirigés (sous réserve de la compatibilité avec le PMPFCI Valensole) ou des débroussailllements mécaniques peuvent être proposés.

La ressource disponible de la strate herbacée qu'offrent les formations dominées par le Genêt de Villars est variable selon la conduite du pâturage :

- conduite en deux passages : un en fin de printemps (environ 400 jpb*/ha), suivi d'un passage à l'automne (environ 100- 150 jpb/ha) ;
- conduite en un seul passage, en été (environ 300 jpb/ha, si l'altitude le permet) ;
- éviter un pâturage trop précoce : les dates de montée varient selon l'altitude (de début mai à début juin) ;
- éviter un pâturage trop prolongé, la durée maximale de présence des animaux serait d'un mois à un mois et demi ;

*jpb : Journée Brebis de Pâturage par ha

Mise en œuvre de l'action/outils

- Suivis scientifiques : Cf. MA-NC2

▪ Mesures agroenvironnementales envisagées

MAET " Préservation des garrigues par entretien mécanique de l'ouverture du milieu "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
SOCLE2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47,12 €/ha	152,32 €/ha
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha	
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
OUVERT02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	35,20 €/ha	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement) ▪ Fertilisation azotée interdite (hors apport par pâturage) ▪ Fertilisation en K et P et minérale interdite ▪ Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées ▪ Le brûlage dirigé (ou écobuage) est interdit sur les surfaces engagées ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Enregistrement des interventions mécaniques sur les surfaces engagées (fauche, broyage) ▪ Enregistrement des pratiques de pâturage sur les surfaces engagées ▪ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral ▪ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral (chargement, période d'utilisation pastorale...) 	
Objectifs		Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif pastoral, paysager et de maintien de la biodiversité.	

MAET " Reconquête pastorale de garrigues qui ne sont plus exploitées "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
OPTION 1 OUVERT01	Ouverture d'un milieu en déprise	183,60 €/ha*	236, 60 €/ha
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
OPTION 2 OUVERT03	Brûlage ou écobuage dirigé	36,95€/ha**	89,95€/ha
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
Eligibilité		Brûlage ou écobuage dirigé : sous réserve de la compatibilité avec le PMPFCI Valensole	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire établir par une structure agréée, un programme de réouverture puis d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial ▪ Faire établir par une structure agréée un programme de brûlage ▪ Enregistrement des interventions (type d'intervention, surfaces, 	

	<p>dates d'intervention, matériel utilisé...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions de brûlage dirigé sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date d'intervention) • Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture • Mise en œuvre du programme d'entretien mécanique après ouverture • Mise en œuvre du programme et des modalités de brûlage • Respect des dates de brûlage • Absence de désherbage chimique • Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral sur les 4 années suivant l'ouverture • Mise en œuvre du plan de gestion pastoral
Objectifs	<p><u>Option 1</u> : Dans certaines zones, l'arrêt du pâturage a conduit à une fermeture importante du milieu, ce qui n'autorise plus la reprise du pâturage sans des interventions de réouverture mécanique importante. Une fois le milieu rouvert, il doit faire l'objet d'une gestion pastorale adaptée pour en maintenir l'ouverture dans un bon état de conservation.</p> <p><u>Option 2</u> : A l'instar de l'option 1, en l'absence de pâturage la dynamique se traduit par une augmentation du Genet cendré, du Buis et à terme du Pin sylvestre et du Pin noir. Ainsi à travers la mise en place de brûlages dirigés, l'objectif de maintien de la biodiversité et de lutte contre la fermeture de parcelles peu accessibles sera satisfait. Une fois le milieu rouvert, il doit faire l'objet d'une gestion pastorale adaptée pour en maintenir l'ouverture dans un bon état de conservation.</p>

* Montant calculé sur la base de $p8=2$ (i.e. 2 années d'entretien mécanique par la 1^{ère} année de réouverture)

** Montant calculé sur la base de $p10=2$ (i.e. 2 années pour lesquelles un brûlage est requis)

▪ Contrats forestiers Natura 2000

Action F 22701 " Création ou rétablissement de clairières ou de landes "	
Code Action	F 22701
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie maximale de 1500m² • Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage • Dévitalisation par annellation • Débroussaillage, fauche, broyage • Nettoyage du sol • Elimination de la végétation envahissante • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Action F 22710 " Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire "	
Code Action	F 22710
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Milieux forestiers quelque soit le statut de la forêt

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (opérations en régie) ▪ Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ; ▪ Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; ▪ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; ▪ Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; ▪ Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; ▪ Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

▪ **Contrats Natura 2000 (surfaces non agricoles)**

Action A 32301 P " Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage "	
Code Action	A 32301P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces non agricoles (non déclarées sur le S2 jaune) (agriculteurs non éligibles)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des périodes de non intervention des travaux ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Dessouchage ▪ Rabotage des souches ▪ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ▪ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ▪ Frais de mise en décharge ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Action A 32302 P " Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé "	
Code Action	A 32302P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces non agricoles (non déclarées sur le S2 jaune) (agriculteurs non éligibles) ▪ Le projet doit être accepté par les autorités en vigueur et mené par un technicien agréé

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Débroussaillage de pare feu • Frais de service de sécurité • Mise en place du chantier et surveillance du feu • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Action A 32320 P et R " Chantier de limitation ou d'élimination d'une espèce indésirable "	
Code Action	A 32320 P et R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces non agricoles (non déclarées sur le S2 jaune) (agriculteurs non éligibles) • Le projet doit être accepté par les autorités en vigueur et mené par un technicien agréé
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables • Les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes et frais d'expert • Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre • Arrachage manuel • Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre • Coupe des grands arbres et des semenciers • Enlèvement et transfert des produits de coupe • Dévitalisation par annellation • Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet
Modalités paiement	<p>Sur dépenses réelles</p> <p>Attention : cette action n'est pas éligible si elle vise à financer l'application de la réglementation, les dégâts d'espèces prédatrices ou l'élimination d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site</p>

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ Coûts estimatifs (hors animation) :

MAET :

Montant annuel :

MAET « Préservation des garrigues par entretien mécanique de l'ouverture du milieu » : 4569.6 € (pour 5ha engagés/agriculteurs à hauteur de 6 agriculteurs par an)

MAET " Reconquête pastorale de garrigues qui ne sont plus exploitées "

Option 1 : 1183 € (pour 5ha engagés/an)

Option 2 : 450 €

Montant total sur la durée du Docob (5 ans) :

MAET « Préservation des garrigues par entretien mécanique de l'ouverture du milieu » : 27417.6 €

MAET " Reconquête pastorale de garrigues qui ne sont plus exploitées "

Option 1 : 10 173 €

Option 2 : 3867 €

Contrats Natura 2000 : non défini

▪ **Programmes financiers possibles :**

Suivis scientifiques : Etat, Contrat de Parc...

MAET : Etat/FEADER

Contrats Natura 2000 : Etat/FEADER

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Surfaces agricoles		
Animation auprès des agriculteurs	Opérateur agro-environnemental Chambre d'agriculture	Information sur les MAET
Diagnostic de l'état de conservation des surfaces	CBNA	Expertise, Etude
Diagnostic pastoral, définition des travaux d'intervention	CERPAM	Expertise, Conseil technique
Suivi scientifiques	PNRV CBNA CEN PACA LPO PACA Proserpine	Expertise, Etude
Surfaces non agricoles		
Animation	Opérateur agro-environnemental PNRV	
Diagnostic et définition du programme de travaux	CEN PACA	Expertise, Conseil technique
Equipements pastoraux	CERPAM	Appui administratif et technique aux éleveurs, conseils
Suivis scientifiques	PNRV CBNA CEN PACA LPO PACA Proserpine	Expertise, Etude

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2012-2014
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surface de l'habitat ✓ Etat de conservation de l'habitat (nombre d'espèces caractéristiques de l'habitat sur des secteurs témoins / taux de recouvrement par les arbustes) ✓ Surface engagée en MAEt ✓ Nombre d'agriculteurs/éleveurs engagés en MAEt ✓ Surface engagée en contrat Natura 2000 ✓ Nombre de contractants Natura 2000 ✓ Surface ouverte

OC 12 – Maintenir la surface des habitats de garrigue et leur biodiversité

Priorité 3

OC 12.1. Maintenir l'habitat à Genêt de Villars

OC 12.2

Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation de l'habitat à Genêt de Villars

Code action : TM-ANIM 5

Priorité de l'action ②

Autres objectifs de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 11.1. Maintenir les pelouses en milieu agricole (parcours) ✓ OC 12.2. Maintenir et gérer les espaces de garrigue en milieu agricole ✓ OC 15.3. Assurer une veille environnementale sur les projets d'aménagement/développement
Objectifs opérationnels de gestion	✓ Mise en cohérence avec les politiques publiques et territoriales

Contexte et résultats attendus :

Il est important de croiser les démarches découlant des outils et politiques d'aménagements du territoire avec la démarche Natura 2000 afin de veiller aux enjeux environnementaux. Dans le cas présent l'objectif est d'assurer la veille environnementale et un porter à connaissance auprès des porteurs de projets soumis à évaluation des incidences dans l'optique de préserver les habitats à Genêt de Villars.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	43ha

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Laineuse du prunellier (I074), Damier de la succise (I065), Ecaïlle chinée (I078), Grand Rhinolophe (I304), Petit Rhinolophe (I303), Pipit rousseline (A255), Alouette lulu (A246), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243), Engoulevent d'Europe (A224), Circaète Jean-le-blanc (A080), Bondrée apivore (A072), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Aigle royal (A091), Grand-duc d'Europe (A215), Hibou des marais (A222), Faucon crécerellette (A095), Fauvette pitchou (A302), Bruant ortolan (A379), Busard Saint-Martin (A082)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Fauvette à lunettes, Martinet à ventre blanc, Hirondelle des fenêtres, Hirondelle rousseline, Pie Grièche à tête rousse, Magicienne dentelée, Ecaïlle funèbre, Ecaïlle rose, Ecaïlle fasciée, Sphinx nicea, Piéride du sainfoin, Moiré provençal, Zygène cendré, Diane, Azuré du serpolet, Proserpine
	Végétales	Genêt de Villars

Données de contractualisation

Localisation	Nord-Est du plateau de Valensole (carte 28)
Surface	43ha

Outils et mise en œuvre des actions

On se référera à :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC 15	OC 15. 1	TM-ANIM 1	Intégrer les enjeux de conservation du Docob dans les documents de planification	681
	OC 15.3	TM ANIM 3	Assurer une veille environnementale sur les projets d'aménagements/développement	695

OC 12 – Maintenir la surface des habitats de garrigue et leur biodiversité

Priorité 3

OC 12.1. *Maintenir l'habitat à Genêt de Villars*

OC 12.2

Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)

Code action : MONC-FREQI

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 11.3. Préserver les pelouses intra-forestières ✓ OC 12.2. Maintenir et gérer les espaces de garrigue en milieu agricole ✓ OC 13. Préserver les populations d'insectes remarquables sur le site
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion de la fréquentation

Contexte et résultats attendus :

Les secteurs de garrigue à Genêt de Villars représentent une faible superficie du site Natura 2000. Par conséquent les enjeux portant sur ces milieux sont d'autant plus forts. La fréquentation par les engins motorisés représente un risque supplémentaire d'altération de ces milieux. Ainsi, afin de préserver au mieux ces secteurs et d'éviter de manière générale la destruction des milieux ouverts (pelouses, garrigues) il s'agit de contrôler la divagation des véhicules motorisés hors-pistes. Cette action permet aussi de préserver certaines plantes hôtes de lépidoptères et d'éviter le dérangement d'espèces notamment en période de nidification.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	43ha

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Laineuse du prunellier (I074), Damier de la succise (I065), Ecaille chinée (I078), Grand Rhinolophe (I304), Petit Rhinolophe (I303), Pipit rousseline (A255), Alouette lulu (A246), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243), Engoulevent d'Europe (A224), Circaète Jean-le-blanc (A080), Bondrée apivore (A072), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Aigle royal (A091), Grand-duc d'Europe (A215), Hibou des marais (A222), Faucon crécerellette (A095), Fauvette pitchou (A302), Bruant ortolan (A379), Busard Saint-Martin (A082)
	Végétales	

Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Fauvette à lunettes, Martinet à ventre blanc, Hirondelle des fenêtres, Hirondelle rousseline, Pie Grièche à tête rousse, Magicienne dentelée, Ecaille funèbre, Ecaille rose, Ecaille fasciée, Sphinx nicéa, Piéride du sainfoin, Moiré provençal, Zygène cendré, Diane, Azuré du serpolet, Proserpine
	Végétales	Genêt de Villars

Données de contractualisation

Localisation	Nord-Est du plateau de Valensole
Surface	43ha

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Mise en place d'arrêtés municipaux ou préfectoraux (Cf. Loi n°91-2 du 03/01/1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et Code Général des Collectivités Territoriales	Réglementation
2) Animation territoriale, sensibilisation, concertation auprès des différents usagers ou ayant droit	Animation
3) Formation des élus (droits et devoir des élus, droits et devoirs des riverains et propriétaires, responsabilité en cas d'ouverture/fermeture d'un chemin, police de la conservation, police de la circulation...)	Animation
4) Mise en place d'outils d'information visant à réduire l'impact de la circulation sur ces habitats à travers la mise en place de contrats Natura 2000	Contrat Natura 2000
5) Evaluer l'efficacité des dispositifs mis en place	Etude

Outils et mise en œuvre des actions

On se référera à :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC II	OC II.1	MONC-FREQ I	Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)	133

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

Contrats Natura 2000 : non défini

Etude : non défini (ingénierie Contrat de Parc)

▪ **Programmes financiers possibles :**

Contrats Natura 2000 : Etat/FEADER

OC 12 – Maintenir la surface des habitats de garrigue et leur biodiversité

Priorité 2

OC 12.2. Maintenir et gérer les espaces de garrigues en milieu agricole

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	43ha
51 10	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	9ha
52 10	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>	280ha
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
32.462	Garrigue à Aphyllante	Non définie
32.42	Garrigue à Romarin	Non définie
32.61	Garrigue à Lavande vraie	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Laineuse du prunellier (1074), Damier de la succise (1065), Ecaille chinée (1078), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Pipit rousseline (A255), Alouette lulu (A246), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243), Engoulevent d'Europe (A224), Circaète Jean-le-blanc (A080), Bondrée apivore (A072), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Aigle royal (A091), Grand-duc d'Europe (A215), Hibou des marais (A222), Faucon crécerellette (A095), Fauvette pitchou (A302), Bruant ortolan (A379), Busard Saint-Martin (A082)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Fauvette à lunettes, Martinet à ventre blanc, Hironnelle des fenêtres, Hironnelle rousseline, Pie Grièche à tête rousse, Magicienne dentelée, Ecaille funèbre, Ecaille rose, Ecaille fasciée, Sphinx nicéa, Piéride du sainfoin, Moiré provençal, Zygène cendré, Diane, Azuré du serpolet, Proserpine
	Végétales	Genêt de Villars

Détails des actions :

5 actions ont été définies (pour 4 objectifs de gestion) :

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Conforter l'importance économique de ces milieux pour l'activité apicole	MA-AP 2
Sensibiliser et favoriser le maintien des espaces non cultivés de garrigues	MA-NCI
Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation des habitats de garrigues	TM-ANIM 6
Encadrer la fréquentation des engins motorisés (quads, moto, 4x4)	MONC-FREQI

OC 12 – Maintenir la surface des habitats de garrigue et leur biodiversité

Priorité 3

OC 12.1.

OC 12.2 *Maintenir et gérer les espaces de garrigues en milieu agricole*

Conforter l'importance économique de ces milieux pour l'activité apicole

Code action : MA-AP 2

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.2. Préserver et encourager les pratiques pastorales favorables à la biodiversité ✓ OC 2.2. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques ✓ OC 12.1. Maintenir l'habitat à Genêt de Villars ✓ OC 13. Préserver les populations d'insectes remarquables sur le site
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver les activités économiques agricoles du plateau de Valensole

Contexte et résultats attendus :

Le diagnostic agricole du plateau de Valensole fait ressortir une insuffisance des ressources mellifères. Or l'insuffisance des ressources nectarifères et pollinifères est le résultat de plusieurs facteurs conjugués dont la raréfaction des espaces de landes et garrigues.

Ces garrigues offrent à travers les espèces suivantes une ressource alimentaire d'intérêt pour les cheptels : thym, romarin, sarriette, cistes, ajonc à petites fleurs, nerprun alaterne, buis, filaires, érable champêtre, érable de Montpellier, chêne vert, aubépine, cerisier de Sainte-Lucie...

La conservation de ces milieux reste difficile à gérer en termes de pastoralisme. Effectivement les garrigues sont aujourd'hui difficiles à faire pâturer étant souvent cernées de champs. Ainsi avec l'augmentation du nombre de têtes par troupeau ce type de pâturage est difficilement envisageable.

Certains ruchers restant toute l'année sur le plateau, il est important que les apiculteurs puissent compter sur une ressource alimentaire pérenne. L'objectif de cette action est de rechercher des leviers permettant la conservation de ces espaces de garrigues afin de conforter l'activité apicole en favorisant l'activité sédentaire. Cette action s'appuie en grande partie sur les outils cités dans l'action MA-NCI.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	43ha
51 10	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	9ha
52 10	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>	280ha
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		

Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
32.462	Garrigue à Aphyllante	Non définie
32.42	Garrigue à Romarin	Non définie
32.61	Garrigue à Lavande vraie	Non définie
32.42, 32.441, 32.462 & 32.48	Garrigues à Euphorbe épineuse, à Lavande et Genêt cendré	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Damier de la Succise (1065), Ecaille chinée (1078), Laineuse du prunellier (1074)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Magicienne dentelée, Abeilles domestiques et de manière générale tous les auxiliaires pollinisateurs
	Végétales	Genêt de Villars

Données de contractualisation

Localisation	Non définie
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Informer les éleveurs et les agriculteurs sur l'intérêt écologique et apicole des garrigues	Animation
2) Compléter la cartographie des espaces de garrigues et diagnostiquer leur état de conservation	Etude
3) Suite au diagnostic définir les milieux nécessitant un entretien et les milieux nécessitant des actions de restauration : définition et portage de MAET et de contrats Natura 2000 à vocation pastorale	MAET Contrats Natura 2000
4) Réaliser une enquête auprès des apiculteurs pour estimer la part de professionnels souhaitant s'établir en tant que sédentaire	Expertise
5) Répondre aux objectifs du plan de développement durable de l'apiculture notamment en protégeant les milieux de garrigues pour développer la filière apicole. Un travail pourra être engagé sur la surmortalité des abeilles (multifactorielle) afin de protéger les cheptels locaux	Animation

Outils et mise en œuvre des actions

Pour les MAET et contrats Natura 2000, on se référera à :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC I	OC I.1	MA-NC I	Sensibiliser et favoriser le maintien des espaces non cultivés de garrigues	71

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ Coûts estimatifs (hors animation) :

MAET :

Montant annuel : non défini

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini

Contrats Natura 2000 : non défini

▪ **Programmes financiers possibles :**

MAET : Etat/FEADER

Contrats Natura 2000 : Etat/FEADER

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Surfaces agricoles		
Animation auprès des agriculteurs	Opérateur agro-environnemental Chambre d'agriculture	Information sur les MAET
Diagnostic de l'état de conservation des surfaces	CBNA	Expertise, Etude
Diagnostic pastoral, définition des travaux d'intervention	CERPAM	Expertise, Conseil technique
Surfaces non agricoles		
Animation	Opérateur agro-environnemental PNRV	
Diagnostic et définition du programme de travaux	CEN PACA	Expertise, Conseil technique
Equipements pastoraux	CERPAM	Appui administratif et technique aux éleveurs, conseils

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2012-2014
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surface de l'habitat ✓ Surface engagée en MAET ✓ Nombre d'agriculteurs/éleveurs engagés en MAET ✓ Surface engagée en contrat Natura 2000 ✓ Nombre de contractants Natura 2000 ✓ Nombre d'apiculteurs sédentaires

OC 12 – Maintenir la surface des habitats de garrigue et leur biodiversité

Priorité 3

OC 12.1

OC 12.2 *Maintenir et gérer les espaces de garrigues en milieu agricole*

Sensibiliser et favoriser le maintien des espaces non cultivés de garrigues

Code action : MA-NC I

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.2. Préserver et encourager les pratiques pastorales favorables à la biodiversité ✓ OC 2.2. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques ✓ OC 12.1. Maintenir l'habitat à Genêt de Villars ✓ OC 13. Préserver les populations d'insectes remarquables sur le site
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion des milieux ouverts non agricoles

Contexte et résultats attendus :

Cette action vise à proposer à la fois des mesures de gestion et de restauration des secteurs de garrigues.

L'objectif est de préserver ces milieux, de les maintenir à un stade semi-ouvert et d'éviter leur fermeture par un changement de vocation (ex : plantation de truffières).

Ainsi, certaines espèces sont intimement liées aux milieux ouverts. Toutefois parmi elles, certains sont dépendantes de la présence d'arbustes ou de buissons utilisés en tant que postes de chant ou de site de nidification. Ainsi ou delà de maintenir les milieux ouverts il est important de maintenir un pourcentage d'éléments fixes du paysages tels que les haies ou les arbres isolés dans les milieux de garrigues tant d'un point de vue écologique que d'un point de vue apicole.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	43ha
51 10	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	9ha
52 10	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>	280ha
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
32.462	Garrigue à Aphyllante	Non définie
32.42	Garrigue à Romarin	Non définie
32.61	Garrigue à Lavande vraie	Non définie
32.441, 32.462 & 32.48	Garrigues à Euphorbe épineuse, à Lavande et Genêt cendré	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Laineuse du prunellier (I074), Damier de la succise (I065), Ecaille chinée (I078), Grand Rhinolophe (I304), Petit Rhinolophe (I303), Pipit rousseline (A255), Alouette lulu (A246), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243), Engoulevent d'Europe (A224), Circaète Jean-le-blanc (A080), Bondrée apivore (A072), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Aigle royal (A091), Grand-duc d'Europe (A215), Hibou des marais (A222), Faucon crécerellette (A095), Fauvette pitchou (A302), Bruant ortolan (A379), Busard Saint-Martin (A082)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Fauvette à lunettes, Martinet à ventre blanc, Hironnelle des fenêtres, Hironnelle rousseline, Pie Grièche à tête rousse, Magicienne dentelée, Ecaille funèbre, Ecaille rose, Ecaille fasciée, Sphinx nicéa, Piéride du sainfoin, Moiré provençal, Zygène cendré, Diane, Azuré du serpolet, Proserpine
	Végétales	Genêt de Villars

Données de contractualisation

Localisation	Non définie
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Veille sur l'extension des truffières en milieu de garrigues	Animation
2) Informer les éleveurs et les agriculteurs sur l'intérêt écologique et apicole des garrigues « ne pas broyer les coteaux, laisser des espaces de garrigues sur leur exploitation... »	Animation
3) Compléter la cartographie des espaces de garrigues et diagnostiquer leur état de conservation	Etude
4) Suite au diagnostic définir les milieux nécessitant un entretien et les milieux nécessitant des actions de restauration : définition et portage de MAET et de contrats Natura 2000 à vocation pastorale	MAET Contrats Natura 2000
5) Réaliser une enquête auprès des apiculteurs pour estimer la part de professionnels souhaitant s'établir en tant que sédentaire	Expertise

Outils et mise en œuvre de l'action

Pour la mise en œuvre des actions et des partenariats, les financements et les critères d'évaluation, on se référera à

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC I	OC I.1	MA-NC I	Sensibiliser et favoriser le maintien des espaces non cultivés de garrigues	71

OC 12 – Maintenir la surface des habitats de garrigue et leur biodiversité

Priorité 3

OC 12.1.

OC 12.2 *Maintenir et gérer les espaces de garrigues en milieu agricole*

Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation des habitats de garrigues

Code action : TM-ANIM 6

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 11.1. Maintenir les pelouses en milieu agricole (parcours) ✓ OC 12.2. Maintenir et gérer les espaces de garrigue en milieu agricole ✓ OC 15.3. Assurer une veille environnementale sur les projets d'aménagement/développement
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en cohérence avec les politiques publiques et territoriales

Contexte et résultats attendus :

Il est important de croiser les démarches découlant des outils et politiques d'aménagements du territoire avec la démarche Natura 2000 afin de veiller aux enjeux environnementaux. Dans le cas présent l'objectif est d'assurer la veille environnementale et un porter à connaissance auprès des porteurs de projets soumis à évaluation des incidences dans l'optique de préserver les habitats ouverts non cultivés, dont les garrigues.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	43ha
51 10	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	9ha
52 10	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>	280ha

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
32.462	Garrigue à Aphyllante	Non définie
32.42	Garrigue à Romarin	Non définie
32.61	Garrigue à Lavande vraie	Non définie
32.441, 32.462 & 32.48	Garrigues à Euphorbe épineuse, à Lavande et Genêt cendré	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Laineuse du prunellier (1074), Damier de la succise (1065), Ecaille chinée (1078), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Pipit rousseline (A255), Alouette lulu (A246), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243), Engoulevent d'Europe (A224), Circaète Jean-le-blanc (A080), Bondrée apivore (A072), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Aigle royal (A091), Grand-duc d'Europe (A215), Hibou des marais (A222), Faucon crécerellette (A095), Fauvette pitchou (A302), Bruant ortolan (A379), Busard Saint-Martin (A082)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Fauvette à lunettes, Martinet à ventre blanc, Hirondelle des fenêtres, Hirondelle rousseline, Pie Grièche à tête rousse, Magicienne dentelée, Ecaille funèbre, Ecaille rose, Ecaille fasciée, Sphinx nicéa, Piéride du sainfoin, Moiré provençal, Zygène cendré, Diane, Azuré du serpolet, Proserpine
	Végétales	Genêt de Villars

Données de contractualisation

Localisation	Nord-Est du plateau de Valensole
Surface	Non définie

Outils et mise en œuvre des actions

Pour la mise en œuvre des actions, les partenariats à mobiliser, les sources de financements identifiées et les critères d'évaluation, on se référera à :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC 15	OC 15. 1	TM-ANIM 1	Intégrer les enjeux de conservation du Docob dans les documents de planification	594
	OC 15.3	TM ANIM 3	Assurer une veille environnementale sur les projets d'aménagements/développement	607

OC 12 – Maintenir la surface des habitats de garrigue et leur biodiversité

Priorité 3

OC 12.1.

OC 12.2 *Maintenir et gérer les espaces de garrigues en milieu agricole*

Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)

Code action : MONC-FREQI

Priorité de l'action ③

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 11.3. Préserver les pelouses intra-forestières ✓ OC 12.2. Maintenir et gérer les espaces de garrigue en milieu agricole ✓ OC 13. Préserver les populations d'insectes remarquables sur le site
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion de la fréquentation

Contexte et résultats attendus :

De la même manière que pour les habitats à Genêt de Villars, la fréquentation par les engins motorisés représente un risque supplémentaire d'altération des milieux ouverts non cultivés, dont les garrigues. Ainsi, afin de préserver au mieux ces secteurs et d'éviter de manière générale la destruction des milieux ouverts il s'agit de contrôler la divagation des véhicules motorisés hors-pistes. Cette action permet aussi de préserver certaines plantes hôtes de lépidoptères et d'éviter le dérangement d'espèces notamment en période de nidification.

Les secteurs de garrigues et de pelouses représentant une part non négligeable du plateau de Valensole, les enjeux sont ainsi disséminés sur l'ensemble du site. Ainsi avant toute chose il sera nécessaire de préciser la cartographie de ces secteurs puis dans un second temps d'établir un état des lieux des voies réglementées.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	43ha
51 10	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	9ha
52 10	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>	280ha
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
32.462	Garrigue à Aphyllante	Non définie
32.42	Garrigue à Romarin	Non définie
32.61	Garrigue à Lavande vraie	Non définie
32.441, 32.462 & 32.48	Garrigues à Euphorbe épineuse, à Lavande et Genêt cendré	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Laineuse du prunellier (I074), Damier de la succise (I065), Ecaille chinée (I078), Grand Rhinolophe (I304), Petit Rhinolophe (I303), Pipit rousseline (A255), Alouette lulu (A246), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243), Engoulevent d'Europe (A224), Circaète Jean-le-blanc (A080), Bondrée apivore (A072), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Aigle royal (A091), Grand-duc d'Europe (A215), Hibou des marais (A222), Faucon crécerellette (A095), Fauvette pitchou (A302), Bruant ortolan (A379), Busard Saint-Martin (A082)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Fauvette à lunettes, Martinet à ventre blanc, Hirondelle des fenêtres, Hirondelle rousseline, Pie Grièche à tête rousse, Magicienne dentelée, Ecaille funèbre, Ecaille rose, Ecaille fasciée, Sphinx nicéa, Piéride du sainfoin, Moiré provençal, Zygène cendré, Diane, Azuré du serpolet, Proserpine
	Végétales	Genêt de Villars

Données de contractualisation

Localisation	Essentiellement partie Nord-Est du plateau de Valensole
Surface	43ha

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Réaliser un diagnostic sur l'ensemble des voies du plateau de Valensole traversant des secteurs de garrigues (voies autorisées à la circulation ou non)	Etude
2) Mise en place d'arrêtés municipaux ou préfectoraux dans le cas où la loi n°91-2 du 03/01/1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels ne répondent pas à l'ensemble des enjeux	Réglementation
3) Animation territoriale, sensibilisation, concertation auprès des différents usagers ou ayant droit	Animation
4) Formation des élus (droits et devoir des élus, droits et devoirs des riverains et propriétaires, responsabilité en cas d'ouverture/fermeture d'un chemin, police de la conservation, police de la circulation...)	Animation
5) Mise en place d'outils d'information visant à réduire l'impact de la circulation sur ces habitats à travers la mise en place de contrats Natura 2000	Contrat Natura 2000
6) Evaluer l'efficacité des dispositifs mis en place	Etude

•

Mise en œuvre de l'action/outils

Pour la mise en œuvre des actions, des partenariats à rechercher, les financements pré-identifiés et les critères d'évaluation, on se référera à :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC II	OC II. I	MONC-FREQ I	Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)	133

3	OC13 Préserver les populations d'insectes remarquables sur le site (Lépidoptères, Orthoptères)	
OC 13	Préserver les populations d'insectes remarquables sur le site (Lépidoptères, Orthoptères)	2

Code Sous-Objectif de Conservation	Libellé Sous-Objectif de Conservation	Objectifs de gestion	Libellé Fiche action	Code Fiches Action
OC 13	OC Préserver les populations d'insectes remarquables sur le site (Lépidoptères, Orthoptères)	Conduire des études et des suivis scientifiques	Améliorer la connaissance des espèces de Lépidoptères et d'Orthoptères du plateau de Valensole	MONC-INS 1
			Cibler les zones à enjeux pour les Lépidoptères et Orthoptères	MONC-INS 2
			Maintenir voire accroître les populations de Lépidoptères et d'Orthoptères	MONC-INS 3
		Gestion de la fréquentation	Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)	MONC-FREQ 1
		Préserver la qualité des sols, des eaux superficielles et souterraines	Réduire l'emploi des produits phytosanitaires. Préconiser des méthodes alternatives	MA-EX 1
		Mise en cohérence avec les politiques publiques et territoriales	Veille sur la diversité urbaine et rudérale	TM-INS 1
		Promouvoir des pratiques agricoles favorables à la biodiversité	Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies	MA-ET 1
			Retarder la récolte des couverts	MA-INS 1
		Trame Verte	Veille sur la fragmentation des paysages : favoriser les continuités d'espèces animales	TM-INS 2

OC 13 – Préserver les populations
d'insectes remarquables sur le site
(Lépidoptères, Orthoptères)

opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Priorité 3

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
91 80*	Forêt de pente, éboulis, ravins du Tilio-Acerion	2ha
93 40	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	16000ha **
51 10	Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	9ha**
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	43ha
52 10	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	280ha
61 10*	Pelouse rupicole calcaire ou basiphile de l'Alyso-Sedion albi	Non définie
62 20*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	2ha**
62 10	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	17ha**
81 30	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	3ha**
82 10	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Non définie
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Non définie
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	33ha
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	14ha
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	Non définie
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	42ha
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	113,5ha

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
82	Cultures	Potentiellement SAU
83.1 & 83.2	Vergers, bosquets et plantations d'arbres	Non définie
87	Terrains en friche, terrains vagues, talus routiers, terres plein	Non définie
81.1	Prairie sèche améliorée	Non définie
85.2x85.3x86.3	Mosaïque de petits parcs, squares citadins, jardins	Non définie
38 ou 81	Pâturages ou prairies amendées permanentes ou temporaires	Non définie
31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	Non définie
31.831	Ronciers	Non définie
31.87	Clairières forestières	Non définie
32.42	Garrigues à Romarin	Non définie
32.441	Garrigues à Euphorbe épineuse	Non définie
32.462	Garrigues mixtes à Lavande	Non définie
32.48	Garrigues à Genêt	Non définie
32.6	Garrigues supra-méditerranéennes	Non définie
32.61x32.63	Mosaïque de garrigues à Lavande vraie et de garrigues montagnardes à Thym	Non définie
32.62	Garrigues à Genêt cendré	Non définie
32.64	Broussailles supra-méditerranéennes à Buis	Non définie
34.323	Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par le Brachypode	Non définie
34.36	Gazons à Brachypodes de Phénicie	Non définie
34.71	Steppes méditerranéo-montagnardes	Non définie
34.721	Pelouses à Aphyllanthe	Non définie
41.711	Bois occidentaux de Chêne pubescent	Non définie
41.714	Bois de Chêne pubescent eu-méditerranéens	Non définie
42.67	Reboisement de Pin noir	Non définie
42.84	Forêts de Pin d'Alep	Non définie
41.H	Autres bois caducifoliés	Non définie
37.7, 37.4, 37.213, 53.11, 53.13, 53.21	Prairies humides et roselières	Non définie
44.11, 44.122, 44.141, 24.224 & 44.112	Forêts alluviales	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Ecaille Chinée (1078), Laineuse du prunellier (1074), Damier de la succise (1065)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Magicienne dentelée, Grande sauterelle verte Dectique à front blanc, Decticelle chagrinée,

		Decticelle cotière, Phanéroptère feuille de lys Barbitiste languedocien, Pyrgomorpe à tête conique, Caloptène italien, Diane, Azuré du Serpolet, Alexanor, Proserpine, Zygène cendrée, Aurore de Provence, Hespérie de la Ballote, Apollon, l'Hermite, Ecaille funèbre, Ecaille rose, Ecaille fasciée, Sphinx nicéa, Piéride du sainfoin, Moiré provençal, Azuré des orpins, Apollon, Sphinx de l'argousier, Sphinx de l'épilobe, Abeilles sauvages et domestiques
	Végétales	Plantes messicoles, Lavande, Pruniers, Aristoloche pistoloche, Aristolochia rotunda, Céphalaire à fleurs blanches, Centranthe rouge, Thym, Aubépine, Prunellier, Orpins, Joubarbes, Ombellifères...

Objectifs opérationnels de gestion :

9 actions ont été définies (pour 6 objectifs de gestion) :

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Améliorer la connaissance des espèces de lépidoptères et d'orthoptères du plateau de Valensole	MONC-INS 1
Cibler les zones à enjeux pour les lépidoptères et orthoptères	MONC-INS 2
Maintenir voire accroître les populations de lépidoptères et d'orthoptères	MONC-INS 3
Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)	MONC-FREQ I
Réduire l'emploi des produits phytosanitaires. Préconiser des méthodes alternatives	MA-EX I
Veille sur la diversité urbaine et rudérale	TM-INS 1
Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies	MA-ET I
Retarder la récolte des couverts	MA-INS 1
Veille sur la fragmentation des paysages : favoriser les continuités d'espèces animales	TM-INS 2

OC 13 – Préserver les populations d'insectes remarquables sur le site (Lépidoptères, Orthoptères)

Priorité 3

Améliorer la connaissance des espèces de Lépidoptères et d'Orthoptères du plateau de Valensole

Code action : MONC-INS I

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1. Préserver la biodiversité agricole du plateau de Valensole étroitement liée au maintien de polyculture-élevage ✓ OC 5. Préserver et restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées et leur biodiversité ✓ OC 8.3. Favoriser le développement de peuplements plus âgés et d'une trame de vieux arbres ✓ OC 11. Préserver les surfaces de pelouses sur le plateau et favoriser leur biodiversité ✓ OC.12. Maintenir la surface des habitats de garrigue et leur biodiversité
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conduire des études et des suivis scientifiques

Contexte et résultats attendus :

Taxons souvent indicateurs de la qualité des milieux, ces différentes espèces restent toutefois peu suivies sur le plateau de Valensole.

Or, un constat général fait par des scientifiques indique que depuis la fin du deuxième tiers du vingtième siècle, on assiste à un effondrement de la plupart des populations des papillons. Cet appauvrissement est imputable* à plusieurs facteurs dont l'afforestation, l'évolution des pratiques pastorales, l'abandon des prairies de fauche et les changements de pratiques sur les champs de lavandin dont autrefois la culture avec un simple binage du terrain (sans herbicides et pesticides) permettait l'existence des plantes hôtes d'un grand nombre d'espèce dont celle de l'Alexanor et de l'Hermite. Si on cible les pressions anthropiques propres au plateau, les pratiques agricoles et la diminution d'éléments fixes du paysage (haies, bandes enherbées, garrigues...) semblent être les principaux enjeux. En outre, les lépidoptères constituent de bons indicateurs l'état de conservation des milieux ouverts.

Les orthoptères représentent quant à eux une des biomasses les plus importantes dans les milieux ouverts et sont très sensibles aux modifications de la structure de la végétation. Ils constituent ainsi d'excellents outils d'aide à la conservation et la gestion des milieux (pastoralisme, fauche, brûlage dirigé, girobroyage...).

Il paraît alors nécessaire d'améliorer les connaissances portant sur ces 2 taxons afin d'établir un état des lieux initial et de pouvoir à terme étudier l'évolution de ces différentes espèces dans différents milieux au regard des pratiques (agricoles, urbaines, d'entretien, etc...) en cours sur le plateau.

Une attention particulière devra être portée sur certaines espèces telles que l'Hermite, victime des produits phytosanitaires du lavandin, qui bien que de non intérêt communautaire est caractéristique des cultures de lavandins et a donc attiré à un enjeu agronomique fort du plateau de Valensole. Espèce très vulnérable elle semble avoir totalement disparue du plateau de Valensole (*sensus stricto*) mais pourrait subsister au niveau des Basses Gorges.

De même la population de Diane, présente sur la commune de Quinson, est isolée et très fragile. Une destruction des biotopes de prairie en bordure du Verdon au-dessous du village entraînera la disparition de cette population.

Ainsi, afin de caractériser plus finement la dynamique de ces taxons à l'échelle du plateau de Valensole dans le cadre notamment de l'observatoire de la biodiversité et de l'influence des pratiques agricoles et pastorales sur ces derniers il serait intéressant de suivre certaines espèces indicatrices. Il est alors nécessaire d'améliorer la connaissance de ces différents taxons pour mettre en place des mesures de conservation adaptées.

* *Source : Inventaire des rhopalocères et des zygènes, Rapport de synthèse, A.Heres, Proserpine, 2005*

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
91 80*	Forêt de pente, éboulis, ravins du Tilio-Acerion	2ha
93 40	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	16000ha **
51 10	Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	9ha**
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	43ha
52 10	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	280ha
61 10*	Pelouse rupicole calcaire ou basiphile de l'Alyso-Sedion albi	Non définie
62 20*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	2ha**
62 10	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	17ha**
81 30	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	3ha**
82 10	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Non définie
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Non définie
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	33ha
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	14ha
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	Non définie
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	42ha
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	113,5ha

Données de contractualisation

Localisation	Non définie	
Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Ecaille Chinée (1078), Laineuse du prunellier (1074), Damier de la succise (1065)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Magicienne dentelée, Grande sauterelle verte Dectique à front blanc, Decticelle chagrinée, Decticelle cotière, Phanéroptère feuille de lys Barbitiste languedocien, Pyrgomorpe à tête conique, Caloptène italien, Diane, Azuré du Serpolet, Alexanor, Proserpine, Zygène cendrée, Aurore de Provence, Hespérie de la Ballote, Apollon, l'Hermitte, Ecaille funèbre, Ecaille rose, Ecaille fasciée, Sphinx nicéa, Piéride du sainfoin, Moiré provençal, Azuré des orpins, Apollon, Sphinx de l'argousier, Sphinx de l'épilobe, Abeilles sauvages et domestiques
	Végétales	Plantes messicoles, Lavande, Pruniers, Aristoloche pistoloche, Aristolochia rotunda, Céphalaire à fleurs blanches, Centranthe rouge, Thym, Aubépine, Prunellier, Orpins, Joubarbes, Ombellifères...
Surface	Non définie	

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Inventaire des Orthoptères et Lépidoptères du plateau de Valensole (par grands types d'habitats) afin d'établir un état des lieux des populations	Etude
2) Dans le cadre de l'observatoire de la biodiversité définir des espèces indicatrices de l'état de santé des milieux agricoles	Etude
3) Suivi d'espèces indicatrices telles que l'Hermitte, la Laineuse du prunellier, la Diane,...	Expertise
4) Réaliser des suivis (protocole STERF) sur différents types d'habitats	Etude
5) Sensibiliser les particuliers à la reconnaissance des espèces de jardin : élaboration d'une plaquette	Sensibilisation

Note : Les suivis « lépidoptères » porteront dans un premier temps sur les rhopalocères.

Mise en œuvre de l'action

▪ Etude/Suivis scientifiques :

Pour le suivi d'espèces indicatrices et l'observatoire de la biodiversité :

Formations de personnel de l'animateur Natura 2000 (cf. conventions cadre et financières Natura 2000)

Pour les protocoles STERF : en prestation

▪ Réalisation d'une plaquette :

En prestation (infographie et édition)

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs :**
 - Etude/Suivis scientifiques : Non défini
 - Conception et édition d'une plaquette : 5000 €
- **Programmes financiers possibles :**
 - Diagnosics scientifiques et suivis scientifiques : Contrat de Parc, FEDER...
 - Plaquette : Contrat de Parc, FEDER...

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Sensibilisation	PNRV	Elaboration d'une plaquette Distribution de la plaquette et sensibilisation auprès des habitants sur la richesse biologique de leur jardin et des dangers de l'utilisation de produits phytosanitaires
Suivi temporel des rhopalocères de France	Proserpine PNRV	Inventaire Appui terrain
Suivi d'espèces indicatrices	PNRV	Inventaire et analyse des données
Observatoire de la biodiversité	PNRV Proserpine OPIE IVF	Définition de bio-indicateurs Conseils

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nids de Laineuse du prunellier recensés ✓ Nombre de suivi STERF réalisés ✓ Etat de conservation des populations suivies ✓ Nombre de plaquettes distribuées ✓ Formation du technicien PNRV

OC 13 – Préserver les populations d'insectes remarquables sur le site (Lépidoptères et Orthoptères)

Priorité 3

don, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Cibler les zones à enjeux pour les Lépidoptères et Orthoptères

Code action : MONC-INS 2

Priorité de l'action 1

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1. Préserver la biodiversité agricole du plateau de Valensole étroitement liée au maintien de polyculture-élevage ✓ OC 5. Préserver et restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées et leur biodiversité ✓ OC 8.3. Favoriser le développement de peuplements plus âgés et d'une trame de vieux arbres ✓ OC 11. Préserver les surfaces de pelouses sur le plateau et favoriser leur biodiversité ✓ OC.12. Maintenir la surface des habitats de garrigue et leur biodiversité
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conduire des études et des suivis scientifiques

Contexte et résultats attendus :

A l'inverse d'espèces comme l'Outarde canepetière ou l'Ædicnème criard (...) caractéristiques de milieux steppiques, les rhopalocères et les orthoptères du plateau sont retrouvés dans de multiples habitats allant de secteurs agricoles, aux secteurs de landes et garrigues, aux milieux humides et forestiers...

A première vue, les clairières forestières, les ripisylves, les garrigues et les zones humides et agricoles devront faire l'objet d'une attention particulière.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	43ha
52 10	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	280ha
61 10*	Pelouse rupicole calcaire ou basiphile de l'Alyso-Sedion albi	Non définie
62 20*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	2ha**
62 10	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	17ha**
81 30	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	3ha**

82 10	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Non définie
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Non définie
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	33ha
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	14ha
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	Non définie
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	42ha
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	113,5ha

Données de contractualisation

Localisation	Non définie	
Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Ecaille Chinée (1078), Laineuse du prunellier (1074), Damier de la succisse (1065)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Magicienne dentelée, Grande sauterelle verte Dectique à front blanc, Decticelle chagrinée, Decticelle cotière, Phanéroptère feuille de lys Barbitiste languedocien, Pyrgomorphe à tête conique, Caloptène italien, Diane, Azuré du Serpolet, Alexanor, Proserpine, Zygène cendrée, Aurore de Provence, Hespérie de la Ballote, Apollon, l'Hermite, Ecaille funèbre, Ecaille rose, Ecaille fasciée, Sphinx nicéa, Piéride du sainfoin, Moiré provençal, Azuré des orpins, Apollon, Sphinx de l'argousier, Sphinx de l'épilobe, Abeilles sauvages et domestiques
	Végétales	Plantes messicoles, Lavande, Pruniers, Aristoloche pistoloche, Aristolochia rotunda, Céphalaire à fleurs blanches, Centranthe rouge, Thym, Aubépine, Prunellier, Orpins, Joubarbes, Ombellifères...
Surface	Non définie	

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) A partir de la carte des habitats, prioriser les zones à enjeux pour les 2 groupes taxonomiques	Cartographie
2) Reconnaissance de terrain pour confirmer les secteurs à enjeux	Cartographie
3) Définir les secteurs à suivre en priorité (en fonction des enjeux portant sur le milieu mais également des mesures en cours (pour évaluer la mise en place de différentes mesures sur le secteur : MAET, contrats Natura 2000, etc.)	Etude

Mise en œuvre de l'action

▪ Etude/Cartographie :

Ingénierie

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

Etude/Cartographie : 5000 € (cf. OC 12.2 -MA-NC I)

▪ **Programmes financiers possibles :**

Etude/Cartographie : Contrat de Parc, FEDER, financements Natura 2000....

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Etude	PNRV Proserpine	Cartographie, reconnaissance de terrain, étude des zones à enjeux Conseils

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	✓ Carte des secteurs à enjeux ✓ Carte des sites à prospecter

OC 13 – Préserver les populations d'insectes remarquables sur le site (Lépidoptères, Orthoptères)

Priorité 3

Maintenir voire accroître les populations de Lépidoptères et Orthoptères

Code action : MONC-INS 3

Priorité de l'action 1

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1. Préserver la biodiversité agricole du plateau de Valensole étroitement liée au maintien de polyculture-élevage ✓ OC 5. Préserver et restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées et leur biodiversité ✓ OC 8.3. Favoriser le développement de peuplements plus âgés et d'une trame de vieux arbres ✓ OC 11. Préserver les surfaces de pelouses sur le plateau et favoriser leur biodiversité ✓ OC.12. Maintenir la surface des habitats de garrigue et leur biodiversité
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conduire des études et des suivis scientifiques

Contexte et résultats attendus :

Suite au travail portant sur l'état des lieux des populations et la définition des habitats « prioritaires » et zones à enjeux, un travail de conservation des espèces pourra être engagé. La diminution des populations de lépidoptères est dû tant aux menaces pesant sur les espèces qu'aux menaces pesant sur l'habitat. C'est en réduisant ces menaces qu'il sera possible d'enrayer la chute des populations, voire d'accroître les effectifs.

Taxon occupant de nombreux habitats, et étant donc soumis à différents enjeux, les actions veillant au maintien de ces populations seront donc très diverses. C'est pourquoi plusieurs fiches actions répondront à cet enjeu.

Le maintien des populations dépend étroitement des menaces pesant sur l'habitat (de reproduction, d'alimentation et en tant que continuité écologique) et des menaces pesant sur l'espèce (nymphe, chenille, larve jusqu'au stade adulte).

Les mesures devront donc porter d'une part sur l'habitat :

- Veille sur la fragmentation des habitats
- Veille sur la destruction des habitats (*Saga pedo...*)
- Réhabilitation des habitats dégradés (pelouses, garrigues, espaces agricoles...)
- Maintien des habitats (surface, état de conservation,...) et des éléments fixes du paysage (haies, bandes enherbées...)

Et d'autre part sur l'espèce :

- Sur la nymphe, la larve ou la chenille (stade à protéger en priorité)
- Sur l'adulte

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
91 80*	Forêt de pente, éboulis, ravins du Tilio-Acerion	2ha
93 40	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	16000ha **
51 10	Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	9ha**
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	43ha
52 10	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	280ha
61 10*	Pelouse rupicole calcaire ou basiphile de l'Alyso-Sedion albi	Non définie
62 20*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	2ha**
62 10	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	17ha**
81 30	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	3ha**
82 10	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Non définie
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Non définie
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	33ha
3240.1	Rivières alpines avec végétation ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	14ha
3270.2	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i>	Non définie
3280.2	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	42ha
6430.3 & 6430.4	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin mésotrophes	113,5ha

Note : les actions porteront uniquement sur les habitats prioritaires ciblés dans l'action MONC-INS 2

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Ecaille Chinée (1078), Laineuse du prunellier (1074), Damier de la succise (1065)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Magicienne dentelée, Grande sauterelle verte Dectique à front blanc, Decticelle chagrinée, Decticelle cotière, Phanéroptère feuille de lys Barbitiste languedocien, Pyrgomorphe à tête conique,

		Caloptène italien, Diane, Azuré du Serpolet, Alexanor, Proserpine, Zygène cendrée, Aurore de Provence, Hespérie de la Ballote, Apollon, l'Hermitte, Ecaille funèbre, Ecaille rose, Ecaille fasciée, Sphinx nicéa, Piéride du sainfoin, Moiré provençal, Azuré des orpins, Apollon, Sphinx de l'argousier, Sphinx de l'épilobe, Abeilles sauvages et domestiques
	Végétales	Plantes messicoles, Lavande, Pruniers, Aristoloche pistoloche, Aristolochia rotunda, Céphalaire à fleurs blanches, Centranthe rouge, Thym, Aubépine, Prunellier, Orpins, Joubarbes, Ombellifères...

Données de contractualisation

Localisation	Non définie
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Réduire les menaces portant sur la fermeture des milieux	Cf. MA-NC I
2) Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires	Cf. MA-EX I
3) Préserver les éléments fixes du paysage	Cf. MA-ET I
4) Conserver des arbres morts sur pied	Cf. MF-SEN I
5) Limiter la fauche des bords de route	Cf. TM-INS I
6) Séparer les lisières forestières des parties cultivées par une bande de 6 à 10m de large	Animation/Conditionnalité PAC
7) Protéger les milieux humides, rares en Provence et abritant certaines espèces d'intérêt patrimonial (dont la Diane)	Cf. FA RIV-ZH I à ZH 4
8) Adapter les éclairages publics	Cf. BAT-CHI 5
9) Conserver les milieux de garrigues et de pelouses	Cf. FA des OC II et I2
10) Sensibiliser les particuliers sur l'utilisation des produits phytosanitaires	Sensibilisation

Note : La majorité des actions citées ci-dessus se rapportent à des actions déjà proposées dans d'autres objectifs de conservation. Le contenu de l'action étant identique, il sera nécessaire de se rapporter aux fiches actions pour plus d'informations.

Mise en œuvre de l'action

▪ Mesures agroenvironnementales envisagées

L'ensemble des MAET citées ci-après font référence à des MAET déjà proposées dans d'autres actions. Effectivement afin de protéger les populations de lépidoptères comme d'orthoptères il est avant tout nécessaire de protéger l'habitat d'espèce. Or les objectifs de conservation OC I, OC 2, OC II et OC I2 répondent à cet enjeu. Cependant pour une meilleure lecture du DOCOB, le choix de reprendre l'ensemble des cahiers des charges dans cette fiche a été fait.

Concernant les mesures portant sur le maintien des milieux ouverts et/ou milieux ouverts au stade semi-arbustif, les mesures citées ci-dessous cherchent à y répondre :

Ces mesures permettront de maintenir voire d'accroître les populations de lépidoptères mais également de veiller à la conservation de la Magicienne dentelée qui affectionne les pelouses sèches parsemées de buissons dans lesquels elle trouve des refuges, proies et lieux de pontes et les garrigues méditerranéennes. Cette espèce, bien que bien représentée en région PACA, reste rare sur le plateau de Valensole, et rend l'enjeu portant sur cette espèce et ses habitats d'autant plus fort.

Enfin, concernant les lépidoptères, la protection du Damier provençal passe par la bonne gestion de ses milieux de vie ou par sa protection. Ainsi, d'après une étude menée en Quercy, les meilleurs sites de reproduction se trouvent sur des sites abandonnés et les friches qui ne sont tondues qu'une seule fois par an ou soumises, uniquement après l'été, à un pâturage. Il serait utile, pour la protection de cette espèce de ne pas tondre trop à ras du sol afin d'épargner les parties basses de la végétation. Cette mesure serait sans doute efficace pour renforcer les populations menacées par l'activité humaine.

MAET " Reconquête pastorale de garrigues qui ne sont plus exploitées "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
OPTION 1 OUVERT01	Ouverture d'un milieu en déprise	183,60 €/ha*	236, 60 €/ha
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
OPTION 2 OUVERT03	Brûlage ou écobuage dirigé (sous réserve de la compatibilité avec le PMPFCI Valensole)	36,95€/ha**	89,95€/ha
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
Eligibilité	Pour la mobilisation de l'engagement unitaire OUVERT03, vérification de la compatibilité avec le PMPFCI Valensole, au regard de la sensibilité au feu des massifs forestiers du plateau de Valensole		
Principaux éléments du cahier des charges*	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire établir par une structure agréée, un programme de réouverture puis d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial ▪ Faire établir par une structure agréée un programme de brûlage ▪ Enregistrement des interventions (type d'intervention, surfaces, dates d'intervention, matériel utilisé...) ▪ Enregistrement des interventions de brûlage dirigé sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date d'intervention) ▪ Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture ▪ Mise en œuvre du programme d'entretien mécanique après ouverture ▪ Mise en œuvre du programme et des modalités de brûlage ▪ Respect des dates de brûlage ▪ Absence de désherbage chimique ▪ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral sur les 4 années suivant l'ouverture ▪ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral 		
Objectifs	<u>Option 1</u> : Dans certaines zones, l'arrêt du pâturage a conduit à une fermeture importante du milieu, ce qui n'autorise plus la reprise du		

	<p>pâturage sans des interventions de réouverture mécanique importante. Une fois le milieu rouvert, il doit faire l'objet d'une gestion pastorale adaptée pour en maintenir l'ouverture dans un bon état de conservation.</p> <p><u>Option 2</u> : A l'instar de l'option 1, en l'absence de pâturage la dynamique se traduit par une augmentation du Genet cendré, du Buis et à terme du Pin sylvestre et du Pin noir. Ainsi à travers la mise en place de brûlages dirigés, l'objectif de maintien de la biodiversité et de lutte contre la fermeture de parcelles peu accessibles sera satisfait. Une fois le milieu rouvert, il doit faire l'objet d'une gestion pastorale adaptée pour en maintenir l'ouverture dans un bon état de conservation.</p>
--	--

* Montant calculé sur la base de $p8=2$ (i.e. 2 années d'entretien mécanique par la 1^{ère} année de réouverture)

** Montant calculé sur la base de $p10=2$ (i.e. 2 années pour lesquelles un brûlage est requis)

MAET " Maintien du bon état de conservation des garrigues par une gestion pastorale adaptée "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
SOCLE2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47,12 €/ha	117,12 €/ha
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha	
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
Principaux éléments du cahier des charges*	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement) ▪ Fertilisation azotée interdite (hors apport par pâturage) ▪ Fertilisation en K et P et minérale interdite ▪ Désherbage chimique interdit ▪ Le brûlage dirigé (ou écobuage) est interdit ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Enregistrement des interventions mécaniques sur les parcelles engagées (fauche, broyage) ▪ Enregistrement des pratiques de pâturage sur les parcelles engagées ▪ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral ▪ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral (chargement, période d'utilisation pastorale...) 		
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)			

MAET " Préservation des garrigues par entretien mécanique de l'ouverture du milieu "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
SOCLE2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47,12 €/ha	152,32 €/ha
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha	

HERBE09 OUVERT02	Gestion pastorale Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	53 €/ha 35,20 €/ha	
Principaux éléments du cahier des charges*	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement) ▪ Fertilisation azotée interdite (hors apport par pâturage) ▪ Fertilisation en K et P et minérale interdite ▪ Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées ▪ Le brûlage dirigé (ou écobuage) est interdit sur les surfaces engagées ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Enregistrement des interventions mécaniques sur les surfaces engagées (fauche, broyage) ▪ Enregistrement des pratiques de pâturage sur les surfaces engagées ▪ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral ▪ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral (chargement, période d'utilisation pastorale...) 		
Objectifs	<p>Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif pastoral, paysager et de maintien de la biodiversité.</p>		

Autres démarches concernant l'utilisation des produits phytosanitaires : SAB-C et SAB-M

L'ensemble des espèces d'orthoptères comme de lépidoptères sont sensibles à l'utilisation des produits phytosanitaires menant à la fois à une diminution de la ressource alimentaire mais également à la destruction des chenilles ou de certaines plantes hôtes. Ainsi, même l'utilisation de pesticides par des particuliers peut se révéler nocive pour le maintien des populations de lépidoptères.

Les aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique (SAB-C et SAB-M) peuvent être un appui aux agriculteurs désireux de convertir (tout ou partie) et conforter leur exploitation suivant les cahiers des charges de l'agriculture biologique.

Concernant le maintien des éléments fixes du paysages (arbres isolés, haies, bandes enherbées, lisières forestières...) :

La Laineuse du prunellier est une espèce qui fréquente les forêts, les lisières et les haies où sont présents les arbres hôtes des chenilles (Prunelliers, Aubépine, Chêne...). Bien que sa biologie soit encore peu connue, les méthodes sylvicoles modernes (enrésinement, introduction d'espèces exotiques, arrachage des Aubépines) jouent manifestement un rôle néfaste sur son maintien. La destruction des haies en zones agricoles lui est également préjudiciable.

MAET " Introduction de couverts et/ou de bandes enherbées mellifères et pollinifères "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
COUVER07	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	548 €/ha	548 €/ha
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ implantation d'un couvert éligible : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ mélanges favorables aux insectes pollinisateurs et auxiliaires des cultures (plantes messicoles notamment –cf. liste d'espèces éligibles et conseillées) <u>non récoltés et non pâturés</u> ⇒ légumineuses/mélanges graminées-légumineuses (cf. liste d'espèces éligibles et conseillées) ▪ Couverts en légumineuses/mélanges graminées-légumineuses : période de non intervention mécanique (ex : du 1^{er} mai au 31 août) ▪ Largeur/taille minimale des bandes enherbées/couverts (Ex : bandes de 10 m de largeur au minimum) ▪ Localisation pertinente des couverts/bandes enherbées en lien avec les apiculteurs et l'opérateur agroenvironnemental (ex : en bordure de haies...) ▪ Absence de traitement phytosanitaire ▪ Absence de fertilisation minérale et organique ▪ Enregistrement des interventions d'entretien 	
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)			

MAET " Entretien adapté et localisé de haies "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	0,86 €/ml*	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ haie composée d'essences locales ⇒ localisation pertinente (enjeux écologiques et paysagers et/ou enjeu eau (érosion)) ⇒ haie habituellement entretenue et dégradée par l'utilisation de matériel non adapté ▪ Entretien conforme à un plan de gestion établi suivant le type de haies (type de matériel n'éclatant pas les branches, périodicité des interventions, période d'intervention non défavorable pour l'avifaune nicheuse...) ▪ Dans le cas de la réimplantation d'essences locales pour assurer la continuité d'une haie** : interdiction de l'utilisation de paillages plastiques ▪ Interdiction de traitement phytosanitaire ▪ 	

Recommandations (non soumises au contrôle PAC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préconisations en matière de maintien d'arbres morts et d'arbres remarquables sur le plan paysager et/ou écologique (trognons...) ▪ Maintien de sections de non intervention ▪ Sections de replantations**
--	--

* Montant dépendant du nombre de côtés de la haie faisant l'objet de la taille, ainsi que du nombre de tailles pendant la durée de l'engagement.

** Le coût d'achat des plants peut faire l'objet d'une aide via le Plan végétal environnement (PVE)

Observation étant faite que la plupart des haies, sur le plateau de Valensole, sont des haies hautes, pluristratifiées et qui ne nécessitent pas d'entretien particulier.

L'objectif n'est ainsi clairement pas de généraliser l'entretien des haies, d'autant que des études menées dans des régions bocagères où les haies sont entretenues depuis des années, montrent que cet entretien répété est préjudiciable à la biodiversité (simplification des habitats...).

Ainsi, les haies visées plus particulièrement visées par cette mesure seront le plus souvent des haies basses composées en majorité d'essences épineuses (même si elles peuvent comporter des arbres de haut jet) et qui sont épisodiquement taillées et dont la taille par du matériel non adapté provoque systématiquement l'éclatement des bois et des blessures au tronc et/ou charpentières des arbres de haut jet. Ainsi, cette mesure ne pourra être souscrite qu'après vérification de sa pertinence par l'opérateur agro-environnemental.

En particulier, cette mesure pourrait être souscrite concernant les haies entretenues de bord de route.

MAET " Entretien d'arbres isolés ou espacés en alignements "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	17 €/arbre/an	Non défini
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ cf. liste des essences locales éligibles ⇒ quantité minimale d'arbres têtards à entretenir ▪ Entretien conforme à un plan de gestion établi par l'opérateur agro-environnemental (type d'entretien, périodicité, période d'intervention...) ▪ Dans le cas de la réimplantation d'essences locales pour assurer la continuité d'une haie** : interdiction de l'utilisation de paillages plastiques ▪ Interdiction de traitement phytosanitaire ▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches 	
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préconisations en matière de maintien d'arbres morts et d'arbres remarquables sur le plan paysager et/ou écologique (trognons...) ▪ Renouvellement de ce patrimoine arboré 		

MAEt « DFCI-Biodiversité »			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha

Principaux éléments du cahier des charges	Cahier des charges à créer
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)	<p>La mesure MAET « DFCE-Biodiversité » vise à réduire le risque de destruction par utilisation des herbicides ou des nanifiants dans le cadre de la prévention des incendies. Pour cela l'objectif est de concilier protection des forêts avec protection de la biodiversité en privilégiant des activités bien ancrées sur le territoire, les activités pastorales.</p> <p>Cette MAET pourra s'appuyer sur les MAET déjà existante dans le département du Var ou l'élevage participe dans le Var depuis près de 20 ans à l'entretien des ouvrages de défense des forêts contre les incendies.</p> <p>Les éleveurs s'engagent à diminuer par l'impact de leurs animaux les coûts d'entretien de plus de 5000 ha de coupures de combustible. L'intérêt de ces MAET est de limiter le risque d'incendie de forêt en réduisant la masse combustible sur les coupures DFCE et les zones de renfort pastoral aux abords de celles-ci, grâce au pastoralisme et à un entretien mécanique complémentaire lorsqu'il est prescrit. Ces actions permettent de maintenir une biodiversité importante, à la fois sur ces coupures (milieu « ouverts ») et dans les forêts domaniales avoisinantes qu'elles contribuent à protéger.</p>

▪ **Contrats Natura 2000 (surfaces non agricoles)**

Concernant le maintien des milieux ouverts :

Action A 32301 P " Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage "	
Code Action	A 32301P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces non agricoles (non déclarées sur le S2 jaune) (agriculteurs non éligibles)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes de non intervention des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux • Dévitalisation par annellation • Dessouchage • Rabotage des souches • Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe • Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits • Frais de mise en décharge • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Action A 32303 R " Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique"	
Code Action	A 32303R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces non agricoles (non déclarées sur le S2 jaune) (agriculteurs non éligibles)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation de pâturage ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ▪ Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) ▪ Suivi vétérinaire ▪ Affouragement, complément alimentaire ▪ Fauche des refus ▪ Location grange à foin ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

* Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en oeuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Action A 32303 P " Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique"	
Code Action	A 32303P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A 32303R ▪ Agriculteurs non éligibles
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation des travaux ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Temps de travail pour l'installation des équipements ▪ Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Action A 32302 P " Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé "	
Code Action	A 32302P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces non agricoles (non déclarées sur le S2 jaune) (agriculteurs non éligibles) ▪ sous réserve de la compatibilité avec le PMPFCI Valensole ▪ Le projet doit être accepté par les autorités en vigueur et mené par un technicien agréé
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale) ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Débroussaillage de pare feu ▪ Frais de service de sécurité ▪ Mise en place du chantier et surveillance du feu ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Action A 32320 P et R " Chantier de limitation ou d'élimination d'une espèce indésirable "	
Code Action	A 32320 P et R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces non agricoles (non déclarées sur le S2 jaune) (agriculteurs non éligibles) ▪ Le projet doit être accepté par les autorités en vigueur et mené par un technicien agréé
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ▪ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables ▪ Les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ▪ Arrachage manuel ▪ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ▪ Coupe des grands arbres et des semenciers ▪ Enlèvement et transfert des produits de coupe ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet
Modalités paiement	<p>Sur dépenses réelles</p> <p>Attention : cette action n'est pas éligible si elle vise à financer l'application de la réglementation, les dégâts d'espèces prédatrices ou l'élimination d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site</p>

Concernant le maintien voire la réimplantation d'éléments fixes du paysage :

Action A 32306 P " Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou e bosquets "	
Code Action	A 32306P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • L'action doit porter sur des éléments déjà existants • contractant non agriculteur ou arbres situés sur des terrains non inscrits au S2 jaune
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction du paillage plastique, plantation sous paillis végétal ou biodégradable • Utilisation de matériel faisant des coupes nettes • Pas de fertilisation • Utilisation d'essences indigènes • Interdiction de traitement phytosanitaire • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Taille de la haie • Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage • Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, • Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés • Création des arbres têtards • Exportation des rémanents et des déchets de coupe • Etudes et frais d'expert (12% maximum du coût total) • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Action A 32306 R " Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets "	
Code Action	A 32306R
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • L'action doit porter sur des éléments déjà existants • contractant non agriculteur ou arbres situés sur des terrains non inscrits au S2 jaune
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention hors période de nidification • Utilisation de matériel faisant des coupes nettes • Pas de fertilisation • Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Taille de la haie ou des autres éléments • Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage • Entretien des arbres têtards • Exportation des rémanents et des déchets de coupe • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

▪ Contrats forestiers Natura 2000

Les contrats abordés ci-dessous n'ont été que très peu utilisés pour les autres actions et sont donc propres à l'action portant sur le maintien des populations de lépidoptères et d'orthoptères.

Certaines espèces telles que la Laineuse du prunellier sont des espèces caractéristiques des milieux forestiers. C'est pourquoi certaines mesures s'adresseront directement aux acteurs forestiers. L'adaptation des pratiques sylvicoles constitue de ce fait une action favorable à l'espèce.

Action F 22701 " Création ou rétablissement de clairières ou de landes "	
Code Action	F 22701
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Superficie maximale de 1500m² ▪ Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux ▪ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche, broyage ▪ Nettoyage du sol ▪ Elimination de la végétation envahissante ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Action F 22715 " Travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non productive "	
Code Action	F 22715
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'action doit porter sur des peuplements adéquats (éviter de faire de la structuration comme objectif premier)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ▪ Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière compatible avec sa production et son renouvellement simultanés ▪ Dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée, afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : <ul style="list-style-type: none"> • dégagement des tâches de semis acquis ; • lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; • protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés : ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

▪ **Le Plan végétal environnement (PVE)**

L'implantation de haies et le renouvellement des arbres isolés à cavités est un véritable enjeu à la fois en termes de lutte contre l'érosion des sols et de biodiversité sur le plateau de Valensole. Des oiseaux d'intérêt communautaire comme la Huppe fasciée ou le Rollier, des espèces patrimoniales comme la Chevêche d'Athéna ou le Petit Duc dépendent grandement du maintien et du renouvellement à terme de ce patrimoine arboré. Les haies apportent une ressource mellifère appréciable pour les abeilles.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des aides peuvent être attribuées à l'implantation de haies dans le cadre du Plan végétal environnement (PVE). Pour être éligibles à ces aides, leur implantation doit répondre à l'un des deux objectifs suivants :

- réduction des pollutions par les produits phytosanitaires
- lutte contre l'érosion

En région PACA, la protection de la biodiversité n'a pas été reprise comme critère d'éligibilité permettant d'actionner les aides du PVE.

Cependant, l'objectif de lutte contre l'érosion des sols peut également contribuer à l'objectif de maintien de la biodiversité, d'autant que ces haies doivent obligatoirement être diversifiées (les haies monospécifiques ne sont pas éligibles) et comporter des essences locales.

A noter que le PVE ne peut être actionné pour planter des arbres isolés.

dépenses d'investissement éligibles	Matériel végétal, paillage, protection des plants, main d'œuvre et matériel acquis collectivement lié à l'implantation et à l'entretien)
Autres investissements de type immatériel	Diagnostic environnemental
Principaux éléments du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre une activité agricole pendant au moins 5 ans à compter de la décision d'octroi des aides ▪ Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les agro-équipements ayant bénéficié des aides pendant 5 ans ▪ Essences plantées conformes à un référentiel des essences locales* ▪ Localisation pertinente au regard de l'enjeu de lutte contre l'érosion des sols (visite sur l'exploitation en lien avec la DDT) ▪ Garder et être en mesure de fournir tous les justificatifs de factures
Coût minima éligible	▪ Seuil minimal d'investissement de 4000 € (investissements matériels)
Aides apportées	<p><u>Enjeu réduction des pollutions par les produits phytosanitaires :</u> Etat (+ part UE) : taux maximal de 20% (aide majorée de 10% pour les jeunes agriculteurs) Conseil Régional (+ part UE) : taux maximal de 20% (aide majorée de 10% pour les jeunes agriculteurs) et aide majorée de 10% pour les exploitations certifiées en AB.</p> <p><u>Enjeu lutte contre l'érosion :</u> Conseil Général des AHP : barème au ml pour l'implantation de haies</p>
Critères d'accès aux aides	Seuil minimal de 4000€ d'investissement Montant subventionnable maximal : plafond de 30 000 € GAEC : plafond de 30 000€ multiplié par le nombre d'exploitations dans la limite de 3 exploitations. CUMA : montant subventionnable maximum porté à 100 000 €

*Référentiel élaboré par la Chambre d'Agriculture, guide élaboré par le Parc naturel régional du Verdon

▪ **La mesure 216 du PDRH**

Le Plan végétal environnement (PVE) ne permet pas de financer la plantation d'arbres isolés ou en alignement (ex : alignements d'amandiers de part et d'autres des pistes menant au corps de ferme...)

La mesure 216 du PDRH le permet mais l'Agence de l'Eau RMC, financeur exclusif en PACA de ce dispositif, n'intervient pas sur des critères de biodiversité pour cette mesure.

dépenses d'investissement éligibles	Matériel végétal, paillage, protection des plants, main d'œuvre et matériel acquis collectivement lié à l'implantation et à l'entretien
Autres investissements de type immatériel	Diagnostic environnemental
Principaux éléments du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Essences plantées conformes à un référentiel des essences locales* ▪ Cahier des charges pour la gestion de la haie ▪ Garder et être en mesure de fournir tous les justificatifs de factures ▪ Poursuivre une activité agricole pendant au moins 5 ans à compter de la décision d'octroi des aides ▪ Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les agro-équipements ayant bénéficié des aides pendant 5 ans
Aides apportées	<u>En site Natura 2000</u> : taux maximum d'intervention de 75%

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

▪ Etude/Suivis scientifiques :

Montant annuel : Non défini

Montant total sur la durée du Docob (6ans) : Non défini

▪ MAET/Contrats Natura 2000 :

Montant annuel : Non défini

Montant total sur la durée du Docob (6ans) : Non défini

▪ **Programmes financiers possibles :**

MAET, contrats Natura 2000 : Etat/FEADER

PVE : Etat/Conseil Régional/Conseil Général des AHP/Agence de l'Eau

Mesure 216i : Etat/FEADER

Diagnostics scientifique et suivis scientifiques : Contrat de Parc, FEDER

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Sensibilisation/Animation auprès des locaux et agriculteurs	PNRV	Elaboration de plaquettes (utilisations produits phytosanitaires dans les jardins) Intérêt des lisières forestières (BCAE)

Surfaces agricoles		
Animation auprès des agriculteurs	Opérateur agro-environnemental Chambre d'agriculture	Information sur les MAET
Diagnostic de l'état de conservation des surfaces	CBNA	Expertise, Etude
Diagnostic pastoral, définition des travaux d'intervention	CERPAM	Expertise, Conseil technique
Suivi scientifiques	PNRV CBNA CEN PACA LPO PACA Proserpine	Expertise, Etude
Surfaces non agricoles		
Animation	Opérateur agro-environnemental PNRV	
Diagnostic et définition du programme de travaux	CEN PACA	Expertise, Conseil technique
Equipements pastoraux	CERPAM	Conseils, appui administratif et technique aux éleveurs/bergers
Suivis scientifiques	PNRV CBNA CEN PACA LPO PACA Proserpine	Expertise, Etude

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2012-2014
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de MAET souscrites ✓ Nombre de contrats souscrits ✓ Linéaire de haies engagé ✓ Nombres d'arbres contractualisés ✓ Surface ouverte ✓ Effectif des populations suivies ✓ Indice de Shannon ✓ Nombre d'arbres engagés ✓ Nombre d'éclairages publics aménagés

OC 13 – Préserver les populations d'insectes remarquables sur le site (Lépidoptères, Orthoptères)

Priorité 3

Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)

Code action : Cf. MONC-FREQI

Priorité de l'action ③

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 11.1. Maintenir les pelouses en milieu agricole ✓ OC 11.3. Préserver les pelouses intra-forestières ✓ OC 12.2. Maintenir et gérer les espaces de garrigue en milieu agricole
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion de la fréquentation

Contexte et résultats attendus :

Les habitats d'espèces des Orthoptères et Lépidoptères sont sensibles à la fréquentation par les engins motorisés. Ces derniers représentent un risque supplémentaire d'altération des milieux ouverts non cultivés, dont les garrigues et les pelouses. Ainsi, afin de préserver au mieux ces secteurs et d'éviter de manière générale la destruction des milieux ouverts il s'agit de contrôler la divagation des véhicules motorisés hors-pistes. Cette action permettra ainsi de préserver certaines plantes hôtes des lépidoptères et d'éviter le dérangement d'espèces.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	43ha
51 10	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	9ha
52 10	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>	280ha

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
32.462	Garrigue à Aphyllante	Non définie
32.42	Garrigue à Romarin	Non définie
32.61	Garrigue à Lavande vraie	Non définie
32.441, 32.462 & 32.48	Garrigues à Euphorbe épineuse, à Lavande et Genêt cendré	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Ecaille Chinée (1078), Laineuse du prunellier (1074), Damier de la succise (1065)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Magicienne dentelée, Grande sauterelle verte Dectique à front blanc, Decticelle chagrinée, Decticelle cotière, Phanéroptère feuille de lys Barbitiste languedocien, Pyrgomorphe à tête conique, Caloptène italien, Diane, Azuré du Serpolet, Alexanor, Proserpine, Zygène cendrée, Aurore de Provence, Hespérie de la Ballote, Apollon, l'Hermite, Ecaille funèbre, Ecaille rose,

		Ecaille fasciée, Sphinx nicéa, Piéride du sainfoin, Moiré provençal, Azuré des orpins, Apollon, Sphinx de l'argousier, Sphinx de l'épilobe, Abeilles sauvages et domestiques
	Végétales	Plantes messicoles, Lavande, Pruniers, Aristoloche pistoloche, Aristolochia rotunda, Céphalaire à fleurs blanches, Centranthe rouge, Thym, Aubépine, Prunellier, Orpins, Joubarbes, Ombellifères...

Données de contractualisation

Localisation	Non définie
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Réaliser un diagnostic sur l'ensemble des voies du plateau de Valensole traversant des secteurs de garrigues (voies autorisées à la circulation ou non)	Etude
2) Mise en place d'arrêtés municipaux ou préfectoraux dans le cas où la loi n°91-2 du 03/01/1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels ne répondent pas à l'ensemble des enjeux	Réglementation
3) Animation territoriale, sensibilisation, concertation auprès des différents usagers ou ayant droit	Animation
4) Formation des élus (droits et devoir des élus, droits et devoirs des riverains et propriétaires, responsabilité en cas d'ouverture/fermeture d'un chemin, police de la conservation, police de la circulation...)	Animation
5) Mise en place d'outils d'information visant à réduire l'impact de la circulation sur ces habitats à travers la mise en place de contrats Natura 2000 (information sur les espèces présentes et l'impact de la fréquentation)	Contrat Natura 2000
6) Evaluer l'efficacité des dispositifs mis en place	Etude

Mise en œuvre de l'action/outils

Pour la mise en œuvre des actions, les financements pré-identifiés, les partenariats à mobiliser et les critères d'évaluation, on se référera à :

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC II	OC II.I Maintenir les pelouses en milieu agricole (parcours)	MONC-FREQ I	Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)	133

OC 13 – Préserver les populations
d'insectes remarquables sur le site
(Lépidoptères, Orthoptères)

Priorité 3

**Réduire l'emploi des produits
phytosanitaires, préconiser des méthodes
alternatives**

Code action : MA-EXI

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.1. Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles ✓ OC 2. Préserver et encourager les pratiques agricoles et pastorales favorables aux oiseaux steppiques nicheurs
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire l'emploi des produits phytosanitaires, préconiser des méthodes alternatives

Contexte et résultats attendus :

Cette action devra porter tant sur les cultures que sur les jardins, bords de route ou pistes DFCI.

L'utilisation de produits phytosanitaires menace l'ensemble du cycle des lépidoptères et orthoptères, à la fois pour le bon déroulement de la reproduction, mais également sur le cycle adulte avec la disponibilité en ressource alimentaire.

Un des outils qui pourra être soulevé est le plan Ecophyto 2018 qui a pour but de réduire de 50%, d'ici 10 ans, l'utilisation des pesticides. Ce plan prévoit la mise en place d'un réseau d'acquisitions de références, de démonstrations et d'expérimentation sur les systèmes de culture économes en produits phytosanitaires.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
-	-	-

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
82	Cultures	Potentiellement, toute la SAU
87	Jachères, bords de route	
85.31 & 85.32 85.4	Jardins ornementaux, jardins potagers, Espaces internes au centre ville	

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Ecaille Chinée (1078), Laineuse du prunellier (1074), Damier de la succisse (1065)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Magicienne dentelée, Grande sauterelle verte Dectique à front blanc, Decticelle chagrinée, Decticelle cotière, Phanéroptère feuille de lys Barbitiste languedocien, Pyrgomorphe à tête

		conique, Caloptène italien, Diane, Azuré du Serpolet, Alexanor, Proserpine, Zygène cendrée, Aurore de Provence, Hespérie de la Ballote, Apollon, l'Hermite, Ecaïlle funèbre, Ecaïlle rose, Ecaïlle fasciée, Sphinx nicéa, Piéride du sainfoin, Moiré provençal, Azuré des orpins, Apollon, Sphinx de l'argousier, Sphinx de l'épilobe, Abeilles sauvages et domestiques
	Végétales	Plantes messicoles, Lavande, Pruniers, Aristoloche pistoloche, Aristolochia rotunda, Céphalaire à fleurs blanches, Centranthe rouge, Thym, Aubépine, Prunellier, Orpins, Jubarbes, Ombellifères...

Données de contractualisation

Localisation	Non définie
Surface	Potentiellement toute la SAU, jardins et bords de route

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Repérer les démarches collectives et individuelles sur le plateau de Valensole qui testent de nouvelles techniques et de nouveaux systèmes de culture	Animation/MAET
2) En appui à des démarches de réseau existantes ou à constituer, proposer d'élargir les expérimentations au suivi des pratiques culturales sur l'environnement, en particulier sur le fonctionnement des sols (texture, structure et biodiversité des sols)	Animation, Etudes
3) Contribuer à diffuser les connaissances et les expériences	Animation
4) Sensibiliser les particuliers à la nocivité des pesticides au sein de leur propriété	Sensibilisation

Mise en œuvre de l'action

▪ Mesures agroenvironnementales

Les MAET « Conversion à l'agriculture biologique » (MAET CAB) et « maintien de l'agriculture biologique » ne sont plus ouvertes depuis 2010 en région PACA. Elles sont remplacées par les aides du 1^{er} pilier au soutien à l'agriculture biologique (SAB) :

- SAB-C : volet conversion à l'agriculture biologique
- SAB-M : volet maintien de l'agriculture biologique

Dans les territoires pour lesquels ont été retenues des mesures agroenvironnementales territorialisées prévoyant une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et contenant un ou plusieurs engagements unitaires de la famille PHYTO, les MAET **BIOCONVE " CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE "** et **MAET BIOMAINT (MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE)** peuvent dorénavant être actionnées.

Ces mesures pourraient être potentiellement actionnées sur le plateau de Valensole (Ex ; enjeu Eau).

▪ Autres démarches

→ Evaluer les différentes pratiques culturales sur leurs capacités à améliorer la qualité des sols (taux de matière organique, biodiversité et fonctionnement global des sols) et leur valeur agronomique

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

MAET : non défini

Programme R&D sur la biodiversité et la valeur agronomique des sols en lien avec les pratiques culturales : non défini

▪ **Programmes financiers possibles :**

MAET AB : Etat/FEADER –Agence de l'Eau

Programme R&D sur les sols du plateau de Valensole : Contrat de Parc, SCP....

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
MAET AB	Agriobio 04	Animateur Opérateur agro-environnemental Conseiller technique
Etude sur les relations pratiques culturales-biodiversité des sols – production agronomique	INRA Association Française pour l'Etude des Sols ARVALIS CRIEPAM Chambre d'Agriculture PNRV	Expertise, suivis sur les sols Expertise sur les sols Animation, Expertise systèmes culturaux Expertise systèmes culturaux Animation, expertise systèmes culturaux Animation, coordination

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2018
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surface engagée en AB ✓ Nombre d'agriculteurs/éleveurs engagés en AB ✓ Nombre d'agriculteurs partenaires du programme d'étude sur les sols ✓ Transfert des expériences

OC 13 – Préserver les populations d'insectes remarquables sur le site (Lépidoptères, Orthoptères)

Priorité 3

Veille sur la biodiversité des milieux urbains et zones rudérales

Code action : TM-INS I

Priorité de l'action 2

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 15.1. Intégrer les enjeux de conservation du DOCOB dans les documents de planification ✓ OC 15.3. Assurer une veille environnementale sur les projets d'aménagement/développement
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en cohérence avec les politiques publiques et territoriales

Contexte et résultats attendus :

Au-delà des habitats naturels ou des espaces cultivés, il existe un enjeu fort portant sur les espaces que l'on pourrait qualifier d'urbain et/ou rudéral. Cette action vise alors à proposer des mesures de limitation des fauches des bords de route pendant la période de reproduction des espèces et en période de floraison. Par ailleurs, cette action vise également la diversité végétale urbaine souvent oubliée mais pourtant non négligeable.

Il existe un enjeu fort tant sur l'entretien des espaces verts, des bords de voirie, où souvent le mot « herbe » est synonyme de « mauvaise herbe ».

De la même manière les voies de circulation jouent un rôle non négligeable quant à la conservation des orthoptères et des lépidoptères. Le fauchage des bords de route doit être réalisé avec parcimonie et aux bonnes périodes, en excluant l'utilisation de produits phytosanitaires.

Il est également à noter que dans des régions particulièrement cultivées, les bords de voies de circulation peuvent être considérés comme autant de refuges d'importance pour la microfaune.

Enfin, il serait intéressant de sensibiliser les élus comme les habitants à l'intérêt de planter au sein de leur jardin, en bordure de leur propriété ou dans les espaces communaux des espèces végétales locales.

Habitats et espèces concernées :

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
87	Terrains en friche, terrains vagues, talus routiers, terres plein	Non définie
85.2x85.3x86.3	Mosaïque de petits parcs, squares citadins, jardins	Non définie
31.831	Ronciers	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Damier de la Succise (1065), Ecaille Chinée (1078), Laineuse du prunellier (1074)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Abeilles sauvages et domestiques
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Non définie
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Sensibilisation aux enjeux du plateau de Valensole (diversité végétale des bords de route, périodes sensibles) auprès des communes et des autres gestionnaires des voiries (CG des AHP)	Animation (ingénierie)
2) Conseiller une liste d'essences végétales à privilégier au sein des communes et des jardins et proposer des journées de formation au public local	Animation (ingénierie)

Mise en œuvre de l'action

▪ Animation

Ingénierie

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ Coûts estimatifs :

Animation : non défini

Montant total: non défini

▪ Programmes financiers possibles :

Contrat de Parc, autres financements à rechercher

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Animation	PNRV Groupement de défense sanitaire apicole 04, Syndicat apicole 04, apiculteurs Communes Conseil Général des AHP	Information auprès des communes, du CG 04 et de la DDT Conseils sur les espèces mellifères et nectarifères à privilégier Information auprès des riverains Gestion (voirie départementale)

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	✓ Nombre de formations dispensées ✓ PLU (liste d'espèces recommandées citées dans l'article 13 du PLU)

OC 13 – Préserver les populations d'insectes remarquables sur le site (Lépidoptères, Orthoptères)

Priorité 3

Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies

Code action : MA-ET I

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.3. Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et urbain indispensables à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes ✓ OC 2. Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales ✓ OC 3.2. Préserver et consolider les corridors écologiques de Petit Rhinolophe ✓ OC 5.3. Préserver les zones humides associées
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver les infrastructures agro-écologiques (IAE) et valoriser leur rôle dans le fonctionnement des agrosystèmes

Contexte et résultats attendus :

Les haies jouent un rôle agro-écologique important : remparts contre l'érosion des sols, brise-vent et facteurs d'atténuation des écarts thermiques, elles constituent également des habitats d'alimentation, de refuge et de reproduction pour un grand nombre d'espèces, et parmi elles les auxiliaires des cultures ainsi que les prédateurs des ravageurs des cultures.

Les arbres creux abritent plusieurs oiseaux d'intérêt communautaire et d'espèces patrimoniales typiques des milieux agricoles semi-ouverts (Huppe fasciée, Rollier, Chevêche d'Athéna, Petit Duc...). L'inventaire des gîtes du Petit Rhinolophe a également révélé l'importance des haies comme corridors de déplacements entre les colonies de chauves-souris et comme habitats de chasse.

L'enjeu de conservation d'arbres isolés, de haies buissonnantes et épineuses n'est plus à démontrer notamment pour le maintien d'espèces comme les pies-grièches ou le Bruant ortolan pour lequel le plateau de Valensole constitue un site de reproduction majeur au niveau régional.

Aux côtés du cortège des espèces steppiques, une grande partie de la biodiversité du plateau de Valensole dépend ainsi de la qualité de cette trame paysagère typique des milieux agricoles semi-ouverts.

L'objectif, sans volonté de figer le paysage, est de sensibiliser les agriculteurs et les communes à l'enjeu de préserver ce patrimoine et dans favoriser le renouvellement, voire la restauration.

Observation étant faite que cet engagement de maintien des haies ou d'arbres isolés et alignés s'inscrit au-delà des 3% de la SCOP demandés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales).

Habitats et espèces concernées :

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
82	Cultures	Potentiellement SAU
83.1 & 83.2	Vergers, bosquets et plantations d'arbres	Non définie
81.1	Prairie sèche améliorée	Non définie
38 ou 81	Pâturages ou prairies amendées permanentes ou temporaires	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Damier provençal (1065), Ecaille Chinée (1078), Laineuse du prunellier (1074)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Diane, Azuré du Serpolet, Alexanor, Proserpine, Zygène cendrée, Aurore de Provence, Azuré de la Badasse, Echancre, Hespérie de la Ballote, Apollon, l'Hermitte, Apollon Abeilles sauvages et domestiques
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Non définie
Surface	Non définie

Contenu de l'action et mise en œuvre

Pour le contenu et la mise en œuvre des actions, on se reportera à la fiche action MA-ET I détaillée dans l'objectif de gestion OC I.1.

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC I	OC I.1 Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles	MA-ET I	Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies, au sein des exploitations	63

OC 13 – Préserver les populations d'insectes remarquables sur le site (Lépidoptères, Orthoptères)

Priorité 3

Retarder la récolte des couverts

Code action : MA-INS I

Priorité de l'action 3

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.1. Préserver et encourager les pratiques agricoles en grandes cultures favorables à la biodiversité des espaces agricoles ✓ OC 2.1. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'Outardes canepetière ✓ OC 2.2. Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables aux autres espèces d'oiseaux nicheurs steppiques
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Promouvoir des pratiques agricoles favorables à la biodiversité

Contexte et résultats attendus :

Certaines espèces d'orthoptères et lépidoptères sont étroitement liées aux milieux ouverts agricoles et aux cultures qui les composent. Ainsi un cortège d'insectes va dépendre de la floraison de ces couverts.

Il parait ainsi important de conserver des couverts sur une période plus étendue afin que ce cortège puisse profiter de la floraison et assurer par la même la pollinisation des espaces naturels alentours (pelouses, garrigues, vergers...).

Autrefois, de plus nombreuses espèces étaient observées au sein des cultures du plateau de Valensole. Ces dernières se retrouvent aujourd'hui souvent désertées par les populations d'orthoptères et de lépidoptères. L'explication de la diminution de ces populations au sein de ce parcellaire agricole est multifactoriel, des causes portant tant sur l'utilisation des produits phytosanitaires que sur les pratiques agricoles (absence de bandes enherbées, réduction des éléments fixes du paysage en tant que corridors écologiques...) peuvent prendre part à ce mécanisme.

Le cortège de ces espèces peut être observé au sein des cultures non fauchées avant floraison (friches, culture de sainfoin –variété simple- etc.).

En revanche les cultures de lavandin semblent aujourd'hui désertées par les rhopalocères (hormis quelques piérides). De plus, les récoltes de plus en plus précoces réduisent le temps de floraison du lavandin.

Habitats et espèces concernées :

Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
82	Cultures	Potentiellement SAU
83.1 & 83.2	Vergers, bosquets et plantations d'arbres	Non définie
87	Terrains en friche, terrains vagues, talus routiers, terres plein	Non définie
81.1	Prairie sèche améliorée	Non définie
38 ou 81	Pâturages ou prairies amendées permanentes ou temporaires	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Damier provençal (1065), Ecaille Chinée (1078), Laineuse du prunellier (1074)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Aurore de Provence, l'Hermite, Piéride du sainfoin, Abeilles domestiques et sauvages
	Végétales	Plantes messicoles

Données de contractualisation

Localisation	Non définie
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Engager des temps de concertation entre apiculteurs et éleveurs sur le retard des couverts mellifères (la mesure Outarde pouvant répondre partiellement à cet objectif, suivant les couverts semés)	Animation/MAET
2) Retarder la coupe des champs de lavandin	Animation/MAET

Mise en œuvre de l'action

- Mesures agroenvironnementales envisagées

MAET « Cultures et pratiques culturales favorables à l'Outarde canepetière et à la faune associée sur le plateau de Valensole » (couverts pouvant être déplacés 1 fois au cours de l'engagement sur 5 ans)			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
COUVER07 (e3=0,5)	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	548 €/ha	548 €/ha
Principaux éléments du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> ▪ respect des couverts autorisés (liste de couverts éligibles) ▪ localisation pertinente des couverts (en lien avec l'opérateur agroenvironnemental) ▪ Surface minimale/maximale des couverts ▪ période de non intervention sur le couvert (période sensible de nidification) ▪ pas d'intrants sur le couvert ▪ couvert non irrigué pendant la période sensible de reproduction des espèces ▪ absence de traitement phytosanitaire ▪ enregistrement des pratiques ▪ déplacement du couvert possible une fois au cours des 5 ans de la période d'engagement 		
Recommandations (non soumises au contrôle PAC)	<u>Date d'implantation des couverts :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sainfoin : à semer de préférence en mars/avril (semis tardifs) ▪ Luzerne : de préférence semis tardifs (de fin février à début avril) ▪ Mélange légumineuses/graminées : de fin février à début avril <u>Hauteur/densité des couverts :</u> Le but est d'avoir pour la mi-mai un couvert qui ne soit pas trop haut		

	<p>(compris entre 20 et 50 cm), ni trop dense (le couvert ne doit pas être trop recouvrant), afin d'être favorable à la nidification de l'Outarde canepetière et de la faune associée.</p> <p>Ainsi, dans le cas d'un couvert qui serait relativement haut (> 50 cm) au début du printemps (au plus tard avant le 1^{er} mai), il est souhaitable que ce dernier fasse l'objet d'une intervention mécanique de type broyage ou soit pâturé (au plus tard avant le 1^{er} mai).</p> <p>Il est ainsi recommandé de semer le Sainfoin par exemple à une densité de semis de l'ordre de 40/50 kg/ha (sainfoin non décortiqué). En couvert pur, la luzerne pourra être semée par exemple à une densité de l'ordre de 20 kg/ha.</p> <p><u>Précautions lors de l'entretien des parcelles</u></p> <p>Il est recommandé de ne pas utiliser de rouleau de jauge ou d'appui lors de l'utilisation du broyeur (risque d'écrasement systématiques des nichées précoces ou tardives)</p>		
<p>MAET " Couverts herbacés et gestion pastorale favorables à l'Outarde canepetière et à la faune associée sur le plateau de Valensole " (couverts fixes pendant la durée de l'engagement sur 5 ans)</p>			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
Option 1			Montant maximal de 534 €/ha
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76 €/ha	
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha	
HERBE_05	Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables (avec e4=1, j1= 90j ; spp=1 ; f=0,7)	148,05 €/ha	
HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique (hors apports par pâturage)	135 €/ha	
COUVER06	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	158 €/ha	
Option 2			Montant maximal de 509 €/ha
SOCLEH01		76 €/ha	
HERBE_01		17 €/ha	
HERBE_05	Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables (avec e4=1, j1= 75 j ; spp=1 ; f=0,7)	123,37 €/ha	
HERBE_03		135 €/ha	
COUVER06		158 €/ha	
Option 3			484 €/ha
SOCLEH01		76 €/ha	
HERBE_01		17 €/ha	
HERBE_05	Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables (avec e4=1, j1= 60 j ; spp=1 ; f=0,7)	98,37 €/ha	
HERBE_03		135 €/ha	
COUVER06		158 €/ha	

* Montant à définir suivant le nombre d'unités d'azote total économisées.

<p>Principaux éléments du cahier des charges</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ respect des couverts autorisés (liste de couverts éligibles) ▪ localisation pertinente des couverts (en lien avec l'opérateur agroenvironnemental) ▪ Surface minimale/maximale des couverts ▪ période de non intervention sur le couvert (période sensible de nidification) ▪ pas d'intrants sur le couvert ▪ couvert non irrigué pendant la période sensible de reproduction des espèces ▪ absence de traitement phytosanitaire ▪ enregistrement des pratiques ▪ couvert fixe pendant la période d'engagement (5 ans) ▪ pâturage obligatoire (en dehors de la période de non intervention)
<p>Recommandations (non soumises au contrôle PAC)</p>	<p><u>Date d'implantation des couverts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sainfoin : à semer de préférence en mars/avril (semis tardifs) ▪ Luzerne : de préférence semis tardifs (de fin février à début avril) ▪ Mélange légumineuses/graminées : de fin février à début avril <p><u>Hauteur/densité des couverts :</u></p> <p>Le but est d'avoir pour la mi-mai un couvert qui ne soit pas trop haut (compris entre 20 et 50 cm), ni trop dense (le couvert ne doit pas être trop recouvrant), afin d'être favorable à la nidification de l'Outarde canepetière et de la faune associée.</p> <p>Ainsi, dans le cas d'un couvert qui serait relativement haut (> 50 cm) au début du printemps (au plus tard avant le 1^{er} mai), il est souhaitable que ce dernier fasse l'objet d'une intervention mécanique de type broyage ou soit pâturé (au plus tard avant le 1^{er} mai).</p> <p>Il est ainsi recommandé de semer le Sainfoin par exemple à une densité de semis de l'ordre de 40/50 kg/ha (sainfoin non décortiqué). En couvert pur, la luzerne pourra être semée par exemple à une densité de l'ordre de 20 kg/ha.</p> <p><u>Précautions lors de l'entretien des parcelles</u></p> <p>Il est recommandé de ne pas utiliser de rouleau de jauge ou d'appui lors de l'utilisation du broyeur (risque d'écrasement systématiques des nichées précoces ou tardives)</p>

<p>MAET « Préservation de la faune nicheuse dans les couverts déclarés en gel »</p>			
<p>Code Engagements unitaires mobilisés</p>	<p>Intitulé</p>	<p>Montants unitaires prévisionnels €</p>	<p>Montant total prévisionnel de la MAET/ha</p>
<p>COUVER08</p>	<p>Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel</p>	<p>126 €/ha</p>	<p>126 €/ha</p>
<p>Principaux éléments du cahier des charges*</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ respect des couverts autorisés (liste de couverts éligibles) ▪ localisation pertinente des couverts (en lien avec l'opérateur agroenvironnemental) ▪ Surface minimale/maximale des couverts ▪ période de non intervention sur le couvert (période sensible de nidification) 		
<p>Recommandations (non soumises au contrôle PAC)</p>			

* Observation étant faite que seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 3% de la SCOP en couvert environnemental dans le cadre des BCAE et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

MAET « Retard de récolte des lavandes et lavandins »			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
MILIEU 05	Retard de récolte des lavandes et lavandins	180 €/ha	180 €/ha
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ surface minimale éligible de 1ha ▪ retard de récolte de 15 j (durée de floraison de 4 semaines) ▪ Cahier d'enregistrement des pratiques 	
Remarques		Le montant est actuellement peu incitatif à la souscription de cette MAET. Toutefois, cette proposition de MAET a été maintenue dans le Docob, dans l'hypothèse d'une revalorisation de son montant à la faveur de la nouvelle programmation de la PAC 2014-2019.	

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

MAET : Non défini

Animation : ingénierie

▪ **Programmes financiers possibles :**

MAEt : Etat/FEADER, autres partenaires (Conseil Régional/CG 04) pour les espèces patrimoniales ne relevant pas de Natura 2000

Animation : cf. conventions cadre et financières

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
MAET	PNRV	Opérateur agro-environnemental
Animation	PNRV Groupement de défense sanitaire apicole 04 Syndicat Apicole 04	Temps de concertation avec les agriculteurs et apiculteurs Appui technique Appui technique

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de MAET souscrites ✓ Surface engagée

OC 13 – Préserver les populations d'insectes remarquables sur le site (Lépidoptères, Odonates, Orthoptères)

Priorité 3

Créateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Veille sur la fragmentation des paysages : maintenir les continuités écologiques

Code action : TM-INS 2

Priorité de l'action ②

Autres objectifs de conservation concernés	✓ OC 1.2. Préserver et encourager les pratiques pastorales favorables à la biodiversité
Objectifs opérationnels de gestion	✓ Trame Verte (et Bleue)

Contexte et résultats attendus :

De nombreuses espèces sont victimes de la fragmentation des paysages.

La fragmentation des habitats dans la conservation des espèces, telles que les lépidoptères, espèces souvent peu mobiles est un des impacts les plus importants avec la destruction directe de l'habitat.

A titre d'exemple, la fermeture des clairières forestières ou l'absence de connexion entre ces dernières impactent la dispersion des individus adultes.

Ainsi cette action cherche à mettre en avant l'importance de la structure paysagère pour assurer le maintien du fonctionnement de ces populations.

La reconnexion entre les sites favorables actuellement non occupés et les populations existantes permettrait de faciliter les mouvements de dispersion et d'augmenter les échanges.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
61 10*	Pelouse rupicole calcaire ou basiphile de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	Non définie
62 20*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	2ha
62 10	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	17ha

Note : Cette mesure porte essentiellement sur les milieux de pelouses et de garrigues

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Damier de la succise (1065), Ecaille Chinée (1078), Laineuse du prunellier (1074)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Magicienne dentelée, Grande sauterelle verte Dectique à front blanc, Decticelle chagrinée, Decticelle cotière, Phanéroptère feuille de lys Barbitiste languedocien, Pyrgomorphe à tête conique, Caloptène italien, Diane, Azuré du Serpolet, Alexanor, Proserpine, Zygène cendrée, Aurore de Provence, Hespérie de la Ballote, Apollon, l'Hermite, Ecaille funèbre, Ecaille rose, Ecaille fasciée, Sphinx nicéa, Piéride du sainfoin, Moiré provençal, Azuré des orpins, Apollon, Sphinx de l'argousier, Sphinx de l'épilobe, Abeilles sauvages et domestiques
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Non définie
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Reconnecter les pelouses entre elles par une meilleure gestion pastorale de ces milieux et faciliter ainsi la dispersion des individus	MAET
2) Maintenir les pelouses intra-forestières ouvertes (Cf. MF-NC I)	MAET
3) Suivi pastoral et scientifique suite à la mise en place des mesures	Etude
4) Maintien des habitats de garrigues (cf. MA-NC I)	MAET

Mise en œuvre de l'action

- Mesures agroenvironnementales :

MAET " Reconquête pastorale de pelouses qui ne sont plus exploitées "			
Code Engagements unitaires mobilisés	Intitulé	Montants unitaires prévisionnels €	Montant total prévisionnel de la MAET/ha
OPTION 1			
SOCLE2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47,12 €/ha	283, 72 €/ha
OUVERT01	Ouverture d'un milieu en déprise	183,60 €/ha*	
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
OPTION 2			
SOCLE2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	47,12 €/ha	137,07€/ha
OUVERT03	Brûlage ou écobuage dirigé	36,95€/ha**	
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha	
Principaux éléments du cahier des charges*		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement) ▪ Fertilisation azotée interdite (hors apport par pâturage) ▪ Fertilisation en K et P et minérale interdite ▪ Désherbage chimique interdit ▪ Le brûlage dirigé (ou écobuage) est interdit ▪ Maîtrise des refus et des ligneux ▪ Faire établir par une structure agréée, un programme de réouverture puis d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial ▪ Faire établir par une structure agréée un programme de brûlage ▪ Enregistrement des interventions (type d'intervention, surfaces, dates d'intervention, matériel utilisé...) ▪ Enregistrement des interventions de brûlage dirigé sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date d'intervention) ▪ Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture ▪ Mise en œuvre du programme d'entretien mécanique après ouverture ▪ Mise en œuvre du programme et des modalités de brûlage 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des dates de brûlage • Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastoral sur les 4 années suivant l'ouverture • Mise en œuvre du plan de gestion pastoral
Objectifs	<p><u>Option 1</u> : Dans certaines zones, l'arrêt du pâturage a conduit à une fermeture importante du milieu, ce qui n'autorise plus la reprise du pâturage sans des interventions de réouverture mécanique importante. Une fois le milieu rouvert, il doit faire l'objet d'une gestion pastorale adaptée pour en maintenir l'ouverture dans un bon état de conservation.</p> <p><u>Option 2</u> : A l'instar de l'option 1, en l'absence de pâturage la dynamique se traduit par une augmentation du Genet cendré, du Buis et à terme du Pin sylvestre et du Pin noir. Ainsi à travers la mise en place de brûlages dirigés, l'objectif de maintien de la biodiversité et de lutte contre la fermeture de parcelles peu accessibles sera satisfait. Une fois le milieu rouvert, il doit faire l'objet d'une gestion pastorale adaptée pour en maintenir l'ouverture dans un bon état de conservation.</p>

* Montant calculé sur la base de $p8=2$ (i.e. 2 années d'entretien mécanique par la 1^{ère} année de réouverture)

** Montant indicatif calculé sur la base de $p10=2$ (i.e. 2 années pour lesquelles un brûlage est requis)

Note : un des objectifs de cette mesure est de recréer des layons entre les clairières forestières et de permettre par la même un entretien adapté et facilité de ces mêmes pelouses intra-forestières.

Observation étant faite que la mise en œuvre de l'option 2 (brûlage dirigé) devra être étudiée au regard de la sensibilité au risque de feux de forêt et compatible avec les orientations et prescriptions du PMPFCI Valensole.

▪ **Contrats Natura 2000 (surfaces non agricoles)**

Action A 32301 P " Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage "	
Code Action	A 32301P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces non agricoles (non déclarées sur le S2 jaune) (agriculteurs non éligibles)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes de non intervention des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux • Dévitalisation par annellation • Dessouchage • Rabotage des souches • Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe • Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits • Frais de mise en décharge • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs :**

- Mesures agroenvironnementales :

Montant annuel : Non défini

Montant total sur la durée du Docob (6ans) : Non défini

- **Programmes financiers possibles :**

MAET/contrats Natura 2000 : Etat/FEADER, autres financements à rechercher (Conseil Régional/Conseil Général des AHP) pour les espèces patrimoniales qui ne relèvent pas de Natura 2000

Animation : cf. conventions cadre et financières Natura 2000

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Surfaces agricoles		
Animation auprès des agriculteurs	PNRV Chambre d'agriculture	Opérateur agro-environnemental Information sur les MAET
Diagnostic pastoral, définition des travaux d'intervention	CERPAM	Expertise, Conseil technique
Surfaces non agricoles		
Animation	PNRV	Opérateur agro-environnemental
Diagnostic et définition du programme de travaux	Experts scientifiques, associations naturalistes (CEN PACA, Proserpine...)	Expertise, Conseil technique
Equipements pastoraux	CERPAM	Appui administratif et technique aux éleveurs et bergers

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de MAET souscrites ✓ Nombre de pelouses reconnectées ✓ Surface contractualisée ✓ Nombre de contrats souscrits



ACTIONS RELATIVES AUX MILIEUX RUPESTRES



ACTIONS RELATIVES AUX MILIEUX RUPESTRES

②	OC14 Préserver les potentialités d'accueil pour les espèces rupestres	
OC 14.1	Veiller à la préservation des sites rupestres sensibles (sites de nidification des oiseaux rupestres, gîtes à chauves-souris, stations de Doradille de Jahandiez, travertins)	1
OC 14.2	Evaluer la fréquentation humaine sur les milieux rupestres hébergeant des espèces sensibles (rive droite des gorges de Baudinard, falaises des contreforts du Montdenier, entre Saint-Jurs et Moustiers)	2

OC 14 Préserver les potentialités d'accueil pour les espèces rupestres

Code Sous-Objectif de Conservation	Libellé Sous-Objectif de Conservation	Objectifs de gestion	Libellé Fiche action	Code Fiche Action
OC 14.1	Veiller à la préservation des sites rupestres sensibles (sites de nidification des oiseaux rupestres, gîtes à chauves-souris, stations de Doradille de Jahandiez, travertins)	Préserver les espèces dépendantes des habitats rocheux	Préserver les colonies de chauves-souris d'intérêt majeur dans les baumes et grottes	RUP-CHII
			Maintenir ou restaurer la quiétude des secteurs de falaises utilisés par les oiseaux rupestres en période de reproduction	RUP-AVII
			Préserver les stations de Doradille de Jahandiezii	RUP-FLOI

OC 14 Préserver les potentialités d'accueil pour les espèces rupestres

Code Sous-Objectif de Conservation	Libellé Sous-Objectif de Conservation	Objectifs de gestion	Libellé Fiche action	Code Fiche Action
OC 14.2	Évaluer la fréquentation humaine sur les milieux rupestres hébergeant des espèces sensibles (rive droite des gorges de Baudinard, falaises des contreforts du Montdenier, entre Saint-Jurs et Moustiers)	Gestion de la fréquentation	Évaluer la fréquentation sur les sites sensibles à chauves-souris en rive droite des gorges de Baudinard	RUP-FREQI
			Évaluer la fréquentation sur les sites de nidification des oiseaux rupestres et leur succès de reproduction	RUP-FREQ2

OC 14 – Préserver les potentialités d'accueil pour les espèces rupestres

opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Priorité 1

OC 14.1. Veiller à la préservation des sites rupestres sensibles (sites de nidification des oiseaux rupestres, gîtes à chauves-souris, stations de Doradille de Jahandiez, travertins)

OC 14.2

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Non définie
91 80*	Forêt de pente, éboulis, ravins du Tilio-Acerion	2 ha**
81 30	Éboulis ouest méditerranéens et thermophiles	3 ha**
82 10	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	40ha**

* : habitats prioritaires ** : habitats non-cartographiés

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe (I303), Grand Rhinolophe (I304), Minioptère de Schreibers (I310), Murin à oreilles échancrées (I321), Petit Murin (I307), Grand Murin (I324), Barbastelle d'Europe (I308), Murin de Capaccini (I316), Lucane Cerf-volant (I083), Grand Capricorne (I088), Osmoderne*(I084), Laineuse du Prunellier (I074), Tétra lyre (A409), Engoulevent d'Europe (A224), Pic noir (A236), Milan noir (A074), Vautour moine (A079), Vautour fauve (A078), Vautour percnoptère (A077), Busard Saint-Martin (A082), Grand-duc d'Europe (A215), Bondrée apivore (A072), Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Crave à bec rouge (A346), Faucon pèlerin (A103)
	Végétales	Doradille du Verdon (<i>Asplenium jahandiezii</i>) (I423)
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Vespère de Savi, Murin à moustache, Pipistrelle de Khul, Oreillard gris, Oreillard roux, Sérotine commune, Capricorne velouté, Elater ferrugineux, Diane, Zygène cendrée, Couleuvre d'Esculape, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Hirondelle des rochers, Martinet à ventre blanc, Faucon crécerelle, Trichodrome échelette, Apollon, Alexanor, Azuré des orpins
	Végétales	Sabline du Verdon, Passerine dioïque, Orpin odorant, Doradille de Pétrarque, Dauphinelle fendue, Fougère Scolopendre, Génévrier de Phénicie

Actions de gestion :

3 actions ont été définies (pour 3 objectifs opérationnels) :

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Préserver les colonies de chauves-souris d'intérêt majeur dans les baumes et grottes	RUP-CHII
Maintenir ou restaurer la quiétude des secteurs de falaises utilisés par les oiseaux rupestres en période de reproduction	RUP-AVII
Préserver les stations de Doradille de Jahandiezii en rive droite des gorges de Baudinard	RUP-FLO I

OC 14 – Préserver les potentialités
d'accueil pour les espèces rupestres

Priorité 1

OC 14.1. Veiller à la préservation des sites
rupestres sensibles (sites de nidification des
oiseaux rupestres, gîtes à chauves-souris,
stations de Doradille de Jahandiez, travertins)

OC 14.2

Verdon, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

**Préserver les colonies de chauves-souris
d'intérêt majeur dans les baumes et grottes**

Code action : RUP-CHI I

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 3 Préserver les colonies de Petit Rhinolophe ✓ OC 14.2 Evaluer la fréquentation humaine sur les milieux rupestres hébergeant des espèces sensibles
Objectifs opérationnels de gestion	Préserver les espèces dépendantes des habitats rocheux

Contexte et résultats attendus :

Habitats peu cartographiés et recensés sur le site, les grottes constituent des gîtes potentiels pour les chauves-souris cavernicoles ainsi que pour les oiseaux rupestres. Plus largement, en falaise, les baumes, les failles constituent des habitats favorables aux chauves-souris cavernicoles.

En rive gauche des gorges de Baudinard et donc à proximité immédiate du site Natura 2000 FR 9302007 « site à chauves-souris de Valensole », une grotte étagée sur plusieurs niveaux constitue un site majeur pour la préservation d'une espèce en particulier, le Minioptère de Schreibers. Environ 2000 individus l'utilisent en transit automnal, seuls trois sites de la région accueillent autant d'effectifs.

La région PACA accueille 15% des effectifs nationaux de l'espèce en hiver, répartis sur moins de 15 cavités.

14 autres espèces fréquentent la grotte aux différentes saisons et cette grotte pourrait être potentiellement utilisée comme gîte de reproduction par plusieurs espèces, dont le Minioptère de Schreibers. Cette grotte, située sur une propriété du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, fait l'objet d'une démarche de concertation et de gestion visant à restaurer son potentiel d'accueil pour les chauves-souris. Un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope, afin de réglementer et encadrer les activités humaines s'exerçant dans la grotte, est en cours de réflexion.

En bordure du site Natura 2000, dans une grotte en rive droite (commune de Montagnac-Montpezat), pratiquement en face de la grotte de la rive gauche, est également observé régulièrement depuis plusieurs années de suite, un essaim de minioptères de Schreibers, avec également la présence d'autres espèces³.

La taille de l'essaim (entre 500 à 700 individus en 2008) fait de cette grotte un site de transit d'intérêt régional pouvant potentiellement également revêtir une importance comme site de reproduction. L'essaim n'est pas observé durablement. Le dérangement estival important causé dans la grotte (touristes, activités de pleine nature) peut être la principale cause de désertion du site par les chauves-souris à partir de la mi-juillet.

³ Source : GCP

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Non définie
7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins*	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Petit Murin (1307), Grand Murin (1324), Barbastelle d'Europe (1308), Murin de Capaccini (1316)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Vespère de Savi, Molosse de Cestoni
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 29
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Suivi scientifique des chauves-souris dans la grotte de la rive droite, évaluation de la fréquentation humaine et propositions d'actions	Etude
2) Information et actions de sensibilisation sur la fragilité du site	Animation/communication
3) Le cas échéant mise en place d'aménagements spécifiques pour préserver la quiétude des chauves-souris et/ou d'un statut de protection	Contrat Natura 2000/réglementation

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Etude

Un suivi annuel de la colonie de chauves-souris, en parallèle et en complément des suivis réalisés dans la grotte en rive gauche, permettrait de mieux évaluer l'utilisation de la grotte par les chauves-souris. Couplé à un suivi de la fréquentation humaine, ce suivi permettrait d'établir un diagnostic et des propositions de gestion.

▪ Contrats Natura 2000

Suite au diagnostic de la colonie de chauves-souris et de la fréquentation humaine, des actions pourront être préconisées en termes d'aménagements et d'information, de sensibilisation du public.

Deux contrats Natura 2000 ont ainsi été identifiés :

Action A 32323 P " Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site "	
Code Action	A 32323P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> En priorité à mettre en œuvre au profit des gîtes identifiés d'intérêt majeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Période d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<p><u>Actions pré-ciblées dans le cas présent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de Grille etc.) Autres aménagements Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles
Points de contrôle à minima associés	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action A 32326 P " Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact "	
Code Action	A 32326P
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Agriculteurs non éligibles Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion (cf. Annexe I)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Respect de la charte graphique ou des normes existantes Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Etudes et frais d'expert Conception des panneaux Fabrication Pose et dépose saisonnière ou à terme du contrat s'il y a lieu Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose Entretien des équipements d'information Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles

▪ Animation/concertation

Sur la base du diagnostic et appuyé techniquement par exemple par le Groupe Chiroptères de Provence (expertise), une animation réalisée auprès des différents acteurs (propriétaire du site, usagers...) sera indispensable pour informer les différents acteurs des enjeux de préservation du site et définir, de manière concertée, les actions à réaliser pour préserver la quiétude des chauves-souris (aménagements et/ou information).

Les égo gardes du Parc naturel régional du Verdon pourront venir en appui dans le cadre de leur mission d'informations et de sensibilisation.

Observation étant faite que cette démarche pourra être également menée sur d'autres sites aux enjeux non identifiés lors de la rédaction du présent document d'objectifs.

▪ **Charte Natura 2000**

Essentiellement à destination des professionnels du tourisme et des activités de pleine nature, ainsi que des spéléologues, la Charte Natura 2000 pourrait s'appuyer sur les engagements suivants :

- informer la structure animatrice du site Natura 2000 de la présence de chauves-souris dans les cavités
- ne pas pénétrer et amener du public dans les grottes identifiées comme importantes pour la conservation des chauves-souris, lors des périodes sensibles pour ces dernières (transit, reproduction, hibernation suivant les cavités)
- à proximité de chauves-souris, adopter un comportement adapté (pas de bruit, pas d'éclairage puissant et dirigé sur les animaux)
- ne laisser aucun déchet dans la cavité et son environnement proche.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

- Animation : coût globalisé dans l'animation Natura 2000 et dispositif des écogardes
- Expertise technique (suivi scientifique, diagnostic, définition des aménagements et suivi de chantier) :
 - tabler sur une moyenne de 5 j.homme/an (350 €/j) : soit 1750 €/an
 - montant sur la durée du docob : 10 500 €
- Aménagements (contrats Natura 2000) : évalué à 16 000 € sur la durée du docob (sur la base de 8000 € par site et de 2 sites aménagés)

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 26 500 € (hors animation Natura 2000)

▪ **Programmes financiers possibles :**

Animation Natura 2000 : conventions cadre et financières avec l'animateur Natura 2000

Contrat Natura 2000 : Etat/FEADER

Expertise, études : Etat/FEADER, contrat de Parc

Partenaires pressentis

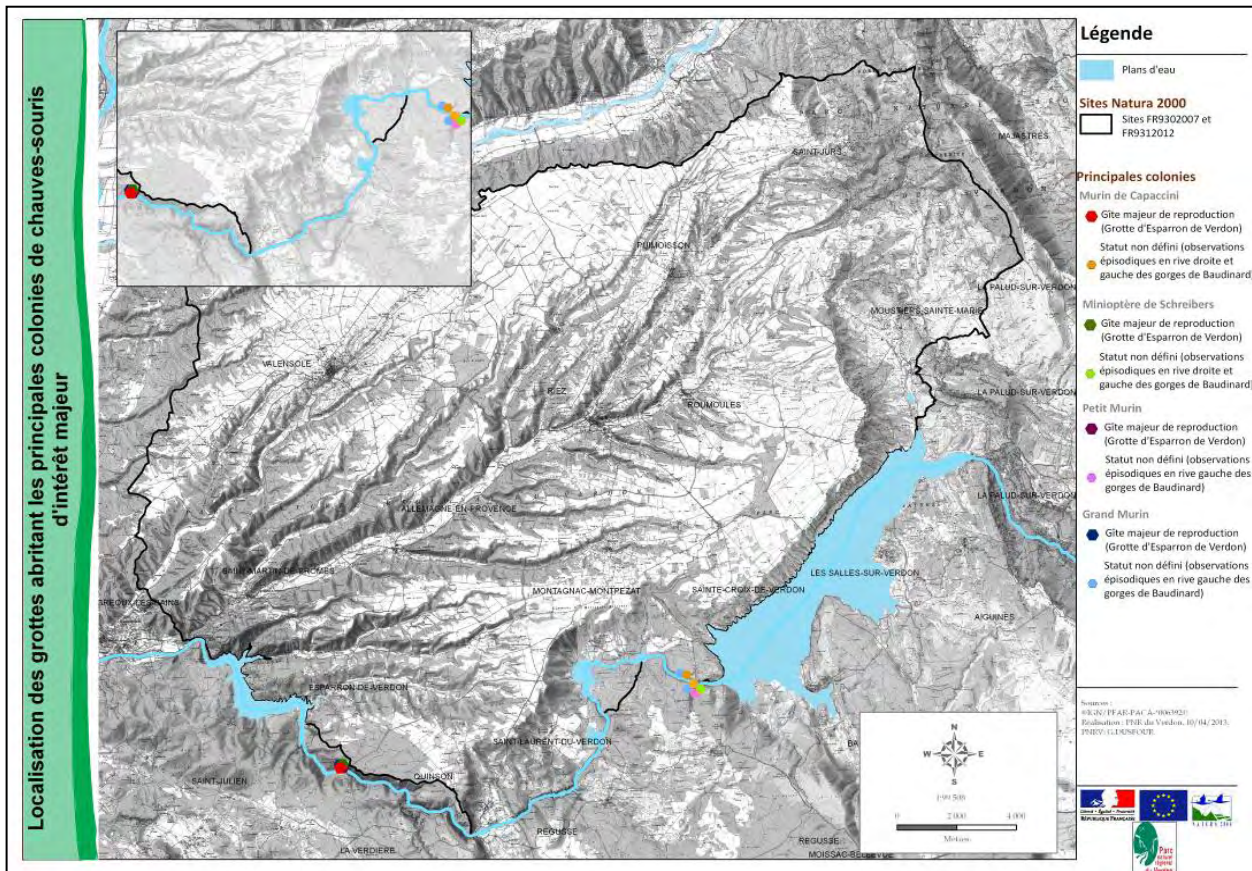
Actions	Organisme	Rôles
Animation et information auprès des propriétaires, communes et usagers	PNRV GCP Communes (Baudinard, Montagnac-Montpezat, Esparron de Verdon) Conservatoire du littoral	Animation Expertise Information auprès des différents acteurs de la commune Expertise
Aménagements (contrat Natura 2000)	Animateur Natura 2000 GCP, CEN PACA	Animation, définition, montage et suivi administratif et technique Expertise
Charte Natura 2000	Spéléologues, guides de pays, encadrants d'activités de pleine nature	Information, sensibilisation Connaissance

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de communes ✓ Nombre de propriétaires/usagers rencontrés ✓ Nombre de gîtes ayant fait l'objet d'actions d'aménagement et/ou d'information

Localisation des actions (indicative)

Carte 29 - Préserver les colonies de chauves-souris d'intérêt majeur dans les baumes et grottes



OC 14 – Préserver les potentialités d'accueil pour les espèces rupestres

opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Priorité 1

OC 14.1. Veiller à la préservation des sites rupestres sensibles (sites de nidification des oiseaux rupestres, gîtes à chauves-souris, stations de Doradille de Jahandiez, travertins)

OC 14.2

Maintenir ou restaurer la quiétude des secteurs de falaises utilisés par les oiseaux rupestres en période de reproduction

Code action : RUP-AV I

Priorité de l'action 2

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 14.2 Evaluer la fréquentation humaine sur les milieux rupestres hébergeant des espèces sensibles
Objectifs opérationnels de gestion	Préserver les espèces dépendantes des habitats rocheux

Contexte et résultats attendus :

Le plateau de Valensole bien que dominé essentiellement par des terres agricoles compte également au sud et à l'est du site quelques falaises pouvant héberger des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales. Ainsi, ces falaises sont susceptibles d'accueillir plusieurs espèces nicheuses d'oiseaux d'intérêt communautaire dont l'Aigle royal et le Grand-Duc d'Europe.

Si la fréquentation (escalade et canyoning notamment) des falaises du site Natura 2000 ne peut être comparée à celle s'exerçant dans le Grand Canyon du Verdon (nombre de voies équipées et fréquentation) ; à l'instar de la ZPS « Grand Canyon du Verdon », un travail de concertation et d'informations pourrait être réalisé afin de préserver la quiétude des oiseaux rupestres.

Pour rappel, un couple d'Aigle royal et de Grand-Duc d'Europe nichent dans des falaises/canyons sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et le Grand Duc d'Europe est également présent et nicheur très probable dans les gorges de Baudinard.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Non définie
82 10	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	40ha**
7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins*	Non définie

* : habitats prioritaires ** : habitats non-cartographiés

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Vautour fauve (A078), Vautour percnoptère (A077), Grand-duc d'Europe (A215), Aigle royal (A091), Crave à bec rouge (A346), Faucon pèlerin (A103)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Hirondelle des rochers, Martinet à ventre blanc, Faucon crécerelle, Tichodrome échelette
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf carte 30
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Inventaires complémentaires et suivi des espèces	Etude
2) Actions de sensibilisation et d'information auprès des pratiquants sportifs et des activités de loisirs (escalade, canyoning, vol à voile),	Sensibilisation
3) Le cas échéant, mettre en place des modalités de gestion de la fréquentation dans certains canyons	Animation/expertise Charte Natura 2000

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Inventaires et suivis scientifiques

A l'instar du suivi mis en place dans les grandes gorges du Verdon, il est nécessaire de compléter les inventaires et réaliser un suivi annuel de la présence et du succès de reproduction à minima du Grand Duc d'Europe, de l'Aigle royal et le cas échéant du Faucon pèlerin sur les falaises du site Natura 2000.

Seuls ces suivis annuels peuvent permettre d'évaluer l'état de conservation de ces espèces (dynamique démographique) et de diagnostiquer, le cas échéant, une pression anthropique préjudiciable au maintien de ces espèces.

Il serait intéressant d'associer des acteurs locaux à ces inventaires et suivis, afin de les former aux protocoles d'inventaires/suivis, recueillir leurs observations et favoriser l'appropriation locale des enjeux.

▪ Actions de sensibilisation et d'information

A partir des connaissances sur les espèces (sites sensibles), une information et concertation effectuée auprès des pratiquants sportifs et d'activités de loisirs, auprès des guides de pays et autres guides encadrant des groupes, peut permettre d'éviter, de manière concertée, une fréquentation dans les sites les plus sensibles ou aux périodes les plus sensibles pour les espèces concernées.

A l'instar de la démarche engagée sur la ZPS du Grand Canyon du Verdon entre le club local d'escalade, la LPO PACA et le Parc, un système d'affichettes et d'information des voies sensibles d'escalade pourrait être mis en place s'il s'avère pertinent à transposer au présent site.

▪ Actions de gestion et d'encadrement de la fréquentation

De manière concertée, sur les sites les plus sensibles pour lesquels il s'avère que la fréquentation humaine est problématique pour le maintien et la préservation d'espèces, une réflexion sera à mener avec les acteurs locaux, afin de mieux encadrer et/ou réglementer les activités concernées.

Par une Charte Natura 2000, les pratiquants des sports et activités de loisirs et les fédérations sportives, les clubs locaux peuvent s'engager à préserver ces espèces en :

- évitant de fréquenter et en déconseillant la fréquentation de certaines voies d'escalade sites pendant la période de reproduction (pour les rapaces nichant en falaise, de mi-janvier jusqu'à mi-août)

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

- Actions de sensibilisation et actions de gestion/encadrement de la fréquentation : animation (coût globalisé dans l'animation Natura 2000)
- Inventaires et suivis scientifiques : non défini (à mutualiser avec un suivi à plus large échelle des oiseaux rupestres)

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini (hors animation)

▪ **Programmes financiers possibles :**

Animation Natura 2000 : conventions cadre et financières avec l'animateur Natura 2000
Inventaires, suivis : Etat, FEDER, contrat de Parc, fondations...

Partenaires pressentis

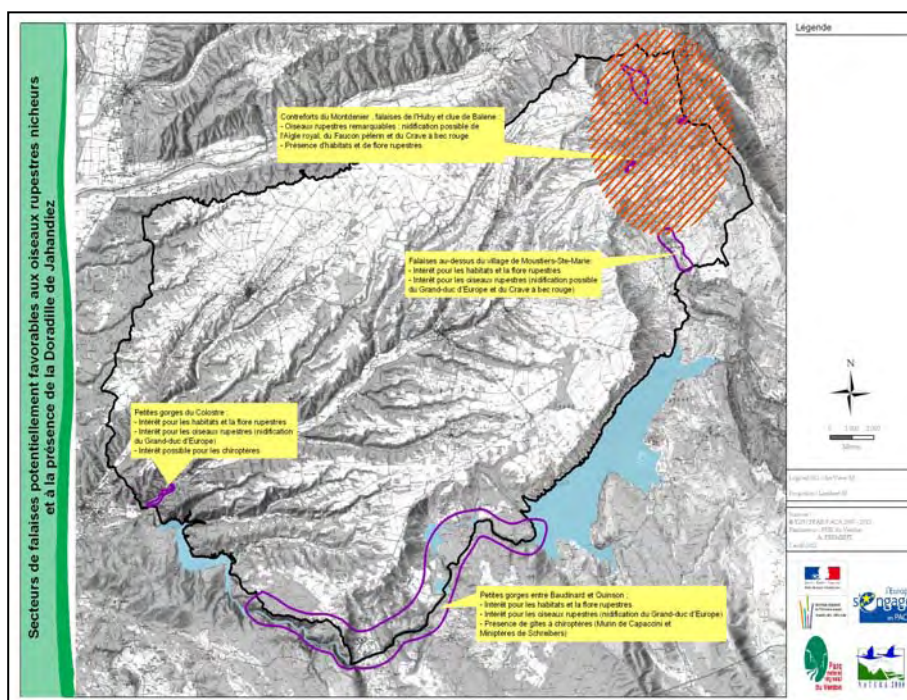
Actions	Organisme	Rôles
Inventaires, suivis	PNRV LPO PACA Personnes ressources locales (clubs d'escalade...)	Etude Etude Etude
Information, sensibilisation	Animateur Natura 2000/PNRV Communes Clubs d'escalade, guides, accompagnateurs de moyenne montagne, encadrants des activités de pleine nature, associations sportives, fédérations sportives, OT CDESI	Animation Information auprès des habitants, usagers Information, sensibilisation auprès des adhérents, usagers Information, communication Information, communication
Gestion, encadrement de la fréquentation humaine	PNRV LPO PACA CDESI Communes Clubs d'escalade, guides, accompagnateurs de moyenne montagne, encadrants des activités de pleine nature, associations sportives, fédérations sportives, OT	Animation, médiation Information, expertise Gestion, communication Information Information/sensibilisation

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	✓ Nombre de Chartes Natura 2000 signées ✓ Nombre de remontées d'observation

Localisation des actions (indicative)

Carte 30 – Secteurs de falaises potentiellement favorables aux oiseaux rupestres nicheurs et à la présence de la Doradille de Jahandiez



OC 14 – Préserver les potentialités
d'accueil pour les espèces rupestres

Priorité 1

OC 14.1. Veiller à la préservation des sites
rupestres sensibles (sites de nidification des
oiseaux rupestres, gîtes à chauves-souris,
stations de Doradille de Jahandiez, travertins)

OC 14.2

on, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Préserver les stations de Doradille de Jahandiezii

Code action : RUP-FLO I

Priorité de l'action 3

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 14.2 Evaluer la fréquentation humaine sur les milieux rupestres hébergeant des espèces sensibles
Objectifs opérationnels de gestion	Préserver les espèces dépendantes des habitats rocheux

Contexte et résultats attendus :

La Doradille de Jahandiez, espèce d'intérêt communautaire, est endémique des gorges du Verdon. Il s'agit d'une petite fougère inféodée aux parois rocheuses verticales à sub-verticales et sous les surplombs ou les entrées de grottes.

La partie Sud du plateau de Valensole est bordée par les gorges de Baudinard où l'espèce est présente. Les effectifs les plus importants sont recensés en rive gauche (hors site Natura 2000) mais l'espèce a également été observée en rive droite sur la commune de Montagnac-Montpezat. Enfin, on retrouve cette espèce de manière plus abondante dans les grandes gorges du Verdon (site Natura 2000 « Grand Canyon du Verdon ») et en limite du site Natura 2000 du plateau de Valensole sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie.

Son statut d'espèce endémique, en limite de répartition, en fait une espèce à préserver en priorité sur le site. Toutefois sa rareté et sa situation en falaise et dans des baumes isolées la rendent peu vulnérable sur le site Natura 2000 du plateau de Valensole. Toutefois, certaines pratiques en falaises (via ferrata, via cordata, escalade) ou certains aménagements pourraient dégrader localement certaines stations. De plus, le caractère de relique glaciaire supposé et les exigences écologiques étroites de cette espèce la rendent vulnérable aux changements climatiques.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Non définie
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	40ha**

* : habitats prioritaires ** : habitats non-cartographiés

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	
	Végétales	Doradille du Verdon (<i>Asplenium jahandiezii</i>) (1423)
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	
	Végétales	Sabline du Verdon, Dauphinelle fendue, Fougère scolopendre, Doradille de Pétrarque, Génévrier de Phénicie

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 30
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Sensibilisation des acteurs locaux (guides, accompagnateurs de moyenne montagne, encadrants de groupes d'activités de pleine nature) sur la reconnaissance de l'espèce et sa fragilité. Formation sur les gestes à privilégier	Sensibilisation Charte Natura 2000
2) Elaboration d'une plaquette à destination des clubs d'escalade de Quinson et de canyoning pratiquant sur Moustiers	Communication
3) Veille sur les projets d'équipements de voies d'escalade	Animation

Mise en œuvre de l'action/outils

- Charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 reprend les engagements suivants :

- lors de l'équipement de voies d'escalade, éviter de purger systématiquement les secteurs de végétation, vérifier au préalable s'il n'y a pas d'espèces patrimoniales (fiches d'identification remises par le Parc), éviter de couper des genévriers de Phénicie dont certains sujets peuvent être avoir un âge très vénérable (certains sujets peuvent être âgés de 1000 à 2000 ans, voire plus !).
- lors de la descente des canyons, suivre le même cheminement au fond du canyon, demander aux groupes de ne pas s'étaler en largeur, éviter de prendre trop appui et d'arracher la végétation des bords du canyon, ces espèces poussant déjà dans des conditions difficiles.
- faire remonter ses observations d'espèces à l'animateur Natura 2000

- Amélioration des connaissances sur la flore et la sensibilité des canyons

Une étude, à partir de plusieurs canyons de référence, permettrait de mieux recenser les espèces présentes et de mieux évaluer les enjeux de leur conservation, en lien avec les activités humaines (canyoning).

- Sensibilisation :

Une plaquette, avec des fiches d'identification des principales espèces, permettrait de mieux faire connaître l'originalité et la fragilité de la flore des canyons et d'indiquer des gestes permettant de pratiquer son activité tout en préservant ces espèces

- Veille :

En lien avec les communes et les clubs d'escalade locaux, les associations sportives et fédérations sportives, il s'agit d'assurer une veille des projets d'équipements de voie, de via-ferrata, de descente de canyons etc., afin d'informer en amont de la sensibilité de ces milieux

et faire en sorte que la pratique se fasse dans les meilleures conditions possibles, notamment dans le respect de ces milieux rares et fragiles.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs :**

- Etude : 10 000 €
- Plaquette : 6000 €
- Veille : cf. animation Natura 2000

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 16 000 €

▪ **Programmes financiers possibles :**

Etude : Contrat de Parc, FEDER....

Plaquette : Contrat de Parc, FEDER....

Veille : conventions cadre et financières avec l'animateur Natura 2000

Partenaires pressentis

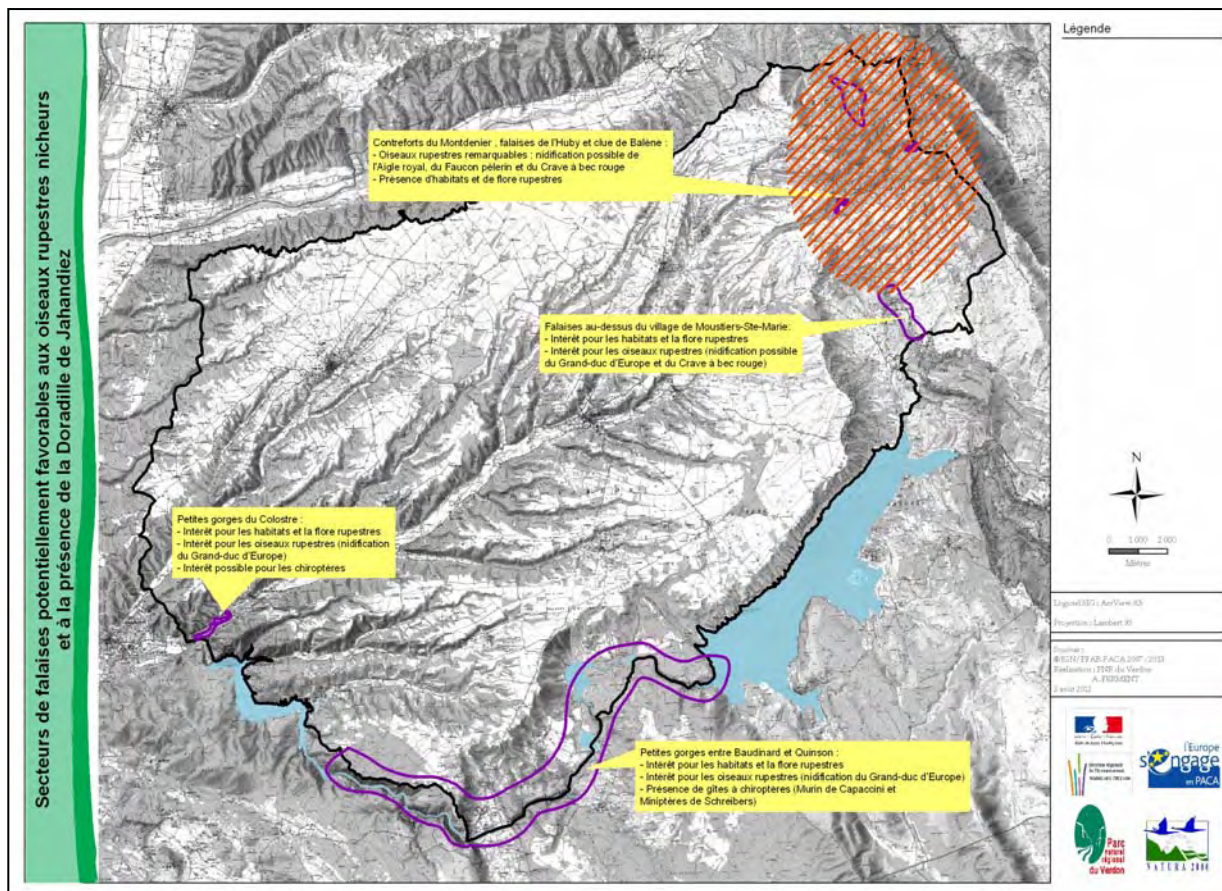
Actions	Organisme	Rôles
Information, sensibilisation	PNRV Guides, accompagnateurs de moyenne montagne, encadrants d'activités de pleine nature, syndicats, associations sportives, fédérations sportives, OT, communes	Animation, médiation Animation auprès des adhérents, de leurs clients, des usagers, des visiteurs
Elaboration d'une plaquette	Animateur Natura 2000, PNRV Guides, accompagnateurs de moyenne montagne, encadrants d'activités de pleine nature, syndicats, associations sportives, fédérations sportives, OT, communes	Elaboration Information
Veille environnementale	Animateur Natura 2000, PNRV Guides, accompagnateurs de moyenne montagne, encadrants d'activités de pleine nature, syndicats, associations sportives, fédérations sportives, OT, communes	Veille, animation Veille, information

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	✓ Nombre de Chartes Natura 2000 signées ✓ Nombre de plaquettes distribuées

Localisation des actions (indicative)

Carte 30 – Secteurs de falaises potentiellement favorables aux oiseaux rupestres nicheurs et à la présence de la Doradille de Jahandiez



OC 14 – Préserver les potentialités d'accueil pour les espèces rupestres

, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Priorité 2

OC 14.1.

OC 14.2 Evaluer la fréquentation humaine sur les milieux rupestres hébergeant des espèces sensibles

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Non définie
82 10	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	40ha**

habitats prioritaires **: habitats non-cartographiés

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Petit Murin (1307), Grand Murin (1324), Barbastelle d'Europe (1308), Murin de Capaccini (1316), Vautour fauve (A078), Vautour percnoptère (A077), Grand-duc d'Europe (A215), Aigle royal (A091), Crave à bec rouge (A346), Faucon pèlerin (A103)
	Végétales	Doradille du Verdon (<i>Asplenium jahandiezii</i>) (1423)
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Molosse de Cestoni, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard montagnard, Hirondelle des rochers, Martinet à ventre blanc, Faucon crècerelle, Trichodrome échelette
	Végétales	Sabline du Verdon, Dauphinelle fendue, Fougère scolopendre, Doradille de Pétrarque, Génévrier de Phénicie

Actions de gestion : 2 actions ont été définies

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Evaluer la fréquentation humaine sur les sites rupestres sensibles pour les chauves-souris	RUP-FREQ 1
Evaluer la fréquentation humaine sur les sites de nidification des oiseaux rupestres et leur succès de reproduction	RUP-FREQ 2

OC 14 – Préserver les potentialités d'accueil pour les espèces rupestres

Priorité 2

OC 14.1.

OC 14.2 Evaluer la fréquentation humaine sur les milieux rupestres hébergeant des espèces sensibles

Evaluer la fréquentation humaine sur les sites rupestres sensibles pour les chauves-souris

Code action : RUP-FREQ I

Priorité de l'action 1

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 14.1 Veiller à la préservation des sites rupestres sensibles
Objectifs opérationnels de gestion	Préserver les espèces dépendantes des habitats rocheux

Contexte et résultats attendus :

La fréquentation humaine, suivant comment elle s'exerce (importance, fréquence, période, comportements, cycle biologique et comportement des espèces, fragilité des milieux...) peut impacter certains milieux et espèces.

En complément de la collecte d'informations sur la sensibilité des milieux et espèces, il est indispensable de pouvoir analyser et caractériser la fréquentation humaine sur les sites concernés, afin d'être en mesure de bien définir les enjeux et identifier, le cas échéant, les actions à proposer.

Actuellement, il existe peu ou pas de données de fréquentation qui puissent être utilisées et comparées dans le temps. Sur des sites pré-identifiés et dans l'optique d'un observatoire de la fréquentation, il est indispensable de définir des protocoles de collecte de données qui puissent être robustes statistiquement et reproductibles.

On pourra s'appuyer, pour cela, à la fois :

- sur un projet porté par le Parc naturel régional du Verdon d'une étude de définition de la caractérisation de la pression touristique sur les milieux ;
- sur les informations collectées à l'occasion de différentes démarches de veille environnementale (Cellule de veille du Lac de Sainte-Croix dont le périmètre d'action pourrait être élargi aux gorges de Baudinard et Basses Gorges du Verdon ; et patrouilles lacustres des Basses Gorges du Verdon) ;
- sur les informations recueillies sur la grotte en rive gauche des gorges de Baudinard dont le protocole de suivi de la fréquentation humaine pourrait être élargi à la rive droite.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Non définie
82 10	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	40ha**

* : habitats prioritaires ** : habitats non-cartographiés

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Petit Murin (1307), Grand Murin (1324), Barbastelle d'Europe (1308), Murin de Capaccini (1316),
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. carte 29
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
I) Mise en place d'un suivi de la fréquentation sur des sites à chauves-souris d'intérêt majeur	Etude

Mise en œuvre de l'action/outils

- **Suivi de la fréquentation humaine**

Il s'agit de définir et mettre en œuvre des protocoles de comptage.

Ces comptages, couplés à d'autres informations recueillies sur site, permettront de mieux définir la pression humaine et ses incidences sur les milieux et espèces (ex : dérangement des colonies de chauves-souris, incidences sur la reproduction des colonies, dégradations de milieux...) et le cas échéant, de proposer des mesures de gestion et d'encadrement de la fréquentation en lien avec les acteurs locaux et usagers des sites.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs :**
- Suivi de la fréquentation humaine : non défini €

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini €

- **Programmes financiers possibles :**
- Suivi de la fréquentation humaine : Contrat de Parc, FEDER...

Partenaires pressentis

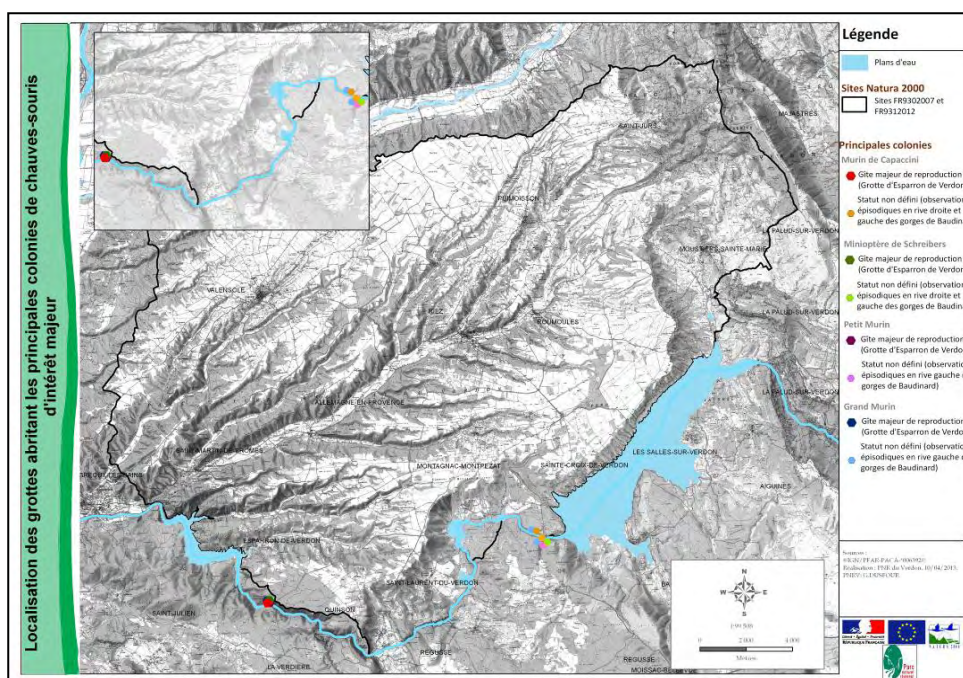
Actions	Organisme	Rôles
Caractérisation de la fréquentation humaine et de ses incidences sur les milieux et espèces	PNRV CETE Méditerranée, centres universitaires... GCP Communes, accompagnateurs de moyenne montagne, guides, associations et fédérations sportives, pratiquants de sports de pleine nature... Conservatoire du Littoral	Animation, médiation Expertise (protocoles...) Expertise Information sur les pratiques Conseils, mutualisation des comptages

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de comptages réalisés ✓ Informations recueillies lors de ces comptages

Localisation des actions (indicative)

Carte 29 – Localisation des grottes abritant les principales colonies de chauves-souris d'intérêt majeur



OC 14 – Préserver les potentialités d'accueil pour les espèces rupestres

Priorité 2

OC 14.1.

OC 14.2 Evaluer la fréquentation humaine sur les milieux rupestres hébergeant des espèces sensibles

Evaluer la fréquentation humaine sur les sites rupestres sensibles pour les oiseaux rupestres

Code action : RUP-FREQ 2

Priorité de l'action 3

Autres objectif de conservation concernés	✓ OC 14.1 Veiller à la préservation des sites rupestres sensibles
Objectifs opérationnels de gestion	Préserver les espèces dépendantes des habitats rocheux

Contexte et résultats attendus :

Le contexte et résultats attendus sont identiques à ceux de la fiche action précédente RUP-FREQ 1.

Toutefois, la mise en œuvre de cette action revêt une priorité moindre que pour les grottes à chauves-souris (cf. FA RUP-FREQ 1) qui peuvent davantage être soumises à une forte pression lors de la saison estivale, notamment pour les grottes accessibles depuis le cours du Verdon –et qui abritent des espèces à fort intérêt patrimonial et sont en déclin en France et dans la région.

Il convient toutefois de rester vigilants en particulier pour les rapaces nichant dans ou à proximité de canyons utilisés pour l'activité de canyoning (ou descente de canyons).

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Non définie
82 10	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	40ha**

* : habitats prioritaires ** : habitats non-cartographiés

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Vautour fauve (A078), Vautour percnoptère (A077), Grand-duc d'Europe (A215), Aigle royal (A091), Crave à bec rouge (A346), Faucon pèlerin (A103)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Hirondelle des rochers, Martinet à ventre blanc, Faucon crécerelle, Tichodrome échelette
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	A définir
Surface	Non définie

Contenu et mise en œuvre de l'action

On se référera à la Fiche Action RUP-FREQ I

Code Objectif de conservation	Sous-Objectif de conservation	Code FA	Libellé Fiche action	Page
OC 14	OC 14.2 Evaluer la fréquentation humaine sur les milieux rupestres hébergeant des espèces sensibles	RUP-FREQ I	Evaluer la fréquentation humaine sur les sites rupestres sensibles pour les chauves-souris	669

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs :**
- Suivi de la fréquentation humaine : non défini €

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini €

- **Programmes financiers possibles :**
- Suivi de la fréquentation humaine : Contrat de Parc, FEDER....

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Caractérisation de la fréquentation humaine et de ses incidences sur les milieux et espèces	PNRV CETE Méditerranée, centres universitaires... LPO PACA Communes, accompagnateurs de moyenne montagne, guides, associations et fédérations sportives, pratiquants de sports de pleine nature...	Animation, médiation Expertise (protocoles...) Expertise Information sur les pratiques

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2013-2019
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de comptages réalisés ✓ Informations recueillies lors de ces comptages

**ACTIONS RELATIVES
A LA PRISE EN COMPTE DE NATURA
2000 DANS LES DOCUMENTS DE
PLANIFICATION ET LES PROJETS
D'AMENAGEMENT**

PRISE EN COMPTE DE NATURA 2000 DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

3	OC 15 Intégrer les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les différents documents de planification et vérifier la compatibilité des projets d'aménagements et de développement au regard de ces objectifs	
OC 15.1	Intégrer les enjeux de conservation du Docob dans les documents de planification	1
OC 15.2	Prévenir les risques d'électrocution et de collision entre l'avifaune et le réseau MT et HT, ainsi que le risque de collision de l'avifaune et des chauves-souris avec le grand éolien.	2
OC 15.3	Assurer une veille environnementale sur les projets d'aménagements/développement	2

Code Sous-Objectif	Libellé Sous-Objectif	Objectifs de gestion	Libellé Fiche action	Code Fiche Action
OC 15.1	Intégrer les enjeux de conservation du Docob dans les documents de planification	Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les politiques de d'aménagement du territoire et les outils de gestion. Veiller à la cohérence des politiques publiques.	Intégrer les enjeux de conservation du Docob dans les documents de planification	TM-ANIM 1
OC 15.2	Prévenir les risques de collision sur l'avifaune et les chauves-souris (grand éolien, lignes électriques)		Prévenir les risques de collision sur l'avifaune et les chauves-souris (grand éolien, lignes électriques)	TM ANIM 2
OC 15.3	Assurer une veille environnementale sur les projets d'aménagements/développement		Assurer une veille environnementale sur les projets d'aménagements/développement	TM-ANIM 3

OC 15 –Intégrer les objectifs de conservation du Docob dans les différents documents de planification et vérifier la compatibilité des projets d'aménagements et de développement au regard de ces objectifs

Priorité 3

OC 15.1.

OC 15.2

OC 15.3

on, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphyles de l' <i>Alyssosession albi</i>	Non définie
6220*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	Non définie
6210	Pelouses sèches semi- ** < 1% naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	~ 10 ha
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	~ 43 ha
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>	280 ha
9340-3	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	6 ha
9340-5	Yeuseraie calcicole supraméditerranéenne à Buis (All. <i>Quercion ilicis</i>)	10 000 ha
9340-8	Yeuseraies-Chênaies pubescentes à Gesce à larges feuilles	
92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
34.3264	Pelouses calcicoles méso-xérophiles à tendance continentale (<i>Mesobromion</i> Provençal)	Non définie
34.721	Pelouses à Aphyllante de Montpellier	Non définie
32.42, 32.441, 32.462 & 32.48	Garrigues à Euphorbe épineuse, à Lavande et Genêt cendré	Non définie
41.711	Chênaie pubescente supra méditerranéenne	
41.714	Chênaie mixte de chênes blancs et de chênes verts	
42.67	Les pinèdes de Pin noir	
42.84	Les pinèdes de Pin d'Alep	
42.59	Les pinèdes de Pin sylvestre	
84.1 & 84.4	Alignements d'arbres Bocages	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe (I303), Grand Rhinolophe (I304), Petit Murin(I307), Grand Murin (I324), Murin à oreilles échancrées (I327), Lucane cerf-volant I083), Grand Capricorne (I088), Pique-Prune (I084), Ecaille chinée (I078), Damier Provençal (I065), Laineuse du prunellier (I074), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243), Engoulevent d'Europe (A224), Circaète Jean-le-blanc (A080), Bondrée apivore (A072), Rollier d'Europe (A231), Bruant ortolan (A379), Outarde canepetière (A128), Œdicnème criard (A133), Alouette lulu (A246), Pipit rousseline (A255), Pie-grièche écorcheur (A338), Busard cendré (A084), Fauvette pitchou (A302), Busard Saint-Martin (A082), Busard des roseaux (A081), Milan royal (A074), Milan noir (A073)...
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Cochevis huppé, Huppe fasciée, Pie-grièche méridionale, Pie-grièche à tête rousse, Chevêche d'Athéna, Hibou moyen duc, Petit Duc, Fauvette à lunettes, Caille des blés, Perdrix rouge, Lièvre variable, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons, Vipère aspic, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Magicienne dentelée...
	Végétales	Inule variable, Ophrys de Provence, Genêt de Villars, Tulipe sauvage, Orpin à odeur suave, Dauphinelle fendue, Violette de Jordan, Doradille de Pétrarque

Objectifs opérationnels de gestion :

3 actions ont été définies : (pour 3 sous-objectifs de gestion):

Intitulés	Codes des fiches actions correspondantes
Intégrer les enjeux de conservation du Docob dans les documents de planification	TM-ANIMI
Prévenir les risques de collisions sur l'avifaune et les chauves-souris	TM-ANIM 2
Assurer une veille environnementale sur les projets d'aménagement/développement	TM-ANIM 3

OC 15 –Intégrer les objectifs de conservation du Docob dans les différents documents de planification et vérifier la compatibilité des projets d'aménagements et de développement au regard de ces objectifs

Priorité 3

OC 15.1. Intégrer les enjeux du DOCOB dans les documents de planification

OC 15.2

OC 15.3

opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Intégrer les enjeux de conservation du Docob dans les documents de planification

Code action TM-ANIM I

Priorité de l'action ①

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.3. Préserver et renouveler les éléments fixes du paysage agricole et urbain indispensable à certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes ✓ OC 3.1. Suivre et préserver les colonies de reproduction du Petit Rhinolophe ✓ OC 3.2. Préserver et consolider les corridors écologiques entre les colonies de Petit Rhinolophe ✓ OC 5.1. Préserver les ripisylves à fortes potentialités biologiques ✓ OC 5.3. Préserver et gérer les zones humides associées aux cours d'eau ✓ OC 6 Préserver la fonctionnalité des cours d'eau du plateau de Valensole ✓ OC 7 Préserver les populations d'Ecrevisse à pieds blancs ✓ OC 8 Préserver les populations de Castor ✓ OC 10.1. Prendre en compte les habitats rares et les espèces patrimoniales dans la gestion sylvicole ✓ OC 10.2 A l'échelle du site Natura 2000, favoriser un bon état de conservation des habitats de chasse du Petit Rhinolophe
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les politiques de d'aménagement du territoire et les outils de gestion. Veiller à la cohérence des politiques publiques.

Contexte et résultats attendus :

L'animateur d'un site Natura 2000, dans ses missions d'animation, doit assurer entre autres :

- le soutien à l'articulation de Natura avec les autres politiques publiques ;
- des actions de communication, de sensibilisation et d'information ;
- l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences

Plusieurs objectifs de gestion du document d'objectifs mettent l'accent sur l'intérêt de s'appuyer sur les différents outils de gestion et de planification, pour favoriser la prise en compte de la biodiversité notamment dans les politiques publiques (SCOT, PLU, PMPFCI, PDESI, SAGE Verdon...).

En amont de la réalisation à proprement parler des projets d'aménagements et travaux qui pourront découler de ces documents de planification, un porter à connaissance effectué au moment de l'élaboration de ces " documents cadre " constitue déjà un premier niveau d'information des enjeux liés à la biodiversité ; et peut venir renforcer le rôle de ces outils pour leur prise en compte.

Par ailleurs, l'article L 121-10 du Code de l'Urbanisme précise que les schémas de cohérence territoriale (SCOT) sont soumis à l'obligation d'évaluation environnementale, ainsi que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU/PLU intercommunaux) dans la mesure où ces derniers sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement compte-tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés. A ce titre, ils doivent également

faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (" Liste nationale " des plans et travaux soumis à évaluation des incidences Natura 2000 –Décret n°2010-365 du 09/04/2010).

La liste locale complémentaire dite « Liste I » du département des Alpes de Haute-Provence (Arrêté préfectoral n°1161 du 22/06/2011) prévoit également entre autres que le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI) doit également faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, lorsque le plan prescrit des travaux.

Le PDFCI du département des Alpes de Haute-Provence, élaboré en 2007, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, cette dernière n'étant pas prévue à l'époque par les textes réglementaires. Le Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PMPFCI) du Plateau de Valensole qui est une déclinaison locale du PDFCI, élaboré en 2010, a également été réalisé antérieurement à l'élaboration du document d'objectifs et avant la parution de la liste des plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 (" Liste nationale " et " Liste locale I ").

Cependant, certains travaux relevant de l'obligation légale de débroussaillage ou les préconisations de création de coupures de combustibles, suivant les conditions de leur mise en œuvre, peuvent localement être incompatibles avec les objectifs de conservation identifiés dans le document d'objectifs. A titre d'exemple, si des travaux d'ouverture de milieux peuvent favoriser les effets de lisière et les espèces de milieux ouverts, ils peuvent également impacter certaines espèces s'ils sont réalisés à des périodes sensibles pour ces espèces, voire détruire des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (cavités, gîtes à chauves-souris...) et provoquer la rupture de corridors écologiques.

Avant réalisation des travaux, il est donc conseillé aux porteurs de projet de se rapprocher de l'animateur Natura 2000 et dans tous les cas de prévoir, en amont de la mise en œuvre des travaux, une visite sur site afin d'évaluer la sensibilité des milieux au regard des objectifs identifiés dans le document d'objectifs ; et le cas échéant, d'adapter la gestion sur ces secteurs.

Lors de l'élaboration des plans de gestion et programmes de travaux en rivière (ex : interventions définies dans le Contrat rivière Verdon), il est également important que les interventions prévues prennent bien en compte la sensibilité des différentes espèces et les enjeux identifiés dans le présent document d'objectifs. L'animateur Natura 2000 devra être systématiquement sollicité lors de l'élaboration ou de la révision de ces plans de gestion/programmes de travaux, afin d'informer les maîtres d'ouvrages des enjeux écologiques identifiés et/ou pressentis, de manière à étayer les évaluations des incidences Natura 2000.

Habitats et espèces concernées :

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur27	Intitulé Eur27	Surface
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphyles de l' <i>Alyso-sedion albi</i>	Non définie
62 20*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	Non définie
62 10	Pelouses sèches semi- ** < 1% naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	~ 10 ha
40 90	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	~ 43 ha
52 10	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>	280 ha
9340-3	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	6 ha
9340-5	Yeuseraie calcicole supraméditerranéenne à Buis (All. <i>Quercion ilicis</i>)	10 000 ha
9340-8	Yeuseraies-Chênaies pubescentes à Gesce à larges feuilles	

92A0*	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
Habitats non d'intérêt communautaire mais habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope	Surface
34.3264	Pelouses calcicoles méso-xérophiles à tendance continentale (<i>Mesobromion</i> Provençal)	Non définie
34.721	Pelouses à <i>Aphyllante</i> de Montpellier	Non définie
32.42, 32.441, 32.462 & 32.48	Garrigues à Euphorbe épineuse, à Lavande et Genêt cendré	Non définie
41.711	Chênaie pubescente supra méditerranéenne	
41.714	Chênaie mixte de chênes blancs et de chênes verts	
42.67	Les pinèdes de Pin noir	
42.84	Les pinèdes de Pin d'Alep	
42.59	Les pinèdes de Pin sylvestre	
84.1 & 84.4	Alignements d'arbres Bocages	Non définie

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Petit Rhinolophe (I303), Grand Rhinolophe (I304), Petit Murin(I307), Grand Murin (I324), Murin à oreilles échancrées (I327), Lucane cerf-volant I083), Grand Capricorne (I088), Pique-Prune (I084), Ecaille chinée (I078), Damier Provençal (I065), Laineuse du prunellier (I074), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243), Engoulevent d'Europe (A224), Circaète Jean-le-blanc (A080), Bondrée apivore (A072), Rollier d'Europe (A231), Bruant ortolan (A379), Outarde canepetière (A128), Œdicnème criard (A133), Alouette lulu (A246), Pipit rousseline (A255), Pie-grièche écorcheur (A338), Busard cendré (A084), Fauvette pitchou (A302), Busard Saint-Martin (A082), Busard des roseaux (A081), Milan royal (A074), Milan noir (A073)...
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Cochevis huppé, Huppe fasciée, Pie-grièche méridionale, Pie-grièche à tête rousse, Chevêche d'Athéna, Hibou moyen duc, Petit Duc, Fauvette à lunettes, Caille des blés, Perdrix rouge, Lièvre variable, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons, Vipère aspic, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Magicienne dentelée...
	Végétales	Inule variable, Ophrys de Provence, Genêt de Villars, Tulipe sauvage, Orpin à odeur suave, Dauphinelle fendue, Violette de Jordan, Doradille de Pétrarque

Données de contractualisation

Localisation	Potentiellement l'ensemble des périmètres Natura 2000 du Plateau de Valensole
Surface	Non définie

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Porter à connaissance lors de l'élaboration des schémas, plans et documents de planification	Animation -Expertise
2) Réflexion sur une MAET DFCI	Animation -Expertise

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ MAET

Une MAET « DFCI » a été mise en place dans le département du Var mais n'existe pas encore dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Suite à la validation du PMPFCI du Plateau de Valensole, le Parc naturel régional du Verdon envisage de porter une MAET « DFCI » applicable au plateau de Valensole à partir de la campagne PAC 2014.

Le cahier des charges de cette future MAET n'est pas encore défini et ne peut donc être détaillé dans le présent document d'objectifs. Cette MAET visera notamment à mieux concilier les objectifs réglementaires de débroussaillage avec la nécessaire prise en compte des enjeux de conservation de la biodiversité.

▪ Porter à connaissance :

Lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme (PLU, PLU intercommunaux, SCOT), il est important que l'animateur Natura 2000 puisse être sollicité afin de faire remonter un porter à connaissance des enjeux dont il a connaissance. Ce porter à connaissance, pour être utile, doit être réalisé le plus possible en amont de la réalisation de ces documents et dans tous les cas avant la phase réglementaire d'avis demandés par la Préfecture aux personnes publiques associées. Observation étant faite que l'animateur Natura 2000 n'a pas vocation à réaliser les évaluations d'incidences.

De même, le PDESI devant faire l'objet d'une évaluation des incidences, un croisement entre les projets d'itinéraires et les enjeux liés à Natura 2000 peut permettre tout à la fois d'éviter des dérangements d'espèces et la dégradation d'habitats d'intérêt communautaire, comme s'appuyer sur la biodiversité comme patrimoine support de ces itinéraires de découverte d'un territoire.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs (hors animation) :**

Montage d'une MAET DFCI :

Montant annuel : 0 € (hors financements Natura 2000)

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 0 € (hors financements Natura 2000)

Mise en œuvre de la MAET DFCI : non défini (financements hors Natura 2000)

Porter à connaissance :

Montant annuel : 0 €/an (coût ingénierie -cf. conventions cadre et financières Natura 2000)

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : 0 € (coût ingénierie -cf. conventions cadre et financières Natura 2000)

▪ **Programmes financiers possibles :**

Montage MAET : contrat de Parc

Mise en œuvre de la MAET DFCI : PDRH (FEADER/Etat) et cofinancement possible du CG 04

Porter à connaissance dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 : animation (Cf. conventions cadre et financières Natura 2000)

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Montage de la MAET DFCI (élaboration du cahier des charges)	PNRV	Opérateur agroenvironnemental. Animation et portage administratif
	SDIS, ONF, CRPF, CERPAM, DDT	Expertise
	Communes	Expertise (ex : foncier, usages), information
	Associations naturalistes, Experts scientifiques	Expertise
Portage et suivi de la MAET DFCI	PNRV	Opérateur agroenvironnemental
	CERPAM	Information auprès des éleveurs, Expertise
	ONF, CRPF	Information auprès des communes et propriétaires forestiers
	Associations naturalistes, Experts scientifiques	Suivi écologique sur les surfaces souscrites
Porter à connaissance (PLU, SCOT, PDESI, Plans de gestion des cours d'eau...)	Animateur Natura 2000	Animation Expertise (compilation des connaissances et pré-analyse des enjeux identifiés)
	PNRV	Animateur du SAGE Verdon et du Contrat Rivière Verdon. Gestion
	SIVU d'entretien des berges du Verdon	Gestion (entretien de bords de cours d'eau)
	CG des AHP (Service Eau -brigades bleues)	Gestion (entretien de bords de cours d'eau)

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2012-2014
Indicateurs de réalisation	✓ Nombre de porter à connaissance réalisés ✓ Elaboration d'une MAET DCFCI

OC 15 –Intégrer les objectifs de conservation du Docob dans les différents documents de planification et vérifier la compatibilité des projets d'aménagements et de développement au regard de ces objectifs

Priorité 3

OC 15.1.

OC 15.2

OC 15.3

Prévenir les risques d'électrocution et de collision entre l'avifaune et le réseau MT/HT ainsi que le risque de collision de l'avifaune et des chauves-souris avec le grand éolien

Code action TM-ANIM 2

Priorité de l'action ②

Autres objectif de conservation concernés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OC 1.Préserver la biodiversité agricole du plateau de Valensole étroitement liée au maintien de pratiques de polyculture-élevage ✓ OC 2 Préserver les oiseaux steppiques nicheurs en s'appuyant sur les activités agricoles et pastorales ✓ OC 4 Renforcer la qualité d'accueil du site pour la reproduction et l'hibernation des différentes espèces de chauves-souris ✓ OC 10.I prendre en compte les habitats rares et les espèces patrimoniales dans la gestion sylvicole
Objectifs opérationnels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les politiques de d'aménagement du territoire et les outils de gestion. Veiller à la cohérence des politiques publiques.

Contexte et résultats attendus :

Les lignes électriques peuvent constituer un facteur important de mortalité pour certaines espèces d'oiseaux, soit par électrocution, en particulier pour la majorité des rapaces (poteaux utilisés comme poste d'affût, dépeçoir) ; ou par collision (espèces à grands déplacements ou déplacements fréquents).

De même, des cas de mortalité d'Outarde canepetière par collision avec des lignes électriques ont également été rapportés (*Oiseaux et lignes électrique, n°3, 2006*). L'espèce est d'autant plus sensible à ce risque de collisions qu'elle vole fréquemment au crépuscule lors des parades nuptiales, ce qui rend les lignes moins visibles même pour celles équipées de spirales blanches et rouges censées prévenir les collisions avec les oiseaux.

Un cas de collision dont l'origine est indéterminée a causé la mort d'un mâle d'Outarde en 2010 sur le plateau de Valensole.

Le projet de ligne à très haute tension (400 000 volts) qui n'a pas abouti suite à l'annulation de la Déclaration d'Utilité Publique en 2006 par le Conseil d'Etat, aurait engendré un risque important pour l'espèce. Deux lignes à haute tension (150 000 volts et 225 000 volts) traversent cependant la bordure Sud et Est du plateau de Valensole.

Dans le cadre d'une convention avec ERD, la LPO PACA a réalisé en 2006 une étude d'évaluation des risques d'électrocution et de collision de l'avifaune liés au réseau électrique HTA notamment au sein de la ZPS FR9312012 « Plateau de Valensole »⁴. Le risque d'électrocution a été évalué à partir de deux critères, l'attractivité des supports pour certaines espèces et la dangerosité de l'armement. Le

⁴ LPO PACA. (2007). Evaluation des risques d'électrocution et de collision entre l'avifaune et le réseau H.T.A dans les Zones de Protection Spéciales FR 9312022 « Verdon » et FR 9312012 « Plateau de Valensole ». 28 p.

risque de collision a été défini en fonction d'un ensemble de paramètres (comportement des espèces recensées, localisation des lignes en fonction des axes de déplacements des espèces et des milieux, situation topographique des lignes et prospections sous les lignes).

20 secteurs (linéaire cumulé de 15,7 km) ont ainsi été identifiés comme dangereux pour l'avifaune et à "neutraliser" en priorité (cf. tableau n° 7 ci-dessous et cf. cartes n°37 à n°43).

Tableau n°7 –Recensement des secteurs dangereux pour l'avifaune
Bordure Sud-Ouest de la ZPS « Plateau de Valensole »
Ligne qui descend les Oliviers vers Saint-Grégoire (Valensole)
Ligne alimentant le camping du Lac (Esparron de Verdon)
Plan d'Aurabelle (Gréoux les Bains)
Ligne située vers la Chatière (Valensole)
Bordure Nord-Ouest de la ZPS « Plateau de Valensole »
La ligne Les Charaboètes - la Condamine et la dérivation alimentant le Garré (Valensole)
Barras Fontaine des Angelvins (Valensole)
La ligne qui des Plaines du Chemin d'Oraison va à l'Ubac de l'Asse (Valensole)
La ligne entre le Pas d'Auquet et la Roseraie (Valensole)
Zone centrale de la ZPS « Plateau de Valensole »
Barbaro - Réglanier (Allemagne en Provence)
Plan Pélissier - Vaudoudurde (Saint-Laurent du Verdon)
Albiosc - Beauregard (Esparron de Verdon)
La ligne entre Saint-Antoine et la Plaine de Puberclaire (Allemagne en Provence)
La ligne entre Saint-Jean et Belle (Montagnac-Montpezat)
Bordure Nord de la ZPS « Plateau de Valensole »
La ligne la Tuilière - Lincel (Brunet)
La ligne Fouquet - les Taillandiers (Brunet)
La ligne qui alimente la Plaine de Rème (Puimoisson)
La ligne du Petit Arlane au Château de Mauroue et ses dérivations (Valensole / Riez)
La ligne les Barbegiers les Courroulys (Valensole)
Bordure Nord-Est de la ZPS « Plateau de Valensole »
En Naups (Moustiers-Sainte-Marie)
Vénascle (Moustiers-Sainte-Marie)

Avec l'augmentation des observations de Vautour fauve sur le plateau lors de la période de l'agnelage, le risque d'électrocution ne peut également complètement être écarté pour cette espèce.

Le Schéma régional éolien de la région Provence-Alpes Côte d'Azur (SRCE) approuvé par arrêté préfectoral le 28 septembre 2012 et annexé au projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) identifie des zones préférentielles pour le développement du grand éolien.

Les marges Nord (rebord du plateau dominant la vallée de l'Asse) et Ouest du plateau de Valensole sont identifiées comme zone préférentielle du développement du grand éolien. Si aucun projet n'est identifié au moment de la rédaction du document d'objectifs, il faut toutefois rester vigilant sur le développement de parcs éoliens en bordure du plateau de Valensole.

Si les pales des aérogénérateurs sont cause de mortalité avérée sur les oiseaux et notamment les grands rapaces ; une étude récente réalisée au Canada (*revue Current Biology du 26 août 2008*) a

révélé que la baisse brutale de la pression de l'air au voisinage des lames, dont la vitesse dépasse, à leur extrémité, la barre des 200 km/h, était également la cause d'une mortalité importante sur des espèces de chauves-souris, en particulier les espèces migratrices ou pouvant effectuer des déplacements importants.

La présence d'une ZPS (FR 9312012) et de rapaces nicheurs et migrateurs, ainsi que celle d'un site Natura 2000 à chauves-souris (FR 9302007) justifient de rester vigilants en cas de projet(s) d'installation de grandes éoliennes sur le plateau de Valensole. Si la présence de grandes éoliennes n'est pas forcément incompatible avec la présence de chauves-souris (ex : système empêchant les éoliennes de fonctionner par faible vitesse du vent, i.e. pendant les périodes d'activités des chauves-souris), tout projet devra faire l'objet d'études approfondies afin d'évaluer finement quels pourraient être les impacts en particulier sur les oiseaux et les chauves-souris des sites Natura 2000 du plateau de Valensole.

De manière générale, un projet implanté sur le plateau de Valensole ou en bordure pourrait potentiellement impacter fortement plusieurs espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des deux sites Natura 2000 sur le plateau de Valensole.

Espèces concernées :

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	Risque de collision/électrocution : Petit Rhinolophe (I303), Grand Rhinolophe (I304), Petit Murin(I307), Grand Murin (I324), Murin à oreilles échancrées (I327), Minioptère de Schreibers (I310), Murin de Capaccini (I316), Circaète Jean-le-blanc (A080), Bondrée apivore (A072), Outarde canepetière (A128), Busard cendré (A084), Busard Saint-Martin (A082), Busard des roseaux (A081), Milan royal (A074), Milan noir (A073), Vautour fauve (A078), Vautour percnoptère (A077), Faucon crécerellette (A095), Faucon pèlerin (A103), Faucon kobez (A097)
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	
	Végétales	

Données de contractualisation

Localisation	Cf. cartes 31a à 31g
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1) Porter à connaissance en cas de projets de développement du grand éolien sur le plateau de Valensole	Animation -Expertise
2) Identification, le cas échéant, de secteurs sensibles au risque de collision et d'électrocution de l'avifaune sur les lignes électriques et proposition d'aménagements spécifiques (neutralisation des secteurs dangereux)	Animation -Expertise- Gestion

Mise en œuvre de l'action/outils

▪ Les porter à connaissance

Lors de projets éventuels de grand éolien sur le plateau de Valensole ou à proximité (plateau d'Entrevennes...), il est important que l'animateur Natura 2000 soit sollicité par le porteur de projet le plus en amont possible du projet, afin de transmettre les enjeux sur la biodiversité dont il a connaissance et qui viendront alimenter l'étude d'impact.

▪ Problématique du risque de collision et d'électrocution de l'avifaune sur les lignes électriques (MT et HT)

Sur la base de l'étude réalisée en 2006, un partenariat pourrait être établi entre l'animateur Natura 2000, ERD et la LPO PACA afin :

- d'effectuer une veille des cas de collision de l'avifaune sur l'ensemble des secteurs identifiés comme dangereux ;
- de mettre en place un programme de neutralisation de ces secteurs dangereux par des aménagements spécifiques, voire d'étudier la faisabilité de l'enfouissement de ces portions de lignes.

La réalisation d'aménagements de manière à prévenir le risque de collisions/électrocution de l'avifaune avec des lignes électriques pourrait le cas échéant justifier l'emploi de 2 contrats Natura 2000 :

Action A 32325 P " Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires "	
Code Action	A 32325P
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat non éligible pour les nouvelles infrastructures à créer
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles (surcoûts pris en charge)
Points de contrôle à minima associés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action F 22709 " Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt"	
Code Action	F 22709
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des enjeux à l'échelle de massif cohérent
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation des travaux ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements	Extrait du cahier des charges du contrat pouvant s'appliquer dans le cas

rémunérés	présent : <ul style="list-style-type: none"> • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Modalités paiement	Sur dépenses réelles (surcoûts pris en charge)
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

▪ **Coûts estimatifs (hors animation) :**

Porter à connaissance :

Montant annuel : cf. mission d'animation Natura 2000 (conventions cadre et financières Natura 2000)

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : cf. mission d'animation (conventions cadre et financières Natura 2000)

Neutralisation des secteurs dangereux des lignes MT et HT :

Montant annuel : non défini

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : non défini

▪ **Programmes financiers possibles :**

FEADER/Etat (contrats Natura 2000), Contrat de Parc, cofinancement privé (ERD...)

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Porter à connaissance lors des projets éventuels de grand éolien, suivi de l'évaluation des incidences Natura 2000	Animateur Natura 2000 PNRV	Expertise (porter à connaissance et assistance à la réalisation de l'évaluation des incidences)
	Experts scientifiques, associations naturalistes	Expertise
	Copil Natura 2000	Avis
	Services de l'Etat	Autorité environnementale
Identification du risque de collision de l'avifaune sur les lignes électriques, réalisation d'aménagements spécifiques	Animateur Natura 2000	Animation
	Experts scientifiques, LPO PACA	Expertise Suivi scientifique
	ERD	Gestion (aménagements destinés à prévenir le risque de collision et d'électrocutions)

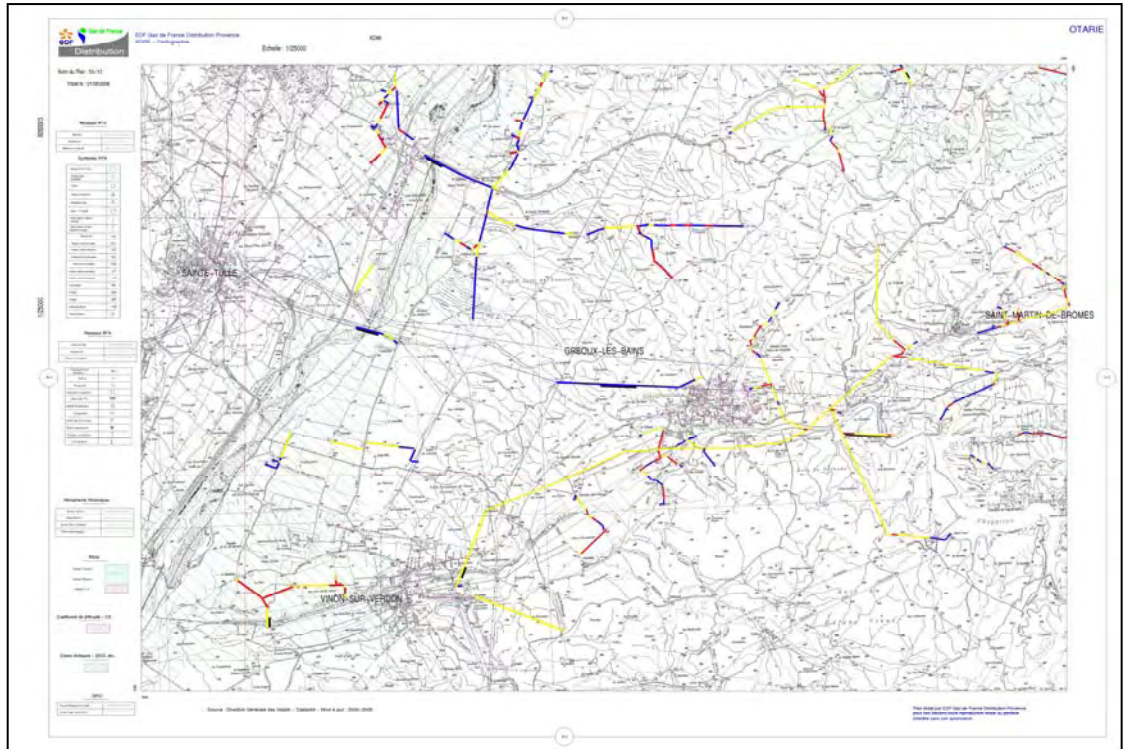
Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2012-2014
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de porter à connaissance réalisés ✓ Cartographie du niveau de sensibilité au risque de collision de l'avifaune sur les lignes électriques ✓ Nombre de secteurs/linéaires neutralisés de manière à prévenir le risque de collisions et d'électrocution avec l'avifaune

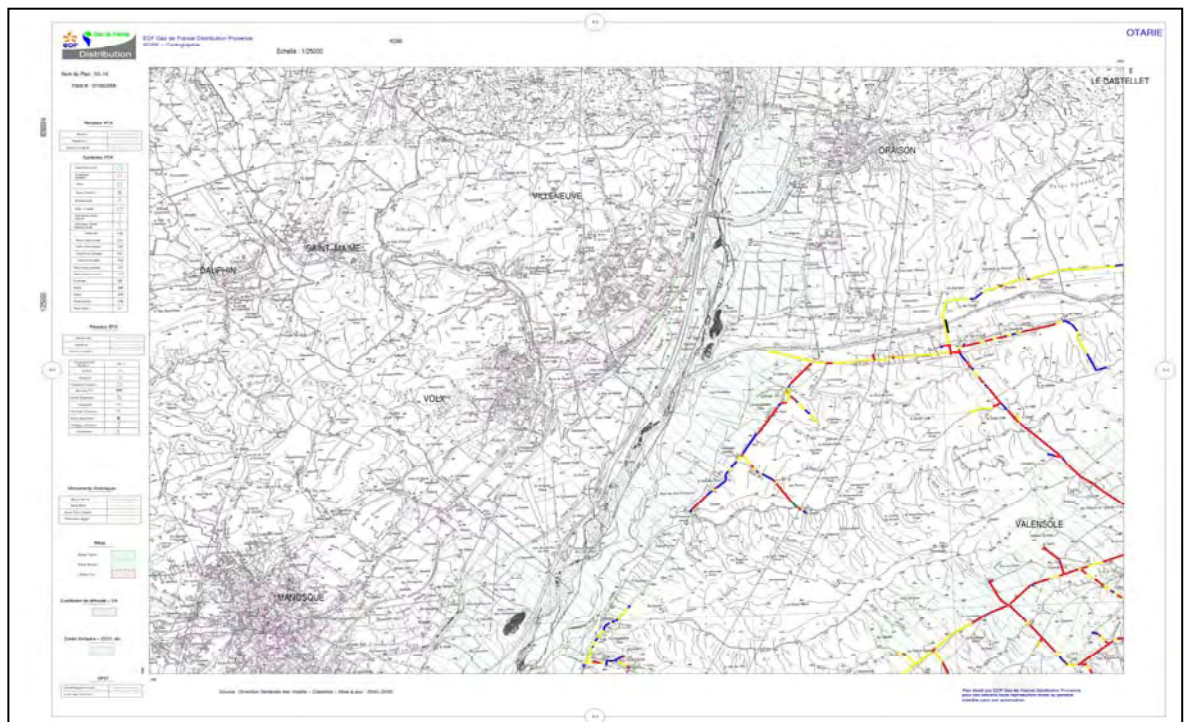
Localisation des actions

Cartes 31a à 31g, -Dangerosité des lignes électriques pour l'avifaune (cartes par secteur)

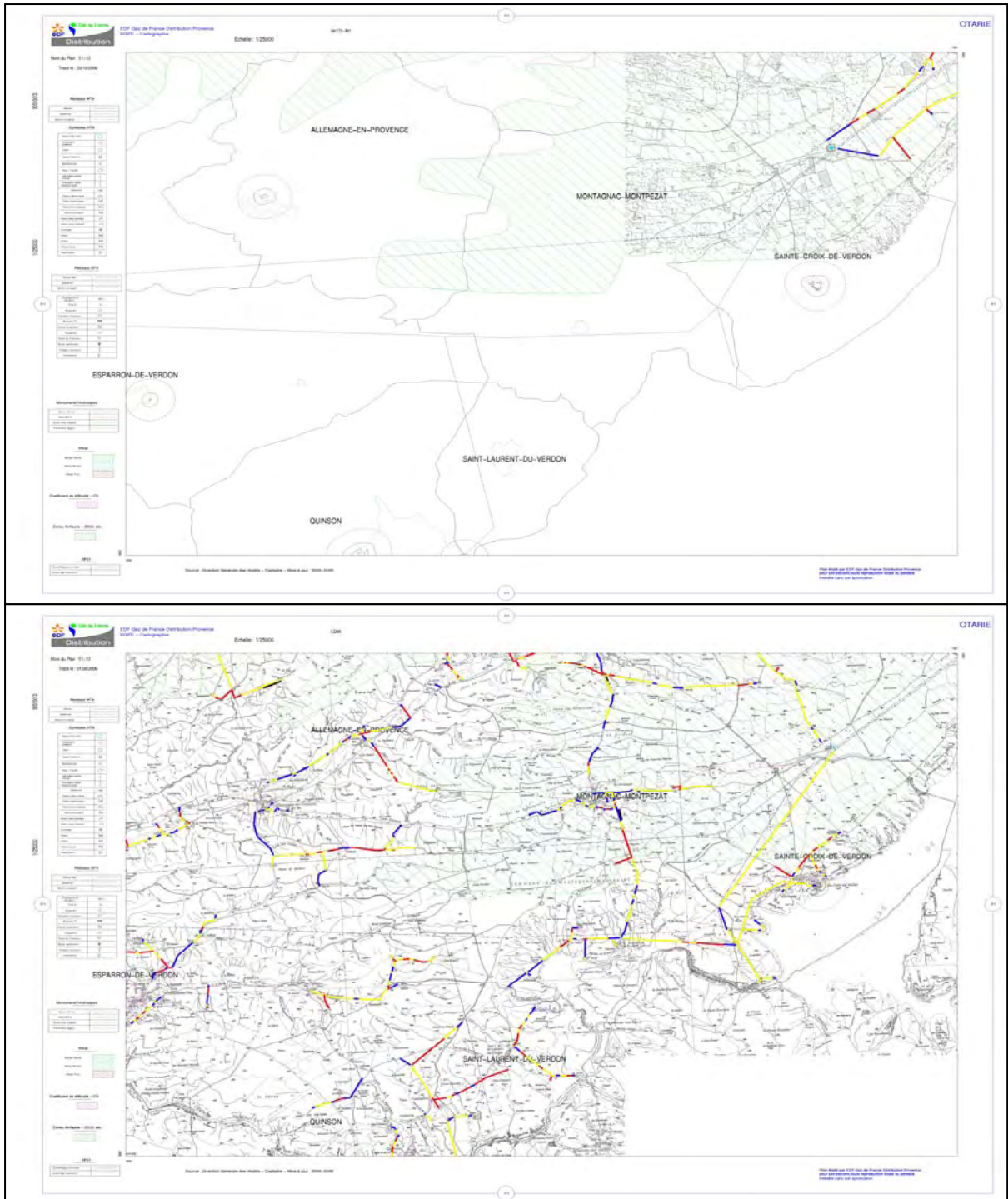
Carte 31a – Secteur de Gréoux-les-Bains / St-Martin-de-Brômes



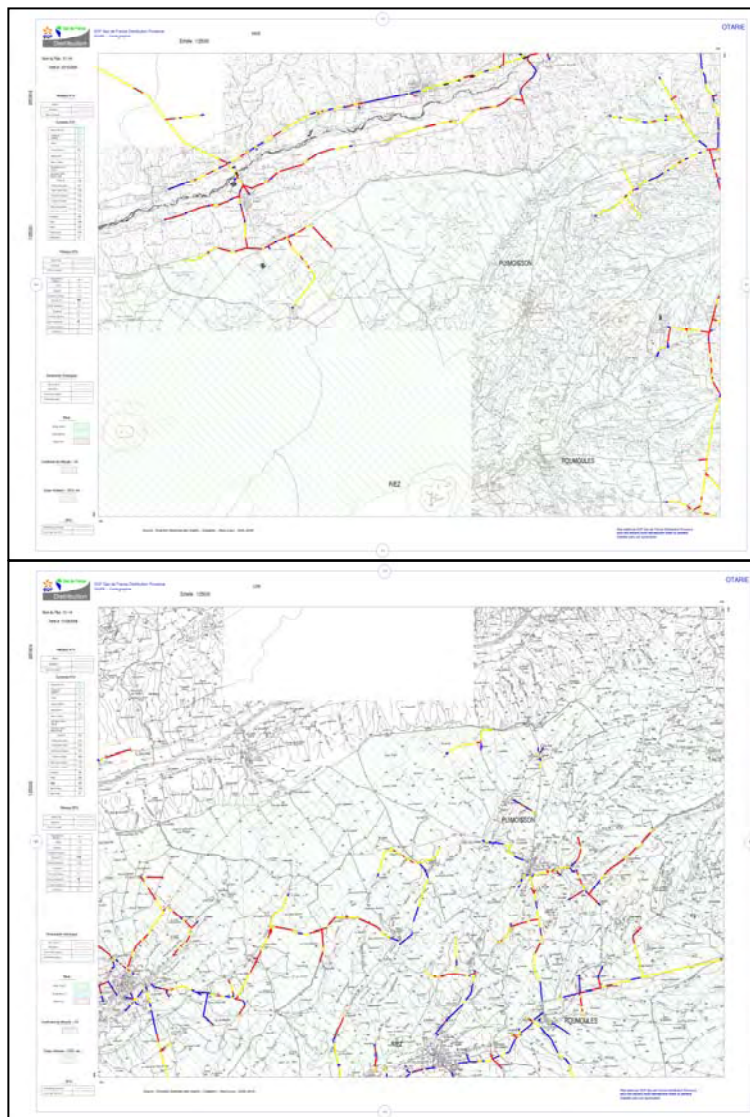
Carte 31b – Secteur de Valensole



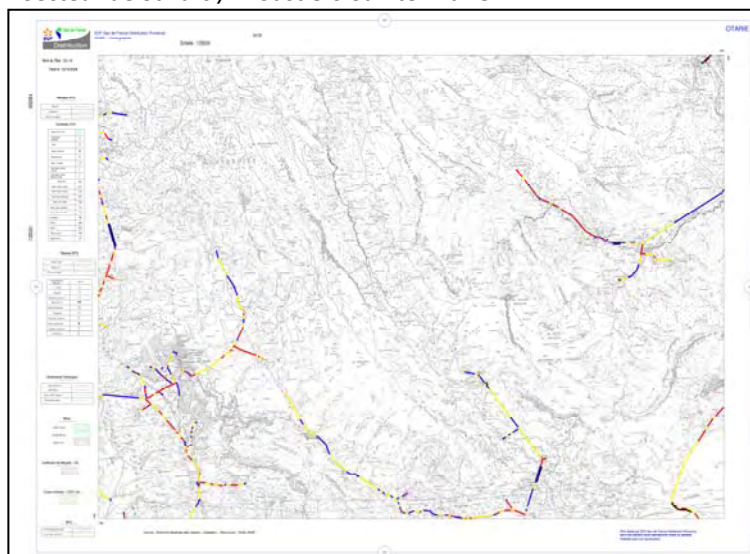
Carte 31c et 31d – Secteur d’Esparron-de-Verdon / Montagnac-Montpezat / Allemagne-en-Provence / Ste-Croix-de-Verdon



Carte 31e et 31f – Secteur de Puimoisson / Roumoules



Carte 31g – Secteur de St-Jurs / Moustiers-Sainte-Marie



OC 15 –Intégrer les objectifs de conservation du Docob dans les différents documents de planification et vérifier la compatibilité des projets d'aménagements et de développement au regard de ces objectifs

Priorité 3

OC 15.1.

OC 15.2

OC 15.3 Assurer une veille environnementale sur les projets d'aménagements/développement

Assurer une veille environnementale sur les projets d'aménagements/développement

Code action TM-ANIM 3

Priorité de l'action 2

Autres objectif de conservation concernés	✓ Concerne tous les objectifs de gestion du document d'objectifs
Objectifs opérationnels de gestion	✓ Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les politiques de d'aménagement du territoire et les outils de gestion. Veiller à la cohérence des politiques publiques.

Contexte et résultats attendus :

Comme exposé pour l'objectif OC 15.1, l'animateur d'un site Natura 2000, dans ses missions d'animation, doit assurer entre autres :

- le soutien à l'articulation de Natura avec les autres politiques publiques ;
- des actions de communication, de sensibilisation et d'information ;
- l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences

Sans pouvoir pour autant être informé de tous les projets d'aménagement, de manifestations sportives etc., l'animateur Natura 2000 assure une veille environnementale de manière à favoriser la prise en compte de la biodiversité et des enjeux Natura 2000, le plus possible en amont, dans la définition et la mise en œuvre des aménagements/manifestations ; et pouvoir alerter le cas échéant les différents partenaires concernés et les services de l'Etat.

Cette veille environnementale reste une mission d'information, le cas échéant de sensibilisation et de médiation ; et ne s'assimile en aucun cas aux missions réglementaires des services de l'Etat, pas plus qu'il ne s'agit pour l'animateur Natura 2000 d'adopter une posture de bureau d'études en réalisant pour le compte des porteurs de projets, les évaluations d'incidences Natura 2000.

Réalisée à l'échelle de l'élaboration des plans, schémas et outils de planification (OC 15.1), la prise en compte des enjeux liés à Natura 2000 implique souvent en effet un complément d'informations et une approche spatialisée plus fine lors de l'application des projets/interventions découlant de ce mêmes schémas/outils de planification.

Habitats concernés : Concerne tous les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Espèces concernées :

Espèces d'intérêt communautaire	Animales	<p><u>Risque de collision/électrocution :</u> Grand Capricorne (I088), Pique-prune (I084), Lucane Cerf-volant (I083), Ecaille chinée (I078), Damier de la succise (I065), Agrion de Mercure (I044), Ecrevisse à pieds blancs (I092), Chabot commun (I163), Petit Rhinolophe (I303), Grand Rhinolophe (I304), Rhinolophe euryale (I305), Barbastelle d'Europe (I308), Petit Murin (I307), Grand Murin (I324), Murin à oreilles échancrées (I327), Minioptère de Schreibers (I310), Murin de Capaccini (I316), Castor d'Eurasie (I337), Circaète Jean-le-blanc (A080), Bondrée apivore (A072), Outarde canepetière (A128), Busard cendré (A084), Busard Saint-Martin (A082), Busard des roseaux (A081), Milan royal (A074), Milan noir (A073), Vautour fauve (A078), Vautour percnoptère (A077), Bihoreau gris (A023), Grande Aigrette (A027), Aigrette garzette (A026), Faucon crécerellette (A095), Faucon kobez (A097), Faucon d'Eléonore (A100), Faucon émerillon (A098), Faucon pèlerin (A103), Aigle royal (A091), Outarde canepetière (A128), Oedicnème criard (A133), Echasse blanche (A131), Grand Duc d'Europe (A215), Hibou des marais (A222), Engoulevent d'Europe (A224), Rollier d'Europe (A231), Martin-pêcheur d'Europe (A229), Pic noir (A236), Pie-grièche écorcheur (A338), Crave à bec rouge (A346), Alouette calandre (A242), Alouette calandrelle (A243), Alouette lulu (A246), Fauvette pitchou (A302), Pipit rousseline (A255), Bruant ortolan (A379)</p>
	Végétales	
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Chevêche d'Athéna, Huppe fasciée, Hibou Moyen Duc, Guêpier d'Europe, Moineau soulcie, Magicienne dentelée, Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons, Couleuvre vipérine, Couleuvre à collier, Vipère aspic, Pélodyte ponctué, Alyte, Rainette méridionale...
	Végétales	Inule variable, Ophrys de Provence, Genêt de Villars, Iris nain, Narcisse à feuilles de joncs, Fragon, l'Ophrys précoce, Fétuque cendrée

Données de contractualisation

Localisation	Sans objet
Surface	Sans objet

Contenu de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
I) Veille environnementale	Animation-Expertise

Mise en œuvre de l'action/outils

- Veille environnementale

La veille environnementale est un des volets de l'animation Natura 2000.

Coûts estimatifs et sources de financements possibles

- **Coûts estimatifs (hors animation) :**

Montant annuel : cf. mission d'animation Natura 2000 (conventions cadre et financières Natura 2000)

Montant total sur la durée du Docob (6 ans) : cf. mission d'animation (conventions cadre et financières Natura 2000)

- **Programmes financiers possibles :**

FEADER/FEDER/Etat

Partenaires pressentis

Actions	Organisme	Rôles
Veille environnementale	Animateur Natura 2000	Animation-expertise
	DREAL PACA, DDT des AHP	Autorité environnementale
	Experts scientifiques, associations naturalistes, Bureaux d'études	Expertise

Suivi et évaluation de l'action

Echéanciers possibles	2012-2014
Indicateurs de réalisation	✓ Projets d'aménagements, d'interventions, de manifestations dont a connaissance l'animateur Natura 2000 et en fonction des enjeux, en informe les différents partenaires pour avis, demande de renseignements complémentaires...

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS

TABLEAU N°8

Code	Intitulé de l'action de gestion	Contenu	Priorité	Pages
MA-AV 1	Développer les couverts agricoles favorables à l'Outarde canepetière	Animation, MAET, Etude	1	46, 119
MA-AV 2	Sensibiliser et développer un réseau de veille auprès des agriculteurs et de correspondants locaux afin de localiser et sauvegarder les nichées de Busard cendré, en préalable à la récolte des céréales	Animation, Etude, Charte Natura 2000	2	53, 140
MA-AV 3	Conforter les populations de Faucons crécerellettes	Etude, Ingénierie, Cartographie, Animation, MAET, Communication	3	161
MA-AV 4	Maintenir, voire augmenter la population d'Outardes canepetières	Animation, MAET, Contrat Natura 2000	1	124
MA-AV 5	Veille environnementale sur l'Alouette calandre et le Busard Saint-Martin	Charte Natura 2000, Aménagements/gestion Etude	3	150
MA-AV 6	Suivi des populations d'Outardes canepetière et évaluation des mesures agro-environnementales territorialisées	Etude, Expertise	1	121
MA-API 1	Etudier la faisabilité de couverts favorables aux insectes pollinisateurs, privilégiant des espèces végétales locales, adaptés au sol et au climat	Ingénierie, Animation, MAET, Etude, Charte Natura 2000	2	56, 148
MA-AP 2	Conforter l'importance économique de ces milieux (garrigues en milieu agricole) pour l'activité apicole	Animation, Etude, MAET, Contrat Natura 2000, Expertise	2	510
MA-FLO 1	Etudier la faisabilité d'une (de) MAET permettant le maintien et la sauvegarde des plantes messicoles dans les couverts à paille (céréales)	Animation, Etude	3	60, 111
MA-ET 1	Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies	Animation, Etude, PVE, MAET, Formation, Communication	1/2	63, 107, 170, 223, 555
MA-ET 2	Prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme	Animation, Expertise, Avis, Charte Natura 2000	1	108, 222, 253
MA-NC 1	Sensibiliser et favoriser le maintien des espaces non cultivés de garrigues	Animation, Etude, MAET, Contrat Natura 2000, Expertise	1	71, 152, 513
MA-NC 2	Gestion des milieux ouverts par la pratique d'activités extensives	Animation, MAET, Contrat Natura 2000, Veille, Expertise	2	490
MA-NC 3	Restauration des habitats à Genêt de Villars présentant des signes de fermeture	Etude, MAET, Contrat Natura 2000, Expertise, Sensibilisation	1	497
MA-NC 4	Eviter la fermeture des milieux de pelouses	MAET, Animation, Etude	1	447
MA-NC 5	Restauration des habitats dégradés de pelouses	Etude, MAET, Contrat Natura 2000, Expertise, Sensibilisation	1	463

MA-EX 1	Réduire l'emploi de produits phytosanitaires	Animation, MAET, Etude	½	79, 131, 154, 550
MA-EX 2	Réflexion sur l'impact de l'irrigation sur les espèces steppiques	Etude, Cartographie, Animation, MAET	2	133, 156
MA-ELE 1	Développer les couverts agricoles favorables aux autres espèces d'oiseaux steppiques et à la petite faune de manière générale	Animation, MAET, Etude	1	85, 142
MA-FREQ 1	Engager une réflexion sur le survol aérien du plateau de Valensole	Expertise, Etude, Animation	2	128
MA-COM 1	Sensibilisation portant sur la biodiversité agricole	Communication, Conception, Animation	2	186
MA-COM 2	Animation et mise en place d'outils de communication portant sur la conservation de l'Outarde canepetière	Animation, Contrat Natura 2000	3	135
MA-BIODIV 1	Mieux connaître et conforter la biodiversité agricole du plateau de Valensole	Communication, Contrat Natura 2000, Etude, Animation, MAET, Restauration, Gestion	2	177
MA-CHI 1	Identifier et cartographier les principaux corridors de déplacements du Petit Rhinolophe à préserver	Etude, Animation, Communication	1	236
MA-CHI 2	Gestion des points noirs routiers	Etude, Aménagement	2	225
MA-INS 1	Retarder la récolte des couverts	Animation, MAET	3	557
BAT-CHI 1	Réaliser une animation et une sensibilisation auprès des propriétaires et usagers des bâtiments abritant des gîtes à Petit Rhinolophe, en vue de favoriser le maintien des colonies et/ou restaurer les gîtes dégradés	Animation, Expertise, Communication, Charte Natura 2000	1	193, 218
BAT-CHI 2	Maintenir le potentiel d'accueil et restaurer en priorité les gîtes à enjeu fort et moyen, afin de constituer un noyau dur de gîtes protégés	Animation, Expertise, Charte Natura 2000	1	197
BAT-CHI 3	Effectuer un suivi pluriannuel des gîtes	Animation, Etude, Charte Natura 2000	1	203
BAT-CHI 4	Créer de nouveaux gîtes d'accueil notamment dans les espaces favorables des bâtiments publics	Animation, Etude, Aménagements, Charte Natura 2000	2	206
BAT-CHI 5	Sensibiliser les propriétaires, communes et professionnels du bâtiment sur la prise en compte des chauves-souris dans l'entretien et la restauration des bâtiments et la qualité de l'environnement	Communication, Animation, Charte Natura 2000	2	211
BAT-CHI 6	Compléter l'inventaire des mines à eau et identifier celles utilisées comme gîte d'hibernation et/ou de transit	Etude, Animation, Communication, Charte Natura 2000	2	230
BAT-CHI 7	Préserver les gîtes d'hibernation et les gîtes de transit du Petit Rhinolophe	BA-CHI2	2	234
BAT-CHI 8	Informers les propriétaires, professionnels du bâtiment et gestionnaires d'ouvrages d'art sur les possibilités de concilier l'entretien et la rénovation des bâtiments/ouvrages avec la présence de chauves-souris	Animation, Expertise, Communication	2	240
BAT-CHI 9	Préserver en priorité les gîtes identifiés comme majeurs (hors Petit Rhinolophe), en proposant aux propriétaires des bâtiments et gestionnaires d'ouvrages d'art, des aménagements adaptés	Animation, Expertise	3	244
BAT-CHI 10	Maintenir et restaurer les gîtes à Petit Rhinolophe en bâtiments (cabanons, pigeonniers, mines à eau, autre bâtiments)	Aménagements/gestion Etudes, Charte Natura 2000	½	113

Parc naturel régional du Verdon, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

RIV-ZH 1	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	Animation	1	286
RIV-ZH 2	Préserver les zones humides par une gestion adaptée	Animation, Expertise, Gestion	2	290
RIV-ZH 3	Restaurer le potentiel biologique et la fonctionnalité des zones humides	Gestion	2	303
RIV-ZH 4	Maintenir les prairies humides de fauche	Gestion	1	315
RIV-ZH 5	Maintenir et restaurer les zones humides et les canaux d'irrigation gravitaire traditionnels	Animation, Expertise, Gestion	2	114, 224
RIV-RIP 1	Eviter le "sur entretien" et adopter une gestion douce des ripisylves	Animation, Sensibilisation, Gestion	1	255
RIV-RIP 2	Sensibiliser les communes et les propriétaires riverains à l'enjeu de préserver la naturalité des ripisylves	Communication	2	265
RIV-RIP 3	Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés	Gestion	1	270
RIV-RIP 4	Lutter contre le développement des plantes invasives	Gestion	2	278
RIV-RIP 5	Gestion douce des ripisylves et restauration des cordons rivulaires discontinus ou dégradés	Animation, Sensibilisation, Gestion	1	242
RIV-FONC 1	Recenser les lieux de prélèvements à des fins agricoles et domestiques et évaluer leur impacts sur la ressource en eau	Etude	1	325
RIV-FONC 2	Restaurer les continuités écologiques du Colostre et de ses affluents	Gestion	1	330
RIV-FONC 3	Restaurer la capacité d'accueil des milieux pour l'ichtyofaune	Gestion	1	334
RIV-APP 1	Compléter la connaissance sur la présence et l'état de conservation de populations d'Ecrevisses à pieds blancs	Etude	1	342
RIV-APP 2	Mettre en place une veille de l'état de conservation des populations d'Ecrevisses à pieds blancs et sur la présence d'écrevisses exotiques	Etude	1	346
RIV-APP 3	Sensibiliser le public et les gestionnaires sur les enjeux et les moyens de préservation de l'Ecrevisses à pieds blancs	Communication	1	350
RIV-APP 4	Préserver et/ou restaurer des habitats favorables pour le maintien et la colonisation de l'Ecrevisse à pieds blancs	Animation, Communication, Etude, Aménagement, Charte Natura 2000	1	353
RIV-APP 5	Stopper la progression de la colonisation d'écrevisses exotiques lorsque cela est possible	Etude, Aménagement	1	363
RIV-APP 6	Intervenir rapidement en cas de contamination d'une population d'Ecrevisses à pieds blancs par l'aphanomycose	Expertise, Aménagement, Etude	1	368
RIV-MAM 1	Informers les gestionnaires de bords de cours d'eau, les porteurs de projets et les riverains de la présence du Castor d'Europe	Animation, Expertise	1	374
RIV-MAM 2	Adapter les travaux d'entretien des cours d'eau à la présence du Castor, restaurer l'habitat et la ressource alimentaire	Gestion, Charte Natura 2000	1	377
RIV-MAM 3	Effectuer un suivi pluriannuel des territoires de présence du Castor et de la distribution des cellules familiales	Etude	1	387
RIV-MAM 4	Compléter les inventaires sur la distribution du Castor	Etude	2	390
MF-SEN 1	Conserver les vieux arbres riches en cavités	Animation, Expertise	1	397

MF-SEN 2	Rechercher et cartographier d'autres secteurs de vieux arbres et poursuivre les inventaires en particulier de la Barbastelle d'Europe et du Pique-prune	Etude	2	402
MF-SEN 3	Développer des peuplements forestiers plus âgés, davantage source de biodiversité	Animation, Etude, Communication, Gestion	3	405
MF-BIODIV 1	Favoriser la prise en compte dans la gestion forestière d'habitats et d'espèces d'intérêt patrimonial et, le cas échéant, permettre la restauration d'habitats/d'habitats d'espèces favorables	Animation, Etude, Gestion, Charte Natura 2000	1	416
MF-BIODIV 2	Améliorer la connaissance des enjeux liés à la biodiversité, en priorité dans les forêts faisant l'objet d'un document de gestion	Etude, Animation, Charte Natura 2000	2	424
MF-BIODIV 3	Application des préconisations du Schéma Régional de Gestion Sylvicole, des Directives et Schéma Régionaux d'Aménagement et engagements complémentaires	Animation, Charte Natura 2000	1	430
MF-MO 1	Maintenir les secteurs de pelouses intra-forestières	Etude, Animation, MAET, Veille, Sensibilisation	1	471
MF-MO 2	Restaurer les secteurs dégradés de pelouses intra-forestières	Etude, MAET, Contrat Natura 2000, Expertise	2	479
MF-MO 3	Maintenir les secteurs de pelouses et de garrigues intra-forestières	Etude, Animation, MAET, Veille, Sensibilisation, Contrat Natura 2000, Expertise	2	436
MF-MO 4	Restaurer les secteurs de pelouses et de garrigues intra-forestières	Etude, Animation, MAET, Veille, Sensibilisation, Contrat Natura 2000, Expertise	3	439
MONC-ELE 1	Associer l'activité pastorale pour le maintien des habitats de pelouses et de garrigues	Animation, Contrat Natura 2000, MAET, Sensibilisation	1	91
MONC-ELE 2	Associer l'activité pastorale pour la restauration des habitats de pelouses et de garrigues	MAET, Contrat Natura 2000, Expertise	1	98
MONC-FREQ I	Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)	Etude, Règlementation, Animation, Contrat Natura 2000	2/3	133, 458, 506, 517, 548
MONC-INS 1	Améliorer la connaissance des espèces de Lépidoptères et Orthoptères du plateau de Valensole	Etude, Expertise, Sensibilisation	1	597
MONC-INS 2	Cibler les zones à enjeux pour les Lépidoptères et Orthoptères	Cartographie, Etude	1	529
MONC-INS 3	Maintenir, voire accroître les populations de Lépidoptères et d'Orthoptères	Animation, Conditionnalité PAC, Animation, Etude, MAET, Contrat Natura 2000, Expertise, Gestion, Communication, Charte Natura 2000	1	532

Parc naturel régional du Verdon, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

RUP-CHII	Préserver les colonies de chauves-souris d'intérêt majeur dans les baumes et les grottes	Etude, Animation, Communication, Contrat Natura 2000, Règlementation	1	571
RUP-AVII	Maintenir ou restaurer la quiétude des secteurs de falaises utilisés par les oiseaux rupestres en période de reproduction	Etude, Sensibilisation, Animation, Expertise, Charte Natura 2000	2	576
RUP-FLOI	Préserver les stations de Doradille de Jahandiezii	Sensibilisation, Charte Natura 2000, Communication, Animation	3	579
RUP-FREQ1	Evaluer la fréquentation sur les sites sensibles à chauves-souris en rive droite des gorges de Baudinard	Etude	1	584
RUP-FREQ2	Evaluer la fréquentation sur les sites de nidification des oiseaux rupestres et de leur succès de reproduction	Etude	3	587
TM-ANIM1	Intégrer les enjeux de conservation du Docob dans les documents de planification	Animation, Expertise	1	594
TM-ANIM2	Prévenir les risques de collision sur l'avifaune et les chauves-souris (grand éolien, lignes électriques)	Animation, Expertise, Gestion	1	598
TM-ANIM3	Assurer une veille environnementale sur les projets d'aménagements/développement	Animation, Expertise	2	607
TM-ANIM4	Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation des pelouses d'intérêt communautaire	Veille, Animation, MAET, Etude, Formation	2	454
TM-ANIM5	Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation de l'habitat à Genêt de Villars	Animation, Expertise	2	504
TM-ANIM6	Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation des milieux de garrigues	Animation, Expertise	2	515
TM-INS1	Veille sur la diversité urbaine et rudérale	Animation	2	553
TM-INS2	Veille sur la fragmentation des paysages : maintenir les continuités écologiques	MAET, Etude	2	562

SYNTHESE FINANCIERE

TABLEAU BUDGETAIRE n°9 (hors animation relevant de la mission de l'animateur et encadrée par les conventions cadre et financières)

Code du sous- objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC I Préserver la biodiversité agricole étroitement liée au maintien de pratiques de polyculture et d'élevage											
OC I.1	MA-AV 1	Développer les couverts favorables à l'Outarde canepetière	1	Aménagements/gestion Etudes	60 ha/an	274 000 € 4500 €	1 370 000 € 27 000 €	non	oui	non	oui pour une partie de l'action
	MA-AV 2	Sensibiliser et développer un réseau de veille auprès des agriculteurs et de correspondants locaux, afin de sauvegarder les nichées de Busard cendré, en préalable à la récolte des céréales	2	Aménagements/gestion Etude	Nbre de sites de nidification	150 € Option 1 : 0 € Option 2 ; 3000 €	900 € Option 1 : 0 € Option 2 : 18000 €	non	non	oui	oui pour une partie de l'action
	MA-AP 1	Etudier la faisabilité de couverts favorables aux insectes pollinisateurs, privilégiant des espèces végétales locales, adaptées aux sols et au climat	2	Aménagements/gestion Etude Animation*	non définie	non défini 1000 €	non défini 6000 €	non	oui	oui	oui
	MA-FLO 1	Etudier la faisabilité d'une (de) MAET permettant le maintien et la sauvegarde des plantes messicoles dans les couverts à paille	3	Etude Animation*	5 fermes	6666 €	20 000 € (sur 6 ans)	non	non	non	oui
	MA-ET 1	Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies, au sein des exploitations	3	Aménagements/gestion	Linéaire de haies, nbre d'arbres isolés	non défini	non défini	oui	oui	non	oui

Parc naturel régional du Verdon, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Code du sous- objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC I Préserver la biodiversité agricole étroitement liée au maintien de pratiques de polyculture et d'élevage											
	MA-NC I	Sensibiliser et favoriser le maintien des espaces non cultivés de garrigues	I	Aménagements/gestion Etude	309 ha environ	non défini 5000 €	non défini 10 000 € (2 passages)	oui	oui	non	oui pour une partie de l'action
	MA-EX I	Réduire l'emploi des produits phytosanitaires, préconiser des méthodes alternatives	I	Etude Animation*	Nbre de fermes	non défini	non défini	non	non	non	oui
OC I.2	MA-ELE I	Développer les couverts favorables aux autres espèces d'oiseaux steppiques et de manière générale à la petite faune	I	Aménagements/gestion	50 ha/an (5 fermes/an, 10 ha/ferme)	137 000 €	822 000 €	non	oui	non	non
	MONC-ELE I	Associer l'activité pastorale pour le maintien des habitats de pelouses et de garrigues	I	Aménagements/gestion	non définie	non défini	non défini	oui	oui	non	non
	MONC-ELE 2	Associer l'activité pastorale pour la restauration des habitats de pelouses et de garrigues	I	Aménagements/gestion Etude	non définie	non défini non défini	non défini non défini	oui	oui	non	oui pour une partie de l'action

Parc naturel régional du Verdon, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Code du sous- objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC I Préserver la biodiversité agricole étroitement liée au maintien de pratiques de polyculture-élevage											
OC I.3	MA-ET 1	Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies, au sein des exploitations									
	MA-ET 2	Prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme	1	Animation*	-	non défini	non défini	non	non	non	oui
	BAT-CHI 10	Maintenir et restaurer les gîtes à Petit Rhinolophe (cabanons, pigeonniers, mines à eau...)	1 et 2	Aménagements/gestion Etudes	Nbre de gîtes	non défini	non défini	oui	non	oui	oui pour une partie de l'action
	RIV-ZH 5	Maintenir et restaurer les zones humides et les canaux d'irrigation gravitaire	2	Cf. RIV-ZH 3 et RIV-ZH 4							

Code du sous- objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC 2 Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'outardes canepetières											
OC 2.1	MA-AV 1	Développer les couverts favorables à l'Outarde canepetière	1								
	MA-AV 6	Suivi des populations d'Outardes canepetière et évaluation des mesures agro-environnementales territorialisées	1	Etudes	Nbre de mâles chanteurs	Coût mutualisé avec MA-AV 1	Coût mutualisé avec MA-AV 1	non	non	non	oui
	MA-AV 4	Maintenir, voire augmenter la population d'Outardes canepetières	1	Etude Aménagements/Gestion	Effectif introduit Surface	non défini Coût mutualisé avec MA-AV 1	non défini Coût mutualisé avec MA-AV 1	oui	non	non	oui pour une partie de l'action
	MA-FREQ 1	Engager une réflexion sur le survol aérien du plateau de Valensole	2	Animation	-	Cf. mission d'animation encadrée par les conventions cadre et financières Natura 2000		non	non		
	MA-EX 1	Réduire l'emploi des produits phytosanitaires, préconiser des méthodes alternatives	1								

Code du sous- objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC 2 Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'outardes canepetières											
OC 2.1	MA-EX 2	Réflexion de l'impact de l'irrigation sur les espèces steppiques	2	Expertise/Etudes			50 000 €	non	non	non	oui
	MA-COM 2	Animation et mise en place d'outils de communication portant sur la conservation de l'Outarde canepetière	3	Animation* Communication		Coût mutualisé avec MA-AV 1 non défini	Coût mutualisé avec MA-AV 1 non défini	oui	non	non	oui pour une partie de l'action
OC 2.2	MA-AV 2	Sensibiliser et développer un réseau de veille auprès des agriculteurs et de correspondants locaux, afin de localiser et sauvegarder les nichées de Busard cendré, en préalable à la récolte des céréales	2								
	MA-ELE 1	Développer les couverts favorables aux autres espèces d'oiseaux steppiques et de manière générale à la petite faune	1								
	MA-AP 1	Maintenir les bandes enherbées en tant qu'habitat de reproduction et habitat de chasse	2								
	MA-AV 5	Veille environnementale sur l'Alouette calandre et le Busard Saint-Martin	3	Aménagements/gestion Etude	Nbre de sites de nidification	non défini	non défini	non	non	oui	oui
	MA-NC 1	Sensibiliser et favoriser le maintien des espaces non cultivés de garrigues	1								

Parc naturel régional du Verdon, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Code du sous- objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000)	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC 2 Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'outardes canepetières											
	MA-EX 1	Réduire l'emploi des produits phytosanitaires. Préconiser des méthodes alternatives	1								
	MA-EX 2	Réflexion de l'impact de l'irrigation sur les espèces steppiques	2	Animation* Etude	-	non défini	non défini	non	oui	non	oui
OC 2.3	MA-AV 3	Conforter les populations de Faucon crécerellette		Etude Aménagements/gestion	Nbre de sites de présence	4500 € non définis	13 000 € non définis	oui	oui	non	oui pour une partie de l'action
	MA-ET 1	Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies	1								
	MA-BIODIV 1	Mieux connaître et conforter la biodiversité agricole du plateau de Valensole		Aménagements/gestion Etudes		non défini	non défini 23 500 €	oui	oui	non	oui pour une partie de l'action

Parc naturel régional du Verdon, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Code du sous-objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000)	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC 2 Maintenir et développer des couverts et des pratiques favorables à la population d'outardes canepetières											
OC 2.3	MA-COM 1	Sensibilisation portant sur la biodiversité agricole	2	Communication Animation*	-	non défini	non défini	non	non	non	oui pour une partie de l'action

Code du sous-objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000)	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC 11 Préserver les surfaces de pelouses sur le plateau et favoriser leur biodiversité											
OC 11.1	MA-NC 4	Eviter la fermeture des milieux de pelouses	1	Aménagements/gestion Etudes	Surface non définie	non défini	non défini	oui	oui	non	oui
	TM-ANIM 4	Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation des pelouses d'intérêt communautaire	2	Animation* Aménagements/gestion	Surface non définie	MAET/Contrats Natura 2000 : coût mutualisé avec TM-ANIM 1 et TM-ANIM 3		oui	oui	non	oui
	MONC-FREQ 1	Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)	2	Animation* Etude Aménagements/gestion	Nbre de communes/ sites concernés	non défini non définis	non défini non défini	oui	non	non	oui pour une partie de l'action

Parc naturel régional du Verdon, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Code du sous- objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000)	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC 11 Préserver les surfaces de pelouses sur le plateau et favoriser leur biodiversité											
OC 11.2	MA-NC 5	Restauration des habitats dégradés de pelouses	1	Aménagements/gestion Etudes	30 ha/an	11 837 € à 11667 € suivant les modalités de gestion non défini	43 608 € à 70 000 € suivant les modalités de gestion non défini	oui	oui	non	oui pour une partie de l'action
OC. 11.3	MF-MO 1	Maintenir les secteurs de pelouses intra-forestières	1	Etudes Aménagements/gestion		non défini	non défini	oui	oui		oui pour une partie de l'action
	MF-MO 2	Restaurer les secteurs de pelouses intra-forestières	2	Etudes Aménagements/gestion		Coût mutualisé avec MF-MO 1 non défini	Coût mutualisé avec MF-MO 1 non défini	oui	oui		oui pour une partie de l'action

Code du sous- objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC 12 Maintenir la surface des habitats de garrigue et leur biodiversité											
OC 12.1	MA-NC 2	Gestion des habitats à Genêt de Villars par la pratique d'activités extensives	2	Etudes Aménagements/gestion	43 ha	MAET : 2342 € Contrats N2000 : non défini Etudes : non défini	MAET : 14060€ Contrats N2000 : non défini Etudes : non défini	oui	oui	non	oui pour une partie de l'action
	MA-NC 3	Restauration des habitats à Genêt de Villars présentant des signes de fermeture	1	Aménagements/gestion	Surface max de 43 ha	MAET (sur la base de 5 ha/an) : 450 € à 1183 € suivant les modalités de gestion Contrats N2000 : non défini	MAET : 3867 € à 10173 € suivant les modalités de gestion Contrats N2000 : non défini	oui	oui	non	non
	TM-ANIM 5	Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation de l'habitat à Genêt de Villars	2	Animation/veille	43 ha	Cf. TM-ANIM 1 et TM-ANIM 5		non	non	non	non

Parc naturel régional du Verdon, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Code du sous- objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000)	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC 12 Maintenir la surface des habitats de garrigue et leur biodiversité											
	MONC-FREQ I	Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)	2								
OC 12.2	MA-AP 2	Conforter l'importance économique de ces milieux pour l'activité apicole	2	Animation* Aménagements/gestion	Surface non définie	MAET : cf. MA-NC 1		oui	oui	non	oui pour une partie de l'action
	MA-NC 1	Sensibiliser et favoriser le maintien des espaces non cultivés de garrigues	1								
	TM-ANIM 6	Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation des habitats de garrigues	2	Animation Cf. TM-ANIM 1 et TM-ANIM 3	Surface > 330 ha						
	MONC-FREQ I	Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)	3								

Parc naturel régional du Verdon, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Code du sous- objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC 13 Préserver les populations d'insectes remarquables sur le site (Lépidoptères, orthoptères)											
OC 13	MONC-INS 1	Améliorer la connaissance des espèces de Lépidoptères et d'Orthoptères du plateau de Valensole	1	Etudes Communication	-	non défini	non défini	non	non	non	oui
	MONC-INS 2	Cibler les zones à enjeux pour les Lépidoptères et Orthoptères	1	Etudes	Surface > 330 ha	5000 € (coût mutualisé avec MA-NC 1)	5000 € (coût mutualisé avec MA-NC 1)	non	non	non	oui pour une partie de l'action
	MONC-INS 3	Maintenir voire accroître les populations de Lépidoptères et Orthoptères	1	Aménagements/gestion	Surface > 330 ha	non défini	non défini	oui	oui	non	oui pour une partie de l'action
	MONC-FREQ 1	Encadrer la fréquentation par les engins motorisés (quads, moto, 4x4)	3								
	MA-EX 1	Réduire l'emploi des produits phytosanitaires, préconiser des méthodes alternatives	2								
	TM-INS 1	Veille sur la biodiversité des milieux urbains et zones rudérales	2	Animation*	-	Cf. conventions cadre et financière Natura 2000		non	non	non	oui
	MA-ET 1	Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies	1								
	MA-INS 1	Retarder la récolte des couverts	3	Animation Aménagements/gestion	Surface non définie	non défini	non défini	non	oui	non	oui pour une partie de l'action
	TM-INS 2	Veille sur la fragmentation des paysages : maintenir les continuités écologiques	2	Animation Aménagements/gestion	Surface non définie	non défini	non défini	oui	oui	non	oui pour une partie de l'action

Code du sous- objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000)	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC 3 Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe											
OC 3.1	BAT-CHI 1	Réaliser une animation et une sensibilisation auprès des propriétaires et usagers de bâtiments abritant des gîtes à Petit Rhinolophe, en vue de favoriser le maintien des colonies et/ou restaurer les gîtes dégradés.	I	Expertise Communication	Nbre de gîtes	3500 € 1000 €	21 000 € 6000 €	non	non	oui	oui en partie
	BAT-CHI 2	Maintenir le potentiel d'accueil et restaurer en priorité les gîtes à enjeu fort et enjeu moyen, afin de constituer un noyau dur de gîtes protégés	I	Expertise Aménagements/gestion Communication	Sur la base de 22 gîtes		23 100 € 100 à 150 K€ 5000 €	oui	non	oui	oui en partie
	BAT-CHI 3	Effectuer un suivi pluriannuel des gîtes	I	Etudes	Gîtes majeurs (10) Suivis intermédiaires	10500 €	63 000 € 30 000 €	non	non	oui	oui en partie
	BAT-CHI 4	Créer de nouveaux gîtes d'accueil notamment dans les espaces favorables des bâtiments publics	2	Expertise Aménagements/gestion Communication	15 sites 5000 €/site	3150 €	15 750 € 75 000 € Cf. BAT-CHI 2	oui	non	oui	oui en partie

Parc naturel régional du Verdon, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Code du sous- objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou S/30 ans pour les contrats Natura 2000)	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC 3 Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe											
	BAT-CHI 5	Sensibiliser les propriétaires, communes et professionnels du bâtiment sur la prise en compte des chauves-souris dans l'entretien et la restauration des bâtiments et la qualité de l'environnement (éclairage...)	2	Communication	1 livret		8500 €	non	non	oui	oui en partie
OC 3.2	MA-CHI 1	Identifier et cartographier les principaux corridors de déplacement du Petit Rhinolophe à préserver	1	Etudes Communication		2000 €	4000 € Cf. BAT-CHI 5	non	non	non	oui
	MA-ET 2	Prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme	1								
	MA-ET 1	Sensibiliser et encourager au maintien, voire à la replantation d'arbres isolés et de haies	2								
	RIV-RIP 5	Gestion douce des ripisylves et restauration des cordons rivulaires discontinus ou dégradés	1	Cf. RIV-RIP et RIV-RIP 3							
	MA-CHI 2	Gestion des points noirs routiers	2	Etudes Aménagements/gestion	Nbre de sites		17 000 € non défini	oui	non	non	oui en partie

Parc naturel régional du Verdon, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Code du sous-objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC 3 Préserver les colonies de reproduction de Petit Rhinolophe											
OC 3.3	BAT-CHI 6	Compléter l'inventaire des mines à eau	2	Etudes Communication		4250 €	17 000 € Cf. BAT-CHI 5	non	non	oui	oui en partie
	BAT-CHI 7	Préserver les gîtes d'hibernation et les gîtes de transit du Petit Rhinolophe	2	Expertise Aménagements/gestion Communication	Nbre de sites		10 500 € 5000 à 30 000 € 5000 €	oui	non	non	oui en partie

Code du sous-objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC 4 Renforcer la qualité d'accueil du site pour l'hibernation et la reproduction des différentes espèces de chauves-souris en bâtiments											
OC 4.1	BAT-CHI 8	Informers les propriétaires, professionnels du bâtiment et gestionnaires d'ouvrages d'art sur les possibilités de concilier l'entretien et la rénovation des bâtiments/ouvrages avec la présence des chauves-souris	2	Cf. BAT-CHI 1 et BAT-CHI 5	5j/homme/an		10 500 €	non	non	non	oui
OC 4.2	BAT-CHI 9	Préserver en priorité les gîtes identifiés comme majeurs (hors Petit Rhinolophe), en proposant aux propriétaires des bâtiments et gestionnaires d'ouvrages d'art, des aménagements adaptés.	3	Expertise Aménagements/gestion	5 j/homme/an		10 500 € 5000 à 30 000 €	oui (si espèces IC)	non	non	oui (si espèces non IC)

Parc naturel régional du Verdon, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Code du sous-objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000)	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC 5 Préserver et/ou restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées											
OC 5.1	MA-ET 2	Prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme	1								
	RIV-RIP 1	Eviter le " sur entretien " et adopter une gestion douce des ripisylves et des milieux humides associés	1	Aménagements/gestion	Potentiellement 520 ha	non défini	non défini	oui	oui	oui	oui
	RIV-RIP 2	Sensibiliser les communes et les propriétaires riverains à l'enjeu de préserver la naturalité des ripisylves	2	Communication			3000 €	non	non	non	oui
OC 5.2	RIV-RIP 3	Restaurer les cordons rivulaires discontinus ou dégradés	1	Aménagements/gestion	Potentiellement 270 ha	non défini	non défini	oui	oui	non	oui en partie
	RIV-RIP 4	Lutter contre le développement des plantes invasives	2	Aménagements/gestion		non défini	non défini	oui	non	oui	oui en partie
OC 5.3	RIV-ZH 1	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	1	Animation* Communication			non défini	non	non	non	oui
	RIV-ZH 2	Préserver les zones humides par une gestion adaptée	2	Expertise Aménagements/gestion		non défini	non défini	oui	oui	non	oui en partie
	RIV-ZH 3	Restaurer le potentiel biologique et la fonctionnalité de zones humides	2	Aménagements/gestion	Potentiellement 36 zones humides	non défini	non défini	oui (si habitats/espèces IC)	oui	non	oui en partie (si habitats/espèces non IC)
	RIV-ZH 4	Préserver les prairies humides de fauche	1	Aménagements/gestion	Potentiellement 770 ha	non défini	non défini	non	oui	non	oui en partie

Parc naturel régional du Verdon, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Code du sous- objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC 6 Préserver la fonctionnalité des cours d'eau du plateau de Valensole											
OC 6.1	RIV-FONC 1	Recenser les lieux de prélèvements à des fins agricoles et domestiques et évaluer leurs impacts sur la ressource en eau	I	Etudes Animation*		non défini	non défini	non	non	non	oui
OC 6.2	RIV-FONC 2	Restaurer les continuités écologiques	I	Expertise Aménagements/gestion		non défini	non défini	oui	non	non	oui en partie
	RIV-FONC 3	Améliorer la qualité d'accueil pour l'ichtyofaune	I	Expertise Aménagements/gestion			1 500 000 €	oui	non	non	oui en partie

Code du sous- objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC 7 Préserver les populations d'Ecrevisse à pieds blancs											
OC 7.1	RIV-APP 1	Compléter la connaissance sur la présence et l'état de conservation de populations d'Ecrevisse à pieds blancs	I	Etudes			10 000 €	non	non	non	oui
	RIV-APP 2	Mettre en place une veille de l'état de conservation des populations d'Ecrevisse à pieds blancs et sur la présence d'écrevisses exotiques	I	Etudes		Plafond 10 000 € années n, n+2 et n+4 30 000 € année n+5	60 000 €	non	non	non	oui en partie
OC 7.2	RIV-APP 3	Sensibiliser le public sur les enjeux et les moyens de préservation des populations d'Ecrevisse à pieds blancs	I	Communication			11 000 €	non	non	non	oui
	RIV-APP 4	Préserver et/ou restaurer des habitats favorables pour le maintien et la colonisation de l'Ecrevisse à pieds blancs	I	Expertise Aménagements/gestion		non défini	non défini	oui	oui	oui	oui en partie
	RIV-APP 5	Stopper la progression de la colonisation d'écrevisses exotiques lorsque cela est possible	I	Expertise Aménagements/gestion Limitation écrevisses exotiques		non défini non défini	non défini 15 à 20 K€	oui	non	non	oui en partie
	RIV-APP 6	Intervenir rapidement en cas de contamination d'une population d'écrevisses à pieds blancs par l'aphanomyose	I	Expertise Aménagements/gestion		non défini	non défini	oui	non	non	oui en partie

Parc naturel régional du Verdon, opérateur des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012

Code du sous- objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000)	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC 8 Préserver les populations de Castor											
OC 8.1	RIV-MAM 1	Informier les gestionnaires de bords de cours d'eau, les porteurs de projets et les riverains de la présence du Castor d'Europe	1	Animation Communication			6000 €	non	non	non	oui
	RIV-MAM 2	Adapter les travaux d'entretien des cours d'eau à la présence du Castor, restaurer l'habitat et la ressource alimentaire	1	Expertise Aménagements/gestion		non défini	non défini	oui	non	oui	oui en partie
OC 8.2	RIV-MAM 3	Effectuer un suivi pluriannuel des territoires de présence du Castor d'Europe et des cellules familiales	1	Etudes	BV Bas et Moyen Verdon		30 000 €	non	non	non	oui
OC 8.3	RIV-MAM 4	Compléter les inventaires sur la distribution du Castor	3	Etudes	Cours d'eau plateau de V		5000 €	non	non	non	oui

Code du sous- objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC 9 Préserver et accroître les surfaces de vieux bois sur le plateau de Valensole											
OC 9.1	MF-SEN 1	Conserver les vieux arbres riches en cavité	1	Aménagements/gestion Communication	Nbre d'arbres Surface ilots	non défini	non défini 5000 €	oui	non	non	oui en partie
	MF-SEN 2	Rechercher et cartographier d'autres secteurs de vieux arbres et poursuivre les inventaires en particulier de la Barbastelle d'Europe et du Pique-prune	2	Etudes		non défini	13 000 €	non	non	non	oui en partie
	MF-SEN 3	Développer des peuplements forestiers plus âgés, davantage source de biodiversité	3	Aménagements/gestion		non défini	non défini	oui	non	non	oui

Code du sous- objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000)	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC 10 Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité											
OC 10.1	MF-BIODIV 1	Favoriser la prise en compte dans la gestion forestière d'habitats et d'espèces d'intérêt patrimonial et, le cas échéant, permettre la restauration d'habitats/d'habitats d'espèces favorables	1	Etudes Aménagements/gestion		3000 € non défini	3000 € non défini	oui	non	oui	non
	MF-BIODIV 2	Améliorer la connaissance et la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, en priorité dans les forêts faisant l'objet d'un document de gestion	2	Animation* Etudes		6000 €	36 000 €	non	non	oui	oui
OC 10.3	MF-BIODIV 3	Application des préconisations du Schéma Régional de Gestion Sylvicole, des Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement et engagements complémentaires	1	Animation*/formations Aménagements/gestion		non défini non défini	non défini non défini	non	non	oui	oui
	MF-MO 3	Maintenir les secteurs de pelouses et de garrigues intra-forestières	2	Cf. MF-MO 1, MA-NC I & MA-NC 2, MONC-FREQ I							
	MF-MO 4	Restaurer les secteurs de pelouses et de garrigues intra-forestières	3	Cf. MF-MO 1, MA-NC I et MA-NC 3							

Code du sous- objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000)	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC 14 Préserver les potentialités d'accueil pour les espèces rupestres											
OC 14.1	RUP-CHI 1	Préserver les colonies de chauves-souris d'intérêt majeur dans les baumes et grottes	1	Etudes/Expertise Aménagements/gestion Communication	sur la base de 2 sites	1750 € 8000 € non défini	10 500 € 16 000 € non défini	oui	non	oui	oui en partie
	RUP-AV 1	Maintenir ou restaurer la quiétude des secteurs de falaises utilisés par les oiseaux rupestres en période de reproduction	2	Etudes Aménagements/gestion Communication		non défini	non défini	non	non	oui	oui
	RUP-FLO 1	Préserver les stations de Doradille de Jahandiezii	3	Etudes Animation Communication			10 000 € 6000 €	non	non	oui	oui
OC 14.2	RUP-FREQ 1	Evaluer la fréquentation humaine sur les sites rupestres sensibles pour les chauves-souris	1	Etudes		non défini	non défini	non	non	non	oui
	RUP-FREQ 2	Evaluer la fréquentation humaine sur les sites rupestres sensibles pour les oiseaux rupestres	3	Etudes		non défini	non défini	non	non	non	oui

Code du sous- objectif de conservation	Code de l'action	Intitulé de l'action	Degré de priorité de l'action	Type d'action	Surface (ou autre unité) de référence choisie pour calculer les montants	Coût prévisionnel de l'action/an €	Coût prévisionnel € sur 6 ans (ou 5 ans dans le cadre des MAET ou 5/30 ans pour les contrats Natura 2000	Possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour réaliser	Possibilité de souscrire une MAET pour réaliser cette action	Possibilité de souscrire la Charte Natura 2000 (par activité/milieu)	Financements hors Natura 2000 pouvant être recherchés (au moins en partie)
OC 15 Intégrer les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les différents documents de planification et vérifier la compatibilité des projets d'aménagements et de développement au regard de ces objectifs											
OC 15.1	TM-ANIM 1	Intégrer les enjeux de conservation du Docob dans les documents de planification	1	Animation/animation* Aménagements/gestion		non défini	non défini	non	oui	non	oui
OC 15.2	TM-ANIM 2	Prévenir les risques d'électrocution et de collision entre l'avifaune et le réseau MT/HT ainsi que le risque de collision de l'avifaune et des chauves-souris avec le grand éolien	2	Aménagements/gestion		non défini	non défini	oui	non	non	oui en partie
OC 15.3	TM-ANIM 3	Assurer une veille environnementale sur les projets d'aménagements/développement	3	Animation		Cf. budget animation Natura 2000	Cf. budget animation Natura 2000	non	non	non	oui en partie

Animation* : animation hors cadre Natura 2000 mais complémentaire à la démarche Natura 2000

Cases en grisé : actions déjà présentées dans un autre objectif de gestion/sous-objectif de gestion

Animation relevant de la mission de l'animateur et encadrée par les conventions cadre et financières

Chacune des actions présentées précédemment requiert du temps d'animation Natura 2000 pour la mise en œuvre du Docob et des objectifs de gestion portant sur des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ce temps étant difficilement chiffrable action par action, il n'a pas été ventilé au sein des actions et **est évalué à un équivalent temps plein (1 ETP).**

Sur une première période d'animation de 3 ans, le coût d'ingénierie est ainsi évalué à 150 000 €.

